MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878,

CONGRÈS ET CONFÉRENCES DU PALAIS DU TROCADÉRO.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES

ET LA DIRECTION DE M. CH. THIRION, SECRÉTAIRE DU COMITÉ,

AVEC LE CONCOURS DES BUREAUX DES CONGRÈS ET DES AUTEURS DE CONFÉRENCES.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES,

TENU À PARIS, DU 29 JUILLET AU 3 AOÛT 1878.

N° 9 de la Série.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES DES CONGRÈS INTERNATIONAUX

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

Congrès de l'Agriculture. (N° 1 de la série.)
Congrès pour l'Unification du numérotage des fils. (N° 2 de la série.)
Congrès des Institutions de prévoyance. (N° 3 de la série.)
Congrès de Démographie et de Géographie médicale. (N° 4 de la série.)
Congrès des Sciences ethnographiques. (N° 5 de la série.)
Congrès des Géomètres. (N° 6 de la série.)
Conférences de Statistique. (N° 7 de la série.)
Congrès pour l'Étude de l'amélioration et du développement des moyens de transport. (N° 8 de la série.)
Congrès des Architectes. (N° 9 de la série.)
Congrès d'Hygiène. (N° 10 de la série.)
Congrès de Médecine mentale. (N° 11 de la série.)
Congrès du Génie civil. (N° 12 de la série.)
Congrès d'Homœopathie. (N° 13 de la série.)
Congrès de Médecine légale. (N° 14 de la série.)
Congrès sur le Service médical des armées en campagne. (N° 15 de la série.)
Congrès pour l'Étude des questions relatives à l'alcoolisme. (N° 16 de la série.)
Congrès des Sciences anthropologiques. (N° 17 de la série.)
Congrès de Botanique et d'Horticulture. (N° 18 de la série.)
Congrès du Commerce et de l'Industrie. (N° 19 de la série.)
Congrès de Météorologie. (N° 20 de la série.)
Congrès de Géologie. (N° 21 de la série.)
Congrès pour l'Unification des poids, mesures et monnaies. (N° 22 de la série.)
6e Congrès Séricicole international. (N° 23 de la série.)
Congrès de la Propriété industrielle. (N° 24 de la série.)
Congrès du Club Alpin français. (N° 25 de la série.)
Congrès sur le Patronage des prisonniers libérés. (N° 26 de la série.)
Congrès de la Propriété artistique. (N° 27 de la série.)
Congrès de Géographie commerciale. (N° 28 de la série.)
Congrès universel pour l'Amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets. (N° 29 de la série.)
Congrès des Sociétés des amis de la paix. (N° 30 de la série.)
Congrès des Brasseurs. (N° 31 de la série.)
Congrès pour les Progrès de l'industrie laitière. (N° 32 de la série.)

AVIS. — Chaque compte rendu forme un volume séparé que l'on peut se procurer à l'**Imprimerie Nationale** (rue Vieille-du-Temple, n° 87) et dans toutes les librairies, au fur et à mesure de l'impression.

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/congresinternati00cong_4

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES ARCHITECTES,

TENU À PARIS, DU 29 JUILLET AU 3 AOÛT 1878.

2105 B

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878, A PARIS.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES DU PALAIS DU TROCADÉRO.

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES

ET LA DIRECTION DE M. CH. THIRION, SECRÉTAIRE DU COMITÉ,

AVEC LE CONCOURS DES BUREAUX DES CONGRÈS ET DES AUTEURS DE CONFÉRENCES.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES,

TENU À PARIS, DU 29 JUILLET AU 3 AOÛT 1878.

N° 9 de la Série.

Fb 123
1996

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

LETTRE

AU SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

Paris, le 1er décembre 1879.

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 9 octobre 1878, j'ai l'honneur de vous informer que le Bureau du Congrès international des Architectes a, dans sa séance du 11 novembre 1878, délégué M. Ach. Hermant, *vice-président,* et M. Charles Lucas, *secrétaire,* pour s'entendre avec vous pour tout ce qui concerne la publication des actes et les comptes du Congrès international des Architectes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président du Congrès,
H. Lefuel,
Membre de l'Institut.

MÉDAILLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES.

DESCRIPTION DE LA MÉDAILLE.

La médaille de la *Société centrale des Architectes* représente, d'un côté, la figure entière et assise de l'ARCHITECTURE. Une couronne de monuments de toutes les époques orne sa tête. Elle présente de la main droite trois figures symbolisant les trois facultés principales qui la constituent : la *construction*, la *forme*, la *coloration*

La devise *trinitaire*, LE BEAU, LE VRAI, L'UTILE, triple aspiration de l'architecture, est symbolisée : LE BEAU, aspiration principale de l'art, par des fleurs de toutes sortes; LE VRAI, aspiration principale de la science, par une lumière, un compas et un niveau; L'UTILE, aspiration principale de l'industrie, par des fruits nécessaires et agréables..... Une *bibliothèque*, placée au-dessous de la lumière, caractérise l'*erudition*..... La *truelle* jointe au *niveau*, sur le flanc du siège, considérés comme instruments de la pratique, symbolisent la solidité par *équilibre* ou par *cimentation*, la construction à *pierres sèches* ou *cimentées*.

Sur le revers de la médaille est l'inscription : SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES, FONDÉE LE 27 MAI 1843. Une autre inscription, gravée en creux, indique l'objet spécial de chaque médaille. Une *fleur* et une *branche de laurier* expriment qu'elle est un hommage rendu, une *étoile* en symbolise la *durée*.

S.-C. CONSTANT-DUFEUX.

CONGRÈS INTERNATIONAL

DES ARCHITECTES,

TENU À PARIS DU 29 JUILLET AU 3 AOÛT 1878.

ARRÊTÉ

DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

AUTORISANT LE CONGRÈS.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

Vu notre arrêté en date du 10 mars 1878, instituant huit groupes de Conférences et Congrès pendant la durée de l'Exposition universelle internationale de 1878;

Vu le Règlement général des Conférences et Congrès;

Vu l'avis du Comité central des Conférences et Congrès,

Arrête :

Article premier. Un Congrès international des Architectes est autorisé à se tenir au Palais du Trocadéro, du 29 juillet au 3 août 1878.

Art. 2. M. le Sénateur, Commissaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1878.

Le Ministre de l'agriculture et du commerce,

TEISSERENC DE BORT.

ORGANISATION DU CONGRÈS.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES.

La Société centrale des Architectes ayant déjà, lors de l'Exposition universelle de 1867, pris l'initiative d'une Conférence internationale des Architectes qui se tint à Paris du 22 au 29 juillet[1], s'était préoccupée, dès son cinquième Congrès annuel, réuni à Paris en 1877, de convoquer à un Congrès international les architectes qui viendraient visiter l'Exposition universelle de 1878, et, dans ce but, le Bureau de la Société prépara les bases de l'organisation du Congrès et adressa, le 18 mai 1878, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, la lettre que nous publions ci-dessous en la faisant suivre de la réponse qui y fut faite le 25 mai suivant :

SOCIÉTÉ CENTRALE
DES ARCHITECTES.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DE 1878.

LETTRE

AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Paris, le 18 mai 1878.

A Monsieur le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien mettre à la disposition du *Congrès international des Architectes*, provoqué par la Société centrale des Architectes, une des salles de conférences du Palais du Trocadéro les lundi, mardi et mercredi 29, 30 et 31 juillet, et les vendredi et samedi 2 et 3 août, lesdits jours de neuf heures à onze heures du matin et de trois heures à cinq heures du soir.

Nous joignons à cette demande le programme des travaux du Congrès [2].

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous saluer avec profond respect.

Pour le Président de la Société,
Président du Comité d'organisation du Congrès,

Le Secrétaire du Comité,
Charles Lucas,
Secrétaire-Rédacteur de la Société.

Le Vice-Président,
Ant. Bailly,
Membre de l'Institut.

[1] *Société centrale des Architectes, Conférence internationale*, in-8°, Ducher et Cie, 1867.
[2] Voir page suivante.

PROGRAMME DU CONGRÈS.

I. État actuel de l'Architecture publique et privée. Influence de la nationalité. Conservation des monuments historiques.

II. Enseignement de l'Architecture. Écoles nationales, publiques et privées.

III. Condition de l'Architecte. Responsabilité. Propriété artistique. Honoraires.

IV. Personnel du bâtiment. Organisation du chantier. Apprentissage.

V. Concours publics.

VI. Conférences et rapports sur l'Esthétique, le Salon de 1878 et l'Exposition universelle de 1878. (Architecture et arts et industries se rattachant à l'Architecture.)

Nota. — D'autres questions intéressant l'architecture pourront, après avis préalable du Comité d'organisation, être soumises aux délibérations du Congrès.

EXPOSITION
UNIVERSELLE INTERNATIONALE
DE 1878.

COMITÉ CENTRAL
des
CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

SECRÉTARIAT.

Paris, le 25 mai 1878.

RÉPONSE

DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES.

A Monsieur Ant. Bailly, vice-président de la Société centrale des Architectes.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 21 mai, le Comité central des Congrès et Conférences a adopté les conclusions de la première Commission, tendant à autoriser le Congrès international des Architectes à tenir ses séances au Palais du Trocadéro les lundi, mardi et mercredi 29, 30 et 31 juillet et les vendredi et samedi 2 et 3 août.

Je vous serai obligé, Monsieur, de vouloir bien m'accuser réception de la présente lettre.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire du Comité,
Ch. Thirion.

Du 29 mai au 26 juin, le Bureau de la Société centrale des Architectes fit appel à un *Comité d'organisation* qui, dans sa séance du 29 juin, chargea une *Commission exécutive* d'élaborer un *Règlement général* et de préparer l'*Ordre des travaux du Congrès.* — Voir, pages 6 et suivantes, ces documents qui ont reçu forcément quelques modifications pendant le Congrès.

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION.

BUREAU DU COMITÉ.

Président d'honneur :

M. Lesueur, architecte, membre de l'Institut, professeur de théorie d'architecture à l'École nationale des beaux-arts, président de la Société centrale des Architectes, etc.

Président :

M. Lefuel, architecte du Palais des Tuileries, membre de l'Institut, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils et palais nationaux, membre du Comité central des Congrès et Conférences de l'Exposition de 1878, etc.

Vice-Présidents :

MM. Bailly, membre de l'Institut, inspecteur honoraire des travaux de la ville de Paris, président du Jury international de la classe 66 (Génie civil et architecture), censeur de la Société centrale des Architectes, etc.

Desjardins (Ernest), membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale supérieure.

Hermant (Ach.), architecte de la ville de Paris, vice-président de la Société centrale des Architectes.

Joly (de), architecte de la Chambre des députés, vice-président de la Société centrale des Architectes.

Miller, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Chambre des députés.

Viollet-Le-Duc, architecte de la basilique de Saint-Denis, membre de la Commission des Congrès de l'Exposition de 1878, membre du Conseil municipal de la ville de Paris, etc.

Secrétaires :

MM. Cernesson, architecte, secrétaire adjoint de la Société centrale des Architectes, membre du Conseil municipal de la ville de Paris.

Lucas (Charles), architecte, attaché aux travaux de la ville de Paris, secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes.

Raulin, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro.

Trésorier :

M. Rivière (Léon), architecte-expert près les tribunaux, trésorier de la Société centrale des Architectes.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM. Abadie, membre de l'Institut, inspecteur général des édifices diocésains, architecte de l'église du Vœu national.

Alphand, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du service d'architecture et du service des eaux et égouts de la ville de Paris.

André (Édouard), président de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie.

André (Jules), architecte du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'École nationale des beaux-arts.

Ballu (Th.), membre de l'Institut, architecte de l'Hôtel de Ville de Paris, inspecteur général des édifices diocésains.

Belle, architecte-expert près les tribunaux, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.

Bétolaud, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes.

Blanc (Ch.), membre de l'Académie française et de l'Académie des beaux-arts, professeur d'esthétique au Collège de France.

Boeswillwald (Émile), architecte, inspecteur général des monuments historiques.

Bouilhet (H.), ingénieur civil, vice-président de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie.

Bourdais (J.), architecte du Palais du Trocadéro, membre du Conseil de la Société des ingénieurs civils.

Bouvard, architecte de l'Exposition municipale de la ville de Paris.

Bouwens van der Böyen, architecte.

Camondo (le comte), propriétaire.

Cardaillac (de), membre de l'Institut, président du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres.

Castel, ingénieur civil, secrétaire du Conseil de la Compagnie des chemins de fer du Nord.

Choisy, ingénieur des ponts et chaussées, professeur d'architecture à l'École nationale des ponts et chaussées.

Coquart, architecte de l'École nationale des beaux-arts.

Daly (César), architecte, directeur de la *Revue générale d'architecture et des travaux publics.*

Daumet, architecte du Palais de Justice.

Davioud, architecte du Palais du Trocadéro, inspecteur général honoraire des travaux de la ville de Paris.

Delaborde (le vicomte H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

De la Chère, avocat à la Cour de cassation, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes.

Denormandie, sénateur, ancien président de la Chambre des avoués.

MM. Deschamps (Prosper), architecte-expert près les tribunaux.
Destors, architecte, censeur de la Société centrale des Architectes.
Duc, membre de l'Institut, architecte de la Cour de cassation, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils, etc.
Duvert, architecte-expert près les tribunaux, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes.
Garnier (Ch.), membre de l'Institut, architecte de l'Académie nationale de musique, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils.
Ginain, architecte de la ville de Paris.
Girard (S.), architecte, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.
Guadet, architecte du Gouvernement, expert près les tribunaux, professeur d'architecture à l'École nationale des beaux-arts.
Guillaume (Eugène), membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts.
Hardy, architecte du Palais du Champ de Mars.
Hénard (J.), architecte de la ville de Paris.
Krantz (C.), ingénieur des manufactures de l'État, chef du cabinet du Commissaire général de l'Exposition de 1878.
Krantz (J.-B.), sénateur, commissaire général de l'Exposition universelle de 1878.
Laisné (Ch.), architecte du Gouvernement, membre du Conseil des bâtiments civils, professeur à l'École nationale des beaux-arts.
Langlois de Neuville, directeur des Bâtiments civils et palais nationaux.
Le Blant, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Lenoir (Alb.), membre de l'Institut, secrétaire de l'École nationale des beaux-arts.
Lesoufaché, architecte.
Lisch (J.), architecte du Gouvernement.
Louvrier de Lajolais, directeur de l'École nationale des arts décoratifs.
Lucas (Ach.), architecte honoraire de la ville de Paris, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.
Martin (Alb.), avocat, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes.
Millet (Eug.), architecte du Gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains, archiviste de la Société centrale des Architectes.
Morin (Ch.), architecte-expert près les tribunaux, censeur de la Société centrale des Architectes.
Normand (Ach.), architecte du Gouvernement, inspecteur général des édifices pénitentiaires, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.
Parent (H.), architecte.
Pascal, architecte de la Bibliothèque nationale.
Perrot (G.), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres de Paris.
Questel (Ch.), membre de l'Institut, architecte du Palais de Versailles, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils.

MM. Rolland, architecte, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.

Sédille (Paul), architecte, membre du Conseil de la Société centrale des Architectes.

Sommerard (du), commissaire général des expositions internationales, directeur du Musée de Cluny.

Soubeyran (de), vice-président de la Commission des monuments historiques.

Spuller, député.

Thirion, ingénieur civil, secrétaire du Comité central des Congrès et Conférences de l'Exposition de 1878.

Tirard, député.

Trélat, architecte du département de la Seine, professeur au Conservatoire des arts et métiers, directeur de l'École spéciale d'architecture.

Turquet, député.

Vaudremer, architecte de la ville de Paris, membre du Jury international des beaux-arts à l'Exposition de 1878.

Wilson, député.

MEMBRES CORRESPONDANTS FRANÇAIS.

MM. Barre, président de la Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Bresson, président de la Société académique d'architecture de Lyon, à Lyon.

Brunette, président de la Société des Architectes du département de la Marne, à Reims.

Bulot, président de la Société des Architectes du département de Seine-et-Marne, à Melun.

Cahier, président de la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle, à Marseille.

Charier, secrétaire des Architectes du département de la Vendée, à Fontenay-le-Comte.

Chenavard, président d'honneur de la Société académique d'architecture de Lyon, membre correspondant de l'Institut de France, à Lyon.

Choblet, président du Conseil des Architectes du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

Dormoy, président de la Société des Architectes du département de l'Aube, à Bar-sur-Aube.

Durandy, ancien président de la Société des Architectes du département des Alpes-Maritimes, à Nice.

Gosset, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Marne, à Reims.

Jarrier, président de la Société régionale des Architectes des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal, à Clermont.

MM. Lafargue, président de la Société des Architectes de Bordeaux, à Bordeaux.

Mourcou, président de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille.

Ogée, président de la Société des Architectes de Nantes, à Nantes.

Saint-Ginest, président de la Société des Architectes du département du Doubs, à Besançon.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

MM. Barry (Ch.), président de l'Institut royal des Architectes britanniques, membre du Jury international des beaux-arts à l'Exposition de 1878, à Londres.

Belmas (Mariano), secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne, à Madrid.

Camara (Eug. de la), secrétaire perpétuel de l'Académie de San Fernando, à Madrid.

Cockerell (P.), secrétaire honoraire de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.

Dognée (Eug.), président de l'Institut des Artistes liégeois, à Liège.

Donaldson, ancien président de l'Institut royal des Architectes britanniques, membre associé de l'Institut de France, à Londres.

Dumont (Albert), membre correspondant de l'Institut, directeur de l'École de France, à Athènes.

Godwin (G.), ancien vice-président de l'Institut royal des Architectes britanniques, directeur du journal *The Builder*, à Londres.

Leliman (J.), ancien président de la Société pour la propagation de l'architecture, à Amsterdam.

Silva (le chevalier da), président de la Société royale des Architectes et Archéologues portugais, membre correspondant de l'Institut de France, à Lisbonne.

Strohm, membre de l'Académie des beaux-arts, à Saint-Pétersbourg.

Ware, professeur d'architecture, ancien délégué au Congrès international des Architectes de Paris en 1867, à Boston.

White (W.-H.), secrétaire de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.

COMMISSION EXÉCUTIVE.

MM. Viollet-Le-Duc (Eug.), architecte du Gouvernement, *président.*

Hermant (Ach.), architecte de la ville de Paris, *vice-président.*

Lucas (Charles), architecte, *secrétaire.*

Raulin, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro.

Rivière (Léon), architecte-expert près les tribunaux.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

I. — INSTITUTION ET BUT DU CONGRÈS.

Article premier. Un Congrès international des Architectes, provoqué par la Société centrale des Architectes, se tiendra à Paris, avec le patronage du Gouvernement français, *du lundi 29 juillet au samedi 3 août*, au Palais du Trocadéro.

Art. 2. Le but de ce Congrès est de réunir, comme pendant l'Exposition universelle de 1867 [1], les architectes et les artistes de tous les pays qui voudront discuter les questions se rattachant au progrès de l'architecture et des arts et des industries qui s'y rattachent.

Les gouvernements et les administrations, les sociétés d'architectes et les associations scientifiques, les corporations et les syndicats, etc., sont invités à prêter leur concours à cette œuvre et à s'y faire représenter par des délégués.

II. — TRAVAUX DU CONGRÈS.

Art. 3. Le Comité d'organisation a résolu d'appeler particulièrement la discussion sur un certain nombre de questions dont le programme est annexé au présent règlement.

Art. 4. Néanmoins, d'autres questions intéressant l'architecture pourront être soumises aux délibérations du Congrès. Les auteurs seront seulement tenus d'en aviser, *au plus tard le 15 juillet prochain*, le Comité d'organisation, qui demeurera seul juge de l'opportunité de chacune de ces communications.

Art. 5. Le Congrès tiendra dans l'ordre suivant ses séances, réparties en séances de Congrès et en Conférences :

Lundi 29 juillet, de trois heures à cinq heures.

Mardi 30 juillet, de neuf heures à onze heures et de trois heures à cinq heures.

Mercredi 31 juillet, de neuf heures à onze heures et de trois heures à cinq heures.

Jeudi 1er août, *Visite de la ville de Reims*, à huit heures et demie, réunion à la gare du Nord.

Vendredi 2 août, de neuf heures à onze heures et de une heure à trois heures.

Samedi 3 août, de neuf heures à onze heures et de une heure à trois heures.

Art. 6. Les travaux du Congrès seront recueillis et un compte rendu en sera publié par les soins du Comité d'organisation.

[1] Voir *Société centrale des Architectes, Conférence internationale* (Juillet 1867), in-8°, Paris, Ducher et Cie.

III. — COMPOSITION DU CONGRÈS ET COTISATION.

Art. 7. Le Congrès se compose de membres adhérents nationaux et étrangers, et des délégués des gouvernements étrangers. La qualité de membre du Congrès sera établie par une *carte personnelle nominative.*

Cette carte, qui portera l'estampille du *Commissariat général de l'Exposition de 1878*, sera délivrée au titulaire à partir du 22 juillet, par les soins des secrétaires du Comité d'organisation, au siège de la *Société centrale des Architectes*, 23, quai de l'Horloge.

Art. 8. Tous les membres adhérents, nationaux ou étrangers, seront soumis à une cotisation de *vingt francs*, et recevront un *jeton de présence nominal en argent*, ainsi que les *Comptes rendus du Congrès.*

Art. 9. Le Congrès n'est pas public.

Les adhérents et les délégués ont seuls droit d'assister aux séances et aux visites, et pourront seuls prendre part aux délibérations et aux votes qui seront émis.

Des invitations de membre auditeur pourront être adressées par le Comité d'organisation du Congrès sur la présentation d'un membre adhérent ou d'un délégué.

ORDRE DES TRAVAUX.

Les séances ont lieu le matin, au Palais des Tuileries, pavillon de Flore, guichet des Lions, et, dans l'après-midi, au Palais du Trocadéro, salle du côté de Paris.

LUNDI 29 JUILLET 1878.

Séance générale d'ouverture, à trois heures, au Trocadéro. — Allocution de M. Lefuel, membre de l'Institut, président du Comité d'organisation. — Rapport des opérations du Comité et ordre des travaux du Congrès, par M. Charles Lucas, secrétaire. — Constitution du Bureau du Congrès. — L'Esthétique mise à la portée de tout le monde, par M. Achille Hermant, architecte de la ville de Paris et de la maison de répression de Nanterre.

MARDI 30 JUILLET 1878.

Séance à neuf heures, aux Tuileries. — Étude des questions I et III du programme. — I. État actuel de l'architecture publique et privée, etc. — III. De la situation faite à l'architecte, etc. — Communications de MM. Courau, Dumont, Ravon, da Silva, etc. — L'Architecture au Salon de 1878, par M. F. Dutert, pensionnaire de l'Académie de France, à Rome, inspecteur des travaux de l'Hôtel de Ville de Paris.

Séance à trois heures, au Trocadéro. — Discussion des travaux présentés le matin.

— De l'union ou de la séparation des ingénieurs et des architectes, par M. G. Davioud, architecte du Palais du Trocadéro, lauréat du concours Bordin pour l'année 1878.

MERCREDI 31 JUILLET 1878.

Séance à neuf heures, aux Tuileries. — Étude des questions II et IV du programme. — II. Enseignement de l'architecture, etc. — IV. Personnel du bâtiment. — Communications de MM. Cernesson, Douillard, Ch. Lucas, Ém. Trélat, etc. — L'Architecture à l'Exposition universelle de 1878, par M. Raulin, inspecteur des travaux du Palais du Trocadéro.

Séance à trois heures, au Trocadéro. — Discussion des travaux présentés le matin. — L'Enseignement de l'architecture, par M. Ém. Trélat, architecte du département de la Seine, directeur de l'École spéciale d'architecture.

JEUDI 1er AOÛT 1878.

Visite de la ville de Reims. — Arrivée à Reims à midi un quart. Départ pour Paris à six heures du soir. — Itinéraire de la visite : Mosaïque gallo-romaine et Arc de triomphe. — Entrée en ville en passant devant l'Hôtel de Ville et la maison des Musiciens. — Place royale. — Cathédrale. — Palais archiépiscopal et chapelle. — Tombeau de Jovin. — Église Saint-Rémi. — Caves de Mme Pommery. — Théâtre. — École professionnelle.

VENDREDI 2 AOÛT 1878.

Séance à neuf heures, aux Tuileries. — Étude de la question V du programme. — Concours publics. — Communications de MM. César Daly, Davioud, Repullès y Vargas, etc. — Les Arts décoratifs à l'Exposition universelle de 1878, par M. Paul Sédille, architecte.

Séance à une heure précise, au Trocadéro. — Discussion des travaux présentés le matin. — Le Liban, par M. Eug.-M.-O. Dognée, président de l'Institut des Artistes liégeois.

SAMEDI 3 AOÛT 1878.

Séance générale à neuf heures, aux Tuileries. — Résumé des travaux du Congrès présenté par l'un des secrétaires.

Séance solennelle à une heure très précise, au Trocadéro, sous la présidence de M. Eug. Guillaume, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts.

Discours du Président. — Distribution des médailles décernées par la Société centrale des Architectes : Rapport de M. Charles Lucas, secrétaire-rédacteur de la Société, au nom du jury des récompenses à décerner à l'architecture privée et au nom de la Commission des récompenses à accorder au personnel du bâtiment. — Excursion dans la campagne de Rome, par M. Ernest Desjardins, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Banquet au Grand-Hôtel, à sept heures et demie. — Une soirée musicale est offerte à MM. les Membres du Congrès par la Société centrale des Architectes, après le banquet, dans la salle des fêtes du Grand-Hôtel.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

MM. Abadie (Paul), S. C.[1], membre de l'Institut, inspecteur général des édifices diocésains, architecte de l'église du Vœu national, à Paris.

Aitchison (G.), architecte, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.

Aldrophe (Alfred), architecte de la Ville, expert près les tribunaux, à Paris (337)[2].

Allart (Gaudensie), S. C., architecte, à Marseille.

Alleaume (Jules-Isidore), architecte, à Paris (214).

Alphand, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du service d'architecture et du service des eaux et égouts de la Ville, à Paris.

André (Édouard), président de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, à Paris.

André (Jules), architecte du Gouvernement, professeur à l'École nationale des beaux-arts, à Paris (186).

André (Pierre), libraire-éditeur, de la maison Ducher et Cie, éditeurs de la Société centrale des Architectes, à Paris.

Androu (Henri-Amédée), S. C., architecte, à Paris.

Archambault (Lucien), inspecteur des bâtiments civils, à Paris (228).

Armand (Alfred), S. C., architecte, à Paris.

Armand (Eugène), S. C., architecte, à Paris.

Arnoul (Charles-J.-L.-P.), S. C., architecte, à Alençon.

Aron, directeur du *Journal officiel*, à Paris.

Artur (Charles), S. C., architecte, à Paris.

Aublet (Auguste), architecte, à Paris (127).

Aubrun (Joseph), S. C., architecte, attaché aux bâtiments civils, à Paris.

Auburtin (Al.-Émile), S. C., architecte, à Paris.

Auvray, architecte, à Paris (427).

Avézard (Auguste), architecte-expert près la justice de paix du xie arrondissement, à Paris (423).

Avila (d'), S. C., architecte, à Lisbonne.

Baillargé (Alph.-Jules), S. C., architecte, à Tours.

Baillet (Émile), S. C., architecte, à Paris.

Bailly, S. C., membre de l'Institut, inspecteur honoraire des travaux de la ville de Paris, président du Jury international de la classe 66 (Génie civil et architecture), censeur de la Société centrale des Architectes, à Paris (79).

Bajeux (Georges), architecte, inspecteur des bâtiments civils, à Charenton (143).

[1] Les lettres S. C. désignent les membres de la Société Centrale des Architectes; les lettres S. N. désignent les membres de la Société Nationale des Architectes.

[2] Ces numéros sont ceux d'inscription des membres souscripteurs.

MM. Ballereau (Léon), S. C., architecte, à Luçon (Vendée).
Ballu (Théodore), S. C., membre de l'Institut, architecte de l'Hôtel de Ville de Paris, inspecteur général des édifices diocésains, à Paris.
Ballu (Roger), chef du cabinet de M. le Directeur des Beaux-Arts, à Paris.
Banet, entrepreneur de maçonnerie, à Paris.
Barbet (J.-Étienne), S. C., architecte, à Neuilly-sur-Seine.
Barbier (J.-B.-J.-E.), S. C., architecte, à Paris (285).
Bardoux, député, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Baré (Auguste), architecte, à Paris.
Baril (Ernest), S. C., architecte de la Compagnie des omnibus, à Paris (3).
Barilari (le C^e^), inspecteur du génie civil, à Rome.
Barmesse (Alfred), architecte, à Paris (4).
Baron (Charles-A.), S. C., architecte, à Cannes.
Barre (Charles-Auguste), président de la Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure, à Rouen (219).
Barry (Charles), président de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.
Bartaumieux (Charles), S. C., architecte, à Paris (232).
Basly (Émile), S. C., architecte, à Paris (161).
Bassompierre (V. de), secrétaire général de la Société libre des beaux-arts, à Paris.
Batigny (Jules), S. C., architecte, à Lille (297).
Baton (Louis), S. N., architecte, à Argenteuil (341).
Baudet (Émile), entrepreneur de travaux publics, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.
Bauer (Frantz), S. C., architecte, à Paris (168).
Baux (Pierre-Victor), S. C., architecte, à Boulogne-sur-Seine (284).
Bayard (Julien), S. C., architecte, à Paris (106).
Baye (l'abbé), curé de l'église Saint-Rémi, à Reims.
Bazin (Louis-Philippe), S. C., architecte, à Paris.
Beaujart, architecte, à Paris (407).
Beaupied (Eugène), S. N., architecte, à Paris (63).
Beaurin (Ernest), S. C., architecte, à Paris.
Beauvais (F.-L.), conducteur faisant fonction de sous-inspecteur à l'église d'Auteuil, à Paris (290).
Belle (Théodore-Louis), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (116).
Belmas (Mariano), secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne, à Madrid (443).
Benoit (Frédéric), S. C., architecte, à Lyon.
Berkovietz (Gustave), architecte, à Paris (131).
Bernard, entrepreneur de menuiserie, à Lyon.
Bernard (L.), S. N., architecte, à Paris (426).
Bersia (Maurice), architecte, à Saint-Mandé (146).
Berson (Camille), entrepreneur de couverture, à Versailles.

MM. Berthon (A.), sous-inspecteur aux Archives nationales, à Paris (459).
Bertrand (Alphonse), architecte, à Bayonne (133).
Bessières (Lucien), S. C., architecte, à Paris (110).
Betocchi (Alexandre), inspecteur du génie civil, membre du Jury international de la classe 66, à Rome.
Bétolaud, avocat à la Cour d'appel, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Biasini, architecte, à Neuilly-sur-Seine (461).
Bielher (Joseph), S. N., architecte, à Paris (128).
Bienaimé (Félix), S. C., architecte, à Paris (237).
Billon (Et.-M.), S. C., architecte, à Paris (5).
Bissuel (Édouard), membre de la Société académique d'architecture, à Lyon (293).
Blanc (Charles), membre de l'Institut, à Paris.
Blanch y Pons (Franco), architecte, à Paris (466).
Blandin (Camille), architecte, à Grenoble (329).
Blaquières (Alph.-Michel), S. C., architecte, à Bordeaux.
Blazy, S. C., architecte, à Paris (437).
Blomme (Arthur), secrétaire de la Société archéologique, à Terremonde.
Blondel, S. C., architecte, à Versailles.
Blondel (Jean-Henri), architecte, à Paris (112).
Boeckmann, S. C., architecte, à Berlin.
Boeswillwald (Émile), inspecteur général des monuments historiques, membre du Jury international des beaux-arts, à Paris (95).
Boeswillwald (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris (468).
Boileau (L.-C.), S. C., architecte, à Paris.
Bon (Jules), S. C., architecte, à Paris (124).
Bonnaire, S. C., architecte, à Paris (175).
Bonnameaux (Charles-Jules), architecte, à Paris (7).
Bonnet, architecte, à Paris (8).
Bonnet (Paul-Émile), S. C., architecte, à Paris.
Bonpaix (Émile), S. C., architecte, à Paris.
Boquet (Jules-François-Auguste), architecte, à Neuilly-sur-Seine (130).
Borne (Jean), inspecteur des bâtiments du Palais du Luxembourg, à Paris (279).
Borsmen (Eugène), architecte diocésain, à Nantes (6).
Bosc (Ernest), S. C., architecte, à Paris.
Boucher (Paul-Vincent), architecte, à Paris (117).
Boucher (Saint-Aignan), S. C., architecte, à Paris (160).
Bouchot (Jules-Louis), S. C., architecte, à Paris.
Boudier (Abel), membre de la Société archéologique de Rambouillet, à Paris (224).
Boudier (Charles), S. N., architecte, à Stains (Seine) (431).
Boudin (Amédée-François), S. C., architecte, à Saint-Germain-en-Laye.
Bouhon (Frédéric-Charles), architecte, à Paris (9).

MM. Bouilhet (H.), ingénieur civil, vice-président de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, à Paris.
Boulnois (W.-A.), architecte, à Londres (391).
Bouluguet (Gustave), S. C., architecte, à Bordeaux.
Bourdais (Jules), S. C., architecte du Palais du Trocadéro, à Paris.
Bourgeois (Achille), inspecteur de la Ville, à Paris (222).
Bourgeois (de Lagny), S. C., architecte, à Paris.
Bourgeois (M.-A.-Auguste), S. C., architecte, à Paris (164).
Bourgerel (Gustave), architecte du département de la Loire-Inférieure, à Nantes (264).
Bourguignon, S. C., architecte, à Paris.
Bourguin (Louis-Eugène), architecte, à Charleville (375).
Bourla (Léon), architecte, à Paris (418).
Bournichon (Gustave), S. C., architecte, à Paris.
Bourran (Alphonse de), S. C., architecte, à Paris (155).
Bourran (Gaston de), S. C., architecte, à Paris (156).
Bourrier (Eugène), architecte, à Paris (236).
Boutillier, ingénieur civil, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.
Bouvard (Joseph-Antoine), S. C., architecte de la Ville, à Paris (313).
Bouveault (Adolphe), président de la Société des Architectes de la Nièvre, à Nevers (10).
Bouvrin (Victor), S. C., architecte, à Paris.
Bouwens van der Boyen (William-Oscar-Wildford), S. C., architecte, à Paris (197).
Brédillet (Armand-Victor), architecte, à Paris (245).
Brémard (Alfred), S. C., architecte, à Paris.
Bresson, S. C., président de la Société académique d'architecture, à Lyon (294).
Breton (Auguste), S. C., architecte, à Paris.
Breton (François-Auguste), S. C., architecte, à Paris.
Brey, S. C., architecte, à Paris.
Brouilhony (J.-B.-Ovide), architecte, délégué cantonal du xie arrondissement, à Paris (192).
Brouty (Charles-Victor), S. C., architecte, à Paris (352).
Brun (Charles-Pierre), S. C., architecte, à Bordeaux.
Brunette, président de la Société des Architectes de la Marne, à Reims (75).
Bruzelin (H.), S. C., architecte, à Paris (162).
Buchard (Alphonse-Charles), architecte, à Paris (338).
Buisson (Victor), membre de la Société des Artistes peintres, sculpteurs, architectes, à Paris (240).
Bulot (Henri-Léon), S. C., président de la Société des Architectes de Seine-et-Marne, à Melun.
Bunel (Henri), S. C., architecte, ingénieur civil, à Paris (257).
Burguet (Charles-Édouard), S. C., architecte, à Bordeaux.

MM. Buval (Paul-J.), S. C., architecte, à Melun.
Buzelin (Jean-Jacques), architecte, à Paris (177).
Caffeaud (Alexandre), architecte, à Paris (198).
Cahier, architecte, président de la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle, à Marseille.
Cailloux (J.-Alexandre), S. C., architecte, à Paris.
Calemard (Victor), architecte, commissaire-voyer du xxe arrondissement, à Paris (324).
Calliat, S. C., architecte, à Paris (159).
Calliette, architecte, à Paris (408).
Camara (Eugenio de la), secrétaire perpétuel de l'Académie de San Fernando, à Madrid.
Camondo (le comte), propriétaire, à Paris.
Camut (Émile), architecte, à Paris (331).
Cantagrel (Albert), S. C., architecte, à Paris.
Cardaillac (de), membre de l'Institut, président du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, à Paris.
Carion, architecte, à Paris (433).
Castel, ingénieur civil, secrétaire du Conseil de la Compagnie des chemins de fer du Nord, à Paris.
Cavé (Jean-Charles-François), architecte, à Paris (191).
Cazeaux (Charles-Henri), architecte, à Paris (363).
Cécille (Alfred-Louis), architecte, à Paris (185).
Cendrier (Alexis), S. C., architecte, à Paris (315).
Cerf (l'abbé), chanoine honoraire du chapitre de la cathédrale, à Reims.
Cernesson, S. C., architecte, membre du Conseil municipal de la ville de Paris (84).
Chabat (Pierre), S. C., architecte, à Paris (99).
Chabrol (Wilbrod-François), S. C., architecte, à Paris (207).
Chaffanjon, S. C., architecte, à Paris (309).
Chalange (Amant), S. C., architecte, à Paris.
Chamberet (Ph. de), rédacteur au *Moniteur universel*, à Paris.
Chapelain (Joseph-Alfred), S. C., architecte, à Paris (238).
Charier, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Vendée, à Fontenay-le-Comte.
Charmes (Xavier), chef du cabinet de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à Paris.
Charpentier (Théodore), S. C., architecte, à Paris.
Chartieau (Jules), architecte, à Paris (365).
Chassin, architecte, à Paris (377).
Chat (Sulpice-Eugène-Alexandre), S. C., architecte honoraire de la ville de Paris, à Paris.
Chaudet (Louis-Alfred), S. C., architecte, à Paris (167).
Chavoutier, S. N., architecte, à Paris.
Chenavard, S. C., membre correspondant de l'Institut, président fondateur de la Société académique d'architecture, à Lyon.

MM. Chevallier (Évone-Victor), architecte communal, à Asnières (Seine) (179).
Chevallier (N.), S. C., architecte, à Nice (402).
Chipiez, S. C., architecte, à Paris (442).
Choblet, président du Conseil des Architectes de Seine-et-Oise, à Versailles.
Choisy, professeur d'architecture à l'École nationale des ponts et chaussées, à Paris.
Clair (Victor), architecte du département de la Vendée, à la Roche-sur-Yon (445).
Claris (Albert-Louis), S. C., architecte, à Paris.
Clausse (Louis-Hubert), S. C., architecte, à Paris.
Clémancet (Louis-Hubert), S. C., architecte, à Paris.
Clément (Félix), président de la Société libre des beaux-arts, à Paris.
Clerc (Auguste), élève de l'École nationale des arts décoratifs, à Paris.
Cochet (Léopold), architecte, à Paris (357).
Cockempot, architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (53).
Cockerell (P.), secrétaire honoraire de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.
Cognon (Alexis), architecte, à Paris (256).
Collot (Gustave-Bernard), architecte-expert attaché à la Préfecture de la Seine, à Paris (103).
Conchon (Gabriel-Eugène), architecte, membre de la Société des Ingénieurs civils, à Paris (140).
Conin (Casimir), architecte, à Paris (355).
Coquart, architecte de l'École nationale des beaux-arts, à Paris.
Coquet (A.), membre de la Société académique d'architecture de Lyon, à Lyon (11).
Cordonnier, architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (54).
Corroyer (Édouard), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris.
Coste (Pascal), S. C., architecte, membre correspondant de l'Institut, à Marseille.
Coulon (Alfred), S. C., architecte, à Paris.
Courau (Albert), architecte, membre de la Société d'archéologie de Bordeaux, à Marmande (Lot-et-Garonne) (201).
Cousin (Jules), bibliothécaire de la ville de Paris.
Cousin (Théodore), architecte, à Paris (195).
Coutan (Victor), S. N., architecte-expert près les tribunaux du département de l'Eure, à Gisors (283).
Crépiat (Ernest), architecte, inspecteur de l'asile de Vincennes, à Vincennes (326).
Crépiat (Jean-Julien), architecte, à Paris (325).
Crétin (Gabriel), S. C., architecte, à Paris (387).
Croizette-Desnoyers, inspecteur général des ponts et chaussées, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.

MM. Cuvillier (Victor-Pierre), architecte, à Montmorency (203).
Cuypers (P.-J.-N.), architecte des musées du Gouvernement, à Amsterdam (472).
Dailly (Édouard), architecte, à Paris (280).
Dainville, S. C., architecte, à Paris (429).
Daly (César), S. C., directeur de la *Revue générale de l'architecture*, à Paris (88).
Danjoy (Édouard), architecte attaché aux travaux de la Commission des monuments historiques, à Paris (371).
Darru (Léon), S. C., architecte, à Paris (470).
Da Silva (le commandeur), président de la Société royale des Architectes et Archéologues portugais, membre de l'Institut de France, à Lisbonne (296).
Daulé (Louis), ouvrier serrurier chez M. Mérel, à Nantes.
Daumet (Pierre), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (342).
Dautreville, membre de la Société des Architectes de la Marne, à Reims (440).
David (Hector), membre de la Société des Ingénieurs civils, à Paris (141).
David de Penanrun, S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris.
Davioud (Gabriel-J.-A.), S. C., architecte du Palais du Trocadéro, à Paris (463).
Debacq (Frédéric), S. C., architecte, à Paris.
Debray (Victor), architecte communal, à Montreuil-sous-Bois (400).
Debressenne (Eug.-Auguste), S. C., architecte des bâtiments civils, à Paris (261).
Déchard (Pierre-Paul), S. C., architecte, à Paris.
Deconchy (Ferdinand), S. C., architecte de la Ville, à Paris.
Defly, architecte, à Paris (401).
Degeorge (Hector), S. C., architecte, à Paris.
Déglaire (l'abbé), archiprêtre de la cathédrale, à Reims.
Dejean (Eugène), S. C., architecte, à Paris.
Delaage, S. C., architecte, à Paris (244).
Delaborde (le vicomte), membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, à Paris.
Delagénière (Hippolyte), S. C., architecte, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).
Delaistre (Pierre-Ernest), S. C., architecte, à Paris.
Delamarre (E.-J.), architecte, à Paris (398).
Delebarre de Bay (Édouard), architecte, à Paris (12).
Delgrange, architecte des marchés aux chevaux et aux fourrages de la Villette, à Paris (307).
Delhommel, dit Lagrenade, appareilleur des travaux de maçonnerie de la cathédrale, à Amiens.
Delisle (Jules), architecte, à Paris (13).
Delmas (F.), ingénieur des arts et manufactures, à Paris (350).

MM. Demangeat (E.), S. C., architecte, à Paris (148).
Demay (E.), architecte, à Paris (428).
Deménieux (Édouard), architecte, à Paris (416).
Demimuid, S. C., architecte, membre du Conseil de la Société des Ingénieurs civils, à Paris (452).
Demoget (Antoine), S. C., architecte en chef de la Ville, à Nantes (68).
Demoget (Louis-Charles), S. C., architecte, à Angers.
Denex, S. C., architecte, à Tours.
Denise (L.), architecte, à Paris (336).
Denormandie, sénateur, à Paris.
Depardon (Jacques-Adolphe), architecte, à Paris (242).
Depérière (Gilles), S. C., architecte, à Angers (226).
Deperne (Ch.), architecte des communes et établissements publics du département du Nord, à Lille (374).
De Perthes (E.), architecte de l'Hôtel de Ville, à Paris (370).
Depoix, architecte de la ville de Clichy, à Clichy (Seine) (832).
De Royou (Adolphe-G.-C.), S. C., architecte, commissaire-voyer principal de la Ville, à Paris.
Desain (Louis-Victor-Frédéric), S. C., architecte, à Paris (353).
Descaves (Henri), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (14).
Deschamps (J.-Marie-Prosper), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris.
Desjardins (Ernest), membre de l'Institut, à Paris.
Deslignières (Marcel), S. C., architecte, à Paris (25).
Destailleur (Hippolyte-A.), S. C., architecte, à Paris (311).
Destors, S. C., architecte, à Paris.
Detain (Charles), architecte, à Paris (308).
Devalcourt, S. C., architecte, à Cannes.
Devaulx, S. C., architecte, à Paris (174).
Deverin (Henri), architecte, à Paris (235).
Devrez (Désiré), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (388).
Diancourt, maire de la Ville, à Reims.
Didier (Pierre-Hubert-Émile), S. C., membre de la Société des Architectes de la Seine-Inférieure, à Cherbourg (225).
Diet (A.), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (359).
Dietrichson, professeur de littérature à l'Université de Christiania.
Dingeon (Léopold), S. C., architecte des hospices, à Abbeville (218).
Dognée (Eug.), président de l'Institut des Artistes, à Liège.
Dominique (Michel), S. C., architecte, à Vaux-Vivier (Nièvre).
Donaldson, membre de l'Institut de France, ancien président de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres (392).
Do Rego Macedo (le Dr), délégué du Gouvernement de l'empire du Brésil.
Dormoy (Maurice), S. C., président de la Société des Architectes du département de l'Aube, architecte de la Ville, à Bar-sur-Aube (316).
Douillard (Louis-François), S. C., architecte, à Paris.
Douillard (Marie-Lucien), S. C., architecte, à Paris.

MM. Drevet (Jacques), S. C., architecte, à Paris (16).
Drin (Norbert), S. C., architecte de la Ville, à Senlis (Oise) (406).
Dubel (Pierre-Joseph), architecte, à Paris (17).
Dubet, architecte du département de la Dordogne, à Périgueux (304).
Dubois (H.), S. C., architecte, à Paris.
Dubois (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École nationale des beaux-arts, à Paris.
Dubreuil (Léon), S. N., architecte, vice-président de la Société nationale des Architectes, à Paris (61).
Duc (Louis-Joseph), S. C., membre de l'Institut, inspecteur général des bâtiments civils, à Paris (272).
Duchatelet, S. C., architecte, à Paris (18).
Ducher, libraire-éditeur de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Duclos, architecte, à Paris (434).
Dufour (Edmond), architecte, à Paris.
Dumaine (Fr.), tailleur de pierres, à Paris.
Dumont (Albert), membre correspondant de l'Institut, directeur de l'École de France, à Athènes.
Dumont (Édouard), S. C., architecte, à Paris.
Dumont (L.), architecte, à Paris (373).
Duphot (Henri), S. C., architecte, à Bordeaux.
Dupommereulle (Alexis-Eugène), architecte, à Paris (417).
Dupré (Léon), S. C., architecte, à Paris.
Duprez (Charles-André), S. C., architecte, à Paris.
Dupuch (Évariste), S. C., architecte, à Bordeaux.
Dupuis (Edmond), membre de la Société des Ingénieurs civils, à Paris.
Dupuis (Eugène), S. C., architecte, à Paris.
Dupuy, entrepreneur de maçonnerie, à Paris.
Dupuy (Charles), architecte, à Paris (19).
Durand (Alexandre), architecte, à Paris (274).
Durand (Charles), S. C., architecte de l'Administration pénitentiaire, à Bordeaux (187).
Durand (Hippolyte), S. C., architecte diocésain, à Tarbes (20).
Durand-Billon, S. C., architecte, à Nice.
Durandy, ancien président de la Société des Architectes des Alpes-Maritimes, à Nice.
Du Rousset, notaire, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Dutert (Ferdinand), S. C., inspecteur pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville, à Paris (306).
Dutheil, piqueur dans le service des ponts et chaussées, à Paris.
Dutouquet (Louis), membre de la Société des Architectes du Nord, à Valenciennes (298).
Dutrou (Jules-Laurent), S. C., architecte du Palais de l'Industrie, à Paris (282).
Duttenhoffer (Charles-Hippolyte), S. C., architecte, à Paris (302).

MM. Duvert (Auguste), S. C., architecte-expert près les tribunaux, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes, à Paris (83).
Duvillers (François-Joseph), architecte, à Paris (397).
Échard (Léon), architecte, à Paris (151).
Elchinger (Antoine), architecte, à Paris (367).
Épailly (Alexis-F.-H.), S. C., architecte, à Valence.
Équer (Alfred), architecte, à Paris (132).
Esparseil (Marius), architecte de la Ville, à Carcassonne (277).
Étienne (Lucien), S. C., architecte de la direction des sections étrangères à l'Exposition de 1878, à Paris (394).
Fabre (Louis), S. C., architecte, à Paris.
Fanost (L.-Eug.-Alexis), S. C., architecte, à Paris.
Fauconnier (Paul-Adolphe), architecte, à Paris (121).
Faure (Édouard), S. C., architecte, à Paris (180).
Faure-Dujarric, S. C., directeur du *Moniteur des architectes*, à Paris (107).
Fauvelle (Émile), architecte-voyer adjoint de la Ville, à Paris (288).
Fayet (Ch.), vice-président de la Société pour la propagation des livres d'art, à Paris.
Fernoux (Henri), S. N., architecte, à Paris (62).
Ferrari, contremaître chez MM. Geneste et Herscher, à Paris.
Fèvre (Henri-Gabriel), S. C., architecte, à Paris.
Février, S. C., architecte, à Paris.
Février (Jules), S. C., architecte, à Paris.
Feydeau (Alfred-Louis), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (213).
Feyne (Alfred), architecte, à Paris (21).
Fisbacq (Hubert), S. C., architecte départemental de la Haute-Marne, à Saint-Dizier (267).
Flamant, S. N., architecte de la commune de Saint-Mandé, à Paris.
Flament (Paul-Antoine-Louis), S. C., architecte honoraire de la Ville, à Paris (310).
Fléchey (Nicolas-Louis-Arsène), architecte, président d'honneur de la Société des Architectes du département de l'Aube, à Troyes (190).
Fleuret (Adrien), ingénieur-architecte, à Paris (22).
Fleury (Léon), S. C., membre du Conseil des Architectes, à Versailles.
Fleury (Louis-Auguste), architecte, à Paris (268).
Flocon (Achille), S. C., architecte à la Compagnie du chemin de fer de l'Est, à Paris (279).
Florence (H.), président de l'*Architectural Association* de Londres, à Londres (467).
Forget (Eugène-Adrien), architecte attaché aux travaux de la Ville, à Paris (350).
Fossier, architecte, membre de la Société des Architectes de Reims, à Reims (71).
Foucault (Théodore de), architecte des hospices et hopitaux civils de Marseille, à Marseille (446).

MM. Fourdrin (Charles), S. C., architecte, à Paris.
Fournier (Ernest), S. C., architecte attaché aux travaux de la Ville, à Paris (300).
Fraboulet (Mathurin), membre de la Société des Architectes de Nantes, à Nantes (23).
Fromageot (J.-Eugène), S. C., architecte, à Saumur.
Gagné (Prosper-Laurent), S. C., architecte, à Paris.
Gagnon (Léonard-Constant), S. C., architecte, à Laon.
Galand (Léon), S. C., architecte, à Paris.
Galand (Pierre-Napoléon), S. C., architecte, à Paris (378).
Gallian (Jules-Claude-Léon), architecte, à Paris (399).
Galot (Eugène), membre de la Société des Architectes de la Marne, à Châlons (227).
Gancel (Antoine-François), S. C., architecte, à Paris.
Garnier (Jean-Louis-Charles), S. C., membre de l'Institut, à Paris (255).
Garot (Émile), architecte, à Paris (241).
Gaucher (Charles), ingénieur-architecte, à Paris (448).
Gaudré (Émile), S. C., architecte, à Paris (425).
Gautier (Charles), architecte attaché à la Commission des monuments historiques, à Laon (200).
Gautier (Charles-Albert), architecte, à Paris (345).
Geffrier (Alexandre-Louis), S. C., architecte, à Eu (Seine-Inférieure).
Genety, architecte, à Lyon.
Gennerat (Auguste-Léon), architecte, à Paris (415).
George (Léopold), architecte, à Paris (24).
Gérand (George), S. C., architecte, à Bordeaux.
Gilbert (François), président de la Chambre syndicale des Sculpteurs, à Paris (384).
Gillet (Victor), architecte, à Paris (102).
Gillot (Auguste), architecte, à Paris (217).
Ginain (Léon), architecte de la Ville, membre du Jury international des beaux-arts, à Paris (372).
Gion (Paul), S. C., architecte, à Paris.
Girard (Simon), S. C., architecte, à Paris.
Girault (Ch.-L.), architecte, à Paris.
Gireaud, secrétaire du Conseil de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, à Paris.
Girodoux-Lavigne, S. C., architecte, à Cannes.
Glaize (F.), architecte, à Paris (182).
Godeboeuf (Eugène), S. C., architecte de la Ville, à Paris.
Godwin, architecte, directeur du journal *The Builder*, à Londres.
Gondoin (Ch.-Jacques), architecte du Palais du Luxembourg, à Paris (172).
Gosset (Alphonse), S. C., secrétaire de la Société des Architectes de la Marne, à Reims (70).
Goujon, S. C., architecte, à Paris (361).
Goujon (Paul), avocat, à Paris.

MM. Gozier (Charles), membre de la Société des Architectes de la Marne, à Reims (25).
Grandmougin (Félix), architecte de la Ville, à Luxeuil-les-Bains (26).
Granger (Albert), architecte, à Paris (395).
Graverot (Narcisse), architecte, à Paris (120).
Gréard (O.), membre de l'Institut, directeur de l'Enseignement primaire à la Préfecture de la Seine, à Paris.
Gridaine (Gustave-André), architecte, à Paris (27).
Grujon (Ladislas), architecte, à Paris (28).
Guadet (Julien), S. C., architecte du Gouvernement, expert près les tribunaux, à Paris (176).
Guénepin, S. C., architecte, à Paris (153).
Guérin (Gustave), S. C., architecte, à Tours.
Guérinot (Gaëtan), architecte du Gouvernement, à Paris (383).
Guesviller (Philippe-Émile), membre de la Société des Architectes de la Seine-Inférieure, à Rouen (405).
Guidasci (Raoul-Victor), S. C., architecte, à Paris (108).
Guillaume (Edmond), S. C., architecte du Palais des Archives nationales, à Paris (386).
Guillaume (Eug.), membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, à Paris.
Guillemin (Victor), S. C., architecte, à Paris.
Gutelle (Louis-Eugène), S. C., architecte, à Paris (164).
Hachet-Souplet (Jules), architecte, à Saint-Quentin (349).
Hall (Ernest), architecte, à Paris (281).
Hamon (Eugène-F.-Pierre), S. C., architecte, à Paris.
Hannotin, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (55).
Hansen (Williams), S. N., architecte, à Paris (67).
Hardy (L.-Arm.), S. C., architecte du Gouvernement, expert près les tribunaux, à Paris (29).
Harlingue (Lucien), S. C., à Paris (30).
Harouard (Eugène), architecte, à Paris (138).
Hénard (Gaston), S. C., architecte attaché aux travaux de la Ville, à Paris (333).
Hénard (J.), S. C., architecte de la Ville, à Paris (364).
Hérard (L.-P.), architecte, à Paris (252).
Héret, S. C., architecte de la Ville, à Paris.
Hermant (Achille), S. C., vice-président de la Société centrale des Architectes, expert près les tribunaux, à Paris (82).
Hermant (J.), architecte, à Paris.
Herny (Gabriel-Marie), architecte, contrôleur des travaux à la Préfecture de la Seine, à Paris (289).
Herscher, ingénieur civil, à Paris.
Herthematthe, S. C., architecte, à Paris (173).
Hildprand (Jules), S. N., architecte, à Paris (134).
Homolle, élève de l'École de France, à Athènes.

MM. Houtelet (Jacob-Welton), architecte-inspecteur aux travaux de la Ville, à Paris (396).
Huard, avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Hüe (Achille), S. C., architecte, à Paris.
Huillard (Gustave), S. C., architecte de la Ville, à Paris (199).
Hulot, S. C., architecte, à Paris.
Hunebelle, président de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de maçonnerie, à Paris (420).
Isabelle, S. C., architecte du Gouvernement, à Paris.
Jacob (Louis), architecte, à Charenton (Seine) (334).
Jaëger (F.), S. C., architecte, à Paris (249).
Jammet, S. N., architecte, à Paris.
Jantil (Ernest), architecte de la principauté de Monaco, à Colombes (Seine) (253).
Jarrier (Louis), président de la Société régionale des Architectes des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal, architecte de la Ville, à Clermont-Ferrand (343).
Jauffret, architecte, à Paris (403).
Jobin (Sébastien), architecte, à Sèvres (Seine-et-Oise) (243).
Jolly (Achille-Alphonse), architecte, au Grand Montrouge (Seine) (314).
Joly (Edmond de), S. C., architecte de la Chambre des députés, expert près les tribunaux, vice-président de la Société centrale des Architectes, à Paris (136).
Jouannin (Achille), S. C., architecte, à Paris.
Jouannin (Alphonse), S. C., architecte, à Paris.
Joulet (Jean-Théodore), S. C., architecte, à Paris.
Jourdan (C.-R.-F.), S. C., architecte, à Paris.
Julien (Félix), S. C., architecte, professeur suppléant à l'École des beaux-arts, à Paris (152).
Kanapell (Victor), S. N., architecte du département de la Manche, à Saint-Lô (202).
Klein, architecte, à Paris (435).
Klein, architecte, à Copenhague (458).
Koechlin-Schwartz, maire du viiie arrondissement, à Paris.
Krantz (Camille), ingénieur des manufactures de l'État, chef du cabinet du sénateur, Commissaire général de l'Exposition de 1878.
Krantz (J.-B.), sénateur, commissaire général à l'Exposition universelle de 1878, à Paris.
Labbé (Louis), membre de la Société des Architectes de Bordeaux, à Bordeaux (246).
Labbé (Pierre-Auguste), S. C., architecte du département, à Bordeaux.
Laborey, S. C., architecte, à Paris.
Labour, S. N., architecte-géomètre, à Chelles.
Labrouste (Léon), S. C., architecte, à Paris.
Labrouste (Théodore), S. C., architecte de l'Assistance publique, à Paris.
Lachez (Th.), S. C., architecte, à Paris (31).

MM. Lacome (Louis), S. C., architecte, à Paris.
Lacroux, architecte, à Paris.
Lafargue (Jules), S. C., président de la Société des Architectes de Bordeaux, à Bordeaux (248).
Lafenestre, chef de bureau à la Direction des beaux-arts, à Paris.
Lagache (Célestin), directeur du service sténographique de l'Exposition de 1878, à Paris.
Laisné (Charles-Jean), architecte, à Paris (32).
Laisné (Louis-Émile), S. C., architecte, à Paris (153).
Lalanne, S. C., architecte, à Paris.
Lambert (Fabien), S. C., architecte, à Paris.
Lamy (Ernest), sociétaire perpétuel de l'Association des Artistes peintres, sculpteurs et architectes, à Paris (414).
Lande (Charles de la), architecte de la Préfecture de police, à Paris (366).
Mgr Langénieux, archevêque de Reims.
MM. Langlais (Félix), S. C., architecte, à Paris (436).
Langlet, architecte, membre de l'Académie des beaux-arts de Suède, à Melmo.
Langlois de Neuville, directeur des Bâtiments civils et palais nationaux, à Paris.
Laudin (J.-F.-Alexandre), S. C., architecte, à Sèvres (Seine-et-Oise).
Lautier, architecte, à Paris (358).
Lavalley (Aristide), S. C., architecte, à Paris.
Lavigne (Ernest), architecte, à Paris (369).
Lebas (Jules-Désiré), S. C., architecte, à Pontoise (Seine-et-Oise).
Le Bègue, S. C., architecte, à Paris.
Le Bègue (Stéphen-Ludovic-Alfred), S. C., architecte, à Paris (33).
Leblan, archéologue, à Reims.
Le Blan (Louis), membre de la Société des Architectes du Nord, à Tourcoing (56).
Le Blant, membre de l'Institut, à Paris.
Le Boeuf (Henri-Charles), membre de la Société française d'hygiène, à Paris (368).
Lebois (Gustave), architecte, à Paris (100).
Lecler (Henri), architecte, à Paris.
Leclerc, architecte, à Paris (72).
Leclerc (Louis-Charles), membre de la Société des Architectes de l'Aube, à Troyes (389).
Lecoeur (Charles), S. C., architecte, à Pau.
Lecomte (G.), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (111).
Ledru (Agis), à Clermont-Ferrand (380).
Lefèvre (Adolphe-Victor), architecte, à Paris (109).
Lefuel, membre de l'Institut, architecte du Palais des Tuileries, membre du Jury international, à Paris (362).
Legendre, S. C., architecte, à Nantes.

MM. Legrand (Ernest), architecte, à Paris (34).
Legros (Ach.), S. C., architecte, à Paris (35).
Leguay, S. C., architecte, à Paris (165).
Lehmann (Léon-Benoît), S. C., architecte, à Paris.
Lejeune (Alphonse), architecte honoraire de la Légion d'honneur, à Paris (184).
Leliman, ancien président de la Société pour la propagation de l'architecture, à Amsterdam.
Lemaire, architecte, à Paris (211).
Lemesnil, S. C., architecte, à Paris (115).
Lemore (Charles), architecte, à Paris (254).
L'Enfant (Casimir), architecte du Gouvernement, à Paris (314).
Lenoir (Albert), S. C., architecte, membre de l'Institut, à Paris.
Lenoir (Léon), membre de la Société des architectes de Nantes, à Nantes (78).
Le Poittevin (Charles), S. C., architecte, à Paris (137).
Le Poittevin (Ernest), S. C., architecte, à Versailles.
Lequeux (Jacques), S. C., architecte, à Paris (125).
Lereculeur (Emile), S. N., architecte, à Vimoutiers (Orne) (346).
Le Riche (Émile), architecte, à Paris (299).
Leroux (Benjamin), architecte, à Courbevoie (Seine) (91).
Leroy, architecte, à Paris (60).
Le Roy de Bonneville (Albert), architecte, à Paris (271).
Lescène, S. C., architecte, à Paris (119).
Lesoufaché (Joseph-Michel), S. C., architecte, à Paris (250).
Lestrade (André), architecte, à Paris (263).
Lesueur, S. C., membre de l'Institut, président de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Lesueur (Jules), S. N., architecte, à Paris (393).
Letorey (Alexandre), architecte, à Paris (139).
Leudière (Édouard-François-Jean), S. C., architecte, à Paris (216).
Leullier (Louis), S. C., architecte de la Ville, à Amiens (439).
Lévêque (Adrien-Prosper), architecte, à Paris (260).
Levicomte, S. C., architecte, à Paris.
Lheureux (Louis-Ernest), architecte de la Ville, à Paris (13).
Lhomme (Émile-Adrien), architecte, à Paris (196).
Lhuile (Félix), architecte, à Paris (330).
Lignières, S. C., architecte, à Paris.
Lincelle (A.-Stéphan-Louis), S. C., architecte, à Paris.
Lisch, S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (163).
Llopis, S. C., architecte, à Paris.
Loche (Ch.), maire-adjoint de la Ville, à Reims.
Loebnitz (Jules), fabricant de faïences d'art, à Paris.
Lorain (Paul), S. C., architecte, à Paris.
Lorrain (Jean-Louis-Auguste), S. C., architecte, à Dieppe.
Louvet (Louis-Victor), S. C., architecte, à Paris.

MM. Louvrier de Lajolais, directeur de l'École des arts décoratifs, à Paris.
Loyan (Théodule), architecte, à Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise) (319).
Lucas (Achille), S. C., architecte honoraire de la Ville, à Paris (157).
Lucas (Charles), S. C., architecte attaché aux travaux de la Ville, secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes, à Paris (81).
Maget (Albert), architecte, à Paris (36).
Magne (Auguste-Joseph), S. C., architecte, inspecteur général honoraire des travaux de la Ville, à Paris (170).
Magne (Lucien), architecte du Gouvernement, à Paris (97).
Maignan (Théodore), architecte, à Saint-Brieuc (76).
Mallay (A.), S. C., architecte du département du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand (295).
Mallezet (Hippolyte), architecte, à Paris (122).
Marbeau (Gabriel-Marie-Paul), architecte, à Paris (422).
Marc (Alfred-Magloire), architecte, à Paris (37).
Marchand (Henri-Théodore), architecte, inspecteur des travaux de la Ville, à Paris (360).
Marchandier (P.), S. C., architecte, à Neuilly-sur-Seine (354).
Maréchal (Charles), S. C., architecte, à Paris (340).
Marion, directeur des travaux de la ville de Reims.
Marion (Louis-Charles), S. C., architecte, à Paris.
Marmottin (J.), S. C., architecte, à Coulommiers (457).
Marquet (Alphonse), S. C., architecte, à Paris.
Marsang (Victorien), S. C., membre de la Société des Architectes des Alpes-Maritimes, à Menton (209).
Marteau (Charles), architecte du département du Nord, à Lille (38).
Martenot (J.-B.), S. C., architecte, à Rennes.
Martin (Albert), avocat, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Martin (Tommy), avocat, à Paris.
Masserani (T.), sénateur, président du Jury international des beaux-arts de l'Exposition de 1878.
Masson, ingénieur civil, à Paris.
Mauss, directeur général de l'Administration des ponts et chaussées de Belgique, membre du Jury international de la classe 66, à Bruxelles.
Mazier (Raymond), architecte, à Paris (413).
Menjot de Dammartin, S. C., architecte, à Paris.
Mérel, entrepreneur de serrurerie, à Nantes.
Mercier (Adolphe), S. C., architecte, à Paris (258).
Meslay (Pierre-Michel), S. C., architecte, à Saint-Brieuc (286).
Metz (Alph. de), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (150).
Merx, S. C., architecte, à Limoges.
Méteyer (Paul-Étienne), S. C., architecte, à Paris.
Meurant (Gustave), architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Douai (145).

MM. Meurs (Clément), S. C., architecte, à Constantine.
Mialhe (Paul), S. C., architecte, à Bordeaux (303).
Michau, entrepreneur de travaux publics, juge au Tribunal de commerce, secrétaire du Jury international de la classe 66, à Paris.
Michaux (L.), chef de la division des beaux-arts à la Préfecture de la Seine, à Paris.
Miller, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Chambre des députés, à Paris.
Millet (Eugène), S. C., architecte du Gouvernement, inspecteur général des monuments historiques, à Paris (90).
Millet (René), S. C., architecte, à Paris.
Minvielle (Martial-Ernest), S. C., architecte, à Bordeaux.
Mitchell (Robert), député, à Paris.
Mofras (François-Henri), S. C., architecte, à Paris (144).
Monduit (Louis), architecte, à Paris (89).
Monge (Thomas-Auguste), S. C., architecte, à Paris.
Monier (Louis), architecte, à Paris (424).
Monnier (Eugène), S. C., architecte, à Paris (462).
Montmahou (C. de), inspecteur général de l'Université, à Paris.
Moreau (Edmond), S. C., architecte, à Moulins.
Moreau (Ernest), S. C., architecte de la Ville, à Paris.
Morel (Alphonse), architecte de la Ville, à Longjumeau (Seine-et-Oise) (204).
Morey (Prosper), S. C., architecte, membre correspondant de l'Institut, à Nancy.
Morillon (Henri), architecte, à Billancourt (Seine) (419).
Morin (Charles), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (93).
Mortier (François-Athanase), S. C., architecte, à Paris.
Mourcou (Auguste), président de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (39).
Moutarde, ouvrier chez M. Berson, à Versailles.
Moyaux (Constant), architecte du Gouvernement, à Paris (40).
Moyé (Auguste), architecte, à Limours (Seine-et-Oise) (230).
Mozer, ingénieur en chef de la ville de Zurich, membre du Jury international de la classe 66, à Zurich.
Mozet, entrepreneur de travaux publics, juge au Tribunal de commerce, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.
Mullot (Pierre), architecte des hospices civils, à Rouen (344).
Müntz, bibliothécaire de l'École des beaux-arts, à Paris.
Murat (François-Augustin), S. N., architecte, à Saint-Mandé (438).
Narjoux (Félix), architecte de la Ville, à Paris (259).
Navau (Victor-Emmanuel), S. N., architecte, à Paris (325).
Newnham, architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille.
Nizet (Charles), S. C., architecte, à Paris (166).

MM. Noël (A.), architecte, à Paris (432).
Noël (Paul-Rémy), S. C., architecte, à Paris (195).
Noguet (Louis), S. C., architecte, à Paris (411).
Normand (Alfred), S. C., architecte, inspecteur général des établissements pénitentiaires, à Paris (412).
Ogée, président de la Société des Architectes de la Loire-Inférieure, à Nantes (41).
Olive (Joseph), architecte, à Paris (169).
Olivier (Alph.), S. C., architecte, à Paris.
Olivier (Théodore-Justin), S. C., architecte, à Montauban.
Oriez (Émile), architecte, métreur-vérificateur, à Paris (305).
Paliard (Victor-Louis), architecte en chef de la Préfecture de police, à Paris (208).
Pappert (Joseph-Auguste), S. C., architecte, à Paris.
Parent (N.), S. C., architecte, à Paris.
Parfonry, marbrier-sculpteur, à Paris (376).
Parthiot (Andoche), S. C., architecte, à Château-Chinon (372).
Parvillée (Léon), fabricant de faïences d'art, à Paris (96).
Pascal (Jean-Louis), architecte de la Bibliothèque nationale, à Paris (94).
Patural (Léon), architecte, à Paris (409).
Pellechet (Jules), S. C., architecte, à Paris.
Pellerin, avoué près le Tribunal de première instance, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Peltier (Léon-Camille), architecte, à Asnières (Seine) (266).
Pérodeaud (J.-J.-Jacinthe), S. C., architecte, à Paris.
Péron (Marie), S. C., architecte, à Paris (382).
Perret (Frédéric), architecte, à Paris (471).
Perron, S. N., architecte, à Paris.
Perrot (G.), membre de l'Institut, à Paris.
Petit (Armand), S. C., architecte, à Versailles.
Petit (Henri), inspecteur des travaux du Palais, à Rambouillet (464).
Petit de Villeneuve, S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris.
Pezé (Léon), architecte, à Paris (465).
Picard (Armand-Anthelme), S. C., architecte, à Pont-Audemer.
Picq (Henri), S. C., architecte, inspecteur du Palais du Champ de Mars, à Paris.
Piébourg (Alfred-Isidore), S. C., architecte, à Chartres.
Pierron (Eugène), S. C., architecte, à Paris.
Piesse (Louis), membre de la Société historique algérienne, à Paris.
Pillous, directeur de l'École professionnelle, à Reims.
Pingard (J.), chef du secrétariat de l'Institut de France, à Paris.
Pinot (Charles), S. N., architecte, à Paris (430).
Platel (Émile), S. C., architecte, au Havre.
Pliot (Alfred), architecte, au Parc-Saint-Maur (Seine) (381).
Poliakoff, ingénieur, à Saint-Pétersbourg.

M. Pollet (Armand), architecte, à Paris (210).
Mme Pommery, à Reims.
MM. Ponsin, ingénieur civil, secrétaire du Jury international de la classe 66, à Paris.
Ponthieu (Louis), S. C., architecte, à Paris.
Ponthus (Auguste), architecte, à Paris (42).
Porter (Frédéric-Williams), architecte, à Londres (390).
Portret (Léon-Marie), architecte, à Paris (43).
Poulain (Octave), architecte, à Creil (44).
Préponnier, architecte, à Angoulême (189).
Pyalt (Thomas-Henri), architecte, à Londres (421).
Questel, S. C., membre de l'Institut, inspecteur général des bâtiments civils, à Versailles (77).
Quinardel, architecte, à Paris (73).
Raban (Edme-Théophile), S. C., architecte, à Paris.
Rabourdin (Ch.), architecte du département du Loiret, à Orléans (221).
Racine (Jean-François), S. C., architecte, à Charleville.
Raffet (Paul-Léon), S. C., architecte, à Tours.
Raffoux (Sylvain), architecte, à Charleville (142).
Ratier (Ferdinand-André), architecte, à Amiens (347).
Raulin, S. C., inspecteur du Palais du Trocadéro, à Paris (85).
Rayet (O.), professeur à l'École pratique des hautes études, à Paris.
Raynaud (Jacques), directeur des travaux municipaux, à Orléans (455).
Reboul (Aubert-Clément), architecte, à Paris (113).
Regnauld (Victor), S. C., architecte, à Paris.
Régnier (Ch.), architecte, à Paris (312).
Renaud (Francis), architecte, à Paris (348).
Renaud (Louis), S. C., architecte, à Paris (320).
Renault (Hippolyte), S. C., architecte, à Paris (118).
Rendu (Zacharie-Honoré), architecte des hospices, à Compiègne (322).
Reneau (Alexandre), S. N., architecte, vice-président de la Société nationale des Architectes, à Paris (64).
Renou, S. C., architecte, à Évreux.
Révoil (Antoine-Henri), S. C., architecte du Gouvernement, membre correspondant de l'Institut, à Nîmes (234).
Reymondon (François), S. C., architecte, à Privas.
Rianda (Jules), architecte, à Nogent-sur-Marne (104).
Ricard (B.), architecte, à Orléans (45).
Ricard (Eugène), architecte de la Chambre de commerce, à Paris (215).
Richard (L.), président de la Socié é des Ingénieurs civils, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.
Richard (Pierre), S. C., architecte, membre de la Société académique d'architecture, à Lyon (292).
Richez (Alfred), S. N., architecte, à Roubaix (263).
Ricquier (Émile), architecte, à Amiens (327).
Rivière (Léon), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (86).

MM. Robelin, S. C., architecte, à Neuilly-sur-Seine.
Robin (Octave), architecte de la ville et du département, à Vendôme (270).
Rochet (Ch.), statuaire, à Paris.
Rocque (Anthime de la), architecte du Gouvernement, à Paris (233).
Roger (G.), S. C., architecte, inspecteur des travaux de la Ville, à Paris.
Roger (Napoléon-Alexandre), S. C., architecte honoraire de la ville de Paris, à Paris.
Rogniat (Louis), architecte, à Lyon (229).
Rohard (Léon), S. C., architecte, à Tours.
Rolland, S. C., architecte, à Paris (80).
Romberg, ancien directeur des Beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Ronnelle (A.), architecte, à Cambrai (69).
Rosny (L. de), secrétaire de la Société d'Ethnographie, à Paris.
Rossigneux (Ch.-François), architecte, à Paris (147).
Roux (François), architecte, à Paris (385).
Rouyer (Eugène), architecte, à Paris (47).
Roy (Gustave), architecte, à Paris (194).
Rozet, S. C., architecte, à Paris.
Ruprich-Robert (V.-M.-C.), S. C., architecte, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.
Sabine (Henri-Charles), S. N., architecte, à Paris (66).
Saintain (Eugène), architecte, au Grand-Montrouge (Seine) (205).
Saint-Amand, avoué honoraire, membre du Conseil judiciaire de la Société centrale des Architectes, à Paris.
Saint-Ginest, président de la Société des Architectes du Doubs, à Besançon (497).
Saint-Père (Charles) fils, S. C., architecte, à Paris.
Saint-Père (Eugène), S. C., architecte, à Paris.
Saint-Vanne (Jules de), architecte, à Paris (404).
Salas (Ramon), architecte diocésain, à Tarragone (Espagne) (450).
Salleron, S. C., architecte de la Ville, à Paris.
Santos, commissaire délégué de l'Espagne à l'Exposition universelle de 1878, à Madrid.
Sarrail, architecte, à Bordeaux (247).
Sauvage (Désiré), architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (48).
Schindler, S. C., architecte, à Paris.
Schmidt (le professeur F.), président de la Société impériale et royale des Ingénieurs et Architectes, à Vienne.
Schmidt (Waldemar), délégué du Gouvernement danois à l'Exposition universelle de 1878.
Sédille (Paul), S. C., architecte, à Paris (351).
Sevin (Louis), architecte, à Fontenay-aux-Roses (269).
Silvain (Albert), de la maison Baudet, à Paris.
Simon (Jules), architecte, à Paris (129).
Simonnet (Jules-Charles), S. C., architecte, à Neuilly-sur-Seine (262).

MM. Somasco, ingénieur civil, à Paris.
Sommerard (du), directeur du Musée de Cluny, à Paris.
Soty (Étienne-François), S. C., architecte, à Paris (105).
Soubeyran (de), vice-président de la Commission des monuments historiques, à Paris.
Spiers, architecte, délégué de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres (441).
Sproit, architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (58).
Spuller, député, à Paris.
Stach (F.), vice-président de la Société impériale et royale des Ingénieurs et Architectes, à Vienne (Autriche).
Stillière (Cyprien-Antoine), S. C., architecte, à Paris.
Storez, S. C., architecte, à Paris.
Strohm (Jean), S. C., membre de l'Académie impériale des beaux-arts, à Saint-Pétersbourg (278).
Suffit, S. C., architecte, à Paris.
Suisse (Charles), architecte diocésain, à Dijon (328).
Tanquerel (Constant), S. C., architecte, à Paris.
Tardif (Delorme-Auguste), architecte, à Paris (212).
Tarlier (Émile), S. C., inspecteur diocésain, à Bourges (220).
Taylor (le baron), membre de l'Institut, président-fondateur de l'Association des Artistes peintres, etc., à Paris.
Terrier, S. C., architecte, à Paris.
Tessier, architecte, à Paris (71).
Thiérot, S. N., architecte (74).
Thierré (Émile), S. N., architecte, à Paris (229).
Thierry (Alexandre), S. C., architecte, à Paris.
Thierry-Ladrange (François), S. C., architecte, à Paris (318).
Thirion (Ch.), ingénieur civil, secrétaire du Comité central des Congrès et Conférences de l'Exposition de 1878, à Paris.
Thivet (Aug.), élève de l'École nationale des arts décoratifs, à Paris.
Thomas (Jules), statuaire, membre de l'Institut, à Paris.
Thominot, S. N., architecte, à Paris (460).
Thorin (J.-Joseph), S. N., architecte, à Paris (265).
Thoury (Gaston de), S. C., architecte, à Paris.
Tingry-Lehuby, S. C., architecte de la Préfecture de police, à Paris (98).
Tirard, député.
Tissandier (Albert), architecte, à Paris (49).
Torrès-Caïcedo, ministre plénipotentiaire, délégué de l'Amérique centrale à l'Exposition universelle de 1878.
Touchard (Charles), S. C., architecte, à Paris.
Toutain, architecte, à Paris.
Trélat (Émile), S. C., architecte du département de la Seine, à Paris.
Trélat (Gaston), architecte, à Paris.

MM. Tresca, membre de l'Institut, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers, à Paris.

Trieschlter, ingénieur, à Brest (135).

Trille (Félix-Ernest), S. C., architecte, à Paris.

Trilleau (Pierre-Arthur), architecte-ingénieur, à Paris (275).

Tronquois (Auguste), architecte, à Paris (50).

Tropey, S. C., architecte, à Paris.

Trouessard (Arthur), S. C., architecte, à Blois.

Turquet, député.

Uchard (Toussaint-François-J.), S. C., architecte, à Paris (123).

Urmés, S. C., architecte, à Nancy.

Vaillant (Alcide-François), architecte, à Paris (181).

Vallez (Théodore-Henri), S. C., architecte, à Paris.

Vandenbergh, architecte, membre de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille (69).

Vasseur (B.), architecte, à Paris (276).

Vaudoyer (Alfred), architecte, à Paris (51).

Vaudremer (J.-A.-Émile), S. C., architecte de la Ville, à Paris (126).

Vauthier (Pierre), ingénieur civil, à Paris.

Vée, ingénieur civil, membre du Jury international de la classe 66, à Paris.

Verhægho (Charles), architecte, à Paris (335).

Verlick (Joseph), S. N., architecte, à Paris (329).

Verrier (Charles), architecte, à Paris (356).

Viel (Gabriel-Antonin), S. C., architecte, à Paris (149).

Vigneulle (F.-J.), architecte, à Paris (251).

Vigneulle-Brepson (A.-J.-F.), S. C., architecte, à Paris (231).

Vigoureux (Alexandre), S. C., architecte, à Paris.

Vigoureux (Frédéric), S. C., architecte-expert près les tribunaux, à Paris (339).

Vigouroux (L.-J.-A.), architecte de la ville d'Argenteuil, à Argenteuil (171).

Villajoz (Manuel-Ortig.), architecte de la section espagnole (449).

Vincenty (Albert), architecte de la Ville, à Chambéry (206).

Viollet-Le-Duc, S. N., architecte du Gouvernement, président de la Société nationale des Architectes, à Paris (87).

Vullierme (Cyr-Théophile), architecte, à Paris (301).

Wallon (Paul), S. C., architecte du Gouvernement, à Paris (444).

Ware, S. C., professeur d'architecture, à Boston.

Warin (Édouard), architecte de la Ville, à Angoulême (223).

Warocqué, membre de la Chambre des députés de Belgique, à Bruxelles.

Watson (le Dr), membre de l'Académie des sciences et des arts, membre du Jury de la classe 66, à Boston.

MM. Weisse (Paul), architecte, à Paris (52).
Weyland (Édouard-Charles), S. C., architecte, à Paris (287).
Wilson, député (154).
Winders (J.-J.), architecte, à Anvers.
Wolfrom (Alfred), architecte, à Paris (469).
Zambeaux (Victor), architecte, à Issy-sur-Seine (101).

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS[1].

AMÉRIQUE CENTRALE.

M. Torrès-Caïcedo, commissaire de l'Amérique centrale à l'Exposition de 1878, ministre plénipotentiaire du Salvador.

ANGLETERRE.

M. Barry (Charles), président de l'Institut royal des Architectes britanniques, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (classe 4).

AUTRICHE-HONGRIE.

M. Stack (F.), ingénieur civil, vice-président de la Société impériale et royale des Ingénieurs et Architectes de Vienne, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (classe 66).

BELGIQUE.

M. Romberg (E.), directeur général au Ministère de l'intérieur de Belgique, président du Jury international de l'Exposition de 1878 (classes 17 et 18).

BRÉSIL.

M. le Dr G. do Rego Macedo.

DANEMARK.

M. Schmidt (Waldemar), directeur du Musée royal d'antiquités, à Copenhague.

ESPAGNE.

M. Santos (J.-E. de), commissaire de l'Espagne à l'Exposition de 1878.

[1] Cette liste ne comprend que les délégués indiqués spécialement par le Gouvernement français au Comité d'organisation pour suivre le Congrès international des Architectes.

ÉTATS-UNIS.

M. le professeur Watson (W.), membre de l'Académie des sciences et des arts, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (classe 66).

FRANCE.

M. Guillaume (Eugène), membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, délégué du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

ITALIE.

MM. Barigliari (le commandeur), inspecteur du génie civil, à Rome.
Betocchi (le commandeur A.), inspecteur du génie civil, à Rome, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (classe 66).

NORVÈGE.

M. le Dr Dietrichson, professeur à l'Université royale de Christiania, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (classes 1 et 2).

PORTUGAL.

M. le chevalier da Silva, président de l'Association royale des Architectes civils et Archéologues portugais, à Lisbonne.

RUSSIE.

MM. Strohm, conseiller d'État, membre de l'Académie impériale des beaux-arts, à Saint-Pétersbourg.
Poliakoff, ingénieur des ponts et chaussées, membre du Jury international de l'Exposition de 1878 (groupe VI).

SUÈDE.

M. Langlet, architecte attaché à l'Administration des édifices du royaume, membre de l'Académie des beaux-arts, à Stockholm.

ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES AU CONGRÈS.

ANGLETERRE.

Académie royale des beaux-arts, à Londres.
Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.
Architectural Association, à Londres.

Société pour l'acquisition des livres d'architecture étrangers, à Londres.
Institut des Architectes d'Écosse, à Glasgow.
Institut royal des Architectes d'Irlande, à Dublin.

AUTRICHE-HONGRIE.

Académie royale des beaux-arts, à Vienne.
Société impériale et royale des Ingénieurs et Architectes, à Vienne.
Société des Ingénieurs et Architectes, à Buda-Pesth.

BELGIQUE.

Académie royale des beaux-arts, à Bruxelles.
Académie royale d'archéologie, à Bruxelles.
Cercle artistique, à Anvers.
Institut des Artistes, à Liège.
Société archéologique, à Termonde.

BRÉSIL.

Académie impériale, à Rio-de-Janeiro.

DANEMARK.

Académie royale, à Copenhague.
Musée royal des antiquités, à Copenhague.

ESPAGNE.

Académie royale des trois nobles arts de San-Fernando, à Madrid.
Société centrale des Architectes d'Espagne, à Madrid.

ÉTATS-UNIS.

Académie des sciences et des arts, à New-York.
Institut américain des architectes, à New-York.
Institut de technologie de l'État de Massachussetts, à Boston.
Institut smithsonien, à Boston.

FRANCE.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. — Direction des beaux-arts. — Commission des monuments historiques.
Institut de France. — Académie française.
Institut de France. — Académie des inscriptions et belles-lettres.
Institut de France. — Académie des beaux-arts.
Institut de France. — Académie des sciences morales et politiques.

École pratique des hautes études.
École nationale des beaux-arts.
École spéciale d'architecture.
École nationale des arts décoratifs.
École française d'archéologie, à Rome.
École de France, à Athènes.
École nationale des ponts et chaussées, à Paris.
Musée Carnavalet (Bibliothèque municipale), à Paris.
Direction des bâtiments civils et palais nationaux.
Conservatoire national des arts et métiers.
Société centrale des Architectes, à Paris.
Société nationale des Architectes, à Paris.
Société des Architectes du département des Alpes-Maritimes, à Nice.
Société des Architectes du département de l'Aube, à Troyes.
Société des Architectes de Marseille (Bouches-du-Rhône).
Société des Architectes du département du Doubs, à Besançon.
Société des Architectes de Bordeaux (Gironde).
Société des Architectes de Nantes (Loire-Inférieure).
Société des Architectes du département du Loiret, à Orléans.
Société des Architectes du département de la Marne, à Reims.
Société des Architectes du département de la Nièvre, à Nevers.
Société des Architectes du département du Nord, à Lille.
Société régionale des Architectes des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de l'Allier, à Clermont.
Société académique d'architecture de Lyon (Rhône).
Société des Architectes du département de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société des Architectes du département de Seine-et-Marne, à Melun.
Société des Architectes de Versailles (Seine-et-Oise).
Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société des Architectes du département de la Vendée, à la Rochelle.
Société des Architectes du département de l'Yonne, à Auxerre.
Chambre syndicale des Entrepreneurs de maçonnerie, à Paris.
Chambre syndicale des Sculpteurs, à Paris.
Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, à Paris.
Société libre des beaux-arts, à Paris.
Société pour la propagation des livres d'art, à Paris.
Association des Artistes peintres, sculpteurs, architectes, dessinateurs, graveurs, etc., à Paris.
Société des Ingénieurs civils, à Paris.
Société française d'hygiène, à Paris.
Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Société d'Anthropologie, à Paris.
Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France, à Paris.
Société de l'histoire de France, à Paris.
Société d'Ethnographie, à Paris.
Société d'encouragement pour l'industrie nationale, à Paris.

Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, à Paris.
Société historique d'Alger, à Alger.
Société historique de Compiègne.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Sens.
Société des sciences, arts et lettres du département de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société archéologique du département de la Charente, à Angoulême.
Commission archéologique du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Académie de Reims.
École professionnelle, à Reims.

GRÈCE.

Académie royale des beaux-arts, à Athènes.
Société archéologique, à Athènes.

HOLLANDE.

Société royale pour la propagation de l'architecture, à Amsterdam.

ITALIE.

Académie royale des beaux-arts, à Florence.
Université royale, à Palerme.
Commission municipale des fouilles archéologiques, à Rome.

NORVÈGE.

Université royale, à Christiania.

PORTUGAL.

Académie royale des beaux-arts, à Lisbonne.
Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais, à Lisbonne.
Université royale, à Coïmbre.

RUSSIE.

Académie royale des beaux-arts, à Saint-Pétersbourg.
Société centrale des Architectes, à Saint-Pétersbourg.
Société des Architectes, à Moscou.

SUÈDE.

Académie royale des beaux-arts, à Stockholm.
Société des Architectes et Ingénieurs, à Stockholm.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONGRÈS.

Présidents d'honneur :

MM. Bardoux, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Guillaume, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts.
Lesueur, membre de l'Institut, président de la Société centrale des Architectes.

Président :

M. Lefuel, membre de l'Institut, vice-président du Conseil des bâtiments civils.

Vice-Présidents :

MM. Bailly, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire des travaux de la ville de Paris.
Barre, président de la Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Betocchi, inspecteur du génie civil, à Rome.
Desjardins (Ernest), membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale supérieure.
Dietrichson, professeur de littérature à l'Université, à Christiania.
Florence, président de l'*Architectural Association*, à Londres.
Hermant (Ach.), architecte de la ville de Paris, vice-président de la Société centrale des Architectes.
Joly (de), architecte de la Chambre des députés, vice-président de la Société centrale des Architectes.
Lafargue, président de la Société des Architectes du département de la Gironde, à Bordeaux.
Miller, membre de l'Institut, bibliothécaire de la Chambre des députés.
Strohm, membre de l'Académie des beaux-arts, conseiller d'État, à Saint-Pétersbourg.
Viollet-Le-Duc, architecte du Gouvernement, président de la Société nationale des Architectes.
Watson (le Dr), membre de l'Académie des sciences et des arts, à Boston.

Secrétaires :

MM. Belmas (Mariano), secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne, à Madrid.
Cernesson, membre du Conseil municipal de la ville de Paris, secrétaire adjoint de la Société centrale des Architectes.

MM. Lucas (Charles), secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes.
Raulin, architecte-inspecteur des travaux du Palais du Trocadéro.

Trésorier :

M. Rivière (Léon), architecte-expert près les tribunaux, trésorier de la Société centrale des Architectes.

COMMISSION SPÉCIALE DES HONORAIRES.

Président :

M. Mourcou, président de la Société des Architectes du département du Nord, à Lille.

Vice-Présidents :

MM. Saint-Ginest, président de la Société des Architectes du Doubs, à Besançon.
Spiers, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques, à Londres.

Secrétaire :

M. Richard (P.), membre de la Société académique d'architecture, à Lyon.

EXCURSION DE REIMS.

Présidents d'honneur :

Mgr Langénieux, archevêque de Reims.
M. Diancourt, maire de la ville de Reims.

Président :

M. Brunette, président de la Société des Architectes de la Marne, à Reims.

Vice-Président :

M. Loche, maire-adjoint de la ville de Reims.

Secrétaires :

MM. Gosset, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Marne, à Reims.
Lucas (Charles), secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes, à Paris.

SÉANCE D'OUVERTURE, LE LUNDI SOIR 29 JUILLET 1878.

(PALAIS DU TROCADÉRO.)

PRÉSIDENCE DE M. H. LEFUEL,

MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION.

SOMMAIRE. — Ouverture du Congrès : Allocution de M. H. LEFUEL, membre de l'Institut, président du Comité d'organisation et du Bureau provisoire. — Exposé des travaux du Comité d'organisation, par M. Ch. LUCAS, secrétaire du Comité d'organisation. — Constitution du Bureau définitif du Congrès. — L'Esthétique mise à la portée de tout le monde ; Conférence par M. Ach. HERMANT.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le Bureau provisoire est composé de :

MM. LEFUEL, membre de l'Institut, *président ;*
Charles LUCAS, architecte, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT invite à prendre place au Bureau :

MM. BELMAS, secrétaire de la Société centrale des Architectes de Madrid.
Charles BLANC, membre de l'Institut, professeur d'esthétique au Collège de France.
E. BOESWILLWALD, inspecteur général des monuments historiques.
CERNESSON, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine.
Vte H. DELABORDE, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.
E. DOGNÉE, président de l'Institut des Artistes liégeois.
LANGLOIS DE NEUVILLE, directeur des Bâtiments civils et palais nationaux.
RAULIN, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro.
J. STROHM, membre de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg.

M. LEFUEL, *président*, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Il y a onze ans, le 22 juillet 1867, s'ouvrait à Paris, dans l'hémicycle de l'École des beaux-arts, sous la présidence de notre regretté confrère Victor Baltard, et grâce à l'initiative de la Société centrale des Architectes, la première session du Congrès international des Architectes.

L'Exposition universelle de 1867 avait fourni l'occasion si désirée de cette réunion de confrères de tous pays, venant travailler en commun au progrès de leur art et discuter ensemble leurs intérêts professionnels. Mais, depuis cette époque, si d'autres expositions universelles ont eu lieu dans plusieurs grandes villes d'Europe et d'Amérique, si des conférences d'architectes se sont réunies fréquemment presque dans tous les pays; et, pour ne parler que de la France, si chaque année, depuis 1873, la Société centrale des Architectes et, après elle, la Société nationale des Architectes ont pris l'habitude de ces assises confraternelles, d'autre part, il n'a pu être tenu aucun Congrès d'Architectes, ayant réellement le caractère international, et vous savez, Messieurs, à quelle cause cet empêchement doit être attribué.

C'est donc avec une véritable satisfaction, partagée par nous tous, j'en suis assuré, que nous nous trouvons aujourd'hui, à l'occasion d'une nouvelle Exposition universelle, et au milieu de ces chefs-d'œuvre de l'art et de l'industrie de toutes les civilisations, à même de reprendre, après onze années, cette tentative de réunion des architectes en Congrès international; mais cette fois, avec un meilleur espoir d'assurer l'avenir de cette institution, si utile aux intérêts de notre profession et de notre art.

C'est dans cette intention, Messieurs et confrères, que je me suis trouvé appelé par le Bureau de la Société centrale des Architectes à présider le Bureau du Comité d'organisation de ce Congrès, et je suis heureux de remercier ceux des membres de ce Comité, architectes français et étrangers, savants distingués ou fonctionnaires illustres, artistes d'élite ou hommes politiques qui ont pris part à nos travaux, et je termine en vous priant d'adresser avec nous vos remerciements aux membres de la Commission exécutive et à son président, mon éminent confrère, M. Viollet-Le-Duc.

Mes chers confrères, je déclare ouverte la deuxième session du Congrès international des Architectes, et, avant de vous appeler à constituer son Bureau, je donne la parole à M. Charles Lucas, secrétaire de la Commission exécutive, pour vous exposer les résultats des travaux du Comité d'organisation et ajouter quelques données pratiques au programme du Congrès. (Applaudissements.)

M. Charles Lucas, *secrétaire*. Messieurs, à la suite d'un vœu émis par le Congrès des Architectes français dans sa cinquième session, tenue en juin 1877, vœu portant que, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, le Congrès de l'année 1878 deviendrait un *Congrès international* et que la Société centrale des Architectes prendrait les mesures nécessaires pour réaliser ce vœu; l'assemblée générale de la Société, réunie le 22 décembre dernier, prépara un programme des questions à traiter, et le Bureau de la Société fit appel, dès le mois de mai de cette année, à un Comité d'organisation composé, pour une moitié, d'architectes pris en partie dans la Société centrale et en partie en de-

hors d'elle, et, pour l'autre moitié, de fonctionnaires publics, d'artistes et de savants pouvant apporter un utile concours à l'œuvre commune.

A ce Comité furent appelés, comme membres correspondants, les présidents ou les secrétaires des Sociétés d'Architectes des départements et de quelques Sociétés d'Architectes étrangers.

Ce Comité d'organisation se réunit, se constitua et arrêta définitivement le *Règlement général*, l'*Ordre des travaux* et les *Circulaires d'invitation*, toutes pièces qui furent soumises à l'approbation du Comité central des Congrès et Conférences de l'Exposition universelle de 1878, et qui furent en partie publiées sous forme d'*arrêté ministériel* et d'annexes à cet arrêté dans le *Journal officiel;* au reste, ces divers imprimés vous ont été distribués, un grand nombre d'exemplaires en sont à votre disposition, et la connaissance que tous vous avez bien voulu en prendre facilite et abrège singulièrement aujourd'hui la tâche de votre rapporteur.

Toutes ces décisions à prendre et les démarches qu'elles entraînèrent furent cause, il est vrai, de quelques lenteurs dans la préparation du Congrès et dans l'envoi des cartes d'admission qui durent toutes porter l'estampille du Commissariat général; cependant, un certain nombre d'adhérents ont répondu à l'appel du Comité et, avant l'ouverture du Congrès, *neuf cents* cartes ont été distribuées de la manière suivante :

Architectes, artistes, amateurs (*adhérents payants*), environ.....	450
Fonctionnaires publics, délégués des Gouvernements et membres du Jury international de l'Exposition, environ.....	100
Cartes de service des ministères et administrations, environ.....	50
Élèves architectes (École nationale des beaux-arts), environ.....	100
Élèves architectes (École spéciale d'architecture), environ.....	50
Lauréats de la Société centrale des Architectes (Séance de distribution des récompenses de samedi prochain), environ.....	50
Cartes d'invitation envoyées à la presse, environ.....	100
Ensemble.....	900

Soit environ autant de cartes d'invitation que de cartes de membres adhérents, et au total neuf cents cartes distribuées..... 900

Parmi les membres adhérents, je relève à la hâte, dans un travail remontant à quelques jours déjà, les chiffres suivants :

Adhésions d'architectes étrangers, environ.....	35
Adhésions d'architectes membres de la Société nationale, environ...	20
Adhésions d'architectes appartenant aux dix-huit Sociétés d'Architectes français des départements, environ.....	60
Adhésions d'architectes membres de la Société centrale, environ....	165

Dans le nombre de *soixante* architectes des départements, *quinze* architectes appartiennent à la Société des Architectes du département du Nord et

dix à la Société des Architectes du département de la Marne; aussi, je saisis l'occasion de cet exposé pour vous demander de vouloir bien autoriser votre Bureau à adresser, en votre nom, tous ses remerciements aux Conseils d'administration des deux Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'Est, et à leurs bienveillants secrétaires : MM. Castel et Gireaud, les Conseils de ces Compagnies ayant bien voulu accorder à ceux de nos adhérents payants habitant un point quelconque de leur vaste réseau, une réduction de moitié sur le prix du double voyage (aller et retour, depuis le 25 juillet jusqu'au mardi 6 août), et ayant bien voulu également accorder la même faveur à ceux d'entre nous, adhérents payants ou invités, qui prendront part jeudi à la visite de la ville de Reims. (Applaudissements prolongés.)

M. le Président. Vos applaudissements unanimes me dispensent de mettre aux voix la proposition qui vient de vous être faite, et l'expression de vos remerciements sera transmise aux Conseils d'administration des Compagnies des chemins de fer du Nord et de l'Est et à MM. Castel et Gireaud, leurs secrétaires.

M. Charles Lucas, *secrétaire*. Outre les adhésions d'architectes français et étrangers, je dois vous dire, Messieurs, avec quelle sympathie les efforts de votre Comité d'organisation ont été accueillis par les Gouvernements et les Sociétés d'Architectes des nations étrangères: plusieurs commissaires de l'Exposition et un certain nombre de membres du Jury international (surtout de ceux appartenant à la classe IV, Architecture, et à la classe LXVI, Génie civil) n'avaient pas attendu notre invitation pour s'inscrire comme membres du Congrès et prendre place sur nos listes à côté des délégués officiels de leur Gouvernement.

Mais je vous ai parlé, Messieurs, de *quatre cent cinquante* souscripteurs, ce qui, pour vous, en conformité de notre règlement général, doit se traduire par quatre cent cinquante fois 20 francs, c'est-à-dire par 9,000 francs reçus ou à recouvrer.

Le Comité d'organisation ne peut pas cesser ses fonctions sans vous rendre compte de l'emploi probable et prévu de cette somme, ainsi que de l'emploi de celle de 1,500 francs votés par la Société centrale des Architectes en vue du Congrès.

J'en terminerai tout de suite avec cette dernière somme en vous disant qu'elle a été divisée en deux parties:

1° 500 francs pour l'acquisition des médailles et pour les récompenses qui seront distribuées samedi prochain au nom de la Société, sous la présidence de M. Guillaume, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, délégué par M. le Ministre de l'instruction publique;

2° 1,000 francs pour le concert qui aura lieu à la suite du banquet, dans la salle des fêtes du Grand-Hôtel, et auquel sont priés d'assister tous les membres adhérents ou invités du Congrès.

Quant à la somme de 9,000 francs provenant des souscriptions, le Comité d'organisation a été d'avis d'en prévoir l'emploi de la manière suivante:

500 jetons nominaux à 6 francs	3,000f
(Le Comité a cru devoir faire frapper 50 jetons en dehors des 450 destinés à MM. les Souscripteurs pour qu'il en soit offert à MM. les délégués étrangers et à quelques fonctionnaires publics.)	
Impressions relatives au Congrès et frais d'agence	1,000
Timbres-poste	500
Faux frais (Voyage à Reims, etc.)	500
Invitations au banquet et supplément	1,000
Impression du volume de comptes rendus	3,000
TOTAL	9,000

La balance se traduisant par zéro franc zéro centime, nous pensons que vous voudrez bien approuver le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Comité d'organisation, tel qu'il a été adopté dans les réunions de la Commission exécutive, tenues le mois dernier chez le président de cette Commission, notre honorable confrère, M. Viollet-Le-Duc. (Approbation unanime.)

Au reste, lors de la distribution du volume des comptes rendus du Congrès, il sera donné connaissance aux souscripteurs du compte exact des recettes et des dépenses, ledit compte portant le visa du président et du secrétaire du Bureau du Congrès que vous allez avoir à nommer[1]. (Approbation unanime.)

Il me reste, Messieurs et chers confrères, à ajouter quelques observations. Nous nous trouvons dans l'obligation de vous prier d'être très exacts aux heures fixées pour nos réunions, M. le Secrétaire général des Congrès et Conférences nous ayant avisé qu'il était obligé de livrer, à heure fixe, après chacune de nos séances, la salle à d'autres Congrès nécessitant parfois quelques dispositions préliminaires.

Je n'ai pas besoin de vous recommander l'exactitude pour le voyage de Reims; mais je ne saurais trop vous engager à vous munir de la carte de membre du Congrès, si vous voulez jouir de la réduction de moitié accordée par les Compagnies des chemins de fer du Nord et de l'Est. La réunion est fixée à huit heures et demie très précises à la gare du Nord. Nous vous engageons à prendre la voie de Soissons (gare du Nord), c'est la plus courte; de plus, toutes les précautions, en prévision de notre voyage, ont été prises sur cette voie.

Enfin, Messieurs, vous avez, à la suite de l'ordre du jour de nos travaux, une note qui vous informe qu'un banquet par souscription réunira les membres du Congrès au Grand-Hôtel, le samedi 3 août, à sept heures et demie. De même pour le voyage, de même pour le banquet, nous sommes obligés de prier les membres du Congrès qui voudront assister à ces réunions de se faire inscrire, car vous comprenez bien qu'il serait difficile aux commissaires de fixer à l'avance, sans avoir une liste exacte de souscription, le nombre des convives et de faire choix d'une salle suffisante.

Nous devons vous dire cependant que, par précaution, nous avons retenu la grande salle des fêtes du Grand-Hôtel, persuadés que nous serons en nombre

[1] Voir, page 1, la décision prise par le Bureau du Congrès dans sa séance tenue le 11 novembre 1878.

convenable pour n'y pas paraître trop éparpillés, mais il faut, pour toutes les dispositions accessoires, tant du banquet que du concert qui le suivra, faciliter notre tâche, en vous faisant inscrire à l'avance.

J'ai terminé, Messieurs et chers confrères, cet exposé sommaire des travaux du Comité d'organisation en même temps que je vous ai indiqué le programme préparé par lui des travaux de notre Congrès; il ne me reste qu'à céder la place au Secrétaire et au Bureau que vous allez élire. (Applaudissements.)

M. le Président. Le Comité d'organisation du Congrès a rendu compte de ses opérations. Il a terminé sa mission. Il s'agit maintenant de savoir quelle sera la constitution du Bureau du Congrès. Si vous désirez continuer au Comité d'organisation la confiance que vous lui avez accordée et dont il s'est montré digne en s'acquittant si bien de sa mission (Applaudissements)... j'ai l'honneur de demander à l'assemblée de faire de ce Comité le Bureau du Congrès.

Voix nombreuses. Oui! oui!

M. le Président. Je mets donc aux voix cette proposition :

Les membres du Bureau du Comité d'organisation sont nommés membres du Bureau du Congrès.

(Applaudissements unanimes.)

M. le Président. Au nom du Bureau, Messieurs, je vous remercie de votre confiance, et je dirai que nous comptons sur la bonne volonté de nos confrères étrangers et des départements invités au Congrès, pour vouloir bien, tant ici qu'au Palais des Tuileries, présider les séances suivantes ou prendre place au bureau en qualité d'assesseurs [1]. (Très bien.)

M. le Président. M. Achille Hermant a la parole pour traiter de l'**Esthétique mise à la portée de tout le monde.**

M. Ach. Hermant. Messieurs, un écrivain de mes amis se plaignait un jour devant moi de ce qu'il appelait *la tyrannie du titre.* On ne peut, disait-il, ni écrire, ni parler, ni penser, pour ainsi dire, sans être obligé de mettre une étiquette à ce qu'on écrit, à ce qu'on dit, à ce qu'on pense. Habitué à laisser quelque peu vagabonder la folle du logis, cette obligation l'exaspérait.

Cette boutade, Messieurs, m'est revenue en mémoire il y a six mois, lorsque, sollicité par quelques confrères de traiter une question d'esthétique dans une des réunions de ce Congrès, je fus de suite invité à indiquer un titre qui pût, au besoin, figurer dans un programme.

Quel titre, en effet, donner à une causerie qui ne veut être que familière, sans courir le risque de lui faire attribuer une importance qu'elle ne peut avoir ?

Je n'ai point échappé à ce danger; car ayant lancé ces mots un peu au hasard peut-être, *l'esthétique mise à la portée de tout le monde*, je m'aperçus de suite que ma pensée n'était pas comprise, probablement parce qu'elle était mal exprimée.

[1] Voir plus haut, p. 41, la composition du Bureau du Congrès et, plus loin, en tête de chaque séance, les noms de MM. les assesseurs.

Ceci, du reste, n'avait rien qui dût me surprendre; c'était, en effet, la seconde fois que je me heurtais à ce préjugé que les spéculations esthétiques dépassent le niveau moyen des intelligences. La première a fait naître chez moi les idées que je viens exposer; il importe donc que je fasse un retour sur le passé.

Il y a sept ans, à la suite d'événements que je n'ai point à rappeler ici, et sous l'empire de préoccupations très légitimes et très générales, un de nos confrères avait proposé à la Société centrale des Architectes de fonder dans Paris des conférences exclusivement destinées aux ouvriers du bâtiment. Cette proposition, bien accueillie et prise en considération, avait donné lieu à la nomination d'une commission, à des études sérieuses et à un rapport des plus intéressants. Elle avait ensuite été soumise au Conseil, qui devait se préoccuper du choix des sujets à traiter et de la désignation des conférenciers. C'est dans une de ces séances où l'on discutait la nécessité de tel cours, la supériorité de tel autre, que j'entendis, à mon grand étonnement je l'avoue, notre regretté président, V. Baltard, prononcer ces paroles : *Il ne s'agit point de faire des cours d'esthétique.*

A cette affirmation purement gratuite, selon moi, je fus tenté d'opposer aussitôt un *Pourquoi?* Prétendez-vous donc réserver l'esthétique aux artistes, les seuls auxquels cette science soit inutile? L'esthétique a-t-elle pour but d'apprendre à créer de belles œuvres ou seulement de les apprécier? C'est au public qu'il est surtout nécessaire d'en parler; c'est le public à tous les degrés qu'il importe d'instruire. Mais je songeai que la tendance des esprits n'était pas aux discussions abstraites, et je m'abstins.

Cela ne veut pas dire : j'oubliai.

Vingt fois, en effet, depuis lors, cette phrase m'est revenue en mémoire, et le sentiment d'opposition qu'elle avait éveillé en moi a toujours reparu aussi vivace, parce que je ne lui avais pas donné cours. Je ne sais plus quel écrivain ou quel philosophe avait coutume de dire, lorsqu'il voyait quelqu'un tourmenté d'une idée : « Mettez au monde cet enfant qui vous gêne, il ne vous fera plus mal aux entrailles. » Eh bien! l'enfant m'a toujours gêné jusqu'ici, parce que je ne l'ai pas encore mis au monde, et je veux essayer de m'en délivrer.

Vous le voyez donc, Messieurs, et j'espère qu'il n'y a plus de méprise possible à cet égard, je n'ai jamais eu la pensée de vous exposer une théorie esthétique toute faite et mise à la portée de tout le monde, comme on a pu le croire; mais j'ai eu celle de chercher devant vous, avec vous, s'il est utile et s'il est possible de rendre ces matières accessibles à peu près à tous.

N'ayant vu, jusqu'ici, accueillir cette idée que par des négations absolues ou des sourires d'incrédulité, n'ayant rencontré personne qui prît la peine de la discuter, je suis obligé de chercher moi-même les objections qu'elle peut soulever, afin de les produire et de les réfuter.

Je suppose donc qu'au lieu de se contenter de nier ou de sourire, en présence de ce que l'on considère comme une rêverie, on prenne la chose au sérieux, que me dirait-on?

On me dirait certainement : « Vous prétendez qu'on ne doit pas craindre

d'aborder l'étude de l'esthétique devant des ouvriers! A quoi bon? L'ouvrier est pour nous un collaborateur, sans doute; nous lui demandons du soin, de l'exactitude, de l'intelligence dans la pratique de son métier, mais y a-t-il lieu d'aller au delà? Le résultat des progrès de l'industrie et de l'extension exagérée de la spécialité a été de rendre le travail manuel singulièrement semblable au travail mécanique. De quelle utilité serait-il de développer chez l'homme des facultés qui n'ont plus leur emploi? Il y a tant d'autres sujets à traiter dont la nécessité est indiscutable! Laissez de côté les spéculations.»

On me dirait sans doute encore: «La tentative est folle. Comment espérez-vous mettre de telles matières, des matières philosophiques, en définitive, à la portée d'auditeurs dont l'instruction est évidemment très limitée et dont les occupations habituelles, alors même qu'elles demandent le plus d'intelligence, sont encore d'une nature matérielle? Comment supposez-vous qu'on puisse devenir assez simple dans son langage pour être compris? Et si l'on est peu ou mal compris, comment voulez-vous qu'on intéresse? N'appelez l'attention des gens que sur des idées qui leur soient familières, si vous voulez être écouté.»

Me dirait-on autre chose? Je l'ignore; mais j'ajoute que cela importe peu. Quand on a dit d'un projet qu'il est inutile et impraticable, il est peu nécessaire de chercher d'autres objections. En revanche, si l'on peut démontrer qu'une entreprise peut avoir son utilité et qu'elle est réalisable, cela doit suffire pour qu'il faille la tenter. Je veux donc essayer ces deux démonstrations.

Mais d'abord qu'est-ce que l'esthétique?

La question peut paraître singulière; mais le mot lui-même est assez étrange pour motiver une définition.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le P. André et Diderot en France, Hutcheson en Écosse et Baumgarten en Allemagne inaugurèrent presque en même temps ces études sur les principes de l'art et du beau qui devaient plus tard solliciter tant de bons esprits et donner lieu à des travaux si remarquables. Cette science était nouvelle; Baumgarten la baptisa. Il l'appela *esthétique*. Ce mot assez mal trouvé, et qui a le privilège bien mérité de déplaire aujourd'hui à beaucoup d'écrivains, resta cependant en usage, sans doute parce qu'il fut employé faute de mieux par quelques hommes d'un esprit supérieur. C'est un *cours d'esthétique* que Jouffroy professait en 1826, dans une petite chambre de la rue du Four, à vingt ou vingt-cinq auditeurs d'élite parmi lesquels on voyait Duchâtel, Vitet, Sainte-Beuve; et c'est sous le titre de *cours d'esthétique* que Damiron a publié ses leçons en 1843. Ce sont des *leçons d'esthétique* que Hégel faisait à Berlin de 1820 à 1829. Nous retrouvons enfin le mot *esthétique* à chaque instant sous la plume d'écrivains de notre temps, tels que MM. Adolphe Pictet, Charles Lévêque et autres. Force est donc de le conserver et de s'en servir; mais encore faut-il en préciser le sens.

Eh bien! le mot *esthétique* n'a et ne peut avoir qu'un sens; et ce sens est *Science du beau.*

Le beau se révèle partout autour de nous. Tous nous le connaissons; tous nous l'aimons et le cherchons. L'existence du beau et son action sur nous appartiennent donc à la catégorie des faits que l'on constate, mais que l'on ne démontre pas, tant ils portent en eux d'évidence.

Jouir de la présence du beau quand il apparaît, sans se préoccuper du pourquoi ni du comment, tel est le cas du plus grand nombre. De science ici, il n'est pas question.

Fonder sur des études trop souvent superficielles des théories discutables, les présenter avec esprit à un public amateur des idées toutes faites, c'est ce que nous voyons faire chaque jour par des hommes peu profonds, quoique intelligents. Mais c'est une science vaine que celle qui ne sait pas aller jusqu'au fond des choses.

Rechercher quels sont les modes de manifestation du beau ; quel en est le principe, la nature, l'essence; déterminer quels sont les effets du beau sur notre âme; appliquer à ces recherches les règles d'une méthode rigoureuse ; c'est ce qui n'a jamais été fait que par un petit nombre de philosophes qui, non contents de voir, de jouir et de croire, veulent encore savoir. C'est dans leurs études que l'esthétique apparaît avec tous les caractères d'une science, c'est-à-dire d'un ensemble de connaissances fondé sur l'observation et sur la raison.

Il est d'ailleurs assez facile d'en tracer à grands traits les principales divisions.

Lorsque nous sommes en présence d'un objet doué de certaines qualités dans lesquelles nous reconnaissons les signes caractéristiques de la beauté, nous disons sans hésitation que cet objet est beau. Que ces signes soient la manifestation extérieure, accessible à nos organes, d'un principe interne que nous ne pouvons atteindre qu'avec notre raison, nous le pensons peut-être; mais que nous sachions cela ou que nous l'ignorions, il est un fait dont nous ne doutons pas, c'est que la beauté est dans l'objet où nous la saisissons, et par conséquent en dehors de nous.

Or, quelles relations s'établissent entre nous et le monde extérieur ?

Ceci est évidemment de la psychologie la plus élémentaire.

Premièrement, nous connaissons les êtres et les objets qui nous entourent; car si nous ne les connaissions pas, il nous importerait peu qu'ils fussent ou ne fussent pas, ou plutôt ils seraient pour nous comme s'ils n'étaient pas. Les connaissant, nous les fixons dans notre mémoire, nous les comparons, nous les jugeons. Donc, c'est notre intelligence que frappe d'abord le monde extérieur.

En second lieu, ces êtres et ces objets nous plaisent ou nous répugnent; ils nous égayent ou nous attristent; nous les aimons ou nous les haïssons; nous ressentons enfin à leur vue ou à leur contact une émotion agréable ou pénible sur la nature de laquelle nous ne nous trompons jamais. Donc notre sensibilité, à son tour, est atteinte par tout ce qui existe en dehors de nous.

Enfin, parmi ces êtres et ces objets, nous recherchons ceux qui nous charment et nous fuyons ceux qui nous déplaisent; et cela nous le faisons volontairement, librement. Donc, après avoir agi sur notre intelligence et notre sensibilité, ils agissent encore sur notre activité.

Ce que nous venons de rappeler d'une manière générale, nous pouvons l'appliquer à la beauté, et nous en tirerons cette conséquence que celui qui veut rechercher quels sont les effets du beau sur notre âme devra se poser les trois questions suivantes :

Quels sont les effets du beau sur l'intelligence ?

Quels sont les effets du beau sur la sensibilité ?

Quels sont les effets du beau sur l'activité ?

Il suffit de n'être pas absolument étranger aux procédés de la méthode pour comprendre que ces trois questions peuvent être traitées expérimentalement; que chacun de nous a le pouvoir d'observer sur soi-même ce qui se passe en son intelligence, en sa sensibilité, en son activité, lorsqu'il a subi l'impression du beau; que, si cette analyse est rigoureuse et complète, elle doit donner les solutions cherchées.

Il est également facile de comprendre que la raison usant des données de l'expérience, mais ne s'arrêtant pas aux faits constatés, cherche à en préciser le caractère, à en concevoir et à en déterminer la cause, c'est-à-dire à atteindre la nature intime, le principe même du beau. C'est atteindre du même coup la solution complète du problème, car connaître la nature du beau et son action sur notre âme, c'est évidemment savoir du beau tout ce qu'il est intéressant d'en savoir. Et puisque cette connaissance peut s'acquérir par une heureuse alliance des méthodes scientifiques, c'est bien réellement de science qu'il s'agit quand on parle d'esthétique. C'est une science d'une nature spéciale, si l'on veut, une science philosophique, une science qui se fonde sur la psychologie et la métaphysique, sans doute; mais c'est une science, et là est le point important.

Eh bien ! cette science, est-il utile de l'enseigner à tous? est-il possible de l'enseigner à tous ? Telles sont les deux questions que j'ai posées et que je vais traiter successivement.

Je l'ai dit tout à l'heure : tous les hommes connaissent la beauté; tous les hommes l'aiment; tous les hommes la cherchent. Il n'y a entre eux de différence que l'intensité des manifestations de leurs facultés intellectuelles, sensibles et actives. L'intelligence du beau, passagère et fugitive sur le plus grand nombre, est habituelle chez certains autres. L'amour du beau, calme et modéré chez la plupart, devient une passion dominante pour quelques-uns. La recherche du beau sollicite faiblement l'activité du commun des hommes, tandis qu'elle excite au plus haut point celle des esprits d'élite. Mais, obscures et faibles ou claires et puissantes, les mêmes impressions se manifestent invariablement chez chacun; car la nature humaine est tout entière dans le plus humble comme dans le plus élevé des représentants de l'espèce. Encore une fois, entre le plus modeste ouvrier et Michel-Ange, il n'y a d'autre différence que le degré de développement acquis par leurs facultés.

Cette différence que je constate immense lorsque je m'élance, par la pensée, du degré le plus bas au sommet de l'échelle, je la vois beaucoup moins sensible en passant seulement d'un échelon au suivant. Elle ne me paraît plus infranchissable. Je crois que celui qui cultive ses facultés les développe. Je comprends qu'il peut, en montant un à un ces degrés, s'élever de plus en plus haut. Je ne cherche pas jusqu'où ce progrès peut aller; mais je me sens en mesure d'affirmer qu'il est possible.

C'est beaucoup; cependant cela ne suffit pas. Cette perfectibilité de l'âme

humaine serait une qualité bien inutile si rien ne venait la mettre en action. Cela n'est pas heureusement. L'homme est possédé du désir de savoir. Tout ce qui lui est inconnu l'inquiète. Tout ce qu'il apprend est pour lui une source de plaisir. Sous cet aiguillon, il s'agite. Poussé par le besoin légitime d'apprendre, il s'efforce de le satisfaire. Son activité intellectuelle veut des aliments; il faut qu'on lui en donne.

L'homme apporte donc en naissant et le besoin de s'instruire et les facultés nécessaires pour y parvenir. Eh bien ! la société dans laquelle il vit doit lui en fournir les moyens. Lorsqu'il s'agit d'instruction, le droit de recevoir est du côté de l'individu, le devoir de donner du côté de la société. Et dans quelles limites ce droit et ce devoir doivent-ils s'exercer ? Je n'en connais qu'une : celle-là seule qui résulte du plus ou moins de puissance dont les facultés intellectuelles de l'individu sont susceptibles; c'est-à-dire qu'il est dû par la société à chacun de ses membres autant de science que chacun d'eux peut en acquérir.

Mais encore, ce devoir, quelle raison l'impose à toute société bien organisée ? La meilleure de toutes : son intérêt. C'est le bon état de chacun des organes qui fait la santé du corps entier. Ce sont les vertus personnelles qui développent les vertus publiques. C'est la science de chacun qui constitue la science de tous. C'est le progrès individuel qui suscite le progrès général. La société qui a pour obligation de mettre en action tous les moyens propres à entretenir et à perfectionner l'état social, ne saurait oublier qu'au nombre de ces moyens l'instruction figure au premier rang.

J'ai dit que la société devait à l'individu toute la science qu'il est susceptible de recevoir; j'ajoute : toute la science qu'il se croit capable de recevoir, parce que je n'admets pas que ce soit un autre que l'individu lui-même qui ait la mesure de sa propre capacité, ni qu'on lui dose le savoir d'après une appréciation toujours arbitraire de ses facultés intellectuelles. S'il se trompe, cela importe peu. S'il a voulu s'élever plus haut qu'il ne pouvait atteindre, il n'aura fait de tort à personne, pas même à soi. De cet effort, au contraire, bien que infructueux, il lui restera toujours quelque chose de bon.

En résumé, le droit individuel et l'intérêt général, tels sont les deux grands mobiles de l'instruction.

Mais de l'universel revenons au particulier, c'est-à-dire de l'instruction en général à l'instruction esthétique. Quelles raisons spéciales militent en faveur de cette dernière ?

L'artiste se sent libre et se croit indépendant. Cela suffit pour lui, pour son travail, pour son œuvre. Au point de vue psychologique, quiconque se sent libre l'est. Mais pour l'observateur sérieux qui cherche la réalité des choses, cette prétendue indépendance est essentiellement relative. Tout libre qu'il se sente, l'artiste dépend du milieu où il vit. Ceux-là même qui, novateurs hardis, se sont le plus affranchis des influences extérieures, et ils sont rares, les ont encore subies dans une large proportion.

Entre l'artiste et la société qui l'entoure, il s'établit un courant d'impressions, un échange de pensées, dans lequel le premier, à son insu, reçoit bien souvent plus qu'il ne donne. Des événements se produisent qui changent la

constitution des peuples. Des idées nouvelles surgissent qui modifient leurs croyances. Des faits imprévus viennent influer sur leurs habitudes. Des découvertes scientifiques ou industrielles bouleversent leurs usages. En un mot, les sociétés sont dans un perpétuel mouvement qui, tantôt simple agitation, tantôt progrès réel, a pour résultat d'amener d'incessantes modifications dans leur manière d'être et de vivre, et il n'est pas jusqu'à la mode et à ses caprices qui n'exercent leur empire sur le goût public.

Le goût public? mais n'est-ce donc pas là, trop souvent, le maître sous le joug duquel l'artiste vient plier de gré ou de force, consciemment ou inconsciemment? Et si tant de causes ont pour effet de l'influencer, de l'égarer souvent, quels guides peuvent le ramener? Croit-on, par exemple, qu'il suffise, pour former le goût public, de rendre l'étude du dessin obligatoire dans tous les lycées et dans toutes les écoles? Certes, cela est bien. Je l'ai demandé moi-même, il y a plus de vingt ans, et je suis heureux de voir que cette idée se réalise. Peut-être cet enseignement n'est-il pas donné comme je comprends qu'il devrait l'être; mais peu importe. Il y a commencement à tout, et le progrès vient en son temps. Cependant cela ne suffit pas.

J'écrivais aussi, il y a plus de vingt ans: «En fait d'art, l'instruction publique est complètement muette, tellement muette qu'il serait impossible de trouver dans le monde un homme capable de comprendre l'art, de l'apprécier, d'en parler avec intelligence, si l'envie d'en connaître les beautés, quelque tendance innée vers les œuvres d'imagination, le sentiment instinctif de la grandeur des créations du génie, n'engageaient ceux qui sont ainsi doués à chercher eux-mêmes ce qu'on n'a pas su leur apprendre. Il n'est pas d'instruction artistique, quelle qu'en soit la valeur, qui ne soit une conquête de celui qui la possède.»

Eh bien! qu'y a-t-il de changé à cet état de choses? Rien. Il s'est perpétué. L'ignorance est restée générale, et les jugements sont toujours capricieux. Il y a, du côté de la foule, de l'indécision, du côté des artistes, du dédain. On cherche en vain entre eux cette communauté de pensées, cette unité de vues qui caractérisent les grandes époques de l'art. Ce ne sont pas là les rapports qui devraient exister entre ceux qui produisent et ceux qui regardent.

C'est contre cette situation que je m'élève, parce que je crois que, dans l'intérêt même de l'art et des artistes, il faut apprendre au public à voir vrai et à raisonner juste.

Et quand je dis *public*, j'entends bien réellement le public, c'est-à-dire tout le monde. Je ne fais aucune distinction. Il y a des admirations naïves, parfois beaucoup plus touchantes pour l'auteur d'une œuvre de mérite que certaines approbations banales qui, pour venir d'un esprit plus cultivé, n'en sont pas plus précieuses. Mais il y a parfois aussi des témoignages d'ignorance tellement accentués qu'ils sont pénibles à constater. Concluons donc que, puisque tous les hommes sont doués de la faculté de sentir le beau, les soins à donner au développement de cette faculté sont dus à tous.

Que si maintenant un enseignement comme je le comprends, un enseignement essentiellement théorique, était organisé partout, croit-on qu'il serait inutile, même à nos collaborateurs les plus humbles? Ce serait, en vé-

rité, se faire une bien fausse idée de la pratique de notre art de douter un seul instant qu'en élevant l'intelligence de ceux qui nous servent, nous en obtiendrions de meilleurs services. Ce serait tomber dans une singulière erreur de ne pas croire qu'en les mettant à même de comprendre le but, la portée, la grandeur de l'œuvre à laquelle ils apportent leur concours, on susciterait chez eux le respect de cette œuvre. De là à l'aimer, de là à s'incliner devant celui qui l'a conçue, il n'y a qu'un pas. Or, le travail aimé est le travail bien fait, et le maître vénéré est le maître obéi. C'est là que doit tendre l'enseignement, car nous n'avons pas de pire ennemi que l'ignorance.

Mais cet enseignement, dans quelle mesure est-il possible de le mettre à la portée de tout le monde ? C'est la seconde question qu'il me faut aborder.

J'ai insisté, en commençant, sur le fait que l'esthétique constitue une science, c'est-à-dire un ensemble de connaissances fondé sur l'expérience et la raison. Je l'ai fait en vue des arguments que je prévoyais devoir présenter lorsque j'en viendrais à agiter cette seconde question.

Ce qui caractérise surtout le monde moderne, c'est le progrès de la science; mais il s'en faut que ce progrès ait produit tous les résultats qu'on en doit attendre. Depuis deux ou trois siècles, la science, guidée par une méthode saine, usant rigoureusement des procédés de l'analyse, s'adressant à l'expérience pour constater les faits, à la logique pour établir les rapports, à la raison pour formuler les lois, la science, dis-je, a conquis un nombre considérable de vérités qu'on ne discute plus. Elle possède l'explication rigoureuse d'une quantité innombrable de phénomènes, qu'ils se manifestent dans l'ordre moral aussi bien que dans l'ordre physique, et ces théorèmes, groupés méthodiquement, forment autant de sciences spéciales positives ou spéculatives. Cependant, si vous interrogez la foule, à tous les degrés de l'échelle sociale, que d'ignorance, que d'erreurs, que d'explications antinaturelles et incompréhensibles des faits les plus simples, que de raisonnements incohérents n'êtes-vous pas exposés à entendre!

D'où cela vient-il?

Cela vient de ce que, l'homme manquant de notions précises et positives au début, la vérité se heurte toujours à quelque préjugé qu'il lui faut vaincre avant de se faire reconnaître et accepter.

L'homme né libre de faire ou de ne pas faire, d'agir ou de s'abstenir, a toujours besoin de motifs pour se déterminer, car il n'a pas comme l'animal un instinct qui le guide; et, comme il est souvent appelé à se déterminer subitement devant l'imprévu, il faut qu'il ait provision de motifs pour choisir, dans mainte circonstance, sa voie, sans hésiter. Si ce besoin, qui n'est autre que le besoin de savoir dont j'ai parlé précédemment, n'est pas satisfait par l'expérience et par la science, il se transforme en un besoin de croire qui accepte tous les aliments qu'on veut bien lui servir, sans discernement, sans choix, mais avec avidité. Lorsque la science intervient plus tard, elle trouve un sol tellement encombré qu'elle a autant à démolir qu'à édifier; et plus l'homme s'est fait un fonds de croyances établi sur des suppositions gratuites, sur des affirmations sans réalité, sur des traditions incertaines et variables, plus la science a de mal à détruire et à déblayer, car rien ne s'enracine plus

profondément dans un esprit peu éclairé qu'une idée imposée sans preuves.

De là vient la lenteur du progrès réalisé. De là vient l'insuffisance des résultats obtenus. De là vient qu'après avoir tant fait, il reste encore tant à faire. De là vient cette marche intermittente de l'esprit humain.

Eh bien! que doit faire la science en l'état actuel des choses? Comment doit-elle agir pour faire pénétrer partout, pour apporter à tous la lumière qu'elle a mission de répandre?

Elle doit se faire humble avec les petits.

La science n'existe réellement que depuis que les savants ont fait acte d'humilité, c'est-à-dire depuis que, secouant la pression des faiseurs de systèmes, repoussant le fatras des écrits obscurs, abandonnant les disputes oiseuses et renonçant aux idées préconçues, ils se sont tournés vers le livre immense de l'univers. Alors ne voyant plus que les pures clartés du ciel, n'entendant plus que les voix majestueuses de la nature, ils se sont mis à observer. C'était reconnaître que la science n'existait pas et que tout était à apprendre. C'était, je le répète, faire acte d'humilité. A ce moment, le progrès a commencé. La nature interrogée avec mesure, avec prudence, a répondu; elle a déchiré ses voiles, et l'esprit humain s'est avancé dans la connaissance des phénomènes et dans la découverte des lois.

Eh bien! ce qu'ils ont fait pour créer la science, les savants doivent le faire encore pour l'enseigner aux gens de bonne volonté, mais de peu d'instruction. Ils doivent en quelque sorte amoindrir leur savoir pour en rendre la communication plus facile. Ils doivent, par exemple, choisir les faits les plus saillants, n'en garder qu'un petit nombre et les vulgariser. Ils doivent mettre en lumière les rapports les plus simples et les plus évidents pour aboutir à une généralisation facile. Ils doivent, en un mot, trouver l'enseignement élémentaire.

L'enseignement élémentaire! Tel est le but vers lequel doivent tendre les sciences sous peine de manquer à leur mission; et non seulement les sciences exactes qui sont l'objet de démonstrations rigoureuses, mais les sciences morales elles-mêmes qu'on ne peut qu'exposer. Que pensera-t-on bientôt d'une science qui persisterait à rester aristocratique, et quel cas fera-t-on de son utilité?

Je n'ai rien à retrancher de ce qui précède si, de la science en général, je passe à cette science particulière que j'appelle la science du beau; et, sans savoir quels sont les moyens de grouper méthodiquement un certain nombre de principes d'esthétique, en restant dans les données d'un exposé élémentaire mis à la portée de tous, je prétends que l'obligation de le tenter s'impose. Qu'on ne me dise donc pas que l'entreprise est chimérique! Je la crois utile, et je la sens possible.

Je pourrais, au point où j'en suis arrivé, n'ayant, ainsi que je l'ai dit au début, jamais eu la pensée d'exposer ici une théorie esthétique toute faite, je pourrais, dis-je, passer la parole aux savants, aux philosophes qui se piquent d'approfondir ces matières, car je ne me suis donné d'autre programme que celui de plaider l'utilité de cette science pour tout le monde et je crois l'avoir rempli. Ce serait certainement le plus sage. Mais je comprends combien cette plaidoirie reste incomplète si je ne m'efforce pas de mettre moi-même

l'exemple à côté du précepte. Je veux donc essayer de traiter une question d'esthétique avec toute la simplicité que pourrait exiger le moins éclairé des auditoires.

Lorsqu'on s'engage dans une entreprise difficile, il faut, dit-on, prendre le taureau par les cornes. C'est ce que je vais faire; et, puisque c'est de la science du beau qu'il s'agit, je prends pour sujet l'action du beau sur l'intelligence, dans la pensée d'arriver à déterminer les caractères constants du beau et peut-être à le définir.

Pour se rendre compte des phénomènes intellectuels qui résultent de la vue du beau, il faut se placer en présence d'un objet doué d'une incontestable beauté, et analyser les effets produits par cette beauté sur nous-mêmes. Cet objet peut être une œuvre d'art, une fleur, un oiseau; peu importe, pourvu qu'il soit beau. Mais, puisque nous sommes en veine d'audace, choisissons l'être que la nature a doué des formes les plus parfaites; prenons l'homme, prenons-le beau comme l'Apollon du Belvédère, et tâchons d'analyser les caractères de sa beauté.

Un homme est donc devant moi qui est incontestablement beau; ses formes sont pleinement développées; sa taille est droite et élevée; c'est, je le répète, l'Apollon antique, le type de la beauté chez les anciens. A côté de cet homme d'une croissance parfaite, j'amène un autre homme maigre, chétif et moins grand de toute la tête. J'affirme de suite et sans hésitation que le plus grand est le plus beau. Cela veut dire bien évidemment que je considère le développement des formes comme un des caractères de la beauté. Je dis un des caractères, parce qu'il est probable qu'il n'est pas seul et que j'en découvrirai d'autres tout à l'heure.

Cependant, en y réfléchissant, je m'aperçois que ce jugement n'est pas absolu. En effet, quelle est la limite de ce développement ?

J'ai comparé deux hommes et j'ai jugé que le plus grand est le plus beau. Mais si j'amène à côté de ce plus grand un autre homme plus grand encore, beaucoup plus grand, un géant, ne me paraîtra-t-il pas beaucoup plus beau ? La beauté ira-t-elle toujours en croissant avec la taille? Eh bien! non. J'affirme de nouveau sans hésitation que la beauté diminue dès que l'individu dépasse la taille normale de l'espèce humaine. Je complete donc mon premier jugement par le second : Le développement des formes n'est un caractère de beauté que lorsqu'il reste dans la limite imposée à l'espèce.

Mais encore, cette limite imposée au développement de l'espèce, qui la connaît pour affirmer qu'elle est atteinte ou dépassée? Qui la connaît? Moi, vous, nous tous. Il n'est personne qui hésite à dire : Cet homme est grand, cet homme est petit sans jamais se tromper. Et comment cette connaissance nous est-elle venue? En généralisant les données de l'expérience. J'ai vu un certain nombre d'hommes, et cela suffit pour que je possède l'idée de la taille normale de l'espèce. Je la possède avec une telle certitude que, si je rencontrais tout un peuple de nains, je n'hésiterais pas à affirmer que la nature a produit une race bâtarde, atrophiée et laide; qu'en présence d'un peuple de géants, je n'hésiterais pas davantage à dire qu'elle s'est trompée, qu'elle a outrepassé les limites fixées par elle-même à la taille humaine; qu'enfin rien ne pourrait

m'enlever cette conviction, que c'est moi qui ai raison et la nature qui a tort. J'ai donc dans l'esprit une notion certaine de la grandeur des formes de l'homme, et c'est d'après ce type idéal que je formule mes jugements.

Le développement plein et complet des formes dans les limites de la grandeur assignée à l'espèce, voilà un premier caractère de beauté.

Poursuivons. Revenons à l'objet de notre étude, notre homme Apollon, et voyons s'il nous présentera un autre caractère à enregistrer.

Je remarque que ces formes, examinées jusqu'ici seulement sous le point de vue de l'étendue qu'elles occupent, sont limitées dans l'espace par certaines lignes qui déterminent les contours de l'individu. Ces contours me paraissent heureux. La tête est fine, la poitrine large, les reins puissants! Les lignes ne sont pas inflexibles. A chaque mouvement du sujet, elles se modifient. Je les vois exprimer tantôt la force, tantôt la souplesse. Suis-je en présence d'un nouvel élément de beauté?

A côté de cet individu si bien doué, je vois un autre homme dont la taille est la même, dont les formes sont également développées, mais auquel une cause quelconque inflige l'immobilité. Le corps est affaissé. Les membres sont raidis. J'affirme aussitôt sans hésitation que celui-là est le plus beau qui peut se mouvoir. Cela veut dire évidemment que je considère la flexibilité des lignes, le jeu des contours, en un mot le mouvement, comme un autre caractère de beauté.

Toutefois un doute me reste à cet égard. Si des formes mouvementées sont un caractère de beauté, la beauté grandira-t-elle en raison du mouvement? Des lignes plus compliquées, des contours plus nombreux, l'augmenteront-ils? Eh bien! non. J'affirme encore que la beauté diminue lorsque les contours s'éloignent du mouvement normal du corps humain. Voici un homme dont les jambes sont arquées. La forme est plus mouvementée chez lui que chez celui dont les jambes sont droites. Pourtant il est moins beau. J'en suis sûr. Je l'affirme. Le mouvement des formes n'est donc un caractère de beauté que s'il reste dans les lignes imposées à l'espèce.

Mais ces lignes, quelles sont-elles et qu'est-ce que j'en sais?

J'ai constaté tout à l'heure que j'ai dans l'esprit une notion certaine de la grandeur que les formes humaines doivent atteindre. J'acquiers de la même façon et je possède également dans l'esprit une notion certaine des contours que ces formes doivent affecter, et c'est encore d'après ce type idéal que je prononce. Je possède si bien cette notion que, si la nature s'écartait du type dont je parle, si, prenant par exemple pour modèle l'abondance de Rubens, elle produisait des femmes avec deux rangées de mamelles du sommet de la poitrine à la base du ventre, je dirais que la nature se trompe, qu'en augmentant le mouvement dans les formes elle diminue la beauté de sa création; et je sais avec certitude que j'aurais raison contre la nature.

Le mouvement des formes dans la limite des contours imposés à l'espèce est donc un second caractère de beauté.

Cette analyse est-elle déjà complète? Il s'en faut beaucoup probablement. Donc continuons.

En examinant ces contours, ces lignes, dont j'ai admiré la flexibilité, le

mouvement, j'ai pu remarquer que les formes sont d'autant plus accentuées, plus apparentes que la lumière leur donne plus de relief, par conséquent de valeur. Mon sujet étant nécessairement de race blanche, la nuance de sa chair favorise l'énergie des contrastes, la vivacité des clairs, la vigueur des ombres, la délicatesse des demi-teintes. Je me demande alors si la couleur la plus favorable à la manifestation des formes est un élément de beauté.

Pour savoir à quoi m'en tenir, je puis modifier cette couleur. Supposons un instant que je teigne mon modèle en noir, il est évident que les clairs seront moins vifs et les ombres moins vigoureuses. Les demi-teintes s'atténueront, et aussi les reflets. Les reliefs seront moins sensibles. En altérant la couleur primitive, j'aurai diminué la manifestation des formes, par conséquent la beauté.

Je suis d'ailleurs bien certain que ce n'est pas la couleur elle-même qui me charme, et que le ton de chair que j'admire n'a de valeur qu'autant qu'il fait valoir les formes de l'être que je considère. Qu'une teinte identique soit étendue sur la surface d'un mur avec toute la perfection que peut y mettre un habile ouvrier, ce ne sera pour moi qu'une couche de peinture, et pas autre chose, fût-elle magnifiquement éclairée. La couleur par elle-même n'est donc rien et ne vaut que par les formes qu'elle contribue à manifester.

Cela suffit pour fixer mon jugement, et je réponds affirmativement à la question que je me suis posée.

Mais encore la couleur la plus favorable à la manifestation des formes m'est-elle connue avec certitude ?

Oui. De même que pour le développement, de même que pour le mouvement des formes, j'ai dans l'esprit la notion de la couleur; et, sans aucun doute, sans aucune crainte d'être contredit, j'affirme que la couleur de la race blanche est la plus apte à faire valoir les formes humaines. Je n'ignore pas qu'il existe d'autres races de nuances diverses et que chacune d'elles peut avoir sa beauté propre; mais je crois que, parmi elles, celle-là sera plus près de réaliser la beauté que je conçois qui se rapprochera davantage de la race blanche. Puis, je sais quelles sont les couleurs particulières de ces races différentes; et, si la nature s'avisait de produire des hommes bleus ou verts dans quelque famille que ce fût, je dirais que la nature se fourvoie. Je connais donc au moins la couleur normale de chaque espèce, et entre elles je connais la plus belle. Cela me suffit pour conclure.

La couleur, en tant qu'elle sert à manifester les formes, est un troisième caractère de beauté.

J'ai considéré jusqu'ici l'homme que j'ai pris pour objet de mon analyse dans son ensemble, dans ses formes générales. J'ai trouvé, dans cette part de mes recherches, trois caractères de beauté qui tous trois répondent à l'idée de grandeur. J'aurai à y revenir plus tard. Quant à présent, il me faut continuer mon étude en passant de l'ensemble aux détails, du tout aux parties qui le composent.

Le premier fait qui me frappe incontestablement dans ce nouvel ordre d'idées, c'est la symétrie avec laquelle ces parties sont distribuées dans l'ensemble. Le corps visible est un tout composé de deux moitiés pareilles régu-

lièrement disposées de chaque côté d'une ligne médiane. Chaque membre, doublé d'un membre semblable, y a sa place obligée à droite et à gauche, chaque organe de même; et, quand il s'en trouve de simples, tels que le nez et la bouche, ils sont précisément situés sur cette ligne médiane qui les partage en deux moitiés identiques.

Cette symétrie me plaît, et il est certain que je l'admire. Je ne voudrais la déranger en quoi que ce fût; car il me semble évident que, si quelque chose venait la troubler, le corps entier y perdrait sur-le-champ son équilibre. Est-elle donc un trait de beauté? Il semble que la réponse ne peut être douteuse, et cependant, avant de la faire, un scrupule me prend qu'il me faut éclaircir.

Lorsque j'ai cherché à déterminer les caractères de beauté qui résident dans l'ensemble d'un beau corps humain, j'ai reconnu que, pour être beau, ce corps doit réaliser, dans le développement de ses formes, toute la grandeur dont l'espèce est susceptible; reproduire avec rigueur, dans les lignes de ces mêmes formes, le mouvement des contours imposés à l'espèce; enfin, manifester avec puissance ces mêmes formes encore par l'éclat de la couleur propre à l'espèce. Or, bien que j'aie pris pour point de départ un objet particulier, l'homme, il n'est pas douteux que j'ai fixé des caractères généraux que je retrouverai partout où le beau apparaîtra. En effet, prenez tel exemple que vous voudrez dans une autre espèce; prenez un cheval. Il est incontestable que ce cheval, pour vous paraître beau, devra avoir atteint le développement complet de formes dont la race chevaline est susceptible; reproduire le mouvement normal des formes imposées à la race chevaline; manifester ces mêmes formes par la couleur propre à la race chevaline. Prenez une fleur, un camellia. Il est incontestable que, pour vous paraître belle, cette fleur devra avoir atteint le développement complet de formes dont la famille des camellias est susceptible; reproduire le mouvement normal des formes imposées aux camellias; manifester ces mêmes formes par la couleur propre aux camellias. Ce sont donc bien des caractères généraux que j'ai fixés; car ils se retrouvent partout où se montre la beauté.

En est-il de même de la symétrie et la retrouvons-nous partout?

Dans le règne animal, oui en général, à l'exception de quelques familles d'ordre inférieur. Dans le règne végétal, jamais; jamais, du moins, avec cette rigueur, cette précision, cette persistance qui en font une loi inévitable pour les animaux. Sans doute, sur le pétale d'une fleur, sur une feuille d'arbre, vous trouvez une disposition symétrique, une ligne médiane, des fibres parallèles régulièrement disposées; mais ce n'est là qu'une partie bien minime de la plante tout entière. Dans son ensemble, cette plante ne vous présente rien de semblable, et il semble qu'elle mette une certaine discrétion à dissimuler, à cacher, pour ainsi dire, la régularité de ses parties, quand cette régularité existe. Je vais même plus loin. A mesure que j'approfondis cette question, je doute que la symétrie puisse jamais être un caractère de beauté pour le végétal. Un pas encore, et j'aurais la certitude contraire.

Il n'est personne de vous qui n'ait remarqué les dispositions que les jardiniers imposent aux arbres qu'ils cultivent en espaliers pour en exposer convenablement toutes les parties à l'air et au soleil. Quelques branches seulement sont conser-

vées qui, partant de chaque côté du tronc central comme de grands bras, suivent une direction rectiligne inclinée de bas en haut, et restent inflexiblement fixées à la muraille. Il est impossible de voir un végétal plus régulier, doué de plus de symétrie. Certes, c'est le moyen, je n'en disconviens pas, d'avoir des fruits savoureux. Mais cela fait-il un bel arbre au point de vue esthétique? Qui donc oserait le prétendre? Qui ne préférerait le premier pommier venu abandonné à lui-même, tordu par le vent, brûlé par le soleil, mais que la main de l'homme n'a pas dénaturé en vue d'un intérêt matériel?

Je demeure convaincu que tous les objets beaux ne sont pas nécessairement composés de parties symétriques et que certains objets perdraient leur beauté si les parties qui les composent devenaient symétriques. J'en conclus que la symétrie n'est pas un caractère essentiel de beauté.

Cependant, si je reviens à ce beau corps que j'ai toujours devant moi comme objet d'étude, je retrouve de nouveau et j'admire encore la symétrie avec laquelle toutes les parties en sont disposées. Il faut donc, cette symétrie n'étant pas elle-même un caractère essentiel de beauté, il faut donc qu'elle recèle une qualité qui n'est pas la régularité qu'elle me fait voir, ou dont cette régularité n'est qu'une expression particulière.

Cherchons.

Boileau a dit, dans son *Art poétique:*

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
> Et les mots, pour le dire, arrivent aisément.

Si Boileau a dit vrai, il existe, depuis qu'on a parlé ou écrit sur le beau, depuis Platon, il existe deux termes dont on a fait l'usage le plus fréquent, mais que l'on semble n'avoir jamais très bien conçus; car on ne les a jamais, je crois, très clairement expliqués. Ces deux termes sont l'unité et la variété. Tout le monde emploie ces expressions. Personne n'en éclaircit le sens d'une manière satisfaisante. Je n'espère pas faire mieux que d'autres; mais il faut que j'en parle et je m'en excuse d'avance.

La notion la plus simple qu'on puisse posséder de l'unité, c'est en soi même qu'on la puise. On a conscience qu'on est un. Je sais qu'il n'y a en moi qu'un seul être au moral, au physique qu'un seul corps.

L'homme que j'ai devant moi et auquel je reviens toujours est donc un. Il possède des parties diverses et nombreuses : un tronc, une tête, des bras, des jambes; chacune de ces parties contient elle-même d'autres parties également diverses et nombreuses; tout cela néanmoins forme un seul corps, un seul homme.

En même temps qu'il est un, ce corps est varié, puisque je constate qu'il est composé de nombreuses parties dont les fonctions sont diverses et les formes différentes.

L'unité et la variété m'apparaissent donc simultanément. J'en ai, pour ainsi dire, connaissance par une seule et même perception. C'est que, en effet, elles sont inséparables. Que serait l'unité sans la variété? Quelle valeur esthétique aurait-elle? Aucune. Voulez-vous en être convaincus? Supprimez toute

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER BIBLIOTHÈQUE

variété dans un objet. Prenez une sphère. Il est impossible de concevoir une forme douée de plus d'unité et de moins de variété. Qui donc aura la pensée de dire : Voilà une belle sphère ! Une sphère ne peut jamais être ni belle ni laide. Et, d'autre part, que serait la variété sans l'unité ? Un mélange confus et désordonné d'objets disparates, de parties hétérogènes, n'ayant ni liens ni rapports. Si l'unité sans variété peut se concevoir, sinon au point de vue du beau, du moins comme pouvant exister matériellement, la variété sans unité ne se conçoit plus comme possible d'aucune façon. Voilà donc bien réellement deux manières d'être qui sont inséparables dans un objet et dont il est impossible de s'occuper isolément.

Eh bien ! cette unité et cette variété sont-elles de nouveaux caractères de beauté dans le corps sur lequel j'expérimente ?

Je l'ai dit : Tout le monde est d'accord sur ce fait, mais sans l'approfondir assez pour en préciser les limites. Cela suffit-il ? L'unité est un caractère de beauté; soit ! Mais quelle unité ? De ce corps que j'admire, je supprime les bras. J'augmente certainement l'unité en simplifiant la forme totale. Il s'en faut beaucoup cependant que j'augmente la beauté. Disons donc que c'est de l'unité propre à l'espèce qu'il s'agit. La variété est un caractère de beauté; soit encore ! Mais quelle variété ? Au lieu de supprimer les bras, je les double; j'en suppose quatre. J'augmente certainement la variété en multipliant les formes dpartielles. Il s'en faut beaucoup cependant que j'augmente la beauté. Disons donc encore que c'est de la variété propre à l'espèce qu'il s'agit.

Je suis convaincu maintenant, grâce aux deux expériences qui précèdent, que je ne puis altérer l'unité ni la variété propre à l'objet sans lui nuire aussitôt; et je puis affirmer avec certitude que l'unité et la variété inséparablement unies sont deux caractères de beauté en tant qu'elles se manifestent par les formes imposées à l'espèce.

J'ai à peine besoin d'ajouter que, ici encore, j'ai dans l'esprit la notion certaine de l'unité normale et de la variété normale des formes du corps humain; que, d'après le type idéal qui résulte pour moi de cette notion, je juge de l'unité et de la variété dont sont doués les êtres que je rencontre, enfin que je suis certain de la solidité de mon jugement à ce point que j'accuse la nature de produire des monstres quand elle ne conforme pas ses créations au type idéal que je possède.

Maintenant que je connais l'unité et la variété, je comprends le charme que renferme la symétrie et je sais ce que j'admire en l'admirant. La symétrie des parties est la manifestation la plus puissante de l'unité de l'être dans sa variété. L'homme est un, la plante est une aussi. Mais combien l'unité de l'homme me paraît plus visible, plus vraie, plus puissante ! C'est que les parties qui la composent sont ordonnées entre elles et ordonnées par rapport à l'ensemble selon des lois rigoureuses dans leur régularité. Ce que j'admire dans la symétrie est donc l'unité dont elle est l'expression à son plus haut degré.

En ai-je fini avec l'énumération des différents caractères de beauté que renferme un beau corps humain ? Non, si j'en découvre un nouveau, car mon analyse doit être complète.

Je reprends donc l'examen des formes partielles et je remarque qu'elles sont ordonnées entre elles et ordonnées par rapport à l'ensemble de sa figure, non seulement comme position, mais encore comme proportion. Entre la tête et le reste du corps, entre les membres et le tronc, entre les bras et les jambes, il existe des rapports de dimension que je ne puis méconnaître. Chacune de ses parties se subdivise elle-même en un certain nombre d'autres parties qui donnent lieu aux mêmes remarques. Dès lors, je constate ces rapports, je me demande si la grandeur normale et proportionnée des parties n'est pas un caractère de beauté.

Il est facile de s'en assurer. Il suffit de rechercher si je puis impunément diminuer ou accroître les dimensions de ces parties, changer par conséquent les proportions de la figure dans son ensemble et dans ses détails.

Je réduis par la pensée les jambes à la moitié de leur longueur; je double celle des bras; je triple le volume de la tête. J'arrive, à chaque modification que j'apporte aux parties du corps que j'ai sous les yeux, à produire un monstre.

J'avais un beau modèle; je l'ai enlaidi, je le sais. Je ne puis douter de mon jugement, car, pour ceci comme pour le reste, j'ai dans l'esprit la notion des proportions normales de toutes les parties du corps; et lorsque ces proportions viennent à différer de celles qu'affecte le type idéal que je possède, je suis en état d'affirmer aussitôt que la beauté de ce corps est diminuée ou anéantie.

Et maintenant, puisqu'il est constant que je ne puis apporter de modifications aux proportions des parties dont le tout est composé sans enlaidir l'ensemble, je dois en conclure et je conclus que la proportion normale des parties est un sixième caractère de beauté à ajouter aux précédents.

En est-il d'autres encore ? Je n'en vois pas. Serait-ce la force ? Mais la force n'est que le résultat du développement complet des formes dans leur pleine grandeur. Serait-ce la grâce ? Mais la grâce n'est que le résultat du mouvement normal des formes et de la proportion normale des parties. En vérité, je ne vois plus rien à ajouter et mon analyse me semble complète.

J'ai donc trouvé, dans mes recherches, trois caractères qui m'ont été révélés par l'ensemble de l'objet : le développement des formes, leur mouvement, leur manifestation; et trois caractères qui m'ont été révélés par les parties de l'objet : l'unité, la variété, la proportion. J'ai dit que les trois premiers répondent à l'idée de grandeur; j'ajoute que les trois derniers répondent à l'idée d'ordre.

En commençant cette étude, j'ai manifesté l'espérance d'arriver à déterminer les caractères constants du beau et peut-être à le définir. Ai-je atteint mon but ? Pas encore complètement.

Vous remarquerez que jusqu'ici nous nous sommes en quelque sorte arrêtés à la surface. Nous avons déterminé les caractères du beau dans les formes visibles du corps humain. Mais sommes-nous bien certains que ces formes visibles sont belles par elles-mêmes ? Ne serait-il pas possible qu'elles ne le fussent qu'en apparence, c'est-à-dire qu'elles ne fussent que la manifestation

extérieure d'un principe interne, caché, renfermant ainsi la réelle beauté ? Il faut nous en assurer.

Reprenons les caractères que nous avons fixés et voyons ce qu'ils nous répondront.

Qu'est-ce que le développement complet des formes, qu'est-ce que le mouvement normal des formes, qu'est-ce que la manifestation par la couleur des formes, sinon les signes extérieurs accessibles à nos sens d'une vitalité riche et puissante ?

Qu'est-ce que l'unité, qu'est-ce que la variété, qu'est-ce que la proportion, sinon les signes extérieurs accessibles à nos sens d'une vitalité une et ordonnée?

La vie puissante et ordonnée, voilà ce que nous admirons dans les formes qui la manifestent.

En doutez-vous ? Prenez mon sujet, mon modèle; tuez-le, je n'en ai plus besoin. Tout à l'heure, nous avions devant les yeux une figure pleine de vie que nous admirions; nous n'avons plus maintenant qu'un cadavre qui est pour nous un objet d'horreur. Cependant ce sont toujours les mêmes formes. Qu'y manque-t-il ? La vie.

Mais, me direz-vous peut-être, vous admirez pourtant comme beaux des objets dans lesquels la vie ne circule pas réellement; vous admirez les œuvres d'art; vous admirez une statue.

La vie ne circule pas en réalité dans une statue, cela est vrai. Mais j'ai d'autant plus d'admiration pour cette représentation d'un être vivant que l'artiste a su lui imprimer l'illusion de la vie. La vie ne circule pas en réalité dans le marbre, cependant vous semblez le croire parfois; vous parlez de chair qui palpite; dans vos enthousiasmes, vous n'avez pas d'expression plus puissante pour peindre votre admiration que de dire : Cette statue est vivante. Et c'est le plus bel éloge que vous puissiez formuler devant une œuvre d'art; car l'expression de la vie au moyen de la forme est le but suprême de l'artiste.

Donc, la vie dans l'être, l'illusion de la vie dans la représentation de l'être, voilà ce que j'aime, voilà ce que j'admire sous la forme qui l'enveloppe et qu'elle développe; et, si je ne me suis pas trompé sur le principe même du beau, je puis le définir ainsi :

Le beau, c'est la vie se manifestant avec puissance et avec ordre dans l'être, au moyen de la forme normale et conformément au type idéal de l'espèce.

J'ai fini.

Je me ferais scrupule de ne pas dire que j'ai beaucoup emprunté et qu'il s'en faut que j'aie tiré de mon propre fonds tout ce qui précède. Mais là n'est pas la question.

Ai-je réussi dans la tentative que j'ai faite de prouver qu'on peut traiter de la science du beau avec simplicité, sans entrer dans des considérations qui supposent chez l'auditeur une culture antérieure des sciences spéculatives, sans user de ces termes obscurs pour quiconque n'a pas reçu une instruction classique complète ? Très imparfaitement, sans doute; mais ce n'est là qu'un défaut d'expérience. Qu'un savant, qu'un lettré ayant le don de la parole et

rompu à la pratique de l'enseignement fasse le même essai; personne ne doutera plus de la réussite. (Nombreux applaudissements.)

M. le Président. Nous remercions notre confrère M. Hermant de la remarquable conférence qu'il vient de nous faire entendre, et si personne ne demande la parole, je vous rappellerai que notre prochaine réunion aura lieu demain matin, 30 juillet, à neuf heures précises, au Palais des Tuileries, salle n° 17.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MATIN, LE MARDI 30 JUILLET 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. ACH. HERMANT,

ARCHITECTE DE LA VILLE DE PARIS, VICE-PRÉSIDENT DU CONGRÈS,

ET DE M. BARRE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

SOMMAIRE. — De la situation faite à l'architecte, par M. COURAU. Observations et discussion : MM. SPIERS (Angleterre); Ch. LUCAS; BELMAS (Espagne); KLEIN (Danemark); STROHM (Russie); GOSSET, COURAU, DUMONT, Lucien MAGNE. Adoption d'un vœu relatif à la création d'un diplôme. — Question des honoraires : Motion d'ordre, par M. Ch. LUCAS. — Le Salon d'architecture de 1878, par M. DUTERT : Observations de M. Ch. LUCAS. — L'architecture en Angleterre, par M. SPIERS. — Fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures : MM. LE PRÉSIDENT, LANGLET (Suède). — Annexe A : Statuts de *Byggnads-Samfundet*, présentés par M. LANGLET.

La séance est ouverte à neuf heures un quart.

Le Bureau est composé de :

MM. Ach. HERMANT, *président.*
BARRE, président de la Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure.
KLEIN, architecte, à Copenhague.
Charles LUCAS, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle une communication de M. Courau, architecte à Marmande, sur la **Situation faite à l'architecte.**

M. COURAU, de Marmande. Messieurs, l'Académie des beaux-arts mettait, l'année dernière, la question suivante au concours pour l'obtention du prix Bordin :

Rechercher les différences théoriques et pratiques qui existent entre le corps des architectes et celui des ingénieurs; se rendre compte des avantages et des inconvénients de la division entre les deux professions, et déduire de cette étude ce qui devrait être fait dans l'intérêt de l'art, soit une division absolument marquée, soit au contraire une fusion complète.

Quand la date du Congrès international fut fixée, l'Académie des beaux-

arts n'avait pas encore jugé le concours qu'elle avait ouvert depuis le commencement de l'année 1877, et cette circonstance m'avait donné la pensée que la question qui en était le sujet n'avait pas trouvé grâce devant l'indifférence générale qui paraît régner de nos jours, parmi nous, sur des matières d'un intérêt supérieur.

Je me trompais, puisque tout récemment l'Académie des beaux-arts a décerné le prix Bordin au célèbre architecte du Trocadéro, M. Davioud, qui, dans la séance de ce soir, nous donnera lecture du mémoire très remarquable qu'il a rédigé à l'occasion de ce concours.

Dans mon ignorance, j'avais adressé au Comité d'organisation du Congrès international une étude sur le même sujet et j'attendais son avis. Le silence qui avait suivi ma communication m'avait fait supposer que le Comité n'avait pas cru devoir l'inscrire au programme de nos travaux, et c'est avec surprise qu'hier, en arrivant à Paris, j'ai vu figurer mon nom en tête de la seconde séance du Congrès.

J'ai cru devoir me récuser, dans la pensée qu'il ne m'appartenait pas d'aborder devant vous un sujet que vous entendrez traiter ce soir avec une autorité que je ne saurais égaler et, d'accord avec le Bureau, je me suis borné, Messieurs, à préparer, pour le soumettre à votre bienveillante attention, un résumé très succinct de certaines considérations développées dans mon mémoire.

Si l'auditoire devant lequel j'ai l'honneur de parler n'était pas composé exclusivement d'hommes distingués, j'éprouverais, Messieurs, une certaine gêne à vous entretenir de l'amoindrissement moral qui affecte la profession d'architecte en province et qui est uniquement due, selon moi, à la liberté laissée à qui que ce soit, ne connût-il pas un mot d'orthographe, ou fût-il quelque entrepreneur failli ou autre personnage de ce genre, de prendre la qualité d'architecte et d'en exercer la profession.

La situation de l'architecte dans la société est des plus délicate. L'estime qu'on lui accorde ne se mesure pas à la grandeur des devoirs qui lui incombent, parce qu'on sait trop que beaucoup sont au-dessous de ces devoirs, d'où résulte une prévention particulière qui dispose le public à accueillir sans examen toutes les atteintes portées à sa considération.

Homme public, l'architecte appartient à la critique et il essayerait vainement d'y soustraire ses œuvres; mais son honneur tout au moins devrait-il être à l'abri d'attaques inconsidérées et qui ne reposent sur aucun fondement.

Il n'en est rien.

Tout le monde connaît le fait de cet architecte russe, M. Arnold, que le *Golos* avait accusé d'avoir détourné à son profit des fonds destinés à la construction des ambulances. Il ne fallut rien moins qu'une enquête au grand jour à laquelle il fut procédé, de concert entre la Société de la Croix-Rouge et la Société impériale des Architectes de Saint-Pétersbourg, pour démontrer d'une manière éclatante l'innocence de M. Arnold.

Qu'un architecte confie à la justice le soin de sauvegarder ses intérêts compromis par la mauvaise foi d'un client ou qu'il soit appelé à comparaître devant elle pour défendre sa responsabilité, et la partie ne sera pas égale entre

lui et son adversaire. Il devra réagir contre les préventions qui pèsent sur la corporation tout entière et à l'aide desquelles il sera facile à l'avocat de son adversaire, par une plaidoirie spécieuse, d'impressionner défavorablement contre lui l'esprit des juges.

S'il travaille pour une administration quelconque, une commune rurale par exemple, l'architecte ne relèvera plus d'un client, mais de tout un conseil municipal, doublé parfois d'un conseil de fabrique, et, dans ce cas, il servira de bouc émissaire à toutes les petites passions et à toutes les rivalités de clocher.

Que notre qualité d'arbitre entre des intérêts opposés ne nous permette pas de satisfaire la cupidité de celui-ci ou de ménager l'avarice de celui-là, c'est un ennemi, quelquefois deux, que nous nous créons.

Quel que soit le degré d'honnêteté et de délicatesse dont il sera pourvu, il n'est pas un architecte à qui l'on accorde assez de sincérité pour qu'on prenne ses devis au sérieux, et si les prévisions de la dépense sont dépassées dans une construction, on ne considérera jamais que c'est le propriétaire qui, au fur et à mesure qu'elle s'est élevée, s'y est attaché comme à son œuvre, et que peu à peu il lui a fait des sacrifices auxquels il s'était refusé en principe. C'est invariablement l'architecte qui sera accusé d'imprévoyance ou de mauvaise foi.

Quant à la responsabilité des architectes, mal définie par la loi puisqu'elle donne lieu à tant d'interprétations différentes de la part des tribunaux, elle est rendue écrasante par la sévérité souvent excessive des juges. C'est une véritable épée de Damoclès suspendue sur notre tête pendant toute notre vie et qui menace la fortune de nos enfants, même après notre mort.

Nous sommes enfin, Messieurs, dans l'exercice d'une profession délicate et difficile entre toutes, entourés de dangers d'autant plus grands que notre corporation si utile est tombée dans une sorte de discrédit public.

C'est que trop souvent des intérêts considérables sont confiés à des mains indignes, et que l'on peut dire comme Figaro : *Il fallait un calculateur, ce fut un danseur qu'on choisit.* Cherchons donc, si c'est possible, Messieurs, les moyens d'établir dans nos rangs une profonde distinction entre les danseurs et les calculateurs, afin que les fautes des premiers ne compromettent plus la considération des seconds.

Le groupement des architectes en sociétés est très certainement de nature à atténuer le mal dans une large mesure, et l'utilité de ces associations nous est démontrée, — pour ne parler que de l'étranger, — par l'exemple de solidarité confraternelle donnée par la Société impériale des Architectes russes.

Mais les fondateurs de la Société centrale avaient un autre but : c'était l'institution du diplôme; et je recommanderai à ceux d'entre vous, Messieurs, qui n'ont pas connu ou qui ont perdu le souvenir des travaux accomplis par cette Société sur cet important sujet, de prendre connaissance d'une remarquable brochure de M. Adolphe Lance, dont vous pourrez lire les pages dans les colonnes de l'*Encyclopédie d'architecture*, aux numéros des 1er août, 1er novembre 1854 et 1er mars 1855.

Les réformes proposées, écrivait M. Lance, avaient pour but d'assurer au public des garanties plus certaines de l'aptitude des artistes dont il réclame le concours; de donner au corps des architectes plus d'unité, plus de force, plus de cohésion, une situation

plus définie, et par conséquent plus digne; d'améliorer par là leur condition matérielle comme agents d'une industrie considérable; d'ouvrir enfin à l'architecture, considérée à la fois comme art et comme science, une voie plus large, dans laquelle elle pût marcher avec plus d'ensemble, d'un pas plus ferme et plus assuré.

Je citerai encore ce passage :

Nous disons qu'un diplôme aurait l'avantage d'ajouter à la considération dont jouit plus ou moins la profession d'architecte, et, en effet, il est très concevable qu'en exigeant préalablement de ceux qui voudraient exercer cette profession la preuve d'une somme quelconque de connaissances acquises, la présomption de capacité qui en résulterait nécessairement placerait la corporation des architectes diplômés dans une situation nouvelle et rehausserait, aux yeux de tout le monde, cette qualité d'architecte qui, tout honorée qu'elle soit dans les hommes qui la relèvent par leurs mérites, n'en court pas moins les rues aujourd'hui. Sans doute ce diplôme ne ferait ni des Pierre Lescot, ni des Philibert Delorme, pas plus que la licence des avocats ne fait ni des Cicéron, ni des Tronchet, mais comme en définitive il représenterait le minimum de savoir indispensable pour prendre la qualité d'architecte, il serait à la fois une recommandation pour ceux qui en seraient porteurs et une garantie pour le public.

Enfin, M. Lance, comprenant, comme ses collègues de la Société centrale, que cette grande réforme ne pouvait avoir d'effet rétroactif et que les positions sérieusement acquises devraient être conservées et respectées, proposait, à titre de mesure transitoire, la remise immédiate du diplôme à tout architecte âgé de trente ans au moins, ayant fait des études théoriques dans une école publique ou particulière et ayant dirigé avec succès des travaux pratiques quelconques.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de rien ajouter à ces considérations. Je n'aborderai pas davantage la solution des difficultés qui, paraît-il, ont jusqu'à ce jour apporté d'insurmontables obstacles au but que s'étaient proposé les fondateurs de la Société centrale. Je me bornerai à émettre la pensée que la mission des dispensateurs du diplôme devrait être de s'assurer de l'instruction des candidats au seul point de vue de la science de la construction, afin de respecter leur indépendance en matière d'art et d'esthétique.

En terminant, je tiens à vous dire, Messieurs, que j'ai l'honneur d'appartenir à cette classe d'architectes laborieux et modestes dont l'horizon est borné aux limites étroites de leur arrondissement et dont la vie est remplie par des services obscurs sans doute, mais plus utiles qu'ils ne sont généralement appréciés.

Par le mémoire dont je ne viens que de vous retracer à grands traits le résumé, j'avais voulu surtout plaider la cause de cette classe d'architectes de la province qui souffre de l'état d'infériorité dans lequel notre profession est reléguée, plus que n'en souffrent les architectes des grandes villes où les monuments sont là pour attester le génie des maîtres et rappeler, à ceux qui seraient tentés de l'oublier, le respect dû à notre corporation.

Cette cause ne peut qu'être sympathique à tous puisqu'elle tend à nous relever.

L'idée du diplôme revient aux fondateurs de la Société centrale des Architectes.

C'est à leurs successeurs que revient le soin de la reprendre et de la poursuivre jusqu'à ce qu'elle soit l'objet d'une solution définitive et pratique.

Je propose au Congrès d'en émettre le vœu.

M. le Président. Vous venez d'entendre, Messieurs, la communication très intéressante de M. Courau, qui a terminé en proposant que le Congrès émît un vœu. Si telle est l'opinion de la réunion, nous allons étudier cette question. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le vœu dont il est parlé? Ce vœu a trait nécessairement à l'établissement d'un diplôme d'architecte. Si quelqu'un veut faire des observations sur cette question, je lui donnerai la parole.

Un Membre. Il ne s'agit pas de prendre une résolution immédiate?

M. le Président. Il s'agit de formuler un vœu dont il serait rendu compte ce soir à la séance générale.

M. Spiers, de Londres, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques. Messieurs, M. le Président vous a demandé d'exprimer votre opinion sur la question du diplôme d'architecte. J'ai quelques remarques à vous faire sur l'état de la question en Angleterre.

Il y a une vingtaine d'années, c'est-à-dire en 1862, l'Institut royal des Architectes britanniques a établi un examen pour l'obtention du diplôme. Naturellement, c'était un examen facultatif; car il n'y avait pas moyen d'en faire une obligation. Tout d'abord le nombre des concurrents faisait espérer qu'au bout de quelques années on pourrait donner un titre à ceux qui auraient passé l'examen, et qu'ainsi, peu à peu, tous les architectes auraient été pourvus de ce diplôme. Cette solution n'a pas encore eu lieu. Il y a eu quelques candidats la première année pour passer l'examen; la seconde, il y en a eu un peu moins, et aujourd'hui il n'y a pas plus de quarante ou cinquante architectes qui aient passé cet examen. Dans les dernières années même, il a été fort difficile de faire venir les concurrents; et c'est seulement l'année dernière que l'Institut a posé le principe qu'à l'avenir, c'est-à-dire après 1882, aucun architecte ne sera admis comme associé de l'Institut sans passer d'examen.

On aurait cru que l'Institut eût considéré, comme la première chose à faire, d'exiger l'examen cette année-là. Malheureusement il y avait tant à faire pour l'organisation de la Société et on a rencontré de telles difficultés qu'on ne peut prévoir quand la question recevra une solution définitive; mais il est certain que tôt ou tard l'obligation d'un examen quelconque s'imposera. Seulement je vous dirai plus tard que nous n'avons aucun point de départ. Nous n'avons pas chez nous que des ingénieurs, il y a d'autres personnes qui se disent architectes et qui obtiennent les travaux qui devraient appartenir aux hommes qui ont étudié sérieusement la partie. Je remettrai à M. Charles Lucas tous les documents concernant l'Institut, afin qu'ils puissent être mis, à titre de référence, parmi les archives de la Société centrale des Architectes. (Applaudissements.)

M. Charles Lucas. Je crois qu'il serait peut-être intéressant que notre con-

frère d'Espagne, M. Mariano Belmas, voulût bien nous donner quelques renseignements sur l'organisation du diplôme en Espagne, où, si je ne me trompe, on peut considérer le diplôme comme jouant le rôle de la carte forcée; car les particuliers mêmes ne peuvent employer que des architectes diplômés par le Gouvernement ou ayant passé des examens spéciaux. Cela constitue donc pour l'architecture privée, en Espagne, une véritable profession fermée ou en quelque sorte privilégiée. Je prie donc M. Mariano Belmas de nous donner ces renseignements, ce qu'il fera avec autorité; car ces questions ont été étudiées dans l'intéressante *Revue des Architectes de Madrid*, organe de la Société centrale des Architectes d'Espagne, dont il est le rédacteur en chef.

M. Mariano Belmas, de Madrid, secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne. Je suis à la disposition du Congrès; malheureusement j'ai quelque difficulté à m'exprimer en français. Je dirai seulement qu'en Espagne, tout individu qui veut exercer l'architecture doit avoir le diplôme d'architecte. Il y a une école d'architecture qui a été établie en 1850 à Madrid, et tous les jeunes gens doivent passer les examens prescrits par cette école.

On croit, en Espagne, que le diplôme est une garantie pour le public sous le rapport de la bonne exécution et de la solidité du travail; on s'imagine ainsi être préservé de tout danger, et, dans cette croyance, la Société des Architectes d'Espagne a toujours exigé le diplôme. Je donnerai d'ailleurs ces renseignements par écrit à M. Ch. Lucas, pour les mettre à la disposition du Congrès. Je demande pardon en finissant à MM. les membres français et étrangers de ne pas m'exprimer en français comme je l'aurais désiré. (Applaudissements.)

M. le Président. La parole est à M. Klein, de Copenhague.

M. Klein, de Copenhague. Messieurs, puisque vous avez entendu les représentants de l'Espagne et de l'Angleterre, je pense qu'il sera intéressant pour vous de savoir comment les choses se passent dans ma patrie, le Danemark. Je vous prie de m'excuser de parler si mal le français; c'est la première fois que je m'exprime en cette langue devant une aussi grande assemblée.

Chez nous, nous avons institué, en 1861, un examen pour les architectes; seulement l'examen est libre, au lieu d'être obligatoire comme en Espagne, où il n'est pas permis de travailler à l'architecture sans avoir passé cet examen. Mais le résultat qu'on a obtenu en Danemark est de peu d'importance, car on a observé, depuis dix-sept ans, qu'on donne aussi bien des travaux aux hommes qui n'ont pas passé d'examen qu'à ceux qui en ont passé. On a d'ailleurs remarqué que, parmi les hommes qui n'ont pas passé d'examen, il y en a de très distingués qui ne se sont pas soumis à cette formalité, parce qu'ils ne le voulaient pas; et, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a beaucoup d'hommes sans talent et sans distinction qui se présentent avec le diplôme. Je crois donc, d'après les expériences que nous avons faites, que nous n'améliorerons pas beaucoup les choses par le moyen proposé par M. Courau.

M. Strohm, de Saint-Pétersbourg, délégué du Gouvernement impérial russe. Messieurs, en Russie, nous avons plusieurs écoles; nous avons l'École d'archi-

tecture, l'École des ponts et chaussées et puis l'Académie des beaux-arts, et chacun de nous est obligé de faire des études et de venir de n'importe quelle école pour recevoir le diplôme. Néanmoins je dois dire qu'il y a aussi parmi nous des gens qui n'ont pas d'instruction et qui, grâce peut-être à la protection, font leur chemin plus vite que nous autres qui avons fait nos études. Mais dorénavant il ne pourra plus en être ainsi, puisque nous avons deux Sociétés centrales des Architectes, l'une à Saint-Pétersbourg et l'autre à Moscou, et qu'en outre, pour en faire partie, il faut être connu de tous les confrères. Avec ces Sociétés centrales, nous espérons parvenir à faire accepter nos architectes par tout le monde. Dans d'autres pays, il y des diplômes, il y a différentes écoles; mais qu'est-ce que cela prouve? Le public ne les connaît pas et il s'adresse toujours à celui qui travaille au meilleur marché.

Chez vous, il y a encore une chose; vous avez certains tarifs. Chez nous, cela n'existe pas; il n'y a pas de tarifs. Le Gouvernement nous paye pour nos travaux 4 p. o/o; mais le public peut ne nous donner que 2 ou 1 p. o/o; c'est une affaire à traiter à l'amiable.

Si une Société centrale d'Architectes existait dans tous les pays, je crois qu'elle contribuerait beaucoup à améliorer la position de l'architecte. Ce n'est pas tout que d'obtenir un titre après une douzaine d'années d'études, comme quand il s'agit d'entrer dans l'Université; vous ne savez quelquefois comment vous y prendre au sortir de vos études; car dans le monde, c'est l'argent qui fait tout. Mais, s'il y avait partout des Sociétés centrales, on pourrait parvenir à améliorer la condition de l'architecte. Cette question doit être traitée très sérieusement et tout le monde y a intérêt; ainsi il me paraît que ce n'est pas le titre, mais l'homme qui fait tout. A quoi bon le titre? Il faut que ce soit les Sociétés centrales de toutes les nations qui fassent une position à l'architecte. Voilà ce que j'avais à dire. (Applaudissements.)

M. Gosset, de Reims, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Marne. J'appuierai la proposition de M. Strohm. Je crois que le meilleur moyen de relever la considération des architectes, c'est de les inviter à se grouper en Sociétés, et autant que possible en Sociétés départementales. Il y a quelques années, nous avons été amenés à le faire pour le département de la Marne, et voici la grande raison qui nous a guidés.

Il s'introduit de plus en plus dans les usages du commerce un abus détestable et ruineux, c'est la remise. Nous avons su par quelques entrepreneurs qu'ils faisaient des remises à certains architectes. Alors comme ce commerce grandissait dans notre région, nous avons décidé de nous grouper en Société d'Architectes nous connaissant les uns les autres, offrant des garanties de moralité et disant quels moyens nous voulions employer. Nous avons dressé nos statuts en mettant en tête que nous voulions être simplement des *mandataires honnêtes*. Car il y a trois hommes dans l'architecte. Il y a l'*artiste*, dont le talent est plus ou moins appréciable : cela dépend du goût et des aptitudes de ceux qui voient ses œuvres. Il y a le *constructeur :* cette fonction peut se juger plus facilement. Il y a aussi ce qui intéresse ceux qui font bâtir, il y a le *mandataire*. L'architecte est un véritable administrateur des sommes portées au devis des édifices à construire;

et elles peuvent être très considérables. Il importe donc que l'honnêteté parfaite soit une de ses qualités fondamentales. Il faut que, dans tout ce qu'il fait, il soit guidé par l'intérêt de sa construction, et non pas par le désir de grossir la somme à dépenser, ou de faire donner la préférence à tel ou tel entrepreneur qui aurait des accointances avec lui.

Nous avons en même temps une Chambre de discipline, et si nous apprenions que l'un de nous fît une chose indélicate, immédiatement nous le mettrions à la porte. Nous avons adressé nos statuts à tous les magistrats du département, tels que les présidents des tribunaux, les procureurs de la République, les maires, les préfets, les sous préfets; de telle sorte que notre association soit parfaitement connue comme reposant sur cette base de l'honorabilité professionnelle. Nous avons dit dans la lettre d'envoi : « Nous voulons chercher à gagner la considération du public par les services que nous rendons et par notre honnêteté comme mandataires. »

Je crois donc qu'un des meilleurs moyens d'augmenter la considération des architectes, c'est de se grouper en sociétés de confrères se connaissant et pouvant répondre les uns des autres. La Société centrale peut très bien être notre société mère pour toutes les questions d'intérêt général; mais elle ne connaît pas la manière de faire de chacun; tandis que, dans chaque département, on se connaît davantage : si un confrère fait quelque chose d'indélicat, on ne tarde pas à le savoir; s'il faisait des travaux au rabais, nous le saurions encore et nous prendrions des mesures en conséquence.

J'engage donc tous les architectes français à se grouper en Sociétés départementales. Ce sera un premier pas. Souvent le diplôme ne prouverait pas grand'-chose, parce qu'il ne prouverait pas l'instruction pratique. On peut être très savant sur la théorie, et, arrivé en présence des mille détails d'un bâtiment, rester coi, et cela devant des entrepreneurs qui en savent beaucoup plus que vous et qui ne tarderaient pas à s'apercevoir qu'ils ont telle ou telle supériorité sur l'architecte diplômé; et comme ils sont tous négociants ou spéculateurs, il faut que l'architecte ait une grande instruction et un grand sens moral pour discerner la vérité à travers tout ce qu'on lui dit.

M. Courau. Je demanderai la permission d'émettre une opinion sur la formation des Sociétés d'Architectes. C'est très bien, c'est excellent, mais c'est insuffisant pour remédier au mal, et je crois que tant que le diplôme ne sera pas institué, le mal ne sera pas anéanti. Je dis donc que, pour remédier au mal, un des moyens les plus pratiques, c'est le groupement des architectes en sociétés, dont l'utilité a été si bien reconnue que le mouvement qui les porte à se réunir prend tous les jours une plus grande extension. Les intérêts de l'art comme ceux du public trouvent dans ces associations de précieuses garanties, et l'on a vu, par l'exemple de la Société impériale des Architectes russes, quelle force nous pouvons trouver dans une semblable union pour la défense de notre réputation.

Mais la formation de ces Sociétés trouve parfois des obstacles insurmontables, car il en est beaucoup d'entre nous qui se soucient peu de s'inscrire dans des associations d'où il est difficile d'exclure certains confrères peu dignes

d'en faire partie, mais qui ne manquent pas cette heureuse occasion de s'attacher le crédit qui en découle pour chacun de ses membres.

Les Sociétés d'Architectes sont donc impuissantes pour remédier au mal qui contrarie même leur formation et il y a une autre chose à faire; c'est, je crois: *l'institution du diplôme obligatoire pour tous les architectes, sans distinction d'écoles, de maîtres, ni de doctrines.*

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la question?

M. Dumont, architecte, à Paris. J'aurais une communication à faire au Congrès à ce sujet.

Je ne pensais pas devoir prendre la parole, mais comme quelques membres étrangers ont émis tout à l'heure cette opinion que le diplôme n'avançait pas à grand'chose, je crois devoir vous faire connaître ma pensée qui est celle-ci : c'est qu'au lieu de vous adresser exclusivement aux architectes, il faut vous adresser surtout au public.

M. Gosset a dit que la province ne nous connaissait pas, mais je lui répondrai que, tous les jours, autour de Paris, nous ne sommes pas plus connus; surtout quand il s'agit de nommer des experts vis-à-vis des justices de paix. Je pourrais vous citer différents exemples de faits qui me sont personnels.

J'avais l'intention, à ce sujet, de m'adresser au Ministre de la justice, mais quand j'ai vu que cette question serait portée à l'ordre du jour du Congrès, j'ai attendu que vous vous prononciez avant d'en saisir M. le Ministre de la justice.

M. Gosset demande que, dans les provinces, des efforts soient tentés pour grouper les architectes entre eux, afin qu'ils puissent mieux se connaître et s'apprécier; je demande que les mêmes efforts aient lieu pour que nous soyons mieux connus des personnes qui nous entourent.

Je vous parlais d'expertise, eh bien! dans une affaire de ce genre, un président promet de nommer un expert; il ne le nomme pas et, dans la même journée, le tribunal rend un verdict sans prendre aucune connaissance de l'affaire. Ce n'est donc pas entre nous que nous devons agir, mais vis-à-vis du public. Nous sommes sous le régime de la liberté la plus complète, il ne faut pas de restrictions; au lieu de dépenser de l'argent en brochures que nous échangeons entre nous, dépensons cet argent en vue du public.

On ne nous connaît pas, sachez-le bien, excepté dans quelques salons, où l'on sait ce qu'est un architecte; mais la masse du public ne nous connaît pas. La loi même ne définit pas notre situation; elle dit architecte-entrepreneur. Il faut nous répandre dans le public. Des écrits ont paru: il faut les grouper, les analyser, en faire des brochures et les répandre. Si nous ne faisons pas cela, notre situation sera toujours fâcheuse.

Les diplômes ne suffiront pas, MM. les membres étrangers vous l'ont dit tout à l'heure. C'est donc sur ce point que j'appelle votre attention; à mon avis, la proposition de M. Gosset ne suffit pas à atteindre le but que vous vous proposez.

M. Gosset. Le point sur lequel j'insiste, c'est la création de Chambres de

discipline; car si nous voulons être respectés, il faut que nous soyons éminemment respectables; il ne faut pas que sur nous puisse peser le moindre soupçon. (Applaudissements.)

M. Dumont. Ma proposition tend au même but : nous faire connaître et apprécier. Dans une affaire que j'eus il y a quelques mois, un juge de paix prenait un métreur pour expert, et, à l'observation que je lui fis, il me dit : Vous voulez donc m'imposer un expert? — Non, lui répondis-je, mais votre expert est métreur et je suis architecte; et il y a même plus, c'est que le métreur que vous prenez pour expert est celui-là même qui a dressé le mémoire. J'ai une lettre d'un expert du tribunal de Seine-et-Oise, qui écrit à ce tribunal en sa qualité de métreur.

Les tribunaux ne nous connaissent pas, je ne dis pas à Paris, mais dans les provinces ; il faut donc nous faire connaître. Ainsi, à propos d'une question de tarif, le président du tribunal civil de Seine-et-Marne disait que cette question ne s'était jamais présentée devant lui ; or, par des raisons de famille, depuis trente ans, il était dans ce ressort où il n'avait jamais eu une question de tarif à résoudre.

Je conclus en disant que je ne m'oppose nullement à la création d'un diplôme; mais, pour moi, la plus grande affaire, c'est de nous grouper pour nous faire connaître. (Applaudissements.)

M. Lucien Magne, architecte, à Paris. Le diplôme peut présenter un grand intérêt, mais à une condition : c'est de ne pas engager les architectes ayant fait leurs preuves à passer un examen qu'ils auraient bien pu subir en sortant d'une école, au moment où les connaissances théoriques sont toutes fraîches à la mémoire, mais qu'ils se soucieraient fort peu de passer alors qu'ils ont fait leurs preuves, qu'ils ont créé des œuvres qui témoignent suffisamment de leur savoir, sans qu'il soit nécessaire de leur faire subir un examen dans lequel ils pourraient se montrer inférieurs, parce que ces connaissances théoriques peuvent être effacées un peu de leur mémoire.

L'examen de sortie de l'École des beaux-arts, qui est une espèce de diplôme, est une création récente qui donne de bons résultats; c'est un certificat de fin d'études; mais ce diplôme ne s'adresse qu'à un petit nombre d'individus qui ont pu satisfaire à tous les concours de l'École et obtenir nombre de valeurs nécessaires pour passer le concours du diplôme.

Le diplôme se rattache à une composition, comprenant même un peu de détails de la construction, mais c'est un certificat de fin d'études et ce n'est pas autre chose qu'on exigerait d'un architecte d'un certain âge ayant derrière lui des travaux exécutés.

Si donc le diplôme n'est simplement qu'une constatation d'un fait accompli, c'est-à-dire un diplôme accordé à un architecte ayant derrière lui des travaux plus ou moins considérables, cependant assez considérables pour que ses confrères le jugent en état de devenir un des leurs, il peut rendre de grands services; si, au contraire, il s'agit d'un examen à passer, on écartera, par ce fait de l'examen, une foule de personnes qui auraient certainement droit à ces diplômes, surtout dans les Sociétés départementales, et cependant ces per-

sonnes peuvent offrir de réelles garanties à leurs confrères. Voilà ce que je pensais devoir dire au sujet du diplôme. Il a un grand intérêt, à condition de le bien distinguer de l'examen qui est tout différent, l'examen ne devant se rapporter qu'à des hommes peu âgés, sortant des écoles, ayant les connaissances théoriques toutes fraîches à la mémoire, et non à des hommes d'un certain âge, ayant derrière eux des travaux qui offrent toutes les garanties. (Applaudissements.)

M. le Président. M. Courau a formulé son vœu de la manière suivante :

Le Congrès international des Architectes émet le vœu que la Société centrale reprenne la question de l'institution d'un diplôme, qui a été le but de sa fondation, et y persévère jusqu'à ce qu'elle ait été l'objet d'une solution pratique et définitive.

M. Courau. Je ferai remarquer que c'est un vœu d'études à faire. J'ai entendu dire tout à l'heure, au commencement de la discussion, qu'on ne pouvait prendre une résolution sur une question aussi grave, *ex abrupto*. Ici, je demande simplement par ce vœu que la question soit remise à l'étude ; la question n'est donc pas tranchée par ce vœu tel qu'il est formulé, et je crois pouvoir dire que, sous cette forme, le vœu donne satisfaction à tout le monde.

M. le Président. M. Ch. Lucas a la parole pour proposer une modification au vœu de M. Courau.

M. Charles Lucas. J'appuie le vœu proposé par M. Courau ; seulement, je demande à en modifier la rédaction ainsi :

Le Congrès émet le vœu que la Société centrale reprenne, de concert avec les Sociétés des départements, la question de la création d'un diplôme, qui était le but de sa fondation, et la poursuive, après les éclaircissements donnés par les Sociétés départementales d'architecture, jusqu'à ce que cette question ait été l'objet d'une solution pratique et définitive.

Je demande donc l'association des Sociétés départementales, leur concours actif, au point de vue de l'étude de la question en France, et ensuite nous demanderons la consultation la plus complète de nos confrères étrangers. Nous vous rapellerons même, au sujet du diplôme, que notre regretté confrère, M. Lance, avait fait place, dans son intéressante étude, à un document montrant dans quelles conditions le diplôme a été, sur la proposition du français Hérard, institué en Espagne à la fin du dernier siècle et définitivement établi au commencement de celui-ci.

Depuis 1801, écrit M. Lance, voici ce qui se pratique dans ce pays :

« Nul ne peut se dire architecte, ni exercer la profession, s'il n'est agrégé de l'*Académie royale de San-Fernando*, et s'il n'en a reçu un *diplôme*, qui s'obtient en remplissant les conditions suivantes :

« 1° Produire un certificat d'un architecte agrégé de l'Académie, qui établit que le candidat a suivi des travaux sous ses ordres, et qu'il est versé dans la connaissance de la pratique ;

« 2° Déposer à l'Académie un projet rendu avec ses détails, un mémoire

explicatif sur son mode de construction, et un devis (le programme est au choix du candidat);

« 3° Faire une esquisse lavée, etc.;

« 4° Huit jours après, subir un examen de deux à trois heures, publiquement, sur la géométrie pratique, la théorie et la pratique de l'architecture...

« Les étrangers sont admis aux mêmes conditions.

« Une fois ce diplôme obtenu, l'artiste peut exercer dans toute l'étendue des pays soumis à la domination de Sa Majesté Catholique.

« Les particuliers ne sont pas forcés de se servir d'un architecte agrégé de l'Académie; mais, dans ce cas, ils n'ont aucun recours en justice pour la responsabilité.

« Les architectes agrégés de l'Académie sont seuls aptes à travailler pour la Couronne. »

M. le Président. Vous avez entendu la modification proposée.

M. Courau demande que la Société centrale reprenne la question du diplôme, et M. Ch. Lucas demande que la Société centrale reprenne cette question, en se mettant d'accord, autant que possible, avec les Sociétés départementales et en consultant, par la suite, les Sociétés étrangères; c'est dans ces conditions que je vais mettre le vœu aux voix.

Je propose le vœu, avec la modification introduite par M. Lucas, sauf la rédaction définitive qui sera présentée à la réunion générale tenue ce soir au Trocadéro.

(Le vœu est adopté avec la modification proposée.)

M. le Président. Il sera donné connaissance de ce vœu à l'assemblée générale de ce soir.

(M. Ach. Hermant cède le fauteuil à M. Barre, président de la Société des Architectes du département de la Seine-Inférieure.)

M. le Président. M. Ch. Lucas a la parole pour une motion d'ordre.

M. Charles Lucas. Dans les questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin se trouve, au sujet de la situation des architectes, une communication relative aux honoraires. Cette communication devait être faite par M. Ravon, rédacteur de la *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, dirigée par notre honoré confrère, M. César Daly. Je ne sais si M. Ravon est présent à cette séance; mais cette communication doit être longue et, de plus, cette question des honoraires a été l'objet d'études faites par différentes Sociétés départementales, notamment par celles de Lille, de Marseille et de Lyon; je demanderai donc, au lieu de laisser cette question à l'ordre du jour, qu'il y ait une réunion spéciale demain mercredi, à neuf heures précises; cette question serait alors étudiée et nous pourrions ensuite soumettre à votre approbation les conclusions qui auraient été prises, et, si ces conclusions étaient adoptées, nous les présenterions à une séance d'assemblée générale.

Nos travaux sont nombreux et ce n'est qu'en les morcelant que nous

pourrons arriver à les achever. Il nous faut rapprocher des communications qui nous sont faites les travaux des Sociétés départementales qui ont eu le même objet en vue. Ainsi, pour cette question des honoraires, nous la trouvons étudiée dans les bulletins de plusieurs Sociétés départementales, notamment dans ceux des Sociétés de Lille, de Marseille et de Lyon. De plus, d'intéressants documents nous sont promis de l'étranger : de l'Institut royal des Architectes britanniques et de la Société des Architectes de Suède. Ces Sociétés ont, en général, repris les études de tarif faites à Hambourg, c'est-à-dire les honoraires proportionnels, le tarif de 1 1/2 à 10 p. o/o, suivant la nature des travaux et le chiffre de la dépense. Il nous faut donc prendre connaissance de ces différentes études. (Adhésion unanime.)

J'avertis, en conséquence, les membres présents que, demain matin, la salle n° 19 leur sera ouverte et que les observations de tous ceux qui voudront traiter la question des honoraires seront recueillies par la sténographie, et serviront ainsi à établir cette étude sur une base parfaitement définie.

M. le Président. La parole est à M. Dutert, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, qui doit nous donner lecture de son rapport sur le **Salon d'architecture de 1878.**

M. Dutert, architecte, à Paris. Messieurs et très honorés confrères, les envois des architectes au Salon de 1878 présentent, comme toujours, deux ordres de travaux bien différents.

D'un côté, des artistes épris de leur art ont eu la bonne fortune de rencontrer, dans leurs voyages, quelques ruines ignorées et nous font les confidents de leurs découvertes. Ils retracent dans des aquarelles et des dessins géométriques l'état actuel des vestiges qu'ils ont pu relever et étudier à loisir. Quelques-uns même n'ont pas borné leurs efforts à la simple rédaction d'un procès-verbal; ils ont interrogé les moindres fragments, rapproché les débris épars, consulté les documents anciens et finalement, de déductions en déductions, ils ont complété par la pensée et le dessin les parties disparues.

A côté de ces études chères aux artistes avides d'enseignements nouveaux, se groupent les projets d'édifices modernes. Les uns sont le rêve de jeunes architectes qui se sont essayés sur des programmes de leur choix; les autres nous instruisent des moyens de construction employés, des difficultés vaincues, soit dans la composition, soit dans l'exécution.

Pour suivre l'ordre naturel des travaux, pour aller de la théorie à la pratique, nous commencerons l'examen des dessins exposés par les relevés et les essais de restauration.

M. Chipiez propose une nouvelle combinaison de couverture et d'éclairage des temples grecs hypèthres. Il semble avoir pris pour exemple le temple d'Égine relevé et si merveilleusement restauré par notre très honoré maître, M. Garnier. Tous les temples hypèthres étaient-ils découverts de la même manière? Oui, disent les uns. Non, disent les autres. Les bonnes raisons ne manquent pas de part et d'autre, mais nous ne voyons pas, dans les dessins exposés, que M. Chipiez ait ajouté quelques documents nouveaux, quelques preuves matérielles de plus aux patientes recherches, aux savantes découvertes

de nos regrettés maîtres Henri Labrouste et Paccard. L'auteur, trop préoccupé, d'ailleurs, de concilier les essais de restauration de ses prédécesseurs, a négligé de rappeler, dans sa grande aquarelle, le splendide pays au milieu duquel il suppose son temple hypèthre.

M. Benouville, au contraire, a vu la Grèce en artiste et en ami de la nature. Il a certainement erré au milieu des ruines de l'Acropole d'Athènes, parmi ces monuments qui éveillent tant de souvenirs! Dans cette atmosphère pure et transparente, il a vu le soleil se jouer à travers les colonnes des Propylées et du Parthénon; il a vu sa chaude lumière accuser vivement au loin les moindres replis de terrain, et un dernier rayon attardé sur le dôme de Daphni a fixé son attention. L'artiste, oubliant alors les vestiges de l'art grec le plus pur qu'il foulait aux pieds, s'est épris d'un curieux exemple de l'art byzantin, de l'église de Daphni. Les façades de ce petit édifice sont bien conservées; des mosaïques qui revêtaient les murs intérieurs, il ne reste que quelques fragments d'un beau caractère. M. Benouville en donne des dessins justes et fermement indiqués.

En même temps que cette intéressante étude, le même auteur a envoyé un état actuel et un projet de restauration des églises de Torcello. Comme le dôme de Daphni, cet ensemble de construction est en briques et pierres. L'aspect général est un peu confus; le clocher, d'une grande simplicité, se dégage mal d'un amas de constructions; mais les détails sont caractéristiques et dignes d'attention. Nons regrettons que M. Benouville n'ait pas jugé bon d'en faire des dessins à une plus grande échelle.

M. Lambert a pris pour sujet d'étude l'église et la cure de *San Biaggio*, près Montepulciano (Italie). Nous ne savons si l'auteur a relevé exactement les profils des bases, chapiteaux, entablements, des ordres qui sont la principale décoration de l'église. En tous cas, il est difficile de reconnaître dans les dessins qu'il expose une reproduction fidèle d'un édifice attribué à San Gallo, l'auteur des mâles profils de la *Porta San Spirito* et du *palais Farnèze*, à Rome, l'illustre architecte qui a su s'inspirer de l'antique sans en être jamais un servile copiste.

M. Bernier, ancien pensionnaire de l'Académie de France, expose aussi des relevés faits en Italie. Les dessins de la *Libreria vecchia*, à Venise, ont peut-être été trop rapidement indiqués, mais le plafond de l'église de Santa Maria in Ara Cœli, à Rome, et le ravissant cloître de Saint-Jean-de-Latran sont très adoitement rendus.

M. Bernier a aussi envoyé de nombreux détails très bien dessinés et très soigneusement cotés, d'après les beaux exemples de l'architecture romaine. A notre époque, beaucoup d'amateurs, nous ne disons pas d'artistes, passent indifférents devant ces sortes de travaux et vont même jusqu'à en nier l'utilité. Nous n'avons pas à réfuter ici de semblables appréciations. Nul de vous, Messieurs et honorés confrères, ne regrette, pour nos jeunes collègues, ces longues heures consacrées à interroger le passé. L'étude attentive et raisonnée des monuments de l'antiquité grecque et romaine est la base indispensable d'une éducation forte. Mais, si l'artiste doit remonter aux origines pour trouver les plus franches et les plus sincères manifestations de l'art, il doit

aussi demander aux époques postérieures des leçons et des conseils. Il suffit d'examiner les relevés et les dessins exposés de l'architecture française des époques romane, ogivale et Renaissance pour saisir l'intérêt que peut offrir une sérieuse étude de tous les styles.

M. Deverin a relevé l'église de Parthenay-le-Vieux avec son clocher fièrement planté sur le transept et son pignon de façade richement décoré. M. Deverin a représenté très habilement l'état actuel de cette église. Il est regrettable qu'il n'ait pas essayé une restauration de l'ensemble.

MM. Duclos et Suisse ont envoyé une série de relevés de l'architecture bourguignonne. Tous les dessins ne sont pas également bons. Peut-être doit-on attribuer cette inégalité à la collaboration. Les restes de l'abbaye de Sainte-Benigne, à Dijon, ont laissé trop libre carrière à l'imagination des artistes; l'ensemble est loin d'être satisfaisant, et certains détails semblent bien étonnés de se rencontrer sur une même façade restaurée. Le tombeau du duc Philippe le Hardi et celui de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière sont de remarquables exemples de l'*architecture* que l'on a appelée *nationale*. Les courbes souples et élégantes des ornements qui se jouent entre les ogives forment un heureux contraste avec les lignes fermes des socles. MM. Duclos et Suisse ont compris et indiqué toutes ces délicatesses avec un rare bonheur.

Après avoir signalé les aquarelles de M. Daus sur le Mont-Saint-Michel, le plan et les vues pittoresques de la ville et du château d'Alençon par M. Louis Hédin, les états actuels, pour les monuments historiques, de MM. Werlé, Selmersheim, Beignet, Aubry, etc., nous nous arrêterons quelques instants devant l'important envoi de M. Devrez, architecte du Gouvernement.

C'est à l'angle formé par la vallée du Loir et le val de Saint-Aignan que s'élèvent les ruines du château de Châteaudun. Il se compose de deux grands corps de bâtiment se reliant à angle droit.

L'aile ouest, dite de Saint-Médard, est la plus ancienne; on y remarque un donjon du XIIe siècle. La chapelle attenante date du XVe siècle. L'aile nord, dite de Longueville, comprend les grandes salles de gardes desservies par deux escaliers que M. Devrez a relevés et dessinés dans les moindres détails avec un soin scrupuleux.

L'escalier au fond de la cour a dû être construit à la fin du XVe siècle; il est remarquable par l'ingéniosité des moyens et des formes employés. La gracieuse arcature du rez-de-chaussée est d'une forme très originale. On trouve le second escalier, dit de Louis XIII, à l'extrémité du même bâtiment. Il semble antérieur à celui construit au château de Blois, restauré par notre très regretté maître, M. Duban.

M. Devrez a tracé une restauration du château que nous ne pouvons décrire ici en détail et qui est faite pour satisfaire les plus délicats. Les façades, sobrement rendues, sont très fermement dessinées; on sent la main d'un artiste consciencieux, plus préoccupé de préciser la forme que d'attirer l'attention par de brillantes aquarelles.

M. Magne expose aussi des dessins remarquables.

L'église de Saint-Martin, à Montmorency, lui a fourni le sujet d'une excellente étude, mais M. Magne paraît préférer au style ogival l'architecture de

la Renaissance. Ses relevés de l'hôtel de Pincé, à Angers, sont rendus avec beaucoup de soin; les moindres détails sont finement reproduits. Aussi nous ne pouvons qu'applaudir à la distinction accordée à cet artiste.

L'habile architecte auquel nous devons la restauration de Chenonceaux, M. Roguet, s'est laissé séduire par une ravissante chapelle Renaissance. Il en a retracé amoureusement l'état actuel et le projet de restauration.

La donnée simple de ce petit édifice et les grands murs lisses laissent briller les détails richement refouillés. Le porche, restauré tel que M. Roguet le propose, serait un bijou de grâce et d'élégance.

M. Boitte, auteur de remarquables travaux sur les ruines de l'art grec, a retrouvé dans les collections de l'École des beaux-arts quelques débris d'un mausolée élevé au connétable Anne de Montmorency, par Jean Bullant. L'architecture simple et sévère de ce monument, comme celle du cénotaphe de Catherine-Charlotte de La Trémoille, contraste vivement avec les tombeaux de style ogival dessinés par MM. Duclos et Suisse. Les qualités essentiellement françaises qui caractérisent les monuments du moyen âge et de la Renaissance disparaissent sous les formes inspirées de l'antiquité; à la souplesse, à la grâce, à l'élégante légèreté succèdent la simplicité, la noblesse, la sévérité des lignes.

Les deux tombeaux restaurés par M. Boitte sont les premières tentatives d'artistes qui ont puisé leurs inspirations au delà des Alpes. Aucun autre relevé ne nous permet de suivre le développement de ces nouvelles influences qui ont donné naissance aux différents styles qui se sont succédé jusqu'à nos jours. Nous aborderons donc immédiatement l'examen des projets envoyés par nos contemporains au Salon des Champs-Élysées.

Ces projets peu nombreux donnent une faible idée de l'art au XIXe siècle. Notre confrère rapporteur de l'architecture au Palais du Champ de Mars pourra vous citer les noms de nos maîtres étrangers et français. Il pourra citer les monuments élevés à Paris, depuis dix ans, rapprocher les merveilles de la Cour de cassation des puissantes conceptions du Palais des Tuileries; opposer le somptueux et grandiose nouvel Opéra aux remarquables églises de la Trinité, de Saint-Ambroise, de Saint-Joseph, de Saint-Pierre, de Notre-Dame-des-Champs, et, parmi tant d'œuvres que nous n'avons pas même la mission d'énumérer ici, il trouvera les éléments d'une heureuse dissertation.

Mais au Salon notre rôle est plus modeste.

Nous écarterons d'abord les projets d'artistes qui n'ont pas encore pu se dégager de l'influence d'un style préféré, car, quelle que soit l'admiration que l'on puisse ressentir pour l'architecture du moyen âge, on ne peut admettre, avec M. Bernhard, qu'un temple protestant présente l'aspect extérieur d'une église ogivale de village; il n'est pas non plus permis, comme le propose M. Naples, d'obstruer les modestes fenêtres d'un hôtel avec de lourds meneaux en pierre, alors que nous possédons les moyens de faire pénétrer largement l'air et la lumière dans nos habitations.

On l'a dit souvent et l'on ne saurait trop le répéter, l'architecte ne peut plus ignorer les chefs-d'œuvre légués par les temps passés; il doit être familier non seulement avec les diverses manières d'exprimer une même idée, un

même caractère, il doit aussi savoir profiter des nouveaux moyens de construction.

A ces différents points de vue, le projet que M. Sauvageot a exposé est le plus intéressant travail que nous puissions signaler. L'église Saint-Hilaire qu'il a fait élever à Rouen est d'une donnée simple. Le plan est bien ordonné. La tour établie sur le transept se dégage suffisamment. La façade présente un pignon de modeste apparence, flanqué de deux tourelles d'un caractère un peu différent du style généralement adopté. M. Sauvageot a sacrifié l'effet d'ensemble intérieur des nefs à l'aspect extérieur. Les sacristies balancent symétriquement des chapelles largement ouvertes sur un bas côté.

M. Amédée Hédin a envoyé le projet d'une cheminée. On retrouve dans cette charmante étude toute la finesse et la précision d'un habile dessinateur.

MM. Wallon, Vaurabourg et Geisse ont exposé des projets d'hôtel de ville composés pour des concours publics. Ces sortes d'ensemble, généralement tracés à la hâte, indiquent sommairement des compositions qui se seraient sensiblement modifiées à l'étude.

Nous devons encore citer à des titres divers : le projet simple et sagement ordonné d'un hôtel particulier exécuté par M. Claris; le tombeau élevé à Meudon par M. Déchard; le groupe scolaire de M. Albrizio et celui de M. Lethorel; le petit abattoir de Souppes; enfin les deux fontaines de M. Formigé, auteur de nombreux projets de restauration. Ces deux fontaines sont sagement conçues; les formes d'ensemble sont agréables, les profils fermes; quelques figures de bronze heureusement placées contrastent avec la tonalité claire des vasques.

Le voisinage de l'Exposition universelle nous prive du plaisir de franchir les frontières françaises. Cette année, tous les envois des architectes étrangers ont été dirigés vers le Champ de Mars. Les remarquables et très intéressantes œuvres de tous les pays qui y sont exposées montrent clairement ce que nous avons tous à gagner à de pareils rapprochements.

Ici, c'est un moyen de construction ignoré, là une disposition inattendue, une forme heureuse, une combinaison ingénieuse, une composition originale qui éveillent tout un nouvel ordre d'idées.

Nous n'insisterons pas sur les avantages qu'amèneraient des expositions annuelles aussi riches en enseignements que celle de notre Section, au palais du Champ de Mars. Mais nous nous permettrons de rappeler que le Salon des Champs-Elysées est ouvert aux œuvres de tous nos honorables confrères étrangers, qu'il y aurait un grand pas de fait dans la voie du progrès, si, à l'exemple des peintres et des sculpteurs, ils envoyaient, chaque année, au Salon le résultat de leurs études et de leurs travaux.

Messieurs et honorés confrères, un même sentiment nous anime; nous avons tous le culte du beau, du vrai, de l'utile. Que le prochain Salon annuel nous fournisse l'occasion de développer et de resserrer les liens qui nous unissent.

C'est le vœu que votre rapporteur exprime en vous remerciant de votre bienveillante attention.

M. le Président. Nous remercions M. Dutert de l'excellent rapport qu'il vient de nous lire.

Quelqu'un demande-t-il la parole relativement à ce qui a été énoncé dans ce rapport?

M. Charles Lucas. Je n'ai qu'une seule observation à communiquer à l'assemblée au sujet d'une œuvre qui a été appréciée dans ce rapport. Nous avions pensé, jusqu'au dernier moment, que cette œuvre donnerait lieu à une étude archéologique qui serait certainement intéressante dans ce Congrès, mais cette étude ayant été publiée et ne pouvant entrer dans le cadre de nos travaux, je me bornerai à la citer. C'est l'étude de M. Chipiez sur l'essai de restauration du temple hypèthre, qui a été lue, il y a deux ou trois mois, devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ce mémoire contient un grand nombre de textes antiques, et ces textes paraissent offrir de nouveaux éclaircissements sur la question : aussi l'Académie des inscriptions et belles-lettres a-t-elle cru, par un vote, devoir en ordonner l'insertion dans le mémoire des savants étrangers correspondants de l'Académie.

Vous le voyez, mon observation n'a pas le caractère d'une rectification de l'intéressant travail que vous avez entendu, elle en complète seulement un point.

M. le Président. M. Spiers a la parole pour une **Étude de l'architecture en Angleterre.**

M. Spiers, de Londres. Messieurs, je vous demande pardon de prendre encore une fois la parole devant vous; mais, hier soir, M. César Daly m'a prié de vous dire quelques mots sur l'étude de l'architecture en Angleterre. Après le discours de M. Dutert, les observations que j'ai à vous présenter viendront, je crois, assez à propos, bien que le temps me manque pour entrer dans tous les développements que comporte la question.

Je commencerai, Messieurs, par solliciter votre indulgence, parce que, d'une part, je ne m'exprime pas parfaitement en français, et parce que, d'autre part, il me manque les dessins, les illustrations nécessaires pour vous faire bien connaître et comprendre l'architecture anglaise.

J'ai d'abord à vous dire quelques mots de l'état actuel de l'enseignement de l'architecture dans notre pays. Sans quoi il sera difficile de vous faire comprendre les causes de variation continuelles dans notre style.

Nous n'avons pas d'école d'architecture ni rien qui puisse servir de point d'appui à un pareil enseignement. Il y a, il est vrai, une école à South-Kensington dont vous avez sans doute entendu parler, école qui a été établie en 1851 à la suite de l'Exposition internationale : cette école a eu pour but l'établissement des écoles de dessin pour l'art industriel dans toutes les villes de province. Ces écoles, au point de vue de l'architecture, n'ont aucune influence.

Le système pratiqué, sous ce rapport, en Angleterre, on pourrait dire l'absence de système, est celui de l'apprentissage qui obtient toujours faveur parmi nous; c'est-à-dire qu'en sortant des écoles ordinaires où l'on apprend le

latin, le grec et les mathématiques pures, on entre dans un bureau d'architecte. On y entre sans la moindre connaissance du dessin, le contraire est très rare, sans la connaissance de la géométrie descriptive, enfin sans les notions élémentaires que doit posséder tout élève architecte avant de se lancer dans la pratique de son art.

C'est le père qui choisit le bureau où doit entrer son fils; il paye à l'architecte une prime de 100 livres (2,500 francs), 150 livres (3,750 francs), quelquefois 500 livres (12,500 francs), pour que son fils puisse entrer dans son bureau et travailler sur ses dessins. Le principal (c'est-à-dire le patron) est trop occupé pour pouvoir enseigner l'architecture, si même il en était capable, aux jeunes gens qui sont ainsi entrés chez lui; il ne peut que leur mettre ses dessins sous les yeux et leur dire: travaillez là-dessus. Or, vous savez ce que c'est que la routine des bureaux, ce n'est certainement pas la meilleure manière d'apprendre. Les employés de l'architecte sont eux-mêmes occupés toute la journée et ne peuvent rien enseigner à l'apprenti. Celui-ci reste ainsi sans maître pendant deux ou trois ans, se bornant à copier des dessins sans les comprendre et sans avoir la moindre notion de la composition; puis, au bout de la troisième année, il commence à voir qu'il faut remplacer par d'autres études le travail dans le bureau de l'architecte : deux voies alors se présentent devant lui, il peut aller à l'*Architectural Association* ou à la *Royal Academy*.

L'*Architectural Association* est une société des études d'architecture tout à fait spéciale et particulière à l'Angleterre. Je ne crois pas qu'il existe aucune chose du même genre dans un autre pays ou dans une autre profession. Quant à l'Académie royale, il n'y a que sept ans qu'on a formé là une école sous ma direction. Les séances n'y ont lieu que le soir, car naturellement les élèves et employés des architectes sont occupés toute la journée, et encore ne peuvent-ils faire les études spéciales que le soir; la plupart se soucient fort peu d'aller encore là travailler le soir. Il en résulte qu'il n'y en a peut-être pas quinze ou vingt sur cent qui suivent ces cours. Ceux qui entrent dans cette école de l'Académie royale font les dessins d'après le plâtre et les concours de composition architecturale pour lesquels on donne un programme. Mais tout cela se fait encore le soir et le programme est aussi pratique que possible. On ne leur donne pas de ces sujets comme une *Maison pour quatre frères qui veulent vivre ensemble*, ou un *Casino dans un parc;* tout cela est inutile chez nous et ne serait pas compris. On leur donne des sujets pratiques comme une maison ordinaire, une école, un petit hôtel des voyageurs, quelque chose enfin qu'ils pourront avoir à bâtir dans le cours de leur carrière.

L'*Architectural Association*, elle, comprend plusieurs classes.

Il y a d'abord une classe de dessin de composition dirigée par les élèves, c'est-à-dire que c'est parmi eux que l'on choisit le président, le vice-président et le secrétaire. Le président se met au fauteuil pour donner son avis sur les dessins qu'on lui présente, pour les critiquer ou les louer. Enfin c'est une société amicale réunie sous la direction nominale d'un président avec un vice-président et un secrétaire.

Il y a aussi la classe de construction, dans laquelle les sujets donnés ont beaucoup plus d'importance.

Là on apprend à faire des devis descriptifs au point de vue surtout de l'économie pratique.

Une classe plus scientifique encore est celle où l'on traite des principes de la construction générale.

Il existe encore une classe pour la décoration polychrome, une classe élémentaire de composition d'architecture, etc. Toutes ces classes sont formées de la même manière, c'est-à-dire que les plus âgés de l'Association prêtent leur concours au président pour juger les dessins des élèves.

L'association possède une bibliothèque où l'on peut venir emprunter des livres et les lire chez soi. Il y a quarante à cinquante lecteurs qui viennent chaque semaine y échanger des livres. En fait de publications, nous en avons aussi comme votre *Intime Club*, seulement les dessins sont toujours pris des anciens monuments; les concours et les bâtiments modernes n'y trouvent point de place. Ces deux institutions et l'*Institut des Architectes britanniques* donnent chaque année des médailles d'or et d'argent pour les concours d'architecture et les dessins relevés des anciens monuments.

C'est dans ces conditions que l'architecture est enseignée en Angleterre. L'élève n'a que le soir pour apprendre la composition, les sciences, l'histoire, etc. Cela n'a pas empêché la culture de ceux qui se sont acquis une brillante réputation et une haute position par leur génie, comme Sir Charles Barry, le professeur Cockerell et Sir Gilbert Scott, qui sont morts, ou comme Street, Burges, Butterfield, Norman Shaw ou Waterhouse, encore vivants.

Vous comprenez maintenant combien il est difficile de vous donner une idée précise de l'état de l'architecture en Angleterre. L'architecture n'a pas de base, n'a pas de point d'appui et change tous les jours. Il n'y a pas chez nous comme ici en France des traditions, il n'y a pas une école gouvernementale qui dure depuis deux cents ans; car, je crois, vous faites remonter l'institution de votre École d'architecture aux leçons de Blondel à l'Académie vers 1672.

Quelles ont été les influences subies par l'architecture en Angleterre?

Les livres illustrés, créés il y a cinquante ou soixante ans, ou même à la fin du dernier siècle, ont eu sur l'architecture anglaise une influence que vous comprenez très bien. Beaucoup d'architectes se sont ainsi formés. Il y en a eu quelques-uns, par exemple, qui ont étudié de cette manière l'architecture de la Grèce qui leur semblait présenter les modèles les plus purs, et ils se sont mis à les copier textuellement. Ainsi, et ce seul exemple suffira, voici comment on s'inspirait de l'architecture grecque en Angleterre au commencement de ce siècle. On a bâti pour l'église Saint-Pancras, à Londres, un portique grec sur lequel on a planté un stylobate avec la tour des Vents au-dessus et encore pour troisième étage le monument de Lysicrate.

C'est ainsi que les architectes anglais copiaient textuellement, même servilement, les monuments et les types architecturaux de la Grèce pendant qu'en France les modèles de ces mêmes monuments étaient analysés et leurs principes seulement appliqués à la composition architecturale.

Alors est venu Pugin qui a exercé, à son tour, une très grande influence sur l'architecture anglaise en réclamant énergiquement contre l'art classique et

en cherchant, par tous les moyens possibles, à faire revivre l'architecture gothique. C'est lui qui, associé avec feu Sir Charles Barry, le père du président actuel de l'Institut royal des Architectes britanniques, a poussé à la construction de la maison du Parlement, le monument gothique moderne peut-être le plus complet et le mieux raisonné qu'on puisse voir. Pour cet édifice il a fallu instruire des ouvriers dans un style nouveau de travail, et Pugin, qui avait étudié à fond tous les arts anciens de l'architecture gothique, a fait en Angleterre ce que M. Viollet-Le-Duc a fait plus tard en France : il a formé une école d'ouvriers gothiques.

Sir Walter Scott, à ce point de vue, a exercé, lui aussi, une énorme influence en appelant l'attention du public sur les édifices gothiques du moyen âge, sur les cathédrales, abbayes et les anciennes habitations du XIVe, du XVe et du XVIe siècle.

Il y a eu aussi Ruskin, écrivain poétique d'une grande vigueur, qui a exercé la même influence, parlant toujours en savant de l'architecture gothique italienne, surtout à Venise.

Il n'y avait pas seulement l'influence de tels écrivains, il y a eu aussi un grand développement religieux en Angleterre depuis quarante ans. Et le style gothique a surtout réussi à cause de son caractère religieux. Je ne saurais pas vous dire combien d'églises ont été bâties dans ce style depuis quarante ans. Toutes les sectes religieuses se sont élevé des églises, et presque tous ces édifices ont été construits dans le style gothique.

D'autre part, les monuments anciens des XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, les cathédrales, les abbayes et les églises étaient dans un état pitoyable. Il a fallu les restaurer, et, pour faire ces restaurations auxquelles poussait surtout feu l'architecte sir Gilbert Scoot, il fallait des ouvriers versés dans la connaissance du gothique. Il fallait un nombre très grand de jeunes architectes versés dans la connaissance de la forme et du détail de ces anciens monuments, afin de les mesurer et d'en faire les relevés ainsi que les études de restauration.

Ainsi ces éléments combinés : développement religieux, — influence des publications de Walter Scott, Pugin et Ruskin, — instruction des ouvriers et nécessité d'apprendre l'art gothique pour réparer les monuments des siècles passés, tous ces éléments ensemble vous expliquent comment l'architecture en Angleterre est devenue en grande partie gothique, il y a quelque temps. On ne voulait pas entendre parler d'art classique, c'était un style mort, et cet arrangement symétrique de l'architecture grecque paraissait ne présenter, il y a dix ans, aucun intérêt artistique.

Aujourd'hui, la réaction commence. Depuis sept ans, un changement énorme s'est fait sous l'influence probable des écrivains comme Rossetti, qui a fait naître le désir de relire les anciens. Les œuvres de Spencer et celles des auteurs du dernier siècle, les écrits de Thackeray et de sa fille ont puissamment contribué à ce mouvement qui a fait délaisser le gothique. On s'est aperçu que ce style ne convenait réellement qu'aux édifices religieux, aux églises, et qu'il ne satisfaisait nullement aux conditions de l'architecture privée. Ainsi il fallait avoir autrefois des fenêtres garnies de vitraux séparés par des lamelles de plomb, c'était dans le style gothique. Mais, pour

être logiques, nous étions forcés de changer également la forme de nos meubles et de chasser les meubles classiques de tous les châteaux. On voulut revenir alors à un style qui s'accommodât mieux avec le mobilier rassemblé dans nos maisons et dans nos châteaux, avec nos moulures, nos fenêtres à guillotine, etc., et le style Renaissance trouve encore faveur près du public qui semble charmé de ses formes élégantes et gracieuses. Ainsi le style gothique commence maintenant à disparaître et fait place au style Renaissance, ou mieux au style qu'on a nommé *Queen Anne*, et qui n'a régné que peu de temps; ce n'est pas un style à proprement parler, en effet, mais un amalgame de tous les styles, depuis le gothique jusqu'à celui de la Renaissance. Ce style nous est venu de France ou plutôt de Belgique et de Hollande. C'est un style avec des frontons coupés comme on en voit à Anvers et à Bruges, dans les villes de la Hollande et surtout à Heidelberg.

On a mélangé ce style avec un autre qui nous est particulier et qu'on pourrait appeler le style des entrepreneurs du dernier siècle. Tous les édifices privés ordinaires étaient, en effet, construits en Angleterre, non par des architectes, mais par des entrepreneurs. Les architectes, comme classe considérable, ne datent que de quarante ans; on aurait pu compter sur ses doigts le nombre d'architectes à Londres à cette époque, où le style de l'époque de la Renaissance était tout ce qu'il y avait de plus simple; c'était une sorte de construction en briques dans laquelle, sans chercher de grands effets d'architecture, on faisait de bonne bâtisse. Les édifices de cette époque étaient censés être pris comme base, et ils contrastaient singulièrement par leur simplicité avec les formes variées, pittoresques et irrégulières du gothique. On a cherché à combiner les deux : on y prend le matériel de la brique, les fenêtres et les moulures de toute espèce de la reine Anne, et on les mélange avec les pilastres, les pignons, les poinçons et autres détails des édifices de la Hollande et de la Belgique du XVIe siècle, lesquels ne dénotent autre chose que l'architecture du XVe siècle habillée avec détails de la Renaissance, et on a cherché à produire un style à la fois pittoresque et plus en harmonie avec nos coutumes et nos traditions que ne l'est l'architecture gothique. Ce qu'on peut regretter, c'est qu'il manque de principes, comme il y en avait dans le style gothique ou le style grec. Déjà l'influence de ce style nouveau se fait sentir, et l'accident qui a donné au *London school Board* un architecte de talent, M. Robson, qui est fort amateur de ce style, a fait planter partout à Londres (et en voyageant en chemin de fer vous les verrez de tous les côtés) une série d'écoles très imposantes par leur masse, qui sont construites très simplement en briques jaunes et rouges, avec les pilastres des corniches et les pignons de toute forme et tout en briques. Ces édifices exerceront pour longtemps une influence très considérable sur l'architecture anglaise. Quel sera le résultat de cette seconde renaissance? Il est difficile de le prévoir; mais j'arrive à croire que le grand développement artistique qui se forme en Angleterre, depuis les expositions internationales, nous conduira à des études plus sérieuses et à des modèles plus purs, parmi lesquels se trouvent certainement les édifices construits par quatre de vos grands architectes, les regrettés maîtres Duban, Vaudoyer et Labrouste, et M. Louis Duc. (Applaudissements.)

M. le Président. Quelqu'un a-t-il une observation à présenter relativement à l'intéressante communication que nous venons d'entendre?

Les questions 1 et 3 de notre programme, que nous devions étudier ce matin, étaient, la première, de l'État actuel de l'architecture publique et privée, avec, en sous-titre : Influence de la nationalité et Conservation des monuments historiques.

Au sujet de la conservation des monuments historiques, une intéressante notice envoyée par M. le chevalier da Silva, de Lisbonne, qui est à l'ordre du jour de cette séance, sera lue, vendredi prochain, dans une étude plus développée sur le Portugal, par notre confrère Paul Sédille, et vendredi matin, également au sujet des monuments historiques, nous entendrons, je crois, un de nos confrères étrangers, M. Langlet, de Stockholm.

M. Langlet, délégué du Gouvernement de la Suède. J'ai l'honneur d'offrir au Congrès quelques notes sur l'organisation de la Société des Architectes de Stockholm [1], et je voudrais exposer les dessins d'églises d'une disposition nouvelle que j'ai exécutées en Suède.

Une Voix. Avez-vous les dessins ?

M. Langlet. Je pensais exposer ici les dessins et donner quelques explications; mais comme ces dessins sont actuellement exposés au Palais de l'Industrie, je ne pourrais les mettre ici sous vos yeux en ce moment.

M. le Président. Pourrez-vous les exposer demain matin?

M. Langlet. Oui.

M. le Président. Eh bien! à l'ouverture de la séance, demain matin, M. Langlet aura exposé ses dessins sur les murs de cette salle et il voudra bien donner les explications qu'il nous promet.

Quant à la troisième question, qui a trait à la responsabilité des architectes et aux honoraires, on pourra prendre communication des travaux adressés au Congrès, demain matin, dans la salle n° 19, et chacun pourra émettre ses idées sur ces questions intéressantes.

La séance est levée à onze heures un quart.

[1] Voir plus loin, page 89, Annexe A : statuts de *Byggnads-samfundet*.

Annexe A[1].

STATUTS DE BYGGNADS-SAMFUNDET.

(Adoptés dans la séance du 17 avril 1877.)

I.

L'objet de Byggnads-Samfundet est de provoquer et d'entretenir par l'échange des opinions et des résultats de l'expérience l'intérêt en faveur des diverses branches de l'architecture, de développer la connaissance de ces branches et de travailler à leurs progrès par des efforts communs.

II.

La Société se réunit en assemblée ordinaire une fois par mois, à l'exception de ceux de juillet et d'août, au lieu et au temps fixés par le comité directeur. Les réunions sont principalement consacrées au traitement des questions du domaine de la Société.

Le Comité directeur a le droit de convoquer des assemblées extraordinaires toutes les fois qu'il le juge opportun ou utile.

III.

Peut être élu membre de la Société quiconque s'est fait connaître dans une activité de plusieurs années par son habileté et sa capacité dans l'une des branches diverses de l'architecture. Pour être admis comme tel, il faut être proposé par écrit par deux membres de la Société et avoir obtenu dans la votation au scrutin secret en assemblée ordinaire les deux tiers (2/3) du nombre des voix données, et douze (12) voix au moins devront avoir été données en faveur du candidat proposé.

IV.

Pour subvenir aux dépenses de la Société, chaque membre paye à son entrée, puis à chaque réunion de janvier, la somme de 15 couronnes (21 francs). Tout membre négligeant le payement de cette finance dans le premier trimestre de l'année est considéré avoir quitté la Société jusqu'au versement de ladite finance. Les membres n'habitant pas la capitale ne payent qu'une cotisation de 5 couronnes (7 francs).

V.

Les affaires de la Société sont gérées par un Comité directeur composé d'un prési-

[1] Voir plus haut, page 88, le dépôt de ces statuts communiqués par M. Langlet, architecte, délégué du Gouvernement de la Suède près le Congrès international des Architectes.

dent, d'un vice-président et de trois membres, qui sont tous élus pour l'année suivante à la réunion de décembre. Le Comité directeur sortant donne à la prochaine assemblée de janvier un rapport de gestion sur l'activité et l'économie de la Société pendant l'exercice écoulé.

VI.

Le Comité directeur nomme un secrétaire ayant pour attribution de tenir les procès-verbaux des séances de la Société et du Comité directeur, de gérer l'économie de la Société et d'expédier les invitations pour les réunions.

VII.

Les projets de modification ou d'addition à ces présents statuts sont adressés par écrit au Comité directeur qui, dans la réunion de novembre, soumet à l'assemblée les projets envoyés en les accompagnant de son propre rapport. A l'assemblée suivante de décembre, la Société émet son vote définitif sur l'espèce ci-dessus.

SÉANCE DU SOIR, LE MARDI 30 JUILLET 1878.

(PALAIS DU TROCADÉRO.)

PRÉSIDENCE DE M. WATSON,

MEMBRE DU JURY INTERNATIONAL DE L'EXPOSITION,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE AMÉRICAINE DES ARTS ET DES SCIENCES, VICE-PRÉSIDENT DU BUREAU MÉTRIQUE.

SOMMAIRE. — Résumé des travaux de la séance du matin : M. Ch. LUCAS, secrétaire. — Adoption du vœu relatif au diplôme de l'architecte. — De l'union ou de la séparation des ingénieurs et des architectes, par M. G. DAVIOUD.

La séance est ouverte à trois heures.

Sur l'invitation de M. le Président, prennent place au bureau :

MM. Ant. BAILLY, membre de l'Institut, vice-président du Congrès.
BELMAS, secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne, à Madrid, secrétaire du Congrès.
le commandeur BETOCCHI, directeur du génie civil d'Italie, vice-président du Congrès.
le Dr DIETRICHSON, professeur à l'Université royale de Christiania, vice-président du Congrès.
DE JOLY, architecte de l'Assemblée nationale, vice-président du Congrès.
KLEIN, architecte, à Copenhague.
LANGLET, architecte, attaché à l'Administration des édifices de l'État, délégué du Gouvernement suédois.
MOURCOU, président de la Société des Architectes du département du Nord, vice-président du Congrès.
PAGLIAKOFF, architecte, à Saint-Pétersbourg, membre du Jury international de l'Exposition.
RAULIN, architecte, inspecteur du Palais du Trocadéro, secrétaire du Congrès.
Charles LUCAS, *secrétaire*.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous remercie sincèrement, Messieurs, de l'honneur que vous me faites en m'appelant à présider cette assemblée d'élite. J'espère que vous voudrez bien être indulgents pour la manière avec laquelle je remplirai les hautes fonctions que vous me confiez. (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

La parole est à M. le Secrétaire.

M. Charles LUCAS, *secrétaire du Congrès*. Messieurs, je vais avoir l'honneur

de vous exposer très brièvement ce qui a été fait dans la réunion qui a eu lieu aux Tuileries, ce matin.

La première partie de cette réunion a été présidée par M. Ach. Hermant, vice-président du Congrès, membre du Comité d'organisation, qui a appelé au bureau M. Klein et M. Barre; ce dernier a occupé le fauteuil de la présidence pendant la seconde moitié de la séance.

Des communications fort intéressantes, recueillies entièrement par la sténographie, ont été faites à propos de la première question inscrite à l'ordre du jour. Une étude de M. Courau a roulé plus particulièrement sur l'intérêt qu'il y aurait à reprendre la question du diplôme pour les architectes.

M. Belmas a fait connaître comment le diplôme était utilisé en Espagne.

M. Klein a fait observer que, quoiqu'il y eût un diplôme pour les architectes en Danemark, ce diplôme n'était pas exigible.

M. Strohm a indiqué le mode d'organisation des architectes en Russie.

Enfin MM. Gosset, Dumont et Lucien Magne ont parlé sur la nécessité du groupement des architectes.

M. le Président, après avoir résumé la discussion, a mis aux voix le vœu suivant présenté par M. Courau et auxquels MM. Ach. Hermant et Ch. Lucas ont apporté une légère modification :

Le Congrès international des Architectes émet le vœu que la Société centrale des Architectes reprenne, de concert avec les Sociétés des départements, l'initiative de la question du diplôme, qui a été le but de sa fondation, et la poursuive très énergiquement auprès des Sociétés étrangères, jusqu'à ce que cette question ait été l'objet d'une solution pratique et définitive.

La réunion de ce matin, qui comptait plus de quatre-vingts membres, a adopté ce vœu à l'unanimité et a demandé qu'il fût, à la séance que nous tenons en ce moment même, soumis à une nouvelle discussion, s'il y avait lieu, et consacré par un nouveau vote.

M. Barre a pris alors la présidence de la réunion aux Tuileries, et d'autres communications ont été faites.

Il a été décidé que le Congrès se réunirait dans deux salles, aux Tuileries, à neuf heures du matin, particulièrement dans la salle n° 19, pour l'étude des questions relatives aux honoraires des architectes, et dans la salle n° 17, pour l'étude des autres questions portées à l'ordre du jour.

M. Ferdinand Dutert a lu un intéressant compte rendu sur l'architecture au Salon de 1878.

M. Spiers a développé d'ingénieuses considérations sur l'architecture privée en Angleterre, sur la tendance qui résulte de la façon dont sont pratiquées les études, sur les goûts dominant actuellement chez les Anglais et surtout sur le manque d'appui, de base, que trouvent les élèves architectes en Angleterre, faute d'un enseignement officiel et professionnel.

Ces communications, je le répète, ont été recueillies par la sténographie et feront partie des actes du Congrès. (Très bien ! très bien !)

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le vœu dont les termes viennent d'être rappelés par M. le Secrétaire?

Aucune observation n'étant faite, je consulte le Congrès sur l'adoption de ce vœu.

(Le vœu ci-dessus indiqué est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

M. le Président. Je donne maintenant la parole à M. Davioud, architecte du Palais du Trocadéro, sur la question **De l'union ou de la séparation des ingénieurs et des architectes.**

(M. Davioud monte à la tribune, où sa présence est accueillie par les vifs applaudissements des membres du Congrès.)

M. Davioud. Messieurs et chers confrères, je suis très embarrassé pour répondre au désir qui m'a été manifesté par la Commission d'organisation du Congrès, à l'égard d'un mémoire sur une étude proposée par l'Académie des beaux-arts et qui a obtenu le prix Bordin.

Je suis embarrassé parce que la lecture qu'on me demande de vous faire n'avait pas été soupçonnée aussi longue qu'elle le sera sûrement et que j'ai la préoccupation de fatiguer un auditoire, quelque bienveillant qu'il soit.

Il faudrait donc, pour arriver à réaliser le but qu'on se propose, écourter mon travail. J'ai essayé; j'ai fait quelques suppressions. Je désirais très sincèrement le raccourcir aux proportions réelles que comporte une lecture décente, permettez-moi cette expression; malheureusement, je n'ai pu y réussir ainsi que je le souhaitais. Il en résulte que pour l'ensemble de l'œuvre dont j'ai à vous entretenir, il vous faudrait écouter une lecture de deux heures. Cela est incontestablement trop long, et je reconnais que, malgré votre bienveillance, vous ne pourriez supporter une aussi longue épreuve.

Je vais, si vous le permettez, lire les deux premières parties de l'ouvrage. Si la suite peut vous intéresser, je continuerai la lecture; si, au contraire, vous croyez que votre impatience puisse être satisfaite en attendant l'impression qui sera faite dans un temps prochain, alors je bornerai cette lecture aux deux premières parties.

Avant toute chose, je vais vous donner connaissance, Messieurs, de la question qui avait été posée par l'Académie des beaux-arts.

La voici :

Rechercher les différences théoriques et pratiques qui existent entre le corps des ingénieurs et celui des architectes; se rendre compte des avantages et des inconvénients de la division entre les deux professions, et déduire de cette étude ce qui devrait être fait dans l'intérêt de l'art, soit une division absolument marquée, soit au contraire une fusion complète.

(A la suite de cette entrée en matière, M. Davioud a commencé la lecture presque complète de son mémoire; malheureusement, des engagements pris à l'avance par M. Davioud et ignorés du Comité d'organisation du Congrès ne permettent pas d'insérer ici ce remarquable travail de notre confrère, et forcent le Comité à ne publier ci-dessous et plus loin qu'une analyse de la

lecture faite par M. Davioud, analyse qu'il a bien voulu revoir et qui résume ses opinions personnelles.)

Dans son exorde, M. Davioud expose la gravité et la délicatesse de la question posée par l'Académie. Il dit que, si cette dernière ne reconnaît pas en termes formels la désunion qui existe entre l'ingénieur et l'architecte, elle reconnaît en principe qu'il y a quelque chose à faire : provoquer, soit une division absolue, soit une fusion complète, le *statu quo* étant dangereux pour les intérêts de l'art.

La question elle-même est délicate, parce qu'elle vise un personnel d'hommes distingués en possession des faveurs de l'opinion publique et des avenues de la politique et du pouvoir.

M. Davioud dit qu'il désire rester sur les hauteurs sereines où la discussion éclaire et où la controverse ne cesse jamais d'être courtoise; il se propose d'étudier l'éducation, l'organisation, les fonctions et le rôle actif que l'architecte et l'ingénieur jouent dans notre organisation sociale.

Il dit que l'Académie ne distingue pas entre les diverses variétés d'ingénieurs et qu'il lui semble nécessaire d'étudier l'ingénieur civil parallèlement à l'ingénieur de l'État. Celui-ci diffère de celui-là autant que de l'architecte. Il ne voit pas toutefois de corps des architectes; il les voit divisés, n'ayant qu'une confraternité très restreinte; s'intéressant peu aux progrès de la science et entachés quelque peu d'individualisme; il voit au contraire les ingénieurs civils unis par les liens d'une société basée sur l'attrait de l'étude et du travail en commun, et très ardents au développement de leur action dans la société moderne. Il se propose donc de diviser son étude en quatre parties :

1° Qu'est-ce que l'ingénieur de l'État ?

2° Qu'est-ce que l'ingénieur civil ?

3° Qu'est-ce que l'architecte ?

4° Quels sont les rapports actuels entre les ingénieurs et les architectes; que faut-il faire pour améliorer la situation ?

I.

M. Davioud développe l'organisation du corps des ponts et chaussées, sa division en services ordinaires, spéciaux et détachés. Il énumère le nombre des ingénieurs, la nature de leurs fonctions; distingue l'ingénieur des mines de celui des ponts et chaussées et des ingénieurs militaires; il fait l'historique des travaux publics, décrit le mode d'exécution des ponts, routes et ports au moyen âge et à l'époque de la Renaissance. Il expose les créations de Sully, Vauban, Trudaine et Perronnet, qui eurent pour effet de tirer des mains des architectes les travaux de construction maritime, fluviale ou de défense par la création de diverses écoles, dont la dernière est l'École polytechnique; il cite enfin l'École des ponts et chaussées créée par Napoléon Ier. Il rappelle la fonction de cette dernière École, destinée spécialement à former des ingénieurs et d'où sortent la série des fonctionnaires, depuis l'ingénieur ordinaire jusqu'à l'inspecteur général. Il parle enfin des agents inférieurs embrigadés, les con-

ducteurs et les piqueurs, formant un personnel de plus de 15,000 agents pour toute la France.

M. Davioud recherche ce qu'on appelle *travaux d'art* dans les travaux publics et combien l'art est étranger aux opérations qui en portent le nom; il se demande comment il se fait que ce qui captive l'étranger et l'artiste dans la campagne de Rome, en présence des ruines des aqueducs romains, n'ait pas le même pouvoir au spectacle des aqueducs et des ponts modernes; il pense que la centralisation et la subordination hiérarchisée, en introduisant le *type*, ont supprimé toute initiative individuelle et, par conséquent, tout cachet original et artistique. A cet effet, il développe le mode de production de l'ingénieur depuis son entrée en fonction jusqu'à la fin de sa carrière, il montre que sa carrière professionnelle est tellement réglementée et hiérarchisée qu'il ne peut s'écarter des lignes qui lui sont tracées et que, de constructeur qu'il pourrait être, il devient bientôt, grâce à la subordination de tous les grades, un simple rouage dans la grande machine qui constitue les travaux publics français. Il montre que l'anonymat découle de cette centralisation, que la personnalité disparaît, jusqu'à rendre irresponsable l'ingénieur des vices de construction qu'il peut faire, et jusqu'à supprimer le mérite dans les conditions d'avancement en lui substituant l'ancienneté.

Après avoir étudié l'ingénieur de l'État dans son fonctionnement administratif, M. Davioud l'étudie sous son aspect technique et professionnel. Il reconnaît que cette forte unité d'études, de direction et de conception peut être nécessaire à l'unité des travaux publics, mais il la croit funeste au point de vue de l'Académie des beaux-arts qui est celui du travail professionnel, original, varié. Cependant notre confrère ne croit pas que la science soit de nature à étouffer l'art, et il développe longuement cette thèse de l'art, mais il croit que l'enseignement de l'art donné à l'ingénieur est non seulement insuffisant, mais encore en dehors de toute idée philosophique d'un enseignement raisonné; conséquemment le jeune ingénieur, qui est assurément mieux doué que la plupart de ceux qui entreprennent l'étude de l'architecture, n'a et ne peut avoir aucune notion pratique de cet art.

M. Davioud expose ce qu'est, à son avis, la *construction;* c'est tout à la fois une science et un art; une science, en raison de l'immense somme de connaissances nécessaires à sa pratique; mais c'est encore un art par les principes communs qui la joignent à l'architecture proprement dite, dont elle est l'essence même. Il se demande si l'ingénieur s'est suffisamment exercé à composer des masses constructibles, et s'il n'a pas confondu trop souvent cette nature de conceptions avec l'application pure et simple des formules. Il pense que l'enseignement de l'École polytechnique a un caractère trop abstrait et trop dégagé d'applications; il rappelle qu'en 1851 une Commission fut nommée pour étudier la revision de l'enseignement de cette école, et que Le Verrier, rapporteur, concluant à ce que le système général des études ne fût pas laissé exclusivement dans les abstractions, se fondait sur ce qu'il était bon que «les élèves fussent préparés, par des applications répétées, à prendre pied dans le monde réel». Néanmoins, malgré l'opinion des hautes sommités qui constituaient cette Commission dont Le Verrier fut l'organe et Thénard le président, rien

ne fut changé à l'enseignement de l'École; aussi les hommes les plus compétents reconnaissent que, malgré la haute intelligence des anciens élèves de l'École polytechnique, ces derniers n'ont trop souvent qu'en médiocre estime la science pratique, que la plupart l'appliquent peu, et se contentent, dans leurs fonctions publiques, d'être plus administrateurs que constructeurs, absorbés qu'ils sont par la tyrannie des écritures et des rapports; ils paraissent désireux de s'affranchir de la hiérarchie par de beaux travaux faits en dehors de leurs fonctions, à moins que, pour occuper une activité dont l'aliment est souvent sans grand intérêt, ils sollicitent et obtiennent d'entrer dans les compagnies de chemins de fer ou les travaux municipaux des villes. Là, ils utilisent, dans la plus large mesure, le secours des ingénieurs civils pour l'étude de leurs projets délicats. Il est à peu près de règle, en ce moment, que les études des ponts, des gares, des combles, des machines et des parties délicates des constructions fassent partie des conditions des cahiers des charges de l'entreprise.

L'ingénieur de l'État tend donc de plus en plus à ne pas dessiner, à ne pas calculer, mais à rédiger et à signer, et surtout à faire travailler, sous sa direction, tout un personnel de conducteurs, d'ingénieurs civils et même d'architectes, à titre d'agents secondaires. Il administre et absorbe, pour la gloire des ponts et chaussées et sous l'action d'un anonymat énervant, sans dignité pour celui qui s'y abandonne, toutes les activités besoigneuses qui s'agitent autour de lui. C'est là, dit l'auteur du mémoire, un danger pour les architectes, et c'est là une façon de procéder qui ne répond à aucune des conditions de l'art, qui veut, pour se développer, être libre et essentiellement personnel. M. Davioud ajoute qu'il voudrait pouvoir citer les honorables exceptions qui, parmi les ingénieurs, se pressent sous sa plume; mais il a entrepris de peindre des ensembles et non des portraits : la logique de sa conclusion ne pourrait exister s'il ne cherchait par-dessus tout l'esprit du corps et non le caractère libéral et progressif de quelques-uns des membres.

II.

Dans cette seconde partie, M. Davioud étudie l'ingénieur civil dans son organisation professionnelle d'abord, et dans les études qu'il fait pour se rendre digne de la confiance publique ensuite. Il montre qu'il est libre et indépendant de toute tutelle administrative, comme tout architecte n'appartenant pas à l'Administration ; qu'il n'a aucun privilège pour exercer sa profession, et que la différence qui existe entre les divers ingénieurs civils, c'est l'absence ou la possession d'un diplôme ou certificat d'études émanant de l'École centrale des arts et manufactures.

Notre confrère étudie ce qu'est la Société des ingénieurs civils comme organisation, programme d'études et lien professionnel ; il montre que cette Association, composée de près de 1,300 membres, n'a pas d'autres stimulants que l'étude et que son influence s'exerce d'une façon très efficace sur le corps professionnel tout entier.

Passant à l'étude de l'enseignement de l'École centrale des arts et manufac-

tures, M. Davioud en fait l'histoire, il rappelle la pensée de ses fondateurs et développe le mécanisme général de ses leçons; il montre que, dans l'ensemble des cours professés à cette école, le constructeur peut y puiser une somme de connaissances considérables pour la construction des édifices; il fait enfin ressortir d'une façon toute spéciale la différence entre cette école et l'École polytechnique; il fait voir que la théorie y précède de quelques pas seulement l'application et que le but de l'enseignement n'y est jamais oublié : à savoir qu'il s'agit de faire des hommes pratiques. Il reconnaît toutefois que le côté *art*, l'étude du sentiment de la forme, n'y est guère plus développé qu'à l'École polytechnique, mais que néanmoins l'architecte a lieu de se préoccuper d'un enseignement qui met réellement en possession de l'art de construire des jeunes gens qui peuvent, à un moment donné, conquérir toute cette clientèle de propriétaires ou de bâtisseurs, que l'amour du goût préoccupe peu et qui ne voient dans un bâtiment qu'un outil ou un placement d'argent.

Notre confrère recherche ce que devient l'élève de l'École centrale muni de son diplôme à la sortie de l'École; il le voit, portant un bagage de connaissances sinon égal à celui de l'élève de l'École polytechnique, au moins plus foncièrement pratique, entrer dans l'industrie et là y entrer en sous-ordre, non pas comme un chef, mais comme un employé, ce qui lui permet de voir, d'étudier, de questionner et même d'ignorer sans compromettre sa dignité. Comme il appartient à des intérêts privés, exigeants et économes, il est forcé de travailler pour conquérir sa situation, de lutter constamment et de faire preuve d'une valeur personnelle considérable pour atteindre la situation de chef, c'est-à-dire de représentant de capitaux industriels.

L'Association amicale des anciens élèves de l'École centrale fournit à M. Davioud le moyen d'exposer la répartition de tous les anciens élèves de l'École dans les diverses variétés d'industrie, dans l'enseignement, dans les ponts et chaussées et dans l'architecture où 3,7 p. o/o ont trouvé place.

Notre confrère ne croit pas que l'ingénieur civil ait nui à l'architecture, il a élevé à la hauteur d'une science expérimentale la construction et il a permis à la France de lutter contre l'Angleterre, où la matière est d'un prix moins élevé, par un emploi très judicieux et économique de sa force. De plus, il le retrouve à chaque pas comme auxiliaire de nos travaux, puisqu'il est l'âme de l'industrie que l'architecte exploite dans la plus grande mesure; il le trouve encore dans l'exploitation des carrières, la transformation du minerai, la fabrication des terres cuites, faïences, poteries, glaces, verreries. L'ingénieur civil se fait constructeur, praticien et savant pour étudier et calculer la ferronnerie de nos édifices et fabriquer les engins de circulation des matériaux dans les chantiers. Depuis longtemps il s'est fait fumiste pour étudier et exécuter nos appareils de chauffage et de ventilation. Il fabrique le gaz circulant de nos villes et se prépare à les éclairer bientôt avec ce soleil resplendissant qu'on appelle l'électricité. L'ingénieur civil fait tout cela avec une science pratique et convaincue, mais sans morgue, sans pédantisme et sans esprit d'accaparement et d'autorité. Comme tout homme qui n'a pas l'habitude du privilège et qui réclame la liberté, le droit de montrer qu'il est en état de lutter avec l'ingé-

nieur de l'État dans les grands travaux publics, il demande que ce dernier, restant dans son cadre administratif, n'empiète pas sur les fonctions civiles et les entreprises privées, et il réclame le concours public comme un grand moyen d'émulation et de progrès pour tous les ingénieurs. M. Davioud définit enfin l'ingénieur civil par ces mots : c'est un savant pratique adonné particulièrement à une branche spéciale de l'industrie à laquelle il se consacre tout entier. Il estime que ces ingénieurs civils gagnent tous les jours en nombre, en influence et en mérite, parce qu'ils sont forcés de lutter, par le travail et l'énergie, sans se laisser endormir dans le fonctionnarisme énervant; sans doute ils ne sont pas artistes, et cela est regrettable, parce que si quelques-uns, par un supplément d'études, pouvaient acquérir le sentiment du goût, ils trouveraient dans notre industrie d'art des services nouveaux à rendre, à côté des services immenses qu'ils rendent chaque jour dans la grande industrie nationale.

Quoi qu'il en soit, notre confrère croit que l'art et la science ont réagi, inconsciemment, l'un vers l'autre, et il termine sa seconde partie par les paroles textuelles ci-après :

« Il y a cinquante ans, l'architecte, n'ayant comme ressources ni les monolithes de marbre des Grecs pour franchir des distances horizontales, ni l'argent et le terrain nécessaires pour contre-buter couramment des voûtes romaines, ni la science suffisante de l'équilibre des corps pour s'engager dans la construction des voûtes gothiques, n'avait à sa disposition, pour des applications économiques, que le bois, moyen dangereux pour la durée d'un édifice et irrationnel quand on le dissimule sous des maçonneries. Quelques tentatives d'emploi du fer avaient été faites dans des monuments d'un caractère utilitaire et tout simplement comme agent de construction interne dans les autres ; ce n'est que dans l'édification des gares de chemins de fer qu'on voit apparaître l'influence de l'ingénieur et de l'architecte associés, dans ces salles où l'espace est franchi avec solidité, légèreté et économie; mais Labrouste apparaît qui, en maître qu'il était, vient pétrir de ses fortes mains cette matière nouvelle et en faire sortir une œuvre d'art : la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A leur tour, Baltard, avec ses élégantes Halles, Duban, avec son splendide atrium de l'École des beaux-arts, et dix autres ensuite, artistes amoureux de la forme, viennent successivement imposer à l'ingénieur civil, métallurgiste et industriel, des conditions de beauté négligées jusque-là. L'architecte avait donc réagi sur la science, après que la science et l'industrie avaient agi sur lui, et peu à peu apparaissent ces ossatures rigides, élégantes et pleines d'audace qui n'exigent ni murs épais, ni contreforts, ni arcs-boutants. Bien mieux, voilà que sous l'influence du goût et de la science du calcul, on voit les fermes de métal se débarrasser de ces fils de fer qui encombrent l'espace et coupent les lignes en se transformant, sous la volonté de l'artiste, en poutres rigides bien que curvilignes, donnant ainsi aux salles qu'elles couvrent un caractère de grandeur et de simplicité inconnu jusque-là. Le métallurgiste, le savant et l'architecte ont donc conquis au progrès et à l'art un moyen nouveau, ignoré des Grecs, des Romains, des constructeurs du moyen âge, et que Mansart et Perrault, Percier et Fontaine, si rapprochés de nous qu'ils soient, n'avaient

jamais entrevu. Le dernier mot de ce progrès est-il dit? Je l'ignore, mais est-il audacieux de supposer que, dans un temps prochain, l'art du fondeur, si incomplet encore, s'améliorant, celui de l'ajusteur se simplifiant, l'observation et la science du calcul se complétant, et, par-dessus tout, le métal lui-même s'épurant et se transformant, l'architecture ne soit en possession de moyens nouveaux devant produire des beautés inconnues, constituant en quelque sorte une révolution dans l'art aussi profonde que la substitution de l'arc à la plate-bande. Qui aura fait cela? n'est-ce pas cette alliance, inconsciente peut-être, mais certaine de la science et de l'art de l'ingénieur pratique et de l'architecte? Dans l'histoire du travail humain, l'architecture et l'industrie sont liées entre elles par des succès trop glorieux pour que leur union moderne ne soit pas encore une fois le gage le plus précieux du progrès. »

(Après la lecture souvent applaudie des deux premières parties de son mémoire, M. Davioud a été obligé de s'interrompre quelques instants.)

M. D. Destors, membre du Comité d'organisation du Congrès. Monsieur le Président, l'assemblée a été charmée et édifiée par la lecture que nous a faite notre excellent confrère M. Davioud. Elle serait bien heureuse d'entendre la continuation de son travail, et elle demande au Bureau de vouloir bien fixer le moment où M. Davioud pourrait continuer sa lecture. (Très bien! très bien! Assentiment général.)

M. le Président. Après avoir consulté le Bureau, je préviens les membres du Congrès que la suite de la si intéressante lecture de M. Davioud aura lieu demain à dix heures aux Tuileries, salle n° 12. (Voir plus loin p. 144 et suiv.)

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU MATIN, LE MERCREDI 31 JUILLET 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. LAFARGUE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

SOMMAIRE. — Motion d'ordre, par M. Ch. LUCAS, secrétaire. — Réorganisation du personnel du bâtiment : les Écoles d'apprentissage, par M. Ch. LUCAS. — Annexe B : Notes présentées par MM. DOUILLARD, Aug. DUVERT, LEHMANN et GOFFINON.

La séance est ouverte à neuf heures un quart.

M. FLORENCE, président de l'*Architectural association*, de Londres, ayant décliné l'honneur de la présidence, M. LAFARGUE, président de la Société des Architectes du département de la Gironde, prend place au fauteuil.

Il est assisté de M. FLORENCE, de Londres.

M. Ch. LUCAS, *secrétaire*.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de vous informer, au nom du Comité, que, l'année prochaine, la Société centrale des Architectes espère tenir deux sessions de Congrès: l'une, à Paris, au mois de juin, et l'autre, à Bordeaux, à la fin du mois d'août. Nous vous invitons, au nom du Comité, à prendre bonne note de ce renseignement et à venir, Français ou étrangers, vous joindre à nous en plus grand nombre possible. (Marques d'adhésion.)

Je donne la parole à M. le Secrétaire du Congrès.

M. Ch. LUCAS, *secrétaire*. Comme vous vous le rappelez, il a été décidé à la séance d'hier qu'une section dite *des honoraires* se réunirait salle n° 19; cette section vient de se constituer : elle a dans son dossier plusieurs notes envoyées par les sociétés de Marseille, de Lyon et de Lille, ainsi que des travaux dus à nos confrères de Londres et de Stockholm, enfin un mémoire publié dans la *Revue générale d'architecture* par M. Ravon, mémoire dans lequel sont résumées diverses études déjà faites sur les honoraires.

Nous invitons ceux de nos confrères, que préoccupe cette question, à vouloir bien se rendre salle n° 19, dont M. Mourcou, de Lille, préside le Bureau, avec le concours de M. Saint-Ginest, de Besançon, de M. Spiers, de Londres, et de M. Richard, de Lyon, comme secrétaire. Dans trois quarts

d'heure, nous nous réunirons tous salle n° 12, pour entendre la fin de la communication de M. Davioud sur les ingénieurs et les architectes.

Ce matin, la question à l'ordre du jour est celle de l'enseignement de l'architecture et de l'enseignement professionnel.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, M. le Secrétaire veut bien nous faire une communication sur cet intéressant sujet : **De la réorganisation du personnel du bâtiment par les écoles d'apprentissage.**

M. Charles Lucas. Messieurs, ce soir, nous entendrons M. Émile Trélat parler sur l'enseignement de l'architecture. M. Cernesson nous avait promis, de plus, une communication sur ce même sujet, et M. Douillard, qui a fait du personnel du bâtiment une étude intéressante, nous a écrit que son travail n'est pas terminé et qu'il est retenu par suite de maladie; nous ignorons, par conséquent, s'il pourra communiquer ce travail complet à cette session. Cependant, comme la question est à l'ordre du jour, je vous demanderai la permission de vous exposer quelques données sur l'enseignement du personnel des ouvriers et des contremaîtres dans l'industrie, particulièrement dans l'industrie du bâtiment.

Mais auparavant je mettrai à la disposition de ceux de nos confrères que cette question intéresse les épreuves de Notes présentées aux dernières sessions de nos congrès annuels [1], sur la réorganisation du personnel du bâtiment, par MM. Douillard, Duvert, Lehmann et Goffinon.

Je me suis trouvé, Messieurs, depuis quelques années, attaché au Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres avec nos honorés confrères, MM. Bailly, Eugène Millet et Auguste Duvert. Ce cercle, qui touche de près à la question qui nous occupe, me paraît intéressant à connaître, tant au point de vue de ses conditions d'établissement qu'au point de vue de l'enseignement qui y est donné; enseignement spécial à la maçonnerie, à la taille de pierres et aux études d'appareils. Je vous engagerai, en outre, à visiter l'École municipale d'apprentis du boulevard de la Villette, que j'ai pu étudier depuis plusieurs années comme membre du Comité des examens annuels.

Le Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres s'est fondé grâce à des souscriptions charitables, tandis que l'École municipale d'apprentis, sorte d'école d'enseignement primaire, à la fois supérieur et complémentaire, est entretenue par le budget de la ville de Paris; le Conseil municipal vient même de voter 220,000 francs pour la réfection et l'utilisation d'anciens bâtiments : il s'agit de mettre l'École à même de recevoir trois cents apprentis.

Ces deux écoles, fondations bien distinctes sous tant de rapports, existent à peu près depuis la même époque, seulement l'École municipale n'a pris un réel développement que depuis quatre ans environ.

Je n'ai pas l'intention de faire un parallèle entre les deux établissements; mais je suis sûr qu'il serait facile, réalisant les intentions de notre regretté

[1] Voir plus loin, p. 108 et suiv., Annexe B.

président, feu Victor Baltard, membre de l'Institut, d'organiser en bien d'autres points, sur le modèle du Cercle des Ouvriers maçons et de l'École municipale des apprentis, des écoles applicables à tout le personnel du bâtiment. C'est aussi l'opinion de M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire à la Préfecture de la Seine, qui, bien qu'il ne se soit pas occupé d'une façon spéciale des ouvriers maçons, tailleurs de pierres et appareilleurs, est si autorisé, à juste titre, dans toutes les matières qui touchent à l'enseignement et à la moralisation de la classe ouvrière.

Il serait très facile, par exemple, d'avoir à l'École de la Villette, ou dans une école semblable, ce que nous avons au Cercle des Maçons, c'est-à-dire des études spéciales pour la coupe des pierres, l'emploi des matériaux, et même pourrait-on y faire quelques essais d'emploi pratique du plâtre, y traîner des moulures, construire des hottes et des tuyaux de cheminée, hourder des planchers et garnir des pans de bois, etc. Il existe en France plusieurs écoles municipales d'apprentis, entre autres, une école dans le genre des précédentes que j'ai visitée avec M. Gosset, tout récemment (et que les membres du Congrès pourront visiter demain) : c'est l'École de Reims, que M. Viollet-Le-Duc considère, d'après ce qu'il m'a dit, avant-hier encore, comme une des plus sérieuses, quoique notre pays en possède cependant un certain nombre d'autres, ou tout au moins d'ateliers d'apprentissage annexés à des écoles dites professionnelles; ainsi, à Nantes, à Douai, à Montivilliers (près le Havre) et au Havre; dans cette dernière ville, cette institution a donné d'excellents résultats.

Quoi qu'il en soit, si l'on veut étudier le programme et l'agencement de ces écoles, c'est surtout à celle du boulevard de la Villette qu'il faut songer, surtout lorsqu'elle sera agrandie d'après les dessins de notre confrère, M. Salleron.

Cette École a cependant un inconvénient, inconvénient que je ne reproche pas à l'institution même : c'est que les élèves s'en échappent aussitôt qu'ils ont fini leurs trois années d'études. A cette époque, en effet, ils ne sont pas forts en mathématiques comme le sont les élèves des Écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers, mais ils sont propres à exécuter ce que vous avez vu exposé à l'exposition du pavillon de la ville de Paris, c'est-à-dire qu'ils sont aptes à être employés comme ouvriers dans plusieurs industries spéciales. Or, comme, en cette qualité, ils peuvent gagner jusqu'à 6 francs par jour, au lieu de 1 franc, rétribution qu'ils touchaient pendant leur dernière année d'école, ils s'empressent de profiter des offres de position qui leur sont faites.

Les principes d'enseignement de cette École municipale sont excellents, et c'est grâce à eux qu'on a pu obtenir ce résultat. En effet, il ne s'y prépare pas une pièce de bois ou de fer, sans qu'elle ait été, au préalable, dessinée en croquis et en épure; on peut, au reste, le constater à l'exposition dont je parlais tout à l'heure, exposition qui est une exposition honnête dans toute son acception, et par conséquent, une œuvre de bonne foi, ainsi que le dit Montaigne de ses *Essais*.

Quant au programme d'enseignement de l'École municipale, il renferme l'enseignement que l'on acquiert dans les classes de français de nos écoles municipales; on y apprend en outre quelques notions de langues vivantes, d'histoire, de géographie, de technologie, de calcul et de législation usuelle.

L'École de Reims a eu un grand avantage sur toutes les autres similaires, c'est celui de pouvoir disposer, lors de son établissement, de terrains assez étendus en raison de leur bon marché relatif, malgré une hausse considérable dans le prix depuis ces dernières années, et ce grâce au développement industriel de la localité, et aussi en raison de la perte de nos deux provinces de l'Est, dont les riches industriels se sont réfugiés vers la Champagne. Malgré cela, dis-je, les terrains dont dispose l'École ont une étendue relativement considérable et sont situés dans un assez beau quartier.

A l'École de Reims, on donne l'enseignement primaire supérieur, on y apprend le travail du bois et du fer, et celui relatif à une industrie spéciale au pays, l'industrie du tissage; comme il y a un jardin, on y donne même quelques notions de botanique spéciale. Ajoutons que les enfants de douze à dix-sept ans qui y sont renfermés,—un grand nombre comme internes,— y jouissent de toutes les conditions de bien-être indispensables à leur santé, en même temps qu'ils s'y trouvent dans les meilleures conditions morales.

Ces écoles, quel qu'en soit le type, variant suivant les besoins des localités, doivent être augmentées et même généralisées; on peut affirmer qu'elles sont indispensables : il n'est plus possible, en effet, de rétablir l'apprentissage tel qu'il se pratiquait autrefois, et qui était le plus souvent une exploitation de l'enfant mis en apprentissage.

Je ne vous lirai pas les travaux intéressants publiés sur cette question depuis ces derniers temps. Je vous rappellerai cependant qu'elle a été l'objet de la sollicitude du Parlement et que vous trouverez dans le *Journal officiel* du 12 mai 1878 un rapport fait au nom d'une Commission dans laquelle siégeaient MM. Martin Nadaud, président-rapporteur, et Clémenceau, secrétaire; Commission ayant pour but d'examiner la proposition de loi de M. Nadaud tendant à encourager la formation d'*Écoles manuelles d'apprentissage* au moyen d'allocations prises sur le budget du Conseil municipal et par un crédit de l'État.

Permettez-moi de vous citer les premières lignes du rapport de M. Nadaud :

« Quatre grands faits sociaux, dit-il, doivent résulter pour la France de la large et prompte application du projet de loi présenté :

« 1° Accroissement du capital moral et intellectuel de nos populations;

« 2° Moyens, par un surcroît d'habileté dans la main-d'œuvre, de lutter avec avantage contre la concurrence étrangère;

« 3° Augmentation considérable et infaillible de la richesse publique;

« 4° Diminution du paupérisme. »

La question est étudiée de main de maître et avec une compétence indiscutable, sans doute; mais nous ne croyons pas qu'elle le soit complètement, au moins au point de vue des ressources à trouver pour créer et entretenir ces écoles.

Les conseils municipaux et l'État ne doivent pas être les seuls appelés à voter les crédits nécessaires à la création et à l'entretien des écoles d'apprentis, et ici je m'appuierai sur l'opinion de M. Viollet-Le-Duc, si autorisé dans ces questions d'éducation du bâtiment, puisque c'est l'architecte de France qui, en raison

de ses nombreux travaux de restauration d'édifices du moyen âge, a formé le plus de maîtres compagnons et d'ouvriers. Je causais avec lui de ce sujet, il y a huit jours à peine, lors de notre dernière réunion du Comité d'organisation de ce Congrès, et l'éloignement actuel de Paris de notre honoré confrère est la seule cause de son absence au bureau de ce Congrès : or, M. Viollet-Le-Duc était, comme nous, d'avis qu'il y a une troisième source qui doit alimenter les crédits destinés à la fondation d'écoles d'apprentis. « Après l'État et le Conseil municipal des villes, disait-il, il faut faire appel aux Chambres syndicales d'entrepreneurs, ceux qui s'appellent les prud'hommes, et qui constituent en réalité le haut personnel de l'industrie du bâtiment. Il faut que cette industrie soit moins égoïste; aujourd'hui surtout que les grands industriels de Paris réunissent, avec l'aide des grands seigneurs de la finance, 200,000 francs, pour créer un musée des arts décoratifs analogue au musée de South-Kensington de Londres; il faut que ces Chambres syndicales viennent subventionner, pour leur quote-part, les crédits destinés à la création d'écoles municipales d'apprentis; il le faut, cela est facile, et cela doit être. Il suffirait pour cela qu'une redevance, si minime qu'elle soit, fût prélevée sur le chiffre des grands travaux de construction et fût appliquée au budget de ces écoles; nous aurions ainsi, après le 1 p. o/o des asiles des convalescents et des vieillards, le 1 p. o/o des écoles d'apprentis », écoles où, je vous assure, on forme de très bons ouvriers.

C'est ainsi que, depuis cinq ans, j'ai vu au Cercle des Maçons et tailleurs de pierres que des ouvriers ne sachant rien, ni lire, ni écrire, ni même se laver les mains, sont arrivés, au bout de deux ou trois ans, à se transformer complètement : ils savent se laver les mains et se présenter moins sordidement; ils lisent, ils écrivent, ils comptent, et enfin deviennent instruits dans leur profession.

Vous pourrez constater ce fait à l'Exposition, classe 66, où se trouve l'envoi du Cercle des Maçons, non loin de celui de notre Société centrale des Architectes; vous y verrez des épures faites par ces ouvriers de tous âges, épures qui, sans être bien remarquables au point de vue du dessin, n'en sont pas moins l'indice d'un immense progrès réalisé.

Il y a encore annuellement à ce Cercle un concours dont les épreuves sont jugées par un jury recruté dans le comité d'enseignement, concours dont les programmes constituent un véritable sommaire d'un cours complet de coupe de pierres.

Ce concours diffère des autres concours en ce sens que toute personne voulant concourir et se trouvant dans les conditions du concours, c'est-à-dire *Français et âgé de moins de quarante ans*, peut se présenter au Cercle où elle trouve tous les moyens matériels et moraux de concourir, aussi bien la feuille de papier, la lumière, la règle, le compas et l'encre, que les conseils du professeur; car nous ne demandons pas aux gens de savoir, nous leur disons : « Venez, qu'on vous apprenne ce que vous ne savez pas. Nous vous apprendrons, suivant votre force, à lire ou à écrire, l'orthographe ou le dessin linéaire, etc.; et, à ceux qui savent cela, nous apprendrons la coupe des pierres et la géométrie descriptive élémentaire. »

Nous ne refusons même pas, dans ces concours, les candidats des départe-

ments; il suffit qu'ils nous envoient leurs épures et leurs modèles, avec l'attestation du professeur, certifiant que le travail a été fait à son cours du soir.

Nous donnons des récompenses parce qu'il en faut pour l'émulation, et ces récompenses consistent en médailles et en argent.

Nos prix en argent sont relativement considérables, puisqu'ils atteignent 100, 200, 300 et même 800 francs; mais nos médailles sont bien simples, bien ordinaires; elles ne valent pas 10 francs; elles ne sont qu'un simple jeton de présence, celui du Cercle ou celui de notre Société centrale des Architectes; cependant ces récompenses sont très appréciées : il est vrai que tous nos lauréats se sont toujours trouvés placés avantageusement à la suite de nos concours.

Eh bien! ce que ce Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, grâce à la bienfaisance d'une société riche, mais aussi grâce au concours dévoué, vous me permettrez de le dire, de beaucoup d'entre nous, a pu faire, je crois qu'on peut le faire pour tous les autres corps d'état. L'impossibilité matérielle ne m'en est nullement démontrée. D'autre part, ce que Paris, Douai, Nantes, le Havre ont fait pour l'instruction professionnelle du bois et du fer au point de vue du montage, du modelage, de l'ajustage et même de la mécanique de précision, je crois qu'on peut le faire très facilement pour toutes les industries du bois, du métal et toutes autres appliquées au bâtiment. Nous nous sommes même rendu compte qu'il était possible de le faire pour toutes natures de travaux; le tout est un peu une question de programme à étudier et c'est encore plus une question de bonne volonté. Mais, pour atteindre ce but, c'est aussi aux sociétés d'architectes qu'il faut s'adresser. Je crois que c'est à elles, à l'immixtion de leurs membres les mieux placés dans les administrations publiques et dans les travaux particuliers, à ceux qui font partie de la Commission des bâtiments civils, des commissions départementales de nos principales villes, c'est à eux tous à faire appel aux Chambres syndicales d'un côté, aux administrations publiques de l'autre, à les exciter, à susciter de nouveaux efforts dans cette voie et à amener enfin la création d'écoles municipales d'apprentis appliquées à l'industrie du bâtiment. Car, voyez-vous, on ne pourra pas remonter aux corporations fermées, on ne pourra pas retourner en arrière, rétablir l'apprentissage, cette dure servitude de l'élève vis-à-vis du patron, cette oppression de l'enfant par l'homme. Il ne faut plus y penser et c'est heureux. D'autre part, je ne crois pas que les institutions qui ne sont dues qu'à l'initiative privée, mais dans lesquelles la religion, sous n'importe quelle forme, soit catholique, soit protestante ou israélite et, je vais plus loin, soit libre penseuse, est le mode d'action dominant; je ne crois pas, dis-je, que ces institutions puissent être jamais assurées d'un véritable avenir. Elles sont soumises à trop de fluctuations politiques, et si un jour l'autorité dont leurs membres sont investis peut être une source de prospérité, le lendemain l'indifférence viendra. Il ne faut donc pas recourir à ces moyens étroits. Il faut arriver au développement de l'instruction par le concours de l'État, des communes et des hommes de bonne volonté qui s'y intéressent, c'est-à-dire, pour le sujet qui nous occupe, par le concours des Chambres syndicales de l'industrie du bâtiment, concours qui doit avoir en vue la création d'écoles spéciales. Je crois que c'est ainsi que nous pourrions arriver à former de bons ouvriers capables

d'atteindre à tous les grades de l'industrie du bâtiment, c'est-à-dire débutant par être apprentis et s'élevant successivement au rang d'ouvrier, de contremaître, de patron, et enfin pouvant aspirer à l'honneur de siéger au tribunal de commerce.

Je puis vous donner, si vous le désirez, quelques renseignements pris sur le vif et indiquant ce que pourrait être l'établissement d'une petite école municipale d'apprentis appliquée plus spécialement à l'industrie du bâtiment, école pouvant contenir de soixante à cent élèves. Si vous ne croyez pas que le sujet soit épuisé?... C'est quelques minutes d'attention que je vous prie de m'accorder. Cela donnera le temps à notre confrère, M. Davioud, de réunir notre section à celle des honoraires dans une salle plus grande pour nous faire entendre la suite de la lecture de son intéressant mémoire... Je suis à votre disposition. (Parlez!)

Ayant été prié, Messieurs, il y a quelque temps, d'étudier le programme de l'établissement d'une école municipale d'apprentis sur un terrain assez ingrat, mais qui a le précieux avantage de ne rien coûter à la municipalité, voici les données qui m'ont été fournies par les professeurs, contremaîtres et inspecteurs chargés de la direction de ce genre d'école. Celle dont je parle et dont je vous fais passer l'avant-projet complet sous les yeux est destinée à contenir de soixante à cent élèves. Au rez-de-chaussée, il faut deux entrées. L'une appartenant à une direction tout à fait à part, quoique en communication directe avec les divers services; l'autre entrée se trouvant peut-être un peu éloignée de la loge du concierge, mais rapprochée de l'escalier principal. Il n'y a pas à se préoccuper beaucoup de la surveillance des élèves; dès qu'il y a soixante enfants quelque part, il y a forcément un ancien sous-officier, au moins médaillé, qui est un véritable adjudant, je dirais volontiers un *chien de cour* comme on les appelle dans nos lycées. Les enfants doivent entrer dans un grand préau couvert muni de bancs, car il ne faut pas oublier que non seulement l'apprenti peut manger un morceau de pain à quatre heures, mais qu'il lui faut un véritable repas à midi.

A sept heures, il entre. Son temps est pris de huit heures à midi par l'enseignement primaire. De midi à une heure, il a une heure à lui pour déjeuner et jouer; de une heure à quatre heures, il a un cours spécial de travail manuel. De quatre à sept heures, il a gymnastique, cours spécial et une heure d'étude ou de rangement et nettoyage général. Il faut donc que la plupart ou plutôt tous nos adultes, qui ne sortiront pas dans la journée, puissent déjeuner. Ce préau doit en conséquence être clos. Il doit être en communication d'une part avec les ateliers et avec l'escalier qui monte aux classes et, d'autre part, avec la cuisine du concierge, qui devient une véritable cantine pouvant servir à midi de soixante à cent portions d'aliments chauds dans des conditions de bon marché assurées par l'économat de l'établissement. Ce que j'indique existe au reste à l'École municipale d'apprentis de la Villette, seulement l'état de délabrement des locaux ne permet pas d'assurer aujourd'hui le bon fonctionnement des services; mais, après les réparations indispensables et lors du Congrès de l'année prochaine, il sera intéressant de la visiter à tous les points de vue.

De ce préau, qui, dans une galerie d'entresol, sert de musée de modèles,

les enfants montent au premier étage où se trouvent les classes. Le premier étage est entièrement construit sur le préau et sur le bâtiment affecté, à rez-de-chaussée, au concierge et à un bureau qui renferme une caisse et près duquel se trouve une petite salle de conseil.

A l'entresol est l'appartement du directeur, en communication directe avec les ateliers placés à mi-cour, lesquels comprendraient, tant à rez-de-chaussée qu'au premier étage, ateliers pour le travail de la pierre et même du plâtre, du bois, du fer, et même du plomb et du zinc.

Un petit cabinet de surveillant se trouve à proximité de ces ateliers.

Toutes ces dispositions sont prises en vue de l'industrie parisienne du bâtiment pouvant fabriquer la porte en bois avec panneaux en fer découpé, comme la jardinière en ébénisterie, avec support en cuivre, comme aussi la plomberie d'art.

Il faut que l'entrée de la direction soit accessible au bureau et à la caisse, en même temps qu'un passage la relie au préau couvert; car chaque quinzaine doit être effectuée une véritable paye: il faut, en effet, tenir compte à l'enfant, apprenti en passe de devenir ouvrier, sinon de l'intégralité, au moins d'une partie de son travail : il ne serait pas moral que l'Administration, même ayant fourni une mise de fonds considérable, n'intéressât pas progressivement l'individu qui travaille et qui pourrait gagner quelque argent chez l'entrepreneur voisin et y toucher une quote-part proportionnelle à son salaire : l'Administration ne peut faire moins pour ceux qu'elle a sous sa direction. C'est en outre un moyen de distinguer, dès son entrée à l'école, l'ouvrier travailleur de celui qui ne l'est pas.

Il faut aussi qu'il y ait, outre les classes ordinaires, une plus grande, avec un laboratoire pour la physique, la chimie et les leçons de choses et, au-dessus, une grande classe de dessin pouvant réunir tous les élèves. Dans les cours, il faut de vastes bassins où ils puissent faire leurs ablutions. Enfin, avec un dépôt de matières à ouvrer, un gymnase et une faible force motrice : voilà ce qui est indispensable pour soixante à cent enfants.

Cette éducation serait donnée au point de vue de la maçonnerie et de la coupe de pierres, de la menuiserie et de la serrurerie, du zingage et de la plomberie; car toutes les industries du bâtiment pourraient avoir des cours spéciaux et une école dans ces données.

Il me reste à répéter, en terminant, que c'est aux Sociétés des Architectes des départements à provoquer auprès des administrations départementales et des Chambres syndicales le développement de ces intéressants établissements, les seuls qui puissent nous fournir des collaborateurs actifs, intelligents, instruits et honnêtes. (Applaudissements.)

La séance est levée à dix heures un quart après les remerciements adressés par M. le Président à M. Ch. Lucas pour son intéressante improvisation, et après un examen rapide d'une collection de dessins présentés par M. Langlet, de Stockholm (lequel veut bien remettre à vendredi d'en entretenir le Congrès).

Les membres présents se rendent alors salle n° 12 pour entendre la fin du travail de M. Davioud sur l'union ou la séparation des ingénieurs et des architectes. (Voir p. 144.)

Annexe B [1].

RÉORGANISATION DU PERSONNEL DU BÂTIMENT [2].

I.

RÉSUMÉ

DU TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR M. DOUILLARD À LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES SUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

Le travail de M. Douillard peut se diviser en trois parties :

1° État actuel des relations entre entrepreneurs et ouvriers ;

2° Projet d'organisation de la classe ouvrière;

3° Des avantages résultant de l'organisation proposée et des moyens à employer pour la réaliser rapidement.

Après avoir développé les causes diverses et nombreuses qui ont empêché jusqu'ici toute organisation durable dans la classe ouvrière; après avoir signalé les raisons des conflits permanents qui viennent dénaturer tous les rapports entre les ouvriers et les patrons, M. Douillard établit clairement que la source de ce mal est notre loi si funeste des coalitions. Cette loi fait, du patron et de son ouvrier, deux puissances ennemies, ou tout au moins hostiles; elle met le plus souvent le patron à la merci de l'ouvrier qui choisit toujours, pour organiser une grève, l'instant où le travail demandé doit être livré à une époque déterminée. Du côté de l'ouvrier, plus de respect, plus d'obéissance, plus de dévouement; toutes ces qualités, qu'il possédait autrefois, sont éteintes en lui; ses rapports avec le patron sont tendus et désagréables; comment le patron, devant cet état de choses, pourrait-il conserver les sentiments de protection et de paternité qu'il professait autrefois pour ses ouvriers!

L'auteur examine ensuite la formule de l'abolition du capital, moyen proposé par certains idéologues, comme remède infaillible aux maux actuels de la classe ouvrière; il montre que le capital, argent monnayé, n'est pas l'ennemi de l'ouvrier, puisque sans lui point de travail; il prouve enfin que le capital de l'ouvrier est sa force vive et active, avec laquelle il produit l'argent monnayé, et il conclut en disant que le mal gît dans le défaut d'organisation de ces forces vives et actives, selon des conditions capables de produire le bien commun.

Dans sa seconde partie, M. Douillard passe à l'étude de l'organisation ouvrière et, dans ce but, il propose de réunir en corporations professionnelles tous les entrepreneurs et ouvriers d'une même profession. M. Douillard n'entend pas ressusciter les corporations d'autrefois et les rétablir sur leurs anciennes bases: non, la corporation projetée serait conçue sous une autre forme.

[1] Voir plus haut, p. 101, le dépôt de ces travaux communiqué par M. Ch. Lucas, secrétaire, au nom de la Société centrale des Architectes.

[2] *Société centrale des Architectes, Bull. mens.*, 4e série, t. III, 1876-1877, in-8°. Paris, Ducher et Cie.

Chaque corporation sera divisée en quatre sections :

La première section sera composée de tous les entrepreneurs inscrits actuellement à l'*Annuaire*.

La seconde section comprendra tous les maîtres compagnons.

La troisième section sera formée par les compagnons.

La quatrième, enfin, par les garçons, aides ou apprentis.

Tous les membres d'une corporation seront habiles à faire partie de la première section, celle des entrepreneurs; ils devront pour cela parcourir les différentes sections de la corporation et se faire recevoir dans la section supérieure, en passant des examens de capacité, sur des programmes arrêtés d'avance. L'auteur compte beaucoup sur l'émulation qui résulterait d'une semblable combinaison; il demande que, pour passer de la troisième section dans la seconde, le compagnon fasse preuve de son talent pratique, en présentant une œuvre remarquable à laquelle il maintient le nom de chef-d'œuvre.

Les chefs-d'œuvre de la corporation seraient exposés annuellement.

Tous les cinq ans, une exposition réunirait à Paris les chefs-d'œuvre de la France entière.

Les chefs-d'œuvre du monde entier seraient admis aux expositions universelles.

Des diplômes seraient accordés chaque année aux ouvriers qui auraient fait preuve d'une capacité suffisante, et des médailles seraient distribuées à ceux qui auraient présenté les œuvres remarquables. Aux expositions universelles, les corporations participeraient aux mêmes récompenses que les autres exposants. Ces récompenses seraient consignées à l'*Annuaire* de la corporation.

Après avoir énuméré les différentes commissions et sous-commissions dont l'action serait nécessaire à la vie de la corporation, l'auteur insiste sur une commission spéciale composée de membres pris dans le sein des quatre sections; cette commission devrait discuter et établir, chaque année, une série de prix ayant force de loi pour l'année courante. En cas de désaccord sur l'établissement des prix, les parties pourront faire trancher le différend par une commission d'architectes élus par les intéressés. Cette série a force de loi pour l'année courante, mais elle est revisable à la fin de chaque année : grâce à cette entente, les grèves deviennent impossibles et tout conflit cesse entre patrons et ouvriers.

L'auteur passe enfin à la considération des avantages qui lui semblent résulter de l'organisation qu'il propose; il y voit d'abord la satisfaction de l'équité, de la justice, puisque les sections partagent les membres d'une même corporation suivant leurs valeurs relatives; il y voit encore un principe éminemment moral, parce qu'une corporation ainsi constituée devient nécessairement soucieuse de son honorabilité et qu'elle saurait bien expulser les indignes. Passant ensuite au développement des avantages matériels, M. Douillard montre que les membres de la corporation, au moyen d'une légère cotisation mensuelle, pourraient aisément parvenir à fonder une caisse de retraite et de secours; ils pourraient même, avec le produit de ces cotisations, faire des spéculations collectives, acheter des terrains, construire des maisons. Dans ces constructions, chacun viendrait occuper ses journées de chômage; avec ces ressources et quelques journées de prêt, les constructions de la corporation s'exécuteraient dans des conditions fort avantageuses. Chacun deviendrait propriétaire dans l'œuvre commune, au prorata de son apport, et se constituerait ainsi des rentes que le temps et des spéculations nouvelles feraient grossir.

Passant alors aux considérations pratiques, l'auteur voudrait qu'à l'Exposition universelle de 1878, l'Administration réservât une galerie spéciale, destinée à l'exposition

des chefs-d'œuvre anciens connus en France et de ceux qui pourraient être exécutés d'ici à l'ouverture de l'Exposition; les exposants recevraient des récompenses honorifiques identiques à celles qui sont distribuées aux exposants industriels, etc.

Du jour où l'État adopterait l'organisation proposée, les statuts des corporations seraient dressés et publiés par ses soins; pendant la durée de l'Exposition de 1878, les adhérents se feraient inscrire au secrétariat de l'Exposition; à la fermeture, les signataires seraient convoqués, ils formeraient leurs bureaux provisoires, puis se constitueraient définitivement, et l'œuvre serait créée.

II.

RÉSUMÉ

DU TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR M. AUG. DUVERT

AU CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS DE 1876.

(Séance du 13 juin 1876.)

Suivant M. Duvert, les souffrances de la classe ouvrière, la rareté toujours croissante de bons entrepreneurs et de bons ouvriers et la fréquence des grèves ont amené la question dont il s'occupe.

La décadence dont nous souffrons et que tous nous constatons tient à l'antagonisme qui existe entre les patrons et les ouvriers. La cause première de cet antagonisme est la division du travail, résultant surtout de la libre concurrence que les patrons sont forcés de soutenir entre eux. Cette division du travail a rendu l'ouvrier indifférent à l'œuvre à laquelle il concourt et dont, ne faisant plus qu'une minime partie, l'ensemble lui échappe. Le patron, en divisant le travail pour produire plus vite et à moins de frais, a naturellement cherché, soit à remplacer l'ouvrier par des machines, soit à diminuer le prix de la journée; de là les grèves d'où est sortie l'égalité des salaires, cette seconde cause de l'abaissement de l'ouvrier. Pourquoi un ouvrier travaillerait-il pour s'instruire, puisque, bon ou mauvais, il gagnera le même salaire?

C'est donc à la suppression des corporations qu'il faut faire remonter l'origine du mal dont souffre la société tout entière et, plus particulièrement, la classe ouvrière.

Ces corporations étaient de grandes familles dont les patrons avaient plus de charges à remplir que les simples compagnons; les jurés surveillaient la parfaite et loyale exécution des conventions tant envers les pratiques et clients qu'envers les maîtres des corporations entre eux. Le maître surveillait avec soin l'apprenti qui lui était confié et dont il devait achever l'éducation. La devise des compagnons était : *Honneur à Dieu. Conserver le bien du maître. Maintenir le compagnon.*

Tel était le but des corporations dont les règlements furent recueillis par Étienne Boileau, par ordre de saint Louis.

La destruction des corporations a été blâmée, en 1867, par les délégations ouvrières envoyées à l'Exposition universelle. De plus, récemment, M. Gréard a dit dans un rapport, en date de 1872 : «L'Assemblée, en 1792, a dépassé le but; où il fallait réformer, elle a détruit.»

Baltard aussi a regretté cette suppression. M. Duvert cite un passage de l'*Histoire de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, dans lequel l'auteur fait un grand éloge des corporations au moyen âge et de l'esprit chrétien qui animait ces institutions, d'où il fait ressortir le bien qui résulte pour une société d'avoir la morale pour règle et la charité pour but.

M. Duvert reconnaît qu'il serait impossible de former des corporations organisées comme elles l'étaient au moyen âge. «*Chaque époque, dit-il, impose aux générations qui*

se succèdent des conditions nouvelles que nous ne saurions méconnaître. » Mais il pense qu'il faut établir des associations libres dont il développe ainsi le plan :

Chaque corps d'état formerait une association composée des patrons et des ouvriers qui voudraient en faire partie.

Tous, patrons et ouvriers, passeraient des examens, et chacun serait classé suivant son mérite.

Nul ne serait admis à être patron s'il ne prouvait sa capacité par ses connaissances approfondies du métier.

Les ouvriers seraient divisés par classes, dont le nombre varierait suivant les métiers ou les industries.

Le prix des journées varierait suivant les classes.

Tout individu convaincu d'immoralité serait chassé de la corporation.

Chaque corporation aurait un conseil composé de patrons et d'ouvriers de première classe, auxquels pourraient être adjoints un ou plusieurs architectes.

Chaque conseil nommerait des délégués; ceux-ci formeraient un Conseil supérieur du bâtiment, sous la présidence d'un architecte nommé par la société du département, dans une réunion *ad hoc* desdits architectes.

Les conseils particuliers feraient passer les examens aux ouvriers et aux patrons désirant entrer dans la corporation, et ils les classeraient.

Ils surveilleraient l'exécution loyale des conventions et prononceraient, au besoin, les diverses peines, amendes, suspensions, exclusions, sauf recours des intéressés au Conseil supérieur.

Ils auraient aussi à surveiller l'apprentissage; ils établiraient des concours, fonderaient des prix, examineraient les nouvelles inventions dont ils proposeraient l'approbation au Conseil supérieur.

Enfin chaque conseil particulier administrerait la caisse de la corporation et donnerait des allocations à ceux qui seraient fondés à en réclamer; il aurait également le devoir de faire élever les orphelins sans ressources et de surveiller leur éducation.

Le Conseil supérieur, sur la proposition des conseils particuliers, fixerait le prix des journées et connaîtrait de tous les appels formés sur les décisions des conseils de chaque corporation.

Il décernerait le titre de membre honoraire à tous ceux qui, par leur concours, auraient rendu service à l'art ou à la corporation. Ce titre serait également décerné aux anciens entrepreneurs ou aux anciens ouvriers ayant honorablement accompli leur carrière.

Le Conseil supérieur aurait encore à établir et à régler les signes distinctifs des différents grades des corporations.

Le prix des journées serait calculé en vue d'une retenue destinée à alimenter la caisse de la corporation et à permettre le repos du dimanche.

Enfin, il serait créé, pour les jours de repos et pour les soirées d'hiver, des cours, des bibliothèques, des jeux ou autres distractions auxquelles les femmes et les enfants pourraient prendre part, afin de donner à l'ouvrier le seul bonheur qu'on puisse trouver ici-bas, celui qu'on prend au sein de la famille.

III.

NOTE LUE PAR M. LEHMANN

AU CONGRÈS DES ARCHITECTES FRANÇAIS DE 1876.

(Séance du 13 juin 1876.)

C'est une heureuse pensée que celle d'avoir fixé l'attention du Congrès sur la situation des ouvriers du bâtiment. Cette question touche directement les architectes, en ce

qui concerne la bonne exécution des travaux dont ils conservent la responsabilité. De plus, elle offre un intérêt général pour la prospérité d'une industrie nationale qui englobe une masse considérable d'intérêts et de métiers divers.

Le sujet est si important, si complexe, qu'il ne peut être abordé que sous des aspects généraux, comprenant l'état actuel des choses et les améliorations qui peuvent résulter de notre intervention, si le Congrès se décidait à entrer dans une voie active et laisser trace de son passage ailleurs que dans un compte rendu s'adressant forcément à un public très restreint.

Au point de vue matériel, la situation des ouvriers du bâtiment est relativement satisfaisante : les journées de travail sont suffisamment rémunérées; il est même regrettable, à ce sujet, que, par suite de l'égalité des salaires, funeste au point de vue de l'émulation qu'elle paralyse en grande partie, la part de l'ignorant soit la même que celle faite au plus capable.

Autrefois les maîtrises, les jurandes, et, après elles, le compagnonnage, formaient autant de foyers intellectuels où l'ouvrier était contraint d'apprendre les notions théoriques et pratiques de sa profession; rien de cela n'existe plus, nos jeunes ouvriers sont abandonnés dans l'ignorance et la routine. L'industrie moderne, fière de son outillage mécanique et absorbée par son organisation toute spéculative, n'a aucun souci de former des apprentis; c'est, pour elle, une œuvre trop délicate dont elle méconnaît l'importance, sans songer à la grave responsabilité que lui réserve l'avenir.

Dans cette situation, c'est une nécessité aussi bien qu'un devoir, pour les architectes et les chefs d'usines, d'aider à la formation d'écoles professionnelles où nos jeunes ouvriers feraient, dans des ateliers spéciaux, une application pratique des leçons qui leur seraient données par des chefs d'atelier d'une capacité éprouvée. Depuis longtemps déjà, la Société centrale des Architectes poursuit la pensée d'une intervention généreuse pour aider à la fondation de cours gratuits de dessin et de géométrie avec application aux travaux du bâtiment, et feu M. Baltard a résumé, dans un rapport ému et très complet, le bien qu'il nous était possible de faire dans une voie où beaucoup de nos confrères s'étaient spontanément offerts de le suivre, et qui consiste dans la création d'écoles d'apprentissage avec le concours des Chambres syndicales du bâtiment, sous la direction et le contrôle de la Société centrale des Architectes.

Le plus grand obstacle, pour réaliser la création desdites écoles, a été, jusqu'ici, l'absence de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais généraux de location, éclairage, chauffage et employés.

Grâce aux efforts persévérants d'hommes dévoués au succès de cette entreprise, il se présente aujourd'hui un moyen de réaliser largement les vœux de la Société centrale et de faire revivre l'apprentissage si nécessaire au personnel du bâtiment.

Ce moyen repose dans l'union de nos forces, toutes intellectuelles, avec les Chambres syndicales, dont plusieurs, consultées par leurs présidents, se montrent disposées à adopter un prélèvement réglementaire sur les travaux exécutés par les corporations pour faire vivre les écoles d'apprentis, lesquelles seraient en nombre égal auxdites Chambres syndicales.

On reformerait ainsi, à nouveau, la grande famille industrielle dont les membres, dispersés et affaiblis par l'isolement, se trouveraient réunis dans une œuvre de bien, et travailleraient d'un commun accord à relever notre industrie nationale sérieusement menacée par les efforts de nos voisins.

IV.

ÉTUDE ADRESSÉE PAR M. ED. GOFFINON

AU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES[1].

Monsieur le Président,

La Société centrale des Architectes s'est beaucoup préoccupée de l'instruction et de l'éducation du personnel du bâtiment.

L'honorable et regretté M. Baltard avait souvent insisté, et notamment dans un mémorable rapport, en 1871, sur la nécessité d'organiser une institution destinée à réaliser le vœu, maintes fois exprimé, de procurer aux ouvriers et aux employés de la construction les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour bien exécuter leurs travaux ou remplir leurs fonctions.

Pour créer des *Écoles professionnelles*, il avait été jugé utile d'en appeler au concours simultané de la Société centrale des Architectes, de MM. les ingénieurs civils de l'École centrale et des Chambres syndicales des patrons et ouvriers; mais ce projet, en apparence si élémentaire, si rationnel, n'a pu réussir pour plusieurs motifs.

Il fallait d'abord réunir des ressources, ce qui offre toujours beaucoup de difficultés, puis trouver un trait d'union nécessaire entre les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs et les ouvriers.

Par suite de ces difficultés, rien jusqu'à ce jour n'a été créé ni organisé.

De tout temps, Monsieur le Président, je me suis occupé des questions d'instruction professionnelle.

Étant dans l'industrie depuis trente-cinq ans, et surtout comme membre du Conseil de notre Chambre syndicale, dont j'ai l'honneur de faire partie depuis que je suis à mon compte, j'ai été chargé de faire un rapport sur l'opportunité de nous joindre à la Société centrale des Architectes; mes conclusions furent naturellement en faveur du projet; mais notre Chambre ne pouvait ni ne devait agir isolément. La proposition a été renvoyée au Syndicat général, qui n'a pas jugé pratique la question présentée ainsi.

Il ne m'appartient pas de critiquer les décisions du Syndicat général; mais il me semble qu'il n'a pas compris le but et la grandeur de la création d'une École professionnelle, telle que la désirait M. Baltard; car il aurait reconnu, à n'en pas douter, que, parmi les plus intéressés à l'instruction professionnelle des ouvriers et des employés du bâtiment, se trouvent les entrepreneurs.

Indépendamment de cet intérêt direct, nous ne pouvions que nous honorer d'être appelés à devenir dans cette belle œuvre les collaborateurs de MM. les architectes et ingénieurs.

Enfin, si la proposition n'a pas été entièrement rejetée, elle a été examinée avec une telle indifférence que je conçois que votre Société ait renoncé à y donner suite, du moins sous cette forme.

Faut-il pour cela écarter à jamais le projet?

Beaucoup d'hommes dévoués ne le pensent pas. Je me range à leur avis, car je reste convaincu qu'il n'y a pas que les entrepreneurs qui soient intéressés à faire des apprentis.

Si les ouvriers actuels n'enseignent pas, si ceux qui se destinent à la partie n'appren-

[1] *Société centrale des Architectes, Bull. mens.*, 4e série, t. III, 1876-1877, in-8°. Paris, Ducher et Cie.

nent plus le métier, fatalement le praticien disparaîtra et, à un moment donné, il ne restera plus que des manœuvres inhabiles.

Comment alors, avec de tels éléments, MM. les architectes et les ingénieurs feront-ils exécuter leurs conceptions?

Il leur restera pour intermédiaire l'entrepreneur.

Mais on sait où se recrutent les entrepreneurs : 80 p. o/o sortent de la classe des ouvriers, et les autres, M. Baltard les a qualifiés peut-être un peu sévèrement, mais il nous faut bien reconnaître qu'il y a du vrai dans ses paroles quand il dit : « Au lieu d'avoir pour nous seconder comme jadis des maîtres maçons, des maîtres charpentiers, des maîtres couvreurs, etc., nous n'avons plus en grande partie que des maîtres spéculateurs. »

Il est évident, en effet, que depuis soixante ans, entreprises et entrepreneurs se sont transformés, mais ce n'est pas en faveur de la capacité pratique. Il faut donc chercher les moyens de relever ce niveau, et s'il nous faut abandonner une première combinaison, permettez-moi de vous en exposer une autre que je crois d'une exécution plus pratique.

Jusqu'à ce jour, je suis resté dans le mouvement actif de l'entreprise, je crois bien connaître l'esprit de corps et pouvoir affirmer ici une conviction générale, c'est que les ingénieurs et architectes possèdent toujours une très grande influence sur les entrepreneurs, même sur les maîtres spéculateurs.

C'est à cette légitime et légère influence que l'on peut en appeler pour créer l'École professionnelle en question.

PROJET.

Il s'agit d'instruire et d'améliorer le personnel de tous les corps d'état du bâtiment : élèves-ouvriers et élèves-employés; car ce sont ces hommes-là qui deviennent les entrepreneurs.

Il appartient à nos chefs naturels, MM. les architectes et les ingénieurs, comme l'a dit M. Baltard, de remplir ce devoir social.

L'instruction à répandre est de deux natures : les notions théoriques et les notions pratiques.

Pour celles théoriques, si la Société centrale des Architectes, d'accord avec l'École centrale des Ingénieurs, demandait au préfet de la Seine de mettre à leur disposition un local dans chaque mairie pour y faire, le soir, des cours (une ou deux fois par semaine), ces locaux seraient évidemment accordés et gratuitement.

Architectes et ingénieurs ont offert gracieusement d'assurer le service du professorat, pour remplir le programme des études que la Société devra faire.

Locaux et professeurs trouvés, restera à créer les ressources pour les frais divers, chauffage, éclairage, etc., ce dont j'indiquerai tout à l'heure les moyens.

La deuxième partie, l'instruction pratique, pourrait s'obtenir par le moyen suivant :

Que la Société centrale choisisse parmi les entrepreneurs les dix maisons, dans chaque corps d'état, qui lui paraîtront offrir le plus de sécurité et leur fasse part du projet, en leur disant qu'elles ont été choisies pour faire des élèves-ouvriers et des élèves-employés à certaines conditions détaillées dans un contrat que la Société aura préalablement dressé pour servir d'engagement entre le patron et ses agents sous le patronage de la Société centrale.

Je suis persuadé que pas une maison, honorée de ce choix, ne refusera un concours ainsi réclamé, et nous pourrons répandre de la sorte gratuitement les connaissances pratiques.

Reste à créer le contrat. Il sera naturellement, quant à la base fondamentale, le même pour tous; mais je crois que chaque corps d'état devra avoir des conditions d'apprentissage différentes et spéciales.

Dès que le Comité d'initiative et d'organisation sera formé, je lui remettrai, s'il le désire, des notes sur les contrats à faire. Il obtiendra d'ailleurs près des entrepreneurs tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour les contrats d'apprentissage.

Comment la Société centrale des Architectes exercera-t-elle son patronage pour la partie pratique? Par la création d'un service spécial d'inspection faite à domicile. La mission de ces inspecteurs sera très délicate, car, à mon avis, il ne suffira pas simplement de s'assurer si le contrat d'apprentissage est matériellement observé par les deux parties, mais ces inspecteurs, dont l'influence sera d'autant plus grande qu'ils seront désignés par les architectes et les ingénieurs les mieux posés, auront aussi à se préoccuper de la vie morale de l'élève et à s'assurer si le patron et l'élève font leur devoir, car il ne saurait suffire d'instruire un élève en lui apprenant un métier, il faut exiger qu'il lui soit donné une bonne éducation par l'exemple du bien.

Dans le contrat, il y aurait bien entendu une double obligation : de la part de l'élève, de suivre exactement les cours théoriques et pratiques; de la part du patron, de lui en faciliter le temps et les moyens.

Il est inutile de donner à l'avance des avis au Comité d'organisation qui devra, suivant moi, se composer uniquement d'architectes et d'ingénieurs. M. Baltard l'a dit : Ce sont nos chefs; qu'ils conservent cette situation entière en en remplissant les obligations et les devoirs. Donc, ni entrepreneurs ni contremaîtres dans la direction de l'œuvre. Leur rôle militant et utile sera à l'atelier, dans l'application de la partie pratique, sous le contrôle de l'ingénieur ou de l'architecte inspecteur.

Le Comité trouvera certainement bien des moyens de stimuler le zèle des patrons, ouvriers et employés. Ce qu'il faut poser en principe, c'est que les élèves qui sortiront de nos mains seront porteurs d'un véritable diplôme de capacité, c'est que les patrons qui auront produit les meilleurs élèves, et en plus grand nombre, recevront, eux aussi, une récompense honorifique, soit un diplôme décerné par la Société centrale des Architectes, soit une médaille.

Il y aura aussi à examiner si, dans le cours de l'apprentissage, le patron ne devra pas créer pour l'élève un carnet d'épargnes, qui ne serait remis qu'avec le diplôme. Cela aurait de grands avantages, entre autres, celui d'habituer l'élève à l'épargne; d'autre part, de lui inspirer le désir de la stabilité par son intérêt même.

J'ai dit plus haut que je croyais utile de faire des élèves-employés, car là aussi il existe une grande ignorance et, comme une très grande partie d'entre eux deviendront des entrepreneurs, il est tout aussi nécessaire que pour les ouvriers de les instruire de ce qu'ils doivent savoir. Je donnerai en temps utile le programme des connaissances indispensables à l'employé.

Cette combinaison nouvelle d'école professionnelle aurait l'avantage de n'exiger qu'un très faible budget. Il peut être réduit, je crois, à une très modeste somme.

Pour qu'il en soit ainsi, il suffirait de faire reconnaître l'œuvre d'utilité publique, ce qui sera facile; et dans ce cas, la ville de Paris, qui nous a déjà offert ses bâtiments dans les mairies, nous accorderait sans aucun doute une subvention pour couvrir nos frais divers, éclairage, chauffage, etc.; la Société centrale n'aurait donc plus qu'à pourvoir aux dépenses d'impression de diplômes, médailles, ce qui serait peu de chose, et dont nous trouverions bien le moyen de couvrir les frais.

Le dévouement des architectes et des ingénieurs, comme professeurs et comme inspecteurs, ne fera pas défaut; cependant il serait juste que ces Messieurs y trouvent aussi l'espoir d'une récompense d'efforts faits dans un but d'intérêt général.

Si nous obtenons une petite subvention de la Ville, l'État ne se refusera pas à nous aider par les moyens honorifiques dont il dispose. La Société centrale des Architectes et celle des Ingénieurs civils, lui demandant de mettre à sa disposition deux décorations

par année pour récompenser les professeurs de notre École professionnelle, obtiendraient sans doute un accueil favorable.

Toutes les actions de la vie ont besoin d'un stimulant, l'œuvre en question aurait les suivants :

1° Nos professeurs, *la décoration;*

2° Les entrepreneurs, *la médaille;*

3° Les employés et les ouvriers, *des diplômes.*

Tout ce qui précède n'est que le canevas. Si l'idée semble pratique, après avoir subi la critique, nous l'étudierons plus en détail.

A cet effet, je suis entièrement à la disposition de la Société centrale, et je me considérerai comme amplement récompensé par le choix de ma maison dans l'une des dix auxquelles serait confiée la mission de faire des élèves-employés et ouvriers.

Recevez, Monsieur le Président, les salutations de votre serviteur,

Ed. Goffinon.

SÉANCE DU MATIN, LE MERCREDI 31 JUILLET 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. MOURCOU,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

SOMMAIRE. — Question des honoraires : communications et observations de MM. Ch. LUCAS, MEURILLON, LE PRÉSIDENT, SPIERS (Angleterre), SAINT-GINEST, LANGLET (Suède). — Annexe C : Avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, et Annexe D : Tarif des honoraires des architectes allemands, communiqués par M. Ch. LUCAS. — Annexe E : Honoraires des architectes anglais, et Annexe F : Conditions des marchés en Angleterre, communiqués par M. SPIERS. — Annexe G : Honoraires des architectes de Suède, communiqués par M. LANGLET.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le Bureau est ainsi constitué :

M. MOURCOU, président de la Société des Architectes du département du Nord, *président*, assisté de M. R. Phéné SPIERS, de Londres, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques et délégué de l'*Architectural association*, et de M. SAINT-GINEST, président de la Société des Architectes du département du Doubs, *vice-présidents*.

M. P. RICHARD, délégué de la Société académique d'architecture de Lyon, *secrétaire*.

M. LE PRÉSIDENT. Vous savez que la question dont nous devons nous occuper est celle des **Honoraires des architectes.** Nous avons divers mémoires à vous présenter. Il y en a un de la Société des Architectes du département du Nord; il y en a un de la Section d'architecture de la Société industrielle de Marseille, un de la Société académique d'architecture de Lyon, un de la Société des Architectes du département du Doubs, et enfin un travail de M. Ravon, architecte à Paris, rédacteur de la *Revue générale d'architecture et des travaux publics;* de plus, M. le Secrétaire du Congrès me demande la parole pour une communication.

M. Ch. LUCAS, *secrétaire du Congrès.* Messieurs, je regrette vivement d'être obligé de me rendre dans une salle voisine où quelques renseignements me sont demandés sur les écoles d'apprentissage et sur leur application à la réorganisation du personnel du bâtiment; j'aurais voulu m'associer, ne fût-ce que comme simple auditeur, aux travaux de votre section des honoraires; mais

permettez-moi, avant de vous quitter, de vous remettre ces deux documents : le premier est une copie de l'*Avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII*[1]; et le second est le *Tarif des honoraires des architectes allemands*[2], tel qu'il a été formulé au Congrès de Hambourg en 1868; ce sont, je crois, deux bases bien différentes, mais qu'il peut être utile de consulter.

M. le Président. La parole est à M. Meurillon, de Lille.

M. Meurillon. Le travail qui a été fait par la Société des Architectes du département du Nord porte ce titre : «Notes, études et renseignements,» de sorte que ce n'est pas une solution que je viens vous donner.

Je lirai jusqu'à certains passages qui se rapprocheraient plutôt des intérêts de la Société des Architectes du département du Nord que des données communes à l'ensemble des sociétés d'architectes français : je m'arrêterai donc au moment où l'intérêt serait trop le nôtre et pas assez général.

Cette étude date de 1875. Elle commence ainsi :

NOTES, ÉTUDES ET RENSEIGNEMENTS.

Nous venions de naître, nous avions à peine réglé nos conditions et nos moyens d'existence, qu'abordant notre mission, nous avons eu la mauvaise fortune de soulever une des questions les plus délicates, les plus difficiles de notre compétence : la question des honoraires, et nous n'hésitons pas à vous faire tout d'abord l'aveu que nous ne l'avons pas résolue.

Nous avons longuement, trop longuement peut-être, étudié chacune des questions que nous avons pu recueillir et nous vous livrons ce travail tout incomplet, tout imparfait qu'il soit, en vous invitant à le méditer; s'il a la bonne fortune d'être lu un jour par nos collègues des sociétés qui ont bien voulu entrer en relations avec nous, peut-être, avec la puissance que donne une action collective, pourrait-on, comme nous le demandons, arriver à une autorité à laquelle, isolément, il ne nous est pas permis de prétendre.

Les architectes français sont soumis à un tarif uniforme, 5 p. o/o.

Quel que soit le mérite de l'artiste qui conçoit et exécute, quelle que soit l'œuvre à concevoir, à exécuter, quels que soient les soins et le temps consacrés aux diverses études, à la surveillance, c'est toujours 5 p. o/o.

N'est-il pas vrai, en effet, que l'architecte habile, consciencieux, tout en faisant une grande dépense d'érudition et de temps, n'est pas mieux rémunéré que celui qui ferait exécuter le même travail sur de simples indications, à une petite échelle, et sans la moindre notion de l'art ?

Le peintre, le sculpteur, cèdent leurs œuvres pour ce qu'elles valent; le médecin, l'avocat, mesurent leurs honoraires aux mérites qu'ils ont, au dévouement qu'ils montrent; l'avocat a mal compris la cause qui lui est confiée et, par suite, mal conseillé son client, celui-ci paye les frais et tout est dit; si le médecin a mal diagnostiqué, ou s'il a mal lu son codex, le malade meurt et l'on enterre l'erreur avec le défunt, qui ne s'en plaint pas, et la note pour soins donnés n'en est pas moins acquittée.

Pour l'architecte, au contraire, c'est toujours, quel qu'il soit, quoi qu'il fasse, le même tarif, 5 p. o/o. Mais s'il se trompe, ou ce qui arrive souvent, s'il est trompé,

[1] Voir plus loin, p. 127, Annexe C.
[2] Voir plus loin, p. 128 et suiv., Annexe D.

ou bien encore s'il se laisse entraîner à des concessions qui peuvent parfois compromettre son œuvre, l'erreur est là, visible pour tous, la critique s'en empare avec l'avidité peu généreuse qu'on lui connaît, pendant que la justice prépare des arrêts pour atteindre l'architecte avec une rigueur telle que la fortune de l'auteur peut en être atteinte.

Fortune et considération, ces deux biens auxquels tendent nos constants efforts, peuvent être ainsi compromis, et ils le sont quelquefois par des faits qui nous sont étrangers.

Les exemples, on le sait, ne manquent pas.

Les conditions qui nous sont faites sont dures et parfois injustes, mais ce sont nos conditions; on peut sans doute les atténuer sur certains points, mais il faut reconnaître qu'il est très difficile de les renverser.

Les honoraires des architectes n'ont jamais été réglementés par une loi, parce que, dit-on, notre art est au nombre des arts libéraux; on les fixe, dès lors, ou d'après l'usage des lieux, ou d'après le tarif formulé par un avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, confirmé par ordonnance du 10 octobre 1841.

Cet avis est conçu comme suit :

Pour plans et devis, travaux ordinaires, 1 1/2 p. o/o; pour conduite de travaux, 1 1/2 p. o/o; pour vérification et règlement de mémoires, 2 p. o/o, ensemble, 5. p. o/o des mémoires réglés.

Dans les travaux publics, cette allocation est généralement répartie comme suit :

Pour projet et devis approuvés ou susceptibles de l'être, ou mis en adjudication, 1 2/3 p. o/o; pour direction, conduite, surveillance des travaux et tenue des attachements, 1 2/3 p. o/o; pour réception, vérification et règlement des travaux, 1 2/3 p. o/o, ensemble, total égal, 5 p. o/o.

Il est alloué, en plus des honoraires, pour frais de voyages nécessités par les travaux, par myriamètre, pour les architectes de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Rouen et de Lille, 6 francs.

Et pour les architectes des autres villes, 4 fr. 50 cent.

Pour les travaux d'architecture faits pour le compte des particuliers, il est dû, depuis 5,000 francs jusqu'à 50,000 francs, 5 p o/o du montant des mémoires réglés, pour plans, conduite et règlement, et 7 p. o/o, si le chiffre du règlement ne dépasse pas 5,000 francs.

Pour vérification et règlement seuls de mémoire, 2 1/2 p. o/o, toujours suivant le montant du règlement.

Pour tous travaux de vérification au-dessous de 400 francs, on règle par vacations, selon le cas, attendu qu'un architecte ou un vérificateur ne peuvent se déplacer à moins d'une vacation.

Y a-t-il des travaux qui ne sont pas ordinaires et qui, conséquemment, échappent au tarif unique?

L'arrêté ne le dit pas; mais ne pourrions-nous lui donner une interprétation en signalant comme extraordinaires les travaux de restauration, d'entretien, de décoration, ceux relatifs aux monuments funèbres, qui devraient équitablement donner lieu à un taux d'honoraires plus élevé, en raison des recherches, des études et du temps qu'imposent ces œuvres?

N'est-ce point là ce qu'on a voulu ou ce qu'il conviendrait d'entendre par travaux extraordinaires?

Si le tarif limite fatalement nos prétentions à 5 p. o/o, il conviendrait au moins de se maintenir à ce taux lorsqu'il s'agit de constructions ordinaires; la dignité de la profession le veut ainsi, sans aucun doute; en effet, nous ne voudrions, au moins personne

d'entre nous, je pense, être l'objet d'une préférence parce que nous coûterions moins cher, personne de nous ne voudrait se créer une réputation de bon marché.

Ce point de la question des honoraires est, on le conçoit, on ne peut plus délicat; nous reconnaissons tous le devoir de respecter la dignité de la profession, les convenances entre nous, et il est à désirer que tous les architectes dignes de ce nom comprennent ainsi leur devoir et leurs obligations.

S'il est vrai que, dans certaines villes, certains architectes courent la pratique, faisant rabais, avec condition de vendre à moindre prix encore leurs services, si des concurrents sont moins honnêtes qu'eux, on ne peut que regretter et blâmer un pareil état de choses qui tendrait, dans beaucoup de cas, à créer un isolement préjudiciable aux architectes qui respectent leur profession, tout en sauvegardant les intérêts de leurs clients.

Mais ce qui est plus difficile encore à aborder, et cependant nous devons dire toute la vérité, c'est la question des remises.

De prétendus architectes, en petit nombre sans doute, acceptent des affaires, même à forfait, et à un tel prix qu'il leur serait impossible, sans préjudice matériel, d'accomplir les devoirs sérieux de la profession; mais chacun le sait, ce qu'ils perdent ainsi se retrouve autrement et avec usure; l'insuffisance du salaire convenu amène, pour ainsi dire forcément, le trafic des remises.

Que devient alors l'heureux client d'un tel mandataire? Il croit, sans aucun doute, avoir fait, comme on dit, une bonne affaire, et il ne sait pas qu'il paye à son architecte, par l'intermédiaire de certains entrepreneurs, en petit nombre aussi, je l'admets, le complément et au delà de la rémunération légitime; il ne soupconne pas que dans ce trafic, son architecte a aliéné sa liberté d'action et s'est livré à la merci du constructeur qui imposera son règlement, quelles qu'en soient les prétentions.

Des circonstances que nous venons d'exposer, il semble que le temps n'est pas venu encore pour les architectes français d'améliorer, comme on l'a fait ailleurs, particulièrement en Allemagne et en Angleterre, les conditions des honoraires; il nous paraît démontré qu'une société comme la nôtre, voulant imposer à chacun de ses membres un tarif nouveau, porterait inévitablement atteinte aux intérêts de tous par une contrainte que la concurrence s'empresserait d'exploiter.

Ainsi, pendant que dans toutes les professions à responsabilité, l'empirique est atteint par la loi, il faut, nous, nous résigner à voir encore l'architecte improvisé opérer au grand jour, impunément, avec les circonstances aggravantes de manœuvres qui déconsidèrent la profession.

Nous sommes loin du temps où, en Grèce, selon ce que rapporte Vitruve, on s'enquérait, avant d'employer un architecte, de sa naissance et de son éducation, et où la préférence allait à celui qui, au talent, réunissait la candeur, la modestie et le désintéressement.

On le voit, les charlatans d'alors n'étaient pas en honneur, le génie ne suffisait pas.

Dans ce chaos déplorable de positions bien ou mal acquises, n'est-il donc aucun moyen de séparer l'ivraie du bon grain? Faut-il d'abord espérer que le public pourra faire un jour ce triage. *Vox populi, vox Dei,* dit-on. Il nous coûterait peu d'admettre que l'on chante faux, mais il y aurait ici une conséquence qu'il convient d'éviter, aussi aimons-nous mieux reconnaître que le proverbe se trompe et qu'il faudra longtemps encore pour faire l'éducation des masses, sous le rapport de l'architecture comme sous bien d'autres; mais, nous-mêmes, ne pourrions-nous pas trouver le moyen de distinguer le mérite honnête de l'incapacité parfois répréhensible? N'est-ce pas, reconnaissons-le, ce que nous faisons en nous groupant et en appelant à nous de tous nos vœux tous nos confrères de qui l'on peut dire : *Digni sunt intrare?* Affermissons-nous donc; ouvrons nos rangs à qui viendra y prendre place et que chacun apporte à tous un

fraternel tribut qui nous fortifie dans l'œuvre coopérative, pour nous restreinte aux architectes du département du Nord.

Si nous admettons un instant que, sous la même inspiration, chaque département ait sa corporation; si nous supposons encore qu'une entente générale s'établisse entre toutes les sociétés, qu'une réunion de délégués de chacune d'elles ait lieu chaque année, je suppose, et, si elle le voulait bien, sous le patronage de notre aînée, je dirais même plus justement de notre mère, de la Société centrale, devrons-nous encore tant désespérer de voir s'opérer la distinction que nous recherchons pour l'intérêt de tous, comme aussi pour celui de l'art que nous pratiquons? Ce jour-là, l'union fera notre force, non seulement pour la solution qui nous occupe, mais aussi pour toutes celles qui nous intéressent [1].

Si rien ne peut être changé, quant à présent, dans l'ordre des choses établi en matière d'honoraires, nous avons néanmoins, pour sauvegarder nos intérêts, examiné certains points qui peuvent être différemment interprétés. Nous n'avons traité que quelques questions, beaucoup d'autres surgiront; aussi, nous proposons-nous de ne pas clore ces notes, afin que toute solution intéressante y trouve place; qu'elle vienne de l'initiative de la Société ou qu'elle soit recueillie en dehors d'elle.

5 p. o/o : ses décompositions.

Nous nous demandons, non sans étonnement, pourquoi nous ne trouvons pas uniformité parfaite pour la décomposition des 5 p. o/o, dans les arrêtés des ministères, dans les avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII et du 6 juillet 1846, et dans l'arrêté du 3 septembre 1831 applicable à notre département. Ces différences n'ont aucune raison d'être et l'on peut s'étonner qu'un tel désaccord se soit produit, et surtout qu'il ait pu persister.

Pour cette question, comme pour tant d'autres, nous ne cesserons d'appeler de nos vœux le jour où les sociétés, plus nombreuses, plus étroitement unies, formeront chacune un membre d'un seul corps vivace, puissant, pouvant formuler des propositions, les étudier et les défendre avec autorité; ce jour-là toute question posée sera résolue, et c'est alors seulement que nous pourrons ce que nous aurons une fois voulu.

En attendant, qu'il nous soit permis de faire observer qu'il conviendrait d'appliquer à la partie artistique, à la conception, à la rédaction des projets et devis une rémunération supérieure à celle de 1 1/2 p. o/o, qui est généralement adoptée, comme aussi de prévenir toute exagération en indiquant ce que doivent être ces projets et ces devis pour que l'on puisse prétendre à la rémunération convenue.

L'arrêté de la préfecture du Nord offre cette singularité qu'il n'y est question ni de vérification ni de règlement de travaux; il est vrai qu'il accorde 2 1/2 p. o/o pour conduite et surveillance, et qu'à ce prix on compte sans doute que la comptabilité peut être donnée gratis. Ajoutons encore qu'il est assez difficile de comprendre comment 1 p. o/o pour la réception et la responsabilité; mais sans insister autrement, quant à présent, sur ces points, nous croyons devoir discuter un passage qui trouve assez souvent son application pour que nous en demandions la réforme. Cet arrêté dit : «1 1/2 p. o/o pour les projets approuvés,» et il ajoute: «Cette allocation sera réduite à 1 p. o/o pour les projets rédigés, mais non encore soumis au jugement de l'autorité compétente.»

Un architecte fait un projet, sur la demande d'une administration, d'après un pro-

[1] Les architectes allemands nous ont devancés dans l'étude de cette question. Ils se réunissaient à Hambourg, du 1er au 4 septembre 1868, au nombre d'environ 800 et créaient avec autorité la législation applicable à la rémunération de leurs travaux.

gramme donné par elle : ce projet, sagement étudié, est envoyé à destination; l'administration change d'avis, renonce pour des raisons, bonnes pour elles, je l'accorde; mais ces raisons doivent-elles nuire à l'auteur qui n'en peut connaître? C'est cependant ce qui arrive avec la réduction à 1 p. o/o lorsque le projet n'est pas approuvé.

L'arbitraire de cette décision a déjà été reconnu; des réclamations ont été faites et quelquefois accueillies, mais il convient d'en faire cesser la cause, et le Congrès voudra, sans aucun doute, provoquer la radiation d'une condition injuste et préjudicable aux intérêts des architectes communaux. Il voudra demander que les projets abandonnés ou même refusés par une administration soient soumis à l'approbation d'une commission compétente, jugés et rémunérés au taux de 1 1/2 p. o/o, s'ils sont dans les conditions voulues d'acceptation.

TRAVAUX ADMINISTRATIFS ET TRAVAUX PARTICULIERS : 1 1/2 p. o/o EN PLUS POUR LES PREMIERS.

L'œuvre entière de l'architecte vaut, la clef sous la porte, comme on le dit vulgairement, 5 p. o/o, le sol pour livre d'autrefois. Nous remarquerons que ces 5 p. o/o s'appliquent aussi bien aux travaux administratifs qu'à ceux des particuliers, et qu'il conviendrait pourtant d'établir une différence, puisque, pour les premiers, on exige une double expédition des dossiers, des procès-verbaux d'avancement, une réception, etc. Il y aurait, selon nous, un moyen de donner satisfaction à cette juste réclamation, ce serait de porter à 1 1/2 p. o/o ce travail supplémentaire.

Nous savons que, dans quelques départements, cela est pratiqué, et que ce supplément est payé par l'entrepreneur; il n'y aurait, sans doute, aucun inconvénient à ce qu'aux frais inhérents à toute entreprise, fût joint le 1 1/2 p. o/o. Mais nous voudrions, pour des raisons que chacun appréciera, que le recouvrement en fût fait sans rapport d'architecte à entrepreneur.

FRAIS DE VOYAGE.

L'avis du 12 pluviôse porte :

«Il est alloué, en plus des honoraires, pour frais de voyage nécessités par les travaux, par myriamètre, pour les architectes de Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen et Lille, 6 francs; et pour les architectes des autres villes, 4 fr. 50 cent.»

Cette allocation, en dehors des 5 p. o/o, n'est pas toujours appliquée; cependant chacun de nous a pu reconnaître que, surtout pour des travaux de peu d'importance, exigeant néanmoins des études sérieuses, comme, par exemple, la restauration d'un édifice, l'architecte pourrait, sans elle, être exposé à ne pas trouver ses frais dans ses honoraires.

Une indemnité est donc rigoureusement équitable.

5 p. o/o DEPUIS 5,000 FRANCS; 7 p. o/o JUSQU'À 5,000 FRANCS.

Nous suivons dans l'ordre qui y est établi, et sans en rien omettre, les divers articles de l'arrêté complémentaire, et nous trouvons :

«Pour les travaux d'architecture faits pour le compte des particuliers, depuis 5,000 francs, il est dû 5 p. o/o du montant du règlement des mémoires, pour plans, conduite, vérification et règlement, et 7 p. o/o, si le chiffre du règlement ne dépasse pas 5,000 francs.»

On se demande d'abord pourquoi s'être arrêté au chiffre de 50,000 francs. En lisant les lignes, il est clair que l'on a sous-entendu qu'à partir de cette somme, il pourrait

être équitable de faire une réduction, apparemment difficile à formuler; mais nous allons la supposer et porter pour les travaux au-dessus de 50,000 francs les honoraires à 4 3/4 p. o/o :

50,000 francs à 5 p. o/o donnent.....	2,500 francs.
52,000 francs à 4 3/4 p. o/o donnent.....	2,470

Ne résulte-t-il pas de cette application une réduction d'honoraires pour des travaux plus considérables?

D'autre part :

5,000 francs à 5 p. o/o donnent.....	250 francs.
Et 4,500 francs à 7 p. o/o donnent.....	315

D'où résulte une augmentation pour des travaux de moindre importance.

Et de telles conditions sont imprimées, réimprimées chaque jour dans nos annuaires et peuvent être invoquées, le cas échéant, et le corps entier des architectes, disséminé, impuissant, laisse ses propres intérêts à l'arbitraire de pareilles décisions qui, il faut bien le reconnaître, ne reçoivent plus leur application.

Il nous paraîtrait rationnel d'admettre les honoraires à 7 p. o/o jusqu'à 5,000 francs et de revenir de ce taux à celui de 5 p. o/o que nous ne rendrions applicable qu'à partir de 10,000 francs, et ce par une règle proportionnelle ou par le tarif ci-après :

De 5,000 à 6,000 francs.....	6.66 p. o/o.
De 6,000 à 7,000 francs.....	6.33
De 7,000 à 8,000 francs.....	6.00
De 8,000 à 9,000 francs.....	5 66
De 9,000 à 10,000 francs.....	5.33

GARANTIES EN MATIÈRE D'EXPERTISE.

Il est opportun et il devrait être de règle absolue de réclamer, avant le dépôt d'un rapport, une consignation suffisante pour couvrir les frais et honoraires d'expertise :

En matière d'expertise judiciaire, la réclamation devrait être faite par l'entremise des avoués, par celui de la partie qui a sollicité l'expertise.

D'ailleurs, les experts sont en droit, immédiatement après le dépôt de leur rapport et avant le jugement du procès, de faire taxer leurs vacations et de se faire délivrer un exécutoire contre la partie qui aura requis l'expertise ou l'aura poursuivie (C. P. C., art. 319), et même contre les deux parties litigeantes, qui sont tenues toutes deux et solidairement au payement de la taxe.

Les avoués ne font pas autrement, même au début d'une affaire, et nous ne voyons pas pourquoi nous ne ferions pas comme eux. Cette mesure, devenant une règle absolue, ne blesserait personne et nous donnerait toute garantie de payement.

Quand il doit en être ainsi, l'expert chargé du rapport a la mission de faire taxer après le dépôt, et d'exiger payement.

Nous avons supposé le cas du rapport fait, prêt à être déposé, mais les experts peuvent douter de la solvabilité des plaideurs avant d'agir et vouloir une garantie. On devine qu'il se présente ici une difficulté, celle de fixer l'importance approximative d'une opération que l'on ne connaît guère. Il nous semble que le mieux serait tout d'abord la demande d'une provision, acompte des vacations d'une ou de deux visites, avec réserve de déterminer ultérieurement l'importance définitive de cette provision, lorsque les experts auront pu se rendre compte, sur place, de l'importance de leur mission.

Les intérêts des experts seraient, ce nous semble, suffisamment garantis par ces précautions.

De plus, les procès ont leurs péripéties; ils peuvent débuter par un compromis; ici vient l'expertise qui, assez souvent, ne donnant raison à personne, est rejetée; le compromis est déchiré; puis viennent l'instance, les appels, on fait enquête, on réexpertise, etc.; bref, en se pressant un peu, on n'arrive à payement qu'après plusieurs années, pendant lesquelles les experts attendent, écrivent, se morfondent et perdent intérêts. Tous les experts savent cela.

M. le Président. Je donne maintenant la parole à M. Spiers, architecte anglais, pour nous faire une communication sur les honoraires des architectes.

M. R. Phéné Spiers, de Londres. Si j'ai bien compris ce qui vient d'être dit, on ne serait pas d'accord, en France, sur la question des honoraires des architectes; chaque département aurait, pour ainsi dire, un règlement différent.

M. le Président. Nous avons des honoraires à 5 p. o/o qui sont de règle partout; seulement on étudie la question pour arriver à un tarif plus rémunérateur.

M. Spiers. J'ai causé longtemps avec un architecte de Paris, et il avait l'air de dire que ce taux de 5 p. o/o n'était pas reconnu par les cours de justice.

M. Meurillon. Les honoraires sont fixés par des arrêtés et non par la loi.

M. le Président. Est-ce la loi qui les fixe en Angleterre?

M. Spiers. Ce n'est pas la loi, c'est une coutume.

Il y a longtemps que cette question des honoraires a préoccupé les architectes britanniques; ils ont publié en 1872, à la suite du Congrès, un tarif que j'ai entre les mains et que je vais déposer sur le bureau. Ce tarif est maintenant accepté dans toutes les juridictions comme la coutume générale de la profession. Je vais tâcher de vous en donner un aperçu [1].

Il y est dit d'abord que la rémunération des services d'un architecte, sauf les exceptions qui sont énumérées, est de 5 p. o/o sur la dépense des travaux exécutés.

Ici, je rencontre une question soulevée par M. Ravon dans le travail dont il doit nous donner lecture, question formulée en ces termes : « Dans ce cas, peut-on prétendre que les honoraires de l'architecte doivent être comptés sur la somme payée à l'entrepreneur, cette somme représentant la valeur exacte de la construction? Nous ne le pensons pas, et voici pourquoi : Lorsque, pour obtenir l'adjudication de tel ou tel ouvrage, un entrepreneur consent au profit du propriétaire à un rabais considérable, dépassant quelquefois le bénéfice prévu par la série de la localité ou par la série rédigée par l'architecte, série dont les évaluations sont faites cependant avec des sous-dé-

[1] Voir plus loin, p. 133 et suiv., Annexe E, et p. 136 et suiv., Annexe F, les conditions des marchés les plus habituellement usitées en Angleterre.

tails sérieux et à l'aide de renseignements puisés aux meilleures sources, cet entrepreneur éveille naturellement quelques appréhensions dans l'esprit de l'architecte, chargé, sous sa propre responsabilité, de la direction des travaux et de leur surveillance, etc. »

Je crois qu'en général, chez nous, l'estimation de l'entrepreneur est plus élevée que celle de l'architecte.

M. le Président. En France, il y a des entrepreneurs qui font des rabais très considérables.

M. Spiers. En Angleterre, nous n'avons qu'un seul entrepreneur général pour tous les travaux ; c'est celui qui s'est engagé à faire le travail au plus bas prix.

M. le Président. Pour une somme fixée d'avance ?

M. Spiers. Parfaitement !

M. Meurillon. Pour les travaux communaux, par exemple, il y a des entrepreneurs qui se présentent et qui font un rabais de 1, 2, 3 et quelquefois 30 et 35 p. o/o. J'ai vu deux concurrents se rendant à l'adjudication et se disant mutuellement : « Vous n'aurez pas le travail; » ils faisaient à l'envi des rabais et consentaient à perdre de l'argent pour être déclarés adjudicataires.

Un Membre. La même chose se passe en Angleterre; il y a des différences énormes.

M. Spiers. Seulement, en Angleterre, ce n'est pas l'architecte qui a fixé le prix sur lequel on fait le rabais; c'est l'entrepreneur qui a établi lui-même la série des prix et le chiffre le plus bas sur lequel il fait le travail.

M. Saint-Ginest. Au fond, c'est la même chose. On fait un devis s'élevant à une somme déterminée; les entrepreneurs font des rabais, et c'est celui qui fait le rabais le plus considérable qui devient adjudicataire. Rarement l'administration autorise les travaux à forfait; il faut que les devis, les prix et les sous-détails soient déterminés d'avance. Il peut arriver, lorsque les travaux sont terminés, que la dépense soit plus considérable que la somme qui avait été portée au devis ; par exemple, s'il y a eu erreur dans les métrés et dans les prévisions.

M. Spiers. S'il y a une erreur de la part du vérificateur, comme le vérificateur est payé par l'entrepreneur et ne travaille pas dans le bureau de l'architecte, c'est le vérificateur qui subit la perte, et non le client.

Ainsi, un propriétaire veut faire bâtir une maison, et le prix convenu est de 50,000 francs; on n'a pas le droit de lui faire payer 75,000 francs sous prétexte que le vérificateur n'aurait pas fait entrer certains éléments dans son calcul; le contrat est fait pour une somme déterminée. Les *extras* ordonnés par l'architecte, avec la permission du client, sont payés en plus, naturellement. L'architecte reçoit 5 p. o/o, plus les frais de voyage, lesquels comprennent le trajet en première classe et les frais d'hôtel ; la dépense maximum par jour peut être de 3 guinées (78 fr. 75 cent.).

M. Saint-Ginest. Quel travail fait l'architecte? Rédige-t-il simplement les plans?

M. Spiers. Je dirai cela plus tard.

Si l'on fait plusieurs devis de travaux à exécuter sur un même plan, il est naturel que les honoraires ne s'élèvent pas à 5 p. o/o; on prend en général 1 1/2 p. o/o seulement, pour l'inspection et la direction des travaux.

Si l'ouvrage est de peu de valeur, le taux de 5 p. o/o ne serait pas rémunérateur; aussi l'on peut aller jusqu'à 10 p. o/o au-dessous de 100 livres (2,500 francs).

Les honoraires sont payés sur la valeur de l'ouvrage comme s'il était fait en matériaux neufs; si dans la construction on a laissé de côté certains travaux qui figuraient au contrat, l'architecte reçoit 2 1/2 p. o/o sur la valeur qu'auraient eue ces travaux.

Les honoraires de l'architecte doivent être payés : un tiers après la signature du contrat, un tiers aussitôt que la moitié de la somme due à l'entrepreneur lui a été comptée, et l'autre tiers après le dernier payement.

Les 5 p. o/o ne comprennent pas les services qui se rattachent à l'œuvre principale, tels que le mesurage des terrains, les nivellements afin d'établir les plans, ni les arrangements en ce qui concerne les murs mitoyens et les jours de souffrance.

L'architecte fait les dessins préliminaires, que l'on soumet d'abord aux clients, puis les plans tels qu'ils sont convenus au contrat, les devis descriptifs et détaillés; il inspecte et dirige les ouvrages. Lorsque les travaux dépassent 75,000 ou 100,000 francs, il y a généralement un *Clerck of works* (inspecteur de travaux); c'est un homme qui représente l'architecte sur les chantiers; il reçoit un prix fixe, ordinairement de 3 guinées par semaine (78 fr. 75 cent.), payé par le client.

Comme je l'ai dit, dans les 5 p. o/o ne figurent pas les honoraires qui s'appliquent aux *extras* et aux omissions; tout cela est fait par le vérificateur qui est un individu tout à fait en dehors de l'architecte.

M. Langlet, *délégué du Gouvernement de la Suède*. J'ai l'honneur d'offrir au Congrès le *Règlement des honoraires*, tel qu'il existe en Suède[1].

La séance est levée à dix heures un quart, et les membres présents se rendent salle n° 12 pour entendre la fin du travail de M. Davioud sur l'union ou la séparation des ingénieurs et des architectes. (Voir p. 144.)

[1] Voir plus loin, p. 140 et suiv., Annexe G.

Annexe C [1].

AVIS DU CONSEIL DES BÂTIMENTS CIVILS

DU 12 PLUVIÔSE AN VIII.

Vu, au Conseil des bâtiments civils du Ministère de l'intérieur, l'extrait de la délibération des Commissaires à la Direction des successions, magasins et monnaies, portant qu'ils s'en rapportent à sa fixation pour les honoraires et indemnités dus aux architectes, en raison des projets et des différentes constructions qu'ils ont dirigées, tant à Paris qu'à la campagne, et dont ils ont même déposé les rapports au Conseil d'administration;

Vu la lettre adressée au Ministère de l'intérieur, le 3 frimaire dernier, par le citoyen Guedet, leur agent, tendant à obtenir l'assentiment du Ministre pour que le Conseil des bâtiments civils puisse prononcer dans une circonstance où il est choisi comme arbitre;

Vu la lettre du Ministre de l'intérieur, du 1er nivôse suivant, qui autorise le Conseil à satisfaire à la demande des Commissaires à la Direction des successions, magasins et monnaies;

Considérant que s'il n'existe pas de loi positive sur cette matière, *il est au moins un usage qui a toujours servi de règle et qui doit fixer à cet égard la jurisprudence des tribunaux;*

Considérant que les émoluments attachés aux fonctions d'architecte sont légitimes, et qu'ils doivent être gradués en raison de l'importance de leurs travaux et de la situation des lieux où ils les font exécuter;

Art. 1er. Estime qu'à Paris, pour les travaux ordinaires, il est dû aux architectes pour la confection des plans et des projets dont ils sont chargés :

Un centime et demi par franc (1c 1/2).

Art. 2. Pour la conduite des ouvrages, un centime et demi (1c 1/2).

Art. 3. Pour la vérification et le règlement des mémoires, deux centimes (2c).

Art. 4. Ensemble, cinq centimes par franc (5c) du montant des mémoires en règlement.

Art. 5. Quant à la rédaction des devis d'ouvrages qui ne seraient pas exécutés, le Conseil pense qu'il doit être payé un centime par franc (1c) sur cet objet.

Art. 6. Il estime, en outre, qu'il leur est dû le double de cette fixation pour les mêmes travaux, lorsqu'ils sont projetés et exécutés à plus de cinq kilomètres de distance des lieux de leur résidence, et les frais de voyage sont à leur charge.

Observant que lorsque les constructions exigent, comme cela arrive quelquefois, des dessins et des modèles qui leur occasionnent des dépenses extraordinaires, ils doivent être estimés et payés séparément.

Fait au Conseil des bâtiments civils, le 12 pluviôse an VIII de la République française une et indivisible.

Pour copie conforme :

Signé : Mermet, secrétaire.

Copie conforme et les minutes déposées entre mes mains.

Signé : Bélanger.

(Librairie du *Dépôt des lois*, Paris, Muzard, place Dauphine, n° 27.)

[1] Voir plus haut, p. 117, le dépôt de ce document communiqué par M. Ch. Lucas, secrétaire, au nom de la Société centrale des Architectes.

Annexe D [1].

HONORAIRES DES ARCHITECTES EN ALLEMAGNE.

(Congrès de Hambourg, 1er au 4 septembre 1868 [2].)

La Société générale des Architectes et Ingénieurs allemands s'est réunie du 1er au 4 septembre 1868 à Hambourg, au nombre d'environ 800 membres. La Section d'architecture, appelée à traiter la question des honoraires, après avoir entendu les différentes propositions concernant ce sujet et les avoir approfondies dans une discussion très suivie, s'est arrêtée aux principes suivants dont elle a confié la rédaction et le développement à J. M. de Eglé, membre du Conseil supérieur des bâtiments, à Stuttgard.

PRINCIPE DE LA FIXATION DES HONORAIRES.

Les honoraires des architectes sont généralement estimés à un tant pour cent du montant du devis de la construction.

a. Mais avec la même dépense le taux des honoraires est supérieur pour une construction d'un rang supérieur.

b. Mais pour des bâtiments du même rang le taux des honoraires est supérieur pour une construction de moindre importance.

c. Les honoraires se décomposent en parts correspondantes aux différentes catégories dont se compose le travail de l'architecte.

A. CLASSIFICATION DES CONSTRUCTIONS SUIVANT LEUR RANG.

Classe I. 1° Constructions rurales ordinaires de toute espèce;

2° Constructions ordinaires couvrant de grands espaces vides : entrepôts, gymnases, halles, manèges, expositions, constructions pour fêtes;

3° Bâtiments industriels de construction ordinaire avec grands espaces : filatures, tisseries, raffineries, fabriques de cristaux, porcelaines, fonderies, machines (non compris l'installation industrielle);

4° Les plus simples maisons d'habitation : paysans, ouvriers.

Classe II. 1° Écuries de maître et de luxe;

2° Les bâtiments supérieurs (classe I, 1° 2° et 3°) de construction difficile, dispositions extraordinaires, orangeries, serres;

[1] Voir plus haut, p. 117, le dépôt de ce document commununiqué par M. Ch. Lucas, secrétaire, au nom de la Société centrale des Architectes.

[2] Traduit (sous la direction de M. Le Bègue, architecte) d'un article du *Deutsche Bauzeitung*, organe de la Société des Architectes de Berlin.

3° Maisons à loyer, ordinaires. Maisons de campagne bourgeoises, presbytères, chalets ;

4° Les établissements publics les plus simples : écoles primaires et secondaires, églises, hospices, hôpitaux, établissements de bains et casinos, casernes, prisons, octrois, mairies, toujours dans les données les plus simples.

Classe III. 1° Maisons de ville et de campagne les plus riches, hôtels, maisons-hôtels, petits châteaux, orangeries, serres ;

2° Tous les bâtiments publics de la classe I, traités avec richesse ou exigeant des études très longues pour installations spéciales ;

3° Tous les autres monuments publics tels que : écoles supérieures, églises, chapelles, bibliothèques, musées, jardins botaniques et zoologiques, kursaals, maisons de clubs ou cercles, salles de concert, théâtres, bourses, palais de justice, hôtels de ville, ministères, maisons de Parlement.

Classe IV. Hôtels et châteaux avec installation princière, palais, cathédrales, théâtres, musées, hôtels de ville, maisons de Parlement, arcs de triomphe.

Classe V. 1° Décoration intérieure et extérieure ;

2° Autels, chaires, fonts baptismaux, buffets d'orgues, fenêtres, fontaines monumentales, etc.

B. Classification des constructions suivant le montant du devis.

1.....	800 à	2,000 thalers.	3,000 à	7,500 francs inclus.
2.....	2,000	4,000	7,500	15,000
3.....	4,000	8,000	15,000	30,000
4.....	8,000	16,000	30,000	60,000
5.....	16,000	24,000	60,000	90,000
6.....	24,000	40,000	90,000	150,000
7.....	40,000	100,000	150,000	375,000
8.....	100,000	200,000	375,000	750,000
9.....	au-dessus de	200,000	au-dessus de	750,000

C. Sous-détail du travail de l'architecte.

a. Avant-projet (plans et élévations : $0^m,01$ pour mètre) avec devis sommaire approximatif.

b. Projet d'exécution (plans, élévations, coupes : $0^m,02$ pour mètre) avec devis sommaire.

c. Dessins et détails d'exécution, autant qu'il est nécessaire soit pour la décoration, soit pour la construction.

d. Devis estimatif détaillé.

e. Marchés et direction générale des travaux (la surveillance spéciale reste à la charge du client).

f. Vérification et règlement de mémoires (le toisé est à la charge du client).

Fixation des honoraires.

Les honoraires de l'architecte, pour la série complète de ses opérations, ont été arrêtés comme suit à tant pour cent du montant du devis.

CATÉGORIES SUIVANT LE MONTANT DU DEVIS.

RANGS.	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Classe I.....	5.0	4.6	4.2	3.8	3.4	3.0	2.6	2.2	2.0
Classe II.....	6.5	6.0	5.5	5.0	4.5	4.0	3.6	3.3	3.0
Classe III.....	8.0	7.2	6.5	6.0	5.5	5.0	4.6	4.3	4.0
Classe IV.....	9.5	8.9	8.3	7.7	7.1	6.5	6.0	5.5	5.0
Classe V.....	11.0	10.2	9.6	9.0	8.4	7.8	7.2	6.6	6.0

Pour travaux au-dessous de 800 thalers (3,000 francs), les honoraires augmentent dans la même progression pour chaque 200 thalers, c'est-à-dire de 4 p. o/o pour 750 francs en moins, et une dernière augmentation pour les derniers 100 thalers (375 francs).

Des travaux de réparation et appropriation, s'ils exigent des plans spéciaux, donnent droit à une augmentation de un quart sur les honoraires nouveaux; s'ils n'exigent pas de projet, ils amènent au contraire une diminution de un quart.

Pour travaux de la cinquième classe, les honoraires se fixent séparément pour chaque objet, quand même la commande en comprend plusieurs à la fois; mais, faisant partie d'une construction neuve, ces objets ne donnent pas droit à des honoraires spéciaux.

Tous les frais résultant des travaux ci-dessus, tels que frais de dessinateurs, commis, fournitures de bureau, d'agence, sont à la charge de la surveillance spéciale et les frais d'agence en dépendent. Les conducteurs des travaux à la charge du client, en dehors de leur surveillance spéciale, s'occuperont de la tenue du journal des travaux, du toisé et de la vérification des calculs de métrage. Les frais pour l'architecte résultant de ses opérations, dans le cas de l'absence d'un conducteur, lui seront remboursés par le client. (Voir ci-contre, p. 131, le sous-détail des honoraires.)

VACATIONS.

a. Pour travaux ou dérangements, comme expertises, taxations, inspections, etc., l'architecte a droit à une indemnité.

Pour une demi-journée de quatre heures : 4 thalers = 15 francs au minimum.

Pour plus de deux jours, à sept heures par jour : 6 thalers = 22 fr. 50 cent. au minimum.

b. Pour les pertes de temps en voyage dans l'intérêt des travaux dont l'architecte reçoit les honoraires suivant le tableau donné plus haut, il ne lui est dû que la moitié du prix de vacation suivant *a*.

c. Pour les frais de voyage, l'architecte a droit de réclamer ses déboursés dans lesquels les frais de nourriture peuvent figurer : soit 2 thalers et demi (7 fr. 50 cent. par jour) et les frais de logement, soit 1 thaler et demi (5 francs par nuit).

ACOMPTES.

L'architecte a le droit de réclamer pendant l'exécution des acomptes sur ses honoraires à proportion de l'avancement des travaux. Le solde lui sera compté à la fin de la partie ou de l'ensemble des travaux dont il s'est chargé.

SOUS-DÉTAIL DES HONORAIRES.

RANG DES BÂTIMENTS.	SOUS-DÉTAIL DU TRAVAIL de l'architecte.	CATÉGORIES DE LA CONSTRUCTION SUIVANT LE MONTANT DU DEVIS.								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Classe I	*a*	0.7	0.6	0.5	0.5	0.4	0.3	0.3	0.25	0.2
	b	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4	0.4
	c	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7	0.6	0.55	0.5	0.4
	d	0.6	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.25	0.2
	e	1.2	1.1	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7	0.6	0.6
	f	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.25	0.2	0.2
	TOTAUX	5.0	4.6	4.2	3.8	3.4	3.0	2.6	2.2	2.0
Classe II	*a*	1.1	0.9	0.7	0.6	0.5	0.4	0.4	0.3	0.25
	b	1.2	1.2	1.1	1.0	0.9	0.8	0.7	0.7	0.6
	c	1.4	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	0.9	0.9	0.8
	d	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.4	0.35	0.3	0.25
	e	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	0.9	0.9
	f	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.25	0.2	0.2
	TOTAUX	6.5	6.0	5.5	5.0	4.5	4.0	3.6	3.3	3.0
Classe III	*a*	1.4	1.1	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4	0.4	0.3
	b	1.4	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	0.9	0.85	0.8
	c	2.0	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4	1.4	1.3
	d	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.4	0.4	0.3	0.25
	e	2.0	1.8	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.1
	f	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.25	0.25
	TOTAUX	8.0	7.2	6.5	6.0	5.5	5.0	4.6	4.3	4.0
Classe IV	*a*	1.7	1.4	1.2	1.0	0.8	0.6	0.5	0.5	0.4
	b	1.6	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	0.9
	c	2.9	2.9	2.8	2.7	2.6	2.5	2.3	2.1	1.9
	d	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3
	e	2.1	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2
	f	0.5	0.5	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
	TOTAUX	9.5	8.9	8.3	7.7	7.1	6.5	6.0	5.5	5.0
Classe V	*a*	2.0	1.6	1.3	1.1	0.9	0.7	0.6	0.5	0.5
	b	1.7	1.7	1.65	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	1.0
	c	3.7	3.7	3.7	3.6	3.5	3.3	3.1	2.9	2.6
	d	0.8	0.7	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3	0.3
	e	2.2	2.0	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4	1.3
	f	0.6	0.5	0.45	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
	TOTAUX	11.0	10.2	9.6	9.0	8.4	7.8	7.2	6.6	6.0

DEVIS ESTIMATIF DÉPASSÉ.

La dépense des travaux dépassant le devis fourni par l'architecte, ses honoraires seront néanmoins calculés sur le chiffre de son devis, sans augmentation en proportion du chiffre de dépense réelle, à moins qu'il puisse justifier que cette augmentation de dépense est le résultat d'extension, adjonction ou augmentation commandées par le client. S'il n'y a point de devis, la dépense réelle déterminera les honoraires.

PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE.

Tous les dessins restent la propriété de l'architecte. Le client peut demander des copies, mais n'a le droit de s'en servir que pour les travaux en question.

Annexe E [1].

HONORAIRES DES ARCHITECTES EN ANGLETERRE

PARTICULIÈREMENT EN USAGE ET CONFIRMÉS AUX RÉUNIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE L'INSTITUT ROYAL DES ARCHITECTES BRITANNIQUES, TENUES LES 13 ET 27 JANVIER 1862.

BÂTIMENTS NEUFS.

1. La rémunération habituelle des services d'un architecte, sauf les cas ci-après mentionnés, est représentée par des honoraires calculés à 5 p. o/o de la dépense totale des travaux exécutés sur ses dessins; tous voyages et autres dépenses incidentes qui lui incombent lui sont en outre payés par le constructeur qui supporte également, dans certains cas énoncés plus loin, les frais du temps passé en voyages.

2. Pour tous les travaux qui nécessitent un talent supérieur et où les dépenses s'appliquent principalement à des œuvres d'art et non à des matériaux, c'est-à-dire en dessins de mobiliers et appropriations de bâtiments, à des décorations de peinture ou mosaïque, à des sculptures, vitraux ou autres travaux analogues, les honoraires de l'architecte ne sont pas fixés d'après le tant pour cent de la dépense, et ne peuvent dépendre du temps à composer les dessins, mais sont réglés suivant les circonstances particulières et varient suivant l'habileté et le talent artistique de l'architecte.

3. Il est dû 2 1/2 p. o/o pour des travaux tels que ceux de sculpture, vitraux peints et autres travaux de semblable nature pour lesquels l'architecte n'exécute pas de dessins, mais au sujet desquels il s'entend avec les artistes ou les marchands, et dont il dirige les travaux d'ensemble.

4. Pour les travaux au-dessous du chiffre de 500 £ (12,500 francs), 5 p. o/o ne peut être considéré comme rémunérateur; il est équitable d'estimer les travaux au temps passé ou d'augmenter le tarif suivant une proportion variant de 10 p. o/o pour travaux au-dessous de 100 £ (2,500 francs), à 5 p. o/o pour ceux au-dessus de 500 £ (12,500 francs).

5. Les honoraires sont établis sur la dépense totale des travaux comptés comme s'ils avaient été entièrement exécutés en main-d'œuvre et matériaux neufs fournis par l'entrepreneur.

6. Les honoraires sont calculés sur la valeur complète du travail avec un supplément de 2 1/2 p. o/o pour les travaux imprévus [2].

[1] Voir plus haut, p. 124, le dépôt de ce document communiqué par M. R. Phéné Spiers, de Londres.

[2] Ils ne comprennent pas la rémunération due pour métrage des travaux supplémentaires ou imprévus.

7. L'architecte a droit, pendant l'exécution des travaux, à des payements d'acomptes calculés à 5 p. o/o sur les acomptes payés à l'entrepreneur, ou bien moitié des honoraires à la signature du marché, et le surplus par acomptes comme ci-dessus.

VOYAGES.

8. Toutes les dépenses de voyage doivent être remboursées.

9. Ces règles supposent que les travaux sont exécutés à une distance peu éloignée des bureaux de l'architecte, mais si les travaux sont à une distance considérable ou nécessitent des déplacements, une redevance dépassant le 5 p. o/o sera allouée pour le temps passé en voyages, outre les honoraires habituels.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES.

10. Les honoraires à tant pour cent ne peuvent comprendre les services professionnels tels que négociations pour l'emplacement, les arrangements au sujet des mitoyennetés, des droits de vue, ni les services accidentels relatifs aux difficultés provenant de faillite des entrepreneurs pendant la durée de leurs travaux; tous ces services doivent être rémunérés par des honoraires supplémentaires, la base en étant prise d'après le temps qui y est consacré.

11. S'il arrive que le constructeur, après avoir approuvé un projet et les dessins faits, y apporte des changements importants, une rémunération supplémentaire doit être faite d'après le temps passé.

12. Lorsque l'architecte aura dessiné le projet complètement avec plan, élévation, coupe et devis descriptif, prêts pour une estimation, les honoraires seront moitié de la commission usuelle ci-dessus énoncée.

13. Si l'architecte a, en plus, appelé des soumissionnaires suivant l'instruction de son client, la rémunération est augmentée de 1/2 p. o/o.

CHANGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS.

14. Pour travaux de changements dans des locaux, la rémunération peut être augmentée suivant le temps, le talent et les peines qu'ils ont nécessités.

DEVOIRS DE L'ARCHITECTE.

15. Tous les travaux suivants, nécessités par les constructions, sont compris dans les honoraires ordinaires de 5 p. o/o :

Esquisses préliminaires;

Dessins de constructions et devis descriptifs, suffisant pour une estimation et un marché;

Dessins des détails de constructions pour l'exécution;

Surveillance générale des travaux (non compris le surveillant des travaux);

Examen et approbation des comptes (non compris les métrages, établissement des comptes des suppléments ou omissions).

16. Il n'est pas dû de rémunération supplémentaire pour une estimation brute, telle que celle obtenue, par exemple, par le cube des constructions. Si une estimation détaillée est fournie, des honoraires supplémentaires sont dus par le constructeur.

17. L'architecte est tenu, pour les 5 p. o/o, de fournir une expédition des dessins et une expédition des profils avec un devis descriptif en double.

Il est entendu que l'architecte est payé pour l'usage seul de ses dessins et devis, et qu'ils restent sa propriété.

PROPRIÉTÉS.

18. Les honoraires pour le relevé d'un plan de propriété, le tracé et les dispositions pour y construire, seront réglés d'après le temps, les soins et dérangements qu'ils ont nécessités.

19. Pour la location de plusieurs lots dans l'état où ils se trouvent (dans le cas ordinaire), il peut être dû une somme n'excédant pas la valeur locative du terrain pour une année.

20. L'inspection de constructions pendant leur durée (autant que cela est nécessaire pour s'assurer que les conditions imposées sont remplies), et après le certificat pour le bail, autorise des honoraires à un taux ne dépassant pas 1/2 p. o/o jusqu'à 5,000 £ (125,000 francs) et au-dessus suivant conventions spéciales.

21. Tous les honoraires ci-dessus ne comprennent pas les dépenses de voyages, et le temps qui y est passé, comme il a été dit.

22. Les honoraires ci-dessus ne peuvent également comprendre ceux relatifs aux devis, direction, surveillance et approbation pour l'établissement convenable de routes, clôtures et autres travaux exécutés aux frais du constructeur, ni pour les plans annexés aux baux.

EXPERTISES.

23. Les honoraires ci-après sont admis pour les évaluations de propriétés :

Ils sont de 1 p. o/o sur les premières 1,000 £ (25,000 francs) et de 1/2 p. o/o pour le surplus jusqu'à 10,000 £ (250,000 francs). Au-dessous de 1,000 £ (25,000 francs) et au-dessus de 10,000 £ (250,000 francs), il y a lieu d'établir des conventions spéciales.

Ces émoluments ne comprennent pas les dépenses de voyages, ni les vacations devant les jurys, arbitrages, etc.

PAR JOUR.

24. Les honoraires par jour, qui peuvent être demandés par les architectes, dépendent de leur position professionnelle, mais le minimum est de 3 guinées (78 fr. 75 cent.) par jour.

RÉPARATIONS.

25. Les honoraires pour estimation de réparations sont de 5 p. o/o sur l'estimation et, en aucun cas, ne sont moindres que de 2/2 £ (52 fr. 50 cent.).

26. Il n'est pas désirable qu'un architecte fournisse aux entrepreneurs une *série de prix* d'après laquelle ils établissent leurs offres pour l'exécution de son projet, mais s'il en est ainsi, ce sera avec l'assentiment du constructeur, et l'architecte sera payé par lui et non par l'entrepreneur.

Annexe F [1].

CONDITIONS DES MARCHÉS EN ANGLETERRE.

1. Les entrepreneurs devront fournir toutes choses d'espèces et qualités diverses qui seront nécessaires pour l'exécution convenable et exacte des différents travaux compris au marché, en s'en rapportant au sens propre et figuré des dessins et du devis réunis, ces derniers signés par l'architecte et les entrepreneurs, que ces travaux soient ou ne soient pas détaillés dans le devis descriptif ou indiqués aux dessins, du moment qu'ils y sont implicitement ou raisonnablement compris; en cas de désaccord entre les dessins et le devis descriptif, l'architecte décidera ceux qui seront suivis.

2. Les entrepreneurs se conformeront en tous points aux dispositions et règlements de l'acte d'administration locale métropolitaine, ainsi qu'à l'acte des constructions de la métropole et aux règlements et lois du bureau des travaux métropolitains et des autorités locales. Ils devront fournir tous les renseignements demandés par lesdits actes aux autorités locales et devront leur payer tous les droits dus pour ces actes, ainsi qu'à tout officier public en raison desdits travaux.

3. Les entrepreneurs devront achever entièrement leurs travaux, et, pendant leur durée, réparer, sur la réquisition de l'architecte, toute erreur qui aurait pu se produire, et, à sa demande, donneront les soins nécessaires ou fourniront les garanties voulues pour prouver que les différents matériaux sont tels qu'ils sont demandés. Les entrepreneurs fourniront tous plans, main-d'œuvre et matériaux qui peuvent être nécessaires pour les travaux, tous les matériaux et main-d'œuvre devant être les meilleurs dans l'espèce; et les entrepreneurs devront laisser les travaux sous tous les rapports propres et parfaits à leur achèvement.

4. Des copies complètes des dessins et du devis, signées par l'architecte, seront fournies par lui ou par le vérificateur aux entrepreneurs pour leur propre usage. Lesdits ou des copies devront exister sur les travaux sous la garde d'un chef ouvrier compétent qui doit être constamment entretenu par les entrepreneurs sur le terrain et auquel les instructions pourront être données par l'architecte. Les entrepreneurs ne peuvent sous-traiter les travaux en tout ou partie sans le consentement par écrit de l'architecte.

5. L'architecte aura à tout moment accès sur les travaux qui seront entièrement sous son contrôle. Il peut requérir des entrepreneurs le renvoi de toute personne à leur service, sur les travaux, qui serait inhabile ou qui se conduirait mal, et les entrepreneurs devront immédiatement obtempérer à cette réquisition.

6. Les entrepreneurs ne pourront varier ou s'écarter des dessins ou du devis descriptif, ni exécuter aucun travail supplémentaire de quelque sorte que ce soit; à moins qu'il ne soit exigé pour remplir une des dispositions d'un des actes du Parlement, règlement ou loi locale ci-dessus mentionnés; ou demandé par un ordre écrit de l'architecte, ou par tout plan ou dessin spécialement donné et signé ou parafé par lui, comme supplément ou changement, ou encore par toute autorisation subséquente signée ou parafée. En cas de travaux en régie, tous attachements à leur sujet seront fournis à l'architecte, ou au surveillant des travaux, au plus tard pendant la semaine qui suivra

[1] Voir plus haut, p. 124, le dépôt de ce document communiqué par M. R. Phéné Spiers, de Londres.

celle où ils auraient été exécutés. Ces travaux en régie ne seront admis qu'autant que l'architecte aura autorisé leur exécution de cette manière, et s'ils ne peuvent par leur nature être facilement mesurés et évalués.

7. Tout ordre donné par l'architecte pour changement ou addition aux travaux ne peut dénaturer le marché; mais toute addition, omission ou changements faits dans le cours des travaux et pour lesquels un prix n'a pas été convenu d'avance, seront mesurés, évalués et certifiés par l'architecte. Ils seront ajoutés ou déduits du montant du marché, suivant le cas, d'après la série de prix annexée, ou si ladite ne peut s'appliquer à bonne mesure et valeur.

8. Toutes les fournitures et matériaux apportés ou laissés sur le terrain par les entrepreneurs ou par leur ordre, dans le but de faire partie des travaux, sont considérés comme devenant la propriété du constructeur, quand le payement aura été fait du montant d'un certificat dans lequel leur valeur sera comprise, et, dans ce cas, ils ne peuvent être changés ou enlevés par les entrepreneurs, ou toute autre personne, sans la permission et le consentement spécial de l'architecte; mais le constructeur ne peut être en aucune façon responsable des pertes ou dommages qui peuvent arriver, ou pour telles fournitures ou matériaux qui seraient perdus ou volés, ou détériorés par les intempéries ou autrement.

9. L'architecte aura plein pouvoir pour requérir l'enlèvement des lieux de tous matériaux qui, dans son opinion, ne correspondront pas à ceux indiqués au devis, et en cas de non-exécution, le constructeur aura la liberté d'employer d'autres personnes pour les enlever, sans être responsable, ou tenu de payer pour toutes pertes ou dommages qui peuvent arriver. L'architecte aura également plein pouvoir pour exiger que d'autres matériaux convenables y soient substitués; et, en cas de non-exécution, le constructeur peut les faire changer, et toute dépense produite par un tel enlèvement ou substitution sera supportée par les entrepreneurs.

10. S'il arrive que, suivant l'opinion de l'architecte, des travaux soient exécutés avec des matériaux impropres, ou une main-d'œuvre défectueuse, les entrepreneurs devront, sur sa réquisition, pendant la durée des travaux, les refaire de suite et y substituer des matériaux et une main-d'œuvre convenables, et, dans le cas où les entrepreneurs ne s'exécuteraient pas dans un délai raisonnable, l'architecte a plein pouvoir d'employer d'autres personnes pour exécuter de nouveau le travail dont les entrepreneurs supporteront les frais.

11. Tout défaut, retrait ou autre faute qui peuvent survenir dans l'espace de . . . . . mois, à partir de l'achèvement de la construction et provenant de matériaux et main-d'œuvre défectueux et impropres, seront, sous la direction de l'architecte, réparés et mis en bon état par les entrepreneurs et à leurs frais, à moins que l'architecte ne décide qu'ils ne les doivent payer; et s'ils ne le font, le constructeur retiendra aux entrepreneurs la dépense pour leur réfection.

12. Les entrepreneurs devront assurer les bâtiments contre perte ou dommage par le feu, à une compagnie approuvée, aux noms réunis du propriétaire et de l'entrepreneur, pour moitié de la valeur des travaux exécutés, jusqu'au moment où il sera couvert; et de ce moment jusqu'à son achèvement, pour les trois quarts de la valeur desdits travaux. Ils devront, à la requête de l'architecte, lui fournir les polices et reçus pour les versements de cette assurance. Toutes les sommes reçues en raison desdites polices seront appliquées aux reconstructions ou réparations des travaux détruits ou injuriés. En cas de négligence de la part des entrepreneurs, le constructeur aura le droit de s'assurer et de déduire le montant des abonnements déboursés des sommes à leur payer.

13. La construction depuis le commencement des travaux jusqu'à leur achèvement est à la charge des entrepreneurs; ils seront rendus responsables et devront remettre en bon état tous dégâts, dommages et réparations diverses nécessaires par suite d'incendie, ou par des causes sous leur contrôle. Ils garantiront le constructeur de toute plainte pour accidents aux personnes, et de tout dommage de construction aux propriétés provenant de négligence, défauts, manque de soins voulus ou inconduite de leur part, ou de qui que ce soit à leur service pendant l'exécution des travaux.

14. Le constructeur aura, à toute époque, libre accès aux constructions, et aura plein pouvoir d'envoyer des ouvriers sur les lieux pour y exécuter des appropriations ou autres travaux non compris au marché. Les entrepreneurs devront fournir toute facilité raisonnable à leur exécution pendant les heures ordinaires de travail; mais il est entendu que lesdites appropriations ou travaux seront conduits de façon à ne pas entraver l'avancement de ceux compris au marché. Les entrepreneurs ne seront pas responsables des dommages qui pourraient survenir ou être occasionnés par lesdits travaux ou appropriations.

15. Les entrepreneurs devront compléter entièrement les travaux (excepté les peintures et les tentures de papier ou tels autres travaux que l'architecte peut désirer retarder) dans . . . . . mois du calendrier après leur commencement, à moins qu'ils ne soient retardés par la mauvaise saison ou des causes en dehors du contrôle des entrepreneurs. En cas de ligues d'ouvriers, de grèves, de fermetures, affectant quelqu'une des corporations du bâtiment, pour ces retards une allocation convenable sera faite par l'architecte, et les entrepreneurs auront à compléter les travaux dans un délai qui sera trouvé raisonnable par l'architecte; la durée de ce délai sera spécifiée par écrit; et, en cas de défaut, les entrepreneurs payeront ou reconnaîtront devoir au constructeur, à titre de dommages convenus, la somme de. . . . . livres par semaine, durant lesquelles ils seront en retard jusqu'à l'achèvement complet des travaux (excepté comme il est dit plus haut), pourvu que l'architecte ait certifié par écrit que les travaux pouvaient avoir été raisonnablement terminés dans le temps fixé.

16. Si les entrepreneurs font faillite, transigent ou font un transfert au bénéfice de leurs créanciers, s'ils suspendent ou retardent l'achèvement de leur part du marché (excepté dans le cas mentionné dans la clause 15), ou s'ils sont arrêtés ou entravés par des poursuites venant de parties intéressées dans une propriété voisine, ou s'ils n'ont pas reçu les instructions convenables, et dans ce cas les entrepreneurs devront dûment le prouver, le constructeur peut donner par son architecte aux entrepreneurs, ou à leur mandataire, ou à leur administrateur, suivant le cas, un ordre requérant la continuation des travaux, et en cas de défaut de la part des entrepreneurs, mandataire ou administrateur, dans un délai de . . . . . jours, le constructeur aura le droit par son architecte d'entrer et de prendre possession des travaux, d'employer telles ou telles personnes pour continuer et compléter lesdits travaux, et de les autoriser à se servir des plans, matériaux et biens des entrepreneurs sur les travaux. Les dépenses et charges pour la continuation et achèvement desdits travaux seront payées au constructeur, ou pourront être retenues par lui sur toute somme due ou qui deviendrait due aux entrepreneurs.

17. Lorsque la valeur des travaux exécutés et non compris dans un certificat d'acompte précédent arrivera, avec le temps, à la somme de. . . livres, et d'ailleurs suivant l'appréciation raisonnable de l'architecte, les entrepreneurs auront le droit de recevoir un payement au taux de 80 p. o/o sur cette somme, jusqu'à ce que la différence entre le tant pour cent et la valeur des travaux exécutés s'élève à . . . . . p. o/o sur le montant du marché. Après ce temps, les entrepreneurs auront le droit de recevoir toute

la valeur des travaux exécutés et non compris dans un payement précédent. L'architecte donnera aux entrepreneurs des certificats dans ce sens; et lorsque les travaux seront complétés ou que le constructeur aura été mis en possession des bâtiments, les entrepreneurs auront le droit de recevoir une moitié de ce qui peut leur rester dû d'après la meilleure estimation faite des travaux. L'architecte en donnera certificat aux entrepreneurs qui auront droit de recevoir la balance de toute somme due ou payable en vertu du marché dans ..... mois à partir de l'achèvement des travaux, ou à partir de la date de mise en possession du constructeur, selon ce qui surviendra en premier. Les entrepreneurs auront le droit de recevoir toute somme réservée pour peinture et papier, ou autres motifs, dès leur achèvement, pourvu toujours qu'aucun certificat définitif ou autre ne protège ou n'allège les entrepreneurs de leur responsabilité sous les prévisions de la clause 11, soit que ledit certificat ne soit notifié à temps par l'architecte, ou postérieurement pour être reconnu.

18. Un certificat de l'architecte ou un jugement de l'arbitre auquel il est fait allusion ci-après suivant le cas, établissant la balance finale due ou payable aux entrepreneurs, certifiera d'une manière concluante que les travaux ont été dûment terminés, et les entrepreneurs auront droit de recevoir payement de la balance finale, mais sans préjudice de leur responsabilité sous les prévisions de la clause 11.

19. Si le constructeur manque de payer telle somme à laquelle les entrepreneurs peuvent avoir droit ..... jours après que le compte en aura été certifié, ou si les travaux sont retardés ..... mois pour tels procès émanant des voisins intéressés, les entrepreneurs auront le droit de suspendre les travaux et de réclamer le payement de tous les travaux exécutés, de tous les matériaux mis en œuvre, et de toutes pertes qu'ils peuvent éprouver sur les marchandises ou matériaux achetés pour les travaux; dans ce cas, ils ne sont pas tenus de poursuivre davantage les travaux du marché. L'architecte certifiera quel intérêt et quel taux seront dus aux entrepreneurs pour les payements qui auraient été retardés.

20. Il est toujours entendu que dans le cas où des discussions, disputes, différends s'élèveraient entre le propriétaire ou l'architecte et les entrepreneurs, soit à propos de suppléments, s'il y en a qui dussent de bonne foi être adjoints au montant du marché (si les travaux ont été retardés sans la faute des entrepreneurs, à cause d'ordres ou commandes de l'architecte impliquant une dépense plus forte pour les entrepreneurs que la dépense justement nécessaire à l'exécution selon le sens véritable et la pensée des devis signés); soit à propos de travaux dûment achevés, soit à propos de l'établissement du présent contrat ou au sujet de toute autre matière ou événement survenant dans ou en dehors de ce marché (en exceptant les points qui, dans le cours des travaux, sont laissés à la seule décision ou volonté de l'architecte suivant les clauses n°s 1, 9 et 10); soit encore dans le cas où les entrepreneurs ne seraient pas satisfaits des certificats de l'architecte sous la clause n° 7, et à propos des dédits de la clause n° 15, ou si ce dernier retient ou ne veut pas donner un certificat auquel ils auraient droit; *alors*, toute discussion, dispute ou différend, ou tel certificat, valeur ou sujet qui aurait été prouvé, selon le cas, sera à toute épreuve référé à l'arbitrage et décision suprême de N..., architecte, ou dans le cas de sa mort ou de son refus d'agir à N..., architecte, ou dans le cas de sa mort ou de son refus d'agir, alors à un architecte, membre de l'Institut royal des Architectes de la Grande-Bretagne, qui sera désigné, à la requête des parties, par le président de l'Institut; la décision de cet arbitre équivaudra au certificat de l'architecte et les entrepreneurs seront payés en conséquence.

Annexe G [1].

BASES ET CONDITIONS DES HONORAIRES DES ARCHITECTES EN SUÈDE.

§ 1. *Bases de calcul.*

Pour les dessins, devis, descriptions et la surveillance, les honoraires sont basés sur une certaine proportion pour cent de la somme de construction. Cette proportion est fondée à son tour sur les éléments qui suivent :

a. Le degré d'art qu'exige le travail. — Ainsi, pour un travail demandant une plus grande habileté architectonique, les honoraires seront plus élevés que pour un travail d'une moindre importance artistique, avec les mêmes frais de construction.

b. La grandeur de la somme de construction. — Les honoraires sont plus élevés pour un travail de moindres dimensions que pour un travail plus grand, et la proportion pour cent diminue à mesure qu'augmente le devis de construction.

c. L'extension de l'activité de l'architecte.

§ 2. *Répartition des édifices par classes d'après le degré d'art.*

A cet égard, les édifices sont divisés dans les cinq classes suivantes :

Classe I. Constructions du type le plus simple, telles que les dépendances ordinaires, écuries et étables, magasins, fabriques, maisons ouvrières et autres édifices simples de la ville et de la campagne.

Classe II, alinéa 1. Les édifices énumérés à la classe ci-dessus avec une ornementation plus riche, ainsi qu'une construction et un aménagement plus compliqués.

Alinéa 2. Les monuments publics les plus simples, tels que maisons d'école, églises, hôpitaux, casernes, etc.

Classe III, alinéa 1. Les édifices mentionnés à l'alinéa 2, classe 2, ayant une ornementation plus riche, une construction et des aménagements plus compliqués, ou encore comportant à d'autres égards des études spéciales exigeant beaucoup de temps; autres édifices publics et privés avec une ornementation riche.

Alinéa 2. Travaux de réparation et de modification, ainsi que superstructures d'une nature plus simple.

Classe IV. Travaux de réparation et de modification, ainsi que superstructures plus compliquées.

Classe V. Travaux décoratifs intérieurs et extérieurs non combinés avec des entreprises de constructions dont l'architecte s'est préalablement chargé, tels que installations et décors de magasin, monuments, autels, chaires d'église, orgues, etc.

[1] Voir plus haut, p. 126, le dépôt de ce document communiqué par M. Langlet, architecte, délégué du Gouvernement de la Suède près le Congrès international des Architectes.

§ 3. *Répartition des travaux de construction d'après les devis.*

Pour le calcul des honoraires, les frais de construction s'échelonnent comme suit :

1° Jusqu'à	5,000 couronnes[1] inclus.	
2° De	5,000	à 10,000 couronnes
3° De	10,000	20,000
4° De	20,000	50,000
5° De	50,000	100,000
6° De	100,000	200,000
7° De	200,000	300,000
8° De	300,000	500,000
9° Au delà de	500,000	

§ 4. *Activité de l'architecte dans la construction d'un édifice.*

Cette activité peut être répartie dans les travaux suivants :

Esquisse. — Dessin net, dessiné d'après l'échelle et destiné à service de base aux dessins et plans proprement dits et, si on le désire, accompagné d'un devis approximatif.

Dessins et plans principaux. — Dessins complets, composés de plans, de façades et de sections, avec un devis approximatif, s'il n'en a pas été remis avec l'esquisse.

Devis et descriptions. — Calcul des frais avec indication des quantités et des prix, ainsi que désignation des matériaux et du mode de travail.

Épures. — Tous les dessins de construction et d'ornementation nécessaires pour l'exécution.

Surveillance. — Stipulation de contrats d'entreprise et surveillance de l'exécution du travail.

§ 5. *Honoraires pour la totalité des travaux de l'architecte.*

Quand l'architecte exécute tous les travaux de son ressort énumérés au § 4, les honoraires sont fixés aux chiffres pour cent désignés ci-dessous :

RANGS.	JUSQU'À 5,000 couronnes.	JUSQU'À 10,000 couronnes.	JUSQU'À 20,000 couronnes.	JUSQU'À 50,000 couronnes.	JUSQU'À 100,000 couronnes.	JUSQU'À 200,000 couronnes.	JUSQU'À 300,000 couronnes.	JUSQU'À 500,000 couronnes.	AU DELÀ de 500,000 couronnes.
Classe I	3.2	3.0	2.8	2.6	2.4	2.2	2.0	1.5	1.0
Classe II	3.8	3.6	3.4	3.2	3.0	2.8	2.6	2.1	1.6
Classe III	4.8	4.6	4.4	4.2	4.0	3.8	3.6	3.1	2.6
Classe IV	6.0	5.5	5.0	4.7	4.3	4.0	3.7	3.3	3.0
Classe V	10.0	9.0	8.0	//	//	//	//	//	//

Dans les travaux appartenant à la classe 5 et dépassant 20,000 couronnes, les honoraires sont fixés par une entente spéciale.

§ 6. *Honoraires afférents à chaque catégorie de travaux.*

Les honoraires calculés ci-dessus pour l'ensemble des travaux de l'architecte se répartissent comme suit pour chaque catégorie de travaux :

[1] La couronne (*krona*) de Suède vaut 1 fr. 40 cent.

	JUSQU'À 5,000 couronnes.	JUSQU'À 10,000 couronnes.	JUSQU'À 20,000 couronnes.	JUSQU'À 50,000 couronnes.	JUSQU'À 100,000 couronnes.	JUSQU'À 200,000 couronnes.	JUSQU'À 300,000 couronnes.	JUSQU'À 500,000 couronnes.	AU DELÀ de 500,000 couronnes.
Classe I.									
Esquisse	0.30	0.30	0.30	0.25	0.25	0.20	0.20	0.15	0.10
Dessins et plans	0.65	0.60	0.55	0.50	0.50	0.45	0.40	0.30	0.20
Devis	0.15	0.15	0.15	0.15	0.10	0.10	0.10	0.07	0.05
Épures	0.50	0.45	0.40	0.40	0.35	0.35	0.30	0.23	0.15
Surveillance	1.60	1.50	1.40	1.30	1.20	1.10	1.00	0.75	0.50
Totaux	3.20	3.00	2.80	2.60	2.40	2.20	2.00	1.50	1.00
Classe II.									
Esquisse	0.40	0.35	0.35	0.30	0.30	0.30	0.25	0.20	0.15
Dessins et plans	0.75	0.70	0.70	0.65	0.60	0.55	0.50	0.45	0.35
Devis	0.20	0.20	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.10	0.08
Épures	0.55	0.55	0.50	0.50	0.45	0.40	0.40	0.35	0.22
Surveillance	1.90	1.80	1.70	1.60	1.50	1.40	1.30	1.00	0.80
Totaux	3.80	3.60	3.40	3.20	3.00	2.80	2.60	2.10	1.60
Classe III.									
Esquisse	0.50	0.45	0.45	0.40	0.40	0.40	0.35	0.30	0.25
Dessins et plans	1.00	0.95	0.90	0.85	0.80	0.75	0.70	0.60	0.50
Devis	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.15	0.15
Épures	0.70	0.70	0.65	0.65	0.60	0.55	0.55	0.45	0.40
Surveillance	2.40	2.30	2.20	2.10	2.00	1.90	1.80	1.60	1.30
Totaux	4.80	4.60	4.40	4.20	4.00	3.80	3.60	3.10	2.60
Classe IV.									
Esquisse	0.60	0.55	0.50	0.45	0.40	0.40	0.35	0.30	0.30
Dessins et plans	1.20	1.15	1.00	0.90	0.85	0.80	0.75	0.65	0.60
Devis	0.30	0.25	0.25	0.25	0.20	0.20	0.15	0.15	0.15
Épures	0.90	0.80	0.75	0.70	0.65	0.60	0.55	0.50	0.45
Surveillance	3.00	2.75	2.50	2.40	2.20	2.00	1.90	1.70	1.50
Totaux	6.00	5.50	5.00	4.70	4.30	4.00	3.70	3.30	3.00
Classe V.									
Esquisse	2.00	1.80	1.60	//	//	//	//	//	//
Dessins et plans	4.00	3.60	3.20	//	//	//	//	//	//
Épures et surveillance	4.00	3.60	3.20	//	//	//	//	//	//
Totaux	10.00	9.00	8.00	//	//	//	//	//	//

Remarque 1. Si l'on ne demande que l'esquisse, les honoraires sont augmentés de 50 p. o/o.

Remarque 2. Dans le passage d'une colonne à l'autre, les honoraires plus élevés de la colonne précédente restent en vigueur jusqu'à ce que cette somme soit dépassée d'après le calcul du pour cent de la colonne suivante. Ainsi l'on paye dans la première classe 6,000 couronnes pour tous les édifices entre 300,000 et 400,000 couronnes, après quoi commence le tarif de 1.5 p. o/o.

Remarque 3. Dans le cas où la construction de l'édifice n'aurait pas lieu, les honoraires sont calculés sur la base du devis approximatif dressé par l'architecte ou sur celle du devis détaillé qui peut avoir été fourni. *Si la construction a lieu,* les honoraires de l'architecte sont basés sur la somme définitive et réelle, quand elle reste au-dessous du devis approximatif ou du devis détaillé de l'architecte. Dans le cas où ce dernier devis serait dépassé, l'architecte n'a pas le droit de calculer des honoraires pour l'excédent.

Remarque 4. Si, après la fixation des honoraires, il est apporté à la construction des modifications et des changements emportant de plus grands frais, il est compté des honoraires spéciaux pour l'excédent survenu du chef de ces frais.

Remarque 5. Si l'on désire une ornementation plus riche, ou si l'on complique la construction, l'édifice est porté dans une classe supérieure et l'architecte reçoit les honoraires également supérieurs fixés au tableau de cette classe.

Remarque 6. Les honoraires de l'architecte sont calculés sur le total des frais de construction.

Remarque 7. Les honoraires sont payés pour les esquisses, les dessins et plans et les devis quand ceux-ci sont prêts; pour les épures et la surveillance, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction.

§ 7. *Ouvrages pour lesquels les honoraires ne peuvent être calculés d'après les bases ci-dessus.*

a. Pour la mesure d'anciens édifices, les honoraires sont fixés par entente spéciale entre les intéressés.

b. Pour les inspections et expertises de bâtiments, l'architecte se fait payer d'après le temps qu'il a dû y consacrer, savoir :

Si l'expertise n'est pas accompagnée de rapport écrit, de 15 à 40 couronnes;

Si elle est accompagnée d'un rapport écrit, de 25 à 100 couronnes.

c. Dans les cas de déplacement pour travaux à l'égard desquels l'architecte perçoit des honoraires, la perte de temps est calculée à 15 couronnes par jour.

Si le voyage ou le déplacement a lieu sans être suivi de la mission d'exécuter le travail, la perte de temps est comptée à raison de 25 couronnes par jour.

Dans ces deux cas, l'architecte est indemnisé de ses frais de voyage en première classe sur les bateaux à vapeur, en deuxième classe sur les chemins de fer et pour deux chevaux dans les voyages par relais postaux.

SÉANCE DU MATIN, LE MERCREDI 31 JUILLET 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. ANT. BAILLY,

MEMBRE DE L'INSTITUT, VICE-PRÉSIDENT DU CONGRÈS.

SOMMAIRE. — Suite et fin de la conférence de M. G. DAVIOUD, sur l'union ou la séparation des ingénieurs et des architectes. — MM. SPIERS (Angleterre), BELMAS (Espagne), Ch. LUCAS, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Davioud pour continuer la lecture de son mémoire [1].

M. DAVIOUD. Messieurs, hier j'ai eu l'honneur de vous lire les deux premières parties d'un mémoire sur une question posée par l'Académie des beaux-arts. Vous avez paru vous intéresser à ce travail et vous l'avez manifesté d'une façon qui m'a touché profondément. Je vous en remercie.

Aujourd'hui nous allons continuer cette lecture qui, je le pense, sera moins longue que celle d'hier.

Nous avons vu hier ce qu'était l'ingénieur de l'État et l'ingénieur civil; nous allons voir aujourd'hui ce qu'est l'architecte et vous entendrez mes conclusions.

III.

Après avoir recherché l'origine du mot *architecte*, M. Davioud se demande si la loi a eu raison de laisser à tous le droit de se qualifier de *maistre de l'œuvre;* il se déclare partisan de la liberté, il estime que c'est aux particuliers, majeurs au point de vue de leurs intérêts, de savoir chercher des mandataires capables et probes; l'intérêt de l'art est d'ailleurs engagé dans une question où sa liberté serait réglementée administrativement; il estime que le diplôme de l'École des beaux-arts, correspondant au diplôme de l'École centrale des arts et manufactures, serait largement suffisant pour séparer l'architecte qui a étudié de celui qui ne l'a pas fait; il ajoute que les architectes n'ont pas suffisamment travaillé à éclairer le public sur la valeur des hommes de mérite de la profession, et que l'égalité du salaire, qu'ils ont adoptée sous l'aspect d'un tarif uniforme, n'est pas de nature à laisser croire qu'il puisse y avoir quelque différence de mérite ou de talent entre tous ceux qui exercent.

[1] Voir plus haut, p. 93 et suiv., la première partie de ce mémoire.

Notre confrère classe en trois catégories les quatre mille et plus architectes exerçant en France.

1° Ceux qui sont de véritables artistes, d'un talent non discuté et l'honneur de notre profession;

2° Ceux qui ont eu la bonne volonté de se placer dans la première catégorie, mais auxquels les aptitudes spéciales ont manqué et qui sont devenus néanmoins des hommes utiles et éclairés dans les questions de pratique et d'architecture privée;

3° Enfin ceux que l'orateur appelle *usurpateurs*, c'est-à-dire qui n'ont fait aucune étude sérieuse, mais qui, par la pratique du bâtiment, ont pu acquérir une teinture superficielle qui leur permet de faire concurrence au talent et à l'instruction en réclamant 5 p. o/o, comme les plus habiles, sur les travaux qu'ils exécutent.

Aucun lien n'existe entre ces catégories professionnelles; la Société centrale des Architectes, qui a eu un but élevé, celui de joindre les hommes dignes et honorables, n'a pu parvenir à grouper que quatre cents membres, et cela lors de la discussion du diplôme obligatoire; depuis elle s'est affaiblie en nombre et les séances annuelles les plus solennelles ne constatent pas la présence de plus du quart des membres inscrits. Comparant l'esprit de cette association et celui des autres sociétés au grand esprit de confraternité qui unit les ingénieurs civils dans leur bel hôtel du faubourg Poissonnière, notre confrère nous prouve que ce qui fait défaut jusqu'ici à ces sociétés d'architectes, c'est l'attrait d'un profit intellectuel; les satisfactions d'amour-propre, qu'on y peut donner et recevoir, ne suffisant pas pour grouper constamment les architectes autour d'un centre commun. D'autre part, M. Davioud reconnaît que l'architecte, trop systématiquement indifférent aux questions de science appliquée, ne peut guère trouver dans les réunions confraternelles un aliment d'union; il le montre même s'intéressant peu aux œuvres qu'il n'a pas faites, et conséquemment il le voit séparé, sans esprit de corps, dans un individualisme aussi énervant que fatal à ses intérêts.

Passant à l'éloge critique, que l'ingénieur fait de l'architecte «un dessinateur habile», M. Davioud nous montre que si ce n'est pas par le dessin exclusivement que nous estimons le talent des confrères, c'est trop souvent par ignorance des qualités esthétiques d'une œuvre que l'ingénieur se laisse séduire par le *rendu*.

Répondant aux reproches d'excéder les crédits qui leur sont ouverts, M. Davioud explique en partie la cause des erreurs de devis dans les travaux publics et privés. Quant à l'ignorance des architectes au point de vue de la science pratique des constructeurs, il rappelle que cette science est toute moderne; que, fondée par Coulomb en 1776 et développée par Poncelet et Bellangé, elle n'a pu qu'à peine être introduite dans nos écoles d'architecture, et que conséquemment bon nombre de confrères ignorent encore qu'on ne puisse s'en rapporter seulement à l'œil pour déterminer les dimensions nécessaires des édifices, et qu'il y a moyen de les calculer en leur donnant le degré de solidité qui convient aux œuvres projetées.

Notre confrère soutient que la science n'est pas faite pour diminuer la faculté inventive de l'architecte, la formule ne remplace pas l'imagination, elle ne sert qu'à vérifier si une hypothèse est susceptible de stabilité. Il estime que la reproduction des œuvres du passé ne saurait dispenser du calcul, à moins que l'identité des moyens employés puisse assurer de l'identité des résultats; mais au contraire, si l'architecture est bien la trace vivante et durable des générations qui se succèdent, notre époque a son caractère propre qui s'affirme par une expression rationnelle et positive. La démocratie, qui veut donner le bien-être et le confortable à tous, veut que la matière soit utilisée dans son maximum d'effet utile, et dit à l'architecture qu'elle ne sera réellement un art modèle qu'à cette condition.

M. Davioud croit que les architectes en général ne peuvent se désintéresser des questions de science appliquée, s'ils ne veulent être remplacés en partie par l'ingénieur civil qui, sans assez de souci de la forme et du goût, saura répondre mieux qu'eux aux besoins d'une société plus inclinée vers un bon placement de capitaux que vers le sentiment de l'art.

Passant à l'enseignement de l'architecture, notre confrère, reconnaissant qu'un grand progrès s'est accompli depuis quelques années à l'École des beaux-arts, n'en estime pas moins que l'ancien enseignement, celui qui a formé les architectes en exercice, n'était pas de nature à développer l'application des sciences aux constructions. Il rappelle que la théorie des édifices, la législation des bâtiments, la comptabilité et bien d'autres sciences encore n'y étaient pas enseignées, et qu'en conséquence l'architecte était obligé d'apprendre toutes ces choses à sa sortie de l'école pour figurer honorablement dans la pratique; qu'on ne dise pas, ajoute-t-il, que ces études variées soient de nature à refroidir l'imagination, tous ces éléments de connaissance se tiennent entre eux pour former le bagage de l'architecte, qui ne peut et ne doit être celui d'un décorateur de théâtre, composant des édifices sur le papier ou sur la toile, sans s'inquiéter des moyens de les construire. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, si l'on compare le travail fait par un ingénieur de l'État ou par un ingénieur civil, dans le même temps qu'un élève architecte, on se convaincra que si la lutte devient un jour inégale, les architectes auront été vaincus par le travail persévérant, ordonné et obligatoire d'une jeunesse qui veut absolument arriver. La mollesse, la dissipation et le désœuvrement qu'on rencontre si souvent dans les ateliers expliquent, ajoute M. Davioud, la nullité de tant de jeunes gens qui, n'étant pas doués sous le rapport de l'art, ne sont ni artistes ni instruits, et cependant prennent un rang dans la pratique des travaux publics ou privés.

IV.

Envisageant les relations entre ingénieurs et architectes, M. Davioud estime que, jusqu'ici, on a obtenu un concours loyal et fécond de l'ingénieur civil dans les questions qui se rattachent à la science de bâtir. Les ingénieurs de l'État, de leur côté, ont appelé les architectes pour la construction des gares de chemins de fer, pour lesquelles ils se jugeaient insuffisants. Il expose de quelle nature furent ces relations, et il montre que la situation, subordonnée

et rémunérée à traitement fixe, offerte aux architectes, fut le premier pas dans la voie où nous sommes entrés depuis vingt ans. Cette organisation fut la base, en quelque sorte, de l'organisation des travaux de la ville de Paris, où l'architecte est devenu fonctionnaire, chargé d'un service public dans des conditions identiques à celles des ingénieurs.

Notre confrère développe ce que c'est qu'un service, dans le langage des ponts et chaussées, et ce qu'est un service pour un architecte; il montre que ce dernier, chargé de l'entretien d'un groupe de constructions, peut recevoir tout à coup l'ordre d'étudier trois ou quatre édifices neufs, rentrant dans ses attributions, et qu'en conséquence il est forcé de négliger l'une ou l'autre de ses fonctions par l'impossibilité où il est de ne pas faire œuvre personnelle. Aussi, pendant que beaucoup de ses confrères souhaitent avec ardeur un monument à faire, une œuvre à étudier ou une activité quelconque à dépenser, le hasard a accablé l'architecte pourvu d'un service public sous le poids d'œuvres considérables qu'il ne peut entreprendre qu'en y sacrifiant ses forces, ses loisirs, son intelligence, et cela sans obtenir le plus léger dédommagement pécuniaire. Mais il y a plus, à l'heure qu'il est, les inspecteurs des travaux municipaux, toujours pour rester dans le cadre de l'organisation des ponts et chaussées et le principe des traitements fixes, sont *invités* à se charger de la construction d'écoles, en s'engageant, par écrit, à ne pas réclamer les honoraires auxquels un certain arrêté préfectoral leur donnerait droit. Sont-ce là les espérances que le Gouvernement républicain devait faire concevoir? On avait parlé du concours comme principe et source de tout progrès et, depuis sept années, la ville de Paris n'aura pas ouvert plus de deux ou trois concours.

Notre confrère cite encore quelques chantiers importants placés sous l'autorité des ingénieurs, où l'architecte, malgré l'importance des services qu'il rend, n'occupe qu'une situation anonyme, mal définie et subordonnée; il rappelle que, de leur côté, les ingénieurs civils ont de tout temps réclamé la réforme de l'organisation des ponts et chaussées et souhaité le droit de se mesurer avec leurs confrères de l'État. Ils basent leur prétention sur une réciprocité qui ne paraît pas mal fondée, en ce sens que l'ingénieur de l'État pouvant être autorisé par le Ministre à diriger des entreprises privées, il serait juste que les ingénieurs libres eussent à leur tour quelques droits sur les travaux publics.

M. Davioud analyse le développement des ingénieurs de l'État dans les services municipaux des villes, il s'en rend compte et l'explique; mais il y voit la certitude d'un envahissement prochain dans les travaux d'architecture; nos confrères de province ont grand'peine à se maintenir; de subordonnés qu'ils sont, ils ont la crainte de disparaître bientôt, et ils se prennent à souhaiter que le Gouvernement organise un corps d'architectes municipaux et départementaux, imité peut-être de celui des ponts et chaussées. Notre confrère combat cette pensée et montre que l'art ne saurait que perdre à toute centralisation qui ferait de l'architecte un fonctionnaire, et il estime que les édifices étant indépendants les uns des autres, il vaut mieux ne les considérer que comme des œuvres d'art et de science confondus, indépendantes les unes des autres et exécutées par des hommes ayant prouvé, par cette concurrence loyale

et élevée qu'on appelle le *concours public*, qu'ils étaient capables de les concevoir et de les exécuter sans être fonctionnaires publics.

M. Davioud combat donc l'organisation centralisée et administrative des architectes; il rappelle que les chefs-d'œuvre de l'art monumental qui couvrent notre sol ont été faits différemment, et que, d'ailleurs, ce qu'on appelle, à proprement parler, les bâtiments civils en France, sont exécutés dans des conditions de simplicité et de respect de l'architecte auxquelles il y a peu de choses à dire, puisque nous leur devons les plus beaux monuments de l'État. Les optimistes disent que l'extension des ingénieurs dans les travaux des architectes, c'est le commencement de la fusion de la science et de l'art. Effectivement; ceux-là sont juges des concours d'architectes et ils dirigent les travaux d'architectes. Mais jamais ceux-ci à leur tour, quels que soient leur valeur, leur activité ou leur âge, n'ont à contrôler les ingénieurs; une action qui n'est pas réciproque est une absorption.

D'ancuns disent que jamais les anciens élèves de l'École polytechnique ne sauront assez d'architecture pour diriger réellement la construction des monuments; mais c'est là ce qui est regrettable, car à ne considérer que l'intérêt de l'art qui seul est en question, qu'importe au public éclairé et à l'Académie que celui qui fait un bel édifice s'appelle ingénieur ou architecte; ce qu'il faut redouter, c'est l'abaissement de l'architecture par l'*embrigadement* des jeunes élèves sortant de l'École des beaux-arts, et qui, transformés en conducteurs des ponts et chaussées, étudieront les *édifices types* des départements et des villes, pour la plus grande gloire du corps des ponts et chaussées.

Pour conclure et pour répondre à la question posée par l'Académie, notre confrère fait une déclaration de principes et une hypothèse. Il dit que dans l'état actuel de l'esprit de la jeunesse et des élèves architectes, le travail fait dans les agences n'est pas proportionnel au nombre des fonctionnaires qui en font partie; il ajoute que la hiérarchie de leur situation les rend très indépendants de leurs chefs directs, et il estime que la responsabilité de trop nombreux agents diminue à mesure que le personnel s'accroît. L'architecture étant un art personnel, indépendant de toute espèce de type ou forme préconçue, il serait préférable de répartir le travail en un plus grand nombre de mains dirigeantes, tout en le rémunérant ce qu'il vaut; il cite, pour appuyer son opinion, toute l'histoire de l'architecture en France et en Italie, où chaque édifice était une œuvre confiée à un homme et non à un service hiérarchisé.

L'hypothèse de notre confrère, c'est celle d'un pays où l'architecture serait partagée en deux divisions tranchées : l'entretien et les travaux neufs. L'entretien confié à des architectes sur la fin de leur carrière et n'ayant juste que ce qu'ils peuvent faire eux-mêmes, de façon que leur responsabilité ne soit jamais dégagée, l'organisation analogue à celle si simple et si naturelle des travaux privés. Les travaux neufs confiés à des architectes spéciaux choisis au concours ou par la notoriété publique, chacun d'eux ne pouvant avoir qu'un édifice à exécuter. Le personnel qui doit seconder le chef de chantier est à son choix et à ses frais, la rémunération de celui-ci est proportionnelle à la dépense, aux difficultés à résoudre, à la nature de l'édifice et à la valeur personnelle de son auteur. Dans le pays pris pour hypothèse par notre confrère, les concours

publics sont la règle générale; ils sont réglementés par une loi comme les adjudications publiques, ils sont à deux degrés et jugés par des jurys spéciaux et techniques après jugements motivés. Ces jurys restent jusqu'à la fin de l'œuvre les protecteurs et les surveillants responsables de l'œuvre.

En terminant, M. Davioud estime que l'architecte moderne a beaucoup à faire pour lutter contre l'envahissement qu'il redoute, et qui est la conséquence de son manque de cohésion, de son instruction superficielle et de ses connaissances insuffisantes sous le rapport scientifique et administratif. Qu'en conséquence, si l'architecte veut maintenir son rôle dans une société comme la nôtre, il faut qu'il prenne à ses rivaux toutes les qualités qui lui manquent, tout en conservant son caractère propre, celui d'artiste et de constructeur, lequel, suivant notre confrère, est responsable, conformément à l'article 1793 du Code civil. M. Davioud croit de plus que l'architecte n'a rien à redouter de l'ingénieur civil, au contraire, ce dernier lui apporte la science dépouillée de toute enveloppe théorique, prête à permettre des applications. Étrangers tous deux à toute coterie, camaraderie ou esprit de corps, ils ne peuvent avoir raison de l'autorité prépondérante qu'en travaillant énergiquement, qu'en demandant la suppression du privilège et l'application, sur une vaste échelle, des concours publics. Au contraire, une fusion ne semble ni possible ni désirable entre les architectes et les ingénieurs de l'État; ces derniers représentent des principes qui sont en contradiction avec les conditions vitales de l'art où la liberté et la personnalité sont les conditions de premier ordre; avec l'ingénieur de l'État, sa centralisation, son unité, son esprit bureaucratique et administratif, le type serait introduit dans nos édifices, il n'y aurait plus ni écoles, ni styles, ni originalité. L'art serait mort.

Notre confrère rappelle, en terminant, que Wellington, retournant en Angleterre après la triste mission qu'il était venu accomplir en France à la suite des désastres de 1815, fut questionné sur l'avenir probable de notre pays. Le général diplomate répondit que la Révolution, l'Empire, les invasions et la guerre pourraient retarder son développement, mais que le plus puissant allié des intérêts de l'Angleterre, c'était, par-dessus tout, le fonctionnarisme français. (Vifs applaudissements.)

M. Spiers (de Londres). Les chaleureux applaudissements qui viennent de se produire après le très remarquable discours de l'honorable M. Davioud me permettent, je crois, de dire que tous, ici, nous partageons les idées qu'il a si éloquemment exprimées. La question qu'il a traitée d'une manière si élevée et si compétente a déjà fait l'objet d'observations en France et en Angleterre; mais l'honorable orateur l'a envisagée avec une extrême habileté et il n'a omis aucun des points que comporte ce sujet. Nous ne pouvons que lui être très reconnaissants de nous avoir présenté des considérations si intéressantes et qui précisent si bien la position que doit prendre l'architecte.

Je propose à l'assemblée de voter de vifs remerciements à l'honorable M. Davioud.

(Cette proposition est accueillie par les acclamations unanimes de l'assemblée.)

M. Belmas (de Madrid). Au nom des architectes espagnols, je prie l'honorable M. Davioud d'agréer leurs félicitations, leurs remerciements et les miens pour ce discours qui est un chef-d'œuvre, et qui honore aussi bien les architectes français que ceux de tous les pays. (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

M. Ch. Lucas, *secrétaire*, invite MM. les membres du Congrès qui désirent prendre part, demain, 1er août, à la visite de la ville de Reims, à vouloir bien s'inscrire au bureau.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

SÉANCE DU SOIR, LE MERCREDI 31 JUILLET 1878.

(PALAIS DU TROCADÉRO.)

PRÉSIDENCE DE M. LE COMMANDEUR BETOCCHI,

VICE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DE ROME.

SOMMAIRE. — Travaux des sections dans les séances du matin : exposé par M. Ch. LUCAS, secrétaire. — L'enseignement de l'architecture, par M. Émile TRÉLAT; M. LE PRÉSIDENT; motion d'ordre par M. Ch. LUCAS, secrétaire. — Annexe H : Visite à la salle des fêtes (extrait du journal *l'Architecte*).

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. le commandeur BETOCCHI, vice-président du Collège des Ingénieurs et Architectes de Rome; il a pour assesseurs :

MM. BAILLY, membre de l'Institut, vice-président du Congrès.
BARIGLIARI, membre du Collège des Ingénieurs et Architectes de Rome.
DE CARDAILLAC, membre de l'Institut, président du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres.
DOGNÉE, président de l'Institut des Artistes liégeois.
Paul GOUJON, avocat, chef du Contentieux de l'Exposition universelle.
KLEIN, architecte, de Copenhague.
KŒCHLIN-SCHWARTZ, président du Conseil d'administration de l'École spéciale d'architecture.
LANGLET, de Stockholm, délégué du Gouvernement de Suède.
SPULLER, membre de la Chambre des députés de France.
RAULIN, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro, secrétaire du Congrès.
Charles LUCAS, *secrétaire*.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, appelé à présider votre séance, je sens plus que jamais le déplaisir de ne pas connaître assez votre belle langue et ses pensées, car je voudrais bien vous dire comme, dans mon pays, dans cette Italie qui a beaucoup d'obligations envers la France qui l'a aidée à reconquérir son indépendance et son unité (Applaudissements), on vous aime de cœur.

Mais cet amour pour la France, s'il est senti de tout le monde, il l'est plus fortement par ses artistes, parmi lesquels les architectes ont bien leur place, et c'est au nom du Collège des Ingénieurs et Architectes de Rome dont j'ai l'honneur d'être le vice-président que j'y joins mes compliments. (Applaudissements.)

Maintenant, faute de pouvoir m'expliquer plus longuement, n'ayant pas assez la connaissance de votre langue, je donne la parole à M. le Secrétaire pour vous rendre compte des derniers travaux du Congrès.

M. Charles Lucas, *secrétaire.* Ce matin, à neuf heures, deux sections se sont réunies, l'une dans la salle n° 19 et l'autre dans la salle n° 17, aux Tuileries.

La première, celle de la salle n° 19, s'est réunie sous la présidence de M. Mourcou, président de la Société des Architectes du département du Nord, ayant pour assesseurs MM. Saint-Ginest, de Besançon, et Spiers, de Londres, et, comme secrétaire, M. Richard, délégué de la Société académique d'architecture de Lyon.

Dans cette section a été traitée la question des honoraires à l'aide de différents documents, dont un mémoire manuscrit, lu au nom de la Société des Architectes du département du Nord, par notre honorable confrère M. Meurillon.

Des études faites par l'Institut royal des Architectes britanniques et par la Société des Architectes et Ingénieurs suédois ont aussi été présentées sur ce même sujet, par M. Spiers, de Londres, et par M. Langlet, de Stockholm; enfin nous avons, au nom de notre Société centrale des Architectes, mis à la disposition de la section une copie exacte de l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII et une traduction du tarif des honoraires des architectes allemands, tel qu'il a été adopté en septembre 1868 au Congrès de Hambourg.

La séance, commencée à neuf heures, n'était pas terminée à dix heures et demie : aussi les vingt-cinq à trente membres qui traitaient la question des honoraires dans cette section, se sont-ils ajournés à vendredi prochain, à neuf heures très précises, dans la même salle. Ils espèrent, à la suite de cette seconde séance, vous présenter l'état de la question.

D'autres travaux, dus à des Sociétés françaises, la Société académique d'architecture de Lyon et la Société des Architectes du département du Doubs, ainsi qu'un mémoire de M. Ravon, rédacteur de la *Revue générale d'architecture*, nous sont annoncés sur ce même sujet; par conséquent, vendredi, à neuf heures très précises, les membres qui s'intéressent à la question des honoraires voudront bien se réunir dans la salle n° 19, et, à dix heures et demie, ils seront invités à venir en assemblée générale, toujours aux Tuileries, mais dans une plus grande salle, pour y soumettre l'état de la question, et il sera fait un résumé de cette seconde séance, vendredi prochain, ici, au Trocadéro, à trois heures de l'après-midi.

Dans la salle n° 17, ce matin, sous la présidence de M. Lafargue, de Bordeaux, président de la Société des Architectes de la Gironde, et ayant pour assesseur M. Florence, de Londres, a été esquissée la question du personnel du bâtiment.

Des notes devaient nous être remises en assez grand nombre. Il nous en a été adressé, mais l'absence des auteurs n'a pas permis d'en tirer tout le parti désirable; votre secrétaire a seulement été prié de résumer les études qu'il avait faites sur la question à un double titre, et comme faisant partie

du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres et du Comité d'examen de l'École municipale d'apprentissage de la Villette.

A l'issue de la séance, un traité a été immédiatement passé par M. Hermant, vice-président du Bureau du Congrès, et M. Charles Lucas, pour la publication immédiate de tous les documents élucidés, lus, discutés et communiqués au Congrès [1].

De dix heures à dix heures et demie, M. Langlet, de Stockholm, a de plus communiqué la collection la plus nombreuse, la plus intéressante, la plus variée, la plus pittoresque possible au point de vue du style à donner à la construction des églises modernes.

Les dessins étaient trop nombreux, la curiosité de nos confrères était trop grande pour épuiser ce matin toute la série de cette collection. Ces dessins seront encore exposés dans la salle n° 17, dès neuf heures du matin, vendredi, afin que nos confrères puissent les examiner et les apprécier comme ils le méritent, et y recueillir aussi des données pour servir dans les études d'esthétique.

La séance générale de vendredi prochain aura lieu à dix heures et demie, dans la salle n° 12, car nous étions trop nombreux dans nos deux sections ce matin pour ne pas être, en cas de réunion, trop à l'étroit dans les salles n° 17 et n° 19. Nous serons plus largement dans la salle n° 12, grâce à l'obligeance de M. Thirion, secrétaire général des Congrès et Conférences, qui est en même temps un des membres les plus actifs et les plus dévoués de notre Comité d'organisation et un de ceux auxquels nous devons le plus de remerciements pour son bienveillant concours. (Applaudissements.)

M. Davioud a, dans la salle n° 12, terminé la séance par son étude sur les ingénieurs et les architectes.

Il ne m'appartient pas à moi, le secrétaire du Congrès, de vous dire l'effet qu'a produit sur l'assemblée cet important travail. Cinq salves d'applaudissements et des serrements de mains ont dit à notre confrère combien il nous avait intéressés et M. Bailly, président, s'est fait, ainsi que MM. Spiers, de Londres, et Belmas, de Madrid, l'interprète du Congrès pour témoigner à notre honorable confrère combien son intéressante étude était faite pour donner satisfaction sur cette question qui mériterait les honneurs d'une discussion générale. (Applaudissements.)

M. le Président. La parole est à M. Émile Trélat, directeur de l'École spéciale d'architecture.

M. Trélat. Messieurs, mon premier soin, après vous avoir salués, c'est de vous dire la situation particulière qui m'est faite à cette tribune. Il y a trois jours j'ignorais que je dusse m'y présenter et avoir l'honneur de vous parler; il y a trois jours j'ignorais le sujet que je serais amené à y traiter.

Je ne suis pas prêt. Mes pensées ne sont pas ordonnées à la mesure de votre

[1] Ce traité avait reçu un commencement d'exécution, mais fut résilié lorsque le Gouvernement français manifesta, à la fin des Congrès, l'intention d'en réunir tous les comptes rendus en une publication uniforme.

auditoire. Je ne manquerai ni de courage ni de bonne volonté; mais je demande votre indulgence.

Il y a une autre observation que je dois faire ici. Il ne m'est pas permis de parler en public, au moins sur une question semblable à celle qui m'est imposée, sans que j'engage d'autres personnes que moi. Je suis à l'égard de ce sujet un être collectif. Je vous demande loyalement votre bienveillance. (Applaudissements.)

Messieurs, avant-hier j'ai pu venir à ce beau Congrès. Avant-hier, un de nos confrères les plus distingués vous parlait dans un langage extrêmement châtié et traitait un sujet d'une grande élévation [1]. Il s'agissait, vous le savez, des plus hautes spéculations artistiques. L'auteur, M. Hermant, développait un thème d'ancienne prédilection pour lui, et nous avons tous écouté avec un grand bonheur des considérations longuement travaillées, il n'avait pas besoin de le dire. La première pensée de l'auteur a été de se plaindre de la tyrannie de son titre. Et moi, Messieurs, que devrais-je dire ici? Je suis l'esclave d'un titre que je n'ai pas fait : l'**Enseignement de l'architecture.**

Si je devais parler académiquement de l'enseignement de l'architecture, je dirais avec conviction qu'en France nous possédons toutes les ressources d'un enseignement parfait. Si je devais traiter de l'enseignement de l'architecture, dans le sens littéral du mot, c'est-à-dire dans le sens de l'éducation artistique, je n'aurais rien de plus complet à indiquer que le vieux procédé des maîtres; et à cet égard, j'applaudirais sans réserve à l'organisation que nous avons actuellement. (Applaudissements.)

Faire un artiste, c'est faire mettre la main à la pâte au jeune homme qui deviendra plus tard un artiste consommé; c'est le placer dans un atelier. Heureux si dans cet atelier il trouve un maître qui le conduit loin! Il est l'homme de son maître. En France, avec notre admirable École des beaux-arts, avec le personnel considérable et considéré qui la patronne et qui y professe, avec les collections si magnifiques qui appartiennent à cette école, nous avons tout ce qu'il faut pour que l'éducation artistique se développe dans la plus large mesure; et je dirai que l'École des beaux-arts, telle que nous la connaissons tous, est l'arène la plus favorable à l'entraînement de la jeunesse qui se voue à l'art et à l'architecture. Il y a là à peu près toutes les ressources qui amèneront, dans les meilleures conditions, ce jeune personnel à occuper les postes d'architectes des monuments publics. Mais disons aussi que, dans ces postes, et à Paris surtout, où se centralisent tous les services de l'architecture publique, nous sommes pourvus de telles ressources, nous bénéficions de tant de simplifications opportunes que l'artiste garde, pour la composition de ses œuvres, toute la facilité de son tempérament, toute l'étendue de son génie. L'architecte de monuments publics est entouré, à Paris, d'un personnel d'entreprise qui met à son service toutes les ressources scientifiques possibles, et qui dégage cet artiste, ce compositeur, ce concepteur d'édifices de toutes les parties lourdes et pénibles de l'élaboration de son œuvre. Dans ces conditions, on conçoit qu'un artiste fortement instruit des choses de la forme ait pu négliger

[1] L'esthétique à la portée de tout le monde.

la technique inséparable de son art, sans que sa pratique en éprouve un grand dommage.

Mais, Messieurs, il n'y a pas que des édifices publics, ni surtout que des édifices nationaux en France, il y a le public, qui commande quarante ou cinquante fois plus d'œuvres d'architecture que les services généraux, et, dans ces applications, les conditions qui sont faites à l'architecte sont bien différentes de celles que je viens de vous décrire. Il est loin de Paris; il est seul; il faut qu'il pourvoie à tout, et les difficultés sont imprévues à chaque instant. Elles sont généralement, je le sais, d'ordre inférieur; mais elles sont nombreuses et s'accumulent autour de lui. Pour traverser victorieusement ces circonstances souvent troublantes, il lui faut une préparation spéciale et soigneusement appropriée. Eh bien! telle n'est pas la condition dans laquelle se trouvent ordinairement les architectes dont je me préoccupe. Ce nombreux personnel de l'architecture, qui fait beaucoup de travaux, peu brillants, pas assez brillants souvent, pas assez étudiés non plus, mais répondant, en somme, aux besoins courants du pays, ce personnel n'est pourvu d'aucune préparation efficace. Le public en souffre trop souvent dans ses goûts et dans ses intérêts, et cette souffrance rejaillit sur l'architecte lui-même. C'est là, Messieurs, une situation critique que je n'ai pas besoin de développer longuement devant vous. J'avais à peine séjourné une demi-heure avant-hier sur vos sièges que j'étais comme assailli par une plainte générale. De tous côtés, des confrères habitant la province me disaient: «Vous n'appréciez pas, à Paris, la condition précaire de l'architecte des départements. Nous sommes de jour en jour plus envahis par les agents voyers, les ingénieurs civils, qui nous prennent nos travaux. Il serait urgent, pourtant, de trouver un remède à cette situation!» Il faut ajouter cette plainte à l'état critique que j'ai signalé.

Les conditions professionnelles sont ainsi faussées, parce qu'elles se compliquent d'une lutte contre une intrusion, contre l'entrée de cet ingénieur sur un terrain que son incompétence devrait lui fermer, et parce qu'à titre de constructeur plus avisé, il y vient prendre, en effet, la place d'un autre.

Faut-il, Messieurs, rester indifférent à ce mal, — car c'est un mal? N'y a-t-il rien à faire? ou bien doit-on se dire : L'enseignement de l'architecte est insuffisant, incomplet? Organisons-le à la mesure du service qu'il doit rendre. Vous m'entendez bien, Messieurs, je ne parle pas ici de l'enseignement supérieur de l'architecture, de cette éducation exclusivement artistique dont je vous entretenais au début de cette conférence. Je parle de la condition professionnelle de l'architecte et de la nécessité où il se trouve de s'armer en guerre contre des circonstances, contre des événements et même contre des intrusions qui menacent sa tranquillité et ses intérêts. Voilà, Messieurs, le sujet restreint que j'entends traiter à la place du sujet très général dont le titre figure à côté de mon nom sur nos affiches. Nous nous entendrons parfaitement si vous voulez bien y rayer : *Enseignement de l'architecture*, et y substituer; *Enseignement de l'architecte de profession.*

La thèse que je vais essayer d'exposer n'intéressera donc pas directement les architectes des services de l'État.

I.

Je suis obligé, avant d'entrer en matière, de remonter à des idées très générales; car la question est très compliquée, et l'on s'y perdrait si l'on n'en découvrait les principes.

Quand on considère ce temps-ci, on voit, il ne faut pas de longues études pour cela, que dans aucune civilisation, ni chez aucun peuple, on n'a autant construit que maintenant. Je dis : « autant construit; » laissons de côté la qualité, si voulez le permettre; le sujet est déjà bien assez plein. Mais quand on étudie l'histoire de notre art, l'histoire des édifices, on trouve ceci : que derrière l'édifice il y avait autrefois un ordonnateur qui portait toujours le même nom, c'était l'architecte. Je sais bien que certains mots romains tels que *machinator*, *geometra*, *architectus*, semblent être une contradiction de ce que j'avance. Il n'en est rien. Chez les Romains mêmes, où la fonction s'est divisée, elle a toujours été remplie collectivement, et la direction d'un édifice, bien que multiple, a toujours procédé de la même organisation. On n'a jamais vu la concurrence s'établir autour des édifices entre des agences d'esprit opposé et de sources diverses. Eh bien! dans ce temps-ci, derrière les édifices, nous rencontrons deux espèces d'ordonnateurs qui se disputent le terrain. L'un s'appelle un artiste, l'autre s'appelle un savant; l'un s'appelle un architecte, l'autre s'appelle un ingénieur. C'est entre ces deux personnels, actifs, nombreux, ayant chacun leurs titres, que se partagent les œuvres. Ces deux personnels, quand on les regarde de plus près, présentent des touches et des traits singuliers. Ils ont, en apparence, le même langage; mais ils n'expriment jamais les mêmes idées. L'ordre de leurs pensées, leurs jugements sont opposés; leurs intelligences ne procèdent pas des mêmes sources et n'arrivent pas aux mêmes fins. En fait, comme ils ne tendent pas au même but, ils n'ont pas les mêmes procédés; si bien que, dans les faits, les actions sont contradictoires et décèlent une lutte profonde, lutte sans violence, parce qu'il n'y a plus de violences dans notre civilisation moderne. Les deux professions ne sont pas armées en guerre l'une contre l'autre; mais elles ne s'adaptent pas, et leurs efforts restent dispersés par le défaut d'idées communes. Et, par ce fait, le grand champ de l'art se trouve singulièrement, je ne dis pas compromis, tant de ressources et de talents gravitent autour de ce champ-là que ce ne peut pas être, mais il n'est pas développé à la mesure de ces ressources et de ces talents, parce qu'il y a des rencontres, des chocs et des frottements qui rendent beaucoup d'efforts infructueux. Il n'est pas sain, d'ailleurs, de voir nos édifices ordonnés et disputés par des concepteurs qui ne s'entendent pas sur le fond et qui divergent dans l'action.

Voilà les conditions relatives dans lesquelles se meuvent l'ingénieur et l'architecte au milieu de nos nombreux édifices modernes. Il faut, Messieurs, que que je parle de l'ingénieur aussi bien que de l'architecte, pour bien faire comprendre quel est le lot qui appartient à ce dernier et quel est l'enseignement qu'il conviendra de lui donner pour développer en lui le maximum de ses ressources.

Quand on l'interroge au fond de sa conscience et qu'on étudie ses œuvres dans tous les temps, on voit que l'architecte a une visée supérieure, transcendante, et qui domine toutes les autres, c'est la beauté de l'œuvre, la perfection de sa forme. C'est là, Messieurs, la qualité prépondérante qu'il entend lui donner, celle qu'on lui demande et celle qu'il laisse, en témoignage de sa supériorité, aux générations qui le suivent. (Applaudissements.) Ainsi, nous pouvons appeler l'architecte un ordonnateur de formes, et même un constructeur de formes. J'emprunte ici, pour une part, une expression hardie de M. Charles Blanc, qui a écrit, il y a quelques années : « Un constructeur d'ornementation. » J'ai donc dit : « Un ordonnateur, un constructeur de formes... » Eh bien! Messieurs, est-ce que nous nous entendons bien lorsque je prononce ce mot : *la forme?* Permettez-moi d'en douter. Permettez-le moi; car j'ai beau remonter les temps, je ne trouve nulle part la définition de ce mot; mais vraiment nous ne pouvons nous dispenser de fixer un sens au mot *forme*, si nous voulons nous comprendre sur les choses de l'architecture. Je serai bien heureux si vous m'accordez quelques minutes pour remonter jusqu'à la définition de la forme. Je ne doute pas que vous me les accordiez, Messieurs; car, enfin, vous avez suivi l'autre jour avec une attention soutenue des idées très générales, très délicates, très abstraites et toutes métaphysiques. Aujourd'hui je ne vous demande que de vous exposer sans m'y appesantir quelques faits très certains, d'en déduire quelques idées très positives et de conclure par une réponse claire à cette question troublante : « Qu'est-ce que la forme? »

Il y a longtemps, Messieurs, qu'en public déjà j'ai dit ce que je vais répéter. Fermez toutes les ouvertures par lesquelles la lumière plonge dans cette salle; fermez-les hermétiquement, puis interrogez-vous. En cet état, la forme est supprimée pour vous. Vous gardez le pouvoir de toucher les choses matérielles qui vous entourent; vous avez le pouvoir de comparer les dimensions de ces choses en usant de l'habileté de vos mains, de la délicatesse de votre toucher; vous pouvez tirer votre mètre de votre poche, et y compter des longueurs dans tel sens, des largeurs ou des épaisseurs dans tel ou tel autre; vous pouvez supputer la dureté des corps, apprécier leurs odeurs, leurs goûts. Vous pouvez appliquer successivement ou simultanément tous vos sens libres à la connaissance de la localité ténébreuse où vous êtes plongés, vous ne parviendrez pas à constituer chez vous l'idée de la forme. Cela vous est défendu.

Au contraire, faites tomber les voiles; laissez plonger cette lumière sur la scène tout à l'heure éteinte. Le tableau que vous avez devant vous, c'est la forme, et rien que la forme si vous ne compliquez pas l'observation que vous pouvez faire avec vos yeux de l'induction de vos autres sens.

Ainsi, la forme serait, si je raisonne juste, le résultat du conflit de la lumière et de la matière. La lumière et la matière en lutte donneraient pour résultante la forme. Cela peut s'affirmer, Messieurs, car le fait que je décris est un fait absolument observable, et qui peut toujours se renouveler dans son observation. Mais on ne saurait être trop sévère pour rendre nette, positive, inéluctable, l'idée qui sert de fondement aux doctrines d'un art aussi considérable que le nôtre. Cela ne suffit pas? Allons plus loin!

Et c'est maintenant qu'il faut, permettez-moi de vous le dire, c'est mainte-

nant qu'il faut interroger directement le physicien et utiliser ses connaissances générales.

Qu'est-ce que nous savons à l'égard de la constitution de l'univers ? Nous savons ceci : Il est admis par tous les savants, depuis longtemps déjà, mais cela est de plus en plus, de mieux en mieux éclairci et démontré; il est admis, dis-je, que le monde entier, que l'univers est un immense océan, et que dans cet océan la matière se trouve dispersée ou condensée depuis la condition de simple molécule, de particule éparse ou de nébuleuse, jusqu'à la condition de corps céleste, comprenant tous les corps secondaires qui les habitent; il est admis que c'est dans cet océan que baigne la matière en tous ses états.

Cet océan, Messieurs, est très singulier, très remarquable. Il a des caractères inattendus, surprenants. Il n'est pas très difficile de s'en rendre compte ; quoique nous ne puissions les constater par aucun de nos sens, au moins, quand il est au repos. Mais nous pouvons très bien les concevoir par voie de comparaison et d'élimination successive. Il suffit de procéder jusqu'à la limite, du pondérable à l'impondérable, du violent au délicat, du lent au rapide, et de choisir un bon point de départ.

Prenons l'océan des mers, l'océan d'eau salée qui entoure nos continents, qui couvre les deux tiers de notre globe. Cet océan, nous l'observons quelquefois à l'état stable. C'est ce que nous voyons en temps calme dans les petites mers intérieures. Alors les corps qu'on y plonge restent dans la position où on les met, puis, quand le vent s'élève, quand l'orage vient, quand la tempête se produit, la surface liquide se boursoufle, les vagues bondissent et tous les corps qui flottent sont choqués, malmenés, travaillés par cette eau en mouvement. Le même phénomène se produit dans les grandes mers sous la simple influence des marées. Mais alors les actions sont rythmées. Eh bien ! Messieurs, vous savez que cet océan est pesant et dense, et vous pouvez mesurer le poids de chacun de ses mètres cubes. Mais imaginez que les molécules du liquide s'espacent de telle sorte que le poids et la densité diminuent, qu'ils diminuent infiniment, jusqu'à ce que vous n'ayez plus affaire qu'à un océan d'une ténuité telle que vos sens armés des meilleurs instruments se refusent à en constater l'existence à l'état de repos ; imaginez en même temps que les ondes et les flots, tout à l'heure répétés en nombres faciles à constater, s'accélèrent dans le nouveau fluide jusqu'à devenir incommensurables par l'observation directe, vous aurez acquis la conception de l'océan cosmique.

Vous allez me dire : « Mais c'est un mythe, une pure imagination que votre océan cosmique ! » — Non, Messieurs, ce n'est pas une imagination, c'est une réalité; car nous pouvons le connaître par certaines de ses manifestations, et nous pouvons même mesurer l'intensité de ces manifestations. Cet océan, qui occupe le monde entier, dans lequel nous sommes tous baignés, se nomme *éther;* et, je vous le répète, s'il est impossible de mesurer son poids, de lui reconnaître une densité, si nos sens ne sont pas assez délicats pour nous mener à cette fin, nous constatons très nettement, par certains artifices, les prodigieux mouvements ondulatoires auxquels il est soumis dans certaines circonstances.

L'océan cosmique est souvent dans un état qui présente quelque analogie avec l'état des mers, lorsqu'elles ont subi l'action des vents ou l'attraction lunaire.

Toute son étendue s'emplit de vibrations ondoyantes. Cette agitation se produit toujours dans l'océan cosmique quand une source lumineuse y pénètre. Mais ce qui est merveilleux et ce que les physiciens ont admirablement mesuré, c'est la vitesse avec laquelle l'état vibratoire des ondes se propage. Cette vitesse, qui serait incroyable, si elle n'avait été constatée par des expériences et des calculs certains, est en chiffre rond de 300 millions de mètres par seconde. Ainsi l'océan cosmique vibrant n'emploie qu'une seconde pour transmettre ses vibrations à 300 millions de mètres de distance; et les ondes produites par ces vibrations sont si nombreuses qu'en énonçant le chiffre de 500 millions de millions on n'exprime qu'en moyenne le nombre des vagues minuscules qui se succèdent en un point de l'espace. Si bien qu'on peut dire que, lorsque l'éther est en mouvement, 500 millions de millions d'ondulations viennent frapper notre œil pendant chaque seconde.

Voilà l'éther, Messieurs; ajoutons ceci : quand l'éther est mis en vibration par une cause lumineuse, on lui donne le nom de *lumière;* l'éther en vibration qui vient frapper notre œil 500 millions de millions de fois par seconde, cet éther vibrant, c'est de la lumière. Nous ne pouvons pas, je vous l'ai dit, constater directement l'existence de l'éther par nos sens. Nous ne pouvons pas non plus directement constater l'existence de la lumière par nos sens; la lumière est invisible. Cela semble singulier; mais c'est une vérité. Tyndall l'a démontré d'une manière claire et précise par des expériences que je n'ai ni le temps ni le pouvoir de répéter ici, mais que je puis vous certifier. La lumière est invisible. Mais alors, si la lumière elle-même est invisible, que voyons-nous dans le monde ? Nous voyons la forme. Et voici comment. Lorsque la lumière ou l'éther vibrant viennent à rencontrer la matière qui est dispersée dans l'espace à tous les états, du choc des ondulations lumineuses et des particules matérielles naissent des effets secondaires qui, eux, sont visibles. Ce qui est visible, ce qui est saisissable pour l'œil, ce sont les réactions des particules matérielles sur les ondes lumineuses; et ce sont ces réactions qui constituent la forme et qui nous la font percevoir. Aussitôt qu'une source de lumière a mis en mouvement l'éther qui nous touche de tous côtés, les ondes de lumière attaquent incessamment l'infinité de corps et de particules et de molécules ambiants. Elles sont réfléchies de tous les points et dans toutes les directions; en sorte que nous vivons pendant le jour au milieu d'un entre-croisement d'innombrables ondulations réfléchies. L'éther vibrant s'emplit de remous infiniment petits s'entre-choquant et se combinant les uns avec les autres. Quand nous ouvrons les yeux dans un milieu éclairé, ces remous infiniment répétés viennent échouer sur notre rétine, y marquant une empreinte, et nous connaissons les formes qui nous environnent. Quand nous regardons un point éclairé, les ondes lumineuses réfléchies ne voyagent pas tranquillement jusqu'à notre œil. Elles sont incessamment contre-battues et altérées par d'autres ondes lumineuses qui sont de l'éther vibrant, réfléchi à la rencontre de tous les corps environnants. C'est ainsi que le point vu change de valeur et d'intensité formelles suivant la distance et les conditions matérielles du voisinage. Et c'est par là qu'on se rend compte de ce que nous appelons la forme, de ses métamorphoses, de ses changements infinis et de cette espèce de suavité vivante

que tous les amoureux de la forme découvrent dans la vue de toutes choses. Ainsi, Messieurs, au point de vue de ses causes, la forme est de l'éther vibrant rompu à la rencontre du corps; au point de vue de ses effets, la forme est un phénomène immense qui n'est absolument constatable que par l'œil. La forme est inauditive et intangible, insapide et inodore; mais elle est saisie et appréciée par l'œil, de sorte qu'on pourrait dire que la forme, c'est *le monde vu!* La forme, je vous prie de le remarquer, est un phénomène physique d'une grande netteté et d'une grande simplicité dans son essence; mais l'éther peut être si différemment mis en vibration, la capacité réactive de la matière est si diverse et les combinaisons des réactions voisines sont si nombreuses, qu'en réalité la forme est le phénomène le plus complexe qu'on connaisse. Aussi l'architecte, qui doit avoir la préoccupation constante et la passion de la forme, est-il astreint de ce côté à une science et à une justesse de vue extrêmes s'il veut être capable de constituer des harmonies plastiques dans ses œuvres.

II.

Messieurs, l'architecte n'est pas défini parce que nous avons décrit le champ de son action. La forme étant le champ de son action, que sera l'édifice? L'édifice sera toujours motivé par un thème qui s'impose, une distribution qui en découle, une forme désirable, une construction nécessaire. Comment dégager l'édifice de ces liens compliqués? Que va faire l'architecte? Le thème, c'est-à-dire le programme de l'édifice, est à part. Il faut admettre qu'il est connu, étudié, compris et bien senti. Il reste donc à distribuer les parties qui vont constituer l'œuvre, et puis à développer ses formes, et puis à la construire. Voilà, Messieurs, la condition permanente et nécessaire de l'architecte : il a à *distribuer*, il a à *former*, il a à *construire*.

Quand on examine ces trois conditions, on découvre le secret de la grande difficulté qui se présente toujours devant l'architecte. Ces trois conditions sont absolument contradictoires; et la tâche de l'architecte consiste à trouver une résultante harmonique entre elles. La preuve qu'elles sont contradictoires, c'est qu'à propos d'édifices projetés, vous rencontrez, à chaque instant, des personnes qui, n'ayant aucune notion de l'architecture, sont capables de concevoir des distributions très appropriées. Ce sont des amateurs, des gens du monde, des esprits ouverts, méthodiques, habitués à manier avec certitude et logique les données dont ils disposent. Ils ne voient dans un programme que les éléments directement utiles au service; ils les juxtaposent avec une inexorable correction; toutes les pièces ont les dimensions et les voisinages voulus, et, quand on vous montre cela sur une feuille de papier, vous dites : « C'est parfait, c'est bien cela! » Seulement, cette perfection est la négation de l'édifice. Celui-ci ne peut se dégager, parce qu'il manque l'étoffe de la construction et l'étoffe de la forme. Et si vous vouliez en trouver la place, il faudrait séparer les différents éléments agrégés par l'homme intelligent que je viens d'introduire, les combiner à nouveau; en un mot, refaire une distribution. D'un autre côté, vous rencontrerez aussi très souvent des ouvrages qui sont admirablement construits au point de vue de la durée, de la résistance, de la stabilité, de l'économie

qu'il convient d'assurer en toutes œuvres et qui restent dépourvus de toutes qualités formelles. On y reconnaît encore la plupart du temps, et comme dans le premier cas, une véritable insuffisance de matière. Enfin, il n'est pas plus rare de voir des édifices, dans lesquels tout est sacrifié aux caresses de la forme, aux amours d'une silhouette, aux entraînements d'un relief, et d'y chercher en vain les clartés d'une saine distribution ou les satisfactions d'une assiette bien équilibrée.

Ainsi, distribuer, former, construire sont trois opérations qui ne convergent pas naturellement. Et cependant, Messieurs, c'est le rôle essentiel de l'architecte, de réduire en un tout harmonique ces trois actions, isolément rebelles à l'harmonie définitive. (Applaudissements.)

Je n'ai fait encore que poser des données. Il faut cependant reconnaître les procédés mêmes auxquels l'architecte recourt pour sortir victorieux de son beau combat.

Eh bien! Messieurs, toute la force de l'architecte est dans la méthode; car il a une méthode. S'il la suit, il arrive au but; s'il la trahit, il perd son œuvre. Il faut donc la connaître et la posséder. Voici un programme! Aussitôt que l'architecte a lu et en a compris la matière, il jette à bas tout ce qui en est secondaire; mais il retient les parties majeures ou caractéristiques; et de celles-ci, qu'il assemble, il fait un tout qui se ramasse sur lui-même et qui dégage son unité, non seulement sous le rapport de la destination, mais surtout sous le rapport de la forme.

Il a ainsi conquis l'expression, parce qu'il a exalté les éléments expressifs par le sacrifice des choses secondaires. Il revient alors à ces choses, à la distribution qu'il épure et à la construction qu'il équilibre. Et il dit à l'une : Tu me demandes un sacrifice, je vais voir si je peux l'accorder; à l'autre : Tu me demandes également un sacrifice, je vais voir si je peux l'accorder. Il accorde ce qu'il peut; mais il ne souffre aucune atteinte à l'unité. Du moment qu'il sacrifie l'unité, il entame la condition fondamentale de son œuvre, il compromet la forme et renonce à la beauté. (Applaudissements.)

Cette méthode, qui commence par une formation héroïque et qui se continue par des repentirs, des abandons, des incertitudes, se termine toujours dans l'apaisement d'une conclusion, qu'il faut bien prendre après avoir épuisé les tâtonnements. Cette méthode et le travail supérieur qu'elle impose, c'est ce qui fait que l'architecte est un artiste.

Voilà, Messieurs, l'architecte caractérisé dans sa visée et défini dans son action.

III.

Maintenant, qu'est-ce que l'ingénieur? Essayons de le voir. L'architecte est vieux comme le monde. Il a passé par toutes les civilisations. Partout il a laissé sa trace : une forme expressive, plus ou moins éloquente, suivant le temps. L'ingénieur est un conquérant moderne, à peine né d'hier. On l'a vieilli souvent, parce que son nom est assez vieux; mais en réalité l'ingénieur est un personnage récent. Ceux qui lui ont ouvert les voies et préparé sa place sont les grands savants du XVIIe siècle, les maîtres de la pesanteur, les ordonnateurs

de ses lois, les généralisateurs de l'attraction universelle. A l'issue de ces conquêtes, nous étions maîtres des lois du mouvement et nous possédions la notion des forces; et c'est ce que nous ont laissé Galilée, Newton, Leibnitz.

On ne s'en est pas tenu là. Les XVIIIe et XIXe siècles ont aussi leur part dans le développement des grandes acquisitions mécaniques. On leur doit l'application terrestre des lois générales, et la connaissance intime des conditions mécaniques dans lesquelles se trouvent la matière et les corps à la surface du globe. Des esprits considérables comme Mariotte, d'Alembert, Coulomb, Poncelet, etc., ont étudié de très près les phénomènes qui se produisent dans les corps soumis à des forces. On savait établir avant eux les équations d'équilibre et mesurer les mouvements par rapport aux forces qui les causent. Mais il ne suffit pas, dans nos applications terrestres, de connaître les mouvements des corps quand on les soumet à l'action des forces. Il faut encore savoir définir ce qui se passe dans ces corps quand ils entrent en mouvement ou quand ils sont maintenus en repos par des forces équilibrées. Voici une table posée sur le plancher. J'exerce un effort sur la table, mais, pendant que je m'efforce et que le plancher résiste en bas, je remarque que certains désordres se produisent dans la figure de la table : les planches du dessus se creusent et j'entends les assemblages du cadre qui gémissent. Il y a là des phénomènes locaux particuliers, des défigurations singulièrement compliquées. Ces sortes de désordres se produisent toujours et avec plus ou moins d'intensité dans les édifices, et ils tiennent aujourd'hui une grande place dans les préoccupations et dans la science des constructeurs. Il faut être franc ici, Messieurs, c'est l'ingénieur qui est exclusivement l'homme accessible à cette préoccupation et l'homme compétent de cette science. Lui seul a le flair et l'expérience de ces désordres; lui seul sait les prévoir et les mesurer. C'est son problème de prédilection. Étant donné un ensemble quelconque de corps, affectant une figure quelconque, subissant des efforts quelconques, c'est à lui de dire comment ces efforts se transmettront à travers ces corps; c'est à lui de dire les désordres qu'ils y produiront; c'est à lui de dire les précautions qu'il faudra prendre pour qu'ils n'excèdent pas les capacités élastiques de l'œuvre et pour qu'ils n'amendent pas visiblement sa figure. (Applaudissements.)

Cette conquête, Messieurs, c'est celle de l'ingénieur. Cette science, cette solution, il les marie avec une certitude superbe. C'est à elle qu'on a dû de voir, il y a déjà quelque trente ans, s'élever un pont de 140 mètres de longueur sur un bras de mer, et des trains pesant 200,000 kilogrammes le franchir journellement à toute vapeur. C'est à elle qu'est due l'utilisation des prodigieuses résistances du fer et de l'acier. C'est elle qui, bon gré mal gré, a introduit le métal dans nos édifices et lui a fait une place de telle importance que tout s'y est changé. L'étendue des vides est devenue une nécessité; l'économie de la matière est devenue une condition première. Le problème architectural a été troublé, sinon compromis, par la science de l'ingénieur. Est-ce un bien; est-ce un mal? C'est un bien et c'est un mal. Mais il n'entre pas dans mon sujet d'examiner ce point. Que l'œuvre architecturale soit momentanément gênée, cela ne fait pas de doute pour les esprits observateurs. Que l'intervention du fer ait considérablement réduit les ressources plastiques de

l'architecte, c'est indiscutable. Mais c'est à lui de compenser ces lacunes par d'ingénieux procédés plastiques et par une connaissance plus approfondie de la forme. Revenons à l'ingénieur.

Le problème que l'ingénieur se pose devant un programme d'édifice est toujours celui-ci : Approprier une construction à une distribution, de telle sorte qu'*avec un minimum de matière, il fournisse un maximum de stabilité.* Voilà ce qu'il veut; rien de plus! Nous serons tous d'accord ici pour déclarer magnifique et digne de tous applaudissements une semblable opération réussie. Mais enfin, Messieurs, ce n'est pas là de l'architecture. Et je le prouve. Rappelez-vous ce que fait l'architecte, toujours, toujours, mais toujours; quand il reste à la hauteur de sa mission. Il fait une chose avec trois. D'une distribution, d'une forme et d'une construction, il dégage une expression voulue et sentie. C'est cela qui est son œuvre.

Mais chez l'ingénieur, il n'y a plus que deux choses : distribuer et construire. La forme, l'ingénieur ne s'en préoccupe pas; il n'a pas à s'en préoccuper; il ne sait pas ce que c'est; il ne veut pas le savoir.

Dans ces conditions, qu'est-ce que cette œuvre de distribution et de construction? Dans ce dépouillement de la forme volontairement consenti par l'ingénieur, qu'est devenue l'*unité* et l'expression qu'elle enfante? Elle est perdue; car l'unité architecturale sombre quand vous touchez à la méthode de l'architecte. Vous ne la rencontrerez jamais dans l'œuvre de l'ingénieur. Vous y trouverez des choses fort respectables, des utilités précieuses, des services rendus éminemment intéressants. Mais vous n'y trouverez pas cette constitution de la forme, cette unité de la forme, cette expression de la forme, qui vous conquièrent, qui vous attachent et qui vous élèvent jusqu'à la passion de la chose architecturale. (Applaudissements.)

L'ingénieur, Messieurs, procède très simplement en ses opérations. Il a aussi sa méthode; mais elle est toute différente de celle de l'architecte. Quand il a un programme devant lui, il l'attaque de la façon suivante : Il mesure tout ce qu'on lui demande; et il dessine tout ce qu'il a mesuré. Son mètre fouille partout; et sa composition est une adaptation scrupuleuse de mesures ponctuelles. Voilà la distribution faite. Mais il faut construire, économiquement construire. Il suppute savamment les charges, les causes destructives, les menaces de ruines, les *alea* possibles, et il débite avaricieusement la matière en conséquence. Ces deux opérations terminées, il les marie honnêtement. Et voilà l'édifice correctement achevé.

Cela n'a aucune espèce de rapport avec l'œuvre architecturale que j'ai essayé de vous peindre. (Applaudissements.)

IV.

Que résulte-t-il, Messieurs, de l'opposition si flagrante des points de vue, auxquels se trouvent placés les deux personnels qui gravitent autour des édifices? Il résulte ceci : C'est que dans le monde des architectes et dans le monde des ingénieurs, si tout le monde ne possède pas l'équité intellectuelle et la connaissance intime du champ limité où l'œuvre architecturale s'applique,

du champ limité où l'œuvre de l'ingénieur s'applique, il se produira des déplacements malheureux, des rencontres intempestives, des chocs, des conflits; et, dans ces conflits, de grandes forces seront perdues au détriment des œuvres. C'est bien là le mal et la souffrance qui s'observent aujourd'hui dans l'art des édifices.

Il est nécessaire que le monde de l'architecture et que le monde du génie civil connaissent, l'un et l'autre, le terrain sur lequel ils doivent travailler, afin qu'ils tirent de leurs méthodes respectives les meilleurs résultats. Il y a là une question d'intérêt privé, d'intérêt professionnel et d'intérêt général; et c'est là, Messieurs, que je découvre enfin la nécessité supérieure de définir et de limiter les enseignements.

Quel enseignement faut-il à l'ingénieur pour proportionner ses ressources à la rigueur du savant problème dont il reste comptable? Il lui faut un enseignement qui lui fournisse la connaissance et l'habitude de la science qu'il utilise, un enseignement qui le mette en mesure de supputer correctement, de calculer à point, de déterminer sagement la nature, l'importance, les dimensions des éléments utiles, efficaces, économiques de ses ouvrages. Cet enseignement est très riche. Mais il est net et facile à définir. Il tient tout entier dans la théorie des applications scientifiques.

Pour l'architecte, c'est plus compliqué. Qui s'en étonnerait? Il faut d'abord soigner et développer l'artiste. Une éducation à outrance et sans limite, la plus longue possible, une éducation d'art est indispensable. Elle s'étendra plus ou moins, selon les possibilités de l'individu. Elle ne sera jamais trop développée. Mais en même temps que cette éducation se poursuit, il faut fournir à l'architecte certaines connaissances qui en feront un constructeur; car il aura à construire. Ici je touche à un point délicat. Permettez-moi de solliciter votre attention. Quand l'architecte construit, il ne lui est pas permis de ramener ses préoccupations autour de la résistance, de la stabilité, de la durée de son œuvre. De précieuses considérations le tournent impérieusement vers la forme. Or, cette forme, elle exige la plupart du temps une bien plus grande quantité de matières que celle nécessaire à la résistance, à la durée et à la stabilité. L'architecte est, par conséquent, un constructeur tout à fait spécial. Son cas est tout différent de celui de l'ingénieur. Au lieu d'approprier des matériaux à une résistance, à une stabilité, à une durée définies, il approprie des matériaux à une résistance, à une stabilité, à une durée et surtout à une forme voulues. Il n'est pas étonnant que l'architecte entende avoir son procédé de construction à lui.

De tout temps, l'architecte a pratiqué le même procédé de construction. Au milieu des vifs entraînements de la science moderne, il n'y a pas renoncé, et je l'en loue. J'aime beaucoup les œuvres de l'ingénieur; elles font mon admiration. Mais je serais désolé de voir l'architecte se traîner à la remorque des procédés scientifiques de son émule. Comme il perdrait vite le caractère de son œuvre, de son œuvre si unitaire et si personnelle, ensuite des licences et des sacrifices dont il garde le droit en dehors de la science! Du jour où vous ferez de l'architecte un homme qui posera des équations de stabilité ou de résistance pour chacun des éléments de son édifice : de ce jour là, vous n'aurez

plus d'architecte; l'artiste sera mort; il restera un ingénieur. (Applaudissements.)

Mais, Messieurs, le procédé de construction de l'architecte est un procédé très connu et très ancien. C'est le procédé empirique. Vous savez ce qu'est l'empirisme. De l'expérience, sans théorie. Quand le champ des applications ne se renouvelle pas ou se renouvelle peu, quand l'expérience est nombreuse, l'empirisme est suffisant. Remarquez, Messieurs, que ce sont là généralement les conditions de l'œuvre architecturale; et c'est ce qui explique l'amour et la fidélité de l'architecte pour les procédés empiriques. L'homme qui a un haut sentiment de la forme, qui sait bien que toujours c'est le dernier mot qu'il doit écrire, la suprême impression qu'il doit dégager de son œuvre; celui-là trouve en leur simplicité même la liberté de servir sans distraction son rôle d'artiste et de construire dans les conditions normales. Je n'ignore pas que l'architecte rencontrera quelquefois des circonstances exceptionnelles, des données et des conditions inattendues; car tout se renouvelle sous ses yeux; car sans cesse la société évolue. Les édifices nécessaires hier ne sont plus les édifices nécessaires aujourd'hui. On veut maintenant des constructions qui, au lieu de s'étoffer de matière, s'enrichissent de vide. Je sais bien qu'il faut, dans ces conditions, approprier les matériaux à des données nouvelles, et que la construction perd sa simplicité. Il n'est pas douteux que, dans ces cas particuliers, la science de l'ingénieur soit une nécessité. Mais aussi, Messieurs, c'est précisément alors qu'intervient l'ingénieur. L'ingénieur est l'homme des édifices nouveaux, l'homme des constructions inconnues la veille, l'homme des expériences hardies et concluantes. C'est quand il a mis sa sanction aux agencements imposés par le temps, quand il les a réduits à l'empirisme que l'architecte les adopte

Est-ce à dire pourtant, Messieurs, que l'architecte doit ignorer tout à fait la science de l'ingénieur, qu'il doive s'en désintéresser à ce point de n'en connaître ni le sens ni les ressources. Je ne le crois pas; et, tout en évitant d'encombrer son esprit, de distraire ses capacités plastiques, il est à mon avis indispensable d'instruire l'architecte de telle façon qu'il comprenne les problèmes de construction qui se présentent devant le génie civil, et qu'il sache en général comment ils se posent et se résolvent. Je veux qu'il reconnaisse dans l'ingénieur un cousin germain et un ami de l'œuvre commune, que tous deux se trouvent comme en famille au milieu des édifices, et que, de chez lui, l'architecte puisse voir en gros ce qui se fait chez l'ingénieur son voisin. S'il en était ainsi, l'architecte gagnerait un calme et une sûreté d'action qu'il ne possède pas aujourd'hui. Il aborderait franchement et de front les cas exceptionnels et délicats devant lesquels il hésite et se trouble trop souvent; il saurait sans rougir demander aide et appui à celui qui possède mieux que lui l'art de poser une équation de stabilité ou des conditions de résistance. C'est le moment, Messieurs, de vous rappeler le mal qui pèse sur la profession de l'architecte, qui se plaint, non pas à Paris, mais dans toutes les autres parties de la France, de l'intrusion de l'ingénieur civil. Aucun remède n'est comparable à l'intrusion que je viens d'indiquer. Rien ne défendra avec plus de certitude et d'efficacité le terrain qu'on occupe légitimement, contre les envahissements qui pourraient être tentés par d'autres.

V.

Si nous sommes maintenant d'accord sur ces données, nous pouvons envisager la constitution d'un enseignement expressément approprié aux exigences professionnelles de l'architecte et nous demander quelle en doit être la composition.

Voici, Messieurs, un jeune aspirant à la profession d'architecte. Je lui dois, avant toutes choses, une éducation artistique. Il ne faut pas l'oublier, il se consacrera, avant toutes choses, à l'étude de la forme. C'est à elle qu'appartient d'abord son temps. Mais cela ne suffit pas. A côté de l'éducation artistique, il faut placer une instruction spéciale. Quelle est-elle ?

Ma première préoccupation, de ce côté, consistera à façonner son esprit à la facile et saine compréhension des problèmes d'architecture qui se poseront un jour devant lui. Je veux le rompre à bien apprécier les programmes de nos édifices, à les connaître avec précision, à en interpréter avec perspicacité toute la portée. Mais je n'ai pas manqué d'observer que nos édifices changent de conditions et de tenues en même temps que les sociétés changent d'habitudes et d'allures. Les programmes sont donc soumis à des variations incessantes, et c'est au milieu de ces variations que l'esprit de l'architecte doit facilement s'orienter. Rien ne l'y préparera aussi efficacement que l'étude des faits généraux qui caractérisent l'évolution sociale. Les grands traits de la science et les grandes lois économiques, c'est-à-dire les ressources positives et les nécessités fatales de l'époque, il doit les connaître. Mais cette étude, fût-elle désirable, nécessaire, indispensable, est-il possible d'y astreindre l'architecte sans le dévoyer ? Ne va-t-il pas trouver là une distraction compromettante pour ses études artistiques ? Il est certain, Messieurs, qu'à ce prix, les sacrifices imposés dépasseraient de beaucoup les avantages recherchés. Aussi, l'étude que je propose doit-elle être menée avec une grande mesure et garder une allure *sui generis*. On se tromperait fort si on imposait à des artistes les longs et minutieux développements qui constituent les cours des écoles de sciences appliquées. Non. Mais on atteindra le but si on expose avec talent, devant eux, des tableaux saisissants de l'état de la science. C'est tout un mode d'enseignement à créer, je le sais; mais il faut le créer. On y arrivera si, au lieu d'emprunter le bagage des autres écoles, on compose exprès, pour l'architecte, des cours conçus à la manière que l'artiste emploie pour faire ses esquisses, c'est-à-dire en mettant de côté toutes choses secondaires, et en faisant saillir les faits dominants qui caractérisent chacune de ces sciences. Il y a cinq ou six grandes sciences qu'il faudrait ainsi faire connaître à l'architecte, si l'on ne veut pas laisser toutes les autres professions mettre le pied sur lui. La mécanique, la physique, la chimie, la géologie, l'histoire naturelle, l'économie politique, ne peuvent plus être ignorées de lui; j'entends qu'il doit connaître leurs rôles et leurs portées. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'on arrivera à combler une première lacune qui ne peut être trop déplorée.

Mais il y a autre chose : ce sont les connaissances techniques. Celles-là ne peuvent pas être trop développées, à une condition cependant, c'est qu'on

emploie la méthode qui convient aux tempéraments d'artistes. Ici, Messieurs, je me surprends à prononcer un mot qui me force à une dernière digression.

Il ne faut pas croire qu'un artiste, un architecte qui, légitimement et conformément à des dons certains que la nature lui a départis, vient s'imposer dans une société, dans un art comme le nôtre; il ne faut pas croire que cet homme n'ait pas un tempérament d'une allure très particulière. N'en doutez pas, ce tempérament comporte des facilités extrêmes d'un côté, et des conditions réfractaires de l'autre. Tous, tant que nous sommes, nous ne connaissons le monde que par nos sens. Nous en sommes les esclaves dans nos explorations du monde extérieur; et, selon qu'ils sont plus ou moins équilibrés, ou qu'ils sont, au contraire, inégaux dans leurs capacités ou dans leurs acuités, notre intelligence tire de ce champ d'observation des modes d'action, des routines ou des méthodes absolument différentes.

Quand nous avons l'organe de la vue très fin, très sensible à l'endroit des contours des reliefs ou des couleurs, ce qui entre chez nous du monde extérieur, ce sont les formes, et nous négligeons volontiers tout ce que le sens du toucher pourrait nous faire connaître. Quelquefois ces deux sens sont très éveillés chez un même individu, mais il néglige volontiers ce que peut refléter en lui le monde extérieur par l'oreille ou par les autres sens. C'est presque exclusivement par le sens de la vue que l'architecte de tempérament pénètre le monde. Il ne le connaît donc que partiellement, et quand sa nature est excessive, quand toute son activité se concentre dans l'exercice de la vue, nous reconnaissons une de ces natures souvent fort intéressantes, souvent fort puissantes, mais un peu monstrueuses, et dont les rapports deviennent difficiles avec les autres hommes. Ce sont de grands musiciens, de grands plasticiens qui emportent les grands morceaux de la gloire. Mais ils payent ce bien de certaines négations dans leurs aptitudes sociales.

Eh bien! Messieurs, cela étant établi, je dis que si un jeune homme, poussé par ses goûts, aborde une profession aussi nettement accusée que celle de l'architecte, il a certainement un tempérament dans lequel le sens de la vue domine les autres sens. Et j'ajoute qu'il y a beaucoup de chances pour qu'il manque d'équilibre. Je parierais que quatre fois sur cinq, nous aurons devant nous une nature qui, pour brillante qu'elle soit, manquera de suite dans les déductions relatives aux conquêtes des autres sens. C'est un *artiste*, dira-t-on. Certainement c'est un artiste; et c'est parce qu'il en a la capacité, parce que toute son énergie s'y confine qu'il a peine à se disperser dans la logique commune.

Ces tempéraments-là sont de ceux qu'il est désirable de voir, avant tous autres, prendre le chemin des écoles d'architecture; mais il ne faut pas oublier qu'ils sont réfractaires aux procédés de ces autres tempéraments qui font les mécaniciens. Que sont, en effet, les mécaniciens? Ce sont des natures dont le sens du toucher est plus amoureux du monde extérieur que les autres sens. Ce sont les aptitudes nées du sens du toucher qui nous conduisent à faire des comparaisons et des mesures de *vitesses*, à écrire des équations qui relient des vitesses et des chemins parcourus aux forces qui les ont causés. Ces tempéraments-là vont tout droit et facilement à l'équation ou aux conditions d'équi-

libre. Et alors, dans les écoles d'ingénieurs où la science des constructions est développée, où les procédés scientifiques dominent tout l'enseignement, ceux-là sont très heureux!

Mais chez nous, Messieurs, je vois avec peine le courant se porter de ce côté. Je crois que c'est un malheur que l'on dise et que l'on répète avec exagération les conseils et les paroles trop sommaires que les circonstances ont placés dans la bouche de quelques observateurs. On dit : «Les architectes sont des constructeurs malhabiles. Ils font de grosses fautes, parce qu'ils ne savent pas la mécanique; il faut la leur apprendre!» Et alors, on va chercher, dans des cours très savants, des leçons très développées, que l'on rétrécit à la mesure du temps disponible et que l'on offre à des auditoires sans passion. L'enseignement intégral eût été déjà dans ces conditions bien indigeste. Cela devient repoussant. Aucun des intéressés ne s'y attache, et ce n'est assurément pas le moyen de conduire l'esprit des jeunes architectes à la connaissance des lois de la mécanique et des conditions de la stabilité.

Il faut, Messieurs, tenter d'autres voies. Si l'on veut réussir à faire au moins apprécier aux architectes les ressources que la mécanique offre au constructeur, ce que je crois suffisant mais indispensable, il faut franchement créer une méthode d'enseignement appropriée à l'architecte. Il faut directement utiliser l'immense trésor d'expériences que les mécaniciens, que les physiciens, que tous les savants ont réuni dans ce siècle-ci, et qui s'accroît merveilleusement tous les jours. Il faut puiser dans ce riche magasin, l'ouvrir sous les yeux des élèves, en décrire toutes les parties, en raconter tous les rapports, en éclairer toutes les conséquences par des conclusions saisissantes et topiques. C'est par là, bien plus que par des abstractions isolées des faits, qu'on fixera l'intelligence si facile à buter du jeune architecte. Ce qu'il faut obtenir, en définitive, c'est la ruine des idées fausses que l'ignorance entretient sur le travail mécanique des matériaux dans les organes des constructions. Rien n'y peut mieux aboutir que la connaissance et l'appréciation des expériences qui montrent la nature et la progression des désordres accomplis dans les matériaux qui s'abîment sous les actions des forces. Quoi de plus instructif, par exemple, en ce sens que les expériences de M. Léger sur les résistances du verre! Quelle leçon fructueuse que le spectacle des réactions qui se localisent et se propagent en dévoilant leurs intensités et leurs directions à mesure que les forces d'attaque se développent! Il y a, Messieurs, un nombre considérable d'expériences de cet ordre qui peuvent être utilement montrées et c'est de ce côté qu'il faut chercher l'aliment fondamental de l'enseignement mécanique dans les écoles d'architectes.

Le procédé qu'il faut employer dans tous les enseignements positifs appropriés aux artistes, c'est le procédé des expositions qui frappent l'esprit après l'avoir surpris. C'est l'inverse de celui qui convient aux ingénieurs. De ce côté, vous ne gagneriez guère de terrain en vous efforçant de capter et d'asseoir les convictions par voie d'impression, tandis que vous conduirez certainement au but en suivant les longs développements d'une démonstration correcte et sans lacunes.

Aussi, Messieurs, si vous me permettez de m'élever pendant quelques in-

stants au-dessus des études de l'architecte, et de me placer au point de vue général de l'enseignement de tout le personnel qui coopère à la construction des édifices, je dirai : « Il y a aussi des réformes à faire dans les écoles d'ingénieurs. » On y fausse les esprits en y entretenant des enseignements fastidieux qui, sous prétexte d'apprendre l'architecture, forcent les jeunes gens à copier des *ordres*, à reproduire ponctuellement des mesures, des proportions, des rapports géométriques plus ou moins certains, et à limiter à cet horizon étroit et tortueux la vue qu'on prétend ouvrir sur le champ d'un grand art. Il est déplorable, Messieurs, de voir présenter l'architecture par un si petit coin et un si misérable aspect à un personnel de disciples aussi considérable, aussi instruit, et qui exercera un jour une aussi grande influence dans le pays; il est déplorable de lui montrer l'architecture sous un jour indigne. On fait ainsi de ces jeunes gens des hommes qui gardent l'idée la plus bizarre et la plus ridicule de l'art le plus considérable de tous les temps; on leur fait pour toujours haïr l'architecture, quand on ne la leur fait pas mépriser.

Je voudrais, au contraire, dire à ces jeunes gens de tempérament scientifique, à ces jeunes savants, je voudrais leur dire : On vous a fait connaître la *matière* et on vous a familiarisés avec ses propriétés diverses; on vous a fait connaître la *lumière* et on vous a familiarisés avec ses propriétés diverses. C'est bien! Mais apprenez encore ceci : C'est que lorsque vous mettez en action réciproque la matière et la lumière, le phénomène qui se dégage, c'est la Forme. La forme est sympathique ou repoussante, harmonique ou incohérente. C'est un art considérable qui fait appel à une science considérable que celui qui constitue à volonté l'harmonie de la forme dans les édifices. Ne croyez pas qu'il y ait ici moins de difficultés que dans les applications de l'art et de la science qui vivent des harmonies mécaniques, c'est-à-dire des résistances et des stabilités assurées dans les édifices. Si vous le croyiez, vous commettriez une erreur profonde et vous laisseriez s'implanter dans vos esprits une idée fausse et fatale. Aux talents qui conçoivent des harmonies de formes et des harmonies mécaniques, il faut de longues préparations qui ne se le cèdent en rien. Elles sont différentes, voilà tout. Vous, ingénieurs, vous mettez en jeu deux facteurs : la matière et les forces; et, pour cela, vous interrogez la terre et vous surveillez la pesanteur, source des forces avec lesquelles vous avez à compter. C'est ainsi que vous apprenez et que vous faites votre métier. Nous, architectes, nous mettons en jeu deux facteurs : la matière et la lumière; et, pour cela, nous regardons le ciel, source de toutes les lumières qui dégagent les formes dans le monde. Et c'est ainsi que nous apprenons et faisons notre métier. (Applaudissements.)

Ces digressions, Messieurs, m'ont entraîné très loin. Elles m'ont au moins permis d'insister beaucoup sur la question de méthode, à laquelle, suivant moi, il faut tenir avant tout. C'est de la solidité de la méthode et de sa justesse d'appropriation que dépendra le succès de l'enseignement, dont je signale la lacune. Je ne puis oublier, cependant, Messieurs, le corps même des études techniques qui doivent remplir une forte préparation d'architecte de profession.

Mais après avoir si longtemps parlé de l'esprit qui doit conduire ces études,

il me semble que je n'ai presque qu'à en nommer les parties pour en faire apprécier la nécessité.

Il faudra d'abord compter un cours de *construction* proprement dite; car, enfin, cet architecte qui construit simultanément des formes et des appareils pourvus de stabilité, a sa théorie des constructions à lui. Où la trouvera-t-il, si ce n'est dans son école?

Mais, à l'appui de ce cours, et pour lui laisser sa franchise d'allure, sa lucidité propre, il faudra trouver à part : 1° certaines notices d'*hygiène;* 2° certaines *applications de physique et de chimie;* 3° un cadre de *législation spéciale;* 4° l'ensemble des procédés de *comptabilité* utilisés dans les constructions.

Dans un autre ordre, enfin, l'*Histoire comparée de l'architecture* et la *Théorie de l'architecture* sont les connaissances dominantes de la profession et elles ne sauraient être omises.

Je me hâte, Messieurs. Il ne faut pas abuser de votre temps; et c'est l'instant de me résumer.

La profession de l'architecte, considérée dans son plein exercice sur toute la surface du territoire, et surtout loin de Paris, est une profession en souffrance. Ses intérêts sont menacés, son champ d'application se rétrécit, l'ingénieur y pénètre. Il y a lieu de craindre un envahissement. Un pareil événement serait une calamité pour l'art.

Quand on étudie cette situation, on reconnaît que l'architecte de profession s'est laissé dépasser par les autres professions; qu'il consomme son activité en dehors des progrès sociaux et qu'il ne possède aucun moyen d'instruction pour s'y mêler et s'y rattacher.

Notre École nationale des beaux-arts fait des architectes pour l'État. Elle entretient à cet effet autour d'elle une jeunesse d'élite, qui peut consacrer à ses études d'artiste six, huit, dix et même douze ans. Elle est insuffisante à préparer la foule des architectes de profession qui reste dépourvue, parce qu'elle ne peut pas donner à son instruction plus de temps que les autres professions n'en donnent, c'est-à-dire trois ou quatre années. La spécialité et la supériorité du but poursuivi par l'École des beaux-arts ne lui permettent pas de s'organiser pour une pareille tâche scolaire.

Une école spécialement affectée à la profession de l'architecte est nécessaire. J'ai dit les conditions multiples auxquelles elle doit satisfaire, la visée qu'elle doit entretenir, les limites qu'elle doit imposer à son intervention, le cadre des connaissances qu'elle doit détenir et les méthodes qu'elle doit appliquer. Laissez-moi, Messieurs, vous prier de reconnaître dans cette exposition les traits mêmes de l'enseignement de l'*École spéciale d'architecture* fondée il y a quatorze ans. Les œuvres de cette espèce sont des labeurs de longue haleine. Elles doivent marquer le pas pendant de nombreuses années. Avant de produire leurs fruits, il faut qu'elles gagnent l'attention publique; puis qu'elles se fassent comprendre; puis qu'elles fixent les sympathies; puis qu'elles rompent les habitudes et les inerties; puis encore qu'elles se félicitent quand elles se voient prendre les moyens et les procédés qu'elles ont inaugurés. Leur lot, d'ailleurs, est d'affronter les erreurs, les méprises, les répulsions, les dédains. Leur devoir est de travailler beaucoup et de patienter. Et c'est un jour de détente pour

elles, quand elles rencontrent, comme aujourd'hui, l'occasion d'éveiller une attention aussi bienveillante que la vôtre. Je vous remercie en mon nom, Messieurs, et au nom de mes généreux collaborateurs de l'École spéciale d'architecture. (Applaudissements.)

M. le Président. Messieurs, je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de tous, en remerciant M. Trélat de son très beau et très intéressant discours, ce dont tout le monde était bien sûr à l'avance en connaissant sa grande valeur, son amour et ses sacrifices pour l'enseignement de cet art aussi noble que difficile. (Très bien!)

M. Ch. Lucas. Messieurs, M. le Président, avant de clore la séance, veut bien me donner la parole. Je prends la liberté de vous rappeler que demain à huit heures trente minutes, les voyageurs pour Reims doivent être réunis à la gare du Nord, et que, par le télégraphe, il sera demandé autant de couverts qu'il y aura de voyageurs inscrits ce soir. Inscrivez-vous donc, si vous voulez déjeuner demain. (Rires.) Je vous demande pardon, mais cet avis était indispensable afin de ne pas nous exposer à des reproches, demain à midi, en gare de Reims.

Vendredi, à neuf heures, nous sommes obligés de nous diviser en deux sections; la première, dans la salle n° 19, étudiera la question des honoraires; la deuxième, dans la salle n° 17, entendra M. Langlet, de Stockholm, résumer les données esthétiques des édifices dont il a exposé les dessins et étudiera la question des concours publics; à dix heures un quart, les deux sections doivent se réunir dans une plus grande salle, salle n° 12, pour le résumé de leurs travaux.

La séance du matin sera terminée par une étude de M. Paul Sédille sur les arts décoratifs à propos de l'exposition du Portugal.

M. Dognée, président de l'Institut des Artistes liégeois, me prie de rectifier ainsi le titre de la conférence qu'il doit faire ici demain soir : *Une visite au Liban, de Beyrouth à Damas, de Balbek à Djebaïd.*

Un dernier mot : M. Bourdais, l'un des architectes du Trocadéro, se met à la disposition de ses confrères pour leur faire visiter la salle des fêtes et la galerie extérieure où sont exposées les magnifiques collections de dessins des monuments historiques [1]. (Applaudissements.)

La séance est levée à cinq heures et demie.

[1] Voir page suivante, Annexe H, un compte rendu sommaire de cette visite, extrait du journal *l'Architecte.*

Annexe H[1].

VISITE À LA SALLE DES FÊTES DU PALAIS DU TROCADÉRO.

(Mercredi soir, 31 juillet 1878.)

M. Bourdais propose aux membres présents de leur faire voir la salle des fêtes. Une cinquantaine s'empressent d'accepter cette aimable invitation.

Nous passons sur la grande terrasse pour tourner la rotonde. On s'y arrête quelque temps à contempler l'immense panorama de Paris se déroulant à nos yeux : l'Exposition, les méandres de la Seine, les coteaux de Meudon, Clamart, Saint-Cloud, encadrant ce splendide tableau de leurs vertes frondaisons.

M. Bourdais donne quelques renseignements sur la construction du Palais. Les mortiers ont été préparés mécaniquement avec le plus grand soin, à diverses doses, selon la place où ils sont employés. M. Bourdais attribue à ces dosages gradués l'absence de tout tassement dans ces constructions si rapidement élevées. Les assises rougeâtres des façades sont des incrustations de quelques centimètres d'épaisseur. Une machine spéciale a préparé le joint intérieur et l'a rendu rugueux, pour assurer le scellement de ces incrustations. Nous trouvons l'exécution matérielle des travaux très soignée.

Nous entrons dans la salle des fêtes et nous nous plaçons d'abord dans les tribunes, ensuite à volonté dans la salle, afin d'apprécier de divers points la sonorité de cette grande salle. Un membre du Congrès, M. Petit, de Toulouse, touche l'orgue et nous fait entendre plusieurs morceaux très goûtés. Les sons de l'orgue, dans cet immense vaisseau, s'adoucissent sans rien perdre de leur ampleur.

M. Bourdais donne des explications sur l'acoustique de la salle, très satisfaisante et réussie en général. Si les architectes avaient eu plus de temps à leur disposition, ils auraient évité ou réparé les légers défauts qu'on a signalés. Il y a quelques résonances, quelques échos, dit M. Bourdais, mais seulement avec les sons forts, avec les cuivres. On les supprimera au moyen de quelques aménagements intérieurs qui absorberont cet excès de sonorité. Par exemple, la voûte est garnie d'une toile matelassée de quelques centimètres d'épaisseur : si le temps l'eût permis, on aurait placé une seconde garniture pareille par-dessus la première.

M. Bourdais explique un effet d'optique dont nous nous rendons bien compte : c'est que la salle, qui est fort grande, vide, ne nous paraît pas à son échelle véritable. Il faut la voir garnie de spectateurs, et plus ils augmentent en nombre, plus elle grandit aux yeux, à mesure de l'entrée du public. Il nous paraît, en effet, que les dimensions intérieures flottent à nos regards et dépassent la portée métrique de notre vue. La forme circulaire du vaisseau est peut-être la cause principale de cet effet d'optique. Pas de point de repère pour l'œil sur une courbe, pas de mesurage intellectuel.

M. Bourdais explique l'importance de *la Conque* placée au-dessus de l'orgue pour la réception des sons et leur diffusion vers tous les points de la salle. On a dû calculer le profil de cette conque en vue de projeter les sons proportionnellement aux distances, en sorte que l'on entende également bien de toutes les places.

[1] Voir plus haut, p. 171.

M. Davioud résume ainsi le problème acoustique à résoudre : une surface de réception et de réfraction, c'est la conque, emmagasinant complètement les sons avant de les répandre ; d'autres surfaces absorbantes des sons, ou pour mieux dire de l'excès des sons, ce sont les parois de la salle.

M. Bourdais expose sommairement le système de ventilation de la salle des fêtes. Deux grands tubes prennent l'air frais dans les sous-sols pour l'introduire dans le récipient placé au-dessus de la voûte. Des hélices aspirent et refoulent cet air en quantité suffisante. Il pénètre dans la salle par la grande rosace grillée placée au centre de la voûte : il en sort par de nombreuses trémies grillagées, disposées sous les sièges du rez-de-chaussée. Les orifices sont gradués proportionnellement aux distances. Cette installation donne une température moyenne très convenable et fonctionne d'une manière insensible, condition nécessaire d'une bonne ventilation. Nous avons constaté qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Cette visite et ces explications, données avec la plus grande clarté, ont vivement intéressé les visiteurs. La salle des fêtes est fort belle, bien agencée, décorée avec goût, un goût bien architectural. Bref, nous étions satisfaits ; bien mieux, nous étions d'accord. Était-ce l'influence de la musique ?

Ch. d'Andeville.

(*L'Architecte*, 24 août 1878.)

SÉANCE DU MATIN, LE VENDREDI 2 AOÛT 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. DE JOLY,

ARCHITECTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SOMMAIRE. — Concours publics : MM. LE PRÉSIDENT, Ch. LUCAS, DAVIOUD, Ach. HERMANT, THIERRY-LADRANGE, STROHM (Russie), DUPUY. — Discussion et vote de propositions. — Communications diverses relatives à l'ordre des travaux du Congrès : MM. Paul SÉDILLE, LANGLET (Suède). — Annexe I : Concours publics en Angleterre : Documents présentés par M. SPIERS (Angleterre). — Annexe J : Organisation des ouvriers de bâtiment, par feu Victor BALTARD. — Annexe K : De la construction des églises en Suède, étude par M. LANGLET.

La séance est ouverte à neuf heures un quart.

Le Bureau est ainsi constitué :

M. Ed. DE JOLY, architecte de l'Assemblée nationale, vice-président du Congrès, *président*, assisté de M. LANGLET, de Stockholm, délégué du Gouvernement royal de Suède, *vice-président.*

M. Charles LUCAS, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à M. Ch. Lucas pour une communication à faire à l'assemblée.

M. CH. LUCAS, *secrétaire.* Messieurs, il ne sera pas question ici, ce matin, de la très intéressante visite que nous avons faite hier à Reims, cette visite devant être l'objet d'une communication réservée pour l'ouverture de notre séance de ce soir, au Trocadéro.

Je rappelle aux membres du Congrès que la question pourrait intéresser, que dans une salle voisine (n° 19) se trouve réunie une section spéciale du Congrès qui dépouille les documents venus des départements et qui s'occupe de diverses communications verbales, relatives aux honoraires.

Nous avons à nous occuper ici, dans notre section, de la question importante des **Concours publics.** M. Mariano Belmas devait nous donner un résumé du travail lu par M. Rupelles y Vergas devant la Société centrale des Architectes de Madrid, le 4 mai 1877, sur cette question : Quelle est la manière de réaliser, de la façon la plus convenable et en harmonie avec les intérêts de l'art et des artistes, les concours pour les édifices publics [1] ?

[1] *Memoria* leida ante la Sociedad central de Arquitectos por el socio DON HENRIQUE MARIA REPULLES Y VARGAS en la conferencia celebrada por la misma el dia 4 de mayo 1877. Madrid, in-8°, 1877.

Malheureusement nos collègues espagnols sont absents et il me serait bien difficile de vous donner une idée de ce travail écrit dans leur langue.

M. Roux a demandé la parole pour faire une communication de fragments d'un travail qui lui a été envoyé sur la question des ingénieurs et architectes appelés à prendre part à des concours. Cette communication est faite un peu tardivement; néanmoins, si les documents sont adressés au Bureau, ils seront publiés.

Nous devons, ce matin, examiner et discuter la question des concours publics. Plusieurs de nos confrères se sont fait inscrire sur cette question, et M. Spiers, de Londres, retenu à la section des honoraires, nous adresse les règlements généraux usités en Angleterre [1].

M. le Président. La discussion est ouverte sur la question à l'ordre du jour : les concours publics.

Je donne la parole à notre confrère et cher maître Davioud.

M. Davioud. Mes chers confrères, la question des concours publics est une de celles qui, depuis longtemps, préoccupent les architectes. Vous savez que beaucoup de confrères ont eu à se plaindre de concours qui ont eu lieu, et à regretter non pas seulement les décisions des jurys, quoique rarement, mais surtout la façon dont se sont conduites les administrations qui avaient provoqué les concours, vis-à-vis de ceux qui y ont pris part.

Je crois que ces griefs sont déjà anciens. Je crois que les administrations municipales et départementales, quelque bienveillantes et bien intentionnées qu'elles soient, quelque désir qu'elles aient de rendre justice dans les concours publics; je crois, dis-je, que ces administrations ne sont pas suffisamment éclairées sur les conditions de ces concours, pour arriver à faire des programmes dans de bonnes conditions et surtout pour engager nos confrères à prendre part à ces concours.

La Société centrale des Architectes s'est occupée de la question et, depuis deux ans, il me semble qu'elle a demandé l'avis de ses membres sur cet intéressant sujet. Dans beaucoup de circonstances on a reconnu qu'il fallait faire quelque chose et c'est pour ce motif que le Congrès a inscrit à son ordre du jour la question des concours publics.

Je crois aussi qu'il y a quelque chose à faire et ce quelque chose ne doit pas être fait par le Congrès seulement. Le Congrès a pour mission spéciale de formuler un vœu et de le présenter aux administrateurs ou plutôt à l'autorité qui peut lui donner une suite comme exécution. Il serait nécessaire, à mon avis, puisqu'il s'agit non pas de particuliers, mais d'administrations françaises de villes ou de départements, d'adresser notre vœu, — et nous y serions autorisés, je crois, — à M. le Ministre des travaux publics, en lui demandant de faire un règlement sur les concours publics.

Voilà quel est mon sentiment.

Si donc le Congrès voulait entrer dans la voie que j'indique, on pourrait

[1] Voir plus loin, p. 193, Annexe I.

discuter, d'une façon générale, sur les moyens d'organiser d'une façon définitive les concours publics; on arrêterait une formule, puis on laisserait au Ministre le soin de s'éclairer par tous les moyens qui sont à sa disposition. Le Ministre pourrait ensuite prendre un arrêté, ou même faire rendre un décret par le Président de la République, pour obtenir qu'à l'avenir les concours publics fussent faits d'une manière uniforme dans toute la France.

On rassurerait ainsi beaucoup d'intérêts. Tout architecte qui voudrait prendre part à nos concours trouverait les garanties qui nous manquent aujourd'hui. Les concours seraient placés sous l'autorité du Ministre qui, dans certaines circonstances, pourrait arrêter un concours qui ne remplirait pas les conditions voulues et y apporter les modifications qui seraient de nature à satisfaire nos justes désirs.

Je propose que le Congrès formule un vœu pour que le Ministre fasse étudier la question des concours publics, lesquels deviendraient l'objet d'un arrêté ou même d'un décret, de telle sorte que toutes les villes ou tous les départements soient obligés à suivre les prescriptions édictées dans le règlement ministériel.

Croyez-vous, Messieurs, qu'il soit nécessaire d'étudier, dès maintenant, ce que pourrait être ce règlement? Si vous le croyez, je suis prêt à vous faire connaître une façon de comprendre les concours publics, et, après discussion, après examen, nous pourrions peut-être formuler notre pensée, notre désir, d'une manière plus précise que ne le serait un vœu général émis par le Congrès comme celui que je viens d'indiquer. (Vive approbation.)

M. le Président. L'orateur demande s'il faut se contenter de formuler le vœu que le Ministre compétent fasse étudier la question des concours publics, ou si, allant plus loin, il ne faudrait indiquer, par quelques linéaments, par quelques points spéciaux, dans quel esprit le Congrès souhaiterait de voir résoudre cette question des concours publics et rédiger le règlement à y appliquer.

M. Ach. Hermant. Je demande la parole.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Ach. Hermant. Je voudrais, pour ma part, qu'on allât le plus loin possible et voici pourquoi :

Vous savez quel est, généralement, le sort des vœux adressés à l'autorité. Nous sommes intéressants, c'est évident, mais le Ministre ne nous trouvera peut-être pas aussi intéressants que nous croyons l'être. Le Ministre nommera une commission chargée d'étudier la question et vous savez que, dans ce cas, étudier est synonyme d'enterrer la question. Je veux être précis. Je crois que, si nous pouvons faire un projet de règlement, dans les limites où ce projet est possible, nous aurons quelques chances de réussir; mais n'oublions pas que les ministres n'aiment pas qu'on semble leur indiquer la marche à suivre, bien qu'ils aiment la besogne toute mâchée, sans que cela paraisse. Étudions donc un projet de règlement que nous présenterons avec toute la réserve qu'on doit apporter quand on s'adresse à l'autorité. J'appuie la proposition d'une étude

de détail. Je demande que ce détail soit le plus précis possible et, si le Congrès ne pouvait y apporter toute la précision possible, je proposerais que l'étude fût renvoyée à la Société centrale, par exemple, ou à une commission spéciale, afin que la réalisation de notre pensée commune fût conduite de telle manière qu'on évitât l'ajournement ou l'enterrement de la question.

M. Charles Lucas. Je ne dirai que peu de mots pour appuyer la proposition de M. Davioud, augmentée par M. Hermant. Il s'agit d'une question de personnes et je sais que les questions de cette nature sont toujours difficiles à traiter.

Ne serait-il pas possible d'indiquer au Ministre que, en même temps qu'on se tient à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements propres à l'étude d'un règlement des concours publics dont on lui envoie un projet, on a désigné deux membres qui seront nécessairement deux membres de la Société centrale ou tout au moins deux architectes de Paris, à cause de l'éloignement des autres membres du Congrès; et que ces deux architectes sont délégués auprès de lui pour lui donner ces renseignements utiles et indispensables? Voilà, je crois, ce qu'il faudrait indiquer au Ministre, car je crains fort que la commission ministérielle chargée de préparer ce règlement ne soit composée d'artistes trop haut placés et trop occupés pour pouvoir étudier la question; que ces commissaires ne soient enfin depuis longtemps des juges et non plus des concurrents.

Si, dans le vœu qu'on propose de formuler, on peut indiquer au Ministre que deux hommes militants de notre profession, ayant concouru et concourant encore, ont été délégués auprès de lui par le Congrès, nous aurons quelque chance, le jour où, à notre époque de libéralisme, on formera la commission chargée d'étudier la question, d'y voir appeler les deux membres que nous aurons désignés.

M. Thierry-Ladrange, architecte, à Paris. J'approuve tout à fait la proposition de M. Charles Lucas. Nous sommes constitués, depuis très longtemps, en Société centrale d'Architectes, depuis 1849, je crois; eh bien! ne pourrions-nous pas essayer de faire nous-mêmes nos propres affaires, ainsi qu'on vient de le proposer. Nous devons nous considérer comme des décentralisés et agir par nous-mêmes. Discutons et arrêtons un projet de règlement, et ensuite nous proposerons au Ministre de le sanctionner de son approbation.

M. Davioud. Je ferai remarquer que voilà déjà deux ou trois ans que nous devons arrêter ce projet de règlement, la question a été souvent discutée mais jamais résolue, et alors je me demande pourquoi nous renverrions à la Société centrale l'examen d'une question qu'elle a traitée depuis deux ans sans s'arrêter à une solution. Pourquoi le Congrès, examinant la question à son tour, ne chercherait-il pas à la résoudre? Je crois qu'en une séance très courte, on peut jeter les bases générales d'un règlement des concours publics, sauf à renvoyer les questions de détail à la Société centrale. N'oubliez pas que voilà deux ou trois ans que les jeunes architectes attendent de nous une proposition relative aux concours publics et, jusqu'à présent, rien n'a été fait. Il n'est pas pos-

sible que, dans un Congrès si nombreux, tant d'architectes ne soient pas d'accord pour demander carrément au Ministre un règlement des concours publics. Nous devons pouvoir résoudre rapidement ici cette question sans la renvoyer à la Société centrale qui mettrait encore un an ou deux pour préparer une étude.

M. Thierry-Ladrange. S'il nous est possible, en ce moment, de jeter les bases d'un règlement, je ne demande pas mieux; mais il me semble que nous sommes pris un peu de court. Cependant, si nous pouvons accoucher d'un projet, essayons.

M. Charles Lucas. Nous avons dû, Messieurs, nous occuper de la question pratique. Si le Congrès formulait un vœu relativement à cette importante question des concours publics, nous aurions encore le temps de discuter; car notre séance de demain, qui est indiquée comme devant servir à résumer nos travaux, peut servir à discuter, s'il y avait lieu, cette question intéressante.

Je crois donc pouvoir vous dire, comme membre du Bureau, que les membres du Congrès, que la question des concours publics intéresse, pourraient se réunir avant la séance de demain, arrêter les bases préliminaires d'un règlement et rédiger une sorte de lettre à soumettre à l'approbation du Congrès, avec ou sans modifications. Nous pourrions alors, dans notre séance de demain matin, entendre la lecture de cet avant-travail et en voter l'envoi au Ministre au nom du Congrès.

M. Davioud. J'apporte ce travail que le Congrès m'avait chargé de préparer. Il pourrait être lu tout de suite sans qu'il y ait lieu d'attendre à demain. (Marques nombreuses d'assentiment.)

M. le Président. Il y aurait intérêt à prendre, dès ce matin, une détermination qui serait soumise à l'assemblée plénière que nous devons avoir, dans la journée, au Trocadéro, et, appuyée de la sanction puissante du Congrès, cette résolution pourrait être adressée au Ministre.

Puisqu'un travail a été préparé, pourquoi attendrions-nous la séance de demain? (Marques générales d'adhésion.)

Je vais donc donner la parole à M. Davioud pour qu'il nous fasse la communication de son travail, car il me semble que l'opinion unanime de l'assemblée est :

1° Qu'il y a lieu d'émettre un vœu tendant à ce que le Gouvernement avise à établir un règlement des concours publics;

Nous sommes unanimes sur ce point, je crois. (Oui! oui! Très bien!)

2° Qu'il est désirable que les bases du règlement soient arrêtées au moment où le Congrès formulera le vœu précédent;

3° Et qu'enfin le Congrès délègue deux ou trois de ses membres chargés de fournir au Ministre tous les renseignements utiles à l'application d'un règlement des concours publics, conformément au vœu émis. (Vive approbation.)

Je donne maintenant la parole à M. Davioud pour nous lire son projet de règlement.

M. Davioud. Messieurs, j'ai pris part à un grand nombre de concours et j'ai, sur ce point, non pas une opinion platonique, mais une opinion réelle, arrêtée et fondée sur l'expérience.

Pourquoi l'administration fait-elle un concours public? Pour deux raisons :

La première, c'est pour avoir une idée sur l'édifice dont elle projette la construction, car l'administration ne sait pas ce qu'elle veut; elle demande à être éclairée et, dans ce but, elle provoque un concours.

La seconde raison, c'est que l'administration veut avoir un homme pour exécuter son idée.

Comment les choses se passent-elles?

Dans la plupart des cas, l'administration qui veut avoir un édifice s'empresse de faire rédiger un programme. Toute la question est là. Remarquez qu'un concours peut être une chose utile; il peut en résulter un édifice remarquable, mais à la condition que le programme sera bien fait, car il est évident qu'avec un programme plus ou moins restreint ou plus ou moins large, on peut faire des projets essentiellement différents.

Maintenant les administrations sont-elles aptes à rédiger ces programmes? Voilà la question.

La plupart du temps, les administrations consultent les personnes qu'elles ont sous la main, de sorte que le programme est dénué d'idées, de sens pratique et des conditions qui pourraient le rendre acceptable.

Il y a donc nécessité très impérieuse d'arriver à simplifier la question des programmes. Voici comment je proposerais de faire un programme.

Et, d'abord, pourquoi tous les architectes ne prennent-ils pas part aux concours? Pour deux raisons: la première, c'est qu'il faut dépenser beaucoup de temps et d'argent pour faire un concours, c'est incontestable. En effet, quand on demande à un architecte l'emploi d'une dizaine de feuilles grand aigle pour faire un projet, on lui impose une dépense, et, à moins d'avoir de l'argent dans son tiroir et le temps de s'occuper d'un concours, il ne peut le faire que s'il y trouve profit.

La seconde raison, ce sont les injustices qui sont commises.

Les administrations locales font souvent des concours et, quand elles ont une idée sur un projet déterminé, elles se gardent d'appeler pour l'exécuter celui qui a eu le premier prix. Il en résulte que non seulement nous avons dépensé notre temps et notre argent, mais encore que nous n'exécutons pas l'œuvre que nous avons conçue.

Cet état de choses ne peut pas durer : il faut le changer.

Que faut-il faire pour avoir ce *desideratum* d'un concours public? 1° l'idée qui représente ce monument; 2° l'homme pour l'exécuter.

Il faut en prendre son parti, il est nécessaire que ce concours soit à deux degrés, c'est-à-dire qu'il ne faut jamais obliger la masse générale des architectes à faire une grosse dépense et à perdre beaucoup de temps pour arriver à formuler son idée.

Qu'est-ce qu'une idée en architecture? C'est une esquisse représentant deux ou trois journées de travail, moins pour celui qui est habile. On a toujours le temps de faire une esquisse pour un concours, mais comment la bien faire?

Il faut arriver à faire un concours d'esquisse d'abord, d'après un programme extrêmement large, qui ne précise pas, d'une façon absolue, ce que l'on veut faire, de telle sorte que toutes les idées puissent se formuler librement. Puis le jury (je reviendrai tout à l'heure sur sa composition) choisit quatre ou cinq esquisses parmi la masse des concurrents; il choisit celles qui correspondent le mieux à l'idée de l'édifice projeté et à l'importance des sommes qui doivent y être consacrées, et on dit aux auteurs de ces esquisses qu'ils vont concourir ensemble.

On va peut-être m'objecter qu'on exigera ainsi de nouvelles dépenses, de nouvelles charges, et c'est vrai. Ces cinq architectes concurrents auront des dépenses à faire pour arriver à formuler nettement leur idée dans un second concours.

Et, dans ce cas, je crois qu'il faut faire franchement ceci. Il faut dire que les concours publics seront à deux degrés, que le jury choisira autant d'esquisses que bon lui semblera, mais que les esquisses seront toujours payées. De telle sorte que l'auteur d'une esquisse quelconque, qui ne veut pas courir la chance d'un second concours, recevra une belle prime. Si, au contraire, il prend part au second concours, la dépense à faire pour mener à bien son étude sera couverte par l'indemnité ou prime qu'il aura reçue.

On résout ainsi une des grandes difficultés de la question.

Ainsi, aucune idée absolue n'est formulée dans le programme. Il ne contient que certaines données à concevoir, que ce qui est absolument indispensable. Il y a telles circonstances, par exemple, où un édifice doit, de toute nécessité, remplir telles ou telles conditions; celles-ci doivent être indiquées dans le premier programme, mais il n'y a rien à prescrire en ce qui concerne l'arrangement, les détails, qui doivent être laissés au choix de l'artiste.

Ainsi, concours à deux degrés. Le jury décerne à chacun des auteurs de ces esquisses une prime qui correspond largement aux dépenses à faire pour réétudier le projet d'une façon définitive. Je suis d'avis que le jury, après avoir choisi, avec connaissance de cause, les auteurs des esquisses qui doivent concourir une seconde fois, doit alors faire un programme détaillé tel, qu'il soit possible de formuler un projet absolument définitif. Le jury peut et doit s'entourer des renseignements à fournir par l'administration locale, et indiquer les dimensions et la surface, enfin tout ce qui constitue les nécessités de l'édifice à créer.

Et puis les quatre ou cinq auteurs d'esquisse font leurs projets qui sont exposés publiquement. Ces quatre ou cinq projets forment alors l'objet du nouveau concours. Le jury se réunit de nouveau et vous verrez, tout à l'heure, dans quelles conditions.

La meilleure esquisse est désignée par le jury, non pas seulement à l'administration locale, mais elle est désignée dans un rapport spécial motivé, et c'est l'auteur de cette esquisse qui, dans mon esprit, doit être chargé de l'exécuter, s'il est capable d'exécuter.

Tel est donc l'ordre général du concours : concours à deux degrés. Esquisses assez rémunérées pour qu'elles ne soient pas l'objet de dépenses. Les auteurs des cinq esquisses ne sont pas forcés de concourir; ils peuvent se retirer et alors ils sont remboursés de leurs dépenses.

J'arrive maintenant à la partie que je considère comme la plus délicate : Comment doit être formé le jury des concours?

Je vous dirai que, sur ce point, Messieurs, j'ai été éclairé par une discussion des plus intéressantes qui a eu lieu, il y a quatre ou cinq ans, au Conseil des travaux de la ville de Paris, dont je fais partie, discussion dans laquelle notre confrère, M. Trélat, émit des idées pratiques dont je demande la permission de faire usage pour la formation de mon jury. Voici ce que nous disions, car je partageais les opinions de M. Trélat dans la commission dont nous faisions partie tous les deux.

Nous disions : un jury n'est pas une commission. Une commission est une réunion de personnes chargées de donner des idées et d'éclairer l'administration sur un sujet déterminé, mais un jury n'a pas à éclairer : il n'a qu'à juger les idées qu'on lui soumet, et je crois qu'un nombre considérable de jurés est complètement inutile.

De plus, il y a un grand inconvénient à ce que le jury soit nombreux, parce que plus la responsabilité s'étend sur un grand nombre de têtes et moins chacune d'elles en porte.

A mon avis, nous devons décider que les concours soient jugés de même façon que les procès civils ou commerciaux le sont par les tribunaux, c'est-à-dire par un petit nombre de jurés parfaitement responsables et rendant des décisions motivées dans un rapport. De cette façon, il sera bien difficile de protéger quelqu'un d'une façon trop injuste, et je crois qu'en architecture on peut très bien donner les raisons de son jugement.

Ainsi donc : petit nombre de jurés et jugement motivé.

On dira peut-être que ce sera là une grosse affaire, que les membres du jury devront travailler comme des nègres. C'est possible, mais, en en réduisant le nombre, vous n'occupez pas trop d'architectes à la fois, et, d'autre part, je crois que, pour obtenir un bon jugement, et pour que les opérations soient sérieusement faites, les jurés doivent être rémunérés. Les choses se passeraient alors comme dans les expertises de tous les jours : nous donnons notre avis motivé et nous sommes en petit nombre.

Qui nommera ce jury? voilà la grande difficulté. Est-ce l'administration locale? Est-ce l'administration centrale? Sont-ce les concurrents?

Je crois qu'il ne faut pas être absolu. L'absolu, en toutes choses, conduit à l'absurdité. On pourrait ainsi former le jury. L'administration locale présenterait une liste double de jurés nécessaires à l'administration centrale, de manière que M. le Ministre des travaux publics puisse choisir parmi des hommes compétents, parmi des spécialités capables de rendre un jugement motivé.

Voilà pour l'esquisse; mais, lors du second concours, les concurrents ont un intérêt trop grand pour que leurs personnalités ne soient pas représentées dans le jury. Je propose donc que le premier jury, nommé par le Ministre sur la présentation d'une liste double de l'administration locale, soit augmenté de deux membres nommés à l'élection par les concurrents.

Cette constitution de jury me semble présenter des garanties sérieuses. On peut encore faire que ce jury se place au-dessus de toute question de parti ou de camaraderie, en étendant sa responsabilité de l'œuvre jusqu'à son entière

exécution; il serait une sorte de protecteur de l'œuvre, de sorte que si, pendant le cours des opérations, des difficultés venaient entraver l'architecte, le jury pourrait les examiner et toujours les trancher.

Voilà comment je comprendrais l'organisation des concours publics. J'ai d'ailleurs formulé par écrit un projet de règlement dont je puis donner lecture. (Marques d'assentiment.)

On m'avait demandé de formuler un programme de concours publics. Je viens, Messieurs, de vous faire connaître ma pensée à cet égard. Je suis prêt, maintenant, à répondre aux objections qui seraient présentées.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le programme que M. Davioud vient de formuler?

M. Thierry-Ladrange. Je demande la parole pour déclarer que, partisan des concours à deux degrés, j'approuve les idées qui viennent d'être exprimées par M. Davioud.

M. le Président. Si personne ne demande la parole, je me permettrai de présenter une courte observation.

M. Davioud ne pourrait-il pas être moins précis en ce qui concerne la désignation de l'administration centrale chargée de donner son avis en dernier ressort? M. Davioud indique le Ministre des travaux publics; or, l'administration communale et départementale ne dépend pas du ministère des travaux publics, mais du ministère de l'intérieur; c'est ce dernier ministère qui reçoit les projets locaux.

M. Davioud. Je crois que le Ministre des travaux publics est plus apte que personne à donner son avis sur les projets adressés à l'administration centrale, parce qu'il a dans ses attributions le Conseil des bâtiments civils, et, si des difficultés venaient à surgir, le Ministre des travaux publics, qui est, aussi bien que le Ministre de l'intérieur, en rapport avec les préfets, pourrait écrire à ceux-ci pour faire disparaître ces difficultés.

M. le Président. Je voudrais que, dans le texte du projet, on mît: le ministre compétent, afin qu'on n'ait pas de raison de repousser notre proposition. C'est là la seule portée de mon observation, car j'accepte le projet présenté par M. Davioud, projet dont les dispositions sont très libérales.

Je ferai encore une remarque sur un point. Il est parlé, dans le projet de M. Davioud, du haut patronage du jury pendant l'exécution de l'œuvre. N'y aurait-il pas lieu de modifier cette disposition en la rendant moins absolue? Je sais ce que sont les jurys qui suivent les travaux des architectes. J'ai eu un jury semblable, un jury politique, et je ne m'en plains pas, au contraire, car je me suis appuyé sur lui pour accomplir mon œuvre; mais un jury qui, comme celui dont je parle, serait pris aux quatre coins du globe, ne serait-il pas une cause de gêne et d'entraves pour le malheureux architecte chargé de l'exécution d'un édifice? Et n'y aurait-il pas à craindre de le voir tomber sous les coups de ce jury ou d'un des membres du jury? En un mot, ne faudrait-il pas que l'architecte fût plus libre?

Je soumets ces observations à l'auteur du projet de règlement. (Très bien! très bien!)

M. Davioud. Je suis d'avis, en effet, que l'architecte chargé d'exécuter ne doit pas rencontrer d'entraves; mais, dans ma carrière, j'ai vu quelles difficultés pouvaient naître entre l'administration et l'architecte, difficultés qu'a toujours fait disparaître l'intervention bienveillante d'un architecte. Pendant trop longtemps nous avons eu le spectacle de la désunion entre l'architecte chargé de l'exécution et l'administration qui le paye, pour qu'il ne soit pas très désirable de voir cet architecte placé sous l'autorité bienveillante de confrères, autorité éclairée, toujours prête à arrondir les angles, à diminuer les difficultés, à faire en sorte que toutes choses marchent bien. N'avons-nous pas vu des architectes être renvoyés, être privés de la direction des travaux commencés après avoir obtenu le prix au concours? Je connais des exemples et je suis, personnellement, une victime de cette manière de procéder. Je dois donc désirer que, dans certaines circonstances, l'architecte puisse en appeler à un tribunal compétent qui aura à juger des difficultés soulevées entre lui et l'administration locale. Il pourra lui soumettre ses motifs et lui demander: ai-je raison ou tort? Je me conformerai à votre décision. Placer l'architecte sous l'autorité de ses confrères; faire juger les différends qui peuvent naître par ses pairs; constituer, en un mot, un tribunal bienveillant, me semble être une excellente chose, mais je regretterais que ce jury voulût intervenir dans l'exécution des travaux et prescrire une direction. L'architecte est responsable; on a adopté son projet; on y a même fait des modifications demandées par le jury: l'architecte doit être libre dans l'exécution. Le jury doit être une commission de protecteurs et pas autre chose.

M. Strohm, de Saint-Pétersbourg. Messieurs, je demande toute votre indulgence, car j'ai la voix très faible et il ne faut rien moins que la gravité de cette question des concours pour me faire prendre la parole.

Chez nous, en Russie, cette question est plus grave qu'ailleurs, car ce n'est pas le Ministre des travaux publics qui y fait les concours. Chaque ministère y dispose de ses fonds et est chargé des constructions qui dépendent de son département. Il s'ensuit que chaque Ministre a le droit de rejeter un concours. Et le malheur c'est que les concours sont jugés par une commission composée de hauts personnages à la vérité, mais nullement aptes à comprendre et à apprécier ce qu'ils ont à juger. Ordinairement, c'est le directeur du département qui préside la commission, et ce personnage, qui n'entend rien à la chose, mais qui est très influent, fait ce qu'il veut. Aussi quand l'administration ne veut pas donner un projet aux architectes à la suite du concours, elle se contente de faire dire par la commission, que le programme du concours n'a pas été rempli et le tour est joué. Je crois donc qu'il faudrait se borner à donner au Ministre une présidence honoraire, puisqu'il est nécessaire que le président effectif du jury soit toujours un architecte. Quel qu'il soit, un architecte sera toujours juste envers ses confrères et il sera le premier à reconnaître que la somme fixée pour un projet n'est pas assez forte. Cela est arrivé quelquefois chez nous; mais, en général, je le répète, tous les concours sont jugés mauvais et rejetés,

et cela par des influences administratives. Si par hasard le concours est accepté, c'est le président de la commission, ignorant l'architecture et le dessin, qui devient le directeur des travaux, et il en résulte qu'une fois la construction achevée, tout ce qui revient de gloire et d'argent à l'architecte, ce sont le président de la commission et l'entrepreneur en chef qui le reçoivent. Quant au malheureux architecte, s'il a dépassé la somme qu'on lui avait fixée, il est mis à la porte.

Je fais moi-même partie de différentes commissions en Russie; quand je les préside seul, on peut être certain que ma décision est juste, mais si j'ai à côté de moi un personnage gouvernemental, vous comprenez que ma voix ne sera pas écoutée.

Je conclus donc en demandant que la présidence des jurys de concours soit donnée à un homme compétent, à un architecte. (Approbation.)

M. Davioud. Il m'est d'autant plus facile de répondre à M. Strohm que nous sommes absolument d'accord. Je n'admets pas que le jury ne soit pas composé uniquement d'architectes. Remarquez bien que si le Ministre a une certaine influence dans les concours en ce sens qu'il peut les fermer ou les déclarer nuls, remarquez bien que le Ministre ne juge pas. Après avoir délégué la décision à prendre à un conseil d'hommes compétents, le Ministre alors, jouant, pour ainsi dire, le rôle de cour de cassation du concours, examine si tout est en ordre, si tout s'est passé régulièrement. Il homologue alors, c'est-à-dire qu'il consacre d'une façon définitive la décision du jury.

M. Strohm. Mais vous n'avez pas la présidence d'un homme compétent?

M. Davioud. Il est meilleur qu'il n'y ait pas de président.

M. Hermant. Je voulais faire deux observations sur la proposition de M. Davioud. La première a trait aux jurys et elle a déjà été faite. Je n'y reviendrai pas, et je vais parler seulement du concours à deux degrés. Je me suis servi du mot *observations* parce que je n'ai pas assez étudié la question pour faire des objections.

Le concours à deux degrés me gêne un peu. Il y aura deux programmes, et le deuxième programme paraît devoir être à tout le monde le développement du premier. Dès lors le danger du concours à deux degrés, c'est qu'on s'est livré dans son esquisse, qu'on a donné son idée dont le voisin peut s'emparer et arriver ainsi à faire une esquisse moins bonne et un projet rendu meilleur.

Si le deuxième programme n'est pas l'agrandissement du premier à ce point que le projet rendu puisse s'appuyer sur la première esquisse, le danger est qu'on ne sera pas certain que le premier classé sera le meilleur. Autrefois on s'enfermait et ceux qui étaient admis en loge gardaient l'esquisse qu'ils avaient faite. Depuis on procède autrement; on fait faire des concours qui durent huit ou quinze jours et ce n'est pas sur l'esquisse qui vous a fait admettre qu'on fait le calque, c'est sur une autre. Il en résulte que le premier concours peut donner des gens très capables et qu'au deuxième concours on peut avoir des grands prix déplorables.

J'aimerais que l'esquisse qui doit déterminer le premier choix fût réellement

la première esquisse du projet rendu. Mais alors, je retombe dans le premier danger que j'ai signalé de me voir mon idée prise par un voisin. Ceci ne se produira pas si on travaille en secret chacun de son côté. Il me semble qu'il y aurait alors plus d'égalité et d'équité dans le jugement.

Je ne sais pas au juste ce que valent ces observations; elles m'ont été suggérées par ce qu'a dit M. Davioud. Quoi qu'il en soit, je répète qu'il y a quelque chose qui me gêne dans ce concours à deux degrés.

Quant au comité de patronage, il est évident que si nous avons affaire à de bons confrères très bien disposés pour les lauréats, s'il n'y a pas la moindre jalousie entre nous, tout sera pour le mieux. Mais le malheur, c'est que nous sommes tous des artistes, nous avons tous des tempéraments de femme, nous sommes tous jaloux les uns des autres, et il nous sera difficile d'arriver à cette unité, à cette bienveillance qu'on rencontre parfois, mais rarement, il faut bien l'avouer. (Applaudissements.)

M. Davioud. Je m'attendais à l'objection et je vais y répondre.

Il est incontestable que le concours à deux degrés a l'inconvénient de faire connaître une idée, de la répandre dans le domaine public et de faire que le concours ait lieu une deuxième fois. Mais je crois que, quelque procédé qu'on adopte, on ne trouvera pas une solution qui satisfasse absolument tous les intérêts. Il faut s'attacher à adopter la méthode qui offre le moins d'inconvénients, car vous savez que l'absolu n'existe pas.

Or, quel est l'avantage du concours à deux degrés? C'est de ne pas faire perdre le temps des candidats à faire un projet. Quand on a une mauvaise idée, on ne s'en rend pas compte et il arrive qu'après l'avoir fournie, arrangée, on finit par se convaincre qu'elle est bonne et on perd un temps considérable à la mettre en projet. Quand on a fait un concours de cette manière, on ne veut plus en refaire un autre de peur de perdre son temps pour rien. Une esquisse, au contraire, se trouve en un tour de main; elle est jugée et on voit de suite si on a quelque chance.

Il y aurait un moyen de faire que le concours à deux degrés ne répandît pas l'idée dans le domaine public, ce serait de ne pas faire d'exposition publique et de laisser le jury maître de choisir l'esquisse à couronner parmi celles qui ont été présentées.

Mais il y aurait alors un autre inconvénient qui serait d'avoir un concours qui n'aurait pas la sanction de l'opinion publique, si importante en matière d'art. Nous devons désirer que tout se passe sur la voie publique. En matière d'art, il n'y a pas d'idée qui appartienne en propre à quelqu'un et on ne prend pas de brevets d'invention dans les arts. Les meilleures idées nous ont été suggérées par certains monuments, et, dans les arts, il n'y a pas d'invention dans le sens industriel; on n'y fait qu'ajouter et mettre en œuvre les idées de tous et de tous les temps. De ce côté l'objection n'est donc pas fondée.

Si on pouvait avoir une préoccupation, ce serait celle de ne pas rendre publique l'exposition de l'esquisse. Vous pèserez s'il ne faut pas que le public se prononce aussi bien sur l'esquisse que sur le projet, mais laissez-moi vous dire que si vous n'admettez pas l'exposition publique pour l'esquisse, le public

n'aura jamais à se prononcer que sur quatre ou cinq projets. Pour moi, je désire que les expositions publiques prennent de l'extension; pour cela il faut rendre les concours possibles aux jeunes gens, et l'argent seul obtiendra ce résultat. Dans beaucoup de circonstances, j'ai demandé à des jeunes gens pourquoi ils ne concouraient pas et ils me répondaient : «Je n'ai pas les moyens de perdre deux ou trois mois et de payer des dessinateurs.»

Il en résulte que les jeunes gens qui pourraient profiter des concours publics n'en profitent pas.

Je crois donc que ce concours à deux degrés est pratique et très rassurant pour les administrations. Quand un jury d'architectes aura dit : «Voilà l'idée qui peut le mieux s'exécuter, qui répond le mieux aux nécessités de la ville ou du département;» je crois que l'administration sera, en définitive, en possession de quelque chose d'excellent. Vous pouvez donc voter la proposition en toute sûreté.

M. Strohm. On vient de dire qu'on pouvait faire un concours non public. Je pense que cela serait mauvais, parce que la publicité est un grand stimulant pour les architectes. J'irai même plus loin, et je voudrais qu'on procédât pour les concours d'architectes comme pour les concours de savants, c'est-à-dire que l'élève fût l'avocat de son propre projet et le défendît devant le jury jusqu'au dernier moment. (Vive approbation.) De cette manière vous écarteriez ces gens qui ont les moyens d'acheter des dessinateurs et de faire ainsi un projet qui ne leur appartient pas. Et cela arrive souvent chez nous. Il est évident qu'un homme qui aura fait faire par un autre son projet ne pourra pas l'expliquer et le défendre devant le jury. (Nouvelle approbation.)

Maintenant vous savez ce qui résulte quelquefois des deuxièmes projets. J'ai été plusieurs fois membre du jury, et voici ce qui est arrivé une fois : un jury nommé par un très haut personnage avait à examiner des projets d'hôpital; il y en avait dix ou douze à peu près parmi lesquels trois étaient très bien conçus. Malheureusement ils montaient à 450,000 roubles, alors que le prix fixé n'était que de 250,000 roubles. Qu'est-ce qu'on a fait? On a annulé le concours et personne n'a eu le prix.

On se demanda alors ce qu'il fallait faire et le grand personnage résolut de faire un autre concours. Vous comprenez bien que dans ce nouveau concours, tous les avantages étaient pour les membres du jury qui avaient à leur service douze ou quinze idées différentes, exécutées par des jeunes gens capables. En effet, deux personnages travaillèrent le projet et l'obtinrent. Pour moi, c'est là une infamie. Je vous recommande donc de penser à cette chose-là dans l'organisation des concours.

M. Thierry-Ladrange. Il est simple d'obvier à tous ces inconvénients. Vous savez que, pour les concours, l'administration fait appel à tous les artistes français. Tous ceux qui voudraient prendre part au concours n'auraient qu'à aller purement et simplement à l'hôtel de ville de l'endroit qu'ils habitent, s'y enfermer le temps nécessaire pour faire leur esquisse à laquelle ils mettraient leur cachet et qui serait transmise au jury.

M. Hermant. Je demande la permission de dire quelques mots. Et d'abord

je reprendrai une observation faite par M. Davioud, qui a dit qu'en général nous n'inventions pas grand'chose. Il y a beaucoup de vrai là-dedans, nous vivons beaucoup sur le passé. Mais s'il y a un jour où, dans notre œuvre d'artiste, nous inventons quelque chose, c'est précisément le jour où nous prenons un programme et le traduisons sur le papier. Ce jour-là, nous sommes réellement inventeurs et nous devons tenir à la conservation de notre idée.

Maintenant, je reviens sur le concours à un ou deux degrés.

Certainement il y a des inconvénients au concours à un degré. Je sais tel concours où il fallait faire quarante-cinq feuilles de dessins, ce qui coûte fort cher et n'est pas à la portée de tout le monde. D'ailleurs n'y aurait-il pas un terme moyen? Ne pourrait-on pas, en limitant le nombre des dessins, faire plus qu'une esquisse et moins qu'un rendu? C'est une question de programme. On pourrait arriver à faire un projet qui fût suffisant pour indiquer l'idée, et pour qu'on ne pût s'en écarter que dans une faible limite, en faisant le projet définitif. Ce serait un terme moyen qui, en supprimant le concours à deux degrés, permettrait cependant de faire un concours assez étendu pour donner satisfaction à tout le monde et qui ne coûterait pas trop cher.

M. le Président. La question me paraît suffisamment élucidée pour que nous arrivions à une solution pratique. M. Davioud nous a lu un programme qu'il serait peut-être difficile de mettre aux voix dans sa teneur complète; chaque article soulèverait peut-être des discussions qui rendraient la solution de la question impossible.

Je vous proposerai de mettre aux voix deux principes qui me paraissent résumer complètement la proposition de M. Davioud. Le premier principe, *c'est l'établissement des concours à deux degrés.* Le deuxième principe, *c'est la création d'un jury composé par l'administration d'hommes compétents pour juger l'esquisse du premier degré, et d'un deuxième jury composé des membres du premier jury augmentés d'un certain nombre de jurés nommés par les concurrents pour juger le projet définitif.*

Si l'assemblée se montre d'accord sur cette proposition, je lui proposerai de laisser au Bureau du Congrès le soin de rédiger à bref délai un programme basé sur ces principes et qui sera renvoyé au Ministre compétent en le priant d'y donner suite.

Quelqu'un a-t-il quelques observations à faire à ce sujet?

M. Hermant. Il est entendu que nous considérons comme acquis tout ce qui a été dit dans le commencement de la séance sur la nécessité d'agir.

M. le Président. Avant de mettre des détails aux voix, il était nécessaire d'être d'accord qu'il y aurait lieu d'en introduire. Je vois que le Congrès est unanime pour désirer que des principes soient formulés afin de servir de base aux concours à venir, je mets donc aux voix la proposition de M. Davioud, telle que je viens de la résumer.

(La proposition est votée à l'unanimité.)

M. le Président. Il reste à savoir quelles seront les bases sur lesquelles ce programme sera adopté. M. Davioud a demandé que les concours eussent lieu

à deux degrés. M. Hermant a fait quelques objections. Je mets donc aux voix la proposition que les concours soient à deux degrés.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Pour la proposition	27 voix.
Contre la proposition	19

(La proposition est adoptée.)

Ce vote sera transmis à l'assemblée générale du Congrès avec le nombre de voix pour et contre.

La deuxième proposition de M. Davioud est relative à la composition du jury; il demande que le jury chargé de juger le concours au premier degré soit composé d'un nombre restreint d'architectes nommés par l'administration compétente.

Je mets aux voix cette deuxième proposition.

(La proposition est adoptée.)

La troisième proposition demande que le jury chargé de juger le concours au second degré soit composé des membres du premier jury et d'un certain nombre de membres nommés par les concurrents.

Je la mets aux voix.

(La proposition est adoptée.)

Il reste encore une quatrième proposition ainsi conçue : « Le Bureau du Congrès sera chargé de formuler à bref délai un programme établi sur ces bases et de l'envoyer à l'administration compétente. »

M. Hermant a la parole.

M. Hermant. Je me demande si cette quatrième proposition ne doit pas être ajournée. Nous sommes, en quelque sorte, en commission, et le vœu n'aura réellement de valeur que voté en assemblée générale du Congrès. Ce n'est donc qu'après que le vœu aura été ratifié par le Congrès qu'on devrait voter le renvoi de la rédaction de ce vœu au Bureau du Congrès.

M. Strohm. J'aimerais que ce ne soit pas le Bureau du Congrès seul qui fasse la rédaction de ce vœu. Je désirerais qu'on lui adjoignît quelques étrangers. Cette question des concours est très grave, et je ne voudrais pas accepter quelque chose avant d'être d'accord avec les étrangers. Je voudrais aussi que la proposition fût plus explicite dans les détails.

M. le Président. M. Hermant demande que le vote sur la quatrième proposition n'ait lieu qu'en assemblée générale du Congrès.

M. Strohm demande que la proposition soit transformée et que ce ne soit pas seulement le Bureau du Congrès, composé exclusivement d'éléments français, qui fût chargé de la formuler en programme.

Je répondrai d'abord à M. Hermant qu'il a toute satisfaction, car le Congrès votera aussi bien sur la quatrième proposition que sur les autres.

Quant à M. Strohm, sa proposition touche au fond même de la question et je laisse la parole à M. Lucas pour lui répondre.

M. Charles Lucas. Messieurs, je désire préciser l'état de la question :

Il y a deux jours le Congrès a adopté à l'unanimité un vœu ainsi conçu :

«Le Congrès international des Architectes émet le vœu que la Société centrale des Architectes reprenne, de concert avec les sociétés des départements, l'initiative de la question du diplôme, qui a été le but de sa fondation, et la poursuive très énergiquement auprès des sociétés étrangères, jusqu'à ce que cette question ait été l'objet d'une solution pratique et définitive.»

Je crois que nous pourrions donner satisfaction aux opinions émises par M. Hermant et par M. Strohm en chargeant, quant à présent, le Bureau du Congrès de rédiger un programme qui contiendrait les deux données fondamentales votées ce matin et qui seront, sans doute, adoptées en assemblée générale ce soir. Il est nécessaire d'attacher immédiatement le grelot par une sorte de petit programme qui émane du Congrès et reçoive sa sanction.

M. Davioud. Je suis de cet avis.

M. Ch. Lucas. Ce programme doit être formulé en peu de mots. Nous pourrions le rédiger dans les quarante-huit heures et l'envoyer au Ministre en lui offrant communication du travail qui s'élabore parmi nous et le concours de deux membres qui seraient adjoints à la commission qu'il voudra bien nommer. Le Ministre ne nous demandera pas ce travail que nous lui promettrons avant un certain laps de temps. Dès lors, nous prierons les sociétés départementales françaises et les sociétés étrangères de nous envoyer leur avis sur la question dans le plus bref délai. Il me semble qu'en agissant ainsi, si le vote du Congrès est favorable, ce dont je ne doute pas, nous donnerons satisfaction à tout le monde. C'est d'ailleurs la procédure que nous avons suivie dans la question du diplôme. (Très bien.)

M. Davioud. J'admettrais volontiers la procédure que vient d'indiquer M. le Secrétaire du Congrès; seulement, je ferai remarquer que la question est ouverte depuis cinq ans au moins. Toutes les sociétés départementales ont été invitées à donner leur avis. J'avais été chargé personnellement de centraliser tous les documents, et dans le Congrès national qui a eu lieu, il y a trois ans, à l'École des beaux-arts, j'ai fait un rapport sur la question des concours publics. Je me rappelle qu'on a envoyé un questionnaire à toutes les sociétés et que les documents renvoyés ont été tellement peu considérables qu'on a été obligé de s'en passer. On n'a pas pu faire une enquête sérieuse. Je crois donc que le Congrès, avec l'importance qu'il a eue cette année, avec la notoriété qu'il prend; je crois, dis-je, qu'il doit clore cette question. Les sociétés départementales ont été entendues; voilà trois ans qu'on leur demande leur avis et qu'elles ne le donnent pas, il faut en finir. Je pense que pour réussir il est essentiel qu'on ne donne pas au Ministre un programme arrêté, formulé; il est très important que le Ministre conserve son initiative. Je suis convaincu qu'il voudra s'entourer des lumières d'hommes compétents. Je crois même qu'il pourra très bien nous demander un programme plus complet, mais attendons qu'il nous le demande. Aujourd'hui, il s'agit, comme on l'a dit, d'attacher le grelot sur la question des principes.

M. le Président. M. Davioud et M. Ch. Lucas sont d'avis de confier au Bureau du Congrès la rédaction du programme. M. Strohm a combattu cette proposition, mais sans formuler sa pensée de façon que je puisse la mettre aux voix. Je lui demanderai donc s'il n'est pas partisan de confier au Bureau du Congrès la rédaction du programme et, dans le cas contraire, à qui il entendrait la confier. A-t-il la pensée d'adjoindre au Bureau du Congrès tel ou tel membre?...

M. Strohm. Je suis de l'avis de M. Davioud qu'il faut trancher la question dès à présent, parce qu'il y a ici des représentants de tous les pays qui peuvent signer la proposition. Il est évident que nous ne pouvons adhérer à une proposition sans l'examiner et la discuter.

M. le Président. Si rapidement que soit élaboré ce programme, il peut se faire que le temps nécessaire à ce travail dépasse la durée du séjour des représentants étrangers à Paris, et il me paraît difficile de les obliger à y revenir pour la discussion de cette question. Quant à demander au Bureau du Congrès de se réunir immédiatement pour résumer la proposition, cela est impossible, car nous n'avons pas le Bureau sous la main.

M. Strohm veut-il qu'on adjoigne au Bureau des membres étrangers et que nous demandions dans quel délai ces étrangers peuvent nous prêter leur concours?

M. Davioud. Je crois que M. Strohm acceptera volontiers de se joindre à nous si nous ne faisons pas une rédaction détaillée. Dans le cas contraire, il n'aura qu'à en manifester le désir pour être appelé à discuter la rédaction détaillée. Mais, du moment où le Congrès reconnaît l'opportunité d'envoyer au Ministre non un travail étudié, mais de lui demander seulement de s'occuper de la question des concours, de l'envisager sous l'aspect des trois principes formulés, je crois que M. Strohm acceptera volontiers de signer un programme dans ces conditions.

M. Hermant. Il n'y a que la question de principe qui puisse être traitée dans un Congrès international. Les questions de détail ne peuvent pas ne pas différer; il est impossible que tout se passe en France de la même façon qu'en Russie par exemple; les autorités, les lois, les mœurs, ne sont pas les mêmes. Ce qui est intéressant, c'est que le Congrès se mette d'accord sur quelques principes, ainsi que le disait M. Davioud.

M. le Président. Il ne s'agit, en effet, que de formuler des questions de principes et je demande à qui vous voulez confier le soin de les rédiger, car il est impossible de transmettre la proposition verbalement au Ministre. Il faut donc que quelqu'un tienne la plume.

Je demande donc au Congrès si ce sera le Bureau du Congrès qui rédigera ces principes généraux. Si ce n'est pas le Bureau du Congrès qu'on chargera de ce soin, je demanderai alors qui on veut en charger. Il est bien entendu que la ratification du Congrès est toujours réservée.

Je mets aux voix la question de savoir si le Congrès est d'avis de confier au

Bureau général du Congrès le soin de rédiger des conclusions sur les bases qu'elle vient de voter.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. Dupuy. M. Strohm a fait une proposition qui me paraît être un principe, je veux parler de la discussion de son projet par le candidat devant le jury. La Commission n'a pas conclu sur cette proposition.

M. le Président. J'ai évité de mettre trop de détails aux voix. C'est là, d'ailleurs, une question à discuter et dans laquelle il serait difficile d'entrer dès maintenant.

M. Dupuy. Cela me paraît être une question de principe très importante.

M. le Président. Il y a la question de la rémunération du jury et bien d'autres dont on n'a pas parlé. Si nous entrions dans l'examen des détails, nous finirions par nous y perdre. Il reste une proposition à voter : il s'agit de savoir si le Congrès est d'avis de laisser au Bureau le soin de nommer plusieurs de ses membres pour poursuivre auprès du Ministre la réalisation du programme adopté. Je crois que c'est là une question intéressante.

La proposition est ainsi conçue : « Le Bureau du Congrès déléguera plusieurs de ses membres pour agir auprès du Ministre et tâcher de donner suite à la proposition. »

Je la mets aux voix.

(La proposition est adoptée.)

M. le Président. La suite de l'ordre du jour appellerait la lecture d'un travail de M. Sédille sur les arts décoratifs à l'Exposition universelle. L'heure est tardive, je suppose que M. Sédille en a pour quarante minutes au moins; la séance de demain n'étant pas chargée, je proposerai à la Commission de remettre à demain la lecture de M. Sédille. (Adhésion.)

M. Paul Sédille, architecte, à Paris. Ce n'est pas sur les arts décoratifs à l'Exposition universelle que je dois lire un travail. Une absence que j'ai dû faire ne m'a pas laissé le temps de compléter mon étude sur ce sujet. Mais j'ai reçu, il y a une huitaine de jours, de M. da Silva, architecte du roi de Portugal et membre correspondant de l'Institut et de la Société centrale des Architectes, un mémoire sur *quelques monuments portugais*. M. da Silva m'a prié de vous lire ce mémoire et de vous donner les quelques développements qu'il comporte.

C'est donc sur l'architecture, sur les monuments du Portugal, que je compte vous entretenir demain, si vous voulez bien m'accorder votre bienveillante attention.

M. Ch. Lucas, *secrétaire*. Messieurs, quelques-uns de nos confrères ont, à la suite de la séance de mercredi matin, demandé à connaître le travail de feu M. Victor Baltard sur l'organisation des ouvriers du bâtiment; j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les derniers exemplaires de ce travail que possèdent les Archives de la Société centrale des Architectes [1].

[1] Voir plus loin, p. 195 et suiv., Annexe J.

M. le Président. La parole est à M. Langlet.

M. Langlet. Messieurs, j'ai eu l'honneur d'exposer ici quelques projets d'église du système central. Je vous demande la permission de résumer en quelques mots les explications que je désirerais vous donner[1].

Ces églises sont construites en forme de polygone ou de croix grecque aux angles coupés et aux bras très courts. Le cercle serait l'idéal, mais il est presque toujours nécessaire d'éviter cette forme et cela pour des motifs de construction; il est très difficile de trouver des plaques de bois convenables pour les escaliers conduisant aux tribunes.

L'élévation de ces églises présente un ensemble de parties montant de plus en plus vers le centre au-dessus duquel s'élève le clocher. A la base du campanile se trouve une espèce de lanterne par laquelle la lumière entre et tombe directement dans l'intérieur de l'église.

J'ai préféré la forme centrale et concentrique à la forme des basiliques et à la forme en croix latine, parce que, outre que cette disposition est favorable à l'acoustique, elle a l'avantage de concentrer l'auditoire autour du prêtre. Elle rappelle aussi l'unité de l'église et l'égalité des individus. Puis cette lumière qui tombe d'en haut offre le véritable symbole de l'Esprit éternel qui nous éclaire et qui nous guide.

Tels sont, Messieurs, les avantages du système central pour les églises. Quelques-uns des projets que j'ai exposés sont exécutés, d'autres sont en voie d'exécution ou approuvés pour être exécutés.

Je finis en vous priant d'accepter mes plus sincères remerciements pour l'indulgence et l'attention avec laquelle vous m'avez écouté. (Applaudissements.)

M. le Président. L'assemblée a entendu avec le plus grand plaisir les explications de M. Langlet et elle lui adresse tous ses remerciements.

La séance est levée à onze heures dix minutes.

[1] Voir plus loin, p. 204 et suiv., Annexe K.

Annexe I [1].

CONCOURS PUBLICS EN ANGLETERRE.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

POUR LA DIRECTION DES CONCOURS PUBLICS,

APPROUVÉS ET ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS DES ARCHITECTES, TENU À L'INSTITUT ROYAL DES ARCHITECTES BRITANIQUES, EN JUIN 1872.

1. Les promoteurs d'un concours devraient nommer un ou deux experts professionnels dont les noms seraient portés dans les annonces. Le service que ces experts doivent rendre sera :

a. De conseiller sur les détails du programme;

b. De déterminer lequel des projets répond à ce programme;

c. De mettre hors de concours tous les autres;

d. De conseiller les promoteurs sur la valeur relative des projets admis.

2. Chaque membre du comité d'adjudication et chaque expert sera censé s'abstenir de prendre part au concours et à l'exécution des travaux proposés.

3. Le nombre et l'échelle des dessins demandés devront être désignés avec netteté, et les dessins ne devront pas être plus en nombre ou à une échelle plus grande que nécessaire afin d'exprimer clairement le projet. Si on demande des vues en perspective, le programme devra déclarer le nombre, la grandeur et la manière voulue de rendre en couleur ou autrement.

4. Le programme devra indiquer si les projets soumis seront marqués avec les noms des auteurs ou avec une devise, et si la somme proposée pour être dépensée est absolument fixe ou approximative seulement.

5. Les projets devront être mis hors de concours :

a. S'ils sont expédiés après la limite fixée;

b. S'ils sont en contradiction avec le programme;

c. S'ils ne donnent pas le logement (ou la convenance) demandé;

d. S'ils sont en excès du terrain;

e. Si l'expert, avec ou sans l'aide d'un vérificateur, détermine que la dépense probable sera en excès de 10 p. o/o de la somme fixée ou de l'estimation du concurrent.

[1] Voir plus haut, p. 175, le dépôt de ce document traduit de l'anglais par M. Spiers, de Londres, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques.

6. Tous les projets (à l'exception de ceux mis hors de concours suivant l'article 5) devront être exposés en public après le jugement définitif. Le rapport de l'expert et le jugement du comité devront être publiés au moment de l'exposition.

7. Il devra toujours être de règle pour les promoteurs du concours que, en conformité avec les conditions du programme (surtout en ce qui concerne la soumission d'un entre preneur étant dans le 10 p. o/o de l'estimation du concurrent), l'auteur du projet couronné soit employé comme architecte des travaux.

8. Le premier prix ne devra pas être moindre de 1/2 p. o/o de la somme qu'on se propose de dépenser. Ce payement ne doit pas être compris dans les honoraires, si les travaux ne se font pas ou si le projet, tel qu'il est, est abandonné.

Les remarques ci-dessus s'appliquent aux travaux au-dessus de 10,000 £ (250,000 francs); pour les travaux au-dessous, le prix de tant pour cent devra être augmenté; dans le cas du concours privilégié, chaque concurrent devra recevoir un payement quelconque pour ses dépenses.

9. Des projets auxquels des prix ont été adjugés et payés ne doivent pas, par là, devenir la propriété des promoteurs.

Annexe J [1].

ORGANISATION DES OUVRIERS DE BÂTIMENT
AU POINT DE VUE MORAL ET MATÉRIEL.

RAPPORT [2]

PRÉSENTÉ AU CONSEIL ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES [3].

Pour peu qu'on ait eu des travaux à diriger et qu'on se soit trouvé en relations avec les ouvriers, et notamment avec la plupart des ouvriers de bâtiment, on a pu remarquer l'insuffisance de leur éducation morale et professionnelle.

Parfois des élans de sentiments généreux de toutes sortes. Parfois des preuves de zèle et de vive intelligence. Mais l'état ordinaire chez eux est au moins l'inconscience de tout ce qui est de devoir et de moralité, l'insuffisance sur ce qui est de métier, sans grand désir d'apprendre et de devenir meilleur et plus capable. La cause de cet état est multiple : elle doit être attribuée à la liberté beaucoup trop grande laissée à la jeunesse, au défaut d'organisation bien réglée dans les moyens d'enseignement propres aux ouvriers de chaque profession, à l'incertitude où ils se trouvent pour les moments de chômage et pour leurs vieux jours, à l'inquiétude qui en est la conséquence et qui tourne au découragement, enfin à ce qu'ils n'entrevoient que peu d'honneur et de profit, pour prix de leurs efforts.

Nous ne prétendons pas résoudre l'immense problème social qui préoccupe le monde entier. S'il était résolu dans une de ses branches, il le serait dans toutes. Nous voulons seulement, dans le cercle restreint qui nous appartient, à nous architectes, proposer quelques idées, tenter quelques efforts, afin d'améliorer la situation morale et matérielle des ouvriers de bâtiment.

Nous n'avons pas besoin de rappeler l'étymologie du mot architecte pour savoir que nous sommes les chefs des ouvriers; mais peut-être n'est-il pas inopportun de faire remarquer que nous ne prêtons pas assez d'attention à l'importance morale d'une pareille situation.

Qui dit chef dit instructeur, protecteur et guide bienveillant. Or, lorsque nous avons des travaux à diriger, nous nous contentons généralement de donner des ordres écrits et des détails graphiques aux entrepreneurs et de veiller à leur bonne exécution,

[1] Voir plus haut, p. 191, le dépôt de ce document.

[2] Ce rapport a été étudié dans une Commission de quinze membres : MM. V. Baltard, *président* et *rapporteur;* de Bourran, Cendrier, Davioud, Gaudré, S. Girard, Lachez, Le Bègue, Lehmann, Lequeux, A. Lucas, Ch. Lucas, Touchard, Villain et David de Penanrun, *secrétaire.*

[3] Voir séance de l'assemblée générale du 27 juin 1872 dans laquelle ce rapport a été adopté *à l'unanimité.* (*Bulletin mensuel,* 3e série, t. II, nos 6, 7 et 8.) Paris, Ducher et Cie.

sans nous préoccuper guère d'autre chose que du résultat, sans penser assez aux ouvriers, pour la plupart honnêtes et intelligents, appelés à y coopérer. Il est de notre devoir de nous y intéresser davantage, autant pour le bien même des travaux que nous ordonnons et en vue de la considération qui peut nous en revenir, que pour la moralisation de ceux qui, à divers titres, concourent avec nous à leur exécution et qui, par le fait, se trouvent ainsi sous notre patronage. Le premier témoignage que nous pouvons leur donner de l'intérêt que nous leur portons, c'est de nous occuper de leur éducation. Car, il faut l'avouer, c'est ce qui manque le plus aujourd'hui : l'ignorance des masses est bien grande et leur moralité bien dépourvue de base solide et d'appui effectif.

L'éducation étant le point de départ de toute carrière, examinons sommairement comment elle se fait pour les ouvriers de bâtiment; nous dirons ensuite si les institutions ou les traditions qui ont cette éducation pour objet nous paraissent suffisantes, soit pour l'enfance, soit pour l'adolescence ou l'âge adulte, et nous indiquerons, enfin, ce qui nous paraît devoir être fait pour l'améliorer, et comment nous pourrions concourir à un pareil résultat.

L'instruction primaire doit être commune à tous, et malgré les oppositions plus ou moins éclairées et systématiques que rencontre l'instruction obligatoire, nous pensons que tout enfant, à quelque profession qu'on le destine, doit savoir lire, écrire, compter et connaître les figures planes et les solides élémentaires de la géométrie.

Il doit, par-dessus tout, avoir été instruit de tous ses devoirs, ceux dont la religion, particulièrement dans son côté moral, lui impose la connaissance et la pratique; ceux qui l'obligent envers les autres et envers lui-même. Il doit avoir été exercé et habitué à les remplir.

De nombreuses institutions existent à Paris et en France agissant à peu près suivant ce programme général, mais un peu au hasard et sans qu'on en apprécie bien la portée et les utiles conséquences. C'est à l'État, c'est à l'intelligence et au zèle de tous, c'est à nous qu'il appartient d'en faire ressortir tout l'effet. Nous le pouvons faire, comme tout autre citoyen, par nos conseils, par nos exemples, et mieux encore par nos leçons, si quelque mission spéciale nous appelait à y intervenir directement. Ceci posé, l'éducation générale n'étant pas de notre compétence directe, nous supposons que nous prenons l'enfant à douze ans, ayant satisfait à toutes les conditions que nous venons de tracer sommairement.

Le moment est venu de choisir un état, soit que l'enfant exprime lui-même une tendance ou qu'il montre une vocation déterminée, soit qu'on le dirige vers la profession qui semble le plus en rapport avec sa constitution physique, ses goûts, ses facultés, ses relations de famille ou autres.

Les anciennes corporations, avec leurs conditions d'admission, de réception et d'avancement, constituaient autrefois un ordre de choses que rien, ou du moins que rien de régulier n'a remplacé. En laissant à chacun toute liberté, ce qui était de simple justice, puisque l'égalité des droits devait prendre désormais la place des anciens privilèges, on avait ouvert à tous l'accès à toute profession. Aussi la mêlée fut grande et l'est-elle encore. Si l'on obtint les avantages incontestables que produit l'émulation, on perdit ceux qui résultent de l'ordre et de la hiérarchie, ceux qui ressortent d'une instruction suivie vers un but déterminé, sous les yeux d'un patron protecteur auquel s'attachaient les apprentis, tandis que sur ceux-ci le patron, à son tour, reportait son affection et sa confiance.

Ce n'est pas que l'apprentissage, par l'intermédiaire des patrons, n'existe toujours et qu'il ne doive continuer d'exister; car il est difficile de songer à créer autant d'écoles spéciales d'apprentissage qu'il y a de métiers dans l'industrie et d'y répartir la nombreuse population d'enfants sortant chaque année des écoles primaires. Mais il en faut créer le plus possible, dussent les enfants partager leur temps entre l'école et l'atelier

ou le chantier. Sous quelque direction que se fasse l'apprentissage, il faut que ce soit dans les conditions les plus avantageuses possibles à l'apprenti, sous le rapport moral et physique, et que, en fin de compte, il reçoive un gage de sa capacité. De nombreuses écoles d'apprentissage ont été fondées déjà suivant certaines conditions plus ou moins avantageuses et se constituent tous les jours pour diverses professions, sans préjudice des écoles d'arts et métiers du Gouvernement, mais il n'y en a pas encore de bien spéciales pour les industries du bâtiment.

De pareilles écoles ont pour but, de même que l'apprentissage chez un patron, de familiariser l'enfant avec la connaissance et la pratique de ce qui concerne l'état qu'il veut embrasser. Elles sont d'autant plus dignes d'encouragement que, chez un patron, l'apprenti n'est pas toujours traité avec ménagement, ni dirigé en vue de son instruction.

Il arrive bien rarement que le patron ou quelque chef d'atelier s'intéresse assez à lui pour lui enseigner, comme il convient, la profession; et s'il apprend quelque chose, ce n'est guère que par hasard. On ne saurait trop se préoccuper d'améliorer une telle situation et de corriger les abus de l'apprentissage particulier par quelque mesure véritablement efficace et surtout persévérante; car personne n'ignore que la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures est pour ainsi dire inappliquée. En tous cas, l'état des choses nous fournit un argument en faveur des écoles spéciales d'apprentissage pour les principaux métiers et particulièrement pour les états se rattachant au bâtiment; car aucune des écoles actuelles ne s'occupe suffisamment et directement des connaissances dont les ouvriers de ces états auront à faire l'application.

Il y a, en effet, à Paris ou aux environs, quinze ou vingt pensionnats d'apprentis, et, sur ce nombre, on en compte à peine un ou deux qui se rattachent à l'industrie du bâtiment. Puis viennent, sous le nom de patronages, les associations protectrices des jeunes ouvriers de toutes les professions, non moins nombreuses que les pensionnats, mais n'étant pas plus que ceux-ci spécialement destinées à la classe dont nous nous occupons.

Les Écoles d'arts et métiers de Châlons, d'Aix et d'Angers ne s'occupent que des industries du fer et du bois et ne tendent qu'à former des contremaîtres ou chefs d'atelier. Celle du Havre se distingue cependant des autres, en ce qu'elle se préoccupe davantage de former des ouvriers, mais seulement aussi pour le fer et pour le bois. L'École de la Martinière à Lyon, l'École professionnelle d'Ivry et quelques autres des départements suivent à peu près le même programme. D'autres encore, celles de Cluses et de Besançon pour l'horlogerie, de Mulhouse et d'Amiens pour le tissage et la filature, ont toutes leur spécialité, et elles ont aussi pour objet de former des contremaîtres. L'École de Cluny, récemment créée, est comme la pépinière de celles que nous venons de citer.

Le Conservatoire des arts et métiers de Paris professe plutôt la théorie qu'il n'enseigne la pratique; c'est une excellente école préparatoire, sans spécialité déterminée, et, comme les précédentes, propre à former des cadres de sous-officiers dans l'armée industrielle et non de bons soldats.

Les Écoles professionnelles Turgot, Colbert et Chaptal, l'École centrale des arts et manufactures, à Paris, visent plus haut encore.

L'École nationale et spéciale de dessin et de mathématiques de la rive gauche semble se préoccuper plutôt des jeunes gens qu'elle prépare soit pour l'industrie artistique, soit pour les beaux-arts, que des ouvriers proprement dits.

Les Associations polytechnique et philotechnique ouvrent des cours et tiennent des conférences dont on ne saurait nier l'utilité ni l'intérêt, mais qui ne sont pas des leçons didactiques spéciales et consécutives propres à former un ouvrier de bâtiment complet.

Enfin les cours d'adultes ouverts par la ville de Paris et par d'autres villes, soit dans les mairies, soit ailleurs, bien qu'ils procurent un emploi utile de leurs soirées à ceux

qui les suivent, n'offrent pas beaucoup plus que les précédents un enseignement suivi et raisonné à la suite duquel un élève puisse se montrer pourvu d'une instruction spéciale suffisante. Il s'est exercé à copier des machines, des détails de construction ou des ordonnances d'architecture qu'il ne comprend guère, et si sa main y a acquis quelque habileté, son jugement et son instruction théorique ou pratique n'y ont pas gagné grand'chose.

En sorte que, avec tant d'éléments d'instruction, avec la meilleure volonté du monde de la part de ceux qui enseignent et de la part de ceux qui désirent apprendre un métier, on n'arrive à donner à ceux-ci que des notions générales et insuffisantes.

Que faudrait-il donc faire et qu'aurions-nous à faire, nous, architectes, dans le but de tirer parti, en faveur de nos ouvriers, de tant de forces dépensées avec tant de zèle? Comment pourrions-nous obtenir ou provoquer de plus complets résultats? Comment y coopérer?

Nous avons dit que nous supposions tout enfant arrivé à l'âge de douze ans pourvu de l'instruction élémentaire générale qu'on reçoit dans les écoles primaires.

Traçons maintenant la marche que nous croyons devoir être la plus avantageuse à celui qui veut devenir un bon ouvrier, sans que d'ailleurs le chemin lui soit aucunement fermé pour s'élever à tous les degrés de la hiérarchie du personnel qui concourt aux travaux de bâtiment.

La route à suivre aurait deux voies parallèles : celle de l'apprentissage chez un patron et celle de l'enseignement théorique et pratique dans des écoles spéciales, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut.

La voie de l'apprentissage étant usitée, nous n'avons rien à en dire, si ce n'est pour appuyer sur la nécessité de ne pas abandonner sans surveillance l'enfant à tous les inconvénients, sinon les dangers auxquels l'expose dans un atelier l'autorité absolue et sans contrôle du patron ou du contremaître, non moins que l'entraînement de mauvais exemples. Il nous appartiendrait peut-être de chercher les moyens, après avoir mis en rapport les patrons et les apprentis, d'exercer notre patronage, dans leur intérêt mutuel, sur les uns et sur les autres.

Quant à l'enseignement théorique et pratique dans les écoles spéciales, nous avons plutôt à exprimer des vœux qu'à prescrire une marche, ces écoles étant encore à créer. Disons cependant ce que nous paraîtraient devoir être ces écoles d'apprentis en vue de la formation de bons ouvriers. Il devrait y en avoir par groupes de professions analogues et elles ne recevraient que des externes. On y enseignerait les qualités, propriétés et provenances des matériaux et matières, leur mode d'emploi, les procédés de mise en œuvre, le dessin propre aux diverses professions, la géométrie, le tracé des plans, des élévations et des coupes, etc. Puis on prendrait toutes les mesures nécessaires pour encourager, sinon contraindre les patrons à envoyer leurs apprentis à ces écoles et ceux-ci à les fréquenter assidûment, en y intéressant leur amour-propre dans le sens de la considération et du profit qu'ils en pourraient tirer pour le présent et dans l'avenir.

La journée des ouvriers étant de dix heures, déduction faite des heures de repos, on en retrancherait deux ou trois heures qui seraient réservées aux écoles.

Outre ces écoles d'externes qui devraient être partout répandues, il serait peut-être bon et facilement praticable d'adjoindre aux Écoles des arts et métiers de Châlons, d'Aix et d'Angers des divisions élémentaires pour les apprentis et les ouvriers, et en outre une division supérieure spéciale pour les contremaîtres du bâtiment.

Pour les écoles d'apprentissage de Paris, on aurait à demander à la Ville ou à l'État des locaux comprenant des salles de cours et d'exercices graphiques avec quelques espaces pour chantiers et ateliers. Ces écoles d'externes seraient ouvertes non seulement aux apprentis, mais à tous les autres élèves, jeunes gens ou adultes, qui, munis des

connaissances élémentaires suffisantes, voudraient en suivre les leçons. Il en faudrait de semblables dans toutes les grandes villes.

Après trois ou quatre années d'apprentissage pratique et théorique chez le patron et à l'école spéciale, le jeune homme ayant seize ans accomplis subirait un examen qui, s'il était satisfaisant, lui assurerait un certificat constatant sa capacité, et il pourrait se présenter avec avantage dans tous les ateliers, sur tous les chantiers où ses connaissances acquises, sa force corporelle développée, le mettraient au rang des bons ouvriers.

A la suite de ces examens devant donner lieu à un certificat d'ouvrier de telle ou telle profession, les plus capables pourraient être dirigés soit vers la division supérieure spéciale des Écoles de Châlons, d'Aix et d'Angers indiquée ci-dessus, soit vers une école spéciale de premier degré qui serait à fonder afin de former des contremaîtres *appareilleurs, corrects, gâcheurs, preux,* etc., pour les travaux de bâtiment. Cette école recevrait seulement des internes et serait pour les travaux de bâtiment ce que les Écoles de Châlons, d'Aix et d'Angers sont pour les métiers à marteau : serruriers, mécaniciens, etc.

Enfin, pour compléter notre programme, nous voudrions voir instituer des brevets de maîtres dans toutes les professions. On les délivrerait après examen à tout individu de tout âge qui donnerait des preuves complètes de capacité supérieure.

On ne saurait, dans l'état actuel des choses, nous le reconnaissons, imposer ces garanties d'une manière obligatoire; mais les administrateurs et les particuliers sauraient alors à qui ils auraient affaire, et pourraient exiger que les entrepreneurs qu'ils emploieraient eussent obtenu le titre de maître, ainsi d'ailleurs qu'on le disait autrefois pour toutes les professions, maître maçon, maître charpentier, maître serrurier, etc.

Aujourd'hui pour agents d'exécution de nos travaux, au lieu d'avoir des maîtres entrepreneurs, nous avons souvent des maîtres spéculateurs, étrangers parfois à la profession. Ce serait peut-être un moyen qui conduirait à la réalisation d'une pensée émise dans la Commission, savoir : de remplacer les corporations fermées et sans issues d'autrefois par des corporations ouvertes, libres et accessibles à toutes les capacités, où chacun concourrait à l'ensemble, non pas mécaniquement et avec indifférence, mais avec son intelligence propre et sous sa responsabilité, corporations qui dès lors se gouverneraient elles-mêmes, et conféreraient les grades dont nous avons parlé ci-dessus. Ce serait la hiérarchie succédant à l'anarchie. Les relations et les intérêts reposeraient dès lors sur des bases appréciables. On verrait disparaître cette théorie injuste de l'égalité des salaires, cette invention de l'incapacité et de la paresse, ce découragement de tout effort, cet écrasement de toute émulation, de tout progrès. La participation équitable, parce qu'elle serait proportionnelle, des collaborateurs aux bénéfices d'une opération s'établirait avec facilité. Au lieu des grèves et des luttes sans solution, on constaterait bientôt l'entente amiable entre tous les degrés de l'échelle d'un corps d'état, depuis l'apprenti jusqu'au maître du métier, depuis la force des bras, du temps et de la bonne volonté, jusqu'à la force de la science, de l'intelligence et du capital. Car c'est sur une échelle, ou plutôt sur les degrés d'un vaste et immense escalier que nous nous tenons tous et non pas, comme on le répète si malheureusement et si aveuglément, dans deux camps, ouvriers et patrons séparés comme pour se battre. Ces degrés existent par le fait et irréfragablement; ils sont sans solution de continuité, et notre rôle à tous, notre tâche, notre devoir, notre droit est de nous y maintenir et de nous y élever sans cesse en nous aidant les uns les autres, mais sans enjambées injustes et violentes, en respectant les lois et les droits du prochain. S'ils sont inaperçus, ces degrés, dans l'armée industrielle, c'est qu'on ne sait pas, ou qu'on ne veut pas les voir, ou bien qu'ils ne se succèdent pas d'une manière assez apparente. De quelle puissance cependant cet ordre hiérarchique n'est-il pas la source! Voyez l'armée! voyez le clergé! Si l'union fait la force, on ne peut nier que la hiérarchie et la discipline la ré-

gissent, l'organisent et la rendent productive. Que ces idées pénètrent dans les associations qui se forment et se formeront chaque jour davantage; que les associations s'unissent même entre elles pour faire face, dans l'occasion, à de plus grandes entreprises; qu'elles songent à assurer l'existence de leurs membres pour les temps de chômage et de maladie, pour la vieillesse, par l'épargne et les placements dans les caisses instituées à cet effet; qu'elles envisagent, pour les individus et pour les groupes, la possibilité d'accès aux degrés supérieurs en raison du travail, de la conduite et de la capacité, et le problème des questions sociales sera bientôt résolu.

Si nous nous laissons aller à ces considérations, c'est que nous avons compris combien les idées auxquelles elles se rapportent fermentaient au sein de la Commission et du Conseil, échos bien naturels, d'ailleurs, des préoccupations du monde entier. Nous n'avons donc pas cru devoir les passer sous silence, sauf à y revenir ultérieurement. Mais, sachant bien que la construction du plus vaste édifice doit commencer par un premier coup de pioche sur le sol qui doit le porter, revenons modestement pour l'instant, sauf à demander plus tard à tous nos confrères le concours de leurs lumières et de leur expérience pour approfondir ces questions, revenons à ce que notre situation et notre zèle nous permettent de faire ou de demander en vue du perfectionnement et de l'extension des moyens actuels d'éducation professionnelle des ouvriers, dans les limites de ce qui est possible et immédiatement réalisable.

Quelle que soit la modestie ou l'ambition des vœux que nous formons, nous ne laissons pas de comprendre que bien des circonstances s'opposeront à ce que pour chacun la marche puisse avoir un même enchaînement et une même régularité.

Aussi ne prétendons-nous pas que nos écoles des ouvriers de bâtiment doivent suppléer à tout dès aujourd'hui.

Loin de là, nous insistons pour que les écoles d'adultes du soir instituées à Paris ou dans les départements, dans les mairies ou ailleurs, soient conservées, maintenues et encouragées, mais avec cette observation essentielle que les leçons qu'on y donne, lorsqu'on a affaire à des ouvriers de bâtiment, soient dirigées avec plus d'attention qu'on ne le fait d'ordinaire vers les travaux de construction, vers la connaissance des matériaux, et que les modèles mis dans les mains des élèves soient spéciaux, gradués et proportionnés à la force de chacun.

Peut-être devrions-nous, nous-mêmes, instituer et professer au siège de la Société un cours spécial, pouvant devenir le modèle et le type d'autres cours semblables, et en tout cas composer et mettre au jour une collection de modèles bien appropriés à leur objet, par nos soins et sous nos auspices, ouvrage qui ne serait pas moins utile ni moins fructueux que le Manuel des lois du bâtiment que nous avons publié et dont nous avons le droit de nous prévaloir. Peut-être devrions-nous aussi pratiquer dans nos chantiers, et particulièrement dans les chantiers de l'État, une sorte de clinique de la construction sur le vif, à l'usage et à la portée des ouvriers.

De même que tous les arts se tiennent, toutes les industries sont solidaires. Nous ne devons donc être indifférents pour aucune d'elles, et rappelant ici l'importance des résultats obtenus par l'École nationale gratuite de dessin et de mathématiques de la rive gauche à Paris, nous croyons devoir exprimer combien nous paraîtrait désirable et juste l'institution d'une école nouvelle du même genre, et même de deux, sur la rive droite, mais avec cette différence que l'école actuelle de la rive gauche étant plus particulière aux jeunes artisans devant appliquer l'art à l'industrie, ainsi qu'aux jeunes artistes ayant en vue l'École des beaux-arts, celles de la rive droite devraient être plus directement affectées à l'instruction des ouvriers proprement dits et pour toute espèce d'industrie. Des écoles semblables devraient aussi être créées dans les départements.

Ici vient se placer, en attendant l'établissement des écoles spéciales indiquées ci-dessus et des examens qui s'y rattacheraient, la question des moyens de constatation de la

capacité et de la moralité de chacun de ceux qui se présentent journellement pour être employés dans les travaux, constatation essentielle et une des premières mesures à prendre pour remettre un peu d'ordre dans les idées et dans les choses. A cet effet, il faudrait instituer des examens et délivrer un titre indépendant de toute considération des sources où l'instruction et l'éducation auraient été puisées.

En ce qui concerne la moralité cependant, il est difficile de se porter garant de la conduite d'un homme qu'on n'a pas eu constamment sous les yeux et de lui donner un certificat sur ce point. Mais on peut travailler à le lui faire mériter, en montrant aux ouvriers l'importance que nous attachons à leur bonne conduite, en nous intéressant à leur sort, à leurs antécédents, à leurs familles, à leur pays, à leurs projets, en les aidant de nos conseils, en ordonnant et organisant nos travaux de manière que tous ceux qui y coopèrent y prennent intérêt et y soient autre chose que des outils-machines, en exhortant enfin les entrepreneurs, mieux placés que nous pour le faire, à les encourager à l'ordre, à l'épargne, au travail.

On ne comprend pas assez combien tout homme est sensible à de tels témoignages, combien il devient désireux de les justifier, combien vivement il sent le besoin d'apprendre et de se faire apprécier.

S'il sait qu'on le compte pour quelque chose, il s'observera lui-même pour valoir davantage. Et si on lui indique des cours où il pourra s'instruire, soit de son état, soit de sa conduite dans la vie, il s'y rendra avec empressement.

Les gens sans instruction et sans éducation sont une pâte malléable dont les ambitieux et les utopistes imprévoyants peuvent faire des criminels et des malheureux, mais dont nous, que n'agite aucune autre passion que celle d'être utiles, nous devons faire des hommes de bien, honnêtes, heureux et pouvant prétendre graduellement à toute position en rapport avec leur mérite, leur capacité et leur travail.

Pour cela, à côté de ceux qui ne parlent que de leurs droits, plaçons-nous pour les instruire de leurs devoirs. Qu'ils sachent qu'à chaque droit est attaché un devoir, à chaque devoir accompli un profit dont la satisfaction de la conscience n'est pas le moins désirable.

On fait des cours d'hygiène physique; il en faudrait faire d'hygiène morale où seraient traitées les questions sociales vivantes et de tous les jours, questions aujourd'hui bien plus importantes que toutes les considérations politiques et qui en sont tout au moins inséparables.

Sous quelque forme que ce soit, tâchons d'inspirer à chacun le sentiment de sa dignité. A cet effet, prenons part aux institutions et patronages qui existent déjà dans ce sens, et coopérons aux efforts généreux de leurs organisateurs.

Si nous arrivions à exercer ainsi quelque heureuse influence, nous serions heureux de le constater et de pouvoir délivrer en conséquence des certificats de moralité et même des distinctions spéciales à ceux qui s'en seraient montrés dignes.

En ce qui concerne la capacité, elle serait appréciée en tenant compte des antécédents de chacun, après des examens ou des interrogations dirigés avec intelligence et qui, à notre avis, devraient être de deux degrés :

1° Pour les simples ouvriers;

2° Pour les maîtres compagnons, *appareilleurs, gâcheurs, corrects, preux*, etc., dans les divers corps d'état.

Pour tout cela il faudrait former des jurys composés d'architectes, d'ingénieurs, d'entrepreneurs spéciaux et de contremaîtres.

Or, nous croyons qu'il serait aisé d'instituer de tels jurys par nous-mêmes à Paris et par l'initiative des architectes, nos correspondants, dans les départements.

Ces examens seraient nécessairement fort simples et rouleraient sur la lecture et l'é-

criture, sur les premiers éléments de l'arithmétique et de la géométrie, les tracés des figures, la compréhension d'un plan et d'un détail, la connaissance et l'emploi des matériaux, sur la pratique propre à chaque état, etc.

Il nous semble que les moyens proposés ci-dessus et les résultats auxquels ils conduiraient sont faits pour inspirer quelque confiance et répondre au besoin que tous nous sentons vivement de réorganiser, au double point de vue moral et matériel, le personnel des ouvriers de bâtiment.

Après avoir défini sans restriction ce que nous croyons le plus favorable à notre but, après avoir proposé la fondation de diverses écoles spéciales des professions du bâtiment ou générales pour tous les métiers, notre intervention dans la direction des études, la création de certificats de capacité et de moralité, nos encouragements aux plus méritants, nous ne nous dissimulons pas que nos *desiderata* rencontreront plus d'un obstacle, sans parler de la question de dépense, élément indispensable de toute entreprise.

Quoi qu'il en soit, énumérons et récapitulons les mesures les plus utiles qui, à notre sens, devraient être prises, soit par l'État, soit par nous-mêmes, sans préjudice de l'étude à faire des institutions sociales que nous avons esquissées, étude à laquelle la Société centrale des Architectes entend bien ne pas rester étrangère. Le Conseil et l'assemblée générale seront ainsi mis à même de décider d'abord celles auxquelles il sera donné une suite immédiate et celles qui devront être plus ou moins ajournées.

Notre attention et nos démarches devraient dès lors se diriger en premier lieu sur les points signalés par les vœux suivants que notre Société émettrait pour être présentés à qui de droit, savoir :

1° *Qu'après l'école primaire, les enfants soient placés chez des patrons avec obligation de consacrer un temps déterminé par semaine à des études théoriques et spéciales dans des écoles d'apprentissage qui seraient créées à cet effet;*

2° *Que des divisions élémentaires soient adjointes pour les apprentis et ouvriers aux Écoles de Châlons, d'Aix et d'Angers, ainsi qu'une division supérieure pour les contremaîtres du bâtiment;*

3° *Qu'en outre, une école spéciale des contremaîtres du bâtiment soit fondée parallèlement aux Écoles des arts et métiers de Châlons, d'Aix et d'Angers;*

4° *Qu'une école ou deux écoles spéciales de dessin et de mathématiques, analogues à celle qui existe depuis un siècle à Paris sur la rive gauche de la Seine, soient établies sur la rive droite et plus particulièrement que celle-ci à l'usage des ouvriers et contremaîtres, et qu'il en soit créé de semblables dans les départements;*

5° *Que des jurys composés d'architectes, d'ingénieurs, d'entrepreneurs et de contremaîtres soient institués pour faire subir des examens à tout candidat, apprenti, ouvrier, contremaître et maître même, dans les travaux de bâtiment, et délivrer des certificats de capacité spéciaux suivant les grades, et de moralité;*

6° *Qu'il soit adjoint aux comités cantonaux, pour la surveillance de l'enseignement des écoles d'adultes dans chaque arrondissement, un membre de la Société centrale des Architectes, désigné par elle, et qui aurait pour mission spéciale de veiller à l'enseignement du dessin à l'usage des ouvriers du bâtiment.*

Voici, en second lieu, ce que d'ores et déjà nous pouvons faire ou tenter directement par nous-mêmes :

1° *Étudier les voies et moyens afin d'ouvrir soit au siège de la Société, soit ailleurs, ou de patronner des cours et entretiens à l'usage du personnel du bâtiment.*

2° *Composer et publier une collection de modèles élémentaires et une série de leçons sommaires à l'usage des ouvriers du bâtiment.*

3° User de notre influence pour encourager, aider et instruire tous nos collaborateurs dans le bâtiment, maîtres, contremaîtres et ouvriers, au point de vue de la nécessité de l'éducation première, de l'apprentissage, du travail consciencieux, pour leur faire comprendre en quoi consistent la part contributive, la responsabilité et la part de rémunération de chacun en proportion de ses mérites; pour leur faire envisager les avantages de la sobriété, de l'épargne, du repos périodique du dimanche, de l'adhésion et de la participation aux patronages; pour leur démontrer que ce n'est que dans l'accomplissement du devoir qu'on trouve contentement, moyens honnêtes d'existence, sécurité pour l'avenir.

4° Créer des médailles de mérite à décerner chaque année aux ouvriers et contremaîtres qui se seraient distingués par leur travail et leur honorabilité.

5° Inviter les membres de la Société ou tout autre à étudier et à indiquer, en un mémoire qui sera remis au siège de la Société avant le 31 mars 1873, les solutions possibles et pratiques des questions suivantes :

Organisation du travail dans l'industrie du bâtiment de telle sorte que celui qui commence comme ouvrier avec les capacités voulues ait toute sécurité et garantie pour le présent et pour l'avenir;

Quotité des salaires, heures de travail, solidarité, responsabilité, solution des conflits;

Association, participation et rémunération de toutes les forces intellectuelles, matérielles ou financières qui concourent à l'exécution d'un travail, à la création d'un produit.

Des médailles d'or ou d'argent du type adopté par la Société seraient offertes à l'auteur ou aux auteurs des meilleurs mémoires sur ces questions.

Telles sont les propositions sur lesquelles nous prions le Conseil et l'assemblée de vouloir bien délibérer.

La question posée était celle de l'organisation des ouvriers de bâtiment aux points de vue moral et matériel. Nous avons résumé l'étude que nous en avons faite dans la double série des propositions qui précèdent. Ce n'est pas que nous nous présentions en économiste apte à donner la solution du problème social qui se dresse parfois violent et terrible devant l'humanité depuis le commencement des siècles. Mais nous disons : Dans l'intervalle des crises, ne nous endormons pas et que chacun travaille dans sa sphère à conjurer le mal, à organiser le bien, comme nous avons tâché de le faire dans la nôtre, en nous attachant à un programme général et commun que nous résumons dans les termes suivants :

Étendre et coordonner les moyens d'éducation et d'instruction spéciale;

Constater la capacité acquise et délivrer des titres hiérarchiques en conséquence;

Intéresser aux travaux et rémunérer proportionnellement à leurs mérites tous ceux qui y coopèrent;

Encourager, récompenser et honorer les plus dignes au point de vue technique et sous le rapport moral;

Enfin, entreprendre et poursuivre incessamment l'étude des relations qui doivent exister, dans l'intérêt commun, entre les individus et entre les groupes à tous les degrés de l'échelle sociale.

Le Rapporteur,

V. Baltard,

Membre de l'Institut.

Annexe K [1].

DE LA CONSTRUCTION DES ÉGLISES EN SUÈDE.

Il est vraiment surprenant que, depuis l'apparition du protestantisme, c'est-à-dire depuis environ trois siècles et demi, on semble avoir ignoré que la disposition de nos églises n'a jamais répondu aux besoins essentiels du culte protestant.

Cela paraît encore plus étonnant, lorsqu'on réfléchit à l'admirable méthode développée dans les siècles précédents, par le catholicisme, pour mettre d'accord ses églises avec les besoins supposés du culte. Peut-être faut-il admettre que les réformateurs, absorbés exclusivement par l'élaboration du dogme, ont été, par cela même, détournés des intérêts matériels du culte.

Cette négligence s'expliquerait peut-être encore par le fait qu'au XVIe siècle, le nombre des temples catholiques, dont les protestants purent disposer, fut si considérable, qu'il ne put guère être question d'en construire de nouveaux; on sait, du reste, que le chiffre des populations et la prospérité publique elle-même avaient diminué considérablement à la suite des longues guerres de religion.

Ces réflexions s'appliquent spécialement aux contrées dans lesquelles le protestantisme s'est développé le plus rapidement.

Quoi qu'il en soit, lorsque la nécessité de construire de nouvelles églises s'est fait sentir, la routine semble avoir prévenu tout scrupule dans l'imitation des modèles catholiques.

Une autre cause fort probable, c'est la décentralisation des pouvoirs au sein du clergé protestant. La construction des églises ne fut plus soumise au contrôle d'une direction centrale; chaque congrégation fut réduite à ses propres ressources.

C'est ainsi qu'il faut probablement expliquer l'ajournement indéfini de toute solution du problème architectural.

Une fois le calme revenu, le bien-être public rétabli, l'Église protestante sortie de l'ère des disputes théologiques, on aurait pu supposer le moment propice pour apporter, dans la construction des nouveaux temples, les réformes impérieusement réclamées par le culte.

Par exception seulement, des mesures furent prises pour adapter les lieux du culte, les grandes cathédrales surtout, aux besoins nouveaux. Quant aux constructions nouvelles, on peut dire qu'elles ont été, sans la moindre réflexion, copiées servilement sur les modèles catholiques. On ne saurait voir une réforme originale et fondamentale dans la suppression des longues rangées de chapelles si communes dans les cathédrales catholiques; car la suppression d'un appendice absolument inutile ne constitue pas un principe nouveau.

Le chœur lui-même, sauf de très rares exceptions, n'a pas subi des modifications essentielles, bien qu'en réalité il soit aussi superflu dans une église protestante que les chapelles des saints.

Dans les églises catholiques, le chœur avait fini par prendre des proportions considérables à cause du nombre toujours progressif des prêtres officiants, de la multiplicité

[1] Voir plus haut, p. 192, le dépôt de ce travail par M. Langlet.

des messes, des processions et autres cérémonies auxquelles le peuple assistait comme spectateur muet. La magnificence de ces cérémonies ne perdait rien de son éclat lorsque les nuages mystiques de l'encens voilaient, pour un instant, une partie de ce spectacle savamment ordonné.

Le chœur, en un mot, était devenu une sorte de théâtre.

Toute cette pompe n'existant pas dans le culte protestant, le chœur devint à peu près inutile. Parfois, il servait d'emplacement à l'autel, mais le plus souvent celui-ci était installé à l'entrée du chœur à cause des conditions acoustiques.

La question dont nous cherchons la résolution est celle-ci :

Comment ordonner un temple protestant pour qu'il réponde aux exigences du culte.

La condition essentielle est sans doute une ordonnance architecturale qui facilite à tous les assistants l'audition de la lecture des livres sacrés et celle des sermons prononcés par le pasteur.

Il est également d'une grande importance que le pasteur puisse être vu par tous les fidèles, car chacun sait combien il est difficile de suivre un discours, lorsqu'on ne peut pas voir la personne qui parle.

Pour satisfaire à ces deux exigences de l'acoustique et de l'optique, le temple doit, avant tout, *ne pas être trop vaste.* En second lieu, on en exclura les rangées de colonnes massives, ainsi que tout ce qui pourrait gêner la vue; enfin, on se gardera de le partager en plusieurs compartiments.

Il faut que l'espace soit aussi concentré que possible. Cette règle ne s'applique pas seulement à la surface, mais à la hauteur, qui, si elle est exagérée, absorbe la voix, tandis qu'elle l'étouffe lorsqu'elle est trop peu considérable.

Nous sommes d'avis que le maximum de hauteur doit correspondre aux dimensions transversales.

Ce principe, étant établi, déterminera l'ordonnance générale intérieure et extérieure. On pourra toutefois émettre des objections et des doutes à propos de questions de détails, dont nous comprenons l'importance. Ainsi, où placer le clocher? Il est évident qu'il ne saurait être à côté d'une rotonde ou d'un polygone, sans en détruire l'harmonie. On ne pourra pas mieux l'élever à une petite distance du temple. Les églises anciennes d'Italie, à Rome, à Ravenne, etc., avec des clochers isolés, sont rectangulaires. Mais il s'agit ici d'églises de forme arrondie où l'unité et l'harmonie doivent être complètes. Le campanile, ou le clocher, pour qu'il ne viole pas notre principe de centralisation, devra se composer d'une espèce de beffroi, placé au plus haut point central de l'église. En admettant que dans un tel arrangement on puisse satisfaire aux conditions statiques, on obtiendrait un effet d'ensemble imposant, au point de vue architectural.

Quant au chœur, — en admettant que ce terme, emprunté au catholicisme, doive être conservé, — ou à l'emplacement de l'autel, il importe de s'expliquer clairement. On a essayé de prouver par des raisonnements sans fin que l'autel doit occuper une place spéciale, s'accusant à l'extérieur, à l'instar du chœur catholique. Ce serait comme un sanctuaire ou un parvis de l'éternité. Mais on conviendra que c'est là une manière plus ou moins fausse d'envisager l'enceinte sacrée. Selon nous, c'est plutôt l'église tout entière qui doit représenter le «parvis de l'éternité». La division d'un temple en plusieurs compartiments est naturelle au caractère éminemment symbolique et formel du culte catholique, tandis qu'elle est plutôt contradictoire à l'esprit du culte protestant.

Nous ne saurions pourtant nous opposer au maintien d'un décorum indispensable pour cet emplacement; mais bien loin d'admettre que les cérémonies gagnent à être vues à grande distance, nous sommes persuadé qu'elles ne perdraient aucunement de

leur prestige, si on rapprochait l'autel du centre, l'assemblée prenant une part active aux actes de la communion, en chantant les psaumes, etc.

CONSTRUCTION D'ÉGLISES PROTESTANTES.

(Système central.)

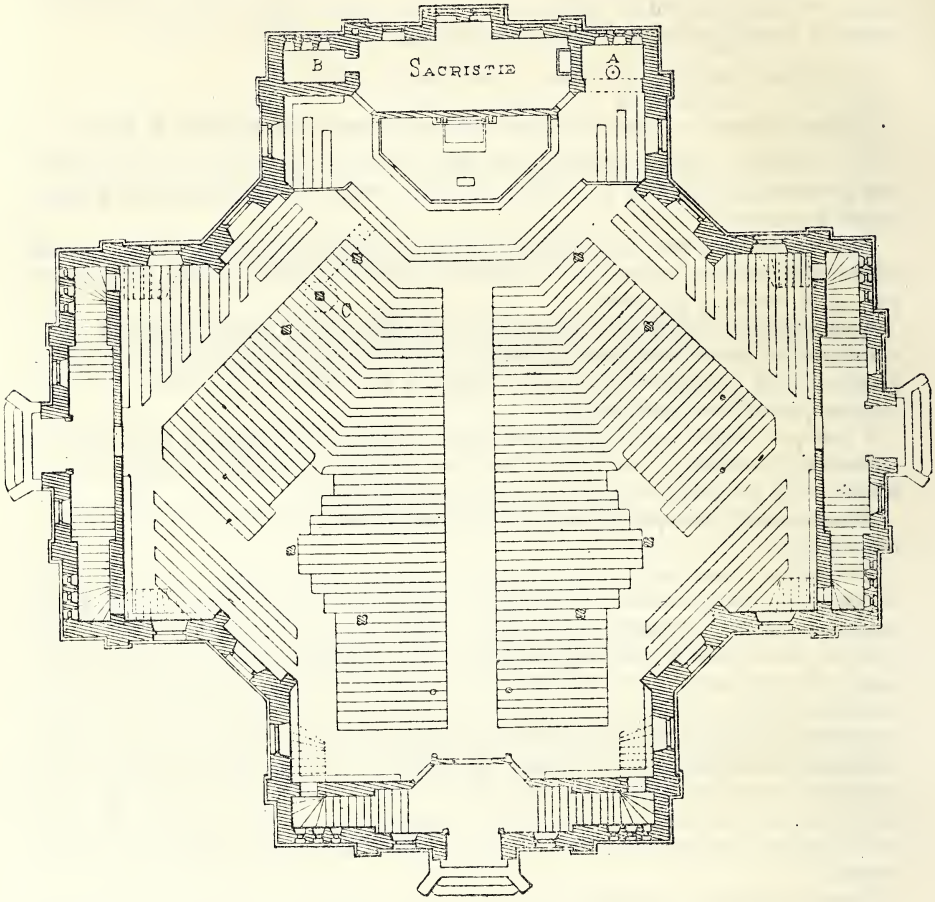

A. Fonts. — B. Archives. — C. Chaire.

Plan de l'église Caroli, à Malmo (d'après les dessins de M. E.-V. Langlet).

Dans la plupart des églises suédoises, il n'existe pas de chœur. L'extérieur offre fréquemment, à l'extrémité orientale, une partie saillante en forme d'abside, qui pourrait facilement être prise pour le chœur, mais qui, en réalité, ne renferme ordinairement qu'une sorte de vestiaire destiné au prêtre et parfois au dépôt des archives. On applique à tort à cet espace la dénomination de «sacristie», à notre avis aussi incorrecte que celle de «chœur».

Aussi, comme nous venons de l'expliquer, le chœur ne doit ni ne peut être envi-

sagé comme partie essentielle d'un temple protestant. Toutefois cela ne veut pas dire que nous nous opposons à ce que l'emplacement de l'autel s'accuse à l'extérieur.

CONSTRUCTION D'ÉGLISES PROTESTANTES.

(Système central.)

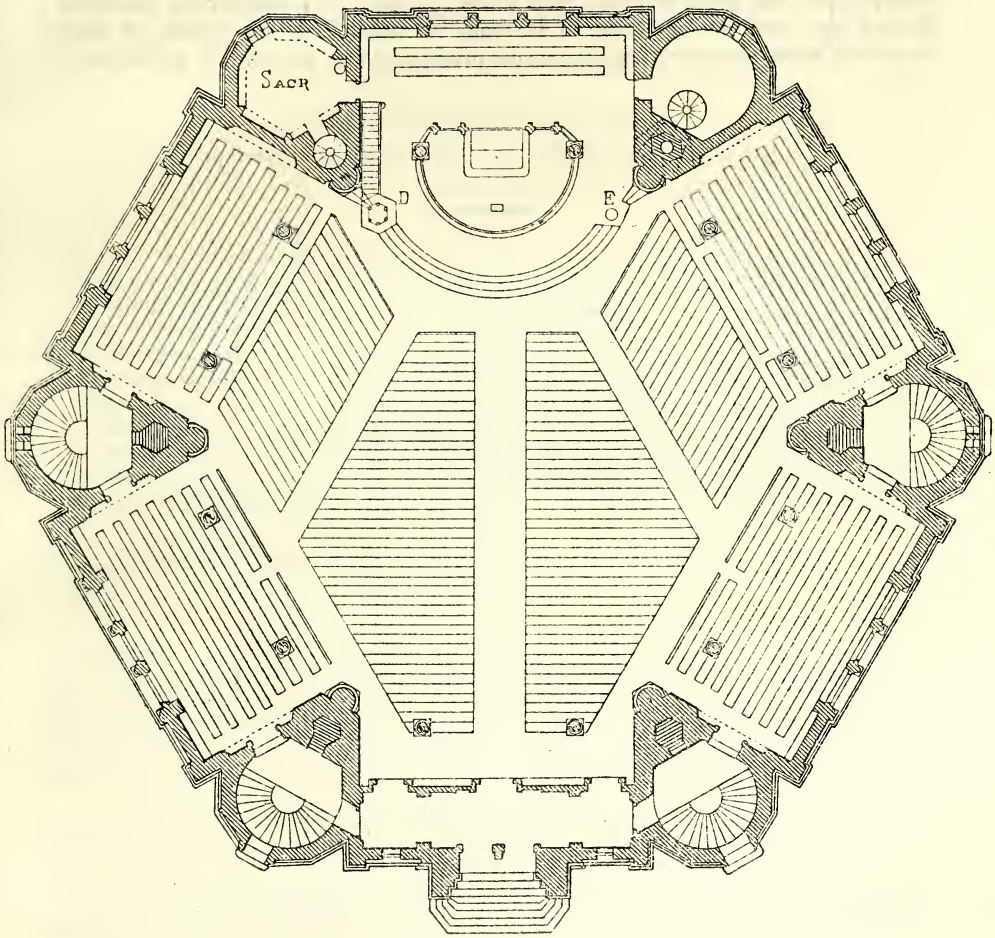

D. Chaire. — E. Fonts.

Plan de l'église Saint-Paul, à Malmo (d'après les dessins de M. E.-V. Langlet).

Quant à la sacristie, ou plutôt au vestiaire, on pourrait disposer ou ajouter une ou deux petites constructions intérieures ou extérieures, comme cela a souvent lieu, et les distribuer symétriquement avec les escaliers, les tribunes, les galeries ou les porches.

L'arrangement des détails, tels que l'emplacement de l'autel, de la chaire, de l'orgue, etc., pourra être déterminé selon les circonstances pour chaque cas spécial.

On ne saurait donner des règles rigoureuses, car, selon nous, l'uniformité qui en ré-

sulterait serait des plus regrettables et des plus contradictoires à l'esprit d'individualité qui caractérise le culte protestant.

Nous ajouterons encore une règle que nous croyons digne d'attention, c'est qu'il faudrait trouver le moyen d'obtenir *le jour tombant d'en haut.* Cette idée a un but symbolique trop évident, pour que chacun n'en comprenne pas la portée.

Nous présentons ici quelques dessins d'églises essentiellement disposées selon les principes que nous avons soutenus. Nous avons l'intention de compléter ces dessins en donnant plus tard ou l'intérieur ou la coupe de chacune de ces églises, et aussi peut-être d'autres preuves de l'application des principes. (Voir ci-contre, p. 206 et 207.)

SÉANCE DU MATIN, LE VENDREDI 2 AOÛT 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE.)

PRÉSIDENCE DE M. MOURCOU,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

SOMMAIRE. — Communication de documents par M. Ch. LUCAS, secrétaire du Congrès. — Lecture de documents envoyés par la Société académique d'architecture de Lyon : MM. RICHARD, secrétaire de la Section des honoraires, LE PRÉSIDENT, MEURANT, SAINT-GINEST, MALLAY. — Document envoyé par la Société des Architectes du département du Doubs : M. SAINT-GINEST. — Les honoraires des architectes, par M. H. RAVON. — Les honoraires des architectes en Angleterre, par M. SPIERS (Angleterre). — Observations de MM. RICHARD, MEURANT, SAINT-GINEST, MALLAY, LENOIR. — Lecture par M. le Secrétaire d'une lettre de la Société régionale des Architectes de l'Auvergne : MM. MALLAY, LE PRÉSIDENT, SPIERS, SAINT-GINEST, MEURANT, SAUVAGE, ROUX. — ANNEXE L : Étude de la question des honoraires, présentée au nom de la Société centrale des Architectes. — ANNEXE M : Étude faite sur le même sujet par la Société des Architectes de Marseille.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le Bureau est ainsi constitué :

M. MOURCOU, de Lille, président de la Société des Architectes du département du Nord, *président;* M. R. Phéné SPIERS, de Londres, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques et délégué de l'*Architectural association;* M. SAINT-GINEST, de Besançon, président de la Société des Architectes du département du Doubs, *vice-présidents.*

M. P. RICHARD, délégué de la Société académique d'architecture de Lyon, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Charles Lucas, secrétaire du Congrès, pour une communication.

M. Ch. LUCAS, *secrétaire du Congrès.* Messieurs, j'ai l'honneur, — sur la demande qui en a été faite par plusieurs membres du Congrès, — de mettre à la disposition de la Section plusieurs exemplaires d'un *Rapport* fait en 1849 à la Société centrale des Architectes par la *Commission des honoraires* [1] et j'y joins une *Étude* faite sur le même sujet par la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle de Marseille [2].

[1] Voir plus loin, p. 245 et suiv., ANNEXE L.
[2] Voir plus loin, p. 256 et suiv., ANNEXE M.

M. le Président. La parole est à M. Richard, secrétaire de la Section des honoraires.

M. Richard. J'ai l'honneur de vous faire connaître l'opinion de la Société académique d'architecture de Lyon, dont je suis le délégué, sur les honoraires des architectes :

RAPPORT

À LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON.

La Commission nommée par la Société académique d'architecture de Lyon, pour étudier diverses questions soumises à la Compagnie au sujet des honoraires à attribuer aux architectes, s'est réunie plusieurs fois et elle a l'honneur de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

Les questions sur lesquelles elle avait à répondre étaient relatives :

1° A une communication du tarif des honoraires des architectes genevois faite par la Société suisse des Ingénieurs et Architectes;

2° A une autre communication d'un projet de tarif d'honoraires adopté par la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle de Marseille.

Votre Commission a cru devoir réunir ces deux propositions pour en faire l'objet d'une seule étude, et, comme le Congrès des Architectes français, qui se réunit en juin prochain, a inscrit à l'ordre du jour la discussion des honoraires des architectes, votre Commission a mis tous ses soins à étudier cette importante question. En le faisant, elle a supposé que si vous adoptiez un parti dans cette affaire, vous auriez à cœur de faire connaître votre opinion, celle de la Société la plus importante de France après la Société centrale, sur un cas qui touche aux intérêts de la corporation de la façon la plus grave et la plus entière.

En examinant les tarifs de Marseille et de Genève, votre Commission a été frappée de leur complication et elle croit y voir la source de nombreuses difficultés pour l'avenir; il lui a semblé que des questions d'honoraires ne sauraient être trop claires : elle remarque que les autres professions libérales, les ingénieurs civils, les avocats, les médecins, se gardent bien de rédiger et de rendre publics des tarifs d'honoraires, laissant aux intéressés le soin de se défendre contre des prétentions opposées. Vouloir, dans un tarif, prévoir toutes les situations est une erreur contre laquelle on ne saurait trop s'élever.

Si l'architecte, qui n'est pas tout à fait dans le cas des professions qui viennent d'être rappelées, et le public, ont besoin de voir le fait des honoraires fixé sur une base quelconque, il faut que cette base soit assez large pour comprendre tous les cas et se prêter sans procès à toutes solutions.

Tout autre système est dangereux et, en conduisant à des conflits perpétuels entre les architectes et leurs clients, n'est pas de nature à améliorer la situation des premiers.

D'ailleurs il importe à la dignité de la profession qu'elle reste bien une profession libérale dans ses rapports avec le public, et l'on ne voit pas ce qu'elle peut gagner à ce que ces rapports soient réglés comme une marchandise, lorsque les conseils donnés et la nature des travaux exécutés varient autant que les individus eux-mêmes et que les cas auxquels ils doivent se rapporter.

La Société suisse des Ingénieurs et Architectes genevois adopte pour son tarif deux classes d'édifices : la première classe comprend les constructions d'ordre supérieur et la deuxième classe celles d'une moindre importance.

Dans la première classe, la gradation des honoraires est fixée comme il suit :

Jusqu'à 5,000 francs, à	10 p. o/o
Jusqu'à 25,000 francs, à	8 p. o/o
Jusqu'à 50,000 francs, à	7 p. o/o
Jusqu'à 300,000 francs, à	6 p. o/o
Et au-dessus, à	5 p. o/o

Dans la deuxième classe, elle est établie ainsi :

Jusqu'à 25,000 francs, à	6 p. o/o
Jusqu'à 300,000 francs, à	5 p. o/o
Jusqu'à 800,000 francs, à	4 1/2 p. o/o
Et au-dessus, à	4 p. o/o

Sur 100 francs d'honoraires, la distribution pour les deux classes est :

Pour les plans et élévations	20f 00c
Pour les devis	15 00
Pour les plans et détails d'exécution	20 00
Pour la direction des travaux	25 00
Pour la vérification des mémoires	20 00
	100 00

Comme vous venez de le voir, c'est en cinq parties que les architectes genevois divisent leurs travaux, et en neuf estimations différentes les évaluations de leurs honoraires, en admettant, pour l'ensemble des constructions, deux classes dont les limites exactes peuvent quelquefois être difficiles à établir.

En France, il a prévalu jusqu'à ce jour que les travaux de l'architecte sont divisibles par 1 2/3 p. o/o et en trois parties égales formant ensemble 5 p. o/o, base ordinaire des honoraires.

Nous devons ajouter que les architectes genevois proposent encore qu'en cas d'expertise ou de consultation, les honoraires s'estiment par vacations fixées comme il suit :

La demi-journée, à	25f 00c
La journée entière, à	50 00

Le temps nécessaire au déplacement sera compté dans celui des vacations : les frais occasionnés par ce déplacement ou par les courses que nécessitent les travaux à la campagne seront payés séparément.

Le tarif est signé de vingt-six architectes ou ingénieurs genevois.

Le projet de tarif que la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle de Marseille a soumis à votre examen offre une complication plus grande encore.

Il répartit les constructions en cinq classes et en dix séries commençant à 1,000 francs de dépense et finissant à 500,000 francs, et divise le sous-détail du travail de l'architecte en six parties composées d'avant-projet, projet d'exécution, dessins et détails d'exécution, devis estimatif et cahier des charges, direction et surveillance, mensuration et règlement des mémoires.

En prenant ces dispositions qui rendent singulièrement laborieuse la moindre estimation d'honoraires, et qui donneront lieu immanquablement à des appréciations contradictoires entre les parties intéressées, en devenant ainsi une cause incessante de discussions et de procès, la Section d'architecture de Marseille s'est trop préoccupée du soin

de mettre en rapport le montant des honoraires avec la quantité et la nature des ouvrages, comme cela se fait en Allemagne. Mais, dans cette recherche, elle a perdu de vue la simplicité qui ne saurait être trop grande parce qu'elle n'est jamais trop comprise, et la nécessité de ne pas dépayser complètement une clientèle accoutumée à d'autres conditions dans ses rapports avec ses mandataires.

Dans l'ensemble des travaux confiés à un architecte, il est certain que quelques-uns sont rémunérés au delà du vrai au taux de 5 p. o/o, tandis que d'autres au même taux ne le sont pas assez; mais il y a compensation en définitive, et quelque soin que l'on y mette on ne trouvera jamais une formule assez rigoureuse pour s'appliquer à tous les cas et à toutes les situations d'une manière toujours aussi précise qu'équitable.

Votre Commission est donc pénétrée de la nécessité :

1° De toucher le moins possible aux dispositions qui s'appuient sur l'habitude et l'usage;

2° De simplifier plutôt que de les développer davantage les coutumes qui régissent les rapports des architectes avec leurs clients en matière de rétribution de leur travail.

C'est dans ces conditions qu'elle aura l'honneur de vous présenter ses conclusions.

Votre Commission, s'appuyant sur toutes les stipulations de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1876 (département du Rhône), propose donc seulement trois applications d'honoraires pour trois espèces bien déterminées de travaux.

Au-dessus de 10,000 francs de dépense elle maintient :

1° Le taux ordinaire de 5 p. o/o divisible en trois parties pour tous les ouvrages de quelque nature qu'ils soient, à l'exception des travaux d'art exceptionnels et ceux de reprises en sous-œuvre si fréquents dans notre ville.

2° Ces derniers seront néanmoins les uns et les autres au taux de 10 p. o/o, au-dessus du même chiffre de 10,000 francs.

3° Elle pense qu'il convient de laisser les architectes libres de traiter avec leurs clients la plus-value à ajouter, s'il y a lieu, au taux des honoraires fixés ci-dessus, lorsque les travaux seront inférieurs à 10,000 francs.

La vacation de trois heures doit être maintenue à 8 francs suivant l'usage et il est bien entendu qu'elle est applicable même pour le cas où les architectes de Lyon seront appelés dans les départements voisins où la vacation n'est que de 6 francs.

L'indemnité pour frais de voyage sera calculée suivant les règlements en vigueur au taux de 6 francs par myriamètre pour aller et autant pour le retour.

Si vous approuvez les conclusions de ce rapport, votre Commission exprime le vœu qu'il soit transmis par votre président au président du Congrès de Paris, par lettre ou par un délégué de la Compagnie, si un de ses membres a le projet de prendre part aux séances du Congrès, pour qu'il en soit donné connaissance au moment où la question des honoraires sera discutée.

Les membres de la Commission ont signé : Desjardins, Journoud, Louvier, Chatroi, Hirsch.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la Société d'architecture dans sa réunion du 7 juin 1877.

Voilà le rapport que nous avions préparé l'année dernière, le 7 juin 1877, huit jours avant l'ouverture du Congrès. Mais cette question n'a pu venir en discussion.

M. le Président. Les conclusions de la Société de Marseille sont très compliquées; celles de la Société de Genève sont beaucoup plus simples.

M. Meurant, architecte, à Douai. Nous sommes chargés de régler les travaux des entrepreneurs; nous avons pour cela une comptabilité excessivement compliquée et nous faisons des sous-détails. Il me semble, au premier abord, que, sur une question aussi importante, nous devons ajouter quelque chose à ce qui est admis actuellement. C'est une impression que je vous soumets; et je vous propose l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que nous connaissions ce qui se passe dans les autres pays. M. Spiers a déjà commencé à vous dire ce qui se passe en Angleterre: j'espère qu'il continuera sa communication.

Je trouve que ce qui existe est trop restreint et qu'il y a des changements qu'il faut y introduire nécessairement, parce que nous ne sommes plus aujourd'hui dans les mêmes conditions qu'à l'époque où ont été faits les arrêtés. Nous avons les chemins de fer qui modifient considérablement les frais de voyage. Sans le compliquer outre mesure comme en Allemagne, l'état de choses actuel me paraît devoir être modifié. Je le répète, puisque nous faisons des sous-détails avec les entrepreneurs, il serait regrettable, ce me semble, que nous ne puissions pas aussi sous-détailler chacune des choses qui nous concernent, de manière à nous donner la rémunération qui est désirable selon le genre de travaux que nous faisons.

M. le Président. M. Saint-Ginest, de Besançon, président de la Société des Architectes du département du Doubs, vice-président de la Section, a la parole pour une communication.

M. Saint-Ginest. Jusqu'à présent on ne s'est occupé que des honoraires des architectes pour les travaux particuliers; mais il ne faut pas oublier qu'en France il y a un grand nombre d'architectes qui font des travaux pour les communes, et que ceux-là sont aussi intéressants que les premiers. Voici donc une première question qui se présente: Faut-il que les honoraires des architectes, qui font des travaux particuliers, soient exactement les mêmes que ceux des architectes qui font des travaux pour les communes?

Les architectes qui font des travaux particuliers n'ont généralement pas à sortir de leur localité. Les travaux se font sous leurs yeux et ils peuvent les suivre facilement.

Les architectes qui font des travaux communaux, des églises, des maisons d'école, et il y en a beaucoup, surtout en ce moment où la question des écoles est à l'ordre du jour, ont à faire un travail souvent considérable. Ils sont souvent fort éloignés de l'endroit où les travaux s'exécutent.

Que faut-il faire pour eux? L'administration, en ce moment-ci, ne paraît pas disposée à accorder à l'architecte des frais de voyage.

M. A. Mallay, architecte départemental et diocésain, à Clermont. Dans le département du Puy-de-Dôme, pour tous les projets qui sont exécutés dans mon arrondissement, on accorde des frais de voyage.

M. Saint-Ginest. A ma connaissance, dans un nombre considérable de départements, le taux des honoraires est fixé à 5 p. o/o, quand il n'est pas abaissé jusqu'à 4 p. o/o, et il n'est rien alloué en dehors de cela à l'architecte qui fait des travaux communaux.

M. Mallay. Dans le Puy-de-Dôme, il a 5 p. o/o, plus 4 fr. 50 cent. par myriamètre.

Un Membre. Dans la Manche, on accorde des frais de voyage; mais il y a tant de formalités pour les obtenir qu'on est obligé d'y renoncer.

M. Mallay. Dans le Puy-de-Dôme, il n'y a pas de formalités. Nous portons simplement les frais de voyage sur le devis. On compte cinq voyages à 4 fr. 50 c. par myriamètre pour l'exécution des travaux de 20,000 à 25,000 francs comme les maisons d'école et les églises. C'est une rémunération assez fixe. Les honoraires sont de 5 p. o/o, excepté pour les architectes que j'appellerai marrons, comme les agents voyers et les maîtres d'école, qui font des projets au rabais, à 3 ou 3 1/2 p. o/o, sans frais de voyage, et qui surveillent ou ne surveillent pas les travaux; mais ceci est tout à fait en dehors des architectes.

M. Saint-Ginest. Nous nous occupons de réglementer les honoraires pour les travaux particuliers; mais nous devons aussi les réglementer pour les travaux communaux.

Je vais vous présenter quelques observations au nom de la Société des Architectes du département du Doubs. Ce sont plutôt des questions que je vous poserai et que nous tâcherons ensuite de résoudre.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DOUBS.

RÉGLEMENTATION DES COMPTES D'HONORAIRES.

La Société des Architectes du Doubs, désirant mettre de l'uniformité dans les taxes d'honoraires de chacun de ses membres, a eu recours, deux fois déjà, à la Société centrale des Architectes, à Paris, afin d'en avoir des conseils et, au besoin, une règle pour l'avenir.

La Société centrale, dans les réponses qu'elle a bien voulu donner, en date du 23 juin 1870 et du 8 mars 1878, a rappelé des bases qui suffisent pour un certain nombre de circonstances, puis elle a fait appel aux sentiments d'équité et de réserve qui doivent guider l'architecte dans l'établissement de ses comptes d'honoraires; enfin, elle s'en est référée, pour divers cas, aux *usages locaux*.

Or, c'est surtout pour uniformiser ou modifier ces usages locaux que la Société du Doubs tient aux avis de la Société centrale.

En effet, non seulement lesdits usages varient d'un département à un autre, mais encore ils sont diversement appliqués par les architectes d'une même localité. D'où il résulte qu'en allant d'un bureau à un autre, les particuliers et les entrepreneurs rencontrent, à tout instant, des inégalités qui les choquent très justement

Il est donné ci-après, le texte, déjà envoyé précédemment, de quelques-unes des questions dont il s'agit :

COPIES DE PLANS.

Première question. Pour les travaux communaux, *une première expédition* des plans d'ensemble et des devis de chaque projet est fournie par l'architecte à l'administration départementale. Après l'adjudication, la Préfecture conserve ces pièces, mais elle délivre à l'entrepreneur une *copie des devis* qu'elle lui fait rémunérer. Dans certains départe-

ments, elle se charge également des copies de plans; mais, dans le Doubs, c'est l'architecte qui reste chargé de donner cette *deuxième expédition* de ses dessins. Or, il n'existe à ce sujet aucun usage régulier : certains architectes font payer ces copies à raison de *1 p. o/o* du chiffre estimatif des devis, d'autres ne demandent que *50 centimes p. o/o*, enfin quelques-uns ne *réclament absolument rien.*

A la fin de l'année, ou au bout de dix ans, ces différences, s'appliquant à une certaine quantité d'entreprises, constituent des bénéfices ou des pertes assez considérables pour qu'il soit nécessaire de s'en préoccuper.

Si *un taux régulier* ne peut être appliqué à ces copies qui, très souvent, ne demandent pas un temps proportionné à l'importance de la dépense, ne pourrait-on pas simplement y affecter un nombre de *vacations* laissé à la conscience de l'architecte, ainsi qu'on le fait pour les expertises?

FRAIS DE VOYAGE.

Deuxième question. Le taux du 5 p. o/o, fixé par l'arrêté de l'an VIII, ne s'applique qu'aux travaux qui ne sont pas éloignés de plus d'*un myriamètre* de la résidence de l'architecte. Les entreprises qui se font à des distances plus éloignées peuvent-elles toujours, comme pour les expertises, donner lieu à des *indemnités de voyage* (6 francs par myriamètre pour les architectes de Paris et 4 fr. 50 cent. pour ceux de la province)?

Le taux de ces frais de déplacement ne devra-t-il pas être *légalement modifié* pour tous les trajets que l'on effectue par *chemin de fer?*

Ne doit-on pas aussi tenir compte des *tournées de travaux* que fait souvent l'architecte et qui lui permettent de voir successivement *plusieurs chantiers dans un même voyage?*

Dans les *travaux particuliers*, l'architecte reste libre de s'entendre comme il lui plaît avec les propriétaires pour lesquels il travaille; mais, dans les *travaux communaux*, une règle fixe doit exister et être appliquée au besoin par la Préfecture.

Un *taux moyen* de 1 p. o/o, par exemple, ne pourrait-il pas s'ajouter aux 5 p. o/o, pour les petites entreprises de 5,000 à 20,000 francs, qui sont les plus nombreuses? Il serait à peine rémunérateur.

M. Meurant. Par qui sont payées les copies de plans?

M. Saint-Ginest. Par l'entrepreneur; mais il y a des architectes qui ne prennent rien.

M. Mallay. Dans le Puy-de-Dôme, nous sommes obligés de fournir à la Préfecture deux expéditions : une sur papier et une expédition de calque sur papier-toile qui est remise à l'entrepreneur; et il n'est rien alloué pour cela, c'est compris dans les 5 p. o/o.

M. Saint-Ginest. Je demande que cette question soit réglementée, et qu'il n'y ait pas de départements où les entrepreneurs payent ces plans, quand ils ne les payent pas dans le département voisin.

M. le Président. M. Meurant nous a indiqué un arrêté qui règle cette question dans le département de l'Aisne.

M. Meurant. Cet arrêté tout récent (il y a un mois que je l'ai reçu) a prévu le fait dont vous parlez. Il y a une règle proportionnelle établie pour les honoraires jusqu'à 300,000 francs, et, pour les frais de calque et de copie, on a

quelque chose comme 900 francs de rétribution pour un projet de 200,000 francs. Chez nous on peut compter quatre expéditions pour les travaux communaux : celle qui vous reste, celle qui est à la Préfecture, celle qui est à la commune, et puis cette expédition sur toile dont parlait M. Mallay, qu'il faut remettre à l'entrepreneur.

On a voulu évidemment, en tarifant de cette façon, que l'entrepreneur n'intervînt pas du tout, et que l'architecte ne reçût rien de lui, ainsi que cela est convenable, comme vous le comprenez.

Je pourrai vous communiquer cet arrêté, et je me charge de le procurer à chacune des sociétés qui en désirera. Tout cela s'y trouve très bien réglementé. Je n'étais pas à la séance de la Société de Lille où il a été mentionné; mais je suis convaincu qu'elle a très bien accueilli cet arrêté, qui était désiré depuis longtemps.

M. le Président. Elle l'a accueilli très favorablement.

M. Saint-Ginest. Voici ce que nous disons :

Si un taux régulier ne peut être appliqué à ces copies qui, très souvent, ne demandent pas un temps proportionné à l'importance de la dépense, ne pourrait-on pas simplement y affecter un nombre de vacations laissé à la conscience de l'architecte, ainsi qu'on le fait pour les expertises ?

Je passe à la deuxième question.

Le taux de 5 p. o/o, fixé en 1800, ne s'applique qu'aux travaux qui ne sont pas éloignés de plus d'un myriamètre de la résidence de l'architecte. Les entreprises à des distances plus éloignées peuvent-elles toujours, comme dans les cas d'expertise, donner lieu à une indemnité de voyage de 6 francs par myriamètre, à Paris, et de 4 fr. 50 cent. par myriamètre dans les départements? Le taux de ces déplacements ne devra-t-il pas être modifié partout où le trajet peut se faire en chemin de fer? Ne doit-on pas aussi tenir compte des autres travaux particuliers que l'architecte peut visiter dans le même voyage, ce qui diminue ses frais de voyage d'autant? Dans les travaux particuliers l'architecte reste libre de s'entendre comme il lui plaît avec les propriétaires pour lesquels il travaille. Mais dans les travaux communaux, il faut une règle fixe qui puisse être appliquée au besoin par les Préfectures.

Un taux moyen de 1 p. o/o ne pourrait-il pas être ajouté aux 5 p. o/o ordinaires, pour les petites entreprises de 5,000 à 20,000 francs?

On fait souvent des travaux importants dans les communes, mais il y en a un grand nombre qui ne consistent qu'en des restaurations ou des appropriations, et dont la valeur varie entre 500 francs et 2,000 à 3,000 francs. Dans ce cas, indépendamment des projets, l'architecte est obligé de se déplacer une fois ou deux pour s'entendre avec la commune, pour la réception provisoire et pour la réception définitive, et il est évident que le taux de 5 p. o/o, qui est appliqué partout, sans frais de voyage, n'est pas rémunérateur.

M. Mallay. Nous avons eu un préfet qui avait supprimé les frais de voyage. Nous avons dû renoncer à faire les travaux.

Son successeur a rétabli les frais de voyage.

M. Saint-Ginest. Nous devons tâcher d'arriver à un taux unique pour toute la France.

M. le Président. La parole est à M. Ravon, architecte, à Paris, pour une lecture [1].

M. Ravon, *lisant :*

Depuis le commencement du siècle, les conditions économiques ont subi, en France, des modifications profondes. Ainsi que l'a dit notre éminent confrère M. Le Bègue, dans un rapport par lui présenté à la Société centrale des Architectes sur les vacations et honoraires des architectes, on sait trop combien se sont successivement élevés les prix des choses nécessaires à la vie, pour qu'il soit besoin de démontrer que ce qui était raisonnable en 1807 est insuffisant aujourd'hui. Aussi tous les salaires, sans exception, ont-ils été augmentés dans des proportions énormes; seuls peut-être, parmi la foule des travailleurs, les architectes n'ont pas suivi le mouvement réformateur. Jusqu'à présent ils n'ont pas essayé de modifier la situation anormale dans laquelle ils se trouvent, de telle sorte qu'aujourd'hui, en l'année 1878, leurs honoraires sont encore appréciés suivant l'*avis* formulé par le Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, c'est-à-dire suivant un tarif ayant près de quatre-vingts ans de date! Et encore ce tarif a-t-il été modifié dans la pratique, à leur détriment, ainsi que nous aurons occasion de le démontrer au cours de cette étude.

Le Congrès des Architectes de France a voulu, dans sa dernière session, réagir contre une situation dont les inconvénients se font de plus en plus sentir. Il a donc soulevé la question de la réglementation des honoraires des architectes; mais il n'a fait que l'effleurer, que la désigner à l'attention de ses membres, afin que chacun d'eux, dans la mesure de ses moyens, apportât, à propos de ce sujet, lors des sessions prochaines, le résultat de ses études et de son expérience.

Dans la modification des conditions économiques de la société française depuis l'an VIII ne résident pas toutes les raisons qu'on peut faire valoir pour justifier une modification dans l'appréciation des honoraires des architectes. Si nous examinons, en effet, la rémunération accordée par les étrangers à leurs architectes, et si nous comparons cette rémunération à celle que spécifie l'*avis* du Conseil des bâtiments civils, *avis* passé dans les usages à l'état de tarif, quoi qu'on en dise, nous voyons une différence plus ou moins sensible, toute à l'avantage des architectes étrangers; les architectes français sont à ce point de vue dans un état d'infériorité excessif. Enfin il est important de considérer que la construction a subi des modifications profondes, en raison des matériaux nouveaux mis en œuvre, et surtout en raison des besoins actuels de l'habitation et des exigences nombreuses de la spéculation. Autrefois, on construisait sans viser, comme aujourd'hui, à une économie parcimonieuse. Les démolitions qui se font dans les différentes zones de la capitale, par exemple, le démontrent suffisamment : les bois qu'on trouve dans les habitations anciennes sont généralement d'un équarrissage beaucoup plus que suffisant; les ferrements sont multipliés et la matière prodiguée; les murs et pans de bois atteignent des dimensions relativement considérables, si on les compare aux murs et pans de bois d'aujourd'hui; enfin on couvrait en tuiles plates ou en ardoises, en donnant aux combles des pentes fort rapides, ne permettant pas aux eaux de pénétrer dans les constructions. Dans ces conditions, la responsabilité de l'architecte était évidemment peu importante, presque nulle, pourrait-on dire. Actuellement, et depuis

[1] Quoique la longueur de ce travail, paru en partie dans la *Revue générale de l'architecture*, n'en ait pas permis la lecture *in extenso*, il a paru intéressant de le donner ici complètement.

de nombreuses années déjà, en est-il de même? Il serait puéril de soutenir l'affirmative.

L'emploi de nouveaux matériaux dans la construction, l'introduction des procédés récents sur lesquels la pratique n'a pas encore fait connaître son jugement définitif, ont donc sensiblement modifié la responsabilité de l'architecte. On a mis en œuvre le fer, la fonte, le zinc, la tôle, la brique creuse, la tuile mécanique, etc., et, à l'égard des matériaux livrés par le commerce, surtout à l'égard des fers et fontes, dont on fait une si grande consommation, l'architecte est exposé à de graves mécomptes sur leur qualité s'il n'apporte pas le soin le plus rigoureux dans ses choix et dans ses essais. Le gaz et l'eau gagnent tous les étages; on installe des cabinets d'aisances à tous les étages aussi, dans chaque appartement même; on place des éviers avec écoulement des eaux dans toutes les cuisines; et toutes les canalisations nécessaires à ces perfectionnements dans l'habitation longent les murs, les pénètrent parfois, les traversent même, et peuvent être autant de causes de dommages pour la maison, autant de causes de reproches pour l'architecte, maître de l'œuvre, autant de causes qui augmentent les risques de sa responsabilité, responsabilité à laquelle on a pris l'habitude de recourir maintenant avec une spontanéité étrange toutes les fois qu'un accident se produit dans la construction, encore bien qu'il ne s'agisse pas d'un fait qui lui soit imputable et reprochable.

Aujourd'hui, on demande bien des choses à l'architecte. Nous parlons plus spécialement ici de celui qui est chargé des constructions privées. On lui demande de vastes espaces vides, exempts de points d'appui, ou du moins avec des points d'appui peu nombreux et peu gênants; on lui demande de supporter des murs de face et de refend, portant planchers, par des colonnes en fonte et des barres de fer accouplées, et l'on fait ainsi des constructions élevées à toute hauteur! Que ne demande-t-on pas à l'architecte? Et de l'économie, toujours de l'économie; et encore, dans ces conditions, doit-il fort souvent sacrifier, dans une assez large mesure, l'utile à l'agréable. De plus, dans Paris notamment et dans quelques grandes villes de France, on a, depuis quelque vingt ans, absolument transformé les sols : on remblaye, on déblaye, on remblaye de nouveau, et sur ces terrains mouvants, sur des débris de toutes sortes, à peine tassés, doivent s'élever ces constructions dont nous venons de parler, dont la masse énorme et pesante repose sur de grêles points d'appui. A ces constructions il faut de la stabilité, beaucoup de stabilité même. Pour l'obtenir, l'architecte doit s'ingénier et trouver une bonne solution, économique toujours; cette condition est absolument sous-entendue, et l'impossibilité ne doit pas exister pour lui. Pourtant si la maison subit des désordres, la faute en est à l'architecte, et nous savons de quelle façon rigoureuse les tribunaux accueillent à son égard les réclamations qui lui sont présentées, lorsqu'il a la malchance de tomber dans un cas à lui reprochable ou qui paraît l'être.

La responsabilité de l'architecte étant plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était lors de l'élaboration, par le Conseil des bâtiments civils, de l'*avis* de pluviôse an VIII, l'abrogation de cet *avis*, en tant qu'usage, nous semble nécessaire. La responsabilité de l'architecte étant plus importante aujourd'hui, l'honoraire fixé en raison de l'œuvre conçue et de la responsabilité encourue par son exécution doit être modifié, augmenté.

Toute question, pour être bien résolue, devant être examinée sous toutes ses formes, voyons d'abord quels sont les modes proposés pour la fixation des honoraires des architectes.

A ce point de vue, les architectes sont divisés en trois camps, professant des opinions différentes : les uns pensent qu'un tarif est utile pour tous les travaux, quels qu'ils soient; d'autres pensent que l'artiste doit être laissé complètement libre de traiter avec le propriétaire de l'honoraire qui lui est dû; ceux-là sont ennemis du tarif; d'autres, enfin, admettent un moyen terme : ils croient le tarif utile pour les travaux qu'ils qualifient de travaux ordinaires, mais ils demandent une liberté complète pour l'architecte lorsqu'il s'agit de travaux *extraordinaires*, c'est-à-dire de *travaux d'art*.

Les architectes marseillais, qui appartiennent au premier groupe, ont élaboré un projet de tarif dont la complexité est une arme de grande valeur entre les mains des ennemis du système absolu de réglementation des honoraires de l'architecte. Le projet de tarif proposé par M. Léon Cahier à la Section d'architecture de la Société scientifique et industrielle de Marseille, et publié dans le Bulletin de cette Société en 1876, est d'ailleurs une application peu déguisée du système allemand. Le système allemand admet cinq classes de travaux, le tarif des architectes marseillais admet aussi cinq classes; la première classe, dans le système allemand, comprend les travaux les plus ordinaires, et la dernière classe les travaux les plus artistiques; il en est de même dans le tarif des architectes marseillais. La coïncidence est grande, on le voit. En somme, les principes dans lesquels a été conçu le tarif marseillais sont les suivants :

1° Les honoraires sont fixés à raison de tant pour cent sur le montant des travaux.

2° Les constructions sont divisées en différentes classes, suivant le labeur plus ou moins grand qu'elles exigent de l'architecte, et les classes sont divisées en séries selon l'importance de la dépense.

3° Dans la même série, c'est-à-dire à dépense égale, le taux des honoraires est plus fort pour une construction d'une classe supérieure.

4° Pour les constructions, soit d'une même classe, soit d'une même valeur artistique, le taux des honoraires est plus fort pour des constructions de dépense moindre, c'est-à-dire d'une série inférieure.

5° Le total des honoraires dus pour l'ensemble du travail d'un architecte est formé des divers détails dont se compose ce travail, tels qu'avant-projet, détails d'exécution, devis, direction.

Tel est, en substance, le système marseillais; ajoutons que le taux le plus bas est fixé à 2 fr. 50 cent. pour 100 francs, et que le taux le plus élevé atteint 17 fr. 30 cent.

La Société académique d'architecture de Lyon, en étudiant le tarif des architectes de Marseille, a été frappée de sa complication, et elle a déclaré y voir la source de nombreuses difficultés pour l'avenir. Il faut, dit le rapport lu à la Société académique de Lyon, que la «base qui servira à la fixation des honoraires soit assez large pour comprendre tous les cas et se prêter sans procès à toutes les solutions. Tout autre système est dangereux et, en conduisant à des conflits perpétuels entre les architectes et leurs clients, n'est pas de nature à améliorer la situation des premiers.»

Dès lors, la Société académique de Lyon est pénétrée de la nécessité :

1° De toucher le moins possible aux dispositions qui s'appuient sur l'habitude et l'usage;

2° De simplifier, plutôt que de développer davantage, les coutumes qui régissent les rapports des architectes avec leurs clients en matière de rétribution de leur travail.

Elle propose donc :

1° De maintenir le taux ordinaire de 5 p. o/o, divisible en trois parties, pour tous les ouvrages de quelque nature qu'ils soient, dont la dépense s'élèvera à plus de 10,000 francs; exception est faite cependant des travaux d'art et de ceux de reprise en sous-œuvre;

2° De rémunérer ces derniers travaux au taux de 10 p. o/o au-dessus du même chiffre de 10,000 francs;

3° De laisser les architectes libres de traiter avec leurs clients la plus-value à ajouter, s'il y a lieu, au taux des honoraires fixés ci-dessus, lorsque les travaux seront inférieurs à 10.000 francs.

Entre l'avis de la Société marseillaise et celui de la Société de Lyon se place celui de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes genevois. Cette Société a, en effet, adopté un tarif moins compliqué que le tarif marseillais et conséquemment que le système allemand, mais plus complexe cependant que le tarif lyonnais. Ce tarif comprend deux classes d'édifices : dans la première sont rangées les constructions *d'ordre supérieur*, et dans la deuxième les constructions *d'ordre inférieur*.

Le système lyonnais avait admis cette première division; mais dans les deux classes du système genevois le taux des honoraires varie avec l'importance de la dépense, distinction qui n'existe pas au même degré dans le système lyonnais.

Sur 100 francs d'honoraires, la distribution pour les deux classes est celle-ci, par chaque nature d'ouvrage : pour plans et élévations, 20 francs; pour devis, 15 francs; pour plans et détails d'exécution, 20 francs; pour direction des travaux, 25 francs; pour vérification des mémoires, 20 francs; total égal, 100 francs.

Les trois tarifs dont nous venons d'indiquer succinctement le mécanisme sont ceux dont il a été donné connaissance au Congrès des Architectes français, en 1877. Aucun d'eux, à notre avis, ne constitue un mode acceptable de règlement des honoraires de l'architecte.

En effet, dans notre pensée, pour qu'un tarif soit applicable, pour qu'un tarif fasse loi, ait force de loi, soit accepté en un mot par les tribunaux, il est absolument nécessaire qu'il soit parfaitement compréhensible pour l'une et pour l'autre des parties dont il doit régler les rapports. Le propriétaire, aussi bien que l'architecte, doit contracter en parfaite connaissance de cause; la bonne foi doit être absolue de part et d'autre, et les surprises doivent être écartées avec soin. Il ne faut pas que le propriétaire, par exemple, puisse exciper de son incompétence, à l'issue des travaux, lors de l'apurement des comptes et du règlement des honoraires de l'architecte, pour rejeter le taux applicable à certaine catégorie de travaux à laquelle ce taux se reporterait véritablement, et pour demander l'application d'un taux inférieur qui lui semblerait plus en rapport avec le travail exécuté.

Le propriétaire qui fait construire doit connaître exactement, avec le tarif, avant l'exécution des travaux, le taux qui servira à fixer, avec le chiffre de la dépense, l'importance des honoraires dus à l'architecte. Il faut qu'il n'y ait pas de doute possible à cet égard; s'il y a doute, il y aura controverse, et s'il y a controverse, ainsi que l'a dit avec infiniment de raison la Société académique de Lyon, la situation des architectes en souffrira incontestablement. Il faut donc écarter du tarif toutes les causes possibles de conflit, toutes les causes possibles d'interprétations différentes, toutes les causes d'équivoque.

Dans le domaine de la théorie, il est des dispositions qui captent, qui empoignent, comme on dit communément; les architectes marseillais se sont évidemment laissé surprendre, leur tempérament méridional aidant, par la composition des tarifs allemands. Ils ont cru voir dans ce tarif une classification très complète; ils ont cru y trouver le mot de l'énigme : tout est prévu, se sont-ils dit, tout est apprécié, d'où peut naître la difficulté? — Eh! Messieurs, qu'il nous soit permis de vous le dire, d'une énigme vous avez fait une infinité d'énigmes; pour vous, architectes, le problème est peut-être résolu en principe; mais quant au propriétaire, le problème a subi une complication qui rend tout à fait incompréhensible pour lui la solution que vous donnez. Le propriétaire, Messieurs les architectes marseillais, n'est pas apte à classer les travaux que vous exécuterez pour son compte; et c'est précisément parce qu'il n'est pas capable de faire cette classification que votre tarif ne peut être admis. Dans quel but, en effet, faites-vous un tarif? Pour éviter les contestations, les débats toujours délicats de la rémunération; or, vous faites en sorte que le tarif qui servira de contrat entre le propriétaire et vous, à défaut de conventions spéciales, soit pour votre commettant un grimoire indéchiffrable;

vous voulez pour vous le contrat conscient, le contrat fait en parfaite connaissance de cause, et vous voulez pour le propriétaire le contrat inconscient, le contrat fait dans l'ignorance complète des charges qui lui sont afférentes! Est-ce possible cela, Messieurs? Ne trouvez-vous pas qu'il y aurait, dans l'espèce, convention entre majeur et mineur? Or, vous n'ignorez pas que l'équité s'oppose à de telles conventions, et vous savez aussi que la loi les annule lorsqu'elles se produisent.

Le tarif des architectes allemands, le tarif des architectes marseillais, celui des architectes lyonnais et celui des architectes genevois portent en eux une même cause de conflit; cette cause de conflit ne réside pas dans les divisions plus ou moins nombreuses des différentes classes, car il ne s'agit là que d'une question de chiffres sur laquelle la discussion ne peut exister, mais elle réside dans la classification elle-même. Nous admettons la classification toutes les fois que les travaux classés ne peuvent être l'objet de confusion, d'appréciations différentes; nous la rejetons toutes les fois que le caractère des travaux classés peut être contesté, c'est-à-dire diversement apprécié. Or, les tarifs présentés contiennent, les uns et les autres, ces divisions plus ou moins complexes : *travaux ordinaires, travaux d'art.*

Qu'entendra le propriétaire par *travaux ordinaires;* qu'entendra-t-il par *travaux d'art?* Aux architectes eux-mêmes nous demanderons s'ils seraient toujours d'accord sur ce point.

Admettre une classification semblable des constructions, ce ne serait pas écarter les difficultés qui se présentent aujourd'hui en matière de règlement d'honoraires, mais simplement déplacer les discussions qui s'élèvent actuellement avec le mode d'évaluation en vigueur; il ne s'agirait plus, en effet, d'estimer le taux à appliquer, mais bien de savoir à quelle classe appartiendraient les travaux exécutés par l'architecte. Le propriétaire pourrait soutenir, à tort ou à raison, que les travaux exécutés par l'architecte ne sont pas des travaux d'art, tandis que ce dernier soutiendrait la prétention contraire; il y aurait lieu dès lors, pour le tribunal auquel le différend devrait être forcément soumis, de commettre un expert dans le but d'apprécier l'œuvre au point de vue architectural, au point de vue de l'esthétique; en un mot de classer l'œuvre, ce qui reviendrait à classer le mérite de l'artiste qui l'aurait conçue, c'est-à-dire à classer l'artiste lui même. On voit d'ici les polémiques que susciteraient à la longue ces controverses difficiles, essentiellement délicates, que viendraient encore envenimer les rivalités d'écoles et les questions de personnes. Nous n'insisterons pas.

En principe, nous sommes partisan d'un tarif, mais d'un tarif raisonnable et conséquent, d'un tarif, nous l'avons dit, qui ne puisse donner lieu à aucune espèce de complication dans la pratique, à aucune espèce d'équivoque; d'un tarif qui borne aux *faits* seulement la discussion si elle s'élève, mais qui la rende impossible sur les *principes*. Les questions de fait sont faciles à résoudre, les questions de principe sont matière à controverses interminables. Voici, dans notre pensée, en quels termes l'appréciation des honoraires des architectes devrait être ordonnée.

LES HONORAIRES DES ARCHITECTES.

Nous admettons *deux* catégories de travaux parfaitement distinctes: dans la première catégorie nous rangeons tous les travaux neufs, c'est-à-dire tous les travaux ayant pour objet la réalisation d'un projet dont aucun élément n'existe; dans la seconde nous rangeons tous les travaux exécutés dans les constructions existantes : tels sont, dans cette dernière catégorie, les travaux d'entretien, de reprise, de surélévation ou de transformation.

On le voit, la confusion est impossible, même dans l'esprit le moins initié aux choses du bâtiment.

Pour les constructions neuves, quelles qu'elles soient, nous pensons qu'il y a lieu de fixer un taux unique d'estimation, applicable toutes les fois qu'il n'aura pas été fait de conventions entre le propriétaire et l'architecte, quant aux honoraires dus à ce dernier. Il faut évidemment une règle pour toutes choses, à peine de tomber dans une controverse perpétuelle; ceci dit pour répondre aux ennemis de tout tarif. Ce taux néanmoins doit être, suivant nous, augmenté lorsque l'importance des travaux est telle que l'honoraire fixé en raison du chiffre de la dépense ne rémunère plus suffisamment l'architecte de son labeur. Les architectes sont d'accord en principe sur ce point : l'augmentation du taux lorsque la dépense est minime et n'atteint pas un certain chiffre. Ici la proposition de la Société académique d'architecture de Lyon nous paraît devoir être adoptée : au-dessus de 10,000 francs de dépense, application du taux ordinaire ; au-dessous de 10,000 francs, augmentation de ce taux.

Pour les travaux d'entretien, de reprise, de surélévation, de transformation, ces travaux demandant généralement, de la part de l'architecte, un concours beaucoup plus actif et entraînant encore une responsabilité plus grande que les travaux neufs, nous pensons que le taux des honoraires doit être supérieur au taux des honoraires fixés pour les travaux neufs. Cette distinction entre les travaux pour bâtiments neufs et les travaux d'entretien, de reprise, etc., est encore acceptée par la plupart des architectes, ainsi qu'en témoignent les divers tarifs que nous avons signalés dès le début de cette étude.

Nous admettons encore ici pour cette deuxième catégorie, comme pour les travaux neufs, une certaine plus-value, applicable toutes les fois que la dépense des travaux d'entretien, etc., n'atteint pas le chiffre de 10,000 francs.

Tel est succinctement notre projet de tarif.

Mais pour les travaux d'art, nous dira-t-on, pour les travaux qui, sans être même des travaux d'art, nécessitent cependant des soins spéciaux, des détails nombreux, une surveillance plus active, comment l'architecte sera-t-il rémunéré? Devra-t-on rester à l'égard de ces travaux dans l'incertitude actuelle, incertitude contre laquelle on songe à réagir? Nous répondons oui et non, et voici pourquoi.

L'architecte connaît mieux que qui que ce soit l'importance de l'œuvre qui lui est demandée; il est plus à même que personne d'apprécier les difficultés qu'il aura à vaincre et le labeur qu'il aura à accomplir pour mener à bonne fin l'opération confiée à son expérience et à son talent; c'est donc à lui à formuler ses prétentions, s'il juge que la rémunération allouée par le tarif pour les travaux de la nature de ceux qu'il doit exécuter n'est pas suffisante. Le talent échappe à l'appréciation mathématique; il ne peut pas être tarifé; il importe à la dignité de l'architecte qu'il ne le soit pas. Il est nécessaire que l'œuvre de l'architecte, en tant qu'œuvre d'art, ne soit pas plus réglementée que n'est réglementée l'œuvre du peintre ou l'œuvre du sculpteur; l'architecte doit être seul juge de son mérite dans cette question; c'est à lui de formuler ses prétentions. Il appartient d'autre part au public de décider par son choix si les demandes qui lui sont faites sont exagérées, ou si, au contraire, elles sont fondées.

Achète-t-on un Corot, un Troyon au mètre superficiel? Achète-t-on un Carpeaux au mètre cube? La valeur de la toile est-elle en proportion de sa surface? La valeur du groupe dépend-elle de son volume? La valeur de l'œuvre de l'architecte, en tant qu'œuvre d'art, nous le répétons, doit-elle être estimée en raison de la valeur des matériaux qui la composent? Évidemment non; l'impression que produit l'œuvre donne seule la mesure de sa valeur.

Les travaux d'art ne peuvent donc être l'objet d'un tarif quelconque.

Par ce fait que le tarif devient exigible pour les travaux d'art lorsque l'architecte ne

convient pas avec son client de l'honoraire qui lui sera dû pour l'exécution de travaux de cette nature, l'architecte est mis en demeure de se concerter avec son client, dès le début de l'opération, sur l'importance de la rémunération dont l'appréciation lui appartient seule. Nous avions donc raison de dire précédemment qu'à l'égard des travaux d'art l'incertitude persisterait et ne persisterait pas; cela dépendra du soin que prendront les architectes de leurs propres intérêts.

Un tarif étant admis dans les termes qui précèdent, nous adoptons comme division du taux de l'honoraire pour chaque nature d'ouvrage la division établie par le Conseil des bâtiments civils dans son avis du 12 pluviôse an VIII, en faisant observer toutefois que le taux de 5 p. o/o ne comporte pas, aux termes de l'avis précité, la confection des devis, et que le Conseil a alloué pour cet objet séparément 1 p. o/o d'honoraires.

Dans la pratique, on a généralement confondu dans les 5 p. o/o la rédaction du devis. Cette confusion, que l'on rencontre dans un assez grand nombre d'ouvrages qui rapportent l'avis de pluviôse, nous demandons à la voir disparaître. Nous demandons que l'honoraire soit rétabli à la juste valeur qui lui a été donnée par le Conseil des bâtiments civils; que lorsqu'il y a plans et devis, conduite des ouvrages, vérification et règlement des mémoires, le taux alloué soit celui de 6 p. o/o au lieu d'être celui de 5 p. o/o généralement admis. Après avoir justifié la nécessité d'une augmentation de l'honoraire de l'architecte, nous ne demandons pas cette augmentation; nous nous bornons à réclamer une simple rectification; mais nous la réclamons parce qu'elle nous paraît nécessaire et surtout absolument justifiée. A l'égard de l'architecte, nous la croyons suffisante quant à présent; à l'égard du public, nous la croyons tout à fait exempte de critique.

La rémunération au taux de 6 p. o/o est celle due à l'architecte par le propriétaire qui fait construire des bâtiments neufs. Pour les travaux d'entretien, de reprise, de surélévation, de transformation, la rémunération doit, à notre avis, ainsi que nous l'avons dit, et nous avons fait connaître à ce sujet le sentiment conforme des diverses sociétés qui ont élaboré des projets de tarif, doit être un peu plus élevée; nous estimons, avec la Société de Lyon, qu'elle peut être portée à 8 p. o/o, divisible dans les mêmes proportions.

Pour les travaux neufs et pour les travaux d'entretien, de reprise, de surélévation et de transformation, lorsque le chiffre de la dépense ne s'élève pas au chiffre de 10,000 francs, nous sommes d'avis qu'il doit être ajouté, selon la nature des travaux, 2 p. o/o au taux ordinaire du tarif[1].

Voici notre tarif:

Travaux neufs.

Confection de plans et projets	1f 50c p. o/o
Rédaction de devis	1 00 p. o/o
Conduite des ouvrages	1 50 p. o/o
Vérification et règlement des mémoires	2 00 p. o/o
Ensemble : 6 francs par 100 francs du montant des mémoires en règlement	6 00 p. o/o

Lorsque la somme des mémoires en règlement n'atteint pas la somme de 10,000 francs, augmentation totale et proportionnelle de 2 p. o/o sur le taux de 6 p. o/o.

[1] Il est bien entendu que les travaux de moins de 10,000 francs ne pourront jamais donner lieu à une rémunération supérieure à celle qui résulterait de l'exécution des travaux de même catégorie s'élevant à la somme de 10,000 francs comptée au taux ordinaire.

Travaux d'entretien, de reprise, de surélévation, de transformation; en général travaux faits dans les constructions existantes.

Confection des plans et projets	2f 00c p. 0/0
Rédaction de devis	1 35 p. 0/0
Conduite des ouvrages	2 00 p. 0/0
Vérification et règlement des mémoires	2 65 p. 0/0
Ensemble : 8 francs par 100 francs du montant en règlement.	8 00 p. 0/0

Lorsque la somme des mémoires en règlement n'atteint pas 10,000 francs, augmentation totale et proportionnelle de 2 p. 0/0 sur le taux de 8 p. 0/0.

Ce tarif exposé, il nous reste à expliquer comment doit être entendue son application.

Disons d'abord que les honoraires de l'architecte doivent être basés sur la valeur de la construction absolument terminée, y compris les meubles fixes et les appareils nécessaires à l'habitation et prévus aux plans; que ces honoraires sont dus au fur et à mesure de l'avancement des travaux et suivant la nature des ouvrages exécutés; que, jusqu'au règlement définitif des mémoires, les honoraires doivent être comptés sur le prix d'estimation primitif des travaux, et que les payements partiels doivent être considérés comme des acomptes sur la totalité des honoraires dont le chiffre exact est en dernier lieu fixé en raison du règlement des travaux; ajoutons que les plans sont et demeurent la propriété de l'architecte.

Les honoraires de l'architecte doivent être, suivant nous, perçus sur le règlement des mémoires, c'est-à-dire sur le chiffre obtenu par l'application aux divers ouvrages des prix habituellement payés dans la localité où ils sont exécutés. Mais le règlement des mémoires effectué par l'architecte n'est pas toujours la somme payée par le propriétaire à l'entrepreneur; fréquemment, très fréquemment même aujourd'hui, c'est là un des effets de la concurrence; l'entrepreneur, pour ne pas laisser échapper l'affaire, comme on dit communément, sacrifie une partie de ses bénéfices au profit de son client, en consentant à un rabais plus ou moins considérable sur le règlement de l'architecte. Le propriétaire peut-il prétendre, dans ce cas, que les honoraires de l'architecte doivent être comptés sur la somme payée à l'entrepreneur, cette somme représentant la valeur exacte de la construction? Nous ne le pensons pas et voici pourquoi. Lorsque, pour obtenir l'adjudication de tels ou tels ouvrages, un entrepreneur consent, au profit du propriétaire, pour les raisons que nous venons d'indiquer, à un rabais considérable dépassant quelquefois le bénéfice prévu par la série de la localité ou par la série rédigée par l'architecte, série dont les évaluations sont faites cependant avec des sous-détails sérieux et à l'aide de renseignements puisés aux meilleures sources, cet entrepreneur éveille naturellement quelques appréhensions dans l'esprit de l'architecte chargé, sous sa propre responsabilité, de la direction des travaux et de leur surveillance : l'entrepreneur exécutera-t-il consciencieusement ses engagements, ou ne cherchera-t-il pas, au contraire, à réaliser, par des manœuvres frauduleuses, le bénéfice sur lequel le rabais par lui consenti au profit du propriétaire, sur les prix de série, ne lui permet plus de compter? Grave question pour l'architecte.

De là, nécessité d'une surveillance plus grande de sa part, afin qu'il ne soit commis aucune fraude, aucune réduction, aucune substitution. Le devoir de l'architecte, comme mandataire salarié du propriétaire, lui commande cette surveillance excessive, sa propre responsabilité la lui conseille.

Lorsqu'il y a rabais de la part de l'entrepreneur au profit du propriétaire, le rôle de l'architecte devient donc plus laborieux que lorsque les travaux sont exécutés sans

rabais sur les prix ordinaires du règlement; et sa responsabilité, quelque soin qu'il mette à surveiller l'entrepreneur, est évidemment aussi plus sujette à être compromise.

Or, s'il est admis que les constructions faites au prix de la série sans rabais doivent donner lieu, au profit de l'architecte, à une certaine rémunération, il ne peut être mis en doute, à plus forte raison, que les mêmes travaux exécutés avec rabais doivent donner lieu à la même rémunération, sinon à une rémunération plus élevée, puisque le rôle de l'architecte, dans ce dernier cas, est plus difficile et que sa responsabilité est plus sujette à être compromise.

L'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII porte que les honoraires de l'architecte seront perçus sur *le règlement* des mémoires, c'est-à-dire sur la valeur réelle des travaux, valeur composée, comprenant, outre celle des matériaux et celle de la main-d'œuvre, un bénéfice équitable pour l'entrepreneur. Du rabais que peuvent faire les entrepreneurs, il n'en est pas question; c'est affaire entre le propriétaire et l'entrepreneur, seuls intéressés dans l'opération mercantile, à discuter les concessions qui peuvent être demandées et consenties; l'architecte reste en dehors de ces combinaisons. S'il y donne son concours, c'est à titre purement gracieux, à titre de comptable; ses honoraires ne peuvent donc varier, et surtout varier dans le sens opposé à la logique et à l'équité, c'est-à-dire en raison inverse du travail exécuté et de la responsabilité encourue.

Dans les *constructions exécutées à forfait*, nous pensons que les honoraires de l'architecte doivent être comptés sur le chiffre du forfait qui tient lieu de règlement des travaux. Le forfait résulte d'un devis détaillé, établi suivant le mode de métré de la localité et avec les prix habituels de règlement. Comme ces travaux sont généralement donnés par adjudication sur soumission, il en résulte une concurrence entre les entrepreneurs, qui se traduit par des rabais plus ou moins considérables consentis sur l'avant-métré, au profit du propriétaire. Le forfait n'est donc pas la représentation de la valeur exacte du travail, telle qu'elle résulterait de l'application des prix ordinaires de règlement, mais la représentation de cette valeur, diminuée du rabais consenti au propriétaire par l'entrepreneur.

L'architecte, en droit, doit, il est vrai, suivant nous, percevoir ses honoraires sur la valeur réelle des travaux; mais, dans l'espèce, il y a lieu de considérer que si le forfait n'est pas la valeur réelle des travaux, le concours de l'architecte, dans ce genre d'opérations, est moins complet que dans les opérations qui ont pour base de règlement un mode de métré et d'évaluation déterminé, et de ce fait il y a lieu de tenir compte. Dans les opérations à forfait, l'architecte n'a pas à vérifier d'attachement, il n'a pas non plus à vérifier ni à régler de mémoires; il a seulement un devis descriptif, un cahier des charges et des marchés à rédiger, et la rédaction de ces documents, quelque importante qu'elle soit, est certainement loin d'équivaloir à la vérification des attachements et à la vérification et au règlement des mémoires.

Nous avons dit que l'architecte devait baser ses honoraires sur ce que coûtait au propriétaire, suivant règlement, la construction absolument terminée, y compris les meubles fixes et les appareils nécessaires pour rendre le bâtiment habitable; de plus, l'architecte doit être rémunéré au taux ordinaire ou à un taux déterminé, s'il y a lieu, à l'occasion des meubles et autres objets dessinés ou achetés sous sa direction; en outre, si le propriétaire trouve sur l'emplacement même de la construction des matériaux qui soient utilisés, ou que, d'une manière quelconque, il se trouve en possession de matériaux dont il bénéficie dans l'élévation de son bâtiment, le prix de ces matériaux doit être ajouté à la somme dépensée et doit être compris en conséquence dans le total du prix de règlement sur lequel sont calculés les honoraires. A la rigueur même, l'emploi des vieux matériaux devrait donner lieu à une plus-value, parce que, bien souvent, ils

sont le sujet de difficultés que ne présentent pas les matériaux neufs, façonnés spécialement pour leur destination.

Une question qui mérite examen dans cette étude est celle-ci :

Le propriétaire peut-il retirer à l'architecte la direction et la surveillance de certains travaux de décoration ou autres, nécessaires à l'achèvement de la construction, et prévus à l'origine, dans le but de réduire les honoraires dus audit architecte?

Sur ce point, voici quelle est notre pensée, que nous avons exprimée dans un de nos récents articles de la *Semaine des constructeurs :*

La rémunération, disions-nous, fixée par le Conseil des bâtiments civils et spécifiée dans l'avis du 12 pluviôse an VIII, rémunération d'usage et ayant titre légal à défaut de conventions contraires, de par les nombreuses décisions rendues, a été établie dans cette hypothèse que l'architecte *termine* l'œuvre confiée à ses soins; l'avis de l'architecte est en effet aussi nécessaire dans l'exécution des peintures, le choix et le collage des papiers de tenture et l'exécution des ouvrages de décoration en carton-pâte ou autre, tant au point de vue artistique qu'au point de vue pratique, que dans l'exécution des autres parties de la construction. L'appréciation de l'état des plâtres ou des parements en pierre et des travaux préparatoires qu'il y a lieu d'exécuter, notamment pour les travaux de peinture et de tenture, n'est pas de la compétence du propriétaire. Certains travaux sont peu rémunérateurs pour l'architecte, certains autres le sont davantage. Le Conseil des bâtiments civils a-t-il fait une distinction dans la fixation des honoraires dus à l'architecte; a-t-il dit par exemple : Les travaux de maçonnerie donneront lieu à telle rémunération et ceux de peinture à telle autre? Non, il n'a point dit cela. Pourquoi? Il n'a point dit cela parce qu'il n'a pu entrer dans sa pensée que le propriétaire qui fait construire et qui réclame le concours d'un architecte puisse se priver de ce concours pour telle ou telle partie des travaux d'achèvement prévus, travaux pour lesquels, en définitive, l'avis de l'homme de l'art est au moins aussi utile, sinon nécessaire, que dans les autres parties de l'œuvre. Le Conseil des bâtiments civils a vu dans le propriétaire un homme raisonnable, qui agit logiquement et conséquemment. Il a admis une situation normale et non une situation anormale; aussi quelle a été sa décision : *l'honoraire de l'architecte est fixé à cinq pour cent du montant des travaux sans distinction.* Le Conseil des bâtiments civils a fusionné les travaux qui sont avantageux pour l'architecte au point de vue rémunérateur, avec ceux qui le sont moins, et de cette fusion logique, conséquence obligée de l'action de l'architecte telle qu'elle doit être entendue, est résulté l'honoraire moyen de 5 p. o/o.

En fait, que le propriétaire consulte ou ne consulte pas l'architecte dans l'exécution des travaux de peinture, de tenture, de décoration en carton-pâte, prévus à l'origine dans les projets arrêtés et réalisés, le temps consacré par l'architecte à la construction de la maison est à peu de chose près le même; quant à sa responsabilité, elle est aussi importante dans un cas que dans l'autre, car il est évident pour tout constructeur que la responsabilité qui peut résulter de l'exécution des travaux de décoration est insignifiante, pour ne pas dire nulle.

Le propriétaire qui se prive du concours de son architecte dans les travaux d'embellissement agit évidemment dans un but de lucre; son intention est de frustrer ledit architecte de l'honoraire qui lui est dû *sur les travaux les plus avantageux;* le tribunal peut-il se prêter à la satisfaction de cette intention cupide? Non; non pour trois raisons qui résument ce qui précède : la première, parce que l'honoraire de 5 p. o/o est un honoraire moyen qui ne doit s'appliquer *seulement* que sur *tous* les travaux de la construction; la deuxième, parce que dans les travaux d'embellissement le concours de l'architecte étant d'un ordre purement intellectuel, ce concours ne lui prend en plus, lors de ses visites sur place, que des instants très courts et inappréciables, et que ces travaux, étant de ceux que l'on peut qualifier *des plus avantageux,* ne sauraient lui être retirés sans lui causer un préjudice réel, l'honoraire sur les autres travaux étant maintenu à 5 p. o/o; la troisième, parce que la responsabilité de l'architecte est la même, qu'il surveille ou non les travaux d'embellissement; or, voit-on un architecte déclaré responsable de l'écroulement d'un bâtiment, obligé de relever ce bâtiment en y faisant des travaux de décoration semblables à ceux qui existaient dans celui qui a péri par sa faute : travaux de décoration dont il n'aurait pas surveillé l'exécution dans le bâtiment détruit, sur lesquels par conséquent il n'aurait pas perçu d'honoraires, mais dont il serait néanmoins reconnu responsable, leur réfection étant le résultat de la ruine du bâtiment survenue par son fait; ce serait étrange en vérité.

En somme, lorsqu'un architecte est appelé par un propriétaire pour l'édification d'une maison, le mandat donné par ce propriétaire à l'architecte est censé comprendre la direction et la conduite des *travaux de toute nature* nécessaires au parfait achèvement de la maison; c'est là la situation normale. Si le propriétaire entend restreindre le mandat de l'architecte, et c'est son droit, *il faut qu'il le dise, il faut qu'il en convienne avec l'architecte*, et alors ce dernier verra s'il doit accepter les conditions qui lui sont proposées; mais, lorsqu'aucune convention n'est intervenue, lorsque le propriétaire ne peut pas établir qu'il a entendu restreindre, dès l'origine, le concours de l'architecte, il est mal fondé à se refuser au payement des honoraires sur le montant intégral de tous les travaux exécutés pour le parfait achèvement de la maison, encore bien que l'architecte ait été éliminé intentionnellement de la direction de certains travaux.

Sur la question de savoir dans quels termes doivent être appréciés les honoraires dus à l'architecte en cas de révocation de ce dernier, sans motif à lui reprochable, nous nous expliquions encore comme il suit :

L'article 1794 du Code civil est ainsi conçu : «Le maître peut résilier, par sa seule volonté, le marché à forfait, quoique l'ouvrage soit déjà commencé, en dédommageant l'entrepreneur de toutes les dépenses, de tous les travaux et de tout ce qu'il aurait pu gagner dans cette entreprise.» Nous pensons que cette disposition de la loi est applicable à l'architecte.

L'article 1794 du Code civil ne parle à la vérité que de l'entrepreneur; mais, pour quiconque a étudié un peu ou même simplement lu la section III intitulée : «Des devis et des marchés, du contrat de louage,» il est évident que le législateur a employé indifféremment le mot architecte pour le mot entrepreneur, ou qu'il a spécialement visé l'architecte-entrepreneur, qualité multiple assez répandue, en 1804, lors de la promulgation de cette partie du Code. Il serait en effet incompréhensible qu'après avoir réuni en commun, dans les articles 1792 et 1793 des devis et des marchés, la responsabilité et les devoirs de l'architecte et de l'entrepreneur, ce qui est une source très abondante de procès, le législateur ait fait preuve de partialité en faveur de l'entrepreneur en édictant l'article 1794 qui met avec raison ce dernier à l'abri des fantaisies du propriétaire tenté, par des raisons plus ou moins bonnes, de résilier le marché régulièrement contracté.

Si le législateur n'a pas cru devoir laisser l'entrepreneur à la merci du propriétaire, ce qui est parfaitement équitable, il n'a pu logiquement entrer dans sa pensée qu'il en soit ainsi pour l'architecte dont la renommée est d'autant plus grande que son talent est plus apprécié et sa probité plus notoire. Or, quelle atteinte plus sérieuse peut-on porter à l'architecte, que de mettre fin à son mandat, *sans motif*, alors que l'œuvre a reçu un commencement d'exécution? Lui substituer un confrère, n'est-ce pas nier publiquement son talent comme artiste, sa science et son expérience comme constructeur; n'est-ce pas en même temps suspecter sa probité? Pour tout esprit impartial, le doute n'est pas permis. Eh bien! si le doute n'est pas permis, ce serait mettre le législateur en contradiction avec lui-même que de refuser à l'architecte les bénéfices de l'article 1794 du Code civil. En veut-on une preuve? Lisons l'article 1382 du même Code : «*Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*» Le dommage causé à l'architecte révoqué sans motif est établi; donc il a droit à une réparation : à défaut de texte précis, la loi s'applique par assimilation; qu'on nous indique un texte plus applicable à l'architecte, dans l'espèce, que l'article 1794.

Et en effet, si l'entrepreneur, qui n'accomplit en somme que l'opération mercantile, connaissant l'art de bâtir, mais n'ayant aucune initiative dans l'œuvre au point de vue intellectuel, c'est-à-dire au point de vue artistique et scientifique, *doit être dédommagé de tout ce qu'il aurait pu gagner dans l'entreprise* (pour ne parler que des bénéfices), lorsque le propriétaire résilie le marché par sa seule volonté, quoique l'ouvrage soit déjà commencé, à plus forte raison la résiliation du mandat de l'architecte par le propriétaire, alors que les travaux sont commencés, doit-elle donner lieu, en faveur de l'architecte, *maître de l'œuvre*, au même dédommagement, sinon à un dédommagement plus étendu, puisque le préjudice causé à cet artiste est infiniment plus grand.

L'avis que nous venons d'émettre est du reste conforme à la jurisprudence qui tend à s'établir, mais qui, malheureusement, à notre profonde surprise, nous l'avouons, est encore assez inconstante.

Nous avons donné, dans le dernier volume de la *Revue de l'architecture et des travaux publics* la substance de deux jugements du tribunal de Lille, en date des 25 mai 1871 et 19 juin 1874,

et d'un arrêt de la Cour d'appel de Douai, en date du 1er juin 1875, concluant à l'allocation, au profit d'architectes révoqués sans motif, des honoraires d'usage, c'est-à-dire à l'allocation de 5 p. o/o sur le montant de la dépense prévue.

En dehors de la construction proprement dite, c'est-à-dire en dehors des divers ouvrages qui constituent l'œuvre de l'architecte dans la construction, à savoir : l'étude des plans, la confection des devis, la surveillance des travaux, la vérification et le règlement des mémoires, l'architecte peut être investi par le propriétaire de différents mandats dont l'accomplissement n'est nullement rétribué par l'allocation proportionnelle précédemment fixée.

Ainsi, dans une construction importante, où les payements à effectuer exigent une certaine comptabilité, le propriétaire peut parfaitement se décharger sur son architecte du règlement des comptes avec les entrepreneurs, et l'architecte, sans déroger à sa qualité, peut parfaitement aussi accepter cette charge incidente. L'architecte peut encore être chargé du règlement de questions de bornage et de délimitation de propriété, de la rédaction de conventions y relatives, et de la rédaction de comptes de mitoyenneté et de surcharge, de la défense des droits du propriétaire en justice, de l'achat et de la vente de terrains et de maisons. Ces mandats, dont l'accomplissement n'est nullement prévu dans l'honoraire proportionnel perçu sur la dépense des travaux en règlement, doivent donner lieu, en faveur de l'architecte, à un honoraire spécial, qu'on ne saurait, croyons-nous, réglementer complètement, et dont l'estimation doit être convenue entre l'architecte et le propriétaire dès le début de l'opération. Si l'évaluation proportionnelle peut être admise dans certains cas, comme dans ceux de vente et d'achat de propriétés par exemple, dans certains autres cas ce mode d'appréciation n'est pas possible; il faut alors recourir à une estimation basée sur le temps consacré par l'architecte à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié, c'est-à-dire à l'estimation par vacation.

Le chapitre IV, intitulé : *Des experts*, de l'ordonnance royale du 10 octobre 1841, contenant le tarif de frais et dépens relatifs aux ventes judiciaires de biens immeubles, taxe à la somme de 8 francs la vacation de trois heures des architectes du département de la Seine, et à la somme de 6 francs la vacation des architectes des autres départements. L'opération qui motive la vacation est censée être faite dans les lieux où les architectes sont domiciliés, ou dans la distance de 2 myriamètres. Au delà de 2 myriamètres, l'ordonnance alloue aux architectes, par chaque myriamètre, pour frais de voyage ou de nourriture : aux architectes de Paris, 6 francs; aux architectes des départements, 4 fr. 50 cent.

Elle spécifie encore qu'il doit leur être alloué pendant leur séjour, à la charge de faire quatre vacations par jour: aux architectes de Paris, 32 francs; aux architectes des départements, 24 francs.

La Société centrale des Architectes a été appelée, par l'initiative d'un de ses membres, M. Le Bègue, auteur d'un intéressant rapport sur la question, à suivre attentivement la demande présentée à l'Assemblée nationale pour la revision partielle de la taxe des frais et des dépens relatifs aux ventes judiciaires des ventes de biens immeubles. La Société, selon M. Le Bègue, ne peut rester inactive en ce qui concerne les frais et dépens des architectes; telle est aussi notre pensée. Cependant, nous devons dire que, sauf en ce qui concerne la vacation des architectes des départements, que nous croyons devoir être portée de 6 francs à 8 francs, soit, pour le séjour, 32 francs au lieu de 24 francs; et en ce qui concerne les frais de voyage et de nourriture, que nous croyons devoir être portés pour les architectes des départements à 6 francs par myriamètre au lieu de 4 fr. 50 cent., nous croyons que, quant à présent, les dispositions en vigueur doivent être maintenues.

De fréquentes difficultés s'élèvent sur ce point : les frais de voyage et de séjour de

l'employé que l'architecte envoie en son lieu et place doivent-ils être payés par le propriétaire comme ceux de l'architecte lui-même?

Voici sur ce sujet le sentiment que nous avons exprimé déjà dans la *Semaine :*

Nous pensons que les frais de voyage de l'employé que l'architecte envoie sur les travaux, en son lieu et place, doivent être payés par le propriétaire, et voici pourquoi :

L'employé de l'architecte remplace l'architecte sur les travaux; il fait ce que ferait l'architecte; il agit d'après les instructions de l'architecte, pour la bonne exécution des plans de ce dernier et dans l'intérêt du propriétaire, absolument comme s'il était l'architecte lui-même, et ce dernier est responsable des actes de son délégué.

Dès lors que les principales difficultés de l'œuvre sont résolues et qu'il n'y a plus en définitive qu'à exercer un contrôle sur les travaux, on conçoit, en effet, que l'architecte peut se faire remplacer par un employé à qui il a donné ses instructions; il pourrait lui-même, personnellement, exercer ce contrôle, et alors les frais en question ne pourraient lui être contestés; mais il est raisonnable d'admettre que, si certaines affaires réclament plus impérieusement sa présence que certaines autres, il peut déléguer, pour la surveillance de ces dernières, un tiers compétent dont il est du reste responsable, nous le répétons.

Nous ne terminerons pas cette étude sans signaler le tarif récemment adopté par la Section neuchâteloise de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes; ce tarif, en principe, est absolument conforme à celui que nous proposons; il n'admet pas de distinction parmi les constructions neuves; il comprend seulement les deux grandes divisions que nous avons adoptées; en somme, voici ce tarif :

Constructions nouvelles : honoraires pour construction d'une valeur :
De 3,000 à 15,000 francs, le 7 p. o/o.
De 15,000 à 25,000 francs, le 6 p. o/o.
Au delà de 25,000 francs, le 5 p. o/o.

Reconstructions, restaurations et réparations : honoraires pour travaux d'une valeur :
De 3,000 à 15,000 francs, le 8 p. o/o.
De 15,000 à 25,000 francs, le 7 p. o/o.
Au delà de 25,000 francs, le 6 p. o/o.

Ces honoraires comprennent les travaux suivants :

Esquisses ou avant-projets, devis éventuels, plans nécessaires à la construction et détails d'exécution, direction et surveillance des travaux, métrage et vérification des mémoires.

Le chiffre des honoraires est basé sur la somme du devis et, condition singulièrement rigoureuse, si le devis est dépassé, l'architecte ne peut prétendre recevoir d'honoraires pour l'augmentation des dépenses, à moins qu'elles ne soient le résultat de changements ou agrandissements imprévus, demandés ou consentis par le client, ou la conséquence d'une augmentation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre qui étaient en usage dans la localité lors de l'élaboration des devis. S'il n'y a pas de devis, les honoraires se basent sur la valeur de la construction telle qu'elle ressort des états arrêtés par l'architecte. Toute fourniture en nature ou en ouvrage qui ne figure pas dans les comptes doit être estimée. Pour les travaux hors de la ville, l'architecte a droit à 1 p. o/o de la valeur des travaux exécutés, à titre d'indemnité pour frais de déplacement et d'entretien.

L'architecte peut exiger une indemnité pour les changements ou modifications apportés aux plans après leur adoption, ou pour avant-projets de changement. Dans toute construction exécutée, les plans et détails restent la propriété absolue de l'architecte; pendant la construction, il en est fourni des doubles au client, à l'usage des entrepreneurs, mais ils ne peuvent être employés que pour les travaux en vue desquels ils ont été élaborés. L'architecte peut réclamer, pendant l'exécution, des acomptes sur les honoraires à proportion de l'avancement des travaux. Le solde doit être payé après l'apuration définitive des comptes.

M. le Président. La parole est à M. Spiers pour achever la communication qu'il a commencée à la dernière séance, sur les honoraires des architectes en Angleterre.

M. Spiers. Je vais résumer ce que j'ai dit l'autre jour [1]. Les conclusions que je vous donne ici sont d'accord avec les résultats auxquels était arrivée la Société des Architectes britanniques il y a dix ans. On avait examiné dans tous ses détails le système des honoraires allemands. On a trouvé que le mieux était ce qu'il y avait de plus simple, et on a admis le taux de 5 p. o/o pour toute espèce de travaux. On a donné comme raison que s'il y avait des travaux d'art qui demandaient beaucoup plus de temps, il était plus agréable et plus intéressant de faire construire des églises que des magasins ou des choses banales. Le système allemand est compliqué au dernier point. En Angleterre, on ne demande que 5 p. o/o, y compris les esquisses préliminaires, les dessins, les devis et les instructions détaillées pour exécution. Nous avons en Angleterre ce qu'on appelle l'inspection générale des ouvrages, qui n'existe pas en France, où l'on examine les projets au point de vue des comptes et des commissions.

De temps en temps il s'est élevé différentes questions. Je suppose qu'on ne continue pas une affaire, et qu'après avoir fait les dessins, le client, pour une raison quelconque, ne puisse pas faire continuer à construire. Que doit-on faire dans ce cas? Il est difficile de faire quelque chose d'exact.

Les dessins préliminaires peuvent être très peu de chose. On demande généralement 1 à 1 1/2 p. o/o pour les dessins préliminaires, et, pour les dessins détaillés et les devis d'expertise, 2 1/2 p. o/o, parce qu'on est censé avoir fait son travail à moitié. Si l'on s'est mis en communication avec les entrepreneurs, si l'on est convenu d'un prix, si l'on est au moment de commencer l'ouvrage, on peut faire payer 1 1/2 p. o/o de plus, soit en tout 3 p. o/o. Il reste 2 p. o/o pour l'inspection générale et le règlement des comptes.

Une chose très importante, c'est la vérification. Chez nous elle est payée à part et par l'entrepreneur. Voici pourquoi. Autrefois, quand on avait préparé les dessins, on écrivait à un certain nombre d'entrepreneurs.

On mettait dans les journaux une annonce où l'on disait : les dessins sont dans le bureau de l'architecte, on pourra les visiter la semaine prochaine et faire son prix.

Il y avait toujours un entrepreneur général. Dans l'architecture compliquée, c'était très difficile. Cela prenait deux jours et demi à l'entrepreneur. Il ne fallait pas laisser savoir aux entrepreneurs avec qui ils étaient en concurrence. Six à huit entrepreneurs se présentaient et disaient qu'ils ne tenaient pas beaucoup à l'affaire. Ils donnaient un prix faux; le plus bas était censé avoir le contrat, mais il avait donné des remises à tous les autres entrepreneurs.

En outre, si l'on voulait après faire des changements, l'entrepreneur disait : ce que vous avez ajouté est très cher, et il était difficile à l'architecte de se renseigner à ce sujet. Il vaut mieux que ce travail que faisait l'entrepreneur soit fait par l'architecte ou par son vérificateur.

Le vérificateur aurait tous les dessins; toutes les explications seraient autographiées et envoyées aux entrepreneurs qui fixeraient le prix de chaque chose, et c'est ce qui a amené à faire payer les vérificateurs par les entrepreneurs.

[1] Voir plus haut, p. 124 et suiv.

En général, on ouvre les lettres des entrepreneurs, et on prend celui qui offre le plus bas prix.

Notre tarif varie donc avec chaque ouvrage et avec chaque entrepreneur.

M. Richard. Il n'est pas connu d'avance?

M. Spiers. Non. L'entrepreneur donne le prix; mais l'architecte a toujours le droit de prendre connaissance du tarif.

Autrefois, avant d'avoir un vérificateur, l'entrepreneur avait charge de ces dépenses qu'il ajoutait à son contrat. Or, vous le voyez, cela revient au même : c'est toujours le client qui paye le vérificateur dans l'un ou l'autre cas.

Il semble beaucoup mieux qu'il y ait un seul vérificateur, payé par l'entrepreneur qui a le travail. Car cet entrepreneur et tous ceux qui ont pris part au concours ont ajouté 1, 1 1/2 à 2 1/2 p. o/o sur le taux de leurs prix pour leur vérification, afin d'être payés sur l'état de l'architecte. C'est-à-dire que le vérificateur est indépendant jusqu'à un certain point de l'entrepreneur, il est payé par l'entrepreneur, mais seulement sur un certificat de l'architecte.

Il est presque nécessaire que le vérificateur et l'entrepreneur soient, sinon sur le pied de l'amitié, au moins dans de bons rapports, pour pouvoir faire des compromis entre eux. Il arrive que dans les provinces les vérifications sont toujours faites par les architectes, auxquelles elles sont payées en plus. Voilà une grande difficulté.

L'Institut royal des Architectes britanniques a été fondé il y a trente-huit ans, dans le but très important d'empêcher les entrepreneurs de faire une remise aux architectes, et ceux-ci de l'accepter.

Autrefois les architectes étaient accoutumés à recevoir des remises de tous les entrepreneurs auxquels ils avaient affaire. C'était une chose tellement mauvaise que la Société des Architectes a été formée pour l'empêcher. Aujourd'hui il est défendu aux architectes mêmes de l'Institut royal de recevoir aucune remise des entrepreneurs.

Mais supposez qu'un architecte fasse ses vérifications lui-même et qu'il les fasse payer de 1 à 2 1/2 p. o/o, alors il est obligé de recevoir ces frais de vérification de l'entrepreneur.

Le client croit toujours que les 5 p. o/o couvrent toutes les dépenses, et il ne comprend pas qu'on lui fasse encore payer 2 1/2 p. o/o. Alors on a trouvé qu'il valait mieux que ce fût fait dans les bureaux. C'est là qu'on donne les explications. Mais il y a toujours une très grande difficulté.

Il y a une clause dans laquelle on dit : quand un architecte donne les devis à un entrepreneur, il doit le faire avec la permission de son client et on désire que, dans la pratique, l'architecte soit payé par le client plutôt que par l'entrepreneur.

Dans la loi pour les architectes de province, il est dit qu'ils doivent toujours demander à leurs clients s'ils ont des objections. Ils font des devis estimatifs, mais cela jette un certain doute dans l'esprit du client.

Voici une autre question : A qui appartiennent les dessins et les devis descriptifs? Nous avons toujours dit qu'ils devaient appartenir à l'architecte; mais nous éprouvons de grandes difficultés à faire toujours accepter cette condition,

parce que les juges, les avoués et les avocats ont été élevés dans d'autres idées. Un avoué est obligé de donner toutes les pièces qu'il a faites pour son client.

Il semble que les dessins, qui sont le travail de l'architecte, doivent lui appartenir. Mais dans ce cas le client qui a payé 2 1/2 p. o/o n'a absolument rien. Dans le cas où le litige arrive devant une Cour de justice celle-ci attribue les dessins au client.

Voilà un cas qui s'est présenté. Un spéculateur voulait faire de grands bâtiments. Il change d'avis après qu'il a reçu les premiers plans, dit qu'il ne veut pas les faire, prend les dessins et fait construire ses cinquante maisons comme il l'entend.

Mais cela rentre dans la question de la propriété artistique ou des droits d'auteur.

J'arrive à la question des expertises.

Dans le cas où l'on ne peut s'arranger, quand il s'élève des difficultés dans le cours d'un travail, il s'agit de savoir comment on doit régler les dépenses, et pour cela on est obligé de prendre des experts.

M. Meurant. Les tribunaux sont parfois obligés de s'éclairer des conseils des architectes qui deviennent des experts.

M. Spiers. Il est très rare que cela arrive chez nous.

M. Meurant. En France, cela est très fréquent.

M. Spiers. Bien que cela soit rare chez nous, il faut cependant prévoir cette éventualité. A cet effet, nous faisons insérer dans tous nos contrats les règles générales, les conditions du contrat, en un mot, ce que l'entrepreneur doit faire.

M. Meurant. Les clauses et conditions générales et particulières.

M. Spiers. A la fin, il est dit qu'en cas de contestation on nommera comme experts deux architectes, et que si ces deux architectes ne s'entendent pas, ils en nommeront un troisième.

M. Meurant. Quels sont les honoraires dans ce cas? Vous nous avez dit avant-hier qu'on allouait des frais de voyage, et qu'en outre il y avait une somme qui ne pouvait pas être moindre qu'un certain chiffre que vous nous avez désigné.

M. Spiers. Le payement fait aux architectes pour ce genre de travaux ne peut pas être inférieur à 78 francs par jour (3 guinées), plus les frais de voyage.

Il y a des cas où cela n'est pas accepté par la loi, parce que les avoués ne peuvent pas faire payer plus de 2 guinées par jour. Ainsi, quelquefois, il faut discuter pour obtenir ces 3 guinées, mais quelquefois on se fait payer jusqu'à 5 guinées par jour.

M. Richard. Ainsi cela est toujours compté par jour et non pas par heure?

M. Spiers. Oui, par jour. Cependant il y a certains experts qui font leur

prix d'avance et qui demandent une guinée par heure. Un juge a même demandé à l'un de ces experts s'il avait l'habitude de travailler toute la nuit à ces conditions, parce que cela lui aurait fait au bout de l'année un joli bénéfice. Les avocats eux-mêmes se font payer des sommes énormes.

M. Meurant. Pour les avocats, cela se comprend; mais c'est une autre question.

M. Spiers. L'architecte fait payer au client ce que son temps lui a coûté. Quant à l'expert lui-même, il ne donne son rapport que lorsqu'il a été payé, et il est libre de le faire payer le prix qu'il veut. Quelquefois, s'il demande trop cher, on lui refuse le payement, et le rapport reste entre ses mains. Si l'expert dit que l'entrepreneur a raison et que le payement des frais de l'expertise s'ensuive de son jugement, c'est le client qui paye tout.

Si au contraire l'expert dit que l'entrepreneur n'a pas raison, c'est l'entrepreneur qui paye.

M. Saint-Ginest. Je désire faire une demande à la Commission.

Nous nous sommes occupés de la question des honoraires dans une des précédentes séances, et M. Davioud a parlé des rapports des architectes avec les ingénieurs du département ou de l'État. Il arrive que ceux-ci, indépendamment de leur traitement qui est assez élevé, font dans les communes des travaux très nombreux pour lesquels ils reçoivent une rémunération qui varie de 3 à 5 p. o/o. Voici comment ils procèdent. Ils se font d'abord payer une certaine somme par la commune pour les études. Ensuite ils se font donner 4 p. o/o sur les travaux.

Voilà donc des fonctionnaires salariés par l'État qui font des travaux communaux, lesquels sont sous leur direction et sous leur responsabilité. Mais leurs projets ne sont soumis à aucune espèce de commission compétente, alors que les architectes sont obligés de soumettre leurs projets à la Commission des bâtiments civils à Paris ou aux commissions analogues instituées dans les départements.

Je désire savoir si les ingénieurs payés par l'État ont le droit de faire des travaux communaux et d'y consacrer non seulement leur temps personnel, mais encore, je parle pour les ingénieurs en chef, celui des ingénieurs ordinaires, des conducteurs et même des piqueurs qui sont sous leurs ordres. S'il en est ainsi, les architectes dans les communes ou dans les villes ne peuvent plus aspirer à faire aucune espèce de travail communal.

M. Mallay. Non seulement les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées ont de ces travaux, mais tous les agents voyers qui parcourent les campagnes et qui sont en relation avec les maires et avec les curés obtiennent tous les projets d'église et d'école au détriment des architectes.

M. Saint-Ginest. Je ne m'occupe que de la question des communes. Si les ingénieurs font des travaux particuliers en dehors de leurs travaux ordinaires, ils profitent de leur situation. C'est une autre question. Mais les travaux communaux qui incombent forcément aux architectes, ont-ils le droit de les faire?

Il est vrai que la plupart du temps, ils ne font que des travaux de canalisation, des conduites d'eau.

Ils disent que c'est la suite des travaux de drainage, dont sont généralement chargés les ingénieurs hydrauliques. Je demande s'ils ont le droit de faire des travaux communaux, et s'ils n'en ont pas le droit, ce qu'il faut faire pour les empêcher d'en faire.

M. le Président. Dans le département du Nord, M. le Préfet a pris un arrêté qui interdit aux agents voyers de faire des travaux qui ne sont pas signés d'un architecte. C'est un arrêté qu'il serait bon de généraliser.

M. Mallay. Dans le Puy-de-Dôme, c'est la même chose.

M. Lenoir, de Nantes. Je demande que cet arrêté soit envoyé à la Société des Architectes de Nantes.

M. le Président. Cet arrêté a été publié dans nos Bulletins.

M. Lenoir. Nous avons vu les mêmes abus et nous voudrions faire prendre un arrêté identique par le Préfet de notre département.

M. Saint-Ginest. Il vaudrait mieux que la chose fût proposée par le Congrès ou par la Société centrale des Architectes.

M. Meurant. Les architectes, pour être appelés à faire des travaux communaux, devraient avoir passé des examens et être reçus à la Préfecture, comme dans le département du Nord. Avec ce système on ne courrait plus le risque de voir faire des travaux par les ingénieurs, par les agents voyers ou par les maîtres d'école, car j'ai entendu dire tout à l'heure que certains maîtres d'école dressaient des plans et les faisaient exécuter.

Le maire n'a pas le droit de choisir l'architecte qu'il veut. Il est obligé de prendre l'architecte agréé par le Préfet. Il serait à désirer que tous les départements en fassent autant. Car il est évident que tout département a intérêt à avoir des bâtiments communaux dans des conditions convenables aussi bien au point de vue de l'art qu'au point de vue des aménagements, et les préfets ne devraient jamais admettre que les choses soient aussi bien faites par l'agent voyer ou par le maître d'école que par un homme compétent. Et si vous voulez avoir un homme compétent et dévoué, il faut nécessairement le protéger et lui donner les travaux communaux à faire. De sorte que l'intérêt de l'art, comme celui du département, exige qu'un arrêté comme celui-là soit pris partout.

M. Saint-Ginest. C'est très aléatoire. Un préfet peut avoir un jeune homme à recommander.

M. Meurant. Dans ce cas, il ne peut pas le prendre. Il faut qu'il passe ses examens devant une commission, et il n'est pas reçu s'il ne remplit pas les conditions exigées.

M. Lenoir, de Nantes. C'est une excellente mesure.

M. Meurant. On pourrait s'entendre sur ce que devrait être cet examen.

M. le Président. Il faut développer cette question. C'est un des vœux que nous avons à émettre.

M. Saint-Ginest. Vous avez aussi la question des diplômes qui va arriver comme corollaire.

M. Mallay. Il faudrait d'abord traiter la question des honoraires.

M. le Président. M. le Secrétaire va vous donner lecture d'une lettre de M. le Président de la Société des Architectes du Puy-de-Dôme.

M. Richard, *secrétaire*.

Honorés confrères,

La question des honoraires a été mise à l'étude depuis bien des années; il serait temps de lui donner une solution; ce n'est pas en la reportant d'un Congrès à l'autre que nous arriverons à un résultat.

J'ai l'honneur, comme délégué de la Société régionale du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier, de déposer sur le bureau la proposition suivante :

Le Congrès international décide que, par les soins du Bureau de la Société centrale, toutes les sociétés correspondantes seront invitées à envoyer dans les trois mois, si elles ne l'ont déjà fait, leurs propositions sur la quotité et la division des honoraires.

Après examen de ces dossiers, la Société centrale convoquera en session extraordinaire les délégués de toutes les sociétés régionales et départementales qui, de concert avec le Bureau, formuleront une proposition définitive, qui sera soumise à l'acceptation de tous les groupes.

La Société régionale dont j'ai l'honneur de faire partie et qui aurait été représentée par son Président, si des occupations impérieuses ne l'avaient empêché d'assister au Congrès, s'est déjà livrée à l'examen de la question qui nous occupe; son avis est que la fixation des honoraires par le tarif en vigueur doit être profondément modifiée et que cette mesure devrait être préparée de manière à être mise en cours d'exécution au commencement de l'exercice 1879.

Le Délégué,

A. Mallay.

M. Mallay. Nous n'avons que quatre ou cinq propositions tout au plus, émanant des différentes sociétés. Je crois qu'il faudrait un concours à peu près général, et qu'il faudrait poser très carrément cette question aux sociétés. Voulez-vous ou non donner votre avis sur ce qui se passe dans votre département ou dans la circonscription de la Société que vous avez formée, pour les usages habituels? Y a-t-il lieu de les changer? Et comment doit-on le faire? Faut-il augmenter le chiffre de 5 p. o/o sur certains points et le diminuer sur d'autres? La question est très facile à résoudre, je crois. Plus les travaux sont faibles, plus ils doivent être payés cher.

Il est clair que pour des travaux de 5,000 francs, où on a des devis, des plans et la surveillance des travaux, 250 francs d'honoraires ne sont pas assez, et que sur des travaux de 200,000 francs, vous pouvez baisser le chiffre de 5 p. o/o. On pourrait établir quatre divisions : au-dessous de 5,000 francs,

7 p. o/o; au-dessous de 20,000 francs, 6 p. o/o; au-dessous de 40,000 francs, 5 p. o/o; et à partir de 40,000 francs, 4 p. o/o.

M. le Président. Il faudrait distinguer la nature de l'ouvrage.

M. Spiers. Je connais un architecte qui ne veut pas travailler à moins de 6 p. o/o.

M. le Président. L'architecte est toujours libre de demander ce qu'il veut.

M. Saint-Ginest. Je propose de simplifier encore la proposition que vient de faire M. Mallay, d'établir seulement deux catégories, et de mettre: jusqu'à 10,000 francs, 7 p. o/o, et au-dessus de 10,000 francs, 5 ou 6 p. o/o.

M. Mallay. Le 5 p. o/o serait trop cher pour des travaux de 200,000 à 300,000 francs.

M. Saint-Ginest. Il faut beaucoup de temps pour les surveiller.

M. Mallay. Les communes et les départements seraient obligés d'avoir à leurs frais un conducteur spécial sur les lieux.

Un Membre. Je n'ai pas suivi toutes les séances et je ne suis pas au courant de toute la discussion; je veux seulement dire que je trouve très dangereux de changer notre ancienne réglementation des honoraires à 5 p. o/o. Ne vaut-il pas mieux laisser à l'architecte la liberté de discuter ses honoraires avec son client? Tous ces règlements qu'on nous propose vont jeter un désarroi dans la profession, parce que chacun les interprétera à sa façon. Je crois qu'il vaut mieux appliquer toujours 5 p. o/o, quelle que soit l'importance des travaux. Pour mon compte, j'ai toujours fait comme cela.

Maintenant, dans les cas spéciaux, pour les travaux plus difficiles, on dit au client: «Payez-moi un peu plus,» et la plupart du temps il le fait.

M. le Président. Il faudrait conserver la base de 5 p. o/o et laisser à chacun la liberté de traiter pour les cas spéciaux.

M. Meurant. Avec les communes vous ne pouvez pas.

M. Saint-Ginest. Je pose la question à tous les points de vue, aussi bien pour les travaux des communes que pour les travaux particuliers, et je dis que, pour les travaux qui ont une faible importance, on peut mettre 5 p. o/o. L'architecte peut demander davantage, mais cela ne change en rien la base de 5 p. o/o qui est déjà établie. On pourrait ajouter une simple observation et dire: on accordera 7 p. o/o quand les travaux seront au-dessous de 5,000 francs.

Un Membre. Il faudrait prendre comme point de départ le chiffre de 10,000 francs.

M. Meurant. Je me rallie au chiffre de 10,000 francs.

M. Saint-Ginest. Il n'y aurait que deux chiffres d'honoraires: 7 et 5 p. o/o.

Un Membre. Nous avons toujours le système des vacations pour les travaux de réparation qui demandent beaucoup de travail.

Un Membre. Il n'y a rien de changé au tarif de 1805. Nous touchons encore 8 francs par vacation de trois heures. C'est absurde.

M. Lenoir, de Nantes. C'est une autre question. Nous pouvons demander l'augmentation du taux des vacations, mais je trouve que le système des vacations est très applicable dans les travaux de détail.

M. Richard. Je trouve dans le Congrès international tenu sous les auspices de la Société centrale, en 1867, une communication de M. Bouchet, où il est question des honoraires [1] :

Permettez-moi, disait-il, quelques mots relatifs à la question des honoraires. A différentes époques, notamment en novembre 1849 [2], la Société centrale des Architectes s'est préoccupée des discussions et des difficultés que soulevait souvent cette question, et elle a tenu à émettre et à enregistrer, pour n'y plus revenir, sa manière de voir sur cette source de démêlés et de procès.

On a pensé qu'en général la délicate question des honoraires se présentait sous des aspects trop divers et trop nombreux pour qu'il fût possible et juste de lui appliquer une solution unique.

Nous savons tous en effet qu'une somme quelconque dépensée en travaux de décoration ou de détails soigneusement étudiés nous rapporte un bénéfice matériel moindre que celui que nous vaudrait la moitié seulement de cette même somme employée en grosse maçonnerie.

En supposant donc la possibilité d'établir un tarif général d'honoraires, nous ne voyons pas l'intérêt qu'il présenterait et nous apercevons, au contraire, un danger réel à entrer dans ce système, celui de nous trouver, dans un cas particulier, en désaccord complet avec le bon droit et l'équité aux dépens tantôt d'un architecte et tantôt d'un propriétaire, et nous avons vu là une atteinte sans profit à la liberté de l'un et de l'autre.

Il y a d'ailleurs, et nous sommes bien obligés de le reconnaître, de l'art et des soins à tous prix, et tant que les parties sont d'accord et qu'aucune contestation ne lui est déférée dans une espèce donnée, la Société a déclaré n'avoir rien à voir aux concessions mutuelles que peuvent se faire les parties.

Tout artiste, qu'il soit peintre, architecte ou sculpteur, tout ingénieur, médecin ou avocat peuvent être assimilés, à mon avis, sous le rapport des honoraires, et l'on sait combien il est différent de s'adresser à tel ou tel, suivant la réputation ou le talent qui le distingue.

Voilà quant au principe.

Quant à l'application, nous pensons qu'un architecte doit transiger le moins possible avec le tarif habituel arrêté par le Conseil des bâtiments civils le 12 pluviôse an VIII, tarif qui, suivant nous, doit continuer à servir de base en cas de contestation.

M. Saint-Ginest. Il ne conclut pas.

M. Richard. Il expose le rôle de l'architecte au point de vue professionnel.

[1] *Société impériale et centrale des Architectes, Conférence internationale* (juillet 1867), in-8°. Paris, Ducher et Cie.

[2] Voir plus loin, p. 245 et suiv., Annexe L.

M. Saint-Ginest. Il faut arriver à une conclusion.

M. Lenoir. Nous ferons un bon règlement et nous trouverons des gens qui ne lui obéiront pas.

M. Meurant. Si le règlement existe, nous nous en servirons à l'occasion.

M. Mallay. On ne peut pas réglementer les honoraires des différents ministères. Le ministère des cultes donne aux architectes diocésains un traitement fixe de 1,200 francs et 3 1/2 p. o/o sur tous les travaux.

M. Saint-Ginest. Ceci est en dehors de la question.

M. Mallay. Ce n'est que pour les travaux communaux que l'on peut faire un règlement. Pour les travaux particuliers, vous serez toujours en présence d'un propriétaire avec lequel vous aurez des relations depuis longtemps et auquel vous devrez faire des concessions.

M. Saint-Ginest. On est libre de travailler pour rien si l'on veut.

Un Membre. Il faut qu'il y ait toujours une base, afin d'éviter le plus possible les discussions.

M. le Président. Je serais d'avis de porter les honoraires pour les travaux au-dessous de 6,000 francs à 7 p. o/o, et pour les travaux de décoration à 10 p. o/o.

M. Meurant. Et les travaux de réparation ?

M. le Président. Ils se feront par vacations.

M. Meurant. Ils peuvent être trop importants.

M. Spiers. Il est très dangereux d'entrer dans cette voie. Pour les travaux de petite valeur, de 1,250 francs par exemple, le taux de 5 p. o/o n'est pas rémunérateur. Il faudrait faire progresser le tarif suivant une échelle ascendante qui irait jusqu'à 8 p. o/o pour les travaux au-dessous de 2,500 francs. Cela a toujours suffi.

M. Saint-Ginest. C'est une chose à débattre avec les clients; mais, en dehors des clients, il y a les administrations communales avec lesquelles il faut que nous traitions sur une base fixe. Il est très difficile de s'entendre avec les conseils municipaux. Il faut pouvoir leur dire : voilà le tarif auquel nous avons droit.

Un Membre. Il faut avoir un règlement, même pour les particuliers, sauf à le modifier par les conventions particulières.

M. le Président. M. Spiers dit qu'il faut traiter à l'amiable avec les clients; mais cela ne me paraît pas possible pour les communes, avec elles il faut un taux fixé par un règlement.

M. Spiers. Je crains que tous ces prix différents n'empêchent votre système de réussir.

M. Saint-Ginest. Lorsque ce sera bien établi, je crois que cela ne pourra pas faire de difficulté.

M. Richard. Il y a des cas où le client trouvera que ce qu'on fait n'est pas une œuvre d'art.

M. Saint-Ginest. Il faudrait introduire une disposition d'après laquelle, pour les travaux de décoration, l'architecte serait libre de traiter directement avec son client.

M. Meurant. Je serais d'avis de ne pas s'arrêter, pour les travaux de petite importance, à 6,000 francs, et d'aller jusqu'à 10,000 francs.

En effet, ce qui coûtait 6,000 à 7,000 francs, il y a trente ans, à l'époque où l'on a établi le tarif, coûte 10,000 francs aujourd'hui. J'admets que les travaux inférieurs ne peuvent pas être rémunérés à leur juste valeur. On peut être appelé à quelques lieues de chez soi pour des travaux de 2,500 francs et être obligé d'y aller très souvent. Dans ce cas-là, c'est la vacation qui interviendrait. Les travaux de 5,000 francs seraient rétribués à 7 p. o/o. On procéderait par voie décroissante, car il y a une proportion à établir, et on arriverait de 7 p. o/o à 5 p. o/o pour les travaux de 10,000 francs. Il faut nécessairement que nous ayons une voie décroissante parce que, autrement, pour 9,000 francs nous aurions plus d'honoraires que pour 10,200 francs. Ainsi, au-dessous de 5,000 francs ce serait par vacations; pour 5,000 francs 7 p. o/o, et par voie décroissante 6 1/2, 6 1/4, de manière à arriver à 5 p. o/o pour 10,000 francs.

M. le Président. Au-dessous de 5,000 francs ce serait par vacations. Cela ne me paraît guère possible autrement.

M. Meurant. Au-dessous de 5,000 francs on pourrait laisser la liberté de faire par vacations ou à 7 p. o/o.

M. Mallay. Je propose 7 p. o/o jusqu'à 10,000 francs.

M. Meurant. Et au-dessus de 10,000 francs ?

M. Mallay. Ce serait 5 p. o/o.

M. Meurant. Alors vous retombez dans la difficulté que je signalais tout à l'heure, c'est-à-dire que vous aurez plus d'honoraires pour 9,000 francs que pour 10,200 francs.

M. Richard. Voici une autre base proposée par la Société de Lyon.

Au-dessus de 10,000 francs, 5 p. o/o d'honoraires, divisibles en trois parties pour tous les ouvrages, à l'exception des travaux d'art extraordinaires. Au-dessous de 10,000 francs l'architecte traiterait avec le client. De cette manière le taux de 5 p. o/o n'est pas abandonné. C'est un peu ce que demandait M. Spiers.

M. Meurant. Cela ne résout pas la question.

M. Lenoir. Cette proposition de traiter directement avec le client se retrouve dans presque toutes les propositions qui ont été faites.

M. le Président. On ne peut pas empêcher de traiter directement avec le client. Ce que nous cherchons, c'est une base pour établir le prix des travaux communaux.

M. Sauvage. Il faudrait que cela ne donnât jamais lieu à diminution.

M. le Président. Jusqu'à 5,000 francs, le taux ordinaire resterait à 5 p. o/o; il faudrait ensuite établir le taux des honoraires de 5,000 à 10,000 francs.

M. Sauvage. Si vous mettez 7 p. o/o jusqu'à 10,000 francs, lorsque vous aurez 13.500 francs de travaux, vous ne toucherez que 650 francs, tandis que vous toucherez 700 francs pour 10,000 francs de travaux.

M. Meurant. C'est l'inconvénient que je signalais tout à l'heure.

Pour l'éviter, il faut établir une règle proportionnelle. Ainsi vous auriez 7 p. o/o pour 5,000 francs; vous toucheriez un peu moins pour 6,000 francs, pour 7,000 francs, puis pour 8,000 francs et ainsi de suite, de manière à arriver à 5 p. o/o pour 10,000 francs. Si vous n'adoptez pas cela, vous aurez une mauvaise base qui présentera l'inconvénient que vient de signaler M. Sauvage, et qui aboutira à donner plus d'honoraires pour des travaux moindres.

M. Saint-Ginest. Il sera toujours très difficile d'établir cette règle proportionnelle.

M. Meurant. C'est tout ce qu'il y a de plus facile.

M. Saint-Ginest. Vous compliquerez beaucoup le taux des honoraires.

Il vaudrait mieux n'avoir que deux chiffres.

M. Meurant. La difficulté sera ce qu'elle sera; mais si vous n'adoptez pas ma proposition, vous aboutirez à une anomalie, c'est-à-dire que vous aurez moins d'honoraires pour des travaux plus considérables.

M. Richard. Il faut tenir compte de la nature des travaux.

M. Meurant. Il faut d'abord appliquer le principe; nous reprendrons la nature des travaux après.

M. Sauvage. Je crois qu'on pourrait adopter la proposition de M. Meurant en la simplifiant. On pourrait mettre 5 p. o/o au-dessus de 10,000 francs et 7 p. o/o au-dessous de 6,000; et de 6,000 à 8,000 francs, 6 p. o/o.

M. Meurant. Vous aurez encore le même inconvénient. Il vaut mieux établir la proportion dont je parlais tout à l'heure, c'est la seule manière d'obtenir la régularité dans le tarif.

M. Sauvage. Je me permettrai de faire observer que le Bureau a dû recevoir communication du tarif des architectes allemands, lequel a été appliqué également en Belgique, en Suisse et en Italie. Ce tarif, qui a été étudié il y a plus de dix ans, est en vigueur depuis cette époque. Il établit une classification proportionnelle à l'importance des études nécessaires et au chiffre des constructions.

M. le Président. Nous avons eu, il y a quelque temps déjà, à Lille, communication de ce tarif par la publication de la Société des Architectes de Marseille, et, de plus, M. Ch. Lucas en a remis une traduction à notre première séance de mercredi dernier [1]; ce ne sont pas les documents ni les propositions qui nous manquent; mais nous cherchons en ce moment à formuler un vœu qui sera soumis à l'approbation du Congrès dans la séance de demain samedi.

M. Roux. Il me semble qu'un tarif d'ensemble composé dans ce sens lèverait toutes les difficultés, et je demande la permission de lire la proposition suivante :

« Les architectes soussignés, réunis en Congrès,

« Considérant que l'*avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII*, qui régit actuellement en France d'une manière presque obligatoire et uniforme les règlements du taux d'honoraires des architectes, exprime un taux d'honoraires moyen;

« Considérant :

« Que depuis l'époque où cet avis a été émis, les conditions de la construction ont été profondément modifiées;

« Que ce taux moyen est inférieur dans bien des cas à ce qu'il serait juste d'allouer à l'architecte, et que d'autre part il est souvent supérieur à ce qu'il serait bon de lui attribuer;

« Que ce fait entraîne des préjudices considérables tant pour les intérêts du public que pour ceux d'une notable partie des architectes;

« Qu'il lèse l'équité d'une façon notoire;

« Considérant en outre que la plupart des pays voisins ont reconnu la nécessité de renoncer à un taux fixe et uniforme des honoraires d'architecte, et que, depuis plusieurs années déjà, ils appliquent avec succès de nouveaux tarifs;

« Émettent le vœu :

« Que la Société centrale prenne sans délai l'étude d'un nouveau tarif d'honoraires des architectes basé sur une proportion directe de l'importance des études et sur la proportion inverse de l'importance des travaux;

« Qu'elle le soumette à l'approbation du Conseil des bâtiments civils et de l'Administration supérieure;

« Et qu'elle constitue dans son sein un Comité chargé de diriger et de surveiller l'application du nouveau tarif. »

M. le Président. C'est une proposition que vous pouviez faire tout à l'heure, mais qui ne rentre pas dans la discussion actuelle. Il s'agit maintenant de fixer le taux des honoraires.

M. Roux. Il me semble que cette question est d'un ordre tout à fait général.

M. le Président. Nous discutons la proposition de M. Meurant. Je la mets aux voix.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

[1] Voir plus haut, p. 128 et suiv., Annexe D.

M. Meurant. Le chiffre des honoraires étant fixé jusqu'à 10,000 francs, je suis d'avis que, pour le reste, nous devons étudier la question d'une manière aussi complète qu'on l'a fait en Allemagne. J'entendais dire tout à l'heure : « Adoptons 5 p. o/o dans tous les cas, parce que si l'on a beaucoup de travail d'un côté, on en a moins de l'autre. »

Eh bien! voici ce qui va arriver. Nous allons nous trouver en présence de deux propriétaires. L'un fera faire une maison qui exigera énormément de détails, qui demandera à l'architecte beaucoup de soins, qui lui imposera des frais considérables de dessins, de bureau, etc.; il demandera 5 p. o/o. L'autre propriétaire est un industriel qui voudra se faire construire une usine; si vous lui demandez 5 p. o/o, il vous dira : je ne vois pas pourquoi, moi qui ai à faire ma fortune, je payerais pour M. un tel qui est propriétaire, et qui se fait faire un château où il va jouir d'une fortune qui est toute acquise. Ce rapprochement doit nous faire comprendre qu'il faut absolument établir des tarifs différents, et que la proposition de M. Roux doit être accueillie.

M. Roux. Il y a encore une observation à faire. En général, le taux des honoraires est de 5 p. o/o. Mais ce taux est si peu exact qu'il n'est pas appliqué partout. Ainsi nous voyons que les travaux de nos monuments publics, qui s'élèvent à plusieurs millions, reviennent à 7 et 8 p. o/o à l'État, non compris la revision. Ce chiffre n'est donc pas toujours suffisant. On peut même dire que, pour ces sortes de travaux, malgré le chiffre élevé du taux des honoraires, les architectes y mettent souvent beaucoup du leur.

M. le Président. Nous avons pensé qu'en maintenant le taux de 5 p. o/o, cela n'empêchait pas les architectes de demander un chiffre moindre à leurs clients. Mais il me semble dangereux de diminuer ce taux de 5 p. o/o et de ne pas le maintenir comme base générale du prix des travaux.

M. Roux. Il y a certains travaux où les architectes ont intérêt à abaisser le taux de 5 p. o/o.

M. le Président. Ils en sont libres.

M. Roux. Je trouve qu'il vaudrait mieux que ce fût réglementé. Cela supprimerait beaucoup de difficultés. Voici une des raisons pour lesquelles il serait intéressant pour les architectes d'abaisser le taux de leurs honoraires. Pour les travaux importants de terrassement et de grosse maçonnerie, les architectes demandent 5 p. o/o. Les ingénieurs font exécuter des travaux analogues beaucoup plus importants, et demandent 5 p. o/o. Si nous abaissions nos tarifs sur ces articles-là, les ingénieurs seraient obligés d'abaisser leurs tarifs pour les mêmes articles, et nous regagnerions de ce côté ce que les ingénieurs nous prennent dans des travaux plus importants.

M. le Président. Tous les propriétaires s'empresseront de prendre ce tarif abaissé et vous n'aurez plus vos 5 p. o/o.

M. Roux. Le tarif établi, comme je l'indique, d'après les architectes allemands, réglemente les honoraires depuis 2 1/2 p. o/o jusqu'à 11 p. o/o.

M. le Président. Le tarif allemand nous a paru excessivement compliqué et de nature à amener des difficultés très grandes avec les propriétaires.

M. Roux. Certainement; mais il y a moyen de lever ces difficultés.

La Société centrale, qui est un point de repère en quelque sorte pour les architectes, ne pourrait-elle pas constituer dans son sein un comité qui serait chargé de régler l'application de ces tarifs, surtout dans le commencement? Ce serait très important.

M. le Président. La proposition en a déjà été faite et vous venez de la réitérer : c'est une nouvelle manière d'envisager la question.

Mais cela ne nous permettrait pas de proposer un tarif des honoraires au Congrès actuel. Il faudrait que la question soit renvoyée à un autre Congrès.

M. Roux. Le Congrès pourrait se borner à émettre un vœu et à indiquer une marche à suivre.

M. le Président. Nous demandons que la Société centrale s'occupe de l'affaire en groupant autour d'elle les sociétés départementales.

M. Roux. Il me paraît prématuré de s'occuper des chiffres.

M. le Président. Avant votre arrivée, on a parlé des chiffres allemands et on les a trouvés compliqués. Je crois qu'il vaudrait mieux ajourner la question pour la mieux étudier en se ralliant à une proposition émanant de la Société régionale du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Allier, qui vient d'être formulée. (Voir plus haut, p. 235.)

Cette proposition me paraît excessivement sage et j'avoue que je m'y rallierais volontiers.

Il me semble qu'en discutant en petit comité tous les documents allemands et anglais et ceux que nous proposons nous-mêmes, nous pourrions trouver une base qui serait soumise avec beaucoup plus de fruits à notre réunion.

M. Saint-Ginest. Il existe en France très peu de sociétés d'architectes.

M. Mollay. Il y en a quinze; mais quelques-unes comprennent chacune plusieurs départements. Celle du Puy-de-Dôme en comprend quatre.

M. Saint-Ginest. C'est peut-être la seule. Il y a en tout une quinzaine de sociétés qui ne représentent pas plus de vingt à vingt-cinq départements.

M. Mollay. C'est que les autres départements n'ont pas compris l'utilité de ces sociétés.

M. Saint-Ginest. Alors à qui vous adresserez-vous? Les sociétés sont déjà averties par les bulletins qu'on leur a envoyés. Elles pouvaient s'occuper de la question des honoraires, et elles ont été appelées à faire des questions à la Société centrale. Nous ne pouvons pas aujourd'hui faire une proposition à la Société centrale.

M. le Président. Est-on d'avis de faire une proposition directe à la Société centrale et d'adopter la proposition qui a été faite par le délégué du Puy-de-Dôme et de l'Allier?

M. Saint-Ginest. Si nous adoptons cette proposition, il eût mieux valu ne pas discuter du tout, parce que le travail que nous avons fait jusqu'à présent sera nul ou à peu près.

M. le Président. Voulez-vous établir des bases d'honoraires qui seront proposées au Congrès ou ajourner la question?

Un Membre. La question n'est pas encore suffisamment étudiée.

M. Saint-Ginest. Déjà, au Congrès de 1867, la question des honoraires a été proposée. La Société centrale s'en est occupée dans plusieurs séances. Tous les architectes savent en France que cette question est à l'ordre du jour. Si on ne s'en est pas occupé, c'est qu'on n'a pas voulu. Je trouve qu'il faudrait au moins arriver à une solution. Nous pouvons formuler un vœu, et nous verrons ensuite ce que la Société centrale décidera.

Le même Membre. Il faudrait arriver à une rémunération du travail qui soit en rapport avec son importance. Quand vous faites un magasin ou un atelier, 5 p. o/o sont suffisants. Mais il n'en est plus de même quand vous faites des travaux qui demandent des détails de peinture, de sculpture et d'ornementation. Il faudrait un tarif gradué comme celui des architectes allemands. Vous pouvez le modifier ou le simplifier; mais je ne crois pas qu'il y ait moyen de faire autrement.

M. le Président. La Commission devant encore se réunir demain à neuf heures, nous aurons le temps d'y réfléchir, et, si vous voulez, nous remettrons la discussion à demain.

Un Membre. Tout le monde est éclairé sur cette question, que l'on discute depuis 1867 et qui a déjà été étudiée par la Société centrale auparavant. Je crois qu'il faudrait entrer dans la voie de l'application et présenter la chose au Congrès sous une forme qui permette d'arriver à un résultat définitif à bref délai.

M. le Président. Comme tout le monde ne partage pas le même avis, je crois qu'il vaut mieux remettre la solution de la question à demain. (Approbation unanime.)

La séance est levée à onze heures un quart.

Annexe L [1].

RAPPORT

PRÉSENTÉ À LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

PAR LA COMMISSION DES HONORAIRES [2].

Messieurs et chers confrères, la Commission désignée pour l'examen des honoraires dus aux architectes, arrêtée au commencement de ses travaux par les événements de l'année dernière et par les absences et démissions successives de plusieurs de ses membres, ne s'est trouvée à même de reprendre ses travaux sérieusement et avec ensemble qu'au mois de mars de cette année; mais alors, sentant toute l'importance de sa tâche, et voulant justifier la confiance dont elle avait été honorée, elle a repris son œuvre avec une activité toute nouvelle, et elle vient aujourd'hui vous apporter le résultat de ses recherches.

Messieurs, la première pensée de votre Commission a été conforme à la vôtre; comme chacun de vous, elle avait compris à son début tous les avantages qui devaient résulter d'études sérieuses, d'où pourrait naître pour l'architecte un mode de rétribution plus complet et plus honorifique que celui employé de nos jours. Cette pensée était aussi vive au sein de votre Commission qu'elle avait paru brillante dans l'esprit de chacun des membres de la Société; mais il faut bien le dire tout d'abord, plus votre Commission s'est avancée dans la voie, plus elle a rassemblé de matériaux nécessaires à son œuvre, plus elle les a examinés, plus la discussion et la réflexion ont étendu et éclairé son sujet, plus aussi la question lui a semblé dangereuse, plus aussi les formules lui ont paru impossibles et les conclusions périlleuses. Ne croyez cependant pas, Messieurs, que la triste certitude qu'elle acquérait chaque jour de ne pouvoir atteindre le but proposé ait pu influer sur son travail, qu'elle ait été moins active et moins soucieuse de répondre à toutes les demandes et opinions exprimées; il n'en est rien : elle a poursuivi sa mission avec conscience, elle a étudié les divers usages, arrêtés, jugements ou arrêts qui, jusqu'à ce jour, ont réglementé la matière; elle a compulsé et compilé les divers auteurs qui ont traité la question; elle a rassemblé les pensées collectives ou individuelles de nos collègues [3], et de cet amas de renseignements ont découlé les observations suivantes qu'elle a l'honneur de vous soumettre.

[1] Voir plus haut, p. 209, le dépôt de ce document.

[2] Ce rapport a été étudié dans une Commission de dix membres : MM. Gourlier, *président;* S. Girard, *rapporteur;* Dommey, Fanost, Le Haene, Le Poittevin, Ach. Lucas, Lussy, J.-D. Thierry et Vestier.

[3] Indépendamment des matériaux fournis par les divers membres de la Commission, nos collègues Boivin, Brunet-Debaisnes, Roblot, ont bien voulu répondre à l'appel que la Commission avait adressé à tous les membres de la Société.

DES HONORAIRES.

L'architecte ne se propose pas le gain pour but unique de sa profession, des considérations plus élevées l'animent; l'amour de l'art, cette vie immatérielle et si pleine de jouissances, cette passion véritable qui ne peut être comprise que par ceux qui en ont goûté les douceurs; le désir des recherches et de la création, le développement et l'application de ses facultés intellectuelles, ainsi que la recherche de l'estime publique, sont des véhicules assez puissants pour élever son âme au-dessus d'une question d'intérêt. Cependant, à moins d'avoir reçu avec les dons de l'intelligence ceux de la fortune nécessaires pour les cultiver en repos et sans avoir à redouter pour soi ou pour les siens les besoins de la vie, on est forcé de chercher à tirer un prix de ses travaux; et d'ailleurs, il est dans le cœur humain de vouloir une récompense pour ses peines et un but utile pour ses labeurs.

Dans certaines professions dont le mandat paraît d'autant plus élevé aux yeux des hommes qu'il exige d'eux un plus grand effort de confiance, ils ont pensé avec raison que la rémunération pécuniaire n'était point insuffisante et que la forme devait encore ennoblir le fond; de là est venue, sans doute, cette qualification d'honoraires employée pour le médecin auquel on confie son existence, pour l'avocat duquel dépend la conservation de sa fortune par le succès de son procès, et pour l'architecte auquel, avec sa fortune, on confie encore le soin de son bien-être.

Ce n'est pas dans les temps modernes seulement que l'architecte a été honoré dans sa rétribution; nous retrouvons dans l'antiquité des indices qui donneraient à penser que, chez les Grecs, les architectes recevaient, indépendamment des émoluments fixés, des récompenses extraordinaires, telle par exemple la satisfaction d'attacher leur nom aux monuments qu'ils érigeaient. Ainsi, le Pœcile d'Athènes [1] fut, dit-on, d'abord appelé Πισιάναοθιευ, du nom de son architecte Πισίαναξ. Nous voyons aussi, dans un dialogue de Platon, un passage où Socrate établit ainsi la différence qu'il y a entre un maçon et un architecte : « Tu auras ici, dit-il, un très bon maçon pour cinq ou six mines [2] au plus; mais un architecte, tu ne l'auras pas pour dix mille drachmes, car il y en a très peu dans toute la Grèce. » C'est environ dix-sept ou vingt fois plus pour l'architecte que pour le maçon.

Chez les Romains, on serait porté à croire, d'après divers passages de Vitruve, que les architectes ne furent pas toujours dignement appréciés, les arts n'ayant été longtemps cultivés que par des Grecs esclaves ou tout au plus affranchis; mais, cependant, vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, Alexandre Sévère paraît avoir fixé le premier la rémunération des architectes en même temps que celle des rhétoriciens et autres savants; sous Constantin (l'an 324), sous Constance (l'an 353) et sous Justinien (l'an 529), la qualification d'architecte paraît s'ennoblir dans l'esprit public par les prérogatives qui semblent y être attachées, et s'étendre même aux disciples et aux parents de ceux qui en sont l'objet. Ce fut ce dernier empereur qui, par une loi de son code, désigna du nom d'honoraires les émoluments accordés aux architectes en échange de leurs soins [3].

Au moyen âge, l'architecture, comme tous les autres arts et comme toutes les connaissances humaines, était presque exclusivement cultivée par le clergé. Aucun salaire

[1] Pœcile, de ποικίλη σοα, ποικίλος, varié, et ζόω, conserver. C'était le plus considérable portique d'Athènes, où l'on conservait en effet les peintures représentant les actions mémorables des grands capitaines de la république. D'autres disent du combat de Marathon.

[2] Mine, μνᾶ, pièce de monnaie qui valait 100 drachmes, équivalant à environ 90 francs de nos jours.

[3] L. 2, Digeste.

matériel n'était probablement alors alloué à ces hommes d'intelligence, d'ailleurs mis à l'abri des besoins de la vie par leur communauté. Plus tard, quand l'architecture et les arts sortirent de l'enceinte des cloîtres, pour se répandre parmi les laïques et s'y révéler peut-être par l'introduction du style ogival; alors, le peu de renseignements que nous possédons nous montrent les maîtres des œuvres (dénomination la plus ordinaire des créateurs de tant de beaux édifices) encore sous l'influence des idées spiritualistes de l'époque, recevant, en quelque sorte au jour le jour, un faible salaire presque comme de simples ouvriers, mais du moins toujours honorés et grandis aux yeux de leurs frères, par la foi d'une rémunération plus grande, qui leur était promise dans le ciel en raison de leur œuvre et de leur dévouement.

A l'époque de la Renaissance, nous voyons Raphaël déjà possesseur d'une grande fortune et surchargé de travaux de peinture, recevant encore de Léon X, après la mort de Bramante, la direction générale des travaux de Saint-Pierre, avec une allocation annuelle de 300 ducats d'or, indépendamment de ce qui était accordé à San Gallo et à Fra Giacondo pour le concours qu'ils lui prêtaient. Nous retrouvons aussi des lettres patentes de Louis XII accordant à Fra Giacondo, que ce roi avait fait venir de Sicile comme diviseur des bâtiments, 30 ducats de carlin ou environ 47 livres par mois; nous savons aussi qu'en 1532, Dominico Boccador, dit de Cortone, recevait 250 livres de gages, pour les dessins et la direction de l'hôtel de ville de Paris; Jehan Hasselin, maître des œuvres de la ville et commis à la surintendance de la charpente, recevait 75 livres, et Pierre Sambiches, maçon conducteur des travaux, touchait 25 sous par jour; mais aussi nous voyons, par l'exemple de Pierre Lescot et de Philibert Delorme, que les fonctions d'architecte se cumulaient souvent avec des dignités et bénéfices ecclésiastiques, ou bien encore avec des charges de cour. Par un édit de Louis XIV, à la date de mai 1690, les corporations d'experts jurés, composées précédemment de maîtres maçons et de bourgeois expérimentés en l'art de maçonnerie, furent composées par moitié d'architectes ayant, par acte en bonne forme, renoncé à faire directement ou indirectement aucune entreprise, et pour moitié d'entrepreneurs maçons. Alors aussi les vacations de ces experts furent fixées à 6 livres et à 7 livres 10 sols pour opérations hors Paris.

Ce n'est que dans le courant du siècle dernier que nous trouvons l'introduction de l'usage des honoraires proportionnels: c'est alors que prévalut la coutume d'accorder aux architectes le sol pour livre, ou 5 p. 0/0, du montant des travaux qu'ils avaient conçus et dirigés. Cet usage s'est maintenu jusqu'à nos jours, et la législation de notre époque n'a posé aucune base positive pour la fixation des honoraires des architectes, autre que celle qui résulte de l'article 159 du tarif des frais et dépens pour le ressort de la Cour d'appel de Paris, lequel porte le prix de chaque vacation de trois heures pour les architectes et autres artistes employés comme experts, savoir : dans le département de la Seine, à 8 francs, et dans les autres départements, à 6 francs. Cependant les principales villes de France paraissent avoir été assimilées à la capitale.

Par ce succinct historique vous venez de voir, Messieurs, qu'à la qualification d'architecte s'est presque toujours attachée une pensée flatteuse et honorable; que, cependant, au XVIIe siècle, la confusion qui s'était introduite entre les attributions de l'architecte et celles de l'entrepreneur, avait déjà nécessité cette distinction établie par l'édit précité. Cette confusion s'est perpétuée jusqu'à nous : la législation du Code Napoléon n'a pu elle-même y échapper, et malheureusement elle l'a légalement confirmée dans les articles 1793 et 2270 du Code civil. Cette confusion est bien regrettable; elle était due à des usages antérieurs à notre époque qui se sont presque transformés de nos jours, et qui tendent à disparaître.

Mais aujourd'hui, Messieurs, l'architecte peut, à juste titre, revendiquer sa qualification honorable et artistique, soit par la multiplicité des connaissances exigées dans

la théorie, soit par son abstention de toute spéculation quelconque dans la pratique des affaires. Il n'est réellement plus qu'un conseil auquel l'État ou ses concitoyens confient la conception d'une pensée, pour l'exécution de laquelle ils lui reconnaissent une aptitude suffisante et lui délèguent un mandat dont il doit être honoré.

Ne craignons donc pas de poser en principe que, si chacun doit loyalement tous ses soins à ce qu'il a entrepris moyennant salaire, cela est surtout d'une obligation plus étroite pour les professions libérales et pour l'architecture spécialement. Quelle que soit donc la modicité de la récompense promise ou attendue, l'architecte doit tendre à donner à l'ouvrage entrepris toute la perfection désirable, et à en couronner, par l'économie, l'élégance, la convenance et la solidité.

Disons aussi que chaque fois que l'État ou le public s'est adressé à un architecte, il est supposé avoir agi dans la plénitude de ses facultés, avoir jugé au préalable et favorablement le talent et les qualités du mandataire qu'il institue, et, dès lors aussi, il s'est engagé dans sa justice à le rémunérer et même, dans son propre intérêt, à l'honorer.

Ces deux principes incontestables une fois bien établis, la loi devant être commune et régir également les parties, votre Commission, Messieurs, a recherché alors si un tarif unique pouvait à l'avance prévoir tous les cas, et justement être établi en matière d'honoraires, pour la rémunération desquels les services rendus sont toujours si différents, et bientôt elle a reconnu que, s'il est facile pour tous d'avoir un sentiment juste et commun sur les principes, lorsque l'on entre dans l'application, des difficultés surgissent à chaque appréciation, et que, malheureusement trop souvent, l'intérêt particulier altère dans son égoïsme ces mêmes principes que lui-même avait été le premier à reconnaître et à vouloir honorer. Elle a pensé dès lors que le meilleur mode à rechercher serait celui qui, s'éloignant le moins de la réalité, présenterait dans sa formule le plus de simplicité, atténuerait l'injuste rigueur d'un principe inflexible, laisserait une suffisante latitude à la saine appréciation, et couperait court à la faculté de l'abus et de la contestation dans la pratique.

Tout en reconnaissant l'extrême difficulté d'une semblable tâche, tout en prévoyant même l'inutilité probable de ses recherches, votre Commission, Messieurs, pour satisfaire au vœu de la Société, a cru devoir examiner quel peut être le *quantum* des honoraires dus à l'architecte.

DU *QUANTUM* DES HONORAIRES.

Vous venez de voir, Messieurs, que la législation, de nos jours, ne s'était presque point occupée des honoraires dus à l'architecte. A défaut donc de loi, il faut recourir aux usages et à la jurisprudence qui, jusqu'ici, ont réglementé la matière. D'abord il est incontestable que la confiance accordée à l'architecte est un mandat qui peut être défini et consenti à l'avance entre le mandant et le mandataire; et comme alors il y a une convention loyalement formée qui tient lieu de loi entre ceux qui l'ont faite, elle doit être exécutée de bonne foi. C'est la position faite par toutes les administrations publiques aux architectes qu'elles emploient, c'est celle des architectes appelés par les grandes industries, c'est aussi celle que font quelquefois des particuliers aux architectes dont ils réclament le concours. Dans ces cas, Messieurs, le *quantum* et le mode des honoraires étant réglés à l'avance d'une manière certaine, toute loi qui pourrait exister, tous usages qui seraient en vigueur, toute jurisprudence établie, tombent devant la convention légalement faite et ne laissent place à aucune appréciation étrangère sur une rémunération fixée à l'avance et consentie.

Mais lorsque le mandat n'a point été préalablement défini, il faut bien, dans la pratique, s'appuyer sur un mode que l'usage et la jurisprudence aient sanctionné; qui, satisfaisant le plus grand nombre de cas, se rapproche le plus possible des principes

généraux que nous venons de poser; qui, par sa simplicité, sa facile application et les nombreux précédents que l'on puisse invoquer en sa faveur, offre la plus grande somme de satisfaction.

Alors se présente l'usage traditionnel de rémunérer l'intelligence et les soins de l'architecte d'une somme équivalente au vingtième des dépenses réelles, c'est-à-dire 5 p. o/o sur le montant des travaux exécutés. Cet usage, qui existait déjà dans le siècle dernier, a été, au commencement de celui-ci, développé par un avis du Conseil des bâtiments civils [1], qui, bien que rendu dans une circonstance particulière, n'en a pas moins eu une grande importance. Depuis, cet usage a été sanctionné par la jurisprudence qui s'est ainsi établie après divers jugements et arrêts. Un usage à peu près semblable existe en Angleterre, car nous avons vu dans le *Journal des architectes et ingénieurs civils*, à la date de janvier 1843, que les 5 p. o/o sont alloués pour travaux exécutés, et que l'on concède ordinairement moitié pour projets non suivis d'exécution.

Ce mode de rétribution, quoique le plus généralement adopté et présentant en outre une grande apparence de justice, puisqu'il offre à l'architecte une rémunération proportionnelle à l'importance de ses travaux, est cependant susceptible de beaucoup d'objections dont les principales doivent être réfutées. Et d'abord les esprits soupçonneux à l'excès émettent la crainte que l'architecte ne soit tenté de faire fléchir son honneur en faveur de son intérêt; qu'ayant dans sa main la mesure de sa propre rétribution, il n'apporte pas dans la conception et l'exécution de ses travaux toute l'économie dont ils sont susceptibles; qu'il soit enclin à la partialité en faveur de l'entrepreneur, et qu'il ne soit porté à donner une importance fictive et mensongère à un règlement dont l'élévation croissante assure une élévation plus forte à sa propre rémunération; de plus, que, comme il peut être avantageux à sa réputation qu'il y ait une grande différence entre la demande et le règlement, il puisse, sacrifiant son intérêt présent à son intérêt d'avenir, compromettre celui de l'entrepreneur; mais n'oublions pas, Messieurs, que pour élever les honoraires, il faudrait élever le règlement de vingt fois autant; que cette énormité du dommage causé au mandant ne saurait, à moins de folie, entrer dans le cerveau de l'architecte, dont la première vertu doit être le désintéressement, dont la mission est toute de confiance, et qui sait que du soin de sa réputation dépend son avenir et que son véritable intérêt consiste à conserver intacte une vertu qui ne peut manquer d'être pour lui un des principaux titres de confiance et, par conséquent, de succès et de fortune. Il ne faut pas omettre aussi qu'aux yeux de la loi, le mandataire répond de l'exécution de son mandat, et qu'en cas d'injustice envers l'entrepreneur, celui-ci peut réclamer un autre juge.

On objecte aussi que si ce mode est avantageux pour les hommes occupés à de grandes choses exigeant peu de détails et présentant peu de difficultés, il est toujours insuffisant pour beaucoup d'opérations qui, peu importantes, n'en exigent pas moins des soins assidus et des détails multipliés.

[1] Voir plus haut, p. 127, Annexe C, cet *Avis* publié *in extenso*. Cependant, depuis un grand nombre d'années, le Conseil a modifié ainsi qu'il suit sa jurisprudence, en ce qui concerne les travaux qui rentrent positivement dans ses attributions :

1° Il divise habituellement les 5 centimes pour franc en trois parties égales, chacune de 1 centime et 2/3, dont une pour *projets et devis* (en les supposant suffisamment étudiés et susceptibles d'adoption), une pour *conduite des travaux* et une pour *vérification, règlements et réceptions.*

2° Il n'alloue que 5 centimes, en quelque lieu que les travaux soient exécutés, mais sauf allocation séparée des frais de voyage.

Le tout, sauf appréciation de toutes circonstances particulières et exceptionnelles.

Quant aux projets et devis non suivis d'exécution, rédigés pour le compte de l'administration supérieure, aux termes des règlements, ils doivent toujours être rémunérés, abstraction faite de tout considération basée sur le montant de la dépense.

En effet, Messieurs, il pourrait se présenter quelques travaux de grande dimension, absorbant une forte quantité de matériaux et de main-d'œuvre, ne nécessitant, de la part de l'architecte, aucun dessin et n'exigeant qu'une surveillance facile; certes, alors, ce mode de rémunération serait trop avantageux si, d'ailleurs, ces travaux, faits séparément et à l'exclusion de tous autres, n'avaient en réalité nécessité qu'une partie du concours habituellement réclamé de l'architecte. Mais, au contraire, dans ces affaires importantes s'élevant au-dessus de la moyenne, peut-être même à plusieurs centaines de mille francs, très rares aussi dans la pratique des affaires, et pouvant, en définitive, offrir une forte rémunération si elles ont été accomplies dans toute l'étendue du devoir, pour être juste, il faudra honorer l'architecte en proportion de l'importance de la chose; et plus son œuvre est grande, plus elle réclame d'études, de soins, de temps et de dépenses, plus aussi l'agence devient nombreuse, plus aussi la responsabilité augmente. Si alors on contestait, si l'on arguait de quelques jugements par lesquels les tribunaux ont, en certaines circonstances, abaissé les honoraires de l'architecte, ce ne serait certes pas dans ce cas que l'application pourrait en être faite justement. Cette diminution n'a eu lieu que lorsque dans l'espèce il a été allégué et probablement aussi démontré aux yeux des juges que l'architecte n'avait point suffisamment multiplié ses peines et qu'il n'avait que partiellement rempli son mandat.

Par ce mode de rémunération à 5 p. o/o, il est bien vrai cependant que l'architecte ne sera pas suffisamment rémunéré dans ces opérations peu importantes, exigeant des soins assidus et des détails multipliés, tels que ceux consacrés aux travaux journaliers de la ville et à toutes ces opérations de minime importance où le montant des honoraires basés sur les dépenses faites ne récompensera pas toujours le talent et le temps employés.

Aussi, Messieurs, de l'application même de ce principe, si différente en ces deux cas extrêmes qu'elle paraît blesser les lois de la raison, est née, pour votre Commission, une première conviction que ce mode pouvait être considéré non comme une règle inflexible, mais bien mieux comme une base, comme un taux moyen, dont la saine appréciation peut s'écarter sans blesser l'équité.

On allègue encore, contre la rémunération proportionnelle des 5 p. o/o, que les honoraires varieront sans équité, suivant le mode plus ou moins riche de la construction et de la décoration adoptée. Mais l'architecte se doit entièrement et loyalement au succès de l'œuvre entreprise; il a dû, à l'avance, comprendre les avantages ou les désavantages pécuniaires de l'affaire, ou l'honneur et le profit scientifique qui doivent en résulter pour lui; il ne peut, d'une part, réclamer de rémunération qu'en proportion de l'utilité de la chose, et, d'autre part, il est bien évident pour tous que le luxe des matériaux ou de la décoration dans une construction quelconque indique, de la part de l'ordonnateur, la volonté de créer une œuvre plus parfaite, plus artistique, et, par conséquent, oblige plus étroitement encore l'architecte à une série d'études et de recherches plus consciencieuses et plus difficiles pour atteindre la perfection désirée.

Enfin, des considérations de dignité ont fait émettre le regret que le système proportionnel des 5 p. o/o en usage fît dépendre la rémunération de l'architecte, non du mérite de la composition, des difficultés et des soins inhérents à l'exécution, mais bien seulement de l'importance de la dépense. On a pensé aussi que ce mode de rétribution ôtait à l'architecte son caractère honorifique et qu'il l'assimilait trop à l'entrepreneur.

C'est sous l'empire des objections et considérations qui précèdent que quelques confrères ont recherché un mode de rémunération qui pût concilier les intérêts et la dignité de l'architecte. Divers systèmes alors ont été proposés. Permettez-nous donc, Messieurs, de vous les exposer succinctement.

Celui qui nous a paru le plus digne de fixer votre attention consisterait à diviser la rémunération due à l'architecte en deux parts distinctes, l'une récompensant par une

somme justement arbitrée l'œuvre artistique, c'est-à-dire la conception et la composition représentées par les dessins, ainsi qu'il est fait pour la peinture, la sculpture, etc.; l'autre rémunérant la capacité nécessaire et réclamée par l'exécution, soit par une allocation proportionnelle, soit par un traitement convenablement fixé. Mais, Messieurs, comment ce système pourra-t-il être appliqué? Ce principe ne pourrait être respecté qu'autant que l'excellence du projet serait évidente, incontestable et justement appréciée, et qu'autant que l'importance des travaux serait elle-même estimée en raison des difficultés à vaincre; mais aussi comment apprécier l'excellence d'une composition? Serait-ce concrètement d'après l'œuvre elle-même? Alors qui les estimera? Serait-ce abstractivement d'après la réputation et l'influence de l'artiste? Mais alors comparativement à quel type? Comment aussi, dans la pratique, apprécier les difficultés à vaincre, car souvent elles n'auront pu être prévues? Comment estimer les difficultés vaincues, car souvent elles auront disparu devant l'expérience et le talent de l'architecte? Voilà, Messieurs, des sources intarissables de discussion.

Puis on a proposé un système de rémunération progressive qui consisterait à élever les honoraires d'autant plus que la somme des travaux faits serait moindre, et à diminuer ces mêmes honoraires en proportion inverse de l'accroissement du montant des travaux. Ce mode, exprimé de plusieurs manières bien différentes à la vérité, a trouvé dans la Société quelques partisans d'autant plus confiants en leur système qu'ils s'appuyaient sur l'exemple offert par les travaux publics, et ils émettaient le vœu que ce mode fût introduit dans la pratique générale des affaires. Mais votre Commission, Messieurs, s'est rappelé que son but était de rechercher un principe, une formule simple, générale, d'une application facile et équitable pour tous, et que le système progressif présenterait des inconvénients graves dans la pratique où les nombreuses variétés de travaux se modifient encore selon les personnes et les localités; qu'en établissant des catégories, il en résulterait un nombre plus grand encore de cas exceptionnels; qu'il était contraire même aux intérêts de l'architecte, contre lequel on pourrait admettre trop facilement les diminutions en résultant et contester systématiquement toutes les augmentations proposées au-dessus des honoraires actuellement admis par l'usage; que ce mode, employé dans les travaux publics, témoignait lui-même de son imperfection par le peu de stabilité dont il y avait joui, par les modifications successives qu'il y avait éprouvées, et enfin par la suppression récente qui vient d'en être faite par l'administration elle-même qui, aujourd'hui, reconnaît uniformément aux architectes qu'elle emploie des honoraires fixes à 4 p. o/o, nets de tous frais d'agence. Notre Commission doit ajouter encore que ce mode progressif, anciennement admis par l'administration, ne présentait aucune base suffisante pour fonder un principe, puisqu'il découlait lui-même de l'usage traditionnel des 5 p. o/o, en formant en réalité pour l'administration une moyenne qui lui avait permis, en amoindrissant les fortes rémunérations, de rétribuer suffisamment quelques agences employées à des travaux de moindre importance.

Quelques confrères aussi demandaient un mode de rétribution différent pour chaque nature de travaux en proportion de la difficulté qu'ils présentent.

D'autres étendaient encore leur pensée et auraient voulu que notre travail embrassât tous les départements de la France et qu'une seule et même loi, prévoyant toutes les difficultés et tous les cas, satisfît équitablement à tous les intérêts. Votre Commission, Messieurs, n'a pas osé porter sa vue sur un horizon aussi étendu, ni aspirer à une solution aussi complète; elle vous mentionne ces diverses propositions sans prétention de les résoudre.

Ne pouvant donc s'arrêter à aucun de ces systèmes qui, outre leur difficulté dans l'application, auraient encore le grave inconvénient de froisser les habitudes de l'époque, votre Commission s'est vue contrainte de revenir à l'usage et de considérer de nouveau

la rémunération des 5 p. o/o, comme formant en réalité une moyenne assez rationnelle, applicable à la généralité des affaires, mais dont cependant on peut équitablement s'écarter en certains cas, soit en moins, lorsqu'une partie seulement du mandat aura été remplie, soit en plus, lorsque l'œuvre aura nécessité de la part de l'architecte des soins, des travaux et des dépenses extraordinaires.

Ce principe d'une rémunération plus élevée due aux soins et travaux extraordinaires est reconnu par l'usage; il est admis par les administrations et sanctionné par la jurisprudence.

Ainsi, tous les travaux faits en dehors de la résidence de l'architecte occasionnant des pertes de temps, exigeant des détails plus minutieux, nécessitant des dépenses plus multipliées pour frais de voyage, de séjour, ou pour frais d'agence plus nombreuse et mieux rétribuée, donnent incontestablement à l'architecte un droit certain à des honoraires plus élevés, en raison même du déplacement, de la perte du temps et des dépenses occasionnées.

Il en sera de même aussi lorsque des modèles ou des dessins extraordinaires, comme cartons pour vitraux, sculptures, peintures, etc., auront été faits; lorsque la reconnaissance difficile de gîtes de matériaux nécessaires aura été opérée; lorsque l'architecte aura, par son expérience ou par ses connaissances plus spéciales du droit dans l'espèce, éclairé une affaire de ses lumières; lorsqu'il aura aplani des difficultés judiciaires; lorsqu'il aura rédigé des actes, dressé des comptes et figures de mitoyenneté, établi une surveillance plus spéciale pour la conservation des approvisionnements faits ou des vieux matériaux emmagasinés. Certes, tous ces soins et travaux extraordinaires, toutes ces dépenses inusitées, doivent être rémunérés en sus des 5 p. o/o.

Ce droit à une rémunération au-dessus de celle d'usage devrait exister aussi pour ces réparations difficiles de vieux édifices où un travail préalable est nécessaire, où il convient de changer la destination intérieure en conservant cependant les grosses constructions, travail pénible et ingrat où il s'agit de respecter tout ce qui peut servir ou faire servir le plus possible, sans cependant tomber dans l'excès d'une économie mesquine et préjudiciable aux intérêts confiés, où il faut apprendre par cœur tout le vieil édifice avant d'y porter la main, où il faut améliorer au milieu de difficultés réelles, où l'architecte doit mettre tout son talent à employer avec une sage économie les matériaux de l'ancienne construction que le nouvel œuvre consommera presqu'à l'exclusion des matériaux neufs, où la main-d'œuvre figurera presque seule au mémoire qui sera d'autant moins élevé que l'architecte aura plus ménagé les intérêts de l'ordonnateur, plus mis d'application à son œuvre, plus consacré de temps et de soins à un travail sans gloire; en un mot, où il pourrait être d'autant moins rétribué qu'il aurait mieux rempli son devoir : cela n'est pas conséquent, cela ne serait certainement pas équitable, et quoique la jurisprudence n'ait point encore reconnu à l'architecte son droit à des honoraires au-dessus de 5 p. o/o dans les réparations de vieux édifices, hâtons-nous cependant de dire qu'elle a reconnu celui de reporter dans les honoraires la valeur réelle des vieux matériaux employés dans le nouvel œuvre.

Dans ce cas comme dans quelques autres, les honoraires à 5 p. o/o deviennent insuffisants. Le principe de la rémunération plus élevée peut équitablement être adopté, et il est bien certain que son application, soit par convention, soit par arbitrage, ne présenterait rien d'illicite, et qu'il serait admis par les tribunaux, s'il était d'ailleurs suffisamment motivé. Il se présentera encore bien des circonstances où une règle uniforme, une mesure tarifée ne pourrait être sagement appliquée à des services si différents dont la demande est toujours déterminée par des motifs si divers. Ainsi, tel poursuit la recherche d'une invention nouvelle, tel autre la conception ou la restauration d'un monument, d'un édifice, d'une usine ou d'une habitation, selon des vues nouvelles ou déterminées; tel autre étudiera une opération importante, une question

scientifique, une question d'archéologie, de légalité ou de comptabilité; tel autre aura conçu des décorations d'un goût particulier ou plus recherché. Pour ces divers travaux, tous du ressort de l'architecte, il devient impossible de poser une règle uniforme; l'utilité de la chose, le talent et le temps consacrés à cette œuvre seront les bases les plus rationnelles pour la rémunération de l'architecte, indépendamment de la volonté qu'il pourra toujours exprimer à l'avance et faire agréer pour une rétribution demandée et consentie.

Avant de conclure, votre Commission a cru devoir examiner rapidement les droits de l'architecte qui, n'ayant pas exécuté de travaux, n'en a cependant pas moins consacré son temps et son talent à rédiger un projet selon un programme donné. Jusqu'à présent, l'usage a toujours prévalu de rémunérer en ce cas l'architecte d'une somme équivalente à 1 1/2 p. o/o du montant des travaux. L'usage veut aussi qu'un projet soit convenablement détaillé et puisse servir à l'exécution, et que l'évaluation des honoraires soit basée sur la dépense totale qu'occasionnerait la construction de l'édifice justement arbitrée. C'est dans ce cas, Messieurs, que la Commission a partagé bien sincèrement le vœu, déjà exprimé, de trouver un mode honorifique qui pût justement récompenser l'œuvre artistique, en raison du degré de perfection que lui aurait imprimé l'artiste qui l'a conçue. Elle aurait bien désiré vous proposer comme type l'exemple offert par l'administration supérieure, où l'œuvre est appréciée concrètement en raison de sa perfection artistique et de son développement; mais elle n'a point aperçu, dans la pratique générale des affaires, la garantie offerte aux architectes du Gouvernement par les conseils institués près de ces mêmes administrations, pour la rémunération des projets non suivis d'exécution. Elle s'est vue contrainte encore de respecter l'usage établi comme règle uniforme, se prêtant mieux à la généralité des cas, et garantissant d'une manière plus certaine les droits de chacun.

Arrivée au terme de son examen, après avoir étudié les différents systèmes proposés pour remplacer l'usage adopté des 5 p. o/o proportionnels, votre Commission, Messieurs, a conclu que cet usage devait encore être conservé; qu'il valait mieux subir une règle qui n'est peut-être pas toujours l'expression exacte de la justice, mais qui du moins permet d'atténuer dans la pratique l'imperfection du mode, et diminue la faculté de l'abus dans l'application; que l'usage des 5 p. o/o doit être pris pour ce qu'il est réellement, c'est-à-dire un sage et salutaire terme moyen; que, formant ainsi une moyenne rationnelle dans la généralité des affaires, il est applicable au plus grand nombre de cas; que, par cela même, il est devenu une base assez généralement admise par les Cours de justice, et dont par conséquent il serait dangereux de vouloir s'affranchir; que cependant, en certaines circonstances, on peut, sans blesser l'équité, s'en écarter, soit par la convention, soit par l'arbitrage, en raison de l'importance ou de l'exiguïté des services rendus, en raison de la perfection, de la grandeur de l'œuvre, de l'utilité de la chose et de la volonté de l'artiste légitimement exprimée.

Telle est, Messieurs, la conclusion que votre Commission a l'honneur de vous proposer. Elle regrette sincèrement de n'avoir pu satisfaire aux espérances déçues de quelques-uns de nos confrères, et de n'avoir point osé ériger en corps de doctrine les judicieuses observations qu'elle avait recueillies dans les divers écrits dont elle s'est inspirée; elle regrette surtout son insuffisance dans l'accomplissement de la tâche dont vous l'aviez honorée, et, pour cela même, elle vous laisse à juger si la publication de ce rapport peut être utile aux intérêts que nous désirons servir et que nous voudrions voir honorer.

Novembre 1849.

Simon Girard, *rapporteur.*

AVIS DU CONSEIL

RENDU DANS LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1849.

Le Conseil, approuvant le rapport qui précède et ses conclusions, partage avec la Commission le regret qu'il ne soit pas possible d'adopter, pour les honoraires des architectes, un mode de rétribution basé uniquement sur le mérite des projets et les difficultés de l'exécution, abstraction faite de toute considération relative à la dépense.

Mais, reconnaissant les difficultés pratiques qu'un pareil mode soulèverait dans la plupart des cas, le Conseil adopte l'avis que l'allocation habituelle de 5 p. o/o du montant de la dépense doit être maintenue comme moyenne applicable à la généralité des travaux, sauf les modifications que pourraient motiver des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil insiste particulièrement sur la légitimité du droit qu'a tout artiste, soit de faire connaître à l'avance les honoraires qu'il croit devoir réclamer, soit, en l'absence de toute convention préalable, de réclamer l'appréciation par arbitrage.

Le Conseil décide que le rapport et l'avis qui précèdent seront imprimés et distribués à tous les membres de la Société pour être soumis à leur appréciation dans la prochaine réunion générale.

AVIS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RENDU DANS LA SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1849.

... L'Assemblée adopte le rapport d'une Commission spéciale sur les *honoraires des architectes*, et l'avis émis par le Conseil à la suite de ce rapport.

Le Secrétaire principal,
GOURLIER.

Le Président,
BLOUET,
Membre de l'Institut.

Annexe M[1].

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE INDUSTRIELLE DE MARSEILLE.

(SECTION D'ARCHITECTURE.)

ÉTUDE DE LA QUESTION DES HONORAIRES.

M. Léon Cahier a proposé à la Section d'architecture l'adoption d'une nouvelle base pour la fixation des honoraires des architectes, base analogue à celle qui est en usage en Allemagne; une Commission, composée de MM. Cahier, Turcat et Allar, a été chargée de rédiger le programme de cette proposition, et, dans la séance du 13 novembre 1876, M. Cahier a présenté le projet suivant, qui a été adopté dans la même séance.

Il a été décidé, en outre, que ce projet serait adressé aux diverses sociétés d'architecture de France, en les priant d'étudier cette question.

NOUVELLES BASES POUR LA FIXATION DES HONORAIRES DES ARCHITECTES.

Les honoraires des architectes sont depuis longtemps fixés à 5 p. o/o du montant des travaux qui leur sont confiés. Un avis du Conseil des bâtiments civils, en date du 12 pluviôse an VIII, a également adopté ce chiffre; dans certains cas ce taux est suffisant, dans d'autres il n'est pas assez rémunérateur et quelquefois aussi il est trop élevé; cela est reconnu par tout le monde; mais, lorsqu'il s'élève des discussions devant les tribunaux, ceux-ci s'appuient le plus souvent sur l'avis du Conseil des bâtiments civils cité ci-dessus et ils allouent ordinairement 5 p. o/o, quels que soient la nature des travaux et le labeur qu'ils exigent de l'architecte.

Ainsi, par exemple, qu'un architecte soit chargé de faire un travail de décoration exigeant beaucoup de dessins et de détails et n'occasionnant qu'une dépense de 4,000 francs, ses honoraires seraient fixés à 200 francs, somme qui est loin d'être en rapport avec le temps employé à ce travail; si, au contraire, un architecte fait dix petites maisons simples, toutes semblables, et montant ensemble à 200,000 francs, on lui allouera 10,000 francs d'honoraires, ce qui, dans ce cas, est une trop forte somme.

Il semble équitable d'augmenter le taux des honoraires lorsque le labeur est plus considérable et de le diminuer lorsque c'est la dépense qui augmente; car la dépense n'est pas toujours en proportion avec le labeur.

Dans plusieurs pays, notamment en Allemagne, on a réformé le taux des honoraires, et c'est un système analogue à celui existant en Allemagne que l'on propose d'adopter en France.

[1] Voir plus haut, p. 209, le dépôt de ce document.

Dans le système allemand, on établit cinq classes de travaux, la première classe comprenant les travaux les plus ordinaires et la cinquième classe comprenant les plus artistiques.

Chaque classe est divisée en séries, selon le chiffre de la dépense, et à mesure que la dépense augmente le taux des honoraires diminue.

Ce système nous a paru très rationnel, seulement nous avons trouvé que, vu la grande différence de prix entre les catégories, les honoraires sont plus forts à la fin d'une catégorie qu'au commencement de la catégorie suivante : un seul exemple suffira pour indiquer ce défaut.

TARIF ALLEMAND.

Troisième classe.

4e série, de 30,000 à 60,000 francs, taux 6.00 p. o/o.
5e série, de 60,000 à 90,000 francs, taux 5.50 p. o/o.

Avec ces taux, une construction de 60,000 fr. rapporterait, à 6 p. o/o.	3,600f
Et pour 61,000 fr. elle rapporterait, à 5.50 p. o/o	3,355
DIFFÉRENCE.....	245

Ainsi, pour 1,000 francs de plus de dépense, l'architecte recevrait 245 francs de moins.

Pour atténuer cette anomalie, nous avons cherché à rapprocher les séries, mais cela faisait un tableau assez considérable qui a effrayé la Commission, d'autant plus que l'inconvénient n'était que diminué et non évité complètement.

Nous nous sommes arrêtés à la formation de dix séries et à l'idée de diviser les différences en parties proportionnelles.

Exemple : Tarif proposé (voir plus loin § 11).

La deuxième série de 10,000 francs de la deuxième classe donne 7.50 p. o/o et la troisième série 20,000 francs de la même classe donne 7 p. o/o; la différence est de 50 centimes et cela fait 5 centimes pour chaque 1,000 francs.

Ainsi, 11,000 francs seraient payés 7.45; 12,000 francs, 7.40, et ainsi de suite (voir la note A) :

Pour 19,000 francs on aurait 19,000 × 7.05 = 1,339f 50c
Et pour 20,000 francs on aurait 20,000 × 7.00 = 1,400 00

Dans le tarif allemand, on donne un sous-détail des honoraires divisé en six articles, de *a* à *f*.

a représente l'avant-projet avec devis sommaire; *b*, le projet d'exécution; *c*, les dessins d'exécution; *d*, le devis estimatif détaillé; *e*, la direction; enfin *f*, le règlement des mémoires.

Un tableau donne pour chaque détail le taux à appliquer selon la classe et la série; ce tableau paraît un peu compliqué; mais surtout les taux ne nous ont pas paru en rapport avec le travail que représente chaque détail, surtout dans les premières classes (voir la note B), et nous avons établi un tableau plus simple et qui nous paraît mieux représenter la valeur de chaque détail d'après nos habitudes (voir § 12).

PRINCIPES DE LA FIXATION DES HONORAIRES DES ARCHITECTES.

1. — Les honoraires sont fixés à raison de tant pour cent sur le montant des travaux.

2. — Les constructions sont divisées en différentes classes suivant le labeur plus ou moins grand qu'elles exigent de l'architecte et les classes sont divisées en séries selon l'importance de la dépense.

3. — Dans la même série, c'est-à-dire à dépense égale, le taux des honoraires est plus fort pour une construction d'une classe supérieure.

4. — Pour des constructions d'une même classe, soit d'une même valeur artistique, le taux des honoraires est plus fort pour des constructions de dépense moindre, c'est-à-dire d'une série inférieure.

5. — Le total des honoraires dus pour l'ensemble du travail d'un architecte est formé des divers détails dont se compose ce travail, tels que : avant-projet, détails d'exécution, devis, direction, mensuration, etc.

CLASSIFICATION DES CONSTRUCTIONS SUIVANT LEUR RANG.

Première classe.

6. — Constructions ordinaires renfermant de grands espaces vides comme entrepôts, halles, établissements industriels simples avec grands espaces vides comme usines (non compris l'installation industrielle).

Maisons rurales simples pour paysans et ouvriers, terrassements, murs de clôture, bassins.

Deuxième classe.

7. — Maisons à loyer ordinaire, pour les villes, villas simples, presbytères, écoles de village, établissements de bains, mairies de village, cafés ordinaires.

Troisième classe.

8. — Maisons à loyer riche, grandes villas, serres, orangeries, salles de concerts et de bals, théâtres, églises importantes, cafés et salles riches de décoration.

Réparations des constructions des première et deuxième classes.

Quatrième classe.

9. — Hôtels privés avec installation de luxe, châteaux, palais, réparations des constructions de la troisième classe.

Cinquième classe.

10. — Décorations spéciales dans les locaux déjà existants, mobiliers, monuments funéraires.

11. — Classification des séries et fixation des honoraires suivant les classes et les séries.

SÉRIES.	DÉPENSE.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	4e CLASSE.	5e CLASSE.
1re.....	1,000f	7f 40c	9f 60c	11f 40c	14f 80c	17f 30c
2e.....	10,000	5 60	7 50	9 00	11 50	13 50
3e.....	20,000	5 00	7 00	8 50	10 50	12 50
4e.....	30,000	4 70	6 50	7 90	10 00	11 70
5e.....	50,000	4 30	6 00	7 40	9 25	10 90
6e.....	75,000	4 00	5 70	7 00	8 70	10 00
7e.....	100,000	3 75	5 40	6 60	8 30	9 60
8e.....	150,000	3 40	5 10	6 20	7 80	9 00
9e.....	250,000	3 00	4 60	5 70	7 00	8 00
10e.....	500,000	2 50	4 00	5 00	6 00	7 00

Au-dessous de 1,000 francs de dépense, les travaux seront payés par vacations, quelle que soit la classe.

Pour les dépenses intermédiaires entre les séries, les taux seront divisés en parties proportionnelles. (Voir la note A.)

12. — Sous-détail du travail de l'architecte et fixation du taux correspondant à chaque détail.

(Dans le tableau suivant, les taux des détails sont indiqués en vingtièmes du prix total.)

DÉTAILS.	ÉLÉMENTS.	1re CLASSE.	2e CLASSE.	3e CLASSE.	4e CLASSE.	5e CLASSE.
a.	Avant-projet, plans et élévations avec devis sommaire approximatif.....	4/20	4/20	4/20	4/20	4/20
b.	Projet d'exécution, plans, élévations, coupes à une plus grande échelle.....	2/20	2/20	2/20	2/20	3/20
c.	Dessins et détails d'exécution pour la construction et la décoration.....	2/20	2/20	2/20	3/20	4/20
d.	Devis estimatif détaillé et cahier des charges.....	3/20	3/20	3/20	3/20	2/20
e.	Direction et surveillance des travaux, attachements.....	5/20	5/20	5/20	5/20	5/20
f.	Mensuration et règlement des mémoires.....	4/20	4/20	4/20	3/20	2/20
		20/20	20/20	20/20	20/20	20/20

13. — Si un architecte ne fait qu'un seul des détails indiqués ci-dessus, le taux sera doublé :

Pour 2 détails, le taux sera multiplié par	1.50
Pour 3 détails, par	1.25
Pour 4 détails, par	1.12
Pour 5 détails, par	1.05

14. — Tous les prix ci-dessus ne comprennent pas les frais de déplacement, s'il y a lieu d'en faire.

Acomptes.

15. — L'architecte a le droit de réclamer, pendant l'exécution, des acomptes sur les honoraires, à proportion de l'avancement des travaux.

Le solde lui est compté à la fin de l'exécution des travaux dont il a été chargé.

Devis estimatif dépassé.

16. — Si la dépense excède le devis fourni par l'architecte, les honoraires lui seront calculés sur le chiffre du devis, sans qu'il ait le droit de prétendre à rien pour l'excès de dépense qu'il n'a pas prévu, à moins qu'il ne puisse justifier que l'augmentation est le résultat d'extensions ou d'adjonctions demandées ou approuvées par le client après la rédaction du devis.

Propriété artistique.

17. — Tous les dessins restent la propriété de l'architecte.

Le client peut en demander des copies, mais il n'a le droit de s'en servir que pour les travaux en vue desquels ils ont été faits.

Le Rapporteur de la Commission,

Léon Cahier.

NOTES EXPLICATIVES.

Note A. — Intercalations entre les séries.

(Soit : Tableau § 12.)

2e série	10,000 fr.	2e classe, taux	7.50
3e série	20,000	2e classe, taux	7.00

Différence, 0.50 pour 10,000 francs, soit 0.05 pour 1,000 francs, on pourrait faire le tableau suivant :

SOMMES.	ÉVALUATIONS.	TAUX.
10,000^f	..... = ...	7^f 50^c
11,000	= 7^f 50^c — 0^f 05^c = ...	7 45
12,000	= 7 50 — (0 05 × 2) = ...	7 40
13,000	= 7 50 — (0 05 × 3) = ...	7 35
14,000	= 7 50 — (0 05 × 4) = ...	7 30
15,000	= $\frac{7\ 50 + 7\ 00}{2}$ = ...	7 25
16,000	= 7 00 + (0 05 × 4) = ...	7 20
17,000	= 7 00 + (0 05 × 3) = ...	7 15
18,000	= 7 00 + (0 05 × 2) = ...	7 10
19,000	= 7 00 + 0 05 = ...	7 05
20,000	=	7 00

Autre exemple :

5e série..... 50,000 fr. 3e classe, taux..... 7.40
6e série..... 75,000 3e classe, taux..... 7.00

Différence, 0.40 pour 25,000 francs, soit 0.016 pour 1,000 francs.

Note B. — Sous-détails des taux d'honoraires.

Le tarif allemand donne les prix suivants pour la première classe, première série, 3,000 à 7,500 francs :

TARIF ALLEMAND (1re CLASSE, 1re SÉRIE).

DÉTAILS.	DÉSIGNATION.	TAUX.	
a.	Avant-projet, plans et élévations à 0^f 01^c avec devis sommaire approximatif.....	0^f 70^c	< 3/20
b.	Projet d'exécution, plans, élévations, coupes à 0^f 02^c avec devis sommaire.....	1 00	= 4/20
c.	Dessins et détails d'exécution nécessaires pour la construction et la décoration.....	1 00	= 4/20
d.	Devis estimatif détaillé.....	0 60	> 3/20
e.	Marchés et direction générale des travaux (la surveillance spéciale reste à la charge du client).....	1 20	< 5/20
f.	Vérification et règlement des mémoires (le toisé est à la charge du client).....	0 50	= 2/20
		5 00	

Pour une dépense de 7,500 francs, ce tableau donnerait les honoraires suivants :

TARIF ALLEMAND (1re CLASSE, 1re SÉRIE).

DÉTAILS.	ÉLÉMENTS.	TAUX.
a.	7,500f × 0f 70c p. o/o = ...	52f 50c
b.	7,500 × 1 00 p. o/o = ...	75 00
c.	7,500 × 1 00 p. o/o = ...	75 00
d.	7,500 × 0 60 p. o/o = ...	45 00
e.	7,500 × 1 20 p. o/o = ...	90 00
f.	7,500 × 0 50 p. o/o = ...	37 50
	TOTAL..... 7,500f × p. 5 p. o/o = ...	375 00

Nous trouvons que le taux affecté à l'avant-projet est trop faible et que celui qui est porté à *b* et *c* est beaucoup trop fort, surtout pour des travaux de cette classe, qui exigent peu de détails d'exécution et aucun détail de décoration; le taux *d* du devis est aussi trop faible; quant aux derniers détails, direction et règlement, ils peuvent suffire en Allemagne, où la surveillance et le toisé sont payés par le client; mais ces prix, surtout le dernier, sont insuffisants pour les architectes français qui ont tout à leur charge.

Le taux et les détails que nous avons adoptés seront discutés dans la note D; toutefois, nous croyons utile, pour comparer avec le tarif allemand, de présenter ici les prix que nous proposons d'appliquer pour ce même cas.

D'après notre tableau § 12, le taux pour 1,000, première classe, première série, est 7.40, et pour 10,000 il est 5.60, soit une différence de 1.80, qui donne pour 9 taux à intercaler 0.20 par 1,000 francs; on aurait alors 6.20 pour 7,000 et 6.00 pour 8,000, ce qui fait 6.10 pour 7,500.

Avec ce chiffre, pour une dépense de 7,500 de la première classe, on aura les détails suivants :

(Tableau § 12.)

TARIF PROPOSÉ (1re CLASSE, 1re SÉRIE).

DÉTAILS.	ÉLÉMENTS.	TAUX.
a.	4/20 de 6f 10c = 1f 22c × 7,500f = ...	91f 50c
b.	2/20 de 6 10 = 0 61 × 7,500 = ...	45 75
c.	2/20 de 6 10 = 0 61 × 7,500 = ...	45 75
d.	3/20 de 6 10 = 0 91 × 7,500 = ...	68 25
e.	5/20 de 6 10 = 1 53 × 7,500 = ...	114 75
f.	4/20 de 6 10 = 1 22 × 7,500 = ...	91 50
	TOTAUX..... 6 10 × 7,500 = ...	457 50

Si l'on compare cet exemple avec celui du tarif allemand, les détails paraissent mieux proportionnés et en rapport avec les habitudes françaises.

Note C.

Le tarif § 11 diffère sur plusieurs points du tarif allemand.

Les premières séries sont espacées de 1,000 francs et la première commence à 1,000 francs au lieu de 3,000, comme dans le tarif allemand.

CLASSES.	DÉPENSE.	TARIF ALLEMAND.		TARIF FRANÇAIS.	
		TAUX.	MONTANT des honoraires.	TAUX.	MONTANT des honoraires.
1re CLASSE.	10,000f	4f 867	486f 70c	5f 60c	560f 00c
	30,000	4 200	1,260 00	4 70	1,410 00
	40,000	4 066	1,626 40	4 50	1,800 00
	50,000	3 933	1,966 50	4 30	2,150 00
	150,000	3 000	4,500 00	3 40	5,100 00
2e CLASSE.	10,000	6 333	633 33	7 50	750 00
	30,000	5 500	1,650 00	6 50	1,950 00
	40,000	5 333	2,133 20	6 25	2,500 00
	50,000	5 167	2,583 50	6 00	3,000 00
	150,000	4 000	6,000 00	5 10	7,650 00
3e CLASSE.	10,000	7 333	773 33	9 00	900 00
	30,000	6 500	1,950 00	7 90	2,370 00
	40,000	6 333	2,533 20	7 65	3,060 00
	50,000	6 166	3,083 00	7 40	3,700 00
	150,000	5 000	7,500 00	6 20	9,300 00
4e CLASSE.	10,000	9 300	930 00	11 50	1,150 00
	30,000	8 300	2,490 00	10 00	3,000 00
	40,000	8 100	3,240 00	9 675	3,870 00
	50,000	7 900	3,950 00	9 25	4,625 00
	150,000	6 500	9,750 00	7 80	11,700 00
5e CLASSE.	10,000	10 733	1,073 33	13 50	1,350 00
	30,000	9 600	2,880 00	11 70	3,510 00
	40,000	9 400	3,760 00	11 30	4,520 00
	50,000	9 200	4,600 00	10 90	5,450 00
	150,000	7 800	11,700 00	9 00	13,500 00

Ensuite les honoraires paraissent plus élevés, mais si l'on réfléchit qu'ils ont à sup-

porter de plus qu'en Allemagne la surveillance spéciale et le toisé, on peut se rendre compte que les prix n'en sont pas exagérés, ainsi qu'on pourra le voir dans le tableau ci-dessus.

Nous supposons qu'en Allemagne on a reconnu la nécessité d'intercaler des taux dans les séries, et nous avons, dans un tableau, présenté une comparaison des honoraires ainsi obtenus avec les deux tarifs français et allemand, pour les dépenses 10,000 francs, 30,000 francs, 40,000 francs, 50,000 francs et 150,000 francs.

Les sommes données par notre tarif sont plus fortes et la différence représente la surveillance et le toisé; cette différence est environ 1.20 à 1.30 p. o/o du montant des travaux, ce qui paraît suffisant, sauf à la première classe où la différence varie de 0.20 à 0.50.

Dans le tarif allemand il est dit : pour travaux de la cinquième classe, les honoraires se fixent séparément pour chaque objet, même si la commande en comprend plusieurs à la fois. Faisant partie d'une construction neuve, ces objets ne donnent pas droit à des honoraires spéciaux.

Cet article n'est pas très clair, mais il semble qu'il vise le cas où les objets ne font pas partie d'un même ensemble comme, par exemple, un hôtel privé et un château; si la décoration de l'hôtel coûte 50,000 francs et celle du château 50,000 francs, doit-on payer le tout au prix de la septième série 10,000 francs, 9.60 p. o/o, ou bien chaque objet au prix de la cinquième série 50,000 francs, 10.90 p. o/o?

Nous pensons que dans ce cas on doit payer au prix de la cinquième série 10.90, car ces travaux sont tout à fait indépendants et différents.

Mais il n'en serait pas de même si les objets faisaient partie d'un même immeuble, comme par exemple :

Décoration	d'une salle de bain	5,000f
	d'un vestibule	10,000
	d'une salle à manger	15,000
	d'un salon	20,000
	Soit, en tout	50,000

Dans ce cas on appliquerait le prix de la cinquième série 50,000 francs, c'est-à-dire 10.90.

S'il y avait divergence d'opinions sur la classe à affecter à des travaux, on pourrait faire décider cette question par des arbitres.

Note D. — Sous-détails des honoraires.

Les prix portés aux détails dans le tarif allemand ne paraissent pas répartis convenablement; l'avant-projet est trop peu payé et les dessins d'exécution sont portés trop haut dans la première et la deuxième classe, mais surtout dans la première.

Le tableau suivant permettra d'apprécier les différences entre le tarif allemand et celui que nous proposons.

Ce tableau compare les honoraires pour des dépenses de 30,000 et 150,000 francs, dans trois classes différentes.

Si les architectes étaient toujours chargés de tous les sous-détails indiqués dans le tableau § 12, les prix portés pour chaque détail auraient peu d'intérêt, mais il arrive souvent qu'ils ne font qu'une partie du travail, et alors il est important que chaque détail soit estimé à sa juste valeur.

Supposons qu'on demande à un architecte un avant-projet pour une construction de

la première classe, montant, d'après le devis approximatif, à 30,000 francs; si, après ce travail fait, le client renonce à ses projets et veut payer cet avant-projet, il devrait d'après le tarif allemand 150 francs et d'après notre tarif 282 francs.

CLASSES	DÉTAILS.	DÉPENSE : 30,000 FRANCS.				DÉPENSE : 150,000 FRANCS.			
		TARIF ALLEMAND.		TARIF FRANÇAIS.		TARIF ALLEMAND.		TARIF FRANÇAIS.	
		Taux.	Montant des honoraires.	Taux.	Montant des honoraires.	Taux.	Montant des honoraires.	Taux.	Montant des honoraires.
1re CLASSE.	*a.*	0f 50c	150f	0f 94c	282f	0f 30c	450f	0f 68c	1,020f
	b.	0 90	270	0 47	141	0 60	900	0 34	510
	c.	0 90	270	0 47	141	0 60	900	0 34	510
	d.	0 50	150	0 70	210	0 40	600	0 51	765
	e.	1 00	300	1 18	354	0 80	1,200	0 85	1,275
	f.	0 40	120	0 94	282	0 30	450	0 68	1,020
TOTAUX. . . .		4 20	1,260	4 70	1,410	3 00	4,500	3 40	5,100
3e CLASSE.	*a.*	0 80	240	1 58	474	0 50	750	1 24	1,860
	b.	1 30	390	0 79	237	1 00	1,500	0 62	930
	c.	1 80	540	0 79	237	1 50	2,250	0 62	930
	d.	0 60	180	1 18	354	0 40	600	0 93	1,395
	e.	1 60	480	1 98	594	1 30	1,950	1 55	2,325
	f.	0 40	120	1 58	474	0 30	450	1 24	1,860
TOTAUX. . . .		6 50	1,950	7 90	2,370	5 00	7,500	6 20	9,300
5e CLASSE.	*a.*	1 30	390	2 34	702	0 70	1,050	1 80	2,700
	b.	1 65	495	1 76	528	1 40	2,100	1 35	2,025
	c.	3 70	1,110	2 34	702	3 30	4,950	1 80	2,700
	d.	0 60	180	1 17	351	0 50	750	0 90	1,350
	e.	1 90	570	2 92	876	1 60	2,400	2 25	3,375
	f.	0 45	135	1 17	351	0 30	450	0 90	1,350
TOTAUX. . . .		9 60	2,880	11 70	3,510	7 80	11,700	9 00	13,500

De plus, nous avons établi que pour un seul détail le taux devait être doublé, et si on applique ce même principe au tarif allemand, on devrait, d'après celui-ci, 300 francs, soit 1 p. o/o, et, selon nous, 364 francs, soit 1.88 p. o/o.

Le petit tableau suivant permettra de comparer ces différences.

Le prix porté pour l'avant-projet est évidemment faible dans le tarif allemand même quand il est doublé.

Notre prix pour la cinquième série paraît fort; mais si l'on réfléchit que, pour un avant-projet de nature artistique, il faut essayer des dessins à grande échelle avant d'ar-

rêter un avant-projet, le prix ne semble pas exagéré, bien qu'il soit beaucoup plus fort que le 1.66 p. o/o alloué par l'avis du 12 pluviôse qui, on l'a reconnu, ne vise pas des travaux d'art.

HONORAIRES POUR UN AVANT-PROJET.

CLASSES.	DÉPENSE.	TARIF ALLEMAND.		TARIF FRANÇAIS.	
		MONTANT des honoraires.	p. o/o.	MONTANT des honoraires.	p. o/o.
1re CLASSE.....	30,000f	300f	1f 00c	564f	1f 88c
	150,000	900	0 60	2,040	1 36
3e CLASSE.....	30,000	480	1 60	948	3 16
	150,000	1,500	1 00	3,720	2 48
5e CLASSE.....	30,000	780	2 60	1,404	4 68
	150,000	2,100	1 40	5,400	3 60

Si un architecte produisait un avant-projet avec projet d'exécution complet et devis estimatif, il serait payé, d'après notre système, selon les taux de $(a+b+d)\times 1.25$. (Voir le tableau suivant.)

TARIF PROPOSÉ POUR TROIS DÉTAILS (a, b, d).

CLASSES.	DÉPENSE.	ÉLÉMENTS.	TAUX.	MONTANT des HONORAIRES.
1re CLASSE....	30,000f	$(0.94+0.47+0.70)\times 1.25=$	2f 558	761f 40c
	150,000	$(0.68+0.34+0.51)\times 1.25=$	1 913	2,869 50
2e CLASSE....	30,000	$(1.30+0.65+0.97)\times 1.25=$	3 650	1,095 00
	150,000	$(1.02+0.51+0.76)\times 1.25=$	2 863	4,294 50
3e CLASSE....	30,000	$(1.58+0.79+1.18)\times 1.25=$	4 438	1,331 40
	150,000	$(1.24+0.62+0.93)\times 1.25=$	3 488	5,232 00
4e CLASSE....	30,000	$(2.00+1.00+1.50)\times 1.25=$	5 625	1,687 50
	150,000	$(1.56+0.78+1.17)\times 1.25=$	4 388	6,582 00
5e CLASSE....	30,000	$(2.34+1.76+1.17)\times 1.25=$	6 588	1,976 40
	150,000	$(1.80+1.35+0.90)\times 1.25=$	5 063	7,594 50

Celui qui ne ferait que la surveillance et le règlement des mémoires serait payé selon le taux de $(e+f) \times 1.50$. Mais ce cas ne peut guère se présenter que dans les trois premières classes.

Supposons maintenant qu'un propriétaire ait commencé un hôtel privé riche, convenu à forfait, à tant le mètre carré; lorsqu'une partie du gros œuvre est montée, il charge un architecte de continuer la construction; celui-ci fait *b*, *c* et *e*, quatrième classe, et si le montant des travaux qu'il dirige est de 100,000 francs, il lui est dû quatrième classe, septième série $(0.83 + 1.24 + 2.08) \times 1.25 = 5.188$ p. o/o.

L. C.

SÉANCE DU SOIR, LE VENDREDI 2 AOÛT 1878.

(PALAIS DU TROCADÉRO.)

PRÉSIDENCE DE M. DIETRICHSON,

MEMBRE DU JURY INTERNATIONAL DE L'EXPOSITION, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE CHRISTIANIA.

SOMMAIRE. — Visite de la ville de Reims, le jeudi 1er août 1878, M. Charles LUCAS, secrétaire : Allocution de M. DIANCOURT, maire de Reims; déjeuner et toasts de MM. BRUNETTE et Ach. HERMANT; mosaïque gallo-romaine, MM. BRUNETTE, GUÉNEPIN, Ach. HERMANT et Ch. LUCAS; arc de triomphe, MM. BRUNETTE et Ch. LUCAS; Hôtel de Ville, M. MARION; maison des Musiciens, place Royale, cathédrale, MM. l'abbé CERF, l'abbé DEGLAIRE et M. Aug. DUVERT; tapisseries, trésor, Palais archiépiscopal, chapelle et tombeau de Jovin, église abbatiale Saint-Remi, MM. l'abbé BAYE, LEBLAN et LETORT; caves de Mme Pommery, M. GOSSET; école professionnelle, MM. BRUNETTE, PILLODS et Ch. LUCAS; théâtre, M. GOSSET. — Travaux des sections dans les séances du matin : exposé par M. Ch. LUCAS. — Question des concours publics : MM. DAVIOUD, SPIERS (Angleterre), Mariano BELMAS (Espagne), KLEIN (Danemark), STROHM (Russie), Ach. HERMANT. — Adoption d'un vœu relatif à la réglementation des concours publics. — Question des honoraires : communications de MM. RICHARD et SPIERS (Angleterre). — Le Liban, par M. Eug. DOGNÉE (Belgique). — Annexe N : Une question à propos de la restauration de la cathédrale de Reims, la statuaire, M. le chanoine CERF. — Annexe O : Exposé historique de la construction de l'église abbatiale Saint Remi de Reims, M. LEBLAN.

La séance est ouverte à une heure et demie, sous la présidence de M. DIETRICHSON, membre du Jury international de l'Exposition, professeur à l'Université de Christiania et délégué du Gouvernement royal de Norvège; il a pour assesseurs :

MM. BELMAS, secrétaire de la Société centrale des Architectes de Madrid.
BLOMME, juge au tribunal et secrétaire de la Société archéologique de Terremonde.
DEMOGET, architecte en chef de la ville de Nantes.
DORMOY, architecte de la ville de Bar-sur-Aube, président de la Société des Architectes du département de l'Aube.
KLEIN, architecte, à Copenhague.
MALLAY, délégué de la Société régionale des Architectes des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal.
MOURCOU, président de la Société des Architectes du département du Nord.
RAULIN, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro, secrétaire du Congrès.

MM. Richard, délégué de la Société académique d'architecture de Lyon.
Ropett, architecte, à Saint-Pétersbourg.
Spiers, délégué de l'Institut royal des Architectes britanniques.
Charles Lucas, *secrétaire*.

M. le Président. Messieurs et chers confrères,

Je suis très sensible à l'honneur de vous présider aujourd'hui, honneur que je dois à ma participation aux travaux du Jury de votre belle Exposition de Paris et à la délégation de mon Gouvernement auprès de votre remarquable Congrès. Je n'oublierai pas de parler à mes compatriotes de vos intéressantes études et de vos monuments que j'admire. (Applaudissements.)

Je donne la parole à M. Charles Lucas, secrétaire du Congrès, pour nous retracer l'excursion faite hier à Reims par un grand nombre d'entre nous et pour vous rendre compte des travaux des séances tenues ce matin par la section des concours publics et par celle des honoraires.

M. Charles Lucas, *secrétaire :*

Messieurs et chers confrères,

Beaucoup d'entre vous le savent, nous nous sommes réunis hier matin, jeudi 1er août, au nombre de *cent trente*, dans le vestibule monumental de la gare du chemin de fer du Nord, et, tant étrangers que français, tant fonctionnaires publics que journalistes et architectes ou archéologues, mais tous munis de notre carte d'adhérent ou d'invité au Congrès, ainsi que du petit programme de notre excursion, nous avons pris le train de huit heures cinquante minutes en nous groupant suivant les relations affectueuses, nouées pendant ces derniers jours, et en occupant les caisses réservées que M. Castel, le secrétaire du Conseil de la Compagnie du chemin de fer du Nord, avait fait marquer pour les membres du Congrès. Vous savez aussi, Messieurs, que, — grâce au concours bienveillant de M. Castel et à celui de M. Gireaud, secrétaire du Conseil de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, — ces deux Compagnies nous ont facilité le voyage sur l'une ou l'autre de leurs voies, et nous ont accordé une réduction de moitié sur le prix du voyage aller et retour.

Après avoir salué au passage *Soissons*, les clochers de ses églises et le beau portail, aujourd'hui le seul reste de l'ancienne *abbaye de Saint-Jean-des-Vignes*, nous sommes arrivés à midi un quart à *Reims*, dont, depuis longtemps déjà, la masse imposante de la cathédrale décelait l'existence au milieu d'un vaste et verdoyant bassin entouré de toutes parts de collines boisées.

Reims est l'antique *Durocortorum* des Gaulois, le chef-lieu de la cité des *Remi*, et fut plus tard la métropole de la seconde Belgique romaine, avant de devenir la ville du baptême de Clovis et la cité sainte où furent sacrés quatorze de nos rois.

De ces fastes politiques et religieux, ainsi que de son passé glorieux, elle a conservé d'admirables monuments, et, quoique souvent dévastée, sa belle situation territoriale, — à laquelle elle doit son grand commerce et son industrie florissante, encore accrus depuis la ruine de nos deux provinces de l'Est, — a

fait de Reims le centre d'une société riche et distinguée, dont les nombreux hôtels, dus à nos confrères du département de la Marne, sont d'intéressants témoignages du développement de notre architecture privée contemporaine.

Tous ces attraits, d'ordre si divers, désignaient naturellement cette ville pour fournir aux membres du Congrès le but d'une intéressante visite, malheureusement trop courte, et pour laquelle avait été préparé, par le Bureau spécial de l'excursion de Reims [1] aidé de la municipalité de cette ville et de la Société des Architectes du département de la Marne, l'itinéraire suivant qui fut exactement rempli :

Itinéraire de la visite : Mosaïque gallo-romaine et Arc de triomphe. — Hôtel de Ville et maison des Musiciens. — Place Royale. — Cathédrale et Palais archiépiscopal avec tombeau de Jovin. — Église et tombeau de saint Remi. — Caves de Mme Pommery. — École professionnelle. — Théâtre.

Tous les membres de la Société des Architectes du département de la Marne, ayant à leur tête leur digne président-fondateur, M. Brunette, ancien architecte de la Ville, et leur sympathique secrétaire, M. Gosset, nous attendaient sur le quai d'arrivée, et immédiatement, après de rapides serrements de mains, ont eu lieu, dans la salle d'attente de la gare, la présentation générale et quelques présentations partielles des membres du Congrès, à M. Diancourt, maire de la ville de Reims, lequel avait près de lui M. Loche, adjoint.

M. Diancourt nous a souhaité la bienvenue en ces termes :

« Je vous remercie, Messieurs, d'être venus en aussi grand nombre visiter les monuments de la ville de Reims.

« Nous sommes très honorés d'une visite comme la vôtre ; nous en avons reçu de plus solennelles peut-être, mais non de plus intéressantes.

« Nous sommes heureux de vous faire les honneurs de notre ville ; tous les renseignements que vous pourrez désirer, nous les tenons à votre disposition : nous ne regrettons qu'une chose, c'est que vous n'ayez pas plus de temps à nous donner ; mais nous vous sommes très reconnaissants d'avoir interrompu vos travaux et de vous être arrachés aux attraits que présentent Paris et l'Exposition universelle pour nous consacrer quelques moments.

« Je vous assure, Messieurs, que vous êtes les bienvenus au milieu de nous et vous me permettrez, les meilleurs discours étant les plus brefs, surtout après un voyage de trois heures, de vous conduire dans la salle où le déjeuner nous attend.

« Encore une fois, soyez les bienvenus ! »

[1] Bureau de l'excursion de Reims :

Mgr Langénieux, archevêque de Reims, *président d'honneur*.
MM. Diancourt, maire de la ville de Reims, *président d'honneur*.
Brunette, président de la Société des Architectes de la Marne, à Reims, *président*.
Loche, maire-adjoint de la ville de Reims, *vice-président*.
Gosset, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Marne, à Reims, *secrétaire*.
Lucas (Charles), secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes, à Paris, *secrétaire*.

De chaleureux applaudissements suivirent cette cordiale improvisation à la suite de laquelle nous nous sommes rendus au buffet de la gare où cent cinquante couverts, au lieu de cent trente, avaient dû être préparés, en partie dans le jardin.

Dans le déjeuner très substantiel, mais qui fut prestement enlevé, certain pâté chaud justifia bien la vieille renommée des cuisiniers rémois et, au dessert, à l'agréable petit vin rosé du cru, succéda un champagne de première marque offert par nos confrères du département de la Marne.

M. Brunette, président de la Société des Architectes du département de la Marne, porta alors ce toast:

« Au Congrès international provoqué par la Société centrale des Architectes; aux visiteurs étrangers qui ont fait un si long voyage pour voir la ville de Reims et ses monuments! »

M. Ach. Hermant, vice-président du Congrès et de la Société centrale des Architectes, a répondu en ces termes :

« Messieurs,

« Nous avions convoqué à Paris tous nos confrères des départements et de l'étranger pour travailler en commun. Mais aujourd'hui c'est jour de congé; en outre, notre aimable hôte l'a dit: les discours les plus courts sont les meilleurs. Par conséquent, je vous demanderai seulement la permission de vous proposer la santé de M. le Maire de la ville de Reims en vous rappelant qu'il a bien voulu demander au Conseil municipal de cette ville et en obtenir que la magnifique mosaïque gallo-romaine que nous allons visiter soit découverte aux frais de la Ville.

« Je vous propose encore de vouloir bien me suivre dans l'invitation que, pour reconnaître la manière charmante dont nous sommes reçus ici, j'ai l'honneur d'adresser, au nom du Bureau du Congrès, à M. le Maire de Reims et à la municipalité, invitation à venir assister samedi à la distribution des médailles de la Société centrale des Architectes, pour voir décerner à M. Gosset la récompense qu'il a si bien méritée.

« Il est entendu que l'invitation s'étend au banquet et à la soirée musicale qui suivra.

« Et maintenant je remercie, en notre nom à tous, la Société des Architectes du département de la Marne du toast que son président vient de porter. »

M. Ch. Lucas. Après ces paroles fréquemment interrompues par les applaudissements, M. le Maire remercia de l'invitation qui lui était faite et se mit aussitôt avec M. Marion, directeur des travaux de la Ville, à la tête de la longue colonne formée par les excursionnistes à travers des beaux boulevards qui entourent la ville de Reims.

Nos instants si comptés me forcent, Messieurs, à abréger ces souvenirs récents d'une visite de plus de quatre heures si bien remplies, et c'est en faisant appel aux notes que nous avons préparées avec notre cher camarade Gosset dans un

voyage récent que je fis à Reims pour en régler tous les détails, que je vais en résumer très brièvement les haltes principales.

Du buffet nous passons, en suivant les boulevards, devant une œuvre magistrale de M. Eugène Guillaume, la *statue en bronze de Jean-Baptiste Colbert*, un des plus illustres enfants de Reims, un des plus grands ministres de Louis XIV, qui en eut de si grands, et, pour nous, architectes, le véritable fondateur de l'*Académie royale des Architectes du Roi* [1], l'ancienne *Académie d'architecture*, institution si libérale, quoique monarchique, et dont nous cherchons vainement de nos jours l'équivalent.

Après ce souvenir, nous arrivons, par le boulevard du Chemin-de-Fer, à la *Mosaïque gallo-romaine*, trouvée en novembre 1860, au milieu des promenades, à une faible profondeur, mais que, dans l'intérêt même de sa conservation, on avait dû recouvrir d'une nouvelle couche de terre, tant pour la préserver des intempéries des saisons que pour en dissimuler l'existence lors de la guerre de 1870.

Cette mosaïque, qui avait été découverte à nouveau quelques jours auparavant, est, avec celles d'Autun [2], de Lillebonne [3] et de Lyon [4], l'une des plus grandes et des plus intéressantes trouvées en France. Elle représente, en trente-cinq médaillons carrés, alternativement placés en losange et dans le sens vertical, des personnages ou des animaux se détachant en couleur sur un fond blanc [5].

Une riche bordure, formées de grecques, d'enroulis et d'entrelacs, en

[1] Voir *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts*, gr. in-8°, n. pl., t. I, Didot, Paris, 1858, p. 98 et suiv.

«On suppose assez généralement que l'*Académie d'architecture* doit son origine à la création d'un conseil de bâtiments civils établi par Colbert vers 1665, conseil ayant pour mission d'examiner avec maturité les projets de Claude Perrault pour l'achèvement du Louvre.....»

Dans tous les cas, le procès-verbal de la première séance de cette compagnie ne laisse aucun doute sur la part prise par Colbert à cette institution; car ce procès-verbal, conservé dans les *Registres de l'Académie d'architecture*, t. I, commence ainsi :

«*Le jeudi dernier jour de décembre 1671, l'Académie royale des Architectes du Roy a été établie par Monseigneur Colbert, surintendant des bastimens, dans un des appartemens du Palais-Royal, à un des bouts de la même galerie où est l'Académie royale de peinture. Et, en présence de mondit seigneur Colbert et de plusieurs personnes de qualité, M. Blondel, professeur royal aux mathématiques et en architecture, en a fait l'ouverture par un discours sur l'excellence de l'architecture...*»

[2] Cette mosaïque, transportée en Angleterre en 1851, mesurait *onze mètres* sur *onze mètres*. Un médaillon, représentant *Bellérophon terrassant la Chimère* et emprunté à une autre mosaïque d'Autun, vient d'être acquis et est en voie de restauration au Musée de Saint-Germain-en-Laye.

[3] La mosaïque de Lillebonne représente des *sujets de chasse* et *un sacrifice à Diane*, avec *Apollon poursuivant Daphné*, dans son médaillon central: la partie comprenant ces sujets a près de *six mètres* de côté.

[4] La mosaïque du cirque à Lyon, représentant des *courses de chars autour de la spina*, mesure, y compris l'encadrement, *cinq mètres* sur *trois mètres*.

[5] M. Ch. Loriquet, bibliothécaire-archiviste de la Ville et secrétaire général de l'Académie de Reims, a, dans un remarquable mémoire archéologique publié avec luxe, sous ce titre : *La Mosaïque des promenades et autres trouvées à Reims* (Reims, in-8°, n. pl., 1862, p. 162 et 163), distingué ainsi les sujets de ces trente-cinq médaillons :

1° *Gladiateurs et animaux chassants.* N°s 1 et 2, première paire de gladiateurs; 3 et 4, deuxième paire, un myrmillon et un thrace; 5 et 6, deux animaux se poursuivant; 7 et 9, troisième paire de gladiateurs, rétiaire et son adversaire; 8, rabdophore ou agent de la police des jeux; 10, hermès.

complète le dessin varié; malheureusement certaines parties, sur les côtés, ont été détruites, soit par la végétation, soit dans les travaux de terrassement, et une partie de l'intérieur porte des traces laissées par l'incendie.

M. Brunette donne aux membres du Congrès de précieuses indications sur les circonstances dans lesquelles s'est effectuée la découverte de cette mosaïque [1], dont un dessin réduit, mais des plus fidèles, dû à M. de Perthes (autrefois son élève et aujourd'hui l'architecte adjoint des travaux de reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris), a servi à des reproductions complètes ou partielles.

M. Hermant, au nom de l'art, exprime alors le vœu que cette mosaïque, la plus belle et la seule conservée en sa place originelle de toutes celles qui ornaient autrefois la ville de Reims, soit à jamais sauvée de la ruine, non par un transport dans un musée, mais par une intelligente et facile restauration à la place même qu'elle occupe et où ses milliers de petits cubes de couleur furent autrefois cimentés. De légers portiques de style pompéien, destinés à recevoir des fragments du Reims gallo-romain, devraient entourer cette mosaïque en lui formant un cadre historique digne d'elle, et une couverture légère et vitrée devrait la préserver des intempéries des saisons : « Il y a là, disent nos honorés confrères MM. Guénepin et Hermant à M. le Maire de Reims qui promet de s'associer à ce vœu exprimé au nom du Congrès; il y a là le point de départ pour Reims d'un musée gallo-romain réunissant de curieux spécimens de son histoire locale si intimement liée à l'histoire nationale de la France. » (Applaudissements.)

M. Ch. Lucas pense qu'une souscription pourrait être ouverte sous les auspices du Congrès, et cette proposition ayant excité un certain débat à laquelle prennent part, entre autres, nos confrères de l'étranger et particulièrement M. Belmas, il a été décidé que « *la Société centrale des Architectes, poursuivant les opérations du Congrès, ne manquerait pas, lors de la publication de ses comptes rendus, de revenir, de concert avec M. le Maire et la municipalité de la ville de Reims, sur cette intéressante question et qu'alors serait prise telle mesure qui conviendrait* ».

Non loin de la mosaïque, mais de l'autre côté du boulevard des promenades et à l'entrée même de la ville [2], s'élève l'*Arc de triomphe romain*, appelé *Porte de César* ou *Porte de Mars*. « C'est, écrit M. Brunette, auxquel nous empruntons ces détails [3], un des monuments honorifiques les plus considérables laissés

2° *Bestiaires combattant ou chassant des animaux.* Nos 11, 12 et 13, premier groupe ternaire, composé d'un piquier, d'un animal et d'un *agitator;* 14 et 15, combat singulier entre un bestiaire et un ours; 16, 17, 18, 19 et 20, sagittaire et deux chiens à la poursuite de deux animaux; 21, 22 et 23, deuxième groupe ternaire, un piquier, un animal et un *agitator;* 24 et 25, taureau et toréador; 26, cerf tué; 27, 28 et 29, troisième groupe ternaire, un bestiaire armé d'un anneau, un ours et un *agitator;* 30, sanglier tué; 31, 32 et 33, quatrième groupe ternaire, un piquier, un animal et un *agitator;* 34 et 35, cinquième groupe ternaire, un piquier et un lion, avec l'*agitator* précédent, qui prend part à deux actions.

[1] Voir *Notice sur les antiquités de Reims,* par N. Brunette, Reims, br. in-8°, 1861, p. 15 et suiv.

[2] Voir *Plan de Reims antique* pour servir aux explorations archéologiques du sol de la cité gallo-romaine, relevé et dressé par N. Brunette, architecte de la Ville, 1 pl. gr. in-fol., 1846.

[3] *Notice sur les antiquités de Reims,* déjà citée, p. 49 et suiv.

par l'époque gallo-romaine; il mesure 31^{m},22 de longueur sur 5^{m},80 d'épaisseur, non compris les saillies : la hauteur de la partie conservée est de 11^{m},20 jusqu'au-dessus des chapiteaux; elle devait être de 17 mètres avant la destruction de son couronnement.

« Cet édifice est percé de trois arcades qui, exemple à peu près unique, ont leur imposte au même niveau. L'arcade centrale a 5^{m},08 de largeur, celles latérales chacune 3^{m},23. Les quatre façades sont décorées de vingt colonnes cannelées engagées dans les murs; elles sont d'ordre corinthien à base attique, et elles reposent sur un stylobate en pierre dure; il est à remarquer que le socle de ce stylobate est resté inachevé. La partie supérieure de l'édifice a été construite en pierre tendre extraite des carrières de Colligis [1]; la corniche et l'attique, dont nous avons retrouvé les débris, étaient en pierre dure. Toute celle employée à cette construction avait été posée sans mortier, et fixée à l'aide de crampons en fer; il a été constaté que la majeure partie des fissures qui se font remarquer étaient dues à un défaut d'appareil et à la présence de cales posées dans les lits sans addition de mortier, de telle sorte que toute la charge s'était répartie d'une manière inégale. Il en est résulté une perturbation qui va toujours s'aggravant, et, depuis que l'édifice est déblayé, le mal semble avoir augmenté.

« En faisant dégager de terre l'un des côtés de ce monument, nous avons trouvé, comme nous venons de le dire, des restes de sculpture et d'architecture que nous avons supposés devoir provenir de son couronnement; au nombre de ces débris se trouvaient quelques vestiges d'inscriptions gravées sur une pierre de même nature que celle de l'attique : peut-être ces restes peuvent-ils provenir de l'arc, et servir dans ce cas à soulever un coin du voile qui couvre encore son origine.

« Nous avons dit que la décoration de cet édifice était d'une richesse extraordinaire. En effet, ses entre-colonnements contiennent des niches couvertes de figures; sur les tympans de ces niches se trouvent des génies supportant de grands médaillons, représentant sans doute quelques héros ou personnages illustres de l'antiquité; au-dessus de ces médaillons sont d'autres figures ailées supportant des draperies ou des guirlandes. Les clefs des archivoltes étaient formées de bustes; au-dessus de ces archivoltes se trouvaient sans doute autrefois des renommées en bronze; on retrouve encore les traces des scellements qui avaient servi à les fixer à la muraille; les grands panneaux latéraux du dessous des arcades étaient décorés de bas-reliefs dont les figures avaient plus de 3 mètres de proportion.

« Les plafonds des trois arcades étaient d'une décoration extrêmement remarquable. Celui de la grande ouverture représente l'*Abondance assise au milieu des quatre Saisons;* autour de ce médaillon central viennent rayonner les travaux symboliques des douze mois de l'année : des corbeilles de fruits alternées avec des cygnes, etc., servent de base à cette composition. Les plafonds des arcades

[1] La pierre de Colligis, dont la voie romaine allant de *Durocortorum* à *Noviodunum* (Reims à Soissons) facilitait le transport, a été beaucoup employée pour la construction de la ville primitive de Reims, celle des Romains et des Francs.

latérales représentent, dans un médaillon central, l'un, *Romulus et Rémus allaités par la louve* au moment où ils furent trouvés par Faustulus et Rhéa; l'autre, *Léda et Jupiter sous la forme d'un cygne.* Ces médaillons se détachent sur un fond de rosaces, et le tout est encadré de trophées dans lesquels on distingue des renommées ou victoires ailées, inscrivant de hauts faits d'armes sur des boucliers.

« La majeure partie de la façade sud de cet édifice a été détruite, celle au nord est en partie conservée ainsi que celle à l'est; mais la face ouest avait été arrachée sans doute à l'époque où elle fut reliée au rempart moyen âge. Le dessous d'une des arcades a longtemps servi de poudrière à la Ville. »

Devant cet arc, dont M. Brunette a dû faire reconstruire, il y a trente ans, un des pieds-droits, notre savant confrère donna aux membres du Congrès quelques détails sur les emplacements supposés, et en partie justifiés par des textes et des substructions, de trois autres arcs antiques, dits *de Bacchus*, *de Cérès* et *de Vénus*, situés aux quatre entrées, dans la ville gallo-romaine, des deux principales voies antiques la traversant, et nous lui promîmes, au nom des membres du Congrès, de rappeler demain à M. Guillaume, directeur des Beaux-Arts, délégué par M. le Ministre pour présider la séance de distribution des récompenses de la Société centrale des Architectes, « *et tout l'intérêt archéologique que présente l'arc de triomphe de Reims et notre désir de voir cet arc, monument historique classé, être l'objet de sérieux travaux de conservation.* » (Applaudissements.)

Comme autrefois les légions de César, rentrant à *Durocortorum* d'une campagne contre les Francs et les Germains, nous laissons derrière nous l'arc triomphal et entrons en ville pour nous diriger vers le palais municipal. L'*Hôtel de Ville de Reims* est lui aussi un monument historique, grâce à une partie de ses bâtiments remontant au règne de Louis XIII, dont la statue équestre décore le fronton. M. Marion, ingénieur de l'État et directeur des travaux de la ville de Reims, nous fait sur place les honneurs des importants agrandissements en cours de construction qu'il dirige d'après les projets de M. Brunette, mais dont l'exécution force à fermer temporairement les salles du musée et de la bibliothèque. Nous le regrettons d'autant plus que, dans un récent voyage, nous avions pu, grâce à la bienveillance de M. Ch. Loriquet, bibliothécaire-archiviste, examiner de précieux manuscrits et quelques remarquables dessins qui auraient certainement excité le vif intérêt de nos confrères.

Non loin de l'Hôtel de Ville, et en nous y rendant par la rue de Tambour, nous avons pu voir au passage quelques vieilles maisons ayant encore conservé presque intactes des parties du XIIe et du XIIIe siècle, et nous avons pu admirer deux des types les plus curieux de l'architecture privée des XIVe et XVe siècles : la *Maison des Musiciens* et la *Maison Mulotin.*

Des boutiques à rez-de-chaussée et une couche de peinture sur l'ensemble défigurent la première de ces habitations, la *Maison des Musiciens*, qui devrait être un monument historique classé et dont on fait remonter la construction au XIVe siècle. La façade, qui fut restaurée au XVIe siècle, est ornée de cinq statues de joueurs d'instruments divers assis et de grandeur naturelle. Malheureusement le temps nous a manqué pour visiter l'intérieur de cette ancienne

habitation qui a conservé quelques intéressants spécimens de l'art de nos pères.

Autre attrait non moindre, la *Maison Mulotin*, sur la place du Marché, montre toute sa façade en bois datant du XVe siècle, portée en encorbellement sur cinq fortes potences sculptées, et percée de jolies croisées couronnées d'accolades ornées de crochets.

Enfin, après avoir salué la *statue de Louis XV* de Cartelier et les *statues du Commerce et de la France*, dues à Pigalle, deux des plus beaux morceaux de la statuaire si décorative du dernier siècle, statues qui ornent la *Place Royale* dont la masse grandiose est due à l'architecte *Legendre*, un maître rémois aujourd'hui injustement oublié, nous arrivons devant le majestueux transept nord de la *Cathédrale*, et, mesurant de l'œil les contreforts allégés, recevant des arcs-boutants aussi hardis qu'élancés, lesquels sont couronnés de pinacles ajourés, ornés de colonnettes et encadrant chacun une statue; admirant surtout cette galerie en pierre découpée de si heureuse proportion, qui relie les couronnements des contreforts et qui servait de transition habilement ménagée entre l'architecture des murs percés d'éclatantes verrières et la crête du toit, un des chefs-d'œuvre de l'art français détruit pendant la Révolution et dont la restitution est bien désirable, nous longeons cette façade septentrionale pour nous masser, avec quelque peu de recul, devant le portail principal.

Un nouvel honneur était réservé aux membres du Congrès. M. le chanoine Cerf, délégué par Mgr l'archevêque de Reims, et M. l'abbé Deglaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, nous ont exprimé les regrets de Mgr Langénieux de ne pouvoir faire lui-même les honneurs de sa cathédrale et de son palais archiépiscopal aux visiteurs français et étrangers dont plusieurs lui étaient personnellement connus. Appelé à Paris, Monseigneur avait donné les ordres nécessaires pour que toutes les merveilles que renferme le trésor de la cathédrale fussent disposées de façon à en permettre une visite facile et aussi pour que la chapelle et les appartements du palais archiépiscopal nous fussent ouverts.

Grande fut l'impression causée sur nous tous par ce portail, chef-d'œuvre unique des merveilles de l'architecture et de la sculpture du moyen âge mariées ensemble pour la glorification du dogme chrétien; à presque tous, ces beautés étaient familières, mais avec quel intérêt, tous, nous les avons vues ou revues! Notre aimable cicerone, M. l'abbé Cerf, a attiré, dans une causerie pleine de charme et que nous nous reprochons d'avoir dû écourter, notre attention sur le poème sculpté étageant ses reliefs variés autour de la statue de la Vierge à laquelle l'église est consacrée et qu'accompagnent, dans la voussure principale, les scènes mystiques de l'Annonciation, de la Visitation et de la Présentation au Temple. A droite et à gauche, les portes latérales; au-dessus, la rose et les fenêtres à trois élégants meneaux, entre des contreforts continuant ceux des façades latérales et donnant ainsi à l'œuvre architectonique une puissante unité; enfin, au-dessus encore, cette galerie des rois de France qui tourne autour de l'église, — gage indestructible de l'union de la monarchie et de la religion, — et les deux tours, plus hautes que celles de Notre-Dame de Paris, quoique montrant sous leurs combles des pierres d'attente indiquant bien que,

dans le plan primitif resté inachevé, deux flèches semblables à celle de Notre-Dame de Strasbourg devaient couronner ces tours gigantesques de la basilique sacro-sainte de la monarchie française.

La courtoisie pleine d'érudition avec laquelle M. le chanoine Cerf a décrit les beautés sculpturales de ce portail et le chaleureux plaidoyer qu'il a fait en faveur de la restauration immédiate des statues, tout au moins de celles des rois, qui décorent la galerie supérieure du portail occidental et les contreforts des transepts, ne nous ont pas permis de lui refuser de nous faire auprès de vous l'écho d'un vœu qu'il formule avec tant de raison : « *Celui de voir, au fur et à mesure des travaux d'architecture et avant l'enlèvement des échafaudages, restaurer les œuvres de la statuaire qui ornent l'extérieur de la cathédrale de Reims* [1]. » (Applaudissements.)

Notre confrère M. Aug. Duvert, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes, a promis d'intéresser à cette demande notre cher collègue, M. Eugène Millet, l'inspecteur général des édifices diocésains chargé, depuis la retraite de M. Viollet-Le-Duc, de diriger les travaux de restauration de la cathédrale, et nous pensons que tous ici joindront dans ce sens leurs efforts aux nôtres. (Adhésion unanime.)

Une fois entrés dans la cathédrale, nous avons surtout regardé la face intérieure du portail ouest que décore la grande rose et qui est ornée de plus de cinquante niches renfermant des figures en relief représentant les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament; le splendide buffet d'orgues placé dans le transept nord et dont l'encorbellement sculpté est du plus pur style flamboyant; puis les tapisseries qui, comme les jours de grandes fêtes, avaient été disposées le long des murs des basses nefs : tapisseries de Lenoncourt, tapisseries du fort roi Clovis, tapisseries de Pepersack, toutes datant des xve et xvie siècles et complétées par deux merveilles de la manufacture des Gobelins; enfin la dalle tumulaire de Libergier, l'architecte de l'église Saint-Nicaise (aujourd'hui démolie), et quelques tableaux de maîtres italiens, parmi lesquels un fort beau Poussin.

Après avoir remarqué l'emplacement du maître-autel dans le transept, à l'intersection de la croisée, et l'une des chapelles absidales dont la restauration polychrome est le dernier travail dû à M. Viollet-Le-Duc, nous sommes entrés dans le *trésor* si riche en chapes remontant au xiiie siècle, en reliquaires, dons de Henri II et de Henri III, en costumes sacerdotaux ayant servi aux sacres de Louis XIII et de ses successeurs, trésor qui renferme, suivant une tradition pieusement conservée à travers les âges, un clou ayant servi à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et un calice, le même dans lequel a été célébré le saint sacrifice lors du sacre des rois de France, et qui aurait été travaillé avec l'or provenant du vase de Soissons donné par Clovis à saint Remi.

Le temps nous pressait, aussi, après avoir adressé nos plus respectueux remerciements à M. le chanoine Cerf et à M. l'archiprêtre Deglaire, et après avoir examiné les échafaudages dressés par M. Mozet, entrepreneur des travaux de

[1] Voir plus loin, p. 303 et suiv., Annexe N.

restauration de la cathédrale (car une somme de *deux millions*, répartie en dix exercices, va être consacrée à ce splendide monument), nous nous sommes rendus à l'archevêché où nous avons été reçus et guidés par les secrétaires de Mgr Langénieux.

L'*Archevêché de Reims* diffère essentiellement des autres monuments plus ou moins importants consacrés en France aux prélats chargés de l'administration d'un diocèse; c'est un véritable palais qui, reconstruit sous le règne de Louis XIV, était destiné à recevoir le souverain et une partie de sa suite lors de la cérémonie du sacre : aussi le palais archiépiscopal de Reims renferme-t-il, dans sa partie centrale, une suite d'appartements royaux richement décorés, précédés d'une immense salle des gardes datant de 1498, servant de salle de festin lors du sacre et ornée de médaillons d'archevêques et des portraits des souverains qui ont été sacrés à Reims; c'est ainsi que nous avons vu, dans les trumeaux séparant les baies des portes et des fenêtres ou leur faisant face, les images de Clovis, Hugues Capet, Philippe-Auguste, Philippe VI, saint Louis, Charles V, Charles VII, Louis XII, François Ier, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI et Charles X. Un de nos confrères étrangers, appartenant à un pays monarchique, nous a même fait remarquer qu'un trumeau, resté libre de toute décoration, semblait attendre un des nombreux rejetons de la grande famille des Bourbons.

Après cette observation, plus historique que politique, nous avons admiré la belle *chapelle ogivale* (véritable chapelle palatine) à deux étages de l'archevêché. Dans la chapelle basse se trouve le *Tombeau* dit *de Jovin*, cénotaphe en marbre blanc, taillé dans un seul bloc, mesurant près de 3 mètres de longueur, sur une largeur et une hauteur d'environ 1m,50, et offrant, sur la face principale et sur ses deux faces latérales, une scène admirablement sculptée en plein relief, paraissant remonter à l'époque des derniers Antonins, et représentant un de ces sujets de chasse si chers aux anciens dans leur décoration funéraire.

Une pierre de date récente, qui a été disposée sur le monument lors de sa translation — de l'église Saint-Nicaise où il était accolé au mur et supporté par trois colonnes de marbre gris — dans la cathédrale au commencement de ce siècle, porte cette inscription latine, assez incorrecte et probablement gravée à cette époque :

FL·VAL·JOVINO·REM·COS·AB·U·C·A·CIOCXX

Et que l'on peut traduire ainsi :

A Flavius Valens Jovinus, de Reims, Consul, l'an onze cent vingt de la fondation de Rome.

Mais, nous le répétons, c'est surtout à une tradition incontestable, étayée sur de nombreux textes dignes de foi, et sur l'ancienne place occupée par le monument dans l'église Saint-Nicaise, que l'on doit son attribution au consul Jovin.

Au sortir de l'archevêché, des voitures nous transportèrent à l'*Église Saint-Remi*, dont le curé, M. l'abbé Baye, nous reçut avec empressement et nous fit, en véritable archéologue, les honneurs des parties les plus intéressantes de sa

belle église. M. l'abbé Baye nous indiqua les divers styles d'architecture qui font de cet édifice un véritable exemple des transformations subies par l'art de construire dans la région, depuis le commencement du IXe jusqu'à la fin du XIIe siècle et même, pour certaines parties, du XVe siècle.

C'est à Saint-Remi qu'était gardée la *sainte ampoule* que, le jour du sacre, l'abbé de Saint-Remi remettait, dans la cathédrale, au prélat consécrateur. C'est à Saint-Remi que le saint de ce nom voulut être enterré; aussi le chœur de cette église, fermé par une clôture sculptée du temps de la Renaissance, renferme-t-il, sous le nom de *tombeau de saint Remi*, un vaste monument de marbre richement décoré et orné des statues de ceux des pairs de France laïques et ecclésiastiques qui avaient droit de séance au sacre des rois.

A droite du tombeau, on voit encore un curieux dallage de marbre, et, — tradition byzantine qui s'est peu conservée en France, — tout autour de l'église, mais avec interruption dans le transept de gauche, règne une galerie dont la destination ancienne est rappelée par son nom : le *gynécée*.

M. l'abbé Baye nous fit encore admirer de beaux émaux, des vitraux remarquablement conservés et des tapisseries; de plus, un architecte archéologue rémois, M. Leblan, avait disposé, dans la nef de l'église, des dessins fort consciencieux représentant les phases diverses de la construction et de la transformation de l'édifice: malheureusement il fallait nous hâter, aussi nous prîmes congé du bienveillant ecclésiastique en le remerciant du charme avec lequel il avait guidé notre visite et nous priâmes notre érudit confrère de nous adresser au plus tôt son *exposé historique* afin de pouvoir le publier en annexe de ce compte rendu [1].

Cependant nous ne quitterons pas Saint-Remi sans vous rappeler un souvenir du bon vieux temps, évoqué pendant la visite de cette église, par un journaliste, M. Letort, du journal *le Soir*, qui s'était joint à nous.

« Au milieu du XVIe siècle, se faisait encore, en l'église Saint-Remi, la bizarre *procession du hareng*. Le mercredi saint, après les ténèbres, tout le clergé de la cathédrale venait dans cette église faire une station.

« Précédés de la croix, les chanoines, rangés sur deux files, comme dans les processions ordinaires, traînaient derrière eux un hareng attaché à une corde.

« Chaque chanoine s'efforçait de marcher sur le hareng de celui qui le précédait, et s'appliquait à empêcher le chanoine qui le suivait de marcher sur le poisson qu'il traînait lui-même. On voit d'ici le tableau.

« Hélas ! la *procession du hareng* a disparu et tant d'autres avec elle. »

Le hareng, symbole, dans beaucoup de villes du Nord, des rigueurs du carême, nous servira de transition, — à cause de la soif qu'il excite parfois, surtout salé ou sauré, — à vous parler de notre descente dans les fameuses caves de Mme veuve Pommery.

Au sortir de l'église Saint-Remi, remontant en voiture, nous nous sommes rendus à cet important établissement, où notre confrère M. Gosset nous

[1] Voir plus loin, p. 306 et suiv., Annexe O.

informa que Mme Pommery se proposait de recevoir elle-même le Congrès, mais que, le soin de sa santé l'ayant appelée dans le Midi, il en avait reçu le télégramme suivant :

« Veuillez exprimer à MM. vos confrères tout le regret que j'éprouve de ne pouvoir les recevoir moi-même. Faites, je vous prie, les honneurs de mon établissement. »

Après avoir complimenté M. Gosset du vaste *hall*, avec annexes, simulant, pour nos collègues d'outre-Manche, un manoir du temps de la reine Élisabeth, nous avons assisté, sous la conduite du chef des caves, aux diverses opérations par lesquelles le vin blanc de la montagne de Reims devient l'excellent *champagne*, et, descendant un escalier de cent seize marches, rappelant à quelques-uns d'entre nous la *scala Sancta*, nous sommes arrivés en pleines catacombes, mais catacombes vastes, aérées, dont certaines parties, les grandes salles, ont exactement les dimensions du trésor d'Agamemnon à Mycènes et sont reliées entre elles par de spacieuses galeries dont l'ensemble forme les plus belles caves de la Champagne; le tout, éclairé *à giorno* par d'innombrables bouts de chandelle fixés à d'interminables casiers renfermant ensemble plusieurs millions de bouteilles au casque doré, avait un aspect féerique. Après cette visite, nous avons dû, avec grand plaisir il faut l'avouer, porter la santé de Mme Pommery en dégustant ses meilleurs produits : aussi lui envoyâmes-nous, de chez elle et par son télégraphe personnel, tous les remerciements du Congrès.

Rentrant dans la ville, nous nous sommes arrêtés à l'*École professionnelle*, œuvre de notre vénéré confrère M. Brunette, et dont le directeur, M. Pillods, nous a fait visiter les bâtiments bien disposés, les ateliers, le laboratoire et les salles de cours.

L'École professionnelle de Reims s'adresse à cette partie de la jeunesse studieuse qui se destine à suivre les carrières agricole, industrielle et commerciale.

Les programmes ont été combinés de manière à assurer aux élèves l'instruction générale qui ouvre et développe l'intelligence en même temps que les connaissances spéciales nécessaires à ces différentes carrières.

La durée des études est de trois années. Pendant les deux premières années, tous les cours sont obligatoires; mais, dans la troisième année, les élèves sont répartis en trois sections, selon qu'ils se destinent à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce.

Le caractère essentiel de l'École professionnelle de Reims est d'unir constamment la pratique à la théorie, d'arriver à remplacer, autant que possible, les efforts de mémoire par le travail de l'intelligence.

C'est pourquoi l'administration municipale a mis à la disposition des élèves des ateliers d'ajustage, de menuiserie et de modelage, de filature et de tissage, ainsi qu'un magnifique laboratoire où les élèves font eux-mêmes, sous la direction de leurs professeurs, l'application des théories scientifiques.

Un petit jardin, dans le vaste préau découvert, permet même des leçons de botanique usuelle : en un mot, tout, dans cet établissement, concourt à la réali-

sation d'un judicieux programme et justifie bien les éloges qu'adressait récemment à cette institution M. Viollet-Le-Duc[1].

Enfin, dernière étape, le nouveau *Théâtre*, œuvre de notre confrère M. Gosset, l'infatigable cicerone de notre excursion. Ce théâtre a été publié, il est très connu de vous tous, les dessins en sont même exposés non loin de cette salle; mais ce que ne peuvent rendre les publications d'architecture, ni les aquarelles les plus lumineuses, c'est le sentiment vraiment décoratif de la salle de spectacle, les heureuses proportions de l'ensemble de l'édifice et la parfaite convenance de tous les détails : aussi notre confrère fut-il chaleureusement félicité, au milieu de son œuvre même, par beaucoup de nos confrères et surtout par nos confrères de l'étranger admirant qu'une ville de province, riche il est vrai, mais non cependant une des deux ou trois plus grandes de France, se fût offert le luxe d'un pareil monument.

Six heures sonnaient : il fallut prendre congé de nos aimables hôtes, les membres de la municipalité rémoise et nos confrères de la Société des Architectes du département de la Marne; mais grâce aux efforts de M. Menecier, chef de la gare de Reims, nous avons pu, sans nous séparer, refaire, comme à l'aller, le voyage entourés de confrères sympathiques, d'amis avec lesquels nous avons rappelé les enchantements de la journée.

A peine arrivés, MM. Hermant, Duvert et votre secrétaire ont, au nom du Congrès, — espérant que vous ne manquerez pas de les approuver, — envoyé des télégrammes de remerciements à la municipalité et aux ecclésiastiques qui nous avaient fait les honneurs de tant d'intéressants monuments. Quant à nos confrères de la Société des Architectes de Reims, nous avons cru que c'était inutile, qu'il valait mieux ici publiquement les remercier des efforts qu'ils avaient faits pour assurer le succès de cette agréable journée. (Applaudissements unanimes.)

M. le Président. Je pense que le Congrès voudra que le Bureau transmette l'expression spontanée de ses sentiments à nos confrères de Reims et particulièrement à M. Gosset (Oui! oui!), et beaucoup d'entre nous qui n'ont pu se rendre hier à Reims sauront ce qu'ils ont perdu par l'intéressante conférence que nous venons d'entendre et dont nous remercions vivement M. le Secrétaire du Congrès. (Nouveaux applaudissements.) Je le prie en outre de compléter les communications à l'ordre du jour par le résumé des travaux des séances tenues ce matin dans les sections.

M. Charles Lucas, *secrétaire*. Une de nos sections, présidée par M. de Joly, s'est occupée de la question des *concours publics;* mais je vois, dans la salle, notre honoré confrère M. Davioud qui voudra bien rappeler, mieux que je ne saurais le faire, les données qu'il a développées et qu'il considère comme indispensables à la réglementation des concours; je me bornerai donc à dire que, à la suite d'une discussion à laquelle ont surtout pris part notre éminent confrère M. Strohm, de Saint-Pétersbourg, et MM. Ach. Hermant et Thierry-Ladrange, la réunion a adopté des propositions qui vont vous être soumises.

[1] Voir plus haut, p. 102.

La séance de cette section a été terminée par l'examen de dessins de M. Langlet, de Stockholm, délégué du Gouvernement royal de Suède, lequel a exposé son système de construction des églises protestantes sur un plan central[1].

Quant à la section des *honoraires*, qu'a bien voulu continuer à présider M. Mourcou, de Lille, de nombreuses communications lui ont été faites par M. Richard, son secrétaire, au nom de la Société académique d'architecture de Lyon; par M. Saint-Ginest, son vice-président, au nom de la Société des Architectes du département du Doubs; par M. Ravon, rédacteur de la *Revue générale de l'architecture;* par M. Spiers, de Londres, sur les honoraires des architectes et les conditions des marchés en Angleterre; par M. Mallay, de Clermont-Ferrand, délégué de la Société régionale des Architectes de l'Auvergne; enfin la section a reçu un important travail de M. Simon Girard, présenté au nom de la Société centrale des Architectes, et une étude faite sur le tarif des architectes allemands par la Société des Architectes de Marseille.

M. le Président. La parole est à M. Davioud au sujet des *Concours publics.*

M. Davioud. Comme le Secrétaire du Congrès vient de vous le dire, nous nous sommes réunis ce matin dans une des salles des Tuileries pour examiner la grande question des concours publics.

En matière de concours, je crois qu'il importe de bien s'entendre, et de ne pas perdre de temps; par conséquent, nous n'avons pas cherché à démontrer que le concours public était nécessairement et absolument utile; nous avons pris le concours tel qu'il est.

Il est certain que, dans toute la France, tous les conseils municipaux ouvrent des concours.

Nous nous sommes demandé si la diversité de programme était un avantage, s'il ne serait pas nécessaire qu'une grande autorité surveillât les concours, afin de faire que ces manifestations architecturales fussent véritablement conçues dans un esprit de justice et de moralité.

Nous nous sommes dit que, dans de récents concours, on avait reconnu bien souvent qu'il y avait eu de profondes injustices; ces injustices s'étaient, je crois, manifestées d'une façon inconsciente; mais, pour nous qui savons quelles peines on se donne pour un concours, et dans quelles dépenses il faut s'engager, nous avons tous été convaincus que cet état de choses devait cesser.

J'ai eu l'honneur de proposer à l'assemblée de ce matin de décider que les concours publics seraient l'objet d'un vœu adressé à M. le Ministre des travaux publics; et, à cet effet, nous avons décidé que nous vous demanderions de vous associer à nous pour reconnaître que les concours publics doivent être placés sous la haute protection du Ministre des travaux publics.

Il est nécessaire que tous les concours soient réglés par les mêmes mesures, les mêmes règlements, qui assurent, à ceux qui y prennent part, la sécurité de leurs intérêts.

Nous avons également pensé que le concours public ne devait pas être conçu dans les conditions où il est actuellement; c'est-à-dire que, pour le

[1] Voir plus haut, p. 204 et suiv., Annexe K.

rendre accessible à tous, pour faire que la jeunesse puisse participer au concours public, et qu'il ne soit pas une trop grande occasion de dépense; nous avons souhaité, dis-je, qu'il fût fait à deux degrés; c'est-à-dire une première esquisse faite sur un programme; puis, après cette première épreuve, un jury choisirait un certain nombre de ces esquisses, quatre, cinq, six, suivant l'importance du concours, et rémunérerait les esquisses à l'aide d'une prime toujours égale au moins à la valeur de la dépense qu'il faudrait faire pour arriver à étudier ce projet d'une façon convenable et consciencieuse.

Le concours, interprété ainsi, n'est plus une occasion de dépense; les jeunes gens peuvent y prendre part.

Il y a deux épreuves; le jury, après avoir éliminé les esquisses inacceptables, rédigerait un programme définitif.

Remarquez que, dans la question d'exécution, comme il s'agit de trouver une idée, il est intéressant de ne pas trop entraver les concurrents, et de leur laisser, au contraire, un champ large et libre pour qu'ils puissent exprimer, d'une façon indépendante, leur opinion personnelle.

A la suite de ce deuxième programme, le jury serait appelé à juger, une seconde fois, les quatre, cinq ou six projets définitifs; à les étudier en détail, et à faire connaître ses décisions à l'administration qui a édicté le concours.

Nous nous sommes également préoccupés de la formation du jury. Nous avons pensé qu'un jury n'était pas un *émetteur* d'idées, qu'un jury n'avait qu'à juger ce qu'il avait sous les yeux, et qu'en même temps il n'était pas nécessaire que ce jury fût composé d'un nombre considérable de membres; que le nombre en devait être restreint, parce que, plus le nombre est grand, moins la responsabilité est grande.

Nous vous proposons donc que les membres de ce jury soient au nombre de trois ou de cinq, suivant l'importance du concours.

Il a été soulevé, dans le cours de la discussion, une objection qui recevra une solution facile.

On a dit que les concours à deux degrés avaient un inconvénient, celui de produire une idée et de permettre aux concurrents du second degré de puiser dans les idées de leurs confrères.

Cela est certain, mais je crois qu'on peut obvier à cet inconvénient par une rédaction de programme qui obligerait le jury à tenir compte de cette situation, et, dans certaines circonstances, le jury pourrait déclarer dans son programme que les concurrents devraient se tenir dans certaines conditions d'exécution. Ainsi se trouveraient sauvegardées les idées émises dans la première partie du concours. Du moment qu'une esquisse serait payée convenablement, largement, l'idée appartiendrait à l'administration.

De cette façon, les objections tomberaient; mais on doit reconnaître que cette objection, produite par M. Hermant, a une certaine importance, et il faut en tenir compte. Cependant je dois vous dire que la Commission de ce matin n'a pas pensé qu'elle dût arrêter, d'une façon définitive, la rédaction du programme; elle a pensé qu'il suffirait d'émettre un vœu auprès du Ministre des travaux publics pour que le concours ait lieu à deux degrés, et que le jury fût composé du plus petit nombre possible de membres.

J'allais oublier de dire une chose qui a son importance.

Le jury, composé d'un petit nombre de membres, serait nommé par l'administration qui ferait le concours avec la sanction du Ministre des travaux publics; mais, lorsque le concours passerait de la phase du premier degré à celle du deuxième, il y a, dans le second degré, un intérêt tellement important, que nous avons pensé que les membres du premier jury pourraient être remplacés par de nouveaux membres nommés par l'élection.

Il a été de plus proposé que le jury fût rémunéré, parce que la rémunération implique un travail sérieux, obligatoire, et qui peut être de longue durée, si cela est nécessaire.

Il a été indiqué que ce jury serait responsable moralement de son jugement, mais que les décisions du jury seraient toujours rendues après un rapport motivé, indiquant les raisons pour lesquelles on a fait choix de tel ou tel projet. Il a été dit également qu'il serait juste que les jurés du second degré appelassent devant eux les concurrents de façon à prendre, à recevoir d'eux et à comprendre toutes les explications que les concurrents pourraient leur donner. Ce jury aurait ainsi toutes les explications techniques sur les choses qui ne peuvent pas être sues; et ce jury aurait l'avantage de pouvoir apprécier si la personne qui se dit l'auteur du projet est véritablement l'auteur du projet.

Enfin ce jury entendrait et questionnerait le candidat pour apprécier s'il est réellement capable d'exécuter le projet.

Toutes ces considérations peuvent incontestablement asseoir l'opinion du jury, et peuvent amener de bons résultats.

Enfin, la discussion se prolongeant, on a mis aux voix la question. La majorité s'est prononcée pour le concours à deux degrés; la minorité, pour le concours à un seul degré.

En terminant, j'insisterai pour le concours à deux degrés. Je crois que nous devons songer à la jeunesse; bien que la jeunesse ne soit pas toujours représentée dans les Congrès, nous n'en devons pas moins songer à elle[1]. Dans les conditions du concours à un seul degré, alors qu'il faut entreprendre un travail considérable, il est certain que le concours, dans ces conditions, est un concours aristocratique; il faut avoir de l'argent à dépenser, du temps devant soi, et la jeunesse n'en a pas toujours beaucoup à sa disposition. Le concours à deux degrés permet à l'artiste peu fortuné d'y prendre part. Nous pensons que le concours à deux degrés représente mieux le concours dans son côté démocratique, et, en conséquence, nous vous proposons de l'adopter. (Vive approbation.)

Nous vous proposons donc de décider qu'il sera fait une démarche auprès de M. le Ministre des travaux publics pour obtenir une réglementation des concours. La Commission a pensé, et, je crois, avec grande raison, qu'il ne convenait pas de définir d'une façon positive les termes mêmes dans lesquels

[1] D'après l'article 9 du Règlement général des Congrès, des cartes de *membre auditeur* avaient été mises à la disposition des élèves architectes sur la présentation de leur professeur, et environ *cent cinquante* de ces cartes avaient, lors de l'ouverture du Congrès, été distribuées aux élèves de l'École nationale des beaux-arts et aux élèves de l'École spéciale d'architecture. (Voir plus haut, p. 12 et 45.)

ce règlement serait édicté; il faut laisser le Ministre juge d'une décision de cette nature. Cependant nous sommes d'avis qu'il faudrait y insérer deux principes: 1° le concours à deux degrés; 2° le jury peu nombreux, composé d'architectes, et essentiellement responsable; enfin nous demandons que le Bureau du Congrès soit chargé de rédiger une lettre dans ce sens à M. le Ministre des travaux publics.

Nous prions le Congrès de vouloir bien voter chacun de ces vœux séparément.

Un Membre. A-t-on bien réfléchi qu'en excluant les conseils municipaux du choix de l'architecte, on pourrait arriver à un but absolument contraire à celui qu'on se propose? Du moment où l'on empêchera les conseils municipaux de juger eux-mêmes les concours, ils préféreront ne pas en faire, et donneront de la main à la main l'exécution de leurs projets.

M. Davioud. Je crois qu'il vaut mieux n'avoir pas de concours que d'avoir des concours mal jugés.

Le même Membre. Je voulais tout simplement appeler l'attention du Congrès sur ce point.

M. Davioud. Vaut-il mieux avoir beaucoup de concours mal jugés qu'un petit nombre de concours bien jugés? Voilà toute la question.

M. Spiers (de Londres). Je n'assistais pas à la discussion qui a eu lieu ce matin, et je demande la permission de dire ce qui se passe en Angleterre.

Les municipalités, chez nous, sont beaucoup plus libres qu'en France. Aussi nous avons pensé qu'il serait impossible de les amener à déléguer leurs pouvoirs à un certain nombre d'architectes; tout ce que nous avons pu obtenir, c'est de faire décider que lorsqu'il y aurait un concours public, on devrait s'adjoindre un architecte, que nous appelons assesseur. Cet assesseur examine les plans, juge le mérite des compositions et calcule la dépense que chaque projet devra entraîner; c'est sur ces données qu'il donne des conseils aux municipalités.

Le rôle de l'assesseur est terminé quand il a remis son rapport entre les mains de la municipalité. Jamais la municipalité ne donnerait ses pouvoirs à un jury d'architectes.

Quelquefois le rapport est publié; plus souvent il ne l'est pas; dans ce cas il faut espérer que la municipalité tient à honneur d'accorder le prix à l'auteur du meilleur projet. Mais le sang est plus épais que l'eau, dit-on, et quelquefois il arrive que la décision de la municipalité n'est pas conforme à la justice.

En général, il n'y a qu'une épreuve pour ces concours; cependant le système que préconise M. Davioud a été appliqué lors de la construction de l'Hôtel de Ville de Leicester: au premier concours on a désigné dix candidats, et à la seconde épreuve on a choisi le meilleur projet.

M. Davioud. Messieurs, M. Spiers vient de nous dire ce qui se passe en Angleterre pour les concours publics. Je crois, en effet, que cette façon de procéder est parfaitement logique. Il est juste qu'une municipalité soit juge des concours qu'elle ordonne, mais à une condition: c'est qu'elle soit en mesure de bien juger. Les municipalités étant les représentants des contribuables, il est tout naturel qu'il n'y ait pas de délégation si le mandataire est en état d'ap-

précier lui-même le travail qu'il a sous les yeux. Là est donc toute la question.

D'après ce qu'on vient de nous dire, il paraîtrait que les municipalités anglaises ne sont pas en état de juger les concours, puisqu'elles délèguent leur jugement à un assesseur, à un architecte, qui, lui, s'y entend, et rend, en définitive, la décision à lui tout seul.

Je crois qu'il y a là une disposition qui ne serait pas de votre goût.

M. Spiers nous dit qu'en Angleterre jamais une municipalité n'admettrait qu'un ministre pût s'immiscer dans ses affaires au point de surveiller, de contrôler un travail. Remarquez, Messieurs, que cela provient de la différence qui existe entre les deux pays. En Angleterre, les villes sont essentiellement libres; en France, il n'en est pas de même. Chez nous, une décision d'un conseil municipal n'est susceptible d'exécution qu'autant qu'elle est homologuée soit par le préfet, soit par le ministre. Par conséquent, la proposition que nous avons l'honneur de vous faire ne déroge en rien aux principes politiques du pays; c'est, au contraire, le même esprit qui règne partout. La loi dit que les maires nomment à tous les emplois publics, ils peuvent donc nommer les architectes s'ils se reconnaissent véritablement en état de les choisir, et alors il n'est pas nécessaire de procéder à des concours publics. Cependant l'esprit libéral de notre temps pousse les conseils municipaux à ne voter les fonds nécessaires à la confection des devis qu'autant que les travaux seront mis au concours, de même que l'on met au concours l'exécution à l'aide des adjudications publiques.

Vous voyez donc que l'observation de M. Spiers ne trouverait pas son application dans notre pays où les municipalités sont toujours placées, de par la loi, sous la tutelle de l'État.

M. Mariano Belmas (de Madrid). Messieurs, en Espagne il n'y a pas de règlement pour les concours; mais tout le monde sent la nécessité d'une réglementation, et la Société centrale des Architectes d'Espagne étudie cette question avec une très grande ardeur : dans très peu de temps elle pourra émettre des vœux à ce sujet. Nous croyons, dans notre pays, qu'il ne doit pas être permis de garder l'anonyme, et que de toute façon le jury arrive à connaître le nom des candidats; il faut assez se fier aux hommes, et à l'appréciation qu'ils font eux-mêmes de leur travail.

Il y a un point sur lequel nous ne sommes pas complètement d'accord avec l'honorable M. Davioud. Nous admettons, nous, dans le jury, des médecins ou des avocats, suivant la nature de l'édifice qui est mis au concours. Nous sommes d'avis que le jury doit se composer de cinq architectes, plus un médecin s'il s'agit d'un hôpital, ou un avocat s'il s'agit, par exemple, d'une prison, et un représentant de la municipalité; c'est la municipalité qui donne l'argent et nous pensons qu'elle doit avoir sa représentation dans le jury.

Le travail de la Société des Architectes sera bientôt terminé; je le traduirai et je pourrai le mettre à la disposition des membres du Bureau et de la Société centrale. On veut, en Espagne, trancher d'une façon satisfaisante et le plus tôt possible cette question des concours.

M. Davioud. Messieurs, l'objection qui vient de se produire pourrait offrir

un certain caractère de gravité. On nous dit qu'en Espagne on introduit toujours dans le jury des personnes dont la spécialité est de connaître l'édifice qu'il s'agit de construire. J'ai eu l'honneur de faire partie de l'administration de la ville de Paris, et j'ai été bien souvent en relations avec des fonctionnaires importants, pour le service desquels on élevait un édifice; eh bien! je dois dire qu'en ces matières, les idées ne sont pas suffisamment assises pour que l'on puisse compter sur une opinion absolue, définitive.

S'agit-il, par exemple, de faire un hôpital, une clinique, un établissement dont la disposition devrait être évidemment dans l'esprit des médecins qui sont chargés de soigner les malades qu'on doit y mettre? Si vous consultez deux ou trois de ces médecins, vous vous trouvez en présence d'avis diamétralement opposés. Si je ne craignais de commettre une indiscrétion, je pourrais dire qu'à propos d'un certain édifice que l'on va bientôt construire, on s'est résolu à prendre l'avis de M. un tel, en négligeant l'opinion de tous les autres, parce qu'ils ne s'entendent pas. Je demande un peu ce qui arriverait si l'on choisissait pour faire partie du jury l'un quelconque des membres auxquels je fais allusion? Il est bien certain qu'on ne satisferait pas davantage tous ceux qui n'auraient pas été appelés à faire partie du jury.

Il vaut mieux dire, je crois, que le jury, qui, dans ma pensée, doit avoir une part très active dans l'exécution de l'édifice, entende, pour composer le programme ou juger les concours, les hommes spéciaux de la localité pour laquelle l'édifice est construit, et qu'il apprécie si les projets qui lui sont soumis répondent aux conditions techniques.

M. Klein (de Copenhague). Messieurs, cette question des concours est très grave. On a parlé des difficultés que rencontraient les jeunes architectes pour prendre part aux concours, et peut-être êtes-vous disposés à accepter le projet de M. Davioud et à diviser le concours en deux parties, de telle sorte que la première épreuve consiste en une esquisse et la seconde en un dessin complet.

Mais ce qu'il importe avant tout de résoudre, c'est cette question : Comment faut-il procéder pour arriver à un jugement équitable ?

Notre honoré confrère de Saint-Pétersbourg a donné ce matin la solution, et je crois qu'il est bon d'en prendre note. Il a dit qu'il faudrait permettre aux architectes concurrents d'être leurs propres avocats devant le jury. Je n'ai pas entendu reproduire cette idée dans la discussion qui vient d'avoir lieu, et c'est pourquoi je me suis permis d'appeler votre attention sur ce point.

M. Davioud. Messieurs, notre honoré confrère, M. Klein, vient de rappeler qu'il a été dit ce matin qu'il conviendrait que les concurrents fussent autorisés à être les avocats de leurs projets, et il croit n'avoir pas entendu le rapporteur énoncer la décision qui aurait été prise dans ce sens. S'il en est ainsi, je me suis mal exprimé, ou plutôt je n'ai pas dit ce qui était dans ma pensée, qu'il conviendrait, au second degré, lorsqu'il s'agit de faire les choix définitifs : que les concurrents fussent autorisés à venir les uns après les autres, ou tous ensemble, développer les raisons pour lesquelles ils ont fait telle ou telle composition.

M. Strohm (de Saint-Pétersbourg). Messieurs et très honorés confrères, il me semble qu'un congrès d'architecture peut donner une grande force et une

influence considérable à une corporation aussi honorée et distinguée que la nôtre. C'est pourquoi j'ai pensé que les solutions qui nous sont soumises ne suffisent pas; car, jusqu'à présent, les concours ont donné lieu à des désagréments; il y a eu des plaintes de part et d'autre.

Cela tient à ce que, la plupart du temps, les architectes étaient jugés, non par des hommes compétents, mais par des administrateurs ou des gens qui ne comprennent pas même le dessin et surtout les plans. Il ne suffit pas, pour être architecte, d'être un bon dessinateur et d'avoir étudié l'art des constructions, il faut être encore un homme d'esprit.

Notre très cher et honoré confrère nous le disait tout à l'heure : quand il s'agit de la construction d'un hôpital, on peut prétendre que les médecins s'entendent beaucoup. . . . . dans la médecine; mais, moi, je déclare franchement que l'on peut devenir fou au milieu d'une société de trente médecins. (Hilarité.) Quand vous leur présentez un plan, ils n'y comprennent rien.

Les questions doivent donc être posées nettement. Il faut que les juges soient aptes à comprendre tout ce qu'on leur présente, et il ne suffit pas, pour cela, de dire que le jury sera composé d'architectes. Non; les juges peuvent n'être pas architectes, mais il faut que celui qui présente un projet ait le droit non seulement de défendre sa propre pensée et son travail, mais encore de critiquer les autres. Un homme qui a travaillé pendant deux ou trois mois sur un projet doit pouvoir le discuter comme un savant qui soutient une thèse, ce sera alors aux municipalités de juger; mais il faut que tout cela se passe en public; de cette façon, il n'y aura pas d'erreur ni d'injustice. (Très bien!)

J'ai entendu dire que les architectes réclamaient des diplômes. A quoi bon? Nous autres architectes russes nous avons des diplômes que nous obtenons après douze ou quatorze ans de rudes études. Il y a ici des grands prix, et vous pouvez leur demander ce qu'ils ont souffert. Je dis que quand nous aurons des concours bien conçus, tout le monde viendra aux séances où seront jugées les compositions; elles seront plus animées et plus belles que les audiences du Palais de Justice et de la Cour de cassation, où l'on juge seulement avec sévérité, tandis qu'il y aura de l'intérêt à ces séances; car un homme tel qu'un architecte a toujours dans son âme quelque chose d'esthétique, ce que les autres n'ont pas. (Approbation et rires.)

Une fois que le public saura que les architectes savent apprécier un monument, qu'ils ne sont pas seulement des dessinateurs de maisons, mais des gens très distingués et qui ont étudié beaucoup, on n'aura pas besoin de diplôme; le nom seul d'architecte suffira à donner la célébrité. (Applaudissements.)

Je dis qu'il faut régler définitivement cette question dans ce Congrès. Si nous remettons à plus tard, nous ne savons pas ce qui peut advenir. Or, il s'agit là d'une question très grande qui, à mon avis, est une question de vie ou de mort.

Je vous propose donc de décider si les trois questions qu'a posées notre honorable confrère suffisent, ou s'il ne conviendrait pas d'ajouter un article sur ce qui fait la position de l'architecte. (Applaudissements.)

M. Ach. Hermant. Comme il faut une conclusion à toute discussion, voici ce que nous allons vous proposer.

N'oublions pas que si nous sommes ici en Congrès international, nous ne pouvons cependant pas avoir la prétention de réglementer dans tous les pays.

Il y aurait d'abord une très grande difficulté, c'est que les gouvernements ne nous le permettraient pas. Nous ne pouvons donc qu'émettre des vœux, et voici ceux que nous allons vous proposer.

Le premier garde un caractère international et serait ainsi formulé:

Le Congrès émet le vœu que les concours publics soient l'objet d'une réglementation d'ordre public émanée de l'autorité supérieure.

Il a été dit ce matin en Commission, et avec juste raison, qu'il fallait se montrer très large dans l'émission des vœux: c'est qu'en effet, si nous avions la prétention d'imposer une réglementation toute faite, ce serait une excellente raison pour la faire repousser; l'autorité aime assez à faire elle-même ses affaires. Tout ce que nous pourrions demander, ce serait qu'on voulût bien consulter quelques-uns d'entre nous.

En second lieu, comme nous ne pouvons réglementer pour les autres nations, nous sommes obligés de nous restreindre, et voici le vœu que nous proposons, vœu dont la rédaction avait été adoptée ce matin dans la Commission :

Le Congrès délègue le Bureau pour suivre auprès du Gouvernement la solution de cette question, en s'inspirant des discussions qui ont eu lieu devant lui, soit en Commission, soit en assemblée générale.

Et remarquez, Messieurs, qu'il n'y a là dedans rien d'indécis, attendu que l'on prend note de tout ce qui se dit dans les Commissions et dans les assemblées générales; de sorte que l'on retrouvera dans les procès-verbaux toutes les opinions qui ont été émises. (Très bien ! — Aux voix!)

M. le Président. Je mets aux voix la première proposition :

Le Congrès émet le vœu que les concours publics soient l'objet d'une réglementation d'ordre public émanée de l'autorité supérieure.

(Le vœu est adopté à l'unanimité.)

Nous passons au second vœu.

M. Davioud. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le Président. La parole est à M. Davioud.

M. Davioud. Messieurs, nous venons de formuler un vœu international, et on nous propose, en second lieu, d'émettre un vœu national. Je demande que la question soit très nettement précisée, et qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit plus de tous les pays, mais de la France en particulier. Il est question, dans la rédaction qu'on vous propose, du «Gouvernement» et du «Bureau»; je crois qu'il faudrait dire le «Gouvernement français» et préciser de quel Bureau il s'agit.

M. Hermant. Du Bureau du Congrès, du Bureau de la Société centrale !

M. Davioud. J'ai l'honneur de faire partie de la Société centrale, et je ne repousse pas du tout ses observations; mais nous ne devons pas oublier qu'il

y a ici plusieurs sociétés représentées. Le Congrès ayant formé un Bureau avec l'assentiment non seulement de la Société centrale des Architectes, mais des membres des autres sociétés, je crois qu'il est naturel de déléguer à ce Bureau ainsi composé la mission de formuler une rédaction qui aura, de la sorte, un caractère plus large.

M. Hermant. C'est ainsi, du reste, que les choses avaient été entendues dans la Commission.

Je donne lecture du vœu modifié dans ce sens :

Le Congrès délègue son Bureau pour suivre, auprès du Gouvernement français, la solution de cette question, en s'inspirant des discussions qui ont eu lieu devant lui, soit en Commission, soit en assemblée générale.

(Le vœu est adopté à l'unanimité.)

M. le Président. La parole est à M. Richard (de Lyon), secrétaire de la section des honoraires, pour une communication.

M. Richard. Messieurs, la section chargée de s'occuper des honoraires des architectes s'est réunie ce matin. On a beaucoup discuté, mais aucune décision n'a été prise. La section doit continuer son travail demain matin à neuf heures.

Voici cependant une des communications qui nous ont été faites :

Dans le département du Nord, un architecte ne peut faire de travaux communaux que lorsqu'il est agréé par la Préfecture. L'architecte ne sera reçu qu'après un examen passé devant le conseil des bâtiments civils du département.

M. Spiers nous a fait également une communication dont je le prierai de vouloir bien donner lecture.

M. Spiers donne lecture de la communication qu'il a faite le matin dans la section. (Voir plus haut, p. 230 et suiv.)

M. le Président. Nous remercions notre confrère M. Spiers de son intéressante communication.

Nous devons vous prévenir, Messieurs, que par suite de l'avancement de notre séance qui a commencé plus tôt (le Congrès d'Hygiène devant occuper cette salle à l'issue de notre réunion), M. Eugène Dognée, président de l'Institut des Artistes liégeois, qui ne croyait pas devoir prendre la parole sitôt, n'est pas arrivé; mais notre secrétaire vient de le faire prévenir à la Commission royale belge...

M. Eugène Dognée, de Liège, président de l'Institut des Artistes liégeois. Messieurs, lorsqu'il y a quelques jours, l'un des organisateurs du Congrès actuel voulut bien me demander de prendre la parole, j'aurais désiré pouvoir refuser, n'ayant pas à Paris les notes me permettant de traiter un sujet qui rentre dans la matière habituelle de vos Congrès; mon embarras augmente encore en me présentant devant vous trop tard, par les motifs que vous a expliqués votre honorable Président.

Certains honneurs se changent en devoirs. Heureusement pour moi, dans la première séance à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, j'ai entendu l'un de vos

membres dire que la Société centrale des Architectes était heureuse du concours de ses collaborateurs étrangers. Permettez donc à un humble maçon de se présenter devant vous.

Le choix d'un sujet me créait une nouvelle difficulté.

J'aurais voulu vous conduire sur quelques-uns de ces rivages antiques, en Grèce ou à Rome, là où les monuments du passé révèlent une grande civilisation.

Mais, au Congrès des Architectes, des voix plus autorisées évoquent ces augustes souvenirs, et je me suis dit: Puisque nous ne pouvons pas aller aux lieux les plus célèbres, allons aux régions plus lointaines.

C'est ainsi que j'ai désiré vous mener vers le Liban.

C'est là qu'on retrouve ces vieilles croyances, et, qu'on me permette de le dire, d'autant plus fanatiques que de chacune d'elles naît un esprit d'intolérance qui s'est traduit il y a vingt ans par les massacres de Syrie. Près des Ansariès, des Kelbrès, des Chadmousiès, nous revoyons les restes des anciens cultes. Vis-à-vis des Metualis, des Druses, des Maronites, nous nous souvenons de luttes incessantes, de cruels attentats contre l'humanité qui n'ont cessé qu'à l'aspect des vaisseaux et des soldats français. C'est pour cela que je suis heureux de vous parler du Liban.

Et la nation généreuse, la France, est venue planter son drapeau à Beyrouth; elle a dit: « Respectez quiconque croit; d'une croyance, il ne faut jamais faire jaillir une loi de proscription. »

Nous voici arrivés à Beyrouth, jadis Béryte, dont l'origine remonte à la naissance de la civilisation grecque.

Quand nous nous promenons le long de cette grande jetée qui donne accès dans la cité, nous retrouvons ces tombeaux violés que M. Renan a si bien étudiés; ces vieux souvenirs des Phéniciens, les Anglais de l'antiquité, marins audacieux, promenant partout leur commerce. Apres au gain, ils ont tracé des routes au monde; leurs navires, portant les marchandises d'Europe en Asie, se faisaient sans le savoir les intermédiaires de toutes les idées de liberté et de progrès qui commençaient à germer.

Dans la vallée du Nahr-el-Kelb, le classique Lycus, près de Beyrouth, nous allons rencontrer de vieux monuments assyriens, taillés dans le roc; au haut de ces rochers, apercevez de grandes figures; on y reconnaît en bas-relief la représentation de ces divinités assyriennes qui exprimaient probablement à la fois les dieux de Ninive et de Babylone, la majesté du souverain et la puissance de l'État.

Un archéologue anglais (il y en a qui ont de la chance) a découvert le sens de ces grandes figures cachées par les broussailles. On ne peut guère les approcher; pour les voir, il faut se suspendre à une corde comme pour dénicher des aigles. L'archéologue anglais donc prétend avoir lu des hiéroglyphes, à côté de ces figures, et, chose très intéressante, ces hiéroglyphes seraient un traité de paix conclu entre l'Égypte et l'Assyrie. L'Assyrie, tendant toujours à envahir la contrée, était parvenue à la mer. Plus tard, Xerxès, doublant les îles de l'Archipel, voulut asservir l'Europe. Le despote rencontra les hommes libres dont parle Eschyle; les citoyens grecs, champions de la liberté, lui dirent: « Tu n'iras pas plus loin. »

L'antiquaire anglais a vu près d'un texte cunéiforme illisible des cartouches royaux et des hiéroglyphes qu'il aurait à demi déchiffrés. L'inscription relaterait un traité passé entre Sésostris le Grand et un roi d'Assyrie. Depuis cette révélation, tout le monde a essayé de la revoir, tous les efforts ont été vains. En palpant le roc, en l'estampant, il a été impossible de retrouver rien qui rappelât cette vieille langue d'Égypte sur laquelle on a fait tant d'études, dans les longues avenues de Memphis, et sur les antiques monuments de la vallée du Nil. On ne voit avec certitude, sur ce versant du Liban, que des images sacrées de ce grand empire d'Assyrie, qui a menacé un jour toutes les libertés européennes.

Avant de nous hasarder dans le Liban, si grand, si beau, qui éveille les souvenirs des noms de Salomon; où Hiram faisait couper les cèdres pour la construction du Temple; où Noé, avant lui, avait trouvé les ais pour bâtir l'arche; avant d'entrer dans ce grand Liban, qui nous rappelle ces patriarches, ces nations si majestueuses dans l'antiquité, le voyageur examine les peuples si divers dont les représentants se coudoient en descendant près de la mer.

Montaigne l'a dit : Il ne suffit pas de voir les monuments, les voyages servent surtout à voir les hommes :

Pour apprendre à bien parler et à bien juger, le commerce des hommes y est merveilleusement propre comme la visite des païs estrangiers : non pour en rapporter seulement à la mode de nostre noblesse françoise, combien de pas a *Santa Rotunda*, ou la richesse des calessons de la Signora Livia, ou, comme d'aultres, combien le visage de Néron, de quelque ruyne de là, est plus long ou plus large que celuy de quelque pareille médaille : mais, pour en rapporter principalement des humeurs de ces nations et leurs façons, et pour frotter et lymer notre cervelle contre celle d'aultruy. Je vouldroy qu'on commenceâst à se promener, dez sa tendre enfance, et, premièrement, pour faire d'une pierre deux coups, par les nations voysines où le langage est plus esloingné du nôtre, et auquel, si vous ne la formez de bonne heure, la langue ne se peut plier.

Au pied du Liban, faisons comme Montaigne.

Une population variée, des figures superbes, des costumes pittoresques, où chaque homme présente un type que l'artiste ne se lasse point d'admirer.

Il me souvient de l'enthousiasme de ce cher et regretté M. Beaucé, qui voyageait avec moi, et qui, devant chaque passant, disait : « Laissez-moi dessiner, c'est une aquarelle qui passe. »

Tous ces hommes à l'aspect martial ont gardé leurs anciens costumes. Le caftan étoffé, le couffieh qui les coiffe, leur ceinture hérissée d'armes, offrent à l'observateur, même à celui qui a beaucoup voyagé, une délicieuse et pittoresque originalité; il y a une incroyable majesté dans les plis de leur écharpe, une superbe coloration sur le mouchoir qui leur sert de coiffure. Les femmes ne sont plus des recluses comme à Constantinople ou au Caire, on les voit passer enveloppées de longs voiles, la figure cachée; leurs grands yeux vous regardent et semblent vous dire : « Que viens-tu faire, Européen, sur cette vieille terre où rien n'est changé depuis dix siècles? Nos usages, nos croyances, quand vos ancêtres des croisades sont venus fouler notre sol, sont encore ceux d'aujourd'hui. »

Comme cadre à ces figures les splendeurs de la nature : plaines émaillées de fleurs, vallées, torrents, forêts. Les platanes si majestueux, que Xerxès leur rendait des honneurs divins; les cyprès si merveilleux par leur hauteur, et qui répandent, comme dit le poète persan, l'ombre de la liberté; car ils sont toujours verts, et offrent toujours leur feuillage protecteur. Les fruits, les fleurs s'étagent, selon le dicton arabe :

« Le Liban porte l'hiver sur son front, le printemps sur ses épaules, l'automne dans son sein, l'été se déroule à ses pieds. »

Sur les superbes aspects de ce pays, le moindre rayon de soleil étincelle comme un rubis, tout brille, on n'a que le choix entre les merveilles de la nature, et l'on retrouve les grandioses œuvres de l'homme.

Il y a dans mon esprit une lacune que je dois signaler: les beautés de la nature qui éblouissent l'imagination et la frappent, me parlent moins éloquemment que la trace du travail intellectuel de l'homme; les ruines m'attirent de préférence aux paysages. La nature seule nous écrase, la trace de nos semblables nous émeut, l'effort vers l'idéal nous enthousiasme.

Lorsque nous contemplons le mont Blanc et que nous ne voyons pas le voyageur franchissant, après mille fatigues, les cimes élevées de ces montagnes escarpées, ce que la nature semble lui avoir défendu de franchir; lorsque dans l'immensité de la mer nous ne voyons pas cette petite barque fragile prête à s'engloutir dans les flots; lorsque nous regardons le Vésuve désert dans ses plus terribles éruptions; quand nous ne faisons que jeter nos regards vers ces hauts glaciers de la Norvège, il y a un je ne sais quoi de froid, de calme, de paisible, qui empêche notre imagination de s'éveiller devant ces beautés merveilleuses. Au contraire, notre cœur bat devant un débris d'architecture, un fragment de colonne, un fragment de pierre qu'a travaillé la main de l'homme. Là, nous sentons qu'il y a eu une individualité : un intérêt de famille, de société, se révèle dans ce petit fragment. En face d'un monument, même dévasté, d'une œuvre d'art, fût-elle brisée, je sens un effort de l'humanité. Devant l'œuvre humaine, surtout lorsqu'elle s'élève vers la recherche du beau, on s'émeut en songeant à la mission de l'homme, à ce qui est notre joie, le travail. Près des résultats du labeur artistique, le penseur songe à un frère.

Qu'importe comment il se nomme, où il vécut, quand il mourut, nous le respectons, l'aimons, car il faisait aussi partie des ouvriers de la pensée; comme nous, il s'efforçait de compter parmi les artisans du progrès.

Impassible, la nature, dans ses plus merveilleuses splendeurs, nous rappelle cruellement la brièveté de notre existence; plus consolante, l'œuvre d'art nous affirme la succession des conquêtes intellectuelles, la solidarité humaine, en facilitant le progrès et permettant à l'homme de ne point avoir passé inutile ici-bas. L'artiste qui a su donner une forme à sa pensée nous devient sympathique.

L'iman Chafey a écrit : La pensée survit à l'homme d'où elle est sortie, elle dure plus longtemps que la tombe des rois et les monuments les plus fastueux. En contemplant les monuments des satrapes de l'Assyrie, on ne peut glorifier ces souverains, on songe aux sculpteurs, aux architectes, aux hommes de génie qui travaillaient pour perpétuer le souvenir de la grandeur, de la

gloire de leur maître. Nous ne savons plus les noms de ces satrapes, nous ne connaissons pas les auteurs de ces colonnes; mais la pensée d'un homme est là, c'est l'œuvre de l'artiste, de l'architecte, du sculpteur, du peintre, du poète qui rejaillit à travers les siècles, portant avec elle la lumière du progrès.

Pour franchir le Liban, je salue le nom français. Un de vos compatriotes, le comte de Perthuis, a jeté la route de Beyrouth à Damas. Un Français a planté le drapeau; nous serons heureux de suivre sa trace : vous savez qu'il conduit toujours à de grands souvenirs, à des aspirations généreuses vaillamment réalisées.

Sur tout le parcours de cette route, le paysage est merveilleux; je ne voudrais pas affaiblir, en la décrivant, cette majesté des Alpes sous le ciel de l'Asie, si superbement esquissée par Lamartine.

Une véritable splendeur se révèle jusque dans les moindres détails de ce paysage si imposant et si coquet. Cherchons les vieilles pierres, les restes de bâtisses, les pierres qui, selon l'antique adage, parlent encore.

Sur les versants du Liban, nous trouvons les jardins des Maronites couverts de mûriers ombragés. Près de ces enclos soutenus sur les flancs de la montagne se retrouvent les magnaneries où l'on élève les vers à soie. Là se tissent ces étoffes superbes que nous retrouvons à chaque pas dans le Liban. Dans ces régions du soleil, l'art et l'artiste subissent je ne sais quel prestige, quelle domination, qui leur fait rechercher les couleurs les plus vives, les leur fait trouver belles lorsqu'elles s'étalent dans leur majesté : rouges, bleues, vertes, jaunes, noyées dans une sorte de fond d'or. Toutes ces couleurs, qui auraient ailleurs quelque chose de choquant, se fondent et caressent le regard avec une douceur exquise et puissante.

Lorsqu'on visite ces tisserands à l'industrie primitive, on reconnaît en eux des artistes d'un goût exquis; on admire ces belles colorations, comme les ciselures, les repoussés si délicats qu'ils exécutent, les broderies qu'ils tracent sur cuir et où l'on retrouve toujours les motifs byzantins. Ils ont transplanté dans leur fabrication l'ornementation de l'architecture byzantine; jamais vous n'y voyez la représentation de personnages vivants; le Coran, livre saint de leurs voisins, souvent leurs maîtres, a défendu aux musulmans de représenter la vie. En cela le Coran héritait de la haine judaïque pour la représentation des choses qui avaient vécu; il était interdit de figurer la divinité, et même les animaux, disait-on, par égard pour leur âme.

Ce sont donc des motifs de lignes enlacées, des fleurs ornementales, mais gardant le chatoiement et la grâce de la fleur; dans nos écoles d'art industriel, où il s'agit souvent d'appliquer le dessin des choses vivantes à l'ornementation, ces belles œuvres pourraient servir d'excellents modèles pour traduire la même végétation et la rendre purement décorative.

De magnanerie en magnanerie, j'arrive chez un de ces chefs dont l'hospitalité rappelait les beaux jours de la chevalerie. Les castels féodaux de ces vallées gardent, derrière créneaux et fenêtres ogivales, les mœurs dont les Croisés firent la poétique époque du moyen âge européen. Les troubadours chantent le soir; les grandes dames portent sur leur tête ces hauts tantours d'argent que l'Europe du moyen âge a transformés en longues cornes, supportant le

voile des hennins. On vous reçoit en vous jetant sur les mains l'eau de rose, la jolie fille de la maison vous présente un essuie-mains complètement soutaché d'or et quelquefois enjolivé de perles.

Dans les traditions de ce pays persistent des coutumes qui paraîtraient tout à fait exceptionnelles, si, au XIe et au XIIe siècle, elles n'avaient été connues dans nos contrées. Ces tantours, que portent les filles et les femmes mariées, deviennent quelquefois le sujet de drames sinistres; on raconte dans une maison du Liban l'histoire d'un tantour qu'un frère avait rapporté le soir teint de sang et avait jeté aux pieds de sa mère; la sœur avait rencontré un étranger... Le récit rappelait celui du chantre des Orientales :

Le soleil était rouge à son coucher, le soir...

En descendant le mont Liban et franchissant toute cette belle cascade de vallées, nous rencontrons les Druses, descendants prétendus d'un comte de Dreux oublié à la croisade; ils sont devenus bien sauvages, quoique lady Stanhope ait essayé d'étudier leurs coutumes secrètes; ces Druses guettent le passant, les mains couchées sur leurs longs fusils enjolivés de nacre, toujours dangereux pour les étrangers.

Çà et là se dressent de petits bâtiments espacés, aujourd'hui déserts, et ces tours carrées, percées de nombreuses ouvertures, qui ne me permettaient pas d'y voir les fenêtres et ne me laissaient pas reconnaître la possibilité pour un être humain d'avoir habité ces sortes de geôles.

Grand fut mon étonnement lorsque, parlant à un Arabe qui traitait assez mal ce *chien de giaour* qui le payait fort cher, j'appris que ce que j'avais sous les yeux était un de ces colombiers qui jouaient sous les califes un rôle important. Les pigeons étaient alors nommés les anges des rois, le calife du Caire seul pouvait détacher de l'aile du messager qui arrivait de Damas la petite lettre qui lui avait été confiée, et qu'il transmettait avec une rapidité qui n'a été dépassée que par le télégraphe. Ce sont de petits détails d'architecture que ces colombiers des califes fatimites; l'architecture a eu plusieurs fois à élever ces abris des pigeons, lors même qu'ils n'étaient pas chargés de nous transporter des nouvelles; vous savez qu'au moyen âge le droit de colombier dans les vieux châteaux du nord de la France et dans la Belgique était important. Laissez-moi parler de ces colombiers arabes avec leurs volatiles fidèles qu'on élève aujourd'hui dans mon pays; les Parisiens ne peuvent oublier leurs services dans des épreuves sinistres et cruelles. Jadis anges des rois, les fidèles messagers se sont faits les serviteurs de ceux qui vous disaient : Non, ton fils n'est pas mort, il est quelque part prisonnier en Allemagne; non, ta famille n'est pas perdue, il y a encore des gens qui t'aiment, et surtout, par delà la frontière, il y a des amis qui feront tout ce qu'ils pourront pour vous épargner dans l'épreuve ce qu'elle peut avoir de trop cruel et qui vous tendront toujours la main. (Vifs applaudissements.)

Descendons le Liban. Nous voici dans la vallée de la Bekaa, la Cœlé-Syrie des Romains, jadis fertile, aujourd'hui déserte, livrée aux Bédouins, qui n'ont rien de chevaleresque, et aux sauterelles. Quand vous creusez cette terre, vous trouvez 1m,50 à 2 mètres de limon, c'est-à-dire des éléments de fertilité

incroyable; et quand vous demandez à l'Arabe : Pourquoi ne sèmes-tu pas de l'orge? il vous répond : Qui donc ferait la récolte? Je ne voulais pas vous parler de Constantinople pour ne pas dire de mal des Turcs, mais vous me permettrez cependant de toucher un mot de l'organisation de la propriété et de la constitution de l'hérédité dans ces pays, qui sont telles qu'on n'est jamais sûr de récolter le fruit de son travail. Dès qu'on a assez pour la pitance de la journée, pitance légère, on charge de tombeki la longue chibouque ou le délicieux narghiléh, on l'allume et l'on s'engourdit alors que les spirales bleuâtres vous jettent dans cet état d'enivrement que le musulman appelle le kieff, et pendant lequel ses sens surexcités prennent une acuité spéciale : il entend chanter les oiseaux du ciel, il voit en rêve les houris dont Mahomet n'a jamais parlé, et dont la beauté faisait des assassins, des fedaouis du Vieux de la Montagne.

Non, l'homme n'est pas sur terre pour jouir et tomber sans avoir servi à l'humanité, mais pour tendre la main à son semblable, et essayer, par cette fraternité véritable, de marcher en avant dans la voie du progrès. (Applaudissements.)

Passons la vallée de la Bekaa. J'ai hâte d'arriver à Damas, le théâtre terrible des massacres inspirés par le fanatisme. Quel spectacle étonnant, quelle féerie, que cette apparition de Damas! Le voyageur y parvient, après avoir marché pendant près de deux jours à travers ces longues plaines où, très souvent même, j'ai été témoin de ce phénomène de mirage qui vous fait croire qu'on galope à travers la mer alors qu'on se trouve au milieu du sable.

On franchit les crêtes sauvages et abruptes de l'Anti-Liban, le grand Hémon, la plus haute des élévations du Liban, toujours couvert de neige, qu'aucun voyageur, dit-on, n'a pu souiller de son pied. Mais là, comme pour la Jungfrau de la Suisse, il faut en rabattre, car je suis de ces audacieux qui ont osé franchir l'Hémon et sont allés désaltérer leur soif à ses neiges éternelles. On retombe sur le rocher où Abel fut, dit-on, tué par son frère, qui s'en alla, en expiation, bâtir la première ville.

La Bible, racontée à travers les légendes arabes, devient si poétique, si élégante, que l'on préfère quelquefois à la vraie version cet éclat jeté sur des faits grandioses et réels.

Pendant près de deux jours, on se trouve dans un Sahara; on marche continuellement sur une terre noirâtre et calcinée, semée de fragments de silex qui déchirent les pieds des chevaux. L'homme n'est arrêté que par quelques touffes épaisses d'un arbuste qu'un naturaliste de mes amis a renoncé à déterminer, car il n'y a pas la moindre feuille, pas la moindre fleur, rien que des épines croissant sur une sorte de tige pointue et désagréable.

Tout à coup la route descend, s'engouffre dans la roche que M. de Perthuis a fait séparer, on s'arrête; la montagne se termine à pic, et du haut du petit sentier qui vous permettra de descendre, on a sous les yeux le plus féerique spectacle : A l'horizon, le Hauran, la fameuse plaine de l'Arabe nomade, rouge, brûlée par le soleil; à peine quelques mamelons désolés permettent à l'œil d'en mesurer la profondeur qui s'en va jusqu'à Palmyre.

Mais au pied, quelle délicieuse oasis ! C'est Damas. Les minarets des mos-

quées s'élèvent au milieu de grands platanes, de bosquets d'orangers; des bouffées de senteurs enivrent le voyageur qui s'arrête pour regarder ici une coupole, là un reste d'arcade romaine.

Au lieu d'être alignées, comme dans les villes, d'une façon quelque peu froide, qui rappelle les casiers d'un musée ou un cimetière, les maisons de Damas sont isolées au milieu des jardins; des bosquets d'orangers se mirent dans des vasques de marbre blanc; ce n'est partout que reflets rouges, blancs, verts, et tout cela vous fait rêver à l'Éden, lorsque l'Arabe vous dit : « Tu es arrivé, giaour; ici c'est El-Kham, la Syrie; cela c'est l'ancien Éden ! » Et on le croit; car, grâce à cette loi protectrice de l'eau que les Arabes ont comprise comme nulle part au monde, Damas est une oasis délicieuse de fertilité, de fruits et de fleurs, croissant sur les bords sinueux du Barady, le Chrysorhous des Grecs.

Cette loi sur les cours d'eau n'est pas particulière à la Syrie. Aujourd'hui, dans certains pays, où l'on ne trouve plus que des pierres et du sable, croissaient autrefois l'oranger et le citronnier. L'Espagne, se souvenant des croisades, en chassant les Maures, n'a pas su garder leurs lois sages et protectrices qui permettent, grâce à un filet d'eau, de donner la fertilité à de vastes plaines, les fertiles végas, le bonheur et la prospérité à de grandes cités.

Descendons de cheval et allons à la découverte des pierres. A l'entrée de la ville, vers le couchant, en voyant un fût de colonne ionique, je me rappelais la description de Vitruve, qui semble empruntée au style de l'hôtel de Rambouillet. Cette colonne ionique, c'est la jeune fille; les cordes tortillées de la base représentent les cordons des souliers; les cannelures, les plis de la robe; les ornements du sommet rappellent les cheveux; il y en a même qui représentent les accroche-cœurs. Ces fragments nous disaient précisément où nous étions; car, après cette description qui rappelle quelque peu les phrases orientales, non de Saadi, mais de Molière, comment oublier que le Grec de l'Ionie, sensible, impressionnable, a des délicatesses que ne sentaient pas les Doriens surtout, ce qui explique cette longue lutte fratricide entre Athènes et Sparte? Ces colonnes ioniques nous montrent que nous sommes dans la terre des belles Grecques levantines, encore célèbres au temps de Constantin. Nous rencontrons à Damas, à Smyrne, des types qui nous rappellent cette merveilleuse Vénus de Milo, si belle malgré sa fracture, si grandiose dans ses débris mutilés, qu'elle semble l'incarnation de la beauté qu'invoque le maître pour répondre aux attaques de ces gens qui font de l'art une copie et qui ne regardent pas en haut pour trouver l'idéal! (Bravo! bravo!)

Nous avons vu des débris de l'art grec : il y a de l'architecture romaine à Damas; un arc de triomphe romain occupe le milieu de l'ancienne rue franque, la rue des ruines, l'ancienne grande rue principale; mais on a de la peine à le découvrir au milieu de ces constructions qu'on appelle en Orient des bazars, appendices dont on ne voudrait pas dans les foires de notre pays, et qui semblent jeter une teinte sombre sur les belles curiosités que l'on vend dans l'intérieur des magasins. Des arcs de triomphe, nous en avons tant vu à Rome et ailleurs qu'il est inutile de nous arrêter.

Courons droit à la mosquée. Ce n'est pas chose facile de pénétrer dans la

mosquée de Damas, ancienne capitale de la Syrie, et qui, jusqu'en 1594, fut en quelque sorte la capitale de l'empire ottoman. On y est intolérant au dernier point, et si ce n'étaient les prescriptions de l'émir Béchir et l'intervention française en Syrie, l'accès de la mosquée serait tout à fait impossible. Aujourd'hui, grâce à un déguisement sous lequel on veut bien ne pas reconnaître l'étranger, grâce à la clef d'or qu'on appelle le bakscich, on peut pénétrer dans la grande mosquée de la cité d'où part la caravane de la Mecque.

Le spectacle en vaut la peine. Nous trouvons là un temple byzantin transformé en mosquée à l'époque où l'invasion musulmane fit disparaître tout l'empire byzantin, jusques et y compris la Sainte-Sophie de Justinien.

Je ne m'arrêterai pas, devant des architectes, sur les détails de la construction; le style grandiose et large de Byzance a transformé, dans la coupole, les vieux procédés de l'art gréco-romain; mais, à la différence de ce qui s'est passé à Byzance, ici on n'a pas changé l'antique décoration; on a mis seulement une chaire à prêcher et un autel musulman; on y voit encore les loges destinées aux femmes et des restes du plus grand intérêt pour cette école de l'art qui a commencé, en quelque sorte, à l'apparition du christianisme dans l'empire romain, et que Justinien a porté si haut dans sa merveilleuse construction de Sainte-Sophie.

En voyant cette mosquée de Damas, je me rappelais les détails dans lesquels entre Procope à l'occasion de la construction de Sainte-Sophie : dix mille ouvriers avaient été envoyés à Rhodes pour mouler une terre spéciale, des briques qui portaient toutes cette inscription : «Dieu m'a fondé, Dieu me soutiendra.» Ces matériaux, choisis avec un soin exquis, devaient se revêtir d'une splendeur étincelante qui permettrait à Justinien de s'écrier : «Loué soit Dieu qui m'a permis d'achever un tel ouvrage! Salomon, je t'ai vaincu.»

La mosquée de Damas nous reportait à ces origines par sa disposition générale. Quant aux détails de construction, ils sont ceux que l'iconographie musulmane et les règles rituéliques imposent au bâtiment : ce sont de grands minarets du haut desquels, trois fois par jour, le muezzin appelle les fidèles à la prière, en prononçant les paroles consacrées : «Dieu seul est Dieu, et Mahomet est son prophète!» Près de l'entrée, la fontaine aux ablutions, rappelant les premières dispositions de nos églises, où le baptistère et le clocher étaient toujours en dehors. C'est ainsi que procédait le grand architecte musulman Sinan, qui édifia les trois grandes mosquées de Constantinople, et qu'on dit avoir été apprenti dans la mosquée des Princes, compagnon dans la mosquée de Suleiman, et maître dans la mosquée de Sélim, dont la coupole a deux aunes et demie de plus que celle de Sainte-Sophie. Lorsqu'on eut mis cinq minarets à la mosquée de Suleiman, les ulémas se récrièrent et dirent qu'il en fallait démolir un, parce que la mosquée de la Mecque n'en avait pas davantage. Le sultan se borna à répondre : «Qu'on en bâtisse un de plus à la Mecque et qu'on me laisse tranquille!»

Tous ces détails architectoniques sont rituéliques, ces détails sont imposés; quant à l'ornementation, les idées du Coran ne permettent pas de représentation dans le genre de ces grands christs byzantins qui, du fond du temple,

semblent inspirer la terreur comme le *Moïse* de Michel-Ange dans la chapelle de Saint-Pierre-aux-Liens. Mais en 1316, sous Othman, l'usage de faire servir les inscriptions arabes à l'ornementation des constructions orientales prit naissance, et se répandit tellement que l'on peut voir partout, sur les parois, ces belles inscriptions, non seulement en coufique, mais en arabe vulgaire, remplaçant la représentation défendue des choses qui ont vécu.

Continuons notre course rapide, et entrons dans les maisons particulières.

Ampère, qui a visité le Caire, dit quelque part que l'on s'y croit dans le pays des Mille et une Nuits. Moi aussi, j'ai vu le Caire, je l'ai habité quelque temps; mais c'est lorsqu'on a visité les maisons de Damas que l'on peut se convaincre que les conteurs arabes n'ont donné, dans leurs descriptions chatoyantes, qu'un reflet de la réalité.

Il faut avoir quelques relations dans le monde arabe pour pouvoir pénétrer chez les riches propriétaires de ces demeures qui, toutes, offrent au passant l'aspect de la gangue qui cache le diamant. Elles sont sordides à l'extérieur; et, permettez-moi de vous le dire, moi qui aime tant les pierres qui parlent, cela n'est-il pas un signe de l'oppression turque, qui met en grand danger le possesseur de richesses? La maison est fermée, non pas qu'on se défie des regards indiscrets, mais pour éviter que le pacha ne réclame un impôt dix fois plus lourd.

Aussi, il semble que ces murs de pisé ou de pierres revêtues pauvrement soient faits pour écarter les curieux. Essayez de regarder au travers de la porte entr'ouverte, vous ne voyez rien, parce que vous vous trouvez en face d'un corridor anguleux qui conduit à l'intérieur réel de la maison. Mais lorsqu'on pénètre dans cet intérieur, quel rêve, que de beautés, quelquefois que de mauvais goût, mais que de richesses entassées! Ce n'est partout que peintures, décorations à teintes plates, mais arrivant à des effets incroyables; c'est cet art improprement appelé mauresque, jetant sur l'art byzantin toute l'ornementation persane, ces décorations formées de faces et d'angles comme les stalactites des grottes, avivées des plus vives couleurs, vert, jaune, rouge, blanc surtout, le blanc qui symbolise le bonheur chez les Osmanlis!

Et sur les pendentifs, je ne sais quelle richesse incroyable qui fait penser aux contes des *Mille et une Nuits* et à la grotte d'Aladin; des fenêtres à verres teints de couleurs, laissant passer un jour qui fait chatoyer toutes ces merveilles; et, au milieu de la salle, une grande vasque en marbre sculpté d'où l'eau jaillit à travers les jasmins, toutes ces splendeurs de la vie orientale telles que l'on croit rêver quand on en lit la description, et qui vous écrasent quand on les sent, quand on les touche, quand on les voit!

Derrière est l'odalisque. Hélas! il n'est de pire injure pour un musulman que de lui demander des nouvelles de sa femme. Je n'ai pu visiter les belles odalisques; elles sont plus étroitement renfermées que dans les gynécées antiques de la Grèce, dans des appartements clos par des cages aux barreaux dorés, les fantaisistes treillages des moucharabis.

Permettez-moi à ce sujet de rectifier une notion historique dont s'indignent les successeurs de Tamerlan. Les historiens les plus sérieux racontent que Bajazet Ier périt dans une cage; la tradition orientale affirme qu'il mourut dans l'appartement des femmes.

Tout cela indique qu'à côté de cette opulence, il n'y a pas de liberté. La femme est enfermée, ce n'est pas la compagne qui vous soutient dans les jours d'épreuve, qui vous relève dans les moments de doute, qui marche la main dans votre main à travers les épreuves, qui fait la force des nations, la vie de la famille. (Très bien! très bien!) C'est l'individualité, c'est la richesse personnelle, c'est l'égoïsme. Et comment se traduit-il? Par je ne sais quel sentiment, qui pousse l'homme isolé au fanatisme, cette passion lâche et basse qui amène l'indolent rêveur à subir du dehors toutes les influences les plus délétères, de sorte qu'un jour, en 1862, on put voir dans Damas toute une population, la torche dans une main, le poignard dans l'autre, se ruer contre les chrétiens. Un sinistre spectacle nous attendait dans la partie de la ville qu'avaient habitée 25,000 hommes, où le meurtre avait décimé, où l'incendie et le carnage avaient rasé chaque demeure, à un pied du sol.

Il y avait là, près de l'asile où Abd-el-Kader protégea tant de réfugiés, une maison chrétienne dont la construction avait coûté plusieurs millions; à l'intérieur de la grande salle, les dalles du pavement étaient en marbre blanc sculpté. Avec un goût qui n'était peut-être pas exquis, on s'était plu à y amonceler toutes les richesses. Cette population chrétienne, qui enrichissait le commerce et l'industrie, a été massacrée à Deir-el-Kamar, dans le Liban : je voyais blanchir au soleil des monceaux d'ossements! Il a fallu que le drapeau français parût dans ces contrées pour empêcher le renouvellement de pareils forfaits!

Nous avons vu Damas, et je dois vous conduire aux ruines de Baalbek, si bien décrites par Volney. Il faut franchir quelques mamelons de l'Anti-Liban pour arriver ensuite à la rade où nous attend l'esquif qui doit nous ramener en Europe. Là nous ne retrouverons plus tant de splendeurs ni tant d'égoïsme; nous y trouverons le sentiment de la solidarité, de la fraternité.

Baalbek se trouve à l'endroit où l'Anti-Liban rejoint la grande montagne du Liban. Dans ce pli de terrain existe une de ces constructions étranges et solennelles que vous avez tous, à l'École des beaux-arts, étudiée, supputée, mesurée, et qui produit sur le penseur une impression on ne peut plus saisissante.

C'est cette immense acropole en pierres colossales que certains archéologues ont voulu décorer du nom d'architecture mégalithique, comme les Pyramides aux formes massives et les blocs polygonaux attribués aux Pélasges et aux Étrusques.

Nous trouvons là de gigantesques assises de pierres dont le transport a réclamé des bras en quantité énorme; on ne se servait pas encore, pour vaincre les difficultés, des engins mécaniques dont on peut se rendre compte par les dessins du piédestal de l'obélisque de Louqsor.

L'aspect de ces bâtisses colossales a quelque chose de sauvage et fait penser au chapitre III des Rois qui parle des grandes cités du Temple du Soleil; là tous les cultes vinrent successivement poser un sanctuaire et édifier une construction nouvelle sur les ruines du précédent sanctuaire. Et lorsqu'on pénètre dans cette acropole qui n'est pas seulement l'un des monuments de l'antiquité la plus reculée, mais la révélation des temps primitifs, comme les débris des mastodontes nous font remonter en quelque sorte à une période antérieure à

l'apparition de l'homme sur la terre, on voit une contrefaçon grandiose, colossale, ornementée, embellie, de l'acropole d'Athènes! On voit des propylées dont les colonnes, encore debout, ont une grandeur qui vous terrifie et vous prépare à aller contempler ces cèdres du Liban, géants qui ne sont pas l'ouvrage des hommes, et ces temples fastueux, aux colonnades énormes et vastes, attendent la fin du monde pour cesser de vivre! Parmi ces ruines gigantesques, on trouve des caissons ornés de sculptures de l'art gréco-romain, expression majestueuse de tout ce que peut faire la puissance de l'homme.

Mais la pensée, où est-elle? Vous le savez mieux que moi, Messieurs; faire grand n'est jamais faire grandiose; faire grandiose, c'est faire harmonique et beau. Mais accroître les lignes, majorer les proportions, poser des masses énormes, quelle impression se dégage de pareilles bâtisses? On songe au despostisme oriental, à ces empires qui voulaient conquérir le monde entier, à ces masses d'esclaves qu'on faisait marcher sous le fouet comme des bêtes de somme; plus près de nous, à ce rituel de la cour de Byzance où l'empereur était divinisé. Vous le savez, depuis que les honneurs divins eurent été rendus à Auguste, les empereurs romains devinrent des espèces de dieux; il y avait tout un cérémonial qui fut réglementé en 915 par Constantin Porphyrogénète, et qui ne cessait que le dimanche, car les empereurs chrétiens savaient bien que c'était un attentat à la divinité. Les empereurs ne se servaient que d'encre sacrée, de tables sacrées, de parchemin sacré; tous les arts de l'Orient étaient accumulés autour d'eux. J'ai vu à Constantinople cet abus des pierreries et de l'or dont nous retrouvons à Baalbek les origines en œuvres d'architecture; comme en Assyrie ou dans l'empire des Pharaons, il était sacrilège de douter, non seulement de l'infaillibilité de l'empereur, mais du mérite de tout fonctionnaire qu'il investissait de son pouvoir.

Voilà ce que représente le temple de Baalbek. Solennel, gigantesque, il nous montre l'oppression de l'homme, et comme le disait un des vôtres au premier Congrès international d'Architecture, plus on voit des masses énormes, plus on peut être sûr qu'à l'époque où on les construisait, il y avait très peu de gens qui pussent toucher au pouvoir.

Les ruines de Baalbek me laissaient froid, malgré leurs dimensions incroyables. J'ai mesuré ces pierres de 13 mètres sur 6 et 9; j'ai vu et revu ces gigantesques excroissances; mais je suis parti le cœur serré parce qu'on ne sent là que le despotisme, la tyrannie, la négation de la liberté, l'oubli du peuple au caprice du potentat.

A Athènes, au contraire, devant ce vieux Parthénon tout criblé de blessures, renversé à moitié, mais gardant dans ses proportions suaves, dans son harmonie exquise, dans ses courbes si délicates, dans ses lignes si bien profilées sur le ciel, je ne sais quoi d'idéal et de tendre qui nous faisait battre le cœur, nous nous écriions : Les architectes de Baalbek travaillaient pour un maître; Phidias travaillait pour une nation libre!

Voilà ce qui fait la différence! (Vive approbation.)

J'ai fini, Messieurs, et je vous demande pardon d'avoir défloré un sujet aussi beau et aussi vaste que celui des souvenirs que peut laisser une longue excursion dans le Liban. Je voudrais pouvoir vous guider dans cette majestueuse

vallée dite des Saints, où les couvents maronites sont suspendus au flanc des rocs escarpés, comme des aires d'aigle, mais déjà j'ai abusé de votre bienveillante attention.

Il y a cependant un nom qui s'est trouvé dans le sous-titre que j'ai dicté, et qu'il faut que je mentionne.

Dirigeons-nous vers la mer. Nous arrivons à l'ancienne Byblos, aujourd'hui Djebaïl. C'est, dit-on, l'une des premières villes du monde. Là, nous retrouvons encore des populations de Maronites et de Druses, et les souvenirs des croisades : on y chasse au faucon, le soir on entend chanter les troubadours, j'y ai vu les gentes dames allant elles-mêmes à la fontaine comme au temps d'Abraham ou d'Homère.

Mais ce n'est pas là ce que j'allais y chercher : c'était une vieille légende égyptienne. A l'époque des mythes de l'Égypte, ces croyances grandioses, qui cachaient la divinité sous l'expression des grandes forces naturelles, dégénérèrent en légendes que nous raconte si bien Plutarque; à cette époque, intervint le mythe d'Osiris et d'Isis.

Lorsque Orisis fut tué par le méchant Typhon, déchiré en pièces, jeté à la mer, sa pieuse sœur Isis alla recueillir les restes de celui qu'elle aimait comme frère, comme époux, comme amant : la mythologie égyptienne n'y regardait pas de si près! Son esquif la conduisit droit au pied du Liban, à Byblos; elle y retrouva la tête d'Osiris. Avant de quitter la ville qui lui rendait la dépouille tant cherchée, elle voulut lui faire un cadeau. La déesse était généreuse; elle détacha de son front le bandeau royal qui le ceignait, le déposa sur la plage de Byblos.

Le don était grand, le bandeau qui ceignait le front d'Isis n'était autre chose qu'un fragment retiré de l'intérieur d'une petite plante croissant sur les bords du Nil; aussitôt, sur la plage désolée de Byblos, poussèrent en grand nombre ces roseaux que les Croisés de France et de Belgique trouvèrent en Terre Sainte. C'était le papyrus, le papier! Talisman précieux qui devait venir évidemment d'une main surhumaine, et que la légende a bien raison d'attribuer à cette grande Égypte, la maîtresse des sciences.

C'est cette feuille fragile, légère, qui s'éternise précisément à cause de sa faiblesse, le papier, qui fait que le pauvre penseur isolé dans sa chambre trouvera un jour mille hommes qui l'aimeront et rediront sa pensée. C'est le papier qui, développé par la grande invention moderne, l'imprimerie, deviendra en quelque sorte la voix de Dieu, parce qu'il permettra d'inscrire d'une façon mille fois plus ineffaçable que les stèles assyriennes, cette pensée que tous les hommes sont frères, qu'il ne faut point chercher dans les croyances religieuses des idées de persécution; et un jour, après un traité de paix dont la France peut être fière, alors que les représentants des autres nations s'en iront enrichis de dépouilles, on pourra lire sur cette page qu'il est permis d'être juif, même en Roumanie, sans être déchu des droits de citoyen! (Bravos et applaudissements prolongés.)

M. le Président. Monsieur, permettez-moi de vous remercier, au nom du Congrès international. Je dis *international*, et je le répète à dessein, car quel-

ques-uns des membres étrangers du Congrès se rappellent avec plaisir avoir autrefois serré votre main à Copenhague et à Bologne, à Saint-Pétersbourg et à Stockholm, à Londres et à Vienne, à Paris surtout dans les Congrès d'archéologie et les jurys d'exposition universelle, dont bien souvent, depuis vingt ans, vous fûtes secrétaire général.

Merci à vous, citoyen du monde civilisé, savant, artiste et libéral! (Applaudissements.)

M. Charles Lucas. Messieurs, nous vous rappelons que notre séance de demain matin, divisée en deux sections, — dont l'une s'occupera des *Monuments commémoratifs* et de l'*Architecture en Portugal* et l'autre des *Honoraires*, — aura lieu à neuf heures très précises au Palais des Tuileries. La séance solennelle de distribution des récompenses décernées par la Société centrale des Architectes se tiendra ici à une heure; elle sera présidée par M. Guillaume, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, délégué par M. le Ministre de l'instruction publique.

Nous n'avons plus maintenant qu'à nous excuser auprès de MM. les membres du Congrès international d'Hygiène d'avoir trop longtemps différé leurs travaux. Qu'ils reçoivent tous nos regrets et nos remerciements.

Annexe N[1].

UNE QUESTION

À PROPOS DE LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE DE REIMS :

LA STATUAIRE[2],

PAR M. LE CHANOINE CH. CERF.

Dans les travaux de restauration de Notre-Dame de Reims, doit-on comprendre la statuaire? Oui, évidemment, car la cathédrale, ce nouveau Parthénon, comme l'appelle M. Viollet-Le-Duc, est la plus belle et la plus complète expression de l'iconographie chrétienne. Elle est comme un vaste musée du XIIIe siècle, que l'on peut visiter à toute heure du jour et dans lequel les hommes sérieux, les artistes, peuvent étudier, copier et reproduire les types que l'on voit rarement ailleurs. Là, on retrouve les plus précieux spécimens des costumes civils et religieux du moyen âge; les plus riches modèles de joyaux, armures, meubles, vases et ornements qui servent à la liturgie. Convient-il de garder soigneusement de pareilles richesses? Serait-il sage de réparer simplement les murs de ce musée et de laisser périr les objets qu'il renferme?

A toutes les époques, les architectes de Notre-Dame ont entretenu la statuaire. De nos jours, M. Arveuf a fait exécuter à neuf cinq grandes statues de rois, à la tour du portail, et il a restauré les autres ainsi que les prophètes de la galerie des transepts. A l'abside, tous les anges des contreforts, ceux adossés à la muraille, les gargouilles, les animaux qui surmontent les galeries basses, ont été refaits ou réparés par M. Viollet-Le-Duc.

Pourquoi donc, dans l'importante restauration commencée sous le pontificat et à la demande de Mgr Langénieux, des statues de valeur sont-elles négligées, quand les animaux des larmiers, la flore des chapiteaux et des pinacles sont travaillés avec le soin le plus minutieux? Les allocations dues à la libéralité du Gouvernement seraient-elles insuffisantes?

Nous ne formulons pas de plainte : nous adressons une simple question à M. l'architecte, qui, dit-on, agit ainsi par économie. Voulant restaurer tout le monument avec les fonds votés, il craint de ne pouvoir suffire à la dépense, s'il entreprend la restauration des statues. Respectons cette résolution, mais regrettons-la.

La dépense que nécessiterait la restauration de la statuaire ne nous paraît cependant pas devoir être excessive, surtout dans la partie qui vient d'être remise à neuf. Puis, les échafaudages une fois enlevés, il ne sera plus possible d'entreprendre cette réparation que les amis des arts et les habitants de la cité désirent ardemment.

[1] Voir plus haut, p. 276, le dépôt de ce document.

[2] Étude présentée par l'auteur aux membres du Congrès international des Architectes devant le grand portail de la cathédrale de Reims, le jeudi 1er août 1878.

Dans tous les cas, M. l'architecte ne pourrait-il pas faire quelques exceptions en faveur de certaines statues plus belles, plus importantes, surtout si, à raison de leurs attributs distinctifs, elles servent à interpréter les statues qui les avoisinent?

Parmi les nombreux icones qui décorent les différentes parties de Notre-Dame de Reims, souvent nommée Notre-Dame de France, figure une série de rois couronnés, le sceptre ou l'épée à la main, vêtus du manteau traditionnel.

Quatorze de ces rois, abrités dans les contreforts des transepts, se font remarquer par la beauté des draperies, la variété des sceptres s'épanouissant comme des fleurs, la richesse des couronnes ornées de pierreries et de trèfles, dont les feuilles parfois représentent une figure humaine, l'élégance des chevelures longues et artistement bouclées, la noble expression des têtes.

Cinquante-six autres rois, moins beaux, il est vrai, contournent les deux tours du grand portail et accompagnent le baptême de Clovis, représenté en arrière de la galerie du *Gloria.*

Or, parmi ces statues, il en est deux que nous tenons à signaler et pour lesquelles nous demandons grâce, non seulement parce qu'elles sont d'une très belle exécution, mais parce qu'elles tranchent une question souvent discutée par les iconographes les plus célèbres. Elles sont une démonstration : elles prouvent jusqu'à l'évidence que les rois qui ornent la cathédrale de Reims à l'extérieur sont certainement des rois de France et non de Juda, comme l'a prétendu M. Didron.

Si elles disparaissent, si les attributs qui les distinguent et qui les font reconnaître ne leur sont pas rendus, avec elles périt un renseignement d'une grande valeur que nos pères avaient eu soin de graver sur la pierre.

Ces deux statues sont placées très en vue, à l'angle du transept donnant sur l'archevêché, dans la partie la plus éloignée de l'abside; l'une d'elles est mutilée. A l'aide des échafaudages, on est à même de les admirer, de les étudier en détail : elles représentent Pépin le Bref et Charlemagne.

La première, regardant vers le portail, est plus petite que les statues de l'abside au moins de 1^{m},20. Pour la faire régner en hauteur avec les voisines, l'artiste a imaginé de la placer debout sur un lion.

Évidemment, elle représente Pépin, appelé le *Bref* à cause de sa petite taille, et non pas *David,* qui quelquefois aussi est accompagné d'un lion. (Reg. XVIII, 24.)

Pépin, disent les chroniqueurs, d'après le moine de Saint-Gall, plaisanté par quelques seigneurs sur son défaut naturel, résolut de leur imposer silence. L'occasion se présenta bientôt. Il donnait à ses courtisans le spectacle du combat d'un lion avec un taureau : déjà ce dernier allait succomber sous les furieuses étreintes de son ennemi, lorsque Pépin, se tournant vers les seigneurs, leur dit : «Qui d'entre vous se sent assez courageux pour aller séparer ou tuer ces redoutables animaux?» Personne n'osant répondre, «Ce sera donc moi,» s'écria le roi des Francs, et, tirant son sabre, il se jette dans l'arène, va droit au lion, lui coupe la gorge, et sans perdre de temps décharge un si rude coup sur le taureau qu'il lui abat la tête. Tous les assistants demeurèrent frappés de cette force et de cette audace, et Pépin leur dit avec fierté : «David était petit et il a vaincu le géant Goliath; Alexandre, en dépit de sa taille peu élevée, surpassait ses plus illustres généraux.»

Le sculpteur a voulu sans doute rappeler ce fait plus ou moins prouvé. Il a placé Pépin sur le lion. Au mouvement de la statue, on sent l'effort de la lutte. Le roi, ici, ne pose pas avec majesté, mais sa robe est fortement serrée à la taille; son manteau est rejeté de côté; le reste du bras, qui a disparu, est levé pour frapper, comme le prouvent les plis tirés de la robe.

Le lion a la crinière hérissée, la gueule ouverte, les yeux en feu, dans le paroxysme de la fureur.

Sous lui, renversée sur la terre, on aperçoit une tête humaine, enveloppée d'un bonnet de drap tombant sur les yeux, dont la mentonnière est attachée par derrière le cou... Serait-ce la tête d'un démon que Pépin en personne, selon une légende, aurait terrassé à Aix-la-Chapelle? Serait-ce celle de Vaïfer, le dernier et le plus illustre des princes aquitains, avec lequel Pépin dut combattre constamment, et qui fut mis à mort le 2 juin 768?

On retrouve à Chartres la statue de Pépin, le huitième de la série royale, «plus petite que les autres, portant dans la main droite un large cimeterre... Sous ses pieds est un lion furieux ; son vêtement consiste en une double robe sans manteau.» (M. l'abbé Bulteau.)

Ce qui corrobore l'interprétation que nous donnons ici, c'est la présence, dans le contrefort voisin, de Charles, fils de Pépin.

La statue est plus grande que celles des autres rois, de 40 à 50 centimètres. Elle porte avec elle un signe caractéristique, que sans l'échafaudage on n'aurait jamais pu découvrir et que pour cette raison il est important de signaler. Seule elle porte la couronne impériale, fermée sur le sommet de la tête par quatre bandes ornées de pierreries, avec laquelle on représente toujours l'empereur Charlemagne.

Pouvait-on oublier cette couronne qui joue un si grand rôle dans la cérémonie du sacre?

Dans le cérémonial de 1223, rédigé sous Louis VIII, avant même que la cathédrale ne soit terminée, la nef n'étant pas même commencée, il est dit : «que les pairs de France se rangent autour du Roy; l'archevesque seul place sur la tête du monarque la couronne de Charlemagne, puis tous les pairs, laïques ou évesques, y mettent la main et la soutiennent de çà et de là.»

Au moment où l'on rédigeait ce cérémonial, la statue de l'empereur Charlemagne n'était peut-être pas encore placée. On ne pouvait donc pas omettre de lui donner cette couronne, appelée à figurer à tous les couronnements.

«Cette couronne, dit Marlot, présentée pendant la cérémonie, est celle de Charlemagne, qu'il reçut des mains de Léon III, en la ville de Rome; elle est close à l'impériale, enrichie de pierres précieuses et fort grande en son circuit.» (*Sacre des rois*, p. 601.)

«Pendant le couronnement, l'archevêque prend la grande couronne close de dessus l'autel et luy seul la tient élevée sur le chef du Roy sans le toucher.» (*Idem.*)

La statue de Charlemagne est facilement réparable. La couronne est un peu brisée; le bras qui tenait l'épée (ou le sceptre) est privé de son attribut.

Celle de Pépin est la plus endommagée, surtout depuis les travaux. La couronne a perdu ses fleurons; le bras levé est brisé; l'arrière-train du lion est enlevé. Malgré cela, la statue est réparable. La tête, heureusement, est intacte avec son expression fière et martiale.

L'Académie de Reims a exprimé le vœu que ces deux statues soient restaurées. Espérons que MM. les architectes, qui vont visiter les monuments de la cité, donneront également un avis favorable. Leur appréciation sera d'un grand poids. M. l'architecte du Gouvernement alors n'aura plus la crainte d'employer les fonds de l'État à la restauration de deux statues qui ont une si grande importance dans l'église des sacres des rois de France.

Annexe O [1].

EXPOSÉ HISTORIQUE

DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ABBATIALE SAINT-REMI DE REIMS,

PAR M. E. LEBLAN, ARCHITECTE [2].

Messieurs, avant d'établir par la comparaison des différents styles d'architecture l'âge respectif des constructions partielles qui composent l'ensemble de cet édifice, notons quelques-unes des principales dates que l'histoire enregistre des modifications et agrandissements qui y ont été apportés.

De 308 à 328, à l'emplacement aujourd'hui occupé par la basilique, on éleva une chapelle qui fut dédiée à saint Christophe.

Le 13 janvier 533, saint Remi mourut. Il fut inhumé dans cette chapelle qui perd son nom et prend celui de Saint-Remi.

Puis la chapelle, déjà agrandie, subit de nombreuses transformations parmi lesquelles celles faites :

En 845, par *Hincmar;*

De 1041 à 1049, par *Hérimar* et *Thierry;*

En 1170, par *Pierre de Celles,*

furent les plus importantes.

Avant de désigner les constructions encore existantes appartenant à chacune de ces trois principales époques, examinons le plan de l'église en son état actuel.

Le *portail,* limité par deux élégants clochers, donne accès par trois portes à une vaste nef et à deux bas côtés, aboutissant ensemble au transept.

Les bras de croix du transept, côté de la nef, comportent chacun quatre travées, tandis que les faces opposées, côté du chœur, en comportent chacune cinq.

A partir du chœur, dans les troisièmes travées de chacun des bras de croix, existent deux chapelles demi-circulaires, voûtées en cul de four, entre lesquelles se développe le chevet.

Le bras de croix nord est fermé par un pignon qui le sépare de l'ancien monastère. Celui sud est terminé par un portail qui donne accès à une place publique.

En élévation, toutes ces parties, formant l'ensemble de l'édifice, sont tellement bien reliées entre elles par des voûtes ogivales, que l'on pourrait, à première vue, se croire dans un monument conçu d'une seule pensée, élevé d'un même jet.

[1] Voir plus haut, p. 278, le dépôt de ce document.

[2] Lu par l'auteur dans l'église Saint-Remi de Reims, le jeudi 1er août 1878, lors de la visite des membres du Congrès international des Architectes.

Il n'en est cependant pas ainsi, un premier examen fait distinguer entre elles :

1° Les parties qui sont entièrement de l'époque ogivale;

2° Celles anciennes qui sont plus ou moins recouvertes d'éléments de ce même style ogival;

3° Celles qui, en leur entier, sont d'architecture romane.

Seul, le chevet, qui se compose du chœur, avec six collatéraux de chapelles rectangulaires et rayonnantes, est de fondation purement ogivale. Il fut construit d'un seul jet de 1162 à 1170 par Pierre de Celles.

Les deux premières travées de la nef, élevées à l'emplacement du *narthex*, sont aussi de la même époque (1170); toutefois elles ont conservé des parties anciennes, communes avec les constructions primitives auxquelles elles se lient.

Toutes les grandes parties de l'église ont conservé, après l'exécution des modifications ogivales, plus ou moins d'éléments d'architecture romane; quelques-unes secondaires sont demeurées intactes en leur état primitif.

Il suffit donc, pour avoir le plan complet, antérieur à 1170, de connaître l'ancienne limite orientale du monument.

A cet effet, des fouilles furent pratiquées d'après les judicieuses indications de M. Viollet-Le-Duc, et mirent à jour des fondations qui attestent que la limite de cette face orientale était composée d'une grande abside, reliant entre elles six autres absidioles, dont deux existent encore, entre lesquelles se développe le chevet comme nous l'avons déjà dit.

Alors, en toute certitude, nous avons pu rétablir le plan antérieur à l'époque ogivale (1170), tel qu'il a été présenté en parallèle avec celui actuel.

Pierre de Celles ne s'est pas contenté d'agrandir son église en construisant le chevet actuel, il voulut la transformer en architecture ogivale, d'architecture romane qu'elle était. Ce qu'il fit avec beaucoup d'art.

Le portail, à l'exception de ses deux clochers qui demeurèrent intacts en leur forme primitive, subit des modifications qui en altérèrent le caractère architectural. Les portes et les fenêtres furent redessinées en style ogival, les colonnes qui supportaient les arcs plein cintre des portes furent remplacées par des colonnettes plus légères, en rapport avec les moulures de l'arc ogival qui les recouvre aujourd'hui.

Aux pieds-droits des fenêtres, des colonnettes furent appliquées dans des évidements taillés dans l'ancienne construction, et les arcs plein cintre de toutes les ouvertures furent enlevés en sous œuvre, pour être remplacés par des arcs en ogive de plus haute dimension.

Les autres parties du portail furent ornées de moulures et bandeaux de même style. Toutefois ces modifications ne s'exécutèrent que dans la hauteur des deux étages inférieurs (à l'exception du socle qui demeura en son état primitif). Car Pierre de Celles dut surélever le portail qui était *bas d'étage, hors de proportion avec le corps de l'église* (dit-il lui-même), comme l'était aussi probablement le *narthex* à l'emplacement duquel furent construites les deux premières travées de la nef.

A l'intérieur, les modifications faites furent de même importantes, mais elles n'entraînèrent aucune dégradation, autant dire, aux parties anciennes, puisqu'elles ne forment en général qu'un revêtissement juxtaposé contre les anciennes parois.

Les anciens planchers qui couvraient les hautes et les basses nefs furent remplacés par des voûtes ogivales.

Cette substitution nécessita à chacun des gros piliers des grandes nefs l'application d'une grosse colonne qui fut surmontée d'un faisceau de colonnettes dont les unes supportent la retombée des arcs droits et diagonaux des hautes voûtes, et les autres la retombée de l'ogive qui encadre l'arc plein des galeries hautes.

Dans les collatéraux bas et hauts de la grande nef, des pieds-droits furent appliqués aux murs latéraux et aux anciens piliers pour recevoir la retombée des arcs des voûtes.

Des arcs-boutants avec les puissants contreforts qui les supportent furent construits sur les faces latérales de la grande nef, et sur celles du côté ouest des deux bras de croix. Retranchant ces éléments d'architecture ogivale des parties que nous venons de signaler, on verrait ce qui reste, dans les constructions actuelles, du Saint-Remi de 1049.

De la face occidentale il resterait :

1° Les deux clochers et leur entrée;

2° Le socle du portail proprement dit;

3° Les colonnes et pilastres cannelés qui servent de maintien aux murs;

4° Quelques fragments des trumeaux des premier et deuxième étages.

De l'intérieur il apparaîtrait :

1° Ce qui reste des anciens piliers du *narthex;*

2° Les murs de la grande nef à la hauteur qu'ils ont aujourd'hui, à l'exception de ceux des deux premières travées qui datent de 1170;

3° Dans toute leur étendue, les murs des bas côtés de la grande nef existeraient aussi à leur hauteur actuelle;

4° En grande partie, les gros piliers de la croisée;

5° Les bras de croix jusqu'à la hauteur de l'extrados des anciennes fenêtres;

6° Les chapelles circulaires et les bas côtés des deux bras de croix;

7° La petite chapelle adossée au bras sud, côté oriental;

8° Le pignon nord dans la hauteur des deux arcatures superposées;

9° Quelques restes des anciens massifs du pignon sud.

Si à ces parties encore existantes, on y ajoute par la pensée ce qui a dû judicieusement les compléter :

Aux gros piliers du *narthex* comme à ceux de la croisée, les grands arcs droits qu'ils supportaient;

A la grande nef, à ses bas côtés et au transept, les planchers qui les recouvraient;

Joignant à ces parties les bas côtés et les chapelles des bras de croix, et reconstituant la face orientale d'après les données résultantes des fondations trouvées et de la reconstitution des arcs droits de la croisée, on aurait autant dire le Saint-Remi de 1049, celui d'Hérimar et Thierry.

Il ne manquerait pour le compléter que les arcatures romanes de la façade principale, le *narthex* et le pignon du bras de croix sud qui fut remplacé au XVIe siècle par le portail actuel.

Avant de procéder à l'examen de chacune des parties de l'église de 1049 pour savoir si elles sont toutes d'un même style, d'une même époque, répondons à une question souvent posée et très controversée.

Le plancher qui recouvrait la grande nef dès 1049 était-il à la hauteur où nous le plaçons, au niveau de la corniche actuelle; ou pour mieux dire : les grands murs de la nef avaient-ils à cette époque la hauteur qu'ils ont aujourd'hui?

Oui, répondons-nous en toute certitude. Car, d'une part, les maintiens cylindriques s'élèvent avec la même conformité de travail jusqu'à la hauteur des corniches actuelles, aucun lien de construction ni de forme ne les retient à la butée des arcs-boutants qu'ils reçoivent, et dont ils sont enveloppés dans la hauteur produite par leur arc et leur rampant.

D'autre part, si ces maintiens avaient été érigés en 1170, lors de l'édification des voûtes, ils eussent été disposés différemment, pour recevoir une poussée oblique comme le sont ceux des bras de croix et de l'abside, tandis que, par leur forme demi-circulaire, ils sont disposés pour servir de maintien aux murs, et de support aux poutres du plancher.

Puis si les jours circulaires avaient été construits en 1170, leurs encadrements intérieur et extérieur n'eussent pas été taillés à angle droit, ils l'eussent été en chanfrein et en élargissement, comme le sont exceptionnellement ceux des deux premières travées qui font partie des constructions de 1170.

C'en est assez, je crois, pour répondre affirmativement à cette question relative à la grande élévation des murs, qui d'après notre dire est de 1049 et non de 1170, comme beaucoup de gens compétents en la matière le disent; mais de ce que le plancher haut de 1049 ait été de niveau avec la corniche actuelle, il ne s'ensuit pas que le corps principal de l'église (la nef centrale) eût été érigé dès le principe à cette même hauteur. Non, car nous trouvons au-dessus des voûtes, dans les côtés encore existants de l'ancien pignon qui séparait le comble de la nef de celui de la croisée, des restants d'anciens rampants de pignon.

Ces restants d'anciens rampants de pignon, dont le point de départ correspond à une démarcation produite par un changement de matériaux dans la construction des murs, attestent que les murs de la grande nef étaient moins élevés avant 1049, et qu'un premier plancher, conséquemment moins haut placé que le second, avait existé.

Nous venons de signaler le changement de matériaux dans la construction des murs de la nef centrale. Nous aurons à revenir sur ce point pour nous aider à classer selon leur âge respectif les différentes parties du Saint-Remi de 1049. Mais avant, faisons l'examen comparatif des profils et sculptures desdites parties.

Sans nul doute, le clocher sud, d'architecture connue, classée, est de 1041 à 1049.

Les bases de ses colonnes sont ornées de griffes d'un dessin primitif. Les chapiteaux, en partie, comportent des feuilles à crochets très peu accentuées, disposées méthodiquement. Les tailloirs sont composés de moulures se rapportant bien à l'art du XIe siècle, tandis que les éléments analogues des constructions primitives sont d'un style non connu, non classé. Les bases des colonnes non ornées de griffes ont un caractère d'antériorité bien marqué. Les chapiteaux, recouverts d'un abaque à peine mouluré, sont ornés de feuilles peu saillantes, disposées à peu près sans méthode, quand ils ne sont pas taillés à facettes ou à prismes différents, destinés probablement à recevoir des ornements faits d'une espèce de stuc, comme le sont les arbustes, animaux et personnages qui sont encore appliqués sur un des chapiteaux du pilier de droite du *narthex*, — décoration qui est un des signes de grande ancienneté.

Si à cette différence de style dans les détails et dans les ornements, on y joint celle qui existe dans la nature comme dans l'emploi des matériaux employés pour la construction des parties du Saint-Remi de 1049, différence qui consiste en ce que les matériaux employés pour les constructions primitives sont de pierre plus dure, moins haute de lit que celle des constructions de 1049; que les claveaux des arcatures de la première époque sont beaucoup moins épais que ceux des arcatures de 1049; que les murs primitifs sont revêtus à leur extérieur d'un petit appareil taillé et posé avec méthode, tandis que ceux du XIe siècle sont revêtus d'un blocage irrégulier en sa forme, posé sans méthode; il devient donc aisé de faire la part des deux époques, de désigner ce qui appartient à 1049, et, par contre, ce qui est de 845.

Ce qui appartient à 1049 comprend :

1° Les étages supérieurs du clocher sud;

2° La petite chapelle à pans coupés, adossée au bras sud (côté du levant);

3° Les arcatures jumelles intercalées dans les grands arcs des galeries hautes;

4° La surélévation des murs de la grande nef dans la hauteur des jours circulaires;

5° Les montants cylindriques renforçant ces hauts murs, posés par incrustation dans la hauteur de la construction primitive;

6° Les murs latéraux des bas côtés de la nef principale;

7° Ceux de même des bras de croix.

Par opposition, ce qui appartient à 845 comprend:

1° L'étage inférieur du clocher sud;

2° Les piliers du *narthex;*

3° Les murs de la grande nef jusqu'à la ligne de démarcation;

4° La nef centrale des bras de croix jusqu'à la hauteur de l'extrados des anciennes fenêtres;

5° Les piliers de la croisée;

6° Les deux chapelles demi-circulaires des bras de croix, côté est;

7° Le tracé du plan primitif.

Concluons en jetant un coup d'œil rapide sur l'aspect général présenté par chacune de ces trois églises.

Celle de 1170 (*Pierre de Celles*) présente l'aspect d'une église ogivale par suite de l'importance relative de son chevet qui, tout en son entier, est de 1170, par suite surtout des voûtes ogivales qui couvrent la généralité des autres parties de l'église, et par suite aussi du revêtissement appliqué aux constructions primitives lors de l'édification des voûtes.

Celle de 1049 (*Hérimar* et *Thierry*) présente une grande et haute église d'architecture romane. Ce caractère lui est donné, à l'intérieur, par la surélévation des murs de la grande nef dans laquelle ont été ménagés des jours circulaires, par les arcs jumeaux intercalés dans les grandes arcatures des galeries hautes, par les voûtes en berceaux des bas côtés des bras de croix, par la grande élévation des murs latéraux de la nef et des bras de croix faits en 1049, et par les maintiens cylindriques qu'ils comportent.

Celle de 845 (*Hincmar*) avait tout le caractère d'architecture *romaine.* Son mode de construction la rattachait à cet art. Son plancher primitif était, comme nous l'avons dit, en contre-bas des jours circulaires. Les arcatures de ses galeries hautes étaient dépourvues de celles jumelles ajoutées en 1049. Ses murs extérieurs, moins hauts que ceux de cette dernière époque, étaient lisses, nus de tout renfort. C'était, en un mot, un espace de la forme d'une croix couverte par des arcs d'architecture romaine.

Pour terminer, et à l'appui de notre appréciation, établissons sommairement un parallèle entre des éléments qui appartiennent à des monuments de date certaine, et ceux qui font partie des constructions de notre église abbatiale.

L'église de *Montier-en-Der,* commencée en 992, achevée en 998, a des éléments identiques à ceux correspondants de notre clocher sud qui date bien certainement de la première moitié du XIe siècle : éléments qui diffèrent essentiellement de ceux appartenant aux constructions primitives de notre église.

L'église de *Vignory,* qui date aussi de la fin du Xe siècle, a son abside d'un plan plus compliqué que ne l'est celui de l'ancienne abside de Saint-Remi.

Son chœur est pourtourné d'un collatéral, ce qui est un progrès par rapport à l'art, et si les religieux de Saint-Remi avaient su qu'il pouvait se faire une église d'après un plan plus compliqué que le leur, ils l'eussent fait. Car c'est à Saint-Remi que s'était

donné rendez-vous l'étude des sciences, des lettres et des beaux-arts. Cette abbaye était considérée comme la première de France.

Une seule église, encore debout dans la région de l'est de la France, a des affinités tellement en rapport avec notre abbatiale qu'elle semble en être une copie, quoique étant d'une proportion bien moins grande.

Cette église, c'est *Saint-Sébastien de Neuwillers,* qui date de 816, et c'est à cette époque, 845 (sous l'épiscopat de l'évêque Hincmar), que nous reportons les constructions primitives de l'église abbatiale de Saint-Remi de Reims.

SÉANCE DU MATIN, LE SAMEDI 3 AOÛT 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE, SALLE N° 17.)

PRÉSIDENCE DE M. UCHARD,

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES.

SOMMAIRE. — Communications diverses par M. Charles LUCAS, secrétaire. — L'architecture en Portugal, par M. DA SILVA : lecture de M. Paul SÉDILLE. — Légende de la mort de Maître Matheus Fernandez et insigne de la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais; l'Albergo des ouvriers à Lisbonne et en Espagne : communications par MM. Ch. LUCAS et Mariano BELMAS (Espagne). — Annexe P: Cinq plans des principales églises du Portugal, par M. DA SILVA : notes de M. Ch. LUCAS. — Annexe R : Liste des inscriptions commémoratives françaises de l'Algérie, par M. Louis PIESSE. — Annexe S: Notes sur plusieurs monuments commémoratifs du département du Nord, présentées par la Société des Architectes du département du Nord.

La séance est ouverte à neuf heures un quart.

Le Bureau est ainsi constitué :

M. UCHARD, architecte honoraire de la ville de Paris, *président.*

M. Mariano BELMAS, secrétaire de la Société centrale des Architectes d'Espagne, *vice-président.*

M. Charles LUCAS, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Charles Lucas pour l'ordre du jour.

M. Ch. LUCAS, *secrétaire.* Messieurs, pour sa dernière séance, le Congrès est divisé ce matin en deux sections : l'une, qui a fonctionné déjà mercredi et vendredi matin, étudie la question des honoraires et doit nous présenter à dix heures le résumé de ses travaux; la seconde, — c'est la nôtre, — est convoquée spécialement pour s'occuper des *Monuments commémoratifs* et pour entendre une étude de M. Paul Sédille d'après une communication de notre honoré confrère et membre correspondant le commandeur da Silva, architecte de S. M. le roi de Portugal. M. Sédille doit aussi, je crois, à ce sujet, étudier *le Portugal à l'Exposition universelle;* il exposera d'ailleurs son sujet beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

Je me borne à déposer sur le bureau, de la part de l'auteur, M. Louis Piesse, ancien sous-bibliothécaire de la ville d'Alger et membre de la Société historique algérienne, une *Liste des inscriptions commémoratives françaises gravées depuis 1830 en Algérie* [1], et M. le Président de la Société des Architectes du département du

[1] Voir plus loin, p. 334 et suiv., ANNEXE R.

Nord, retenu à la Commission des honoraires qu'il préside, m'a prié de vous rappeler que parmi les documents réunis par nos confrères de Lille, en vue du Congrès, se trouvent des *Notes sur plusieurs monuments commémoratifs du département du Nord : la Porte de Paris et la Colonne commémorative du siège de 1792, à Lille ; la Pyramide de Cysoing et les Monuments de Denain et de Bouvines* [1].

M. le Président. La parole est à M. Sédille pour la lecture d'un travail de M. da Silva sur **quelques édifices portugais.**

M. Paul Sédille. Messieurs, il y a huit jours, je recevais de M. le commandeur da Silva, architecte à Lisbonne, président de la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais et membre correspondant de l'Institut de France, une lettre dans laquelle il m'exprimait son grand regret de ne pas pouvoir se rendre à Paris pour prendre part aux travaux de notre Congrès, en raison de l'indisposition prolongée d'un de ses fils. Le commandeur da Silva, qui avait l'intention bien arrêtée de venir au milieu de vous, avait préparé en vue du Congrès une étude sur le célèbre couvent de Batalha, en Portugal, et sur la restauration qui vient d'être faite de cet important monument. M. da Silva me chargeait, en conséquence, de le représenter auprès de vous et de vous communiquer, en même temps que son mémoire, certaines explications nécessaires à l'appui. Je n'ai pu me soustraire à l'honneur que notre honoré confrère voulait bien me faire, et, n'ayant eu que très peu de temps pour m'y préparer, je réclame aujourd'hui toute votre bienveillance. (Applaudissements.)

Messieurs, le Portugal doit nous intéresser particulièrement, il est en quelque sorte un peu nôtre; en effet, son premier roi fut Henri de Bourgogne. Cet Henri de Bourgogne était gendre d'Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, qui lui fit don d'une certaine partie de territoire située entre le Minho et le Tage, et comprenant la ville de Porto (*Portûs Calle*), d'où le nom de Portugal. Un Bourguignon fut donc le fondateur de ce petit royaume. Mais cette origine ne suffirait évidemment pas à nous entraîner vers le Portugal; ce sont les monuments très importants qui existent encore sur le sol de cette contrée qui doivent nous y attirer et nous y charmer.

Malheureusement, le Portugal semble loin de nous et l'on y voyage peu. Quand les artistes se dérobent à la route de l'Italie, qu'ils prennent presque toujours, ils se dirigent vers l'Espagne où ils se trouvent de suite arrêtés par des monuments si rares et si séduisants qu'il leur semble inutile de pousser plus loin.

Quand, visitant l'Espagne, nous arrivons en Andalousie, nous sommes fascinés par les merveilles de Cordoue, de Séville, de Grenade; et bien qu'une journée de chemin de fer soit suffisante pour pousser jusqu'à Lisbonne et que, de là, en quelques jours, non loin de cette ville, on puisse visiter tous les monuments intéressants que possède le Portugal, nous ne le faisons pas. Je reconnais que c'est une grande faute, car la communication de M. da Silva m'a forcé à voyager en Portugal et j'y ai éprouvé un vrai plaisir.

[2] Voir plus loin, p. 342 et suiv., Annexe S.

On a parlé beaucoup du beau pays des Espagnes; eh bien! je crois qu'au moins à titre égal on pourrait parler du beau pays de Portugal. En effet, l'Espagne est très nue et très sauvage d'aspect, à part certaines parties du littoral de la Méditerranée et l'Andalousie. Le Portugal, au contraire, semble être, en quelque sorte, une contrée bénie.

Aussitôt que, de l'Espagne, on pénètre en Portugal, on se trouve dans l'Estramadure portugaise, appelée la *Couronne d'abondance du royaume*. La végétation y est magnifique et l'on dit qu'il y règne un printemps perpétuel, c'est-à-dire que les variations de température y sont excessivement rares. C'est là que le Tage devient un fleuve navigable et qu'on peut chanter «ses bords fleuris», ce qu'on ne saurait faire en Espagne où le Tage limoneux coule entre des parois de rochers ou au travers de plaines dénudées.

Dans ce milieu fécond, nous trouverions, en nous rendant de la frontière espagnole à Lisbonne, des villes intéressantes à visiter : Crato, ancien siège principal de l'ordre de Malte en Portugal, où l'on voit une église et un hôpital remarquables; Abrantès, qui possède de belles églises; Santarem, où l'on retrouve de curieux vestiges de l'architecture mauresque au moyen âge.

Mais arrivons à Lisbonne, en portugais *Lisboa*, en phénicien *Alis ubbo*, c'est-à-dire la baie délicieuse. Et, en effet, la situation de Lisbonne est tellement remarquable, que quelques-uns l'ont comparée à celle de Constantinople.

M. Charles Vogel, qui a voyagé en Portugal, dit en parlant de la ville de Lisbonne :

«Les vieilles tours, les castels qui s'élèvent sur les deux rives du Tage, les vastes édifices, les anciens couvents, les palais, les églises avec leurs coupoles, les milliers de maisons et une foule de villas en partie revêtues de plaques de faïence, un cadre magnifique de végétation sur les hauteurs environnantes, tout cet ensemble radieux de lumière s'impose et charme par un aspect que l'on a comparé à celui de Constantinople.» (Applaudissements.)

En effet, de quelque côté que l'on voie Lisbonne, que ce soit des hauteurs verdoyantes qui l'environnent, que ce soit de la mer, Lisbonne offre un panorama magique. Bien que ce soit une ville en quelque sorte neuve, car le tremblement de terre de 1755 en a détruit les deux tiers, on trouve encore, dans certains quartiers hauts, des ruines intéressantes, qui datent de l'époque arabe. Ces ruines, enveloppées d'une végétation abondante, sont, par suite, très pittoresques. La nouvelle ville, reconstruite au siècle dernier, offre d'ailleurs un ensemble d'architecture rococo que notre confrère, M. Pascal, qui a visité Lisbonne, me disait ne pas manquer d'une certaine grandeur.

Mais ce que l'architecte trouve surtout d'intéressant à Lisbonne, c'est, dans un des faubourgs, le fameux couvent des Hiéronymites de Belem.

La fondation de ce monastère remonte à Vasco de Gama. Avant de partir à la recherche d'une route nouvelle vers les Indes, il alla prier la Vierge de bénir son voyage, cela dans une petite église qui se trouvait en ce temps-là à quelque distance de Lisbonne. L'infant don Manoël qui l'accompagnait fit vœu, si l'expédition réussissait, de construire sur l'emplacement de la petite chapelle une basilique sans pareille. L'expédition réussit, et deux ans après,

don Manoël, fidèle à son vœu, faisait commencer les importants travaux de l'église de Belem.

Les Portugais sont avec raison très fiers de Belem dont ils considèrent l'architecture comme leur architecture nationale. C'est le style *emmanuelin* du nom du roi fondateur Manoël ou Emmanuel. Bien que procédant encore du moyen âge par la distribution des masses, et de la Renaissance par la composition des détails, cette architecture, un peu surchargée comme l'architecture de la Renaissance espagnole, et qui conserve cependant en quelques parties un parfum de l'art arabe si longtemps dominateur dans ce pays, cette architecture, malgré tant d'influences diverses, reste très particulièrement accentuée par certaines dispositions qui lui sont véritablement propres.

Si vous voulez vous rendre compte, Messieurs, de ce qu'est l'architecture de Belem, il n'est pas absolument besoin de faire le voyage du Portugal. Il suffit d'aller au Champ de Mars, vous y verrez l'exposition portugaise enveloppée par notre cher confrère, M. Pascal, d'une ceinture d'architecture empruntée aux différents monuments du Portugal. M. Pascal a élevé sur la rue des Nations, comme frontispice de cette section, une des portes principales de l'église de Belem. Sur la façade en retour, du côté des Pays-Bas, M. Pascal a développé, en trois parties, différents motifs d'architecture empruntés également à d'autres monuments du pays.

Dans la première partie, se trouve la reproduction de quelques travées du cloître de Belem; dans la seconde, une reproduction analogue du cloître de Batalha et, dans la troisième, une suite d'arcatures plus fantaisistes, mais toujours inspirées par l'architecture locale.

Tout d'abord, cette décoration semble si vraie, si photographiée, en quelque sorte, si bien reproduite, qu'on croit se trouver en présence de simples moulages pris sur les monuments et juxtaposés. Eh bien! il n'en est rien. Je me permets, Messieurs, d'insister sur le mérite tout particulier du travail de notre excellent confrère. M. Pascal avait cru, en effet, que, pour décorer le mieux possible la section portugaise, il fallait faire appel à l'architecture si intéressante de ce pays et la faire ainsi connaître aux Parisiens, comme aux visiteurs de la province et de l'étranger. Il pensait avoir à sa disposition des moulages qui lui permettraient de réaliser rapidement, économiquement, son travail; mais il n'en fut rien : les moulages n'existaient pas. Pour les faire, il fallait un temps considérable et, de plus, beaucoup d'argent. Le temps était précieux, on devait le ménager, comme l'argent, et M. Pascal dut renoncer à ce système. De plus, il fallait compter avec les échelles différentes de ces monuments, cloître de Belem, cloître de Batalha, et autres monuments auxquels M. Pascal devait emprunter les motifs de sa décoration. Ces monuments n'étaient certainement pas à la même échelle, et surtout ils étaient tous à une échelle trop grande.

Il a donc fallu que M. Pascal, après avoir visité, il est vrai, mais très rapidement le Portugal, fît des ensembles au dixième, et qu'au moyen de photographies et de deux ou trois estampages qui lui avaient été envoyés de Lisbonne et qui lui donnaient, mais très imparfaitement, le caractère de l'architecture, il reconstituât toute cette architecture.

Eh bien! Messieurs, en parcourant les photographies que je mets ici sous vos yeux, vous verrez que M. Pascal s'est assimilé d'une façon étonnante, parfaite, l'architecture de ce pays, et cela, avec toute la liberté, toute la souplesse qu'elle comporte.

M. Pascal n'a pas seulement enveloppé l'exposition du Portugal dans cette architecture si caractérisée; il a élevé, dans le voisinage du palais, un pavillon destiné plus particulièrement à abriter les produits des colonies portugaises. Dans ce pavillon, M. Pascal nous fait voir un spécimen ou un fac-similé, pour mieux dire, d'une décoration très commune en Portugal : je veux parler des carreaux de terre cuite émaillée qui recouvrent un grand nombre de bâtiments. Ainsi, à Lisbonne par exemple, presque toutes les maisons particulières, les riches comme les pauvres, sont décorées non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur, de carreaux de terre émaillée, qui depuis la base jusqu'au faîte couvrent entièrement les façades et miroitent au soleil. C'est d'un effet étonnant, et Lisbonne vue de la mer présente, grâce à sa disposition en amphithéâtre et à cette parure étincelante, un spectacle saisissant qu'on ne saurait trouver nulle part ailleurs.

Or, dans ce pavillon des colonies portugaises, vous retrouverez ce système de revêtements extérieurs en carreaux de terre émaillée. Tous les dessins de ces carreaux émaillés en bleu, en marron, en vert, en jaune, ne sont malheureusement qu'une reproduction économique par la peinture vernie; mais, relevés sur place par M. Pascal, ils ont tout au moins l'intérêt de l'authenticité.

Aux environs de Lisbonne, au milieu d'une végétation luxuriante, s'élèvent un grand nombre de maisons de plaisance ou *quintas*, comme on dit en portugais. Particulièrement, dans des sites admirables chantés par lord Byron, le palais de Cintra et celui de la Penha offrent, dans un amoncellement de constructions bizarres mais pittoresques, des détails curieux, de beaux restes d'architecture arabe, et encore des décorations splendides en carreaux émaillés.

A Mafra, se trouve l'Escorial des rois de Portugal; c'est tout à la fois une église, un palais et un couvent. Pour décorer cet escorial fameux, les rois de Portugal firent à l'envi appel à toutes les contrées de l'Europe.

L'église est particulièrement somptueuse, et les ornements du culte sont d'une richesse incroyable. La tradition dit que, pendant treize ans, 20,000 à 25,000 ouvriers travaillèrent à ce palais; que 2,500 chariots étaient sur les routes, transportant les matériaux; si bien qu'après cette dépense inouïe, Mafra était splendide, mais le Portugal était ruiné. Le roi de Portugal Joâo V qui l'avait élevé recevait, il est vrai, du pape Benoît XIV le titre de Très Fidèle; mais, à sa mort, il n'y avait pas 100 cruzades dans les coffres de l'État.

En remontant vers le nord, dans la direction de Porto, on rencontre Caldas da Rainha, c'est-à-dire les Bains de la Reine. Je prononce sans doute très mal le portugais, mais j'espère que personne ne le sait ici, et qu'on ne s'aperçoit par conséquent pas de l'imperfection de ma prononciation. Il y a là des sources sulfureuses dont la réputation remonte au XVe siècle. On y voit aussi une église très originale de 1509, qui, par suite des tremblements de terre et des affaissements successifs du sol, se trouve presque enterrée; car il y a toujours,

paraît-il, dans ce pays, certains petits mouvements qui indiquent un danger constant. Au delà, sur un sommet, Obidos, jadis un des boulevards de la domination arabe, apparaît, encore aujourd'hui, enveloppée de hautes murailles. Un voyageur dit qu'Obidos est restée une ville du moyen âge. Il semble qu'elle se soit endormie pendant plusieurs fois cent ans, et qu'en passant on la réveille dans son accoutrement du XIIe siècle.

On y compte sept églises avec de beaux tombeaux, de nombreuses tours et les vestiges d'un magnifique palais construit par les Goths.

Nous arrivons à Alcobaça, ville autrefois importante, ruinée aujourd'hui; mais son monastère, par ses dimensions considérables, — et quand je dis monastère, je veux dire cloître, église, etc., — indique son ancienne splendeur. Un écrivain portugais, célébrant le monastère d'Alcobaça, a dit : «Les cloîtres y sont des villes, la sacristie une église et celle-ci une basilique.»

Le monastère fut fondé en 1148 par le roi Alphonse Henriquez, à l'occasion de la grande victoire du Campo d'Ourique qui assura la fondation de la monarchie portugaise. Selon son vœu, il donna aux religieux de Cîteaux qu'il y avait appelés tout le territoire que l'œil pourrait embrasser du sommet de la tour la plus élevée. Le monastère étant sur une hauteur, la vue s'étendait de là jusqu'à l'Atlantique; aussi le roi fit-il les religieux princes de la terre, de la mer et de l'air, en leur assurant d'immenses droits féodaux.

L'intérieur de l'église est d'un style gothique simple et grandiose. Le cloître du milieu, dit le cloître du roi Diniz, est une merveille d'architecture. Mais la plus grande richesse de l'église d'Alcobaça, ce sont ses tombeaux. On y trouve ceux de plusieurs générations de rois. Les plus remarquables sont ceux d'Inèz de Castro et de son royal amant, don Pedro. La tradition dit qu'on les avait ensevelis pieds contre pieds, de telle sorte qu'au jugement dernier, en se relevant, leur premier regard fût un regard d'amour. Malheureusement, les révolutions ont passé par là; leurs sépultures ont été violées au commencement du siècle et pendant quelque temps les restes d'Inèz de Castro et de don Pedro «le Justicier» furent abandonnés sur les dalles de l'église. Il appartint à un de nos compatriotes de rassembler ces ossements épars, de les replacer dans les sarcophages et de leur rendre de pieux devoirs. Ce compatriote était M. le baron Taylor, qui visitait le Portugal en 1835.

Il faut, paraît-il, des heures pour visiter et parcourir les six cloîtres du couvent d'Alcobaça. Ces six cloîtres contenaient des appartements pour 999 moines. Je ne sais pourquoi ce chiffre de 999, je n'ai pas eu le temps de m'en enquérir. Aussi, vous pensez s'il fallait une cuisine. Cette cuisine mériterait une description; c'est un véritable monument, au milieu duquel s'élève une cheminée pyramidale. Autour sont disposées quatre tables en pierre de 10 mètres de longueur: l'une destinée aux viandes, l'autre au poisson, la troisième aux légumes, la quatrième aux fruits. Mais s'il faut manger, il faut aussi boire, et il y avait à Alcobaça un cellier digne de la cuisine. Il contenait 40 tonneaux énormes, représentant 700 barriques de vin. Aussi l'architecte anglais Murphy, qui voyageait en 1789 en Portugal, s'étonne-t-il avec raison que les moines, qu'il croyait absorbés par l'étude et par la prière, n'aient pas une bibliothèque d'une importance en rapport avec cette cuisine et ce cellier. Il ne trouva, dit-il,

dans le monastère, qu'un cabinet contenant moins de livres que le cellier de tonneaux.

Nous voici enfin arrivés à Aljubarrota, petit bourg situé à l'entrée d'une vallée pittoresque. C'est là que le roi don Jean Ier vainquit les Castillans le 15 août 1385; c'est en souvenir de cette victoire, et pour accomplir le vœu qu'il avait fait, que le roi fit élever le magnifique couvent dont nous allons parler.

Ici, Messieurs, je laisse la parole à notre honoré confrère, M. da Silva, et vous donne lecture de son mémoire, vous priant de ne pas oublier que c'est un confrère portugais qui s'exprime en français.

I.

«La fondation de ce grandiose édifice religieux a pour origine un vœu fait à la sainte Vierge en 1385, par le roi don Jean Ier, d'élever un temple et un monastère dans le cas où il serait victorieux des Espagnols menaçant l'indépendance de son pays.

«Le roi don Jean Ier de Castille, croyant avoir droit à la couronne, vint attaquer le roi portugais avec une armée de 30,000 hommes, comptant dans ce nombre 8,000 soldats de cavalerie, tandis que l'armée portugaise était à peine composée de 6,500 hommes, y compris 1,600 de cavalerie. Le 15 août 1385, au commencement du jour, la petite armée portugaise était postée dans une plaine tout près de l'endroit d'Aljubarrota, attendant l'ennemi, qui arriva à l'heure de midi, descendant la pente d'un mont du côté de cette plaine. Le soleil faisait briller les armures et les lances de tant de combattants qui, pour le plus grand nombre, étaient des nobles de Castille. Ce qui augmentait encore l'ardeur de ces derniers à en venir aux mains, c'était la vue d'un ennemi si faible en nombre et inférieur aussi par la mauvaise qualité de son armement. La mêlée des deux armées fut horrible. Les Castillans, se fiant sur le grand nombre de leurs soldats, croyaient tailler en pièces, dès le premier choc, un ennemi si peu nombreux; mais au moment où, les deux armées combattant corps contre corps en lutte mortelle, nos soldats commençaient à rompre leurs rangs à cause du nombre extraordinaire de leurs adversaires, le roi portugais, tenant son épée levée, ouvre un passage au centre de l'armée ennemie, aux cris de : Portugal et saint Georges! et, suivi de ses nobles guerriers, il met en déroute les soldats du roi de Castille, leur causant la plus grande frayeur par cet acte d'intrépidité et mettant le complet désordre dans leurs rangs. Les ennemis, tout à fait désorientés, ne lui disputent plus la victoire et prennent la fuite avec leur roi. Le champ de bataille resta jonché de cadavres, et les auteurs castillans ont calculé le nombre de leurs soldats morts à 10,000. Cette éclatante victoire de la bataille d'Aljubarrota est consignée dans l'histoire du Portugal comme le plus glorieux exploit militaire de la nation.»

Messieurs, il ne reste plus rien d'intéressant à Aljubarrota, si ce n'est un souvenir de cette bataille : c'est une pelle de boulanger scellée dans le mur de la façade de l'hôtel de ville. On dit qu'une femme courageuse se servit de cette arme nouvelle pour assommer six Castillans qu'elle jeta ensuite dans son four.

II.

« Le roi don Jean Ier voulut tout de suite exécuter son vœu en faisant bâtir le superbe monument d'un si mémorable souvenir à l'invocation de *Notre-Dame de la Victoire*, et cet édifice a mérité, par son architecture et sa perfection artistique, la célébrité parmi les monuments somptueux du moyen âge.

« Tous les connaisseurs d'architecture qui ont visité ce monument de Batalha sont d'accord à le regarder comme un des types les plus parfaits de l'art ogival en Europe. En effet, l'élégance et la noblesse de sa composition, l'harmonie de ses lignes, la beauté et le choix de ses ornements, ainsi que la perfection de son exécution, donnent à cet édifice un charme infini, en même temps qu'ils excitent l'admiration. On peut dire que c'est le plus complet spécimen d'architecture gothique du Portugal.

« La façade principale de cet édifice est de toute beauté, même dans son agréable simplicité. L'architecte ne l'a pas surchargée d'ornements superflus, comme on avait l'habitude de le faire dans le plus grand nombre des constructions gothiques, souvent pour masquer le défaut de proportions ou la négligence de conception artistique; mais, au contraire, l'habile artiste a su décorer avec mesure et intelligence la porte principale et les fenêtres voisines, sans toutefois négliger les murs correspondants des nefs, et rehausser l'élégance de la façade du temple, en conservant néanmoins à l'édifice son caractère de simplicité noble et majestueuse. »

M. da Silva ne nous dit pas, Messieurs, quel fut l'architecte de ce monument. C'est qu'en effet il semble qu'il y ait incertitude sur l'auteur de ce bel édifice dont vous pouvez voir exposées ici quelques photographies. Jack Murphy, dont je vous parlais tout à l'heure, qui visitait en 1789 et 1790 le Portugal et qui a laissé de son voyage un ouvrage très estimé, trouve une grande ressemblance entre l'architecture de Batalha et celle de certaines églises anglaises. On a particulièrement comparé Batalha à la cathédrale d'York; mais on ne saurait cependant comparer ces deux monuments que comme caractère d'architecture; car York possède une tout autre ordonnance; il y a particulièrement à York deux tours qui caractérisent la façade. Eh bien! en raison de ce rapprochement possible entre l'architecture anglaise et l'architecture du couvent de Batalha, rapprochement que faisait également un autre architecte anglais, William Beckford, qui, dans une relation de voyage fait dans ce pays en 1835, dit que Batalha lui rappelle l'église de Winchester; en raison, dis-je, de ce rapprochement possible, Jack Murphy pensait pouvoir attribuer la construction du couvent de Batalha à Étienne Stephenson, architecte anglais. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean Ier fit venir un grand nombre d'architectes de tous les pays, pour les consulter sur le monument sans pareil qu'il voulait élever. Mais auquel donna-t-il la préférence? Les pères Cacegas et de Sousa, qui ont raconté l'histoire de Batalha, n'ont pas dit le nom de l'architecte. Quoi qu'il en soit, on comprend que les Portugais revendiquent la nationalité de l'architecte et attribuent cette œuvre grandiose à un nommé Alfonso Henriquez, de Lisbonne, mais son successeur fut évidemment Matteo Fernandez, si

bien que son buste se trouve encore dans une salle du chapitre dont il a construit la fameuse coupole.

Je continue, Messieurs, la lecture du mémoire de M. da Silva :

« La grande fenêtre placée au-dessus du portail, en place de rosace, est un travail d'une extraordinaire beauté. Cette partie de la façade est terminée par un attique de jolie et très délicate broderie ouvragée dans la pierre, et flanquée de pyramides ornées de crochets. Aux deux côtés du portail, il y a deux contreforts décorés très simplement et terminés par des pyramides semblables.

« Les façades latérales sont aussi couronnées de galeries et d'une frise d'ornements délicats à jour, d'un effet admirable.

« La nef centrale est percée de seize charmantes fenêtres, huit de chaque côté; elles sont subdivisées par des colonnettes ou meneaux. L'arc ogival qui les surmonte est rempli d'ornements à jour; au-dessus, règne la même décoration que sur la façade principale.

« Le transept du côté du sud fait voir une façade tellement charmante et élégante, qu'on aimerait la voir exécuter pour la cathédrale la plus somptueuse. La partie latérale est surmontée d'une très grande et admirable fenêtre qui occupe presque tout l'espace du transept; elle est entièrement ouvragée à jour et flanquée de jolis arcs-boutants pleins d'ornements, ce qui forme une ravissante perspective qu'on ne se lasse d'admirer.

« Le chevet a la forme polygonale et est couronné, à sa partie supérieure, de la même façon que les autres côtés du temple. Au fond du chevet, on a placé dix fenêtres en deux rangées. Quand on monte sur l'édifice et qu'on regarde l'extrados des voûtes, on voit la forme parfaite de la croix du plan de cette église. Pour aller au faîte de ce monument, il faut monter par deux escaliers à hélice ayant cent vingt marches.

« L'intérieur du temple a un aspect grandiose. On est vivement impressionné en entrant dans cette église, on éprouve un grand saisissement en contemplant une si sublime construction. C'est dans cette partie de l'édifice qu'apparaît l'idée noble de l'architecte. On remarque le talent avec lequel il a calculé les résistances des points d'appui pour une si considérable élévation; les proportions de hauteur étant en rapport avec les dimensions de surface de cet édifice, toutes ses parties forment un tout homogène, où l'art s'unit au bon goût pour donner une admirable magnificence à sa décoration, sans altérer la simplicité de la construction. »

Ce que je me permettrai, Messieurs, de vous faire remarquer dans l'église de Batalha, ce qui frappe surtout dans l'ensemble, c'est la planimétrie des parties supérieures à peine rompue par les pinacles en pyramide et les couronnements des escaliers du transept. Là, pas de hautes tours pour accuser au loin l'église, pas de toitures apparentes. C'est, à vrai dire, une architecture quelque peu raide et froide, en raison même de sa correction, et qui semble plutôt transplantée en Portugal que produite directement par le génie de ce pays méridional. Le plan se fait remarquer par une rectitude rare à cette époque et une harmonie parfaite dans les proportions de toutes les parties. Le cloître, de 50 mètres de côté, accolé à l'église, est remarquable par un style plus libre

et la variété des ajourées qui ferment à demi son ordonnance d'arcatures. Ces ajourées ou claustra rappellent bien l'art oriental d'où elles dérivent. Curieuses par l'invention du dessin et la souplesse de l'exécution, elles sont taillées dans un calcaire tendre pris dans une carrière voisine, mais que le temps affermit. S'il vous plaît, Messieurs, d'étudier cet art de transition qui prépare celui de Belem, c'est à l'Exposition encore que vous pourrez le faire facilement en consultant les habiles restitutions de M. Pascal. Dans la chapelle du fondateur, Jean Ier, se trouvent son tombeau et celui de sa femme, Philippa de Lancastre. Les figures sculptées du roi et de la reine se donnant la main sont étendues sur des sarcophages en marbre blanc et rehaussées de peintures et de dorures. Alentour, sur les murs, on voit la devise royale souvent répétée. Cette devise, française : «Il me plaît,» est peut-être un peu absolue, mais il faut ajouter qu'elle alterne avec la devise portugaise : «Por ben,» c'est-à-dire pour le bien. La seconde corrige la première; en les rapprochant, tout est pour le mieux.

La salle du chapitre forme un carré parfait de 17 mètres de côté. Elle est surmontée d'une voûte en pierre de taille qui a offert de grandes difficultés de construction, sans doute aussi parce qu'on en élevait peu dans ce pays. Du reste, élever une voûte sur un carré de 17 mètres de côté n'était pas chose facile, et Matteo Fernandez ne réussit pas du premier coup. Une première fois, la voûte s'écroula sur les ouvriers occupés à sa construction; mais le roi, s'appuyant sur sa devise : «Il me plaît,» fit recommencer le travail et cette seconde fois encore la voûte s'écroula. Le roi voulut persister, mais, pour ne pas sacrifier des vies utiles, il chargea des condamnés à mort des travaux de cette voûte qui, cette fois, épargna la vie de misérables et tint bon. Cette *casa do capitulo*, de style sévère, de belle proportion, est une des parties les plus intéressantes du couvent de Batalha; malheureusement, je n'ai pas de photographies qui puissent vous la faire connaître.

En arrière de l'église et mise en communication avec l'abside par une grande baie cintrée d'une incomparable richesse de sculpture, se trouve une chapelle octogonale appelée *la chapelle imparfaite.*

Cette chapelle n'est montée, en effet, que jusqu'à la base des voûtes; le roi don Manoël l'avait fait élever pour sa sépulture; elle devait être une merveille et les prodiges de sculpture et d'ornementation y sont tels qu'il y a même excès dans la décoration. Toute mesure disparaît, c'est l'étonnement cherché, les courbes s'entre-croisent et se font opposition d'une façon étrange et facilement critiquable. Mais c'est cependant une œuvre rare et qui serait tout à fait grandiose si la voûte merveilleuse qui devait la couvrir n'en était pas restée à son point de naissance.

Dans cette chapelle se trouvent encore certaines devises qui expriment l'esprit d'aventure qui domine chez les Portugais à cette époque et peint bien la préoccupation particulière du roi Manoël. On y voit, par exemple, une inscription ainsi conçue : «Tanias erei» qu'on a eu beaucoup de peine à expliquer. On a reconnu pourtant qu'elle devait venir du grec et qu'elle signifiait : «Va découvrir des régions inconnues!» En effet, pendant que le roi Manoël élevait cette chapelle merveilleuse, Vasco de Gama découvrait une nouvelle route vers les Indes et franchissait le cap des Tempêtes. Aussi, quand il revint, le roi

don Manoël, enthousiasmé de cette découverte, abandonna-t-il bien vite les travaux de cette chapelle pour faire commencer ceux de l'église de Belem et accomplir le vœu qu'il avait fait. Pour activer les travaux, il retira tous les ouvriers qui travaillaient à la chapelle en cours de construction, et c'est pourquoi cette chapelle est restée imparfaite.

Je devrais, Messieurs, vous parler encore des belles verrières de l'église et des chapelles, des richesses de la porte principale, de celle dite *Travessa*, qui, superbe et puissante, s'ouvre sur l'extrémité du transept droit; mais je ne suis ici qu'un guide improvisé, et j'ai hâte de laisser M. da Silva vous expliquer lui-même ce qu'est aujourd'hui la restauration entreprise de ce vaste ensemble de constructions.

III.

« Pendant plus de quatre siècles, on a négligé de réparer les dégâts causés par la main du temps aux ornements et aux vitraux dans l'intérieur du temple. Les moines ont beaucoup contribué à détruire l'aspect architectonique de ce monument, soit en mutilant les fenêtres, en en bouchant certaines parties, soit en coupant les colonnes du chevet pour y placer de vilains dossiers de chaises en bois peint, soit en altérant les belles croisées du transept en les bouchant avec des retables en bois de mauvais goût. Non contents de toutes ces vilaines altérations, ils ont poussé le vandalisme jusqu'à casser les sculptures et arracher les portraits des saints peints sur les vitres, pour en faire des cadeaux ou recevoir des récompenses en échange de ces mutilations, pour satisfaire la convoitise des brocanteurs. L'action des pluies a aussi causé tant de ruines sur les voûtes, qu'en 1836, étant accompagné de M. le comte de Lavradio pour examiner les monuments de la province de l'Estramadure, nous eûmes le chagrin de voir les bas côtés de cette église tout remplis d'eau de pluie, qui avait passé à travers les joints des pierres des voûtes! Dans le cloître royal, les ravissants ornements à jour qui remplissaient les grandes arcades ogivales étaient en grande partie brisés. La superbe chapelle du roi fondateur était sans coupole, celle-ci ayant été détruite par le grand tremblement de terre de 1755. Ce n'est qu'en 1840 qu'on a commencé à restaurer ce bel édifice religieux, et l'on continue encore les travaux.

« La restauration de ce fameux monument se fait en tout l'édifice; car le peu de soin qu'on avait eu pour sa conservation, le manque de vénération pour son architecture si méconnue et le peu de scrupule à pratiquer des actes de vandalisme étaient si extraordinaires et si déplorables que la solidité et l'aspect grandiose et décoratif de l'édifice en souffraient considérablement. Non seulement on avait mutilé les colonnes des piliers des nefs, bouché les fenêtres du chœur, laissé tomber en ruines les contreforts, démoli les arcades du cloître, avec leurs ornements à jour, pour y adosser des cabanes, mais encore les eaux de pluie avaient charrié des terres qui venaient remplir le parvis de l'église au point d'embarrasser l'entrée du temple. D'ailleurs, comme l'édifice est entouré de collines, pendant l'hiver les eaux forçaient le passage à travers les dalles qui couvraient le sol des nefs, à tel point que toute l'église en était inondée sans qu'il fût possible de dire la messe! La charmante aiguille

gothique placée sur le fond du chœur, avec ses six faces toutes remplies d'ornements à jour, était aussi détruite jusqu'à sa base quadrangulaire. Les claveaux des voûtes avaient éclaté, pour la plupart à cause des crampons de fer. Des vitres étaient brisées et d'autres enlevées. C'était une honte pour le pays, un déshonneur pour les beaux-arts en Portugal, de laisser dans cet état délabré le seul édifice ogival qu'on aurait dû conserver intact comme le plus glorieux souvenir de notre indépendance et le modèle le plus parfait d'architecture qui se trouvait en Portugal.

«Heureusement S. M. le roi Ferdinand étant allé visiter ce monument, et ayant justement blâmé l'abandon dans lequel on l'avait laissé depuis si longtemps, ordonna de commencer aussitôt sa restauration et voulut y contribuer par une subvention annuelle : c'est depuis cette époque qu'on a entamé les travaux.

«L'habile architecte portugais, M. le chevalier Santos Pereira, a dirigé tous les travaux avec beaucoup d'intelligence, ayant mis tout le soin nécessaire à remettre les parties ruinées dans leur état primitif, en suivant fidèlement le caractère d'architecture de cet édifice; l'exécution de tous ces travaux a été conduite avec la plus grande perfection. Il a fait construire un fossé qui fait le contour du temple, pour recevoir les eaux de pluie et aller les déverser loin de l'édifice; il a remplacé les crampons de fer par d'autres de bois d'olivier; la place devant le parvis de l'église a été rabaissée, afin d'éviter que les terres puissent être charriées, comme cela arrivait auparavant, et en même temps pour faire voir plus facilement l'aspect de cet édifice et en contempler toute la grandeur et la beauté.

«La nouvelle aiguille pyramidale est un chef-d'œuvre de sculpture dû au dessin de l'insigne architecte, ainsi que la partie restaurée de la chapelle sépulcrale, qui a été refaite dans toutes ses parties avec un grand savoir-faire, et toujours en suivant fidèlement le caractère et le style de l'ancien monument. Aussi, si nous regrettons amèrement que la restauration d'un autre magnifique monument, — qui date de l'an 1500 et qui est justement vanté comme le spécimen le plus caractéristique de l'architecture nationale, — que la reconstruction de l'église et du couvent de *Belem* ait été si déplorablement exécutée (M. da Silva fait ici allusion à une modification du chœur de l'église du couvent de Belem, exécutée à la fin du siècle dernier par un architecte anglais sur la demande des moines, chœur dans lequel, à la place de l'ordonnance gothique, on a disposé une ordonnance dans le style classique de la fin du siècle dernier, ce qui n'est pas peu dire), nous aurons du moins la gloire de dire que c'est un architecte portugais qui, en 1878, a su faire l'importante restauration du monument de Batalha avec un talent incontestable. Il n'a pas eu la maladresse d'ôter du mérite architectural de la primitive construction, ni la sotte vanité de vouloir changer le style du monument pour flatter son amour-propre; mais il a su comprendre qu'il s'agissait de faire respecter l'édifice et le célèbre modèle original de son architecture. Je suis heureux et même fier de solliciter dans ce Congrès tant de confrères distingués qui m'écoutent; je les prie de vouloir bien se joindre à moi pour rendre ici, par un témoignage de sincère confraternité, hommage à l'architecte, M. Santos Pereira, pour le savoir dont il a

fait preuve en restaurant le superbe monument dédié à Notre-Dame de la Victoire, c'est-à-dire le couvent de Batalha en Portugal, et si, par votre judicieux discernement, vous le croyez digne de vos suffrages, qu'il reçoive vos applaudissements pour les travaux archéologiques qu'il a dirigés avec tant de talent et d'intelligence. » (Applaudissements.)

Je suis certain, Messieurs, que le Bureau se fera un plaisir et un devoir de transmettre vos applaudissements à notre honoré confrère, M. le commandeur da Silva, et à son collègue, M. Santos Pereira. Pour mon compte, je remercie M. le commandeur da Silva du plaisir qu'il m'a procuré en m'entraînant à étudier, trop rapidement, hélas! les monuments du Portugal, et je suis heureux de la bonne occasion qu'il m'a donnée de faire ce voyage en votre bienveillante compagnie. (Nouveaux applaudissements.)

M. le Président. Messieurs, nous remercions vivement M. Paul Sédille de la conférence qu'il vient de nous faire sur le Portugal et ses beaux monuments, conférence à laquelle il a su donner un si grand intérêt. Le Bureau se fera un plaisir d'être votre interprète auprès de nos honorés confrères portugais, MM. da Silva et Santos Pereira, et leur transmettra vos applaudissements. (Adhésion unanime.)

La parole est à M. Charles Lucas.

M. Charles Lucas. Messieurs, avant de vous laisser quitter le Portugal, je vous demanderai la permission de vous communiquer : 1° *une légende*, celle de la mort de Maître Matheus Fernandez, en vous avouant qu'elle a été parfois attribuée à Alphonse Dominguez; 2° *un dessin*, le dernier que j'ai reçu de notre honoré confrère M. da Silva.

La légende diffère un peu de celle que mon cher camarade Paul Sédille vient de vous raconter au sujet du décintrement de la voûte surbaissée de la *Salle du chapitre du couvent de Batalha.*

Suivant les documents recueillis en partie auprès de M. le commandeur da Silva, il y a une dizaine d'années déjà, lors du Congrès international de 1876, et suivant aussi les ouvrages que j'ai consultés pour écrire mon *Aperçu rapide de l'histoire de l'architecture en Portugal*, Alphonse Dominguez ou plutôt Matheus Fernandez aurait perdu la vue à la suite du tracé de l'épure de la voûte de la salle capitulaire, et, lorsqu'on opéra le décintrement de cette voûte, elle s'écroula; mais, dans ma version, plus de souverain s'appuyant sur la fière devise : « *Il me plaît* » et risquant de sacrifier la vie même de condamnés à mort, il n'y a plus que l'artiste qui, ressentant un profond chagrin de cet échec, fit demander les claveaux qui semblaient être la cause de cet accident et n'eut pas de peine à reconnaître au toucher les défectuosités de l'appareil et le vice de la construction. Alors il fit recommencer, sur le tracé primitif, la coupe des claveaux, faisant vœu à Notre-Dame de Batalha de passer en prières la première nuit qui suivrait le décintrement de cette nouvelle voûte. Lorsque cette opération eut lieu, les ouvriers, craignant un nouvel accident, abandonnèrent l'artiste qui, plein de confiance en son talent et ses prières, accomplit son vœu,

malgré la rigueur de la température et son âge fort avancé (il avait alors plus de quatre-vingt-neuf ans). Aussi le lendemain matin, les ouvriers arrivant au travail furent-ils étonnés et consternés à la fois de voir que la Vierge avait exaucé les prières de l'habile constructeur, mais qu'il était mort au moment même de son triomphe. Car la voûte n'était lézardée en aucun point, mais l'artiste, victime de son vœu, était mort de froid pendant la nuit. Ainsi mourut le 10 avril 1515 (comme l'exprime l'inscription sculptée sur son tombeau, lequel est placé au bas des degrés intérieurs de la porte d'entrée principale) :

Matheus Fernandez, vassal du Roi, juge ordinaire de la ville du monastère de Sainte-Marie de la Victoire et maître des travaux dudit monastère, nommé par le Roi.

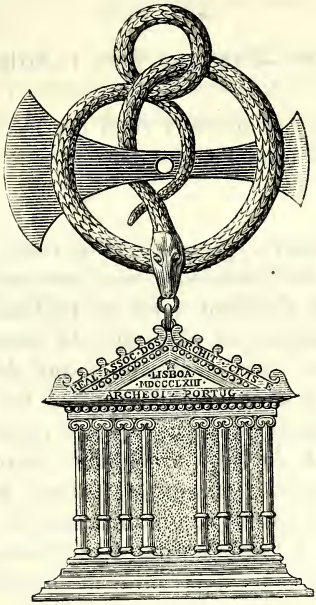

Insigne de la Société royale des Architectes civils et des Archéologues portugais.
(LISBONNE. — MDCCCLXIII.)

Quant au dessin, il a un intérêt tout particulier pour les architectes, membres de sociétés d'architecture en France ou à l'étranger, et qui peuvent s'être plus ou moins préoccupés de symboliser les sociétés d'architecture ou les sociétés d'archéologie. M. le commandeur da Silva, pressé par le roi don Ferdinand de Portugal de symboliser la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais, a composé ce dessin que vous pouvez examiner et sur lequel ce bijou a été réalisé à Paris sous ma direction [1]. Ce dessin se compose du serpent, emblème de la science; de la hache en pierre préhistorique,

[1] Le bijou a été exécuté par M. Coutard, graveur-bijoutier de la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais, à Paris.

emblème de l'archéologie, et enfin d'une reproduction de la façade du temple de Diane à Éphèse, au IVe siècle avant notre ère. Ce temple, qui se trouve ici gravé en argent sur fond d'or, — et c'est un intérêt de plus pour nous, — est le même que l'on voit reproduit d'après une médaille antique, dans l'architecture numismatique de notre honoré confrère anglais, M. le professeur Donaldson.

Dans les lignes du fronton se trouvent, abrégés en langue portugaise, le nom de la Société, celui de la ville de Lisbonne et la date de la fondation :

REAL.ASSOC.DOS.ARCHIT.CIVIS.
E.ARCHEOL.PORTUG.
LISBOA.
MDCCCLXIII.

(Real Associação dos Architectos Civis e Archeologos Portuguezes.)

Je dois vous dire que des anneaux rivés derrière le bijou servent à passer une ganse ornementée d'argent et d'azur, qui sont les couleurs nationales du Portugal.

Permettez-moi, Messieurs, puisqu'il nous reste encore quelques instants avant de nous réunir à la Commission des honoraires, d'ajouter un mot sur notre honoré confrère M. da Silva. C'est un philanthrope; il s'est occupé, en Portugal, de la réorganisation du personnel du bâtiment. Une des correspondances les plus sérieuses qu'il m'ait été donné de lire sur ce sujet a été toute la correspondance échangée, il y a sept ou huit ans, entre notre honoré confrère, M. le commandeur da Silva, et notre regretté président, M. Baltard. C'est à M. Baltard que M. da Silva a demandé comment étaient organisés ou plutôt comment étaient subventionnés, en France, les asiles du Vésinet et de Vincennes, et c'est à la suite des communications de M. Baltard que le commandeur da Silva a créé à Lisbonne une sorte d'*albergo* pour les ouvriers infirmes, âgés ou convalescents à la suite de maladies contractées dans les travaux. Cette création, qui n'existait pas en Portugal et où, nous devons le dire, notre généreux confrère a dû commencer par mettre quelque peu de ses économies personnelles avant de la voir subventionner par le Gouvernement et par la municipalité, me paraît digne d'être rappelée ici, dans un Congrès d'architectes où nous devons tous nous préoccuper de l'avenir de nos collaborateurs ouvriers. (Applaudissements.)

M. le Président. La parole est à M. Mariano Belmas (de Madrid).

M. Mariano Belmas (de Madrid). Je ne veux, Messieurs, que dire quelques mots au sujet de ce que M. Charles Lucas vient de nous faire connaître relativement à l'*Albergo* des ouvriers de Lisbonne.

Nous avons, en Espagne, un asile qui est du même genre que celui que vient de citer M. Charles Lucas, et j'appelle l'attention du Congrès sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas en créer de semblables dans tous les autres pays.

Nous plaçons dans tous les chantiers de petites caisses où les ouvriers, les architectes, les propriétaires mettent ce qu'ils veulent; ces caisses appartiennent à l'asile de bienfaisance et cet asile est destiné à recevoir les ouvriers qui n'ont pas reçu d'éducation et tombent dans le besoin. J'ignore s'il existe une institution de ce genre en France ou à l'étranger. Dans mon pays, dans tout le commerce, dans toutes les fabriques et dans tous les endroits où il peut y avoir des ouvriers, des architectes et des propriétaires, il existe une caisse de ce genre que le président, le secrétaire et le trésorier peuvent seuls ouvrir pour en joindre le montant au trésor de l'asile de bienfaisance.

La Société centrale des Architectes d'Espagne porte, comme la Société centrale des Architectes de France, un sérieux intérêt aux ouvriers du bâtiment, et, dans la plupart de ses séances, on fait une petite quête pour eux; car nous croyons que l'architecte doit être le bienfaiteur des ouvriers qui sont sous ses ordres. (Applaudissements.)

La séance est levée à dix heures, et les membres présents se rendent dans la salle n° 12 pour se joindre aux membres de la section des honoraires.

Annexe P.

CINQ PLANS DES PRINCIPALES ÉGLISES DU PORTUGAL.

L'étude qui précède, sur quelques monuments du Portugal, étude lue et complétée par notre confrère M. Paul Sédille, était déjà imprimée lorsque nous avons reçu de notre éminent confrère, M. le commandeur da Silva, une photographie représentant les plans réduits de cinq églises :

Église du couvent d'Alcobaça,
Église du couvent de Batalha,
Cathédrale de Braga,
Cathédrale de Porto,
Cathédrale de Lisbonne,

plans qui composent la première planche de son *Parallèle des plans des principales églises du Portugal.* Nous avons cru devoir, malgré le retard de cet envoi, faire reproduire ces plans pour les porter à la connaissance des membres du Congrès, en les accompagnant de quelques notes prises, soit dans les lettres de M. le commandeur da Silva, soit dans nos notes personnelles sur l'*Architecture en Portugal* [1].

Pour l'*église du couvent d'Alcobaça* et l'*église du couvent de Batalha,* déjà décrites plus haut par M. Paul Sédille, d'après M. da Silva, nous nous bornerons, en rappelant ces brillantes descriptions [2], à ajouter plus bas la liste de quelques-uns des architectes auxquels sont dus ces édifices; mais, pour les *cathédrales de Braga,* de *Porto* et de *Lisbonne,* nous accompagnerons leurs plans de notes empruntées surtout aux ouvrages de M. le comte A. Raczynski [3].

Charles Lucas.

I.

Église du couvent d'Alcobaça (voir fig. 1). — Les architectes ou plutôt les *maîtres ès œuvres* dont les noms nous ont été conservés pour le *couvent d'Alcobaça* sont les suivants :

1° Dominguez (Dominique), le premier maître de l'œuvre du cloître, ainsi que l'atteste cette inscription, gravée sur une table de marbre, placée en face de l'entrée du chapitre :

Sub E. MCCCXLVIII. Idus aprilis Dñus P. Nuni Abbas Monasterij de Alcobatia, posuit primarium lapidem in fundamento claustri ejusdem loci, præsente Dominico Dominici Magistro operis dicti Claustri, etc.

2° et 3° Fernandez (Mathieu), le père et le fils. Mathieu Fernandez le père est le même

(1) In-8°, Paris, Thorin, 1870.
(2) Voir plus haut, p. 317 et 319.
(3) *Les Arts en Portugal* et *Dictionnaire historico-artistique du Portugal,* 2 vol. in-8°. Paris, Renouard, 1846 et 1847.

auquel est due la salle du chapitre du monastère de Batalha [1]. Cet architecte avait été envoyé en 1508 à Alcobaça, et nous savons que, après sa mort arrivée en 1516, il eut pour successeur son fils, lequel mourut en 1528.

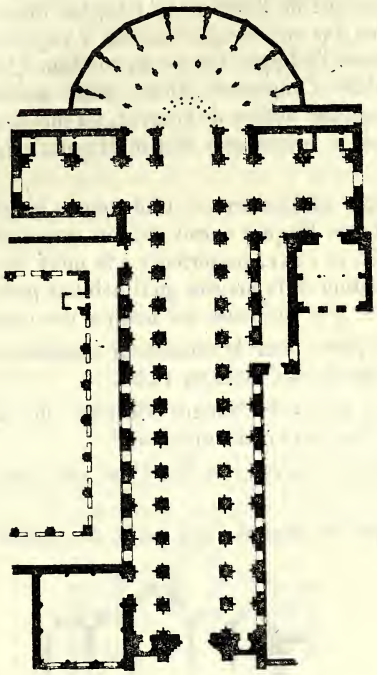

Fig. 1. — Église du monastère d'Alcobaça.

4° Castilho (Jean), gentilhomme de la maison du roi, appelé *le fameux architecte de son temps*, fut chargé, dès 1519, par le roi Emmanuel, des constructions de la sacristie et de la bibliothèque du couvent d'Alcobaça. Dans l'ordonnance qui lui confère ces travaux, il est déjà nommé *maître des constructions du Roi*, et, effectivement, de cette époque à 1581 (date de la mort de cet artiste), nous le voyons occupé tour à tour à Alcobaça, à Belem, à Batalha, à Lisbonne, à Thomar, etc.

5° Turriano (frère Jean), bénédictin et professeur de mathématiques à l'Université de Coïmbre, fut appelé, vers le milieu du XVIIe siècle, à diriger la construction du monastère d'Alcobaça en même temps que d'autres travaux importants dans les cathédrales de Vizeu et de Lieira, et les travaux des fortifications du royaume.

II.

Église du couvent de Batalha (voir fig. 2). — Un très grand nombre d'architectes ont travaillé au *monastère* et à l'*église de Notre-Dame de Batalha;* ceux dont les noms suivent nous sont seuls connus :

1° Dominguez (Alphonse). — Un document daté du 7 décembre 1402, c'est-à-dire

[1] Voir plus haut, p. 321 et 324, et plus loin, p. 329 et 330.

postérieur de quinze ans environ au commencement des travaux, donne à Alphonse Dominguez (et non Henriquez), lequel était déjà mort à cette époque, le titre de *maître des travaux du monastère;* ce serait donc le premier ou tout au moins l'un des premiers architectes portugais qui y auraient travaillé. Murphy veut, en revanche [1], que le premier maître des travaux de Batalha soit l'Anglais Stephen Stephenson, appartenant à la corporation des *free and accepted masons* d'Angleterre, et qui aurait été appelé à Lisbonne par la reine Philippa, femme du roi Jean Ier, fille du duc de Lancastre et petite-fille d'Édouard III d'Angleterre. Hope, autre auteur anglais, cite l'Irlandais David Hacket [2], sinon comme maître de l'œuvre, au moins comme l'un des ouvriers; peut-être ce Hacket est-il le même que Maître Huguet, Huet ou Duguet. (Voir ci-dessous.)

2° Maître Huguet, Huet ou Duguet. — Cité comme témoin dans l'acte concernant Alphonse Dominguez, Maître Huguet aurait été son successeur immédiat, et, suivant divers documents de 1450 et 1451, postérieurs à la mort de cet architecte, le roi don Duarte lui aurait fait donation de la maison qu'il habitait près du couvent, et qui avait été destinée, dès l'origine, à la résidence des maîtres des travaux.

3° Vasquez (Martins) passe pour le successeur immédiat de Maître Huguet, mais pendant peu de temps, car il était mort en 1448.

4° Evora (Fernao de), neveu de Martins Vasquez, lui succéda en 1448 et resta chargé, jusqu'en 1473, des travaux du monastère.

5° Fernandez (Matheus), le père et le fils. (Voir plus haut, p. 321 et 324, et ci-dessus, p. 329.)

6° Henriquez (Philippe) fut chargé d'une partie des travaux de Batalha, vers 1517.

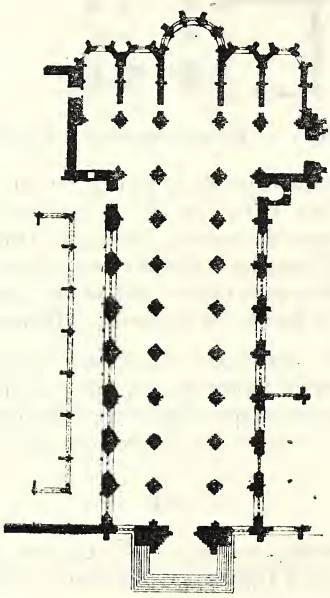

Fig. 2. — Église du monastère de Batalha.

[1] *Travels*, 1795, p. 44. — Voir plus haut, p. 319.
[2] *Histoire de l'architecture*, traduction de A. Baron, in-8°. Bruxelles, 1839.

7° Castilho (Jean) [1], né vers 1490, fut nommé, le 4 juin 1528, maître des travaux de Batalha, après la mort de Matheus Fernandez, le fils.

8° Gomez (Antoine), *maçon*, cité comme maître des travaux en 1548.

9° Mendez (Antoine), gentilhomme de la maison royale, *maître des travaux du Roi*, en 1578.

10° Costa (Emmanuel da) fut nommé, en 1690, maître et architecte du monastère de Batalha et du *palais de Salvaterra de Mayos et d'Almeirem*.

11° Carvalho e Negreiros (Joseph-Emmanuel de), fils de l'architecte Eugène dos Santos de Carvalho, naquit en 1751, mourut en 1815, et avait obtenu, en 1804, la patente d'*architecte des palais royaux* et du couvent de Batalha.

12° M. le chevalier Santos Pereira, architecte chargé actuellement des travaux de restauration. (Voir plus haut, p. 323.)

III.

Cathédrale de Braga (voir fig. 3). — L'archevêché de Braga est le siège épiscopal le plus important de l'antique Lusitanie; son titulaire dispute même à celui de Tolède le droit de s'appeler *primat des Espagnes* [2], et, comme celle de Tolède, la cathédrale de Braga a conservé le *rite mozarabe* [3]. C'est un vaste édifice à trois nefs, qui semble remonter en partie au XIIe siècle, et qui possède les restes du comte don Henrique, lequel mourut à Astorga en 1112. Cependant cette cathédrale a été restaurée dès le règne de Jean Ier (1385 à 1433) par l'archevêque guerrier don Lourenço.

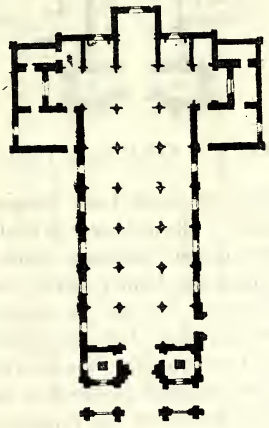

Fig. 3. — Cathédrale de Braga.

On remarque, dans la nef du milieu, un magnifique retable en pierre qui fut fait,

(1) Voir plus haut, p. 329.

(2) Braga, l'antique *Bracchara Augusta*, est, dit la tradition, la première cité où l'apôtre saint Jacques ait prêché l'Évangile et détruit le collège des Flamines d'où sortaient les prêtres païens qui se répandaient dans la péninsule ibérique. — F. Denis, *L'Univers pittoresque* (*Portugal*), in-8°. Paris, Didot, 1846.

(3) Lors de la conquête des Arabes, on avait appelé *Mozarabes* les chrétiens qui, profitant de la tolérance des rois maures, avaient conservé l'exercice de leur culte dans un certain nombre d'églises, dont, entre autres, six à Tolède et une (la cathédrale) à Braga.

dit-on, par des artistes du pays de Biscaye qu'avait appelés l'archevêque don Diego de Souza, le même qui, vers 1530, sous le règne de Jean III, fit rebâtir la *Capella mor*. On y voit aussi, à côté de la porte principale, le tombeau en bronze d'un prince, fils de Jean Ier, mort dans son enfance, tombeau qui avait été fait en Bourgogne, vers 1430, époque du mariage de la sœur de ce prince avec Philippe le Bon. Comme on le voit, les relations des souverains portugais avec les ducs de Bourgogne se continuèrent pendant trois siècles après la création du royaume de Portugal [1].

IV.

Cathédrale de Porto (voir fig. 4). — L'origine de cette cathédrale, dite *la Se*, est très ancienne; mais l'édifice actuel, postérieur de beaucoup à l'institution du siège épiscopal de Porto, remonte seulement à l'origine de la monarchie [2].

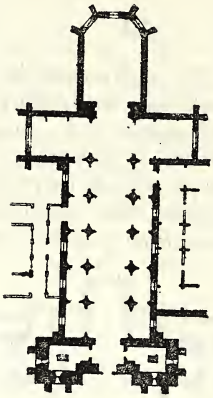

Fig. 4. — Cathédrale de Porto.

«D'après les auteurs portugais, ce serait *Dona Tareja*, femme du comte don Henrique, qui l'aurait fait construire [3]; elle a deux tours latérales, trois nefs, et la voûte est soutenue par des colonnes réunies en faisceaux; mais le caractère originaire de cet édifice a disparu au commencement du dernier siècle sous les restaurations modernes de l'architecte italien *Nicolo Mazoni* ou *Nazzoni* (le même auquel on doit la construction de la haute tour de l'*Église dos Clerigos*). Ces restaurations ont effacé entièrement le caractère primitif de l'ouvrage. Les colonnes, recouvertes de plâtre, ne forment plus de faisceaux, mais sont réunies en une seule masse d'un style indéfinissable et bâtard... Les contreforts de la cathédrale de Porto ont un caractère antique; mais ils sont surmontés de vases modernes [4].»

Le cloître, fort curieux, quoique ayant subi des additions de toutes les époques, pa-

[1] Cte A. Raczynski, ouvrages cités.

[2] On voit figurer la ville de Porto parmi les évêchés de la péninsule dès le ve siècle, et l'on attribue la construction de la cathédrale primitive au vie siècle, à l'époque même où le roi suève *Théodemir* aurait reconstruit, dans cette même ville et vers 556, l'*église de Cedofeita* (*cito facta*, la bientôt faite); mais la cathédrale actuelle n'offre pas de parties antérieures à 1092, date de la prise de la ville par don Henrique.

[3] Un escalier, désigné encore aujourd'hui sous le nom d'*Escada da Reinha* et qui servait à faire communiquer la cathédrale avec le palais (aujourd'hui démoli) de dona Thareja, atteste cette tradition.

[4] Cte A. Raczynski, ouvrages cités.

rait, comme celui de la cathédrale de Lisbonne, remonter au règne du roi *Alphonse IV* [1], et peut-être faut-il attribuer certaines parties du cloître et de la cathédrale à *Domingo Anez* et à *Pero Cerveira,* architectes qui travaillèrent à Porto, de 1425 à 1440 [2].

V.

Cathédrale de Lisbonne (voir fig. 5). La cathédrale de Lisbonne, appelée aussi *la Se* et basilique *Santa Maria,* fut longtemps le siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Braga, et ce n'est qu'à l'époque où Jean Ier fonda une nouvelle dynastie qu'elle reçut, en 1393, le titre d'église métropolitaine; mais elle était, dès 1150, sous l'épiscopat de Gilbert, un Anglais qui y fit mettre en usage le bréviaire de Salisbury, un foyer d'études monastiques qui précéda la création de l'Université de Coïmbre. Détruite une première fois par le tremblement de terre de 1344, puis détruite à nouveau et incendiée à la suite du tremblement de terre de 1755, bien peu de parties primitives de cet édifice sont enclavées dans la cathédrale actuelle dont la reconstruction, opérée sur le plan primitif, date de 1767.

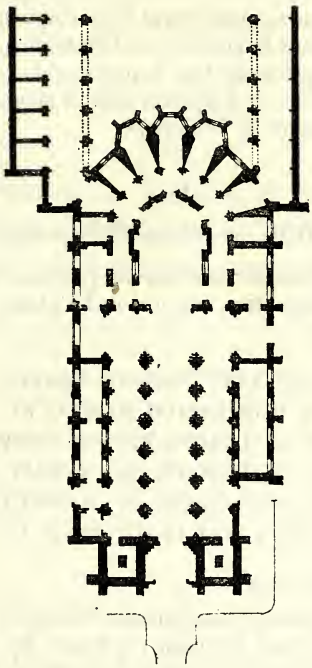

Fig. 5. — Cathédrale de Lisbonne.

Les grands souvenirs religieux ou historiques abondent dans cette cathédrale; mais les monuments modernes qui les rappellent n'ont pas le caractère des époques primitives [3].

(1) Ce prince succéda au roi don Diniz en 1325 et mourut en 1357.
(2) Cte A. Raczynski, ouvrages cités.
(3) Consulter F. Denis, *Portugal,* déjà cité.

Annexe R[1].

INSCRIPTIONS COMMÉMORATIVES FRANÇAISES DE L'ALGÉRIE.

Tout en ne nous occupant que de celles de la France, il nous serait difficile de ne pas appeler l'attention sur les inscriptions commémoratives de l'Algérie, témoignages des différentes dominations qui ont précédé la nôtre dans cette partie de l'Afrique, Mauritanies césarienne, sitifienne et numidienne sous Rome, Maghreb-el-Oust sous les Arabes.

De Carthage nous rappellerons sommairement les inscriptions tumulaires, quelquefois bilingues, que l'on rencontre dans la province de Constantine.

De Rome, et toujours principalement dans la province de Constantine (Numidie), on a une riche moisson d'inscriptions, qui figurent dans le magnifique recueil de M. Léon Renier : «Les Inscriptions romaines de l'Algérie.»

I.

Constantine. — *Inscription des martyrs.*

Mais, en ne faisant que les indiquer, nous ferons quelques exceptions, dont une pour l'inscription des martyrs, à Constantine. Sur une roche plane, presque perpendiculaire au bas de Sidi-Rached, on lit :

IIII NON STRI PASSIONE MARTVR
ORVM HORTENSIVM MARIANI ET
IACOBI ΔATI IAPINI RVSTICI CRISPI
TATI MELTVNI BICIORIS (*sic*) SILBANI EGIP
TIII SCI DI MEMORAMINI IN CONSPECTV DNI
QVORVM NOMINA SCIT IS QVI FECIT IN Δ XV.A

M. le général de Creuly la lit ainsi :

«Quarto nonas septembris passione martyriorum Mariani et Jacobi Dati Japini Rustici Crispi Tati Meltuni Victoris Silvani Egyptini (?) Sancti dei (ou diei) memoramini in conspectu domini quorum nomina scit is qui fecit indictione quinta decima.»

Ce document se rapporte aux chrétiens martyrs Marius et Jacob et à leurs compagnons, comme eux humbles jardiniers de la banlieue, qui eurent le courage de mourir pour la foi. Torturés à Cirta, en 259, ils furent exécutés à Lambèse quelques jours après et mis au rang des saints. Il serait à désirer qu'une toiture pût abriter cette inscription qui s'effrite et finira par disparaître.

Après les Romains, les Vandales ne laissent que ruines sur leur passage, les Byzantins leur succèdent.

[1] Voir plus haut, p. 312, le dépôt de ce document.

II.

Entre Tiharet et Frenda. — *Inscription des djedar.*

Sur la route de Tiharet à Frenda, dans la province d'Oran, on rencontre trois édifices, prismes quadrangulaires que les indigènes appellent *djedar*. Ce nom n'a rien de spécial, les indigènes l'appliquent à toutes les villes romaines ruinées. On lit dans l'histoire des Berbères d'Ibn-Khaldoun, traduite par M. de Slane, le passage suivant qui se rapporte aux djedar et à la domination des Bysantins :

«El Mansour, étant à la poursuite des Louata, rencontra des monuments anciens auprès des châteaux qui s'élèvent sur les trois montagnes. Sur une des pierres, on découvrit une inscription dont on lui fournit l'interprétation suivante : «Je suis Soleiman le «Serdéghos (Stratégos). Les habitants de cette ville s'étant révoltés, le roi m'envoya «contre eux, et Dieu m'ayant permis de les vaincre, j'ai fait élever ce monument pour «éterniser mon souvenir.»

M. le commandant Dastugue a pris plus tard une copie de cette inscription et l'a communiquée à M. de Slane, qui n'a pu lire que les mots :

....SALOMO....STRATEGOS.....

Il s'agit ici de Salomon, le général de Justinien, qui aurait alors porté ses armes jusqu'à Takdemt.

III.

Sidi-Okba. — *Inscription du tombeau.*

Des inscriptions laissées par les Arabes, la plus ancienne se lit au tombeau de Sidi-Okba, dans la mosquée de l'humble bourgade saharienne des Ziban, province de Constantine.

Okba-ben-Nafê, deuxième gouverneur ou émir de l'Ifrikïa, pour le khalife Moaouia, en 50 de l'Hégire (670 de Jésus-Christ), fonda la ville de Kaïrouan. Les Francs avaient alors pour chef Koçeila, qui fut plus tard battu et fait prisonnier par Abou'l-Mouhadjer, successeur d'Okba. Koçeila évita la mort en se faisant musulman.

En l'an 62 (681-682 de Jésus-Christ), Okba, nommé pour la deuxième fois commandant de l'Ifrikïa, prit en haine Koçeila. Ce dernier, averti du passage d'Okba dans les Ziban, lui livra bataille près de Tehouda. L'émir succomba avec tous les siens. Son corps retrouvé fut mis dans une tombe enduite de plâtre. On érigea une mosquée au-dessus. Un village se forma bientôt autour de la mosquée.

Sur l'un des piliers qui supportent la koubba ou coupole du tombeau, on lit l'inscription suivante en caractères koufiques, que nous avons copiée ; elle mesure 1m,28 sur 19 centimètres ; les lettres ont 13 centimètres de hauteur.

HADA KOBR OKBA IBN NAFÊ RHAMAT ALLAH.

«Ceci est le tombeau d'Okba, fils de Nafê : que Dieu lui soit miséricordieux!»

On sait les différentes dynasties qui succédèrent aux émirs de l'Afrique : Arlebides, Idricides, Fatémides, Miknaciens, Zirides, Hammadites, Almoravides et Almohades.

La grande mosquée de Tlemcen conserve une inscription des Almoravides sur laquelle les Almohades ont substitué leur nom à celui de leurs prédécesseurs.

A la chute des Almohades surgirent les dynasties rivales berbères des Beni-Merin à Fez, des Abd-el-Ouad ou Beni-Zeïyan à Tlemcen, et des Beni-Hafs à Tunis.

L'épigraphie de Tlemcen, sous les Beni-Zeïyan, est des plus intéressantes :

Tombeaux de rois, mosquées, mdersas y ont été minutieusement et savamment décrits et expliqués par l'éminent Charles Brosselard, dans les «Inscriptions arabes de Tlemcen».

El Eubbad et Mansoura, à l'est et à l'ouest de Tlemcen, conservent encore des monuments de la dynastie des Beni-Merin souvent en rivalité avec les Beni-Zeïyan.

Sur les monuments d'El Eubbad les souverains de Fez, suivant l'exemple des Almohades, ont fait effacer les noms des fils de Yar'moracen pour y substituer les leurs.

Mansoura, disons-le en passant, est la ville qu'Abou-Yacoub-Youçof fit élever pour se loger avec ses généraux et son armée, alors qu'il entreprenait un siège de huit ans contre Tlemcen.

Le minaret de Mansoura, encore debout, porte au-dessus de l'entrée de la mosquée le nom d'Abou-Yacoub-Youçof.

On retrouve dans les trois provinces de l'Algérie un grand nombre d'inscriptions arabes sur des pierres tumulaires ou sur des mosquées dont elles consacrent la fondation. M. Cherbonneau a curieusement décrit les inscriptions arabes de Constantine.

Tlemcen succombe, attaquée par les Espagnols, puis par les Turcs.

Mers-el-Kebir, Oran, Alger et Bougie, pris et occupés par les Espagnols, portent sur leurs forteresses les inscriptions commémoratives de la domination espagnole.

On retrouve à Oran les millésimes de 1509, à la Kasba et à la Mouna; de 1563, à Saint-Philippe; de 1589, à Saint-Grégoire; de 1698, à Santa-Cruz.

Du cardinal Ximenès, Oran ne possède que le blason sculpté à la voûte de l'une des chapelles de l'abside de la cathédrale actuelle de Saint-Louis : «componné de douze points d'azur et d'argent»; c'est une erreur du sculpteur; l'échiquier est de quinze points, qui est Tolède.

On sait que le cardinal Ximenès aida de ses conseils, de son argent et de sa personne à l'expédition d'Oran.

IV.

Mers-el-Kebir. — *Inscription du fort.*

Sur la porte du fort de Mers-el-Kebir on lit cette orgueilleuse inscription :

DIVO PHILIP
II HISP . ET
NOVI. ORBIS
OCCID. VISC
REGE. CA. 1566

V.

Bougie. — *Inscription sur la porte de la Kasba.*

FERDINANDVS
V REX HISPA
NIAE INCLITVS
VI ARMORVM
PERFIDIS AGA
RENIS HANC
ABSTVLIT VR
BEM ANNO
M D V I I I.

Les Arabes, ou plutôt les Berbères ou Kabyles de Bougie, deviennent dans l'inscription ci-dessus «les perfides fils d'Agar».

Sur une deuxième inscription datant de 1545, on lit le nom de Charles V, *l'Africain*. Quelques années avant, 1541, l'empereur d'Allemagne, le roi des Espagnes et des Indes, subissait une épouvantable défaite sous les murs d'Alger.

Les inscriptions turques, du XVIe au XIXe siècle, sont nombreuses et figurent sur les mosquées, les forts, les fontaines, les ponts et les tombes d'Alger, de Constantine, d'Oran et de Maskara.

Voici maintenant les inscriptions commémoratives de la France en Algérie. Nos omissions, si elles existent, sont rares.

VI.

SIDI-FERRUCH. — *Inscription sur la porte du fort.*

D'abord à 23 kilomètres ouest d'Alger, au fort qui domine la presqu'île de Sidi-Ferruch, où se fit le débarquement de l'armée française :

ICI LE XIV JUIN MDCCCXXX
PAR ORDRE DU ROI CHARLES X
SOUS LE COM. DU G. DE BOURMONT
L'ARMÉE FRANÇAISE
VINT ARBORER SES DRAPEAUX
RENDRE LA LIBERTÉ AUX MERS
DONNER L'ALGÉRIE À LA FRANCE.

Alger se rend le 5 juillet; Blida, Bône, Medéa sont occupées une première fois en 1830.

Mers-el-Kebir et Oran tombent entre nos mains l'année suivante. Nous n'avons pas à faire l'histoire de la conquête; mais des indications générales sont nécessaires pour relier entre elles les inscriptions qui font l'objet de notre travail.

VII.

BOUGIE. — *Inscription sur la porte de mer.*

Le 29 septembre 1833, Bougie est prise par le général Trézel :

LVDOVICO PHILIPPO REGNANTE
ET TREZEL DVCE
MDCCC FRANCI HANC VRBEM
MARI AGRESSI VI ARMORVM
BARBARIS ABSTVLERVNT
A. MDCCCXXXIII.

Au commencement de 1836, première occupation de Tlemcen; au mois de novembre, expédition désastreuse de Constantine. Le maréchal Clauzel est rappelé, puis remplacé par le général de Damrémont.

L'année suivante, l'armée française arriva devant Constantine, le 6 octobre; le 7, le feu est ouvert contre la place; le 12, le général de Damrémont est tué par un boulet, en inspectant les batteries de brèche à Koudiat-Ati; le maréchal Valée prend le commandement de l'armée expéditionnaire, et le 13 Constantine est emportée d'assaut.

VIII.

Constantine. — *Inscription de la pyramide Damrémont.*

Une pyramide fut élevée en l'honneur de Damrémont sur l'emplacement même où il avait trouvé la mort; voici son inscription :

ICI
FVT TVÉ
PAR VN BOVLET
EN VISITANT
LA BATTERIE DE BRÈCHE
LE 12 OCTOBRE 1837
VEILLE DE LA PRISE DE CONSTANTINE
LE LIEVTENANT GÉNÉRAL
DENYS COMTE DE DAMRÉMONT
GOUVERNEVR GÉNÉRAL
COMMANDANT EN CHEF
L'ARMÉE FRANÇAISE EXPÉDITIONNAIRE.

IX.

Biban. — *Inscription sur un rocher.*

Sous le gouvernement du maréchal Valée, en 1839, expédition des Biban ou portes de Fer, au sud de la Kabylie, entre Alger et Constantine; le maréchal, le duc d'Orléans et le général de Galbois commandaient les troupes expéditionnaires. Sur un des rochers à pic qui semblaient fermer le passage, on grava :

ARMÉE FRANÇAISE.
1839.

Une colonne en marbre, surmontée d'un buste du duc d'Orléans et érigée sur la promenade de Sétif, consacre également le souvenir de l'expédition des Biban.

X.

Mazagran. — *Inscription sur le socle de la colonne élevée dans la partie du réduit où se défendirent Lelièvre et sa compagnie.*

L'année suivante, dans la province d'Oran, à l'ouest de Mostaganem, Mazagran est défendu par une poignée de Français contre 2,000 Arabes. C'est le capitaine Lelièvre, du 1er bataillon d'Afrique, qui commandait les soldats connus sous le nom de *zéphirs*.

Deux inscriptions consacrent la défense de Mazagran; voici la première :

ICI-LES-III-IV-V-VI-FÉVRIER-MDCCCXL
CENT-VINGT-TROIS-FRANÇAIS
ONT-REPOUSSÉ-DANS-UN-FAIBLE
RÉDUIT
LES-ASSAUTS-D'UNE-MULTITUDE
D'ARABES.

XI.

Mazagran. — *Sur la façade de l'église.*

Voici la seconde :

CET-ÉDIFICE-A-ÉTÉ-CONSTRUIT
AVEC-LE-PRODUIT-NATIONAL-D'UNE
SOUSCRIPTION
EN-COMMÉMORATION
DU-FAIT-D'ARMES-DE-MAZAGRAN.

XII.

Beni-Mered. — *Inscription sur l'obélisque.*

En 1840, la ville de Miliana est prise. L'Algérie, pendant de longues années, ne sera qu'un vaste champ de bataille sur lequel, du soldat au général, tous feront leur devoir. Que d'actions héroïques, que de dévouements obscurs souvent ignorés! Voici cependant un fait qui n'est pas mis en oubli. Le 11 mars 1841, dans les ravins de Beni-Mered, entre Bou-Farik et Blida, le sergent Blandan, du 26e régiment d'infanterie de ligne, repousse, à la tête de 22 hommes, l'attaque de 300 cavaliers arabes. Quand le lieutenant de Breteuil arrivait avec ses chasseurs pour délivrer Blandan, ce dernier et 17 de ses compagnons étaient morts.

Un village fut créé près des ravins de Beni-Mered, et une inscription gravée sur l'obélisque qui surmonte la fontaine, au centre de ce village, rappela l'héroïque conduite de Blandan.

A LA MÉMOIRE
DE BLANDAN
ET DE SES XXII
FRÈRES D'ARMES
11 AVRIL 1841.

XIII.

El Kantra. — *Inscription sur le rocher.*

L'année 1844 est marquée par la prise de Biskra, au sud de Constantine. Le général duc d'Aumale commande l'expédition, et, à son passage à El Kantra (le pont), à cause du pont romain jeté entre deux hauts rochers à pic, il fait graver sur la paroi de l'un de ces rochers :

2e ET 3e DE LIGNE
2e DU GÉNIE
1844.

XIV.

Batna. — *Inscription sur une colonne.*

Lors de l'expédition de Biskra, il fallait un poste-magasin, sur la route de Constantine à Biskra, pour le ravitaillement de l'armée. Le poste-magasin, comme cela arrive toujours en Algérie, devient le noyau de la petite ville de Batna. Lambèse et ses

ruines étaient près de là; le colonel Buttafoco, du 2e de ligne, en fit venir de magnifiques fragments de monuments, pour décorer la promenade, et il fit graver sur une colonne le numéro des régiments qui prirent part à la deuxième expédition de Biskra.

2e R. ET 32e R. DE LIGNE
1er R. DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE
3e R. DE CHASSEURS D'AFRIQUE.

Cependant l'Algérie se pacifie et se couvre de routes que l'on exécutait, du reste, également en temps de guerre. De là, les colonnes ou simples pierres portant les numéros des régiments qui prirent part aux travaux de viabilité, la pioche ou la bêche en main, et le fusil sur l'épaule. Donner toutes ces inscriptions serait oiseux.

XV.

Koudiet-el-Mesdour. — *Inscription sur une pierre.*

Les années passent, la conquête semble achevée, lorsque la guerre de 1870-1871 a son terrible contre-coup en Algérie. Nous n'avons pas à entrer dans les causes et dans les suites de l'insurrection de 1871. La mort de Mokhrani y met fin. Ce puissant khalife de la Medjana, bach-agha de la France, se réfugiant sur le Koudiet-el-Mesdour, près du village d'Aïn-Bessem, pour y faire une défense désespérée, tombe frappé d'une balle à la gorge.

C'est au pied d'El Mesdour qu'on peut lire sur une pierre l'inscription qui rappellera la mort de Mokhrani et la fin de l'insurrection.

ICI
TOMBA MORTELLEMENT
FRAPPÉ PAR LES BALLES
DU 4e ZOUAVES
LE 5 MAI 1871
LE BACH-AGHA DE LA MEDJANA
EL HADJ MOHAMMED
BEN EL HADJ AHMED
EL MOKHRANI
CHEF DE L'INSURRECTION.

COMMANDANT DE LA COLONNE
GÉNÉRAL CÉREZ.

COMMANDANT DE LA SUBDIVISION D'AUMALE
LE COLONEL C. TRUMELET.

Enfin les villes ou centres nouveaux, et beaucoup de rues, de places, portent le nom des gouverneurs, des généraux et des officiers de tous grades qui ont versé leur sang en Algérie pour la faire ce qu'elle est.

Tous ces noms, dans l'énoncé de leur glorieuse brièveté, ne sont-ils pas autant d'inscriptions commémoratives?

XVI.

Cathédrale d'Alger. — *Inscription de Géronimo.*

Nous avons commencé cette notice par l'inscription latine des martyrs de Constantine, nous la terminerons par l'inscription, latine également, d'un autre martyr chrétien, Géronimo, que l'on peut lire dans la cathédrale d'Alger :

OSSA
VENERABILIS SERVI DEI GERONIMO
ILLATAM SIBI PRO FIDE CHRISTIANA
MORTEM OPPETIISSE
TRADITVR
IN ARCE DICTA
A VIGINTI QVATVOR HORIS
IN QVA INSPERATO REPERTA
DIE XXVII DECEMBRIS ANNO MDCCCLIII.

Géronimo, Maure qu'on avait baptisé, n'ayant pas voulu renier sa nouvelle religion, fut, par l'ordre du pacha, jeté vivant, le 18 septembre 1569, dans un bloc de pisé employé à la construction du fort des Vingt-Quatre-Heures, aujourd'hui démoli. Le fait fut signalé par Haëdo dans son histoire d'Alger. M. Berbrugger, traduisant cette histoire, appela l'attention sur Géronimo dont on retrouva le squelette, le 27 décembre 1853, dans le saillant nord-est du fort des Vingt-Quatre-Heures. Le bloc de pisé qui renfermait les débris d'ossements ou plutôt l'empreinte du martyr, fut transporté en grande pompe dans la cathédrale d'Alger, le 28 mai 1854.

Louis Piesse,
De la Société historique algérienne.

Annexe S [1].

MONUMENTS COMMÉMORATIFS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

I.

LA PORTE DE PARIS À LILLE.

Rapport d'une Commission spéciale composée de MM. Contamine, Sauvage et Vandenbergh, architectes à Lille, membres de la Société des Architectes du département du Nord.

Messieurs, remontant d'abord à l'origine de la question qui nous occupe actuellement, nous trouvons qu'en 1859, au moment où fut décidé l'agrandissement de la ville de Lille qui se réalise aujourd'hui, la porte de Paris formait l'une des entrées principales de l'enceinte fortifiée, et se trouvait enchâssée dans le rempart du corps de place.

La face principale, tournée vers l'extérieur, était précédée d'un pont assez remarquable composé d'un grand nombre d'arches. Du côté de la ville, la face donnant sur la rue de Paris était décorée par un bâtiment d'architecture recommandable à usage de corps de garde et de logement d'officiers de l'état-major de la place.

L'édifice qui nous occupe avait dès longtemps attiré l'attention et les éloges des hommes spéciaux.

On en trouve la description dans les *Antiquités nationales* de Millin, tome V, page 8; nous y lisons :

«A Lille, la porte des Malades, par l'architecte Volans, est la plus belle et la seule que je décrirai. C'est la plus belle porte des places de guerre de la République. Ce fut Louis XIV qui en fit décorer la ville en 1682, après qu'il s'en fût rendu maître. Son exécution répond à l'élégance de sa composition.»

Et après avoir décrit la porte que nous connaissons tous, l'auteur ajoute encore : «Le tout est terminé par un beau trophée, accompagné de Renommées faisant entendre le son de leurs trompettes; au milieu est la Victoire tenant une couronne pour le monarque victorieux.»

Dans l'*Histoire de Lille*, par Lucien de Rosny, nous lisons encore :

«Cette entrée, dite porte des Malades, et depuis porte de Paris, remarquable par son architecture dorique et par son aspect grandiose, est décorée, sur sa façade extérieure, de deux statues colossales représentant, l'une le dieu de la guerre, l'autre Hercule, armé de sa massue.»

[1] Voir plus haut, p. 313, le dépôt des documents qui suivent, lesquels ont été réunis en vue du Congrès par la Société des Architectes du département du Nord.

Nous pouvons ajouter ici que cet arc de triomphe, formant l'entrée d'une grande place de guerre, est le seul spécimen que l'on puisse citer en ce genre; et nous ne nous avancerons pas trop en affirmant qu'il a assurément toute la valeur d'un monument historique, dans lequel on retrouve toute la grandeur des choses du temps de sa construction, mêlée si l'on veut à certains défauts inhérents aussi aux choses de cette même époque.

Par suite de l'exécution des travaux de l'agrandissement, les remparts et les fossés furent reportés au nouveau périmètre de la ville, le pont et les anciennes murailles qui enchâssaient l'arc de triomphe furent supprimés, ainsi que le bâtiment de la face postérieure tournée vers la rue de Paris. N'eût-il pas été possible alors de conserver ce bâtiment pour un usage nouveau?

Et la porte de Paris fut ainsi mise dans l'état d'isolement où nous la voyons aujourd'hui, sans souci de sa conservation et de l'intérêt multiple des considérations de toutes sortes qui se rattachent à cette œuvre monumentale.

Enfin, en terminant cet exposé, nous devons mentionner qu'il y a assurément moins de cinquante ans, vers l'année 1826, ce monument a été l'objet de travaux de réparation et de restauration qui permettent de penser que son état de solidité est beaucoup plus satisfaisant qu'on ne le suppose généralement.

Nous nous abstiendrons, Messieurs, de faire plus ample éloge, et de vous donner ici une description détaillée de l'œuvre importante qui nous occupe. Ce serait une superfétation inutile pour des hommes spéciaux et compétents, qui tous d'ailleurs connaissent notre porte de Paris. De plus, cette grande page d'architecture se trouve représentée en bon nombre de dessins et de photographies; et nous citerons surtout la planche remarquable qui accompagne la description dont nous prenions tout à l'heure quelques extraits dans les *Antiquités nationales* de Millin.

Nous nous bornons donc à rappeler succinctement que la porte de Paris, ancienne porte des Malades, à Lille, était un édifice peut-être unique dans son genre; où le grandiose des formes et des proportions s'unissait à un cachet d'originalité de composition et de raison d'être tout à fait indéniable.

Si, pour des besoins nouveaux, certaines parties de l'ancien ensemble ont dû être supprimées, il ne peut cependant y avoir lieu de prétendre que le tout doive disparaître, et que la suppression des accessoires doive entraîner celle du principal.

On doit au contraire s'attacher à conserver tout ce qu'il est possible de conserver de ce remarquable monument, malheureusement amoindri, il est vrai, par la force des choses.

Serait-ce d'ailleurs le premier et le seul monument historique que l'on pourrait devoir et vouloir conserver, nous dirons presque *quand même?*

A cette demande, la réponse est toute faite, et nous pouvons dire encore que l'opinion publique s'est justement et considérablement émue de la décision à intervenir à propos du monument en question; et que les préoccupations des membres de notre Société au sujet de ce même monument ont été des plus légitimes.

Donc, il s'agit d'un édifice qui intéresse tout à la fois les arts et les souvenirs historiques et locaux; et nous devons désirer et faire en sorte, pour notre part, que cet édifice soit conservé à quelques conditions que ce soit.

N'avons-nous pas d'ailleurs, pour nous appuyer, s'il était nécessaire, dans la manifestation de notre *conviction absolue qu'il faut conserver la porte de Paris*, l'avis d'éminents artistes de qui nous sommes heureux de partager les sentiments? Un rapport a été présenté par eux au Conseil municipal, et nous ne pouvons que répéter après eux et comme eux, à l'unanimité :

«Le monument dont il s'agit a sans contredit une valeur artistique très réelle et très

grande, et la ville de Lille peut être certaine que ce monument lui sera envié par tous ceux qui s'intéressent à l'art et à l'archéologie. Il est donc évident qu'elle doit s'imposer les sacrifices qu'exige la conservation d'un tel monument.

« Il ne peut cependant y avoir aucun danger à ajourner, s'il le fallait au point de vue financier, les dépenses à faire pour réparations, restaurations ou complément, le cas échéant... »

Le Rapporteur,
D. Sauvage.

Le Président,
Contamine.

Nota. — Le Congrès des Architectes avait décidé en 1879 qu'il tiendrait deux sessions en 1880, dont une à Lille, au mois d'avril, sous forme d'*Excursion à Lille et à Tournay.*

Les 8, 9 et 10 avril 1880, ce voyage eut lieu et, parmi les visites intéressantes des édifices de Lille, celle de la *Porte de Paris* fut l'objet des lignes suivantes, lues et applaudies le 14 juin suivant, dans la réunion d'ouverture de la session de Paris, à l'École des beaux-arts :

« .....Ceux de nos confrères qui veulent bien suivre nos Congrès annuels doivent se rappeler toute l'encre [1] et les efforts dépensés, il y a quelques années, par la Société des Architectes du département du Nord et quelques-uns de ses conseillers honoraires de Paris [2], pour obtenir, malgré l'administration municipale lilloise de cette époque, et grâce surtout à feu MM. Beulé et de Cardaillac et à M. Charles Blanc, le classement de la porte de Paris au nombre des monuments historiques. Mais aujourd'hui l'œuvre de conservation à laquelle nous avons tous si bien travaillé est à compléter, il faut rendre à cette porte un cadre digne d'elle, restaurer avec le concours d'artistes, enfants de Lille, ses admirables sculptures, et peut-être, en respectant l'œuvre primitive de Simon Vollant, l'utiliser pour la décoration du vaste quartier au milieu duquel elle s'élève. Puissent M. le sénateur Dutilleul, maire de la ville de Lille, qui nous fit une si cordiale réception, et M. Ed. Turquet, député, sous-secrétaire d'État au Département des beaux-arts, qui veut bien s'intéresser à nos Congrès annuels et à notre Société centrale des Architectes, entendre le vœu que nous formulons ici au nom de tous nos confrères de Lille et de Paris, et de tous les artistes vraiment soucieux des richesses monumentales de notre belle France! »

Charles Lucas.

[1] *Bulletin* de la Société des Architectes du département du Nord et *Revue générale de l'architecture*, passim.

[2] MM. César Daly, Ch. Garnier, Th. Lachez, Ch. Lucas et Viollet-Le-Duc ont, à cette époque, joint leurs efforts à ceux de leurs confrères de Lille, MM. Ph. Cannissié, Contamine, Marteau, Sauvage, et Meurant, de Douai.

II.

MONUMENT COMMÉMORATIF DU SIÈGE DE LA VILLE DE LILLE, EN 1792.

Messieurs, en 1842, la ville de Lille résolut de célébrer par des fêtes le cinquantième anniversaire de la levée du siège qu'elle soutint contre les Autrichiens à la fin du siècle dernier. Pour consacrer en même temps d'une manière durable la mémoire de cet événement, qui avait eu sur les destinées du pays une si grande importance, elle mit au concours, entre les architectes lillois, le projet d'un monument à ériger sur la place de Rihour, sous les fenêtres mêmes de la salle où le magistrat avait fait à la sommation de l'envoyé autrichien cette fière réponse : «Nous venons de renouveler notre serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas des parjures!»

Deux concurrents répondirent à son appel: M. Benvignat[1], le lauréat du concours, soumit au jury une esquisse dont il nous a été permis de prendre un calque que nous offrons à la Société centrale.

L'exécution du monument dont nous la joignons vue photographique en diffère d'une façon notable, et nous ne croyons pas être contredit quand nous dirons que l'esquisse est bien supérieure au monument exécuté; mais hâtons-nous d'ajouter que la faute n'en est pas à l'architecte.

Son esquisse avait été unanimement approuvée par le jury, la fête du 9 septembre 1842 avait vu la pose de la première pierre du monument sur l'emplacement désigné; mais cette pierre devait être la seule placée en cet endroit. L'administration, pour différents motifs, décida que le monument définitif s'élèverait au centre de la Grand'Place.

Dès lors tout était à remanier dans le projet. Sa disposition, bien conçue au point de vue d'un monument adossé en quelque sorte aux maisons dont il n'était distant que de 4 à 5 mètres, cessait d'être convenable dès que cet édifice était isolé au milieu d'une place.

Dans cette nouvelle situation, qui commandait en quelque sorte la symétrie sur toutes les faces, la statue ne pouvait plus rester au pied du monument et sur une des faces : elle devait le couronner, par suite la tour devait s'allonger en colonne et perdre sa toiture et la bombe enflammée qui de loin marquait si bien le caractère du monument.

Quelque fâcheuse que fût la modification qui s'imposait à lui, l'architecte dut se résigner à la subir. Il essaya, toutefois, de rendre à la base de son édifice le cachet militaire dont on privait son couronnement. Dans ce but il rappela, dans son piédestal, le profil des murs de fortifications de Vauban.

Mais ce à quoi il dut absolument renoncer, c'est à l'énergie qu'il avait su donner à l'attitude de la statue; le corps dut rester dans la verticale au lieu de se porter en avant comme pour courir aux remparts; le geste de la main gauche, appelant le regard sur la réponse historique gravée sur le piédestal, ne se comprit plus à première vue; en effet, cette inscription en cet endroit n'attirait plus l'attention comme elle le faisait dans le projet primitif dont elle était en quelque façon le motif principal; la main droite seule, armée du boute-feu, put conserver quelque chose de l'énergie primitive.

Dans ces conditions si défavorables, l'exécution de la figure présentait de grandes

[1] Benvignat (Charles), de Boulogne-sur-Mer, architecte.

difficultés, mais l'éminent sculpteur à qui fut confié ce travail, Théophile Bra, de Douai, un enfant du pays, sut en faire une œuvre remarquable à plus d'un titre.

La photographie du monument exécuté nous dispense de faire la description détaillée de ses dispositions architecturales; disons cependant que la hauteur totale est de 15m,51 (1) et le grand diamètre du socle, de 3m,65.

Transcrivons enfin les inscriptions gravées sur chacun des piédestaux qui supportent les mortiers. Un détail en passant : ces mortiers ont été fondus sur le modèle d'un mortier autrichien endommagé pendant le siège et abandonné par les ennemis en évacuant leurs batteries. Ce trophée est conservé dans la cour de l'hôtel des canonniers lillois, qui, en l'absence presque totale de garnison, ont soutenu si vaillamment le siège de 1792.

Sur le piédestal de face, avons-nous dit, se trouve reproduite la réponse du magistrat à la sommation de l'Autrichien, avec cette date : *29 septembre 1792 ;* sur celui de droite : *Levée du siège, nuit du 7 au 8 octobre 1792 ;* sur le piédestal opposé à la face : *Aux Lillois de 1792 ; hommage de leurs concitoyens, 1842 ;* enfin, sur celui de gauche : *Les habitants de Lille ont bien mérité de la patrie* (décret du 12 octobre 1792).

L'inauguration officielle du monument a eu lieu le 8 octobre 1845 : elle a été l'occasion d'une fête patriotique splendide qui a laissé les plus émouvants souvenirs à ceux qui y ont assisté.

On peut consulter à ce sujet l'*Histoire de Lille* par Victor Derode (3e volume, p. 407), où s'en trouve la relation complète.

Pour terminer, disons qu'isolé au centre d'une place de certaine étendue, ce monument, bien que les proportions de l'esquisse aient été augmentées, n'a certainement pas l'importance qu'il aurait eue, érigé sur un emplacement plus restreint. Nous regrettons que l'administration ait cru devoir changer cette partie de son programme qui a empêché le lauréat du concours de doter notre ville, en exécutant son projet primitif, d'un monument tout à fait original et en parfaite convenance avec sa destination.

Aussi avons-nous saisi avec empressement l'occasion que nous fournissait le programme du Congrès, de mettre en lumière, grâce à la publicité dont dispose la Société centrale, la conception d'un maître qui traduisait si complètement les sentiments patriotiques de notre vieille cité, et de donner à notre ancien professeur ce témoignage des sentiments de reconnaissance d'un de ses élèves les plus dévoués.

Contamine, *architecte à Lille,*

Membre de la Société des Architectes du département du Nord.

(1)

Soubassement	3m,20 de hauteur.
Base	1 ,04
Fût	6 ,87
Chapiteau et amortissement	1 ,40
Statue	3 ,00
	15 ,51

III.

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA BATAILLE DE FONTENOY, À CYSOING [1].

Messieurs, la pyramide de Cysoing a été élevée le 21 mai 1751 au centre du vaste jardin de l'Abbaye, en l'honneur de la victoire remportée à Fontenoy par les Français commandés par le maréchal de Saxe, sous les ordres de Louis XV, sur les Anglais et les Hollandais ayant à leur tête le duc de Cumberland, le prince de Waldeck et le feld-maréchal de Kœniseng.

L'abbé de Roques, chef de la communauté, dessina lui-même et fit exécuter sous ses yeux la pyramide commémorative pour laquelle le P. Wasselin composa les inscriptions latines gravées sur les différentes faces et parties du monument. Les sculptures furent exécutées par Nicolas Desmoulains d'Ecnussines, comme l'indique une inscription placée dans un petit cartouche.

Voici une description résumée donnée par le *Bulletin de la Commission historique du département du Nord* (2e volume, année 1846) :

«La première pierre fut posée en septembre 1750, et le 24 mai 1751, jour de l'inauguration, on put voir au centre de la grande étoile du jardin se dresser la pyramide, haute de 14 mètres, construite en pierres bleues du pays, assise sur une base à double plinthe formée de trois panneaux et d'autant de consoles que surmontait une corniche portant trois dauphins en fonte dorée; les panneaux étaient ornés d'inscriptions et de devises, la flèche portait à sa base un écusson aux armes du roi et à son sommet une grande fleur de lis.

«En outre, à chacun des huit angles rentrants de l'étoile au centre de laquelle le monument s'élevait, on voyait un berceau de charmilles encadrant un groupe de sculptures, où les principaux événements de la campagne de Flandre se trouvaient reproduits; des allégories, des dessins, des inscriptions figuraient sur les socles de chacun de ces groupes.

«Aujourd'hui les berceaux de charmilles avec leurs groupes, les inscriptions, les devises ont disparu, les dauphins dorés ont été refondus, et il ne resterait plus rien du monument si, en 1840 et 1841, à la puissante demande de la Commission historique, des travaux de consolidation et de conservation n'avaient été exécutés à l'aide d'une allocation votée par le Conseil général et d'un subside donné par le Ministère de l'intérieur. Le département a acquis le monument et le sol sur lequel il est élevé. Désormais à l'abri de toute tentative de destruction, la pyramide, quoique privée d'une partie de son entourage et de ses accessoires, peut passer encore pour un curieux spécimen de l'architecture du règne de Louis XV.»

Sproit, *architecte à Lille,*

Membre de la Société des Architectes du département du Nord.

[1] Restauré par M. Benvignat.

IV.

MONUMENT DE DENAIN.

Notice par M. Dutouquet, architecte à Valenciennes, membre de la Société des Architectes du département du Nord.

En 1781, Senac de Meilhan, administrateur de la châtellenie de Bouchain, fit ériger un obélisque triangulaire en souvenir de la glorieuse victoire de Denain, remportée par Villars le 24 juillet 1712. Cet obélisque a eu ses inscriptions mutilées sur la face rappelant son fondateur, l'année même de sa fondation. En 1793, les Autrichiens détruisirent les inscriptions des deux autres faces.

En l'an x de la République, le citoyen Dieudonné, préfet du département, fit restaurer le monument; mais il ne fut pas plus heureux que son prédécesseur: avant la fin de l'année, les inscriptions avaient déjà subi des mutilations. Enfin, en 1823, l'obélisque a été démoli et remplacé par le monument qui reste aujourd'hui, dont je vais expliquer la provenance.

Les dames du chapitre de Denain, voulant épargner aux habitants de la contrée le passage difficile de deux ponts sur l'Escaut et les pénibles montées des côtes, avaient résolu de construire à leurs frais une route droite, partant de l'entrée de l'enclos de leur monastère et aboutissant à la route de Valenciennes, au lieu dit *le Petit couvent;* cette route aurait encore eu l'avantage de raccourcir le trajet de plusieurs kilomètres. L'obélisque, aujourd'hui appelé la pyramide de Denain, devait être placé dans l'enclos du monastère, en prolongement de l'axe du chemin.

L'entrée de l'enclos et l'avenue dans le jardin était déjà construites et l'obélisque aurait été dressé sans les difficultés d'exécution et de transport qui en ont retardé la fourniture, en sorte qu'il est arrivé au moment de la dispersion du chapitre par la tourmente révolutionnaire. Suivant la chronique, le carrier n'aurait pas été payé de ses pierres.

Les constructions de l'entrée du parc, existant encore aujourd'hui, ayant été faites par un architecte habile, on peut conclure sans témérité que ce même architecte avait rédigé le projet d'obélisque. Les pierres déposées dans le jardin y sont restées jusqu'en 1823, époque où elles ont été utilisées par l'ingénieur chargé de l'érection de la pyramide, telle qu'on la voit aujourd'hui.

Ce monument, en pierres bleues polies, est érigé en face de Denain, sur la route de Paris à Valenciennes, au milieu de la plaine où Villars sauva la France. L'obélisque repose sur un premier socle dont les moulures larges sont bien proportionnées, tandis que les deux pierres inférieures sont maigres et étriquées; le fâcheux effet qui résulte de cet assemblage montre combien il est regrettable de charger un ingénieur de terminer un monument conçu par un architecte.

V.

MONUMENT DE BOUVINES.

Notice par M. Chon (extraite du *Bulletin de la Commission historique* du département du Nord).

Le 27 juillet 1214, la France triomphait à Bouvines de la première de ces puissantes coalitions qui, à diverses époques, ont menacé ses frontières. Ce jour-là, un dimanche, par un radieux soleil, l'armée française, au nombre de soixante-quinze mille hommes commandés par le roi Philippe-Auguste, marchait vers Tournay, au-devant des coalisés qui, sous la conduite de l'empereur Othon IV de Brunswick et des princes ses alliés, se dirigeaient sur Lille. La rencontre eut lieu dans la plaine qui s'étend sur les rives de la Marque. Le matin, dès l'aurore, Philippe-Auguste s'était reposé sous un frêne touffu, près du portail d'une chapelle dédiée à saint Pierre; puis, en apercevant les troupes impériales qui débouchaient sur le plateau de Cysoing, il était entré dans la petite église du village pour y faire une courte prière, et bientôt après la bataille s'était engagée avec un singulier acharnement.

Ce fut une solennelle et glorieuse journée pour la France; les détails en sont dans toutes les mémoires : la valeur des communes combattant sous l'oriflamme, l'héroïsme de la noblesse française, les dangers courus par le roi, la fuite précipitée d'Othon, l'aigle impériale, les ailes arrachées, apportée en trophée au vainqueur, enfin, toute l'armée confédérée taillée en pièces ou dispersée.

La bataille de Bouvines consolidait les acquisitions que Philippe-Auguste avaient faites dix ans auparavant sur le roi d'Angleterre, Jean, le promoteur de la coalition.

Un tel événement méritait un monument sur les lieux mêmes où il s'était passé.

Déjà, depuis longtemps, l'art s'était emparé d'un sujet qui devait lui fournir de nobles inspirations, mais jusqu'à présent la peinture, en retraçant les souvenirs de Bouvines, n'a su choisir qu'une tradition dénuée d'authenticité. Tout le monde connaît le superbe tableau de Versailles, dans lequel Philippe-Auguste est représenté posant sa couronne sur l'autel où vient d'être célébré le saint sacrifice et, par un mouvement peu conforme aux convenances historiques et aux mœurs féodales, offrant à ses barons qui l'entourent cette couronne dont il consent à se dépouiller en faveur d'un plus digne. Certes voilà une scène théâtrale et grandiose, elle n'a qu'un défaut capital, c'est de reposer sur une erreur de fait et de mœurs. Nous aimons beaucoup mieux, quoique cela paraisse au premier abord plus vulgaire et moins pathétique, nous figurer, avec le chroniqueur, le roi de France qui fait tailler les soupes, à la souvenance de Notre-Seigneur et des douze apôtres, et qui invite tous ses chevaliers à *manger avec lui*, pour montrer qu'il n'y a parmi eux de Judas qui pense à mauvaiseté ou tricherie.

La Commission historique, préoccupée de rappeler à nos populations du Nord la victoire de Bouvines, n'avait pas l'intention de produire une grande œuvre d'art; bornée dans ses ressources ainsi que dans ses prétentions, elle ne voulait que frapper les yeux par un monument simple, mais durable, dont les pierres pussent porter la date de cette mémorable journée.

Cependant les bulletins et les procès-verbaux de la Commission constatent par quelles longues vicissitudes ce projet a dû passer pour arriver à une bonne fin.

C'est en 1845, pendant la session du Congrès archéologique présidé par M. de Caumont, que l'idée du monument de Bouvines a pris naissance et a reçu une première impulsion de la Société française pour la conservation des monuments historiques. Qui dira les épreuves qu'elle a traversées? Négociations officielles, discussions administratives, incertitudes ou divergences sur l'emplacement, sur les matériaux et sur la forme; de

nouveaux obstacles semblaient se dresser dès qu'on essayait un pas en avant. Il n'a pas fallu moins de vingt années pour ériger la pierre commémorative d'une victoire qui n'a coûté à Philippe-Auguste que la moitié d'un jour. Enfin elle est élevée aujourd'hui sur de solides assises, grâce à la vive impulsion que M. Vallon, préfet du Nord, étonné de tant de lenteur, a su imprimer aux dernières et décisives démarches.

Il importait d'abord de placer le monument de Bouvines de manière qu'il fût facilement aperçu, conformément à l'avis de la Sous-Commission nommée le 5 décembre 1861; l'emplacement choisi est celui que M. le Préfet, dans une visite antérieure, et plus tard le Conseil d'arrondissement, avaient désigné comme remplissant toutes les conditions désirables au triple point de vue de la vérité historique, de l'ornementation de la commune et des facilités d'exécution [1].

C'est l'endroit dit des *Quatre-Chemins*, situé près d'une petite chapelle, à proximité de la maison d'école, et à 100 mètres environ de l'église. Ainsi, à l'angle formé par la rencontre des deux axes de la route départementale n° 19 et du chemin de Cysoing, au milieu d'un carrefour, en un lieu nécessairement fréquenté, à l'extrémité d'une rue qui monte sensiblement à partir du pont de la Marque, le monument occupe une position culminante. Sans doute on peut regretter qu'il ne se trouve pas au centre même du combat, mais alors, par une étrange anomalie, il aurait été placé sur le territoire actuel de Cysoing. Au reste, les convenances historiques sont suffisamment observées, puisqu'il est évident que l'emplacement adopté, à Bouvines, a dû faire partie du champ de bataille.

L'administration communale, nous le voyons dans le Bulletin de la Commission historique, s'est prêtée à toutes les mesures d'appropriation qui pouvaient rendre cet emplacement préférable à tous ceux auxquels on avait songé à diverses époques et sous différents rapports.

La somme que la libéralité du Conseil général a mise à la disposition de la Commission ne lui permettait pas de donner au monument des proportions considérables; mais le projet de M. Marteau, architecte du département, a résolu le problème en conciliant l'économie avec les conditions essentielles d'une œuvre d'un si haut intérêt historique.

Le monument de Bouvines est un obélisque en pierre, haut de $5^{m},60$, surmonté d'un pyramidion et entouré à la base de quatre bornes reliées à l'aide de chaînes; sur la face la plus apparente on a inscrit simplement l'année 1214. Cette seule inscription a son éloquence.

Peut-être quelques esprits enclins à la critique diront encore qu'il était peu opportun de rappeler aux habitants de notre Flandre un fait dont leur patriotisme local n'a pas à s'enorgueillir, puisque leurs ancêtres à Bouvines étaient dans les rangs des vaincus; mais il y a longtemps que les cœurs de nos populations flamandes sont devenus français, elles en ont donné naguère des preuves incontestables, et, identifiées aux intérêts de la patrie commune, elles seront fières d'un monument qui réveille le souvenir d'une de ses gloires les plus éclatantes.

[1] Voir le rapport de M. Ch. Vincent. (*Bulletin de la Commission historique*, t. VI, p. 80 et suiv.)

SÉANCE DU MATIN, LE SAMEDI 3 AOÛT 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE, SALLE N° 19.)

PRÉSIDENCE DE M. MOURCOU,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

SOMMAIRE. — Question des honoraires. — Discussion : MM. DAVIOUD, LE PRÉSIDENT, SAUVAGE, ROUX, MEURANT, SAINT-GINEST.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le Bureau, resté le même que celui des précédentes séances de la section, est ainsi constitué :

M. MOURCOU, de Lille, président de la Société des Architectes du département du Nord, *président.*

M. R. Phéné SPIERS, de Londres, membre de l'Institut royal des Architectes britanniques et délégué de l'*Architectural association*, *vice-président.*

M. SAINT-GINEST, de Besançon, président de la Société des Architectes du département du Doubs, *vice-président.*

M. P. RICHARD, délégué de la Société académique de Lyon, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Davioud.

M. DAVIOUD. La question qui va nous occuper ce matin est relative aux honoraires. Je vous ferai remarquer tout d'abord qu'aucune corporation n'a le droit de fixer des tarifs; que cela est contraire à la loi sur les coalitions.

Tous nos grands architectes ont été absolument libres de demander ce que bon leur semblait. Mansart acquit une fortune énorme, précisément parce qu'il pratiquait ce système, c'est-à-dire qu'il demandait beaucoup. Tandis qu'avec l'application d'un tarif, vous ne pourrez y arriver. Je vous défie, au reste, de faire un tarif équitable. Vous ne tiendrez pas compte de tous les éléments qui entrent dans la situation d'un architecte, ni de la responsabilité qui en découle.

La valeur des choses se règle par l'offre et la demande. Celui qui travaille demande un prix, et celui qui doit payer le discute. Voilà le tarif, ce n'est pas autre chose, vous entendez bien?

Toutes les propositions contraires que vous ferez contre ce principe iront à l'envers de ce qui est juste, de ce qui est équitable.

Il y a des professions qui sont d'ordre public, qui ont des tarifs, cela se comprend. Il y a, dans ce genre, les officiers ministériels et les agents de change. Ils sont en nombre limité. La magistrature a besoin de connaître tous ces hommes, et elle n'admet pas que tout le monde puisse se présenter devant un tribunal ou devant une Cour de justice.

Alors, qu'est-ce qu'on a fait? On a fait un tarif pour les officiers ministériels, parce que, sans cette précaution, ils auraient pu demander des sommes considérables; ils auraient pu pressurer les plaideurs d'une façon odieuse.

Ensuite, il y a les agents de change. Ils ne sont pas des magistrats; ce sont des fonctionnaires qui moralisent le marché de l'argent. Ils sont au nombre de soixante. Comme la profession est fermée, que personne ne peut leur faire concurrence, on a eu raison de leur imposer un tarif. Sans cela, ils auraient pu exiger des sommes très élevées de leurs clients.

Mais dans une profession ouverte comme la nôtre, ce serait dangereux d'établir un tarif. Vous attireriez à vous ceux qui n'ont rien à faire. Il y a, par exemple, beaucoup d'entrepreneurs qui ont fait de mauvaises affaires et qui se diraient : Mais je dois assez bien dessiner pour faire un plan, je connais assez bien les constructions, je vais choisir la profession d'architecte. Alors ces gens-là seraient, pour vous, autant de concurrents à craindre.

Ensuite, de quel droit voudriez-vous imposer à un jeune homme qui arrive de l'École des beaux-arts l'obligation de faire des travaux aux prix de votre tarif? Mais ce serait le contraindre à mendier et à abandonner sa carrière. Vous ne pouvez donc pas établir un tarif.

Au point de vue de la question qui est très importante, j'ai, dans un mémoire, effleuré la question. J'ai dit que nous avions fait tout ce qu'il fallait pour déprécier notre situation. Nous avons introduit des dispositions qui font que le public ne peut plus s'imaginer que nous sommes des artistes.

Comment peut-il se l'imaginer quand il sait très bien qu'un portrait qu'on paye 25,000 francs, on peut se le procurer chez un autre peintre pour la somme infime de cent sous! Il y a parmi les peintres des différences qui procèdent de l'habileté et de la valeur personnelle de chacun d'eux. Si je veux un portrait de tel ou tel artiste en renom, je serai obligé de le payer une forte somme.

Quant aux architectes, tous sont payés au même prix : vous ne voyez pas que c'est déprécier la profession. Il doit y en avoir qu'on paye plus cher et d'autres qu'on paye moins, selon la valeur de l'homme.

Qu'est-ce qui se pratique dans nos écoles de droit ou de médecine? Vous voyez des jeunes gens qui travaillent avec une ardeur infatigable. Ils n'ont qu'une pensée qui est très juste et très morale au fond; ils veulent se créer une situation supérieure à leurs confrères, et qui leur procurera des honoraires relativement plus élevés.

Un médecin qui est un savant, qui est un homme illustre dans sa profession, fait payer 50 francs chacune de ses visites, tandis que l'ignare officier de santé est très heureux d'en avoir à 2 francs. Il y a là un stimulant.

Mais pour quelle raison voulez-vous qu'un jeune architecte travaille à devenir habile? Qu'un étudiant passe cinq ans à l'École des beaux-arts pour

devenir très capable, au lieu d'y passer seulement trois ans, si vous aviez un tarif égalitaire?

Il se dira : Moi qui n'ai pas la prétention de devenir un homme illustre, ou d'édifier des monuments publics qu'on ne paye pas, je n'ai pas besoin de rester longtemps à l'école, j'aurai toujours 5 p. o/o.

Donc, Messieurs, vous dépréciez l'art, vous arrêtez dans leur essor ceux qui voudraient devenir habiles, avec votre réglementation d'honoraires. Vous serez semblables aux huissiers que l'on paye à l'aide d'un tarif fixé par justice.

Vous me direz encore : Voilà cependant un tarif qui est appliqué par les tribunaux, quand il n'y a pas de traité passé d'avance.

Je vous réponds : Pourquoi ne passez-vous pas de convention avec les gens qui sollicitent votre concours? Quant à moi, voici ma règle de conduite. J'échange toujours une lettre avec mes clients. C'est mon contrat. Il y a plus que cela, c'est que j'ai la prétention de demander plus de 5 p. o/o. « Comme on fait son lit on se couche, » dit un proverbe populaire. Si vous ne voulez pas gagner, c'est la faute de votre tarif.

Il y a des clients, dites-vous, qui opposent le tarif. Le tarif, qu'est-ce que c'est en définitive? C'est un avis de l'administration des bâtiments civils, pour payer qui? Les architectes de l'État, vous entendez?

Il est appliqué par les tribunaux, comme un document pouvant servir à apprécier la valeur d'un architecte. Mais je vais plus loin. Je prétends qu'au moment où l'on a fait ce tarif, si l'on avait songé à autre chose qu'à des architectes de l'État, on n'aurait certainement pas eu un tarif aussi élevé, et, pour les grands travaux qui se feront à Paris, dans dix ans, dans trente ans, et qui s'élèveront en moyenne à 1 million, ce tarif sera trop élevé.

En un mot, l'avis du Conseil des bâtiments civils n'est pas un tarif, c'est un document que les tribunaux consultent, mais qu'ils ne suivent jamais. Ce sont les experts qui le suivent.

Remarquez que, dans le jugement, les magistrats disent tout simplement : Nous estimons qu'il y a lieu d'accorder à tel une telle somme.

Les tribunaux ne sont pas compétents pour connaître des matières de construction. Il n'y a pas de tarif. Ils s'en rapportent aux experts.

Mais il faut reconnaître aussi qu'il y a des architectes qui dépensent beaucoup d'argent pour construire de mauvaises choses, et alors je ne trouve pas extraordinaire ou inique qu'une maison mal faite soit payée moins cher qu'une maison bien édifiée!

J'ai entendu dire que le tarif avait pour effet principal de remédier à ce qui existe dans les départements. Là, les jeunes architectes font concurrence aux vieux; ils acceptent des honoraires même au-dessous de 5 p. o/o.

Je vous déclare que cela existera toujours ainsi. Votre tarif n'empêchera pas de demander moins cher. C'est un argument contre ceux qui veulent demander plus de 5 p. o/o.

Maintenant, je le dis encore, cela n'empêchera jamais un individu de demander au-dessous, parce que si vous voulez donner un caractère légal à ce tarif, vous serez en opposition avec tous les principes économiques du pays. Vous allez vous attirer de grosses difficultés, et vous allez surtout vous faire

mettre à *notre* place, par le Ministre lui-même qui vous dira : Apprenez à connaître la loi. Le travail est libre. Et quiconque veut vendre son travail a le droit de le faire, à quelque prix que ce soit.

Ensuite, la loi du 5 février 1868, sur la coalition et les grèves, vous empêchera d'imposer un tarif uniforme!

M. le Président. Nous n'avons pas la prétention, Monsieur Davioud, d'imposer un tarif uniforme. La proposition qui est soumise au Congrès a pour but d'étudier la question et d'en tirer les conséquences les plus favorables. Mais nous ne demandons pas que ce tarif soit obligatoire.

M. Davioud. Il faudrait savoir à quoi il pourra servir. Vous dites que les honoraires des architectes seront établis, basés d'après la valeur et les talents de l'architecte. Alors ce ne sera pas un tarif que vous aurez.

M. le Président. C'est un point de départ.

M. Davioud. Vous n'arriverez jamais à quoi que ce soit. Vous ne pourrez pas, dans un tarif, stipuler la valeur ou les talents d'un homme. En ce qui concerne la France, 5 p. o/o, pour toute nature de travaux, c'est insuffisant. Mais il est nécessaire de dire quels sont les travaux au sujet desquels une rémunération de 5 p. o/o est insuffisante.

M. le Président. Il y aura toujours des éléments dans le dossier qui indiqueront les travaux pour lesquels cette somme de 5 p. o/o est insuffisante.

M. Davioud. Quel sera ce genre de tarif, dans lequel on établira des catégories de travaux et la valeur de l'architecte? Laissons donc la liberté qui arrange toute chose.

Vous n'avez qu'à dire :

« Le Congrès, reconnaissant que dans la question des honoraires il y a de grosses difficultés, dit qu'il est bien plus simple de se conformer aux principes économiques du pays et du monde entier. »

Voyez en Angleterre si l'on ne règle pas ainsi la valeur des choses. Laissez en conséquence à chaque architecte la liberté de réclamer les honoraires qui peuvent lui convenir. Voilà le véritable tarif.

M. Sauvage, architecte à Lille. Les tribunaux ne sont pas liés par les rapports d'experts purement et simplement, vous dit-on. Pourquoi a-t-on besoin de nommer des experts? C'est parce que précisément il n'y a pas de tarif.

M. Davioud. Mais je vous l'ai déjà dit; vous ne trouverez pas une industrie honnête quelconque où il y ait un tarif arrêté d'avance.

M. Sauvage. Si vous avez à estimer les travaux d'un entrepreneur, vous trouvez des sous-détails. Mais comme vous le faisiez observer tout à l'heure, on ne peut pas tarifer l'architecte dans ces conditions, parce que cela échappe à l'appréciation de la plupart des experts, et les tribunaux ne sont pas liés par l'avis des experts. Nous nous trouvons toujours dans la même difficulté. Il n'y a aucune base, et nous n'avons jamais ainsi ce que nous voulons avoir. Quant à la

convention préalable dont nous parlait M. Davioud, moi qui habite la province, je sais bien que dans la plupart des cas elle ne sert pas à grand'chose.

M. Davioud. Vous avez la *Société centrale des Architectes*, toutes les sociétés de province qui ont comme base le tarif du 12 pluviôse an VIII. Il y a des clients qui s'imaginent que c'est une loi, et par conséquent ils n'en sortent pas.

Mais quand vous aurez un vote du Congrès des Architectes qui aura reconnu que le tarif n'est pas obligatoire, vous pourrez alors dire à vos clients : Je suis obligé de traiter mon prix à l'avance, et je le fais.

On me disait tout à l'heure : Les tribunaux n'ont pas de base pour apprécier les contestations à ce sujet. Je vous dirai que je sais des procès qui se sont élevés entre des peintres et des personnes qui avaient voulu avoir leur portrait; on n'avait pas stipulé de prix. Quand l'œuvre a été achevée, on n'était pas d'accord sur les conventions. On a porté le litige devant la justice. Sur quelle base croyez-vous qu'on a jugé? On a réglé le prix d'après la valeur de l'artiste.

Dernièrement j'ai fait partie d'une expertise ayant pour but d'apprécier l'œuvre d'un sculpteur. Nous n'avions pas de tarif pour fixer la valeur de la statue. Comment avons-nous procédé? Nous nous sommes fait renseigner sur les prix habituels de l'artiste et sur la valeur de la statuaire envisagée d'une façon générale. Nous avons alors formulé une appréciation que le tribunal a acceptée.

Mais dans le commerce, même chez les ingénieurs civils, il n'y a aucune sorte de tarif. Quand ils ont une opération à faire, une usine, par exemple, à installer, ils traitent à l'avance.

M. Sauvage. Chez nous, ils prennent nos tarifs. Je suis convaincu que 99 fois sur 100 les tribunaux admettent l'avis des experts quand il s'agit du travail d'un peintre ou d'un sculpteur. Mais comme bien des gens ont la prétention d'être plus ou moins architectes et d'entreprendre des travaux, les tribunaux, eu égard à cette prétention, ne se croient pas liés par le rapport des experts dans la plupart des cas.

M. Davioud. Mais n'oubliez pas que toutes les fois qu'une question technique se présente, les tribunaux nous font juger par nos pairs. S'il n'y a pas de tarif fixé à l'avance, nous serons dans de meilleures situations. C'est pourquoi je vous dis : Demandez la liberté avant toute chose; laissez à chacun le soin de prévoir les difficultés de son entreprise et d'y pourvoir à l'avance en demandant le prix qui lui paraîtra le plus convenable.

Un Membre. Je suis de l'avis de M. Davioud.

M. Roux. Je dois faire observer que M. Davioud se place au point de vue de l'artiste. L'architecte n'est pas toujours l'artiste, et le plus souvent il doit être un mandataire, comme on l'a dit. Dans bien des cas ses attributions sont en quelque sorte toutes déterminées. L'architecte a donc besoin d'avoir un tarif qui puisse le guider dans ses transactions avec les clients, et sous ce rapport il existe des tarifs, dans certains pays étrangers, qui donnent satisfaction complète et qui bien certainement pourraient lever toutes les objections.

M. Davioud. Je répondrai à M. Roux qu'il veut faire deux catégories d'ar-

chitectes : les artistes et ceux qui ne le sont pas. Alors il faut faire plusieurs tarifs si vous admettez le principe du tarif.

M. Roux. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je dis qu'un artiste distingué, un homme qui sort de la moyenne, doit conserver toute sa liberté d'action. Le tarif n'est qu'un guide pour les transactions et non pas une règle, une obligation.

M. Davioud. De deux choses l'une : il faut que vous rendiez le tarif obligatoire ou que vous ne fassiez pas de tarif. (Protestations.)

M. Sauvage. Je voudrais rappeler ce qui se passe dans la pratique. Je ne parlerai pas de Paris; mais dans nos provinces nous avons 5 p. o/o, et nous n'arriverons jamais à détruire cet usage; c'est connu, tout le monde le sait. Si nous voulions demander davantage au propriétaire, il nous dirait : De quel droit me demandez-vous davantage? S'il s'agit de la restauration d'une maison, le propriétaire croit que c'est 5 p. o/o. Si vous lui dites que le Congrès des Architectes a décidé que ce serait maintenant 6 p. o/o, par exemple, il ne l'admettra pas, il ne voudra pas démordre de son idée fixe et soutiendra que c'est 5 p. o/o.

S'il s'agit d'un monument, comme, par exemple, un monument funèbre, ce sera encore bien plus difficile. Ici c'est bien le cas de dire : Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. Tout sera mieux étudié, mieux conçu, mieux exécuté. Mais le client ne verra qu'un simple croquis; et il n'en est pas moins vrai qu'en admettant qu'un monument funèbre doive valoir 12 p. o/o, le propriétaire, sachant que nous ne sommes autorisés à demander que 5 p. o/o, nous répondra, si nous demandons davantage : C'est 5 p. o/o. Je ne pourrais pas lui répliquer : Le travail va me demander beaucoup plus de temps; je ne peux pas faire cela à moins de 12 p. o/o.

M. Davioud. Si vous trouvez que c'est bien, gardez donc votre tarif. Je propose la liberté, remarquez bien que je ne vous empêche pas de vous servir du tarif. Je viens dire tout simplement que le Congrès ne soulève pas cette question. Il ne peut pas y avoir des tarifs pour des variétés de travaux aussi différents que les nôtres. Laissez donc tomber cette question; et si vous faites quelque chose, reconnaissez le principe de la liberté. Il sera impossible, dites-vous, de déraciner cela de nos provinces. Tant mieux; puisque cela existe et que cela vous arrange, c'est parfait. (Non! non!) Eh bien! si cela ne vous arrange pas, vous ne pouvez en sortir qu'au moyen d'une convention entre celui qui vous paye et vous-mêmes, vous ne pouvez en sortir que comme cela. Je n'admets pas qu'un Congrès, une assemblée de confrères, puisse à l'avance fixer la valeur des choses. Mieux vaut dire à un client : Je veux bien me charger de votre travail; je vous demanderai 1,000 francs pour le faire. Je ne parle pas des honoraires. Remarquez que la base de notre tarif est tout ce qu'il y a de plus injuste. Vous faites entrer dans la valeur rémunératrice de l'architecte la valeur de la matière et pas autre chose. C'est du matérialisme infect, votre tarif. Le même tombeau, quand il est en pierre ou en marbre, vous rapportera différemment. C'est monstrueux, c'est insensé. La discussion du tarif ne se soutient pas; il est absolument faux, pris dans son essence

même. Et ce qui est plus grave au point de vue de l'art, c'est qu'il déprécie l'architecte, parce que nous reconnaissons que nous valons tous autant les uns que les autres, et par conséquent il n'y a pas d'art. Qu'est-ce que c'est que l'art? C'est l'inégalité, c'est l'aristocratie. Il ne faut pas qu'il y ait un tarif pour les aristocrates de l'art. Avec le tarif vous supprimez l'art. Le public, qui n'est pas connaisseur, ne sait pas faire la différence entre un artiste et celui qui ne l'est pas; il ne voit que la différence de la somme qui rémunère son travail. Nous sommes les artisans de notre situation. Le jour où il y aura des architectes qui prendront très cher, comme les grands médecins, par exemple, le public dira : Tiens, il a donc plus de talent qu'un autre.

Mais qui fixera la valeur de celui qui prétend avoir du talent? C'est tout simplement l'offre et la demande. Avec telle prétention, il verra s'il a des clients; s'il n'en a pas, il baissera ses prix.

Un Membre. Que deviendra-t-il avec sa valeur personnelle, s'il est obligé de baisser son prix très bas?

M. Davioud. Il y aura moins d'architectes. Vous voyez bien que vous avez fait un tarif comme il le faut pour une profession fermée. Quand vous avez une profession fermée, je comprends le tarif; quand vous avez une profession ouverte, je ne comprends que la liberté.

Si vous avez à traiter avec les administrations communales, vous agirez comme avec tout le monde.

Un Membre. Les préfets vont faire faire un tarif.

M. Davioud. Vous l'accepterez ou vous ne l'accepterez pas. Vous vous mettrez en grève. Que font les ouvriers? Ils ne travaillent pas quand ils ne trouvent pas les prix rémunérateurs. Si on vous fait des propositions trop peu rémunératrices, ne travaillez pas; voilà tout.

Un Membre. Cela pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

M. Davioud. Vous avez le droit de vous mettre en grève; mais vous avez aussi le droit d'accepter un tarif.

M. Roux. Ce qu'on pourrait faire, ce serait d'établir un simple tarif de renseignements, qui pourrait servir aux architectes dans les travaux ordinaires et surtout à régler leurs transactions avec leurs clients.

M. Sauvage. Je n'ai jamais demandé autre chose.

M. le Président. C'est un tarif facultatif, évidemment.

M. Davioud. C'est un coup d'épée dans l'eau. Si ce tarif a quelque chance d'être appliqué, c'est que l'ignorance du client est plus grande peut-être que la nôtre.

Un Membre. Justement; le client sait parfaitement que tel médecin est meilleur qu'un autre; mais il ne le sait pas pour tel architecte.

M. Davioud. Parce que nous avons fait les choses ainsi. Remarquez que Har-

douin Mansart ne se faisait pas payer le même prix que les petits architectes du temps de Louis XIV.

Un Membre. On ne se sert de l'architecte qu'autant qu'on ne peut pas faire autrement; si nous n'avons pas de tarif pour nous protéger un peu, nous ne ferons jamais d'affaires.

M. Davioud. Parce que vous ne voulez pas faire ce qu'il est naturel de faire. Faites donc une convention à l'avance; quand vous posséderez une lettre de votre client, vous aurez toujours les tribunaux pour vous et il n'y aura pas de difficultés à résoudre. On vous payera ce dont vous serez convenus. Dans toutes les opérations que j'ai faites, j'ai toujours échangé une lettre et je n'ai jamais eu de difficultés d'honoraires.

M. Meurant, architecte, à Douai. Vous n'en aurez jamais, Monsieur Davioud; vous êtes à Paris; mais je vous assure qu'à Lille, nous ne pouvons pas demander plus de 5 p. o/o, alors que très souvent il faudrait 10 p. o/o.

M. Davioud. Demandez 5 p. o/o.

M. Meurant. Le jour où on arriverait à présenter un état qui aurait 10 p. o/o...

M. Davioud. Combien y a-t-il d'architectes à Lille?

M. Meurant. Soixante.

M. Davioud. C'est bien facile de vous entendre; on se met toujours d'accord sur des questions de chiffres. Mettez-vous en grève.

M. Meurant. Ceux qui seront tout en haut de l'échelle seront laissés de côté, et vous verrez les bas-fonds monter jusqu'en haut pendant la grève.

M. Davioud. Tant mieux! ils feront de mauvais travaux et on appréciera votre mérite, soyez tranquilles. Quant à moi, je suis dans le vrai, parce que je suis dans le principe du XIXe siècle, le principe de la liberté du travail.

M. Roux. J'avais parlé à la séance d'hier du tarif des honoraires des architectes allemands. Ce tarif est la chose la plus complète qui existe dans ce genre pour des travaux ordinaires et non pas, bien entendu, pour les travaux artistiques. Les chiffres ont peut-être pu étonner mes confrères, de prime abord; mais une étude un peu attentive les aurait initiés à la simplicité de ce mécanisme.

M. le Président. Cela paraît excessivement compliqué.

M. Roux. Je vais vous faire observer que c'est beaucoup plus simple que vous ne le croyez. J'ai le tarif et j'en ai fait un petit tableau.

M. le Président. Vous aurez la bonté de donner communication de ce tableau; quant au tarif par lui-même, M. le Secrétaire du Congrès l'a déposé sur le bureau en même temps qu'une copie exacte de l'*Avis* du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII, et nous avons pu de plus examiner, —

grâce aux études de la Société académique d'architecture de Lyon, que nous a communiquées notre confrère, M. Richard, secrétaire de la section, — une adaptation pratique de ce tarif modifié par les Sociétés de Marseille et de Genève.

M. Sauvage. Ce tarif est toujours trop compliqué.

M. Roux. Je vais indiquer par quel moyen vous pourrez le simplifier. Le tarif des honoraires est établi sur deux bases : l'importance des études et l'importance des travaux et de la dépense.

On a classé l'importance des études suivant un certain ordre; il y a cinq classes. On a divisé l'importance des travaux en neuf classes. C'est beaucoup; on pourrait peut-être diminuer le nombre de ces classes au point de vue de la dépense.

Tel qu'il est cependant, voici quels en sont les résultats. Quelqu'un d'entre vous voudrait-il me poser une question sur un travail quelconque d'architecture? Je vais lui dire, d'après ce tarif, quel est le taux des honoraires qui lui serait alloué. Voulez-vous savoir, par exemple, ce que vous rapporterait, pour les travaux d'entretien pris en sous œuvre, une construction de 40,000 francs, c'est-à-dire une habitation particulière dans les conditions ordinaires? Cette construction serait rangée dans la quatrième classe des études. Vous auriez 6 p. o/o d'honoraires, plus un quart pour reprise en sous œuvre, et cela vous ferait plus de 7 p. o/o.

Maintenant, pour une maison de rapport, de 100,000 francs, vous aurez 5 p. o/o. Une construction plus riche, de 300,000 francs, vous donnera 6 p. o/o. Vous voyez que c'est très simple et que le résultat se trouve immédiatement. Maintenant si vous avez dans le cours de vos opérations quelques modifications à faire dans certaine partie du travail, il y a un tableau de ces détails qui vous indique la proportion de chacune de ces parties du travail. Voilà, je crois, sur quelles bases vous pouvez établir, pour les travaux ordinaires, un tarif commun de renseignements.

M. Davioud. Avec ce tarif, un ancien entrepreneur qui se sera fait instantanément architecte aura-t-il le même prix?

M. Roux. Ceci n'exclut en rien la liberté; ce n'est pas une entrave.

M. Davioud. Quand une corporation tout entière a posé un principe et a dit : Voilà le tarif sur lequel on doit se baser, il faut être très outrecuidant pour venir lutter contre ce tarif. Votre tarif empêchera celui qui a du talent de demander ce qui peut lui sembler meilleur; vous l'étendez sur un lit de Procuste et il est obligé de lutter contre sa modestie; car enfin le client peut lui dire : Vous êtes donc plus exigeant que les autres?

M. le Président. Il pourra répondre : Oui, j'ai plus de talent qu'un autre. Tout simplement.

M. Roux. M. Davioud occupe une situation...

M. Davioud. Ne me mettez pas en cause. Si j'ai parlé de moi, c'est pour donner un exemple.

M. Roux. Cet exemple est-il suivi?

M. Davioud. Certainement.

M. Roux. Je crois que la plupart de mes confrères l'ignorent.

Un Membre. Pas en province.

M. Davioud. Je crois qu'en faisant nos affaires, nous faisons les vôtres. Remarquez que quand il y aura à Paris des gens qui prendront jusqu'à 9 p. o/o, la liberté des tarifs existera.

M. le Président. Pour les grandes villes, pas pour les petites.

M. Davioud. Il y a une chose qui est monstrueuse dans le tarif; c'est que les honoraires d'un architecte soient liés à la valeur de l'œuvre, et que, dans bien des circonstances, on ait pu dire : Il pousse à la dépense pour augmenter ses honoraires. Je trouve la base mauvaise, affreuse et profondément immorale. Je crois que nous devrions, quand nous avons fait un devis, dire au client : Monsieur, pour mes honoraires je vous demanderai une somme de.... à forfait. Si je dépasse mon devis, ce sera un bien plus grand malheur pour vous que pour moi.

Un Membre. De sorte que vous aurez les mêmes honoraires pour une dépense de 3,000 francs qui aura pu s'élever à 50,000 francs.

M. Davioud. Si vous vous trompez de 3,000 francs à 50,000 francs, ce sera votre faute, et ce sera très bien fait.

M. Saint-Ginest. Vous avez souvent entendu dire qu'il ne fallait pas prendre d'architecte, parce qu'on n'était jamais sûr du devis. J'ai 50,000 francs pour une maison; seulement, au cours de l'exécution, on trouve, par exemple, qu'un corridor prévu en marbre ordinaire sera en marbre de plusieurs couleurs; on mettra des corniches où il n'y en avait pas, etc.; de sorte que ces 50,000 francs se transformeront en 70,000 francs. Si vous avez fait l'appréciation de vos honoraires sur 50,000 francs et qu'on en dépense 70,000, parce que le propriétaire a changé ses intentions, vous vous trouverez frustré.

M. Davioud. Faites ce que je fais, c'est-à-dire en rentrant chez vous le soir, prenez une feuille de papier et écrivez à votre client : Je vous préviens que le supplément de dépense de la journée d'aujourd'hui élève mes honoraires à la somme de..., vous n'avez pas autre chose à faire. Jamais je ne me suis fait payer d'honoraires sur le supplément de devis. Je trouve profondément immoral qu'un architecte qui s'est trompé dans ses calculs voie ses honoraires augmenter parce qu'il s'est trompé.

M. le Président. Cela paraît excessivement difficile dans la pratique.

M. Davioud. Mais non; toutes les transactions commerciales se font comme cela. Un homme qui achète du drap dans une fabrique convient du prix à l'avance. Quant à nous, nous n'avons pas l'habitude de le faire; alors nous sommes victimes de cette situation.

M. Saint-Ginest, architecte, à Besançon. Il répugne de traiter tout de suite de questions d'argent avec des clients.

M. le Président. Oui, mais pourtant il ne serait pas mauvais de le faire si on en avait l'habitude.

Un Membre. Nous connaissons bien des clients qui diraient : « Vous allez me bâtir une maison de 50,000 francs, et vous aurez tant, » avec l'idée de faire monter la dépense à 80,000 francs, sans vous payer un centime de plus, bien que vous ayez fait un cinquième de travaux en plus.

Un Membre. Si on savait toutes les difficultés qu'on rencontre en province!...

M. Davioud. Nous avons plus de concurrence à Paris que vous ne croyez. Il y a à Paris 2,661 architectes, parce qu'il y a un tarif; quand il n'y aura pas de tarif, il y en aura moins.

M. le Président. Il y en aura moins, mais ils feront leurs prix.

M. Davioud. Vous ne pouvez pas empêcher un homme de vendre son temps et son talent à raison de tant pour cent. A quoi vous servira votre tarif, s'il n'est pas obligatoire? Il ne serait tout simplement qu'une entrave morale au relèvement des honoraires; il empêchera qu'on ne puisse l'obtenir par la force des choses; les conventions particulières entre celui qui paye et celui qui travaille procureraient des avantages plus grands que ceux de votre tarif.

Un Membre. Ne pourrait-on pas établir un tarif pour les administrations communales?

M. le Président. C'est une règle qui ne peut évidemment avoir rien d'obligatoire.

M. Saint-Ginest. Il faudrait qu'un préfet ne puisse pas diminuer le tarif des honoraires.

M. Davioud. Je vais vous proposer une rédaction qui satisfait mon désir de liberté absolue, et qui cependant vous couvrirait pour le cas où vous n'auriez pas fait de convention.

M. le Président. Au point de vue de la liberté, nous sommes tous d'accord; il n'y a personne qui l'ait combattue.

M. Davioud. Voici ce que je propose :

Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail et sa rémunération libre dont la base est établie sur le principe économique de l'offre et de la demande,

Estime que tout architecte a le droit d'apprécier ses opérations à la valeur qui lui convient, et qui doit être la juste récompense du talent et des facultés spéciales qu'il présente,

Et estime de plus que l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII doit être appliqué comme tarif minimum.

Ce n'est pas une loi, c'est une transaction. J'aimerais mieux la première partie que la dernière; mais enfin...

M. Saint-Ginest. Il vaut mieux que la base soit uniforme pour toute la France.

M. Davioud. Remarquez bien que le Congrès n'est pas seulement provincial; il est parisien également. Nous n'avons que des vœux généraux à émettre. Puisque vous reconnaissez la nécessité d'une base en cas d'absence de convention, pourquoi ne voulez-vous pas l'admettre?

Un Membre. Nous la reconnaissons.

M. Davioud. L'acceptez-vous?

Plusieurs voix. Oui.

M. Meurant. Je voudrais présenter une simple observation relativement à l'état de la question.

Lorsque nous sommes venus à ce Congrès, nous avons apporté nos documents. Depuis que nous sommes réunis, nous en avons d'autres; certaines sociétés françaises nous en ont fait parvenir par l'intermédiaire de leurs délégués, des sociétés étrangères ont agi de même et, lors de la dernière séance, vous receviez des communications de ce genre de la bouche de nos confrères qui représentent, je crois, l'Angleterre et la Suède.

Il s'agit en ce moment de la question des honoraires : eh bien! y a-t-il lieu de la résoudre d'une façon immédiate alors que nous n'avons pas eu le temps d'étudier et de comparer les divers documents que l'on nous a donnés? Ne serait-ce pas le cas, au contraire, de formuler ce vœu : que tous ces documents soient centralisés dans les mains d'une Commission spéciale qui les enverra à toutes les sociétés de province?

Chaque société de province fera un travail sur ces documents et fera connaître en même temps le résultat de ses réflexions sur les travaux du Congrès. En ce qui touche, par exemple, les honoraires dus par les propriétaires de province, je crois cette communication nécessaire, parce que généralement nous connaissons mieux la province qu'on ne la connaît à Paris. Nous nous entendrions entre nous et nous transmettrions ensuite à la Commission centrale le résultat de nos observations.

M. Davioud. Ce qui vient d'être dit me fera faire une courte observation : Vous auriez donc la pensée d'établir un nouveau tarif?

Je ne veux pas défendre celui de l'avis du 12 pluviôse an VIII, mais cependant il a cet avantage qu'il est extrêmement simple. Je crois que si, d'un côté, vous vous lancez dans des difficultés de rédaction, d'un autre côté vous augmenterez encore les difficultés d'application. Ainsi je prends un exemple. Je suppose qu'habitant un boulevard où se trouve un terrain à bâtir, on me charge d'y construire une maison, et qu'en même temps un autre client me charge de construire une maison identiquement semblable dans le XIXe arrondissement, qui est le plus éloigné de mon boulevard. Croyez-vous qu'il serait

juste que je fusse payé au même prix pour les deux opérations ? Pour la maison à construire dans le XIXe arrondissement je perdrai, chaque jour, près de deux heures en courses aller et retour, tandis que pour l'autre maison, qui est à ma porte, je ne perdrai pas deux minutes. Tiendrez-vous compte de cette différence dans votre nouveau tarif? Et si vous voulez en tenir compte, comment ferez-vous? Il est parfaitement injuste cependant que la rémunération soit la même.

M. Saint-Ginest. Mais les honoraires représentent la moyenne.

M. Meurant. La liberté est toujours là. Dans ce cas il faut qu'il y ait entente entre les propriétaires et les architectes.

M. Saint-Ginest. C'est une moyenne qu'on établit lorsqu'on fait un tarif.

M. Meurant. Soyez persuadés que nous aurions ainsi de bons arguments à opposer aux prétentions de nos propriétaires et qu'il serait très avantageux pour nous de pouvoir leur dire : Voilà ce qui a été résolu dans le Congrès international des Architectes.

Maintenant je reviens au vœu que je formulais tout à l'heure. Nous aurons peut-être à recevoir encore sur ce sujet des documents que personne ne connaît, soit des sociétés de France, soit des sociétés de l'étranger. Il faudrait même nous entendre, avant de nous séparer, sur les moyens d'obtenir de chaque société française le plus de documents possible.

Ensuite il faudrait faire une étude de ces documents, la communiquer aux sociétés de province et recueillir de chacune d'elles les réflexions que cette étude lui aura suggérées. C'est le seul moyen, je crois, d'arriver à une solution rationnelle. Nous ne pouvons pas seuls faire cette œuvre; il faut que chaque société de province y coopère et forme comme une sorte de sous-commission.

M. le Président. Messieurs, toute discussion doit avoir une solution. M. Davioud a fait une proposition dont il nous a donné lecture, M. Meurant en a fait une autre qui semble tendre à la rédaction d'un nouveau tarif. La première question que nous ayons à résoudre est celle de savoir si l'on doit faire ou non un tarif.

Un Membre. M. Davioud, je crois, a rallié beaucoup d'entre nous à sa proposition par l'exposition qu'il en a faite au point de vue de la liberté et parce que cette proposition laisse en même temps la porte ouverte à l'application d'un tarif quelconque.

M. Davioud. En cas d'absence de convention, on se reportera au Code civil et à l'avis du 12 pluviôse an VIII.

Ce tarif tantôt accorde trop et tantôt pas assez. C'est même la réponse que peuvent faire les partisans de l'application du tarif : il y a compensation. Aussi n'est-ce pas là ce que je reproche le plus au tarif; ce que je lui reproche, c'est de ne pas rétribuer suffisamment les travaux d'art. Sous ce rapport il doit être entièrement modifié. Mais avez-vous la prétention, avant la clôture du Congrès, de pouvoir discuter et voter un nouveau tarif?

M. Meurant. On pourrait voter une simple modification à la loi du 12 pluviôse an VIII, dire que le tarif contenu dans cette loi pourra être amendé, sauf les besoins actuels, et décider en même temps qu'on modifiera également celui du 13 février 1807, qui a été fait à une époque qui n'est plus en rapport avec la nôtre.

La valeur de l'argent n'est plus la même, les moyens de communication sont tout autres, les voyages d'expertise se font en chemin de fer, etc. etc. Enfin, je demande qu'en principe nous votions une simple modification aux tarifs.

M. Davioud. Vous avez parfaitement le droit de proposer des modifications à l'article du Code civil qui a trait au tarif.

Un Membre. En ajoutant dans ce sens quelques mots à votre rédaction, elle rallierait beaucoup de voix dans cette réunion.

M. le Président. Monsieur Davioud, voulez-vous relire votre proposition?

(M. Davioud donne une nouvelle lecture de sa proposition : voir plus haut, p. 361.)

M. Sauvage. Pourquoi ne pas mettre le titre général : «Des tarifs»? Il n'y a pas seulement les vacations qui sont différentes dans certaines villes, vous avez encore les indemnités pour les myriamètres parcourus, vous avez le tarif des experts devant les tribunaux, qui date du 13 février 1807 et qui est encore appliqué en 1878.

M. Davioud. Je dis à ce sujet, dans l'étude complète que j'avais faite du vœu à formuler :

De plus, il pense que le tarif des experts devant les tribunaux...

Est-ce que ce n'est pas la même chose que ce que vous demandez?

Plusieurs Membres. Non! nous prions M. Davioud de formuler son vœu complètement.

M. Davioud :

«Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail et sa rémunération libre, dont la base est établie sur le principe de l'offre et de la demande, estime que chaque architecte a le droit d'apprécier ses opérations à la valeur qui lui convient et qui doit être la juste récompense du talent et des difficultés spéciales qu'elles présentent.

«Toutefois, en cas d'absence de convention, il estime que l'*Avis* du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII doit être appliqué *au minimum*, en attendant que ce tarif puisse être modifié d'une façon plus équitable.

«Le Congrès pense que le taux du tarif des experts devant les tribunaux, arrêté depuis le 13 février 1807, n'a plus de rapport avec la valeur actuelle de l'argent, et qu'il y aurait lieu d'en poursuivre l'augmentation en l'unifiant pour toute la France.

«Le Congrès nomme une Commission parmi ses membres pour étudier et

proposer le *quantum* des tarifs proportionnels, en se servant des documents qui lui ont été transmis; son travail sera adressé en temps utile aux diverses sociétés d'architectes pour l'examiner.

«La décision et le vote auront lieu au Congrès de 1879.»

Et qu'est-ce que c'est que ce tarif des experts? Vous ne l'imposez pas à des particuliers, mais à un gros client, qui s'appelle la loi et qui dit: «Voilà ce que je payerai.» En demandant des modifications à ce tarif, vous ne faites pas autre chose que ce que je fais moi-même, c'est-à-dire vous dites : Vous ne me payez pas suffisamment, et j'estime que les services que je vous ai rendus sont au-dessus de ce que vous me donnez.

M. Sauvage. Je demande positivement cette revision des tarifs, qui date de soixante ans, alors que l'argent n'avait pas la valeur qu'il a aujourd'hui et que les conditions de déplacement, les règles par myriamètre parcouru, ne sont plus les mêmes; on voyageait alors en diligence, aujourd'hui ces déplacements se font par chemin de fer, et, je le répète, l'argent n'a plus la même valeur; je demande la revision complète de ces tarifs.

M. Davioud. La proposition que je vous soumets a cet avantage de reconnaître ce grand principe, que l'architecture est un art, puisque vous admettez l'inégalité des honoraires; elle reconnaît de plus le principe de la liberté du travail et sa juste rémunération. Si vous présentez un tarif tout sec, ce sera un argument puissant contre les architectes qui ont manifesté le désir de demander un taux plus élevé.

Un Membre. Le vœu de l'étude d'un tarif est-il suffisamment formulé dans la rédaction de la proposition?

(Une nouvelle lecture est donnée de la proposition.)

M. Meurant. Permettez-moi d'insister sur la proposition que je vous ai présentée; c'est qu'il y a lieu, avant de terminer notre rapport et de formuler un vœu, d'examiner tous les documents qui ont été présentés depuis que nous étudions la proposition pour les sociétés de province, et, une fois ce travail terminé, de l'envoyer à la Société centrale qui l'examinera et donnera le résultat de cette nouvelle étude; nous n'arriverons pas à une solution sans cela.

M. Davioud. Veuillez remarquer que, dans notre dernière séance, vous avez rencontré de l'opposition contre la prétention de charger la Société centrale des affaires du Congrès. Nous voulons faire les choses très largement; nous avons appelé toutes les sociétés et non certaines catégories de sociétés. Vous avez devant vous la Société centrale, qui est la plus ancienne, la plus digne, si vous voulez, je ne veux pas vous contredire en ce point; mais elle n'est pas la seule : il y a, à côté d'elle, une société jeune, ardente, remuante, et qui est même mordante, passez-moi cette expression. Cette nouvelle société se gendarme toutes les fois qu'on a l'air de ne pas traiter avec elle; et, à l'heure présente, il faut absolument, si vous voulez arriver à une solution pratique, prendre la détermination de constituer dans le sein du Congrès actuel une

Commission qui étudiera la question, et, au Congrès de l'année prochaine, nous présentera un rapport. C'est le seul moyen, je le répète, d'arriver à une solution pratique.

M. Meurant. J'ignorais cette zizanie entre les sociétés.

M. le Président. Nous ne pouvons continuer cette discussion; nous devons nous réunir ce matin avec nos collègues qui sont dans l'autre salle et reprendre en commun cette question des honoraires. Je suis donc obligé de lever la séance.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU MATIN, LE SAMEDI 3 AOÛT 1878.

(PALAIS DES TUILERIES, PAVILLON DE FLORE, SALLE N° 12.)

PRÉSIDENCE DE M. UCHARD,

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES.

SOMMAIRE. — Question des honoraires. — Discussion : MM. DAVIOUD, Ch. LUCAS, GOSSET, SABINE, Paul SÉDILLE, SAINT-GINEST, MOURCOU. Adoption de vœux relatifs aux honoraires. — Annexe T : Lettres de MM. MOURCOU (de Lille), DIDIER (de Cherbourg) et Charles DURAND (de Bordeaux).

La séance est ouverte à dix heures un quart, à la suite de la réunion des deux sections.

Prennent place au bureau :

M. UCHARD, architecte honoraire de la ville de Paris, vice-président de la Société centrale des Architectes, *président.*

M. MOURCOU, architecte de l'hôpital Sainte-Eugénie, à Lille, président de la section des honoraires, *vice-président.*

M. DAVIOUD, inspecteur général honoraire des travaux de la ville de Paris, architecte du Palais du Trocadéro.

M. SAINT-GINEST, architecte à Besançon, vice-président de la section des honoraires.

M. GOSSET, architecte, à Reims, secrétaire de la Société des Architectes du département de la Marne.

M. Charles LUCAS, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Davioud, rapporteur de la section des honoraires, pour donner lecture à l'assemblée du vœu que la section lui propose d'émettre.

M. DAVIOUD. Messieurs, je me suis trouvé, par hasard, mieux placé au bureau que mes collègues pour pouvoir rédiger un projet de vœu. C'est uniquement à cette circonstance que je dois l'honneur d'être le rapporteur de la section des honoraires.

Dans la séance de la section, j'ai soulevé une grosse question : le principe de la liberté des honoraires.

J'estime qu'il est absolument impossible, avec un tarif, de tenir compte de tous les éléments qui peuvent rentrer dans la composition des édifices, et,

d'autre part, de reconnaître la différence de valeur d'une œuvre avec une autre.

On m'a fait observer avec raison que l'habitude est une chose terrible avec laquelle il faut toujours compter. Les architectes malheureusement ne songent jamais à eux; quand ils font une construction quelconque, ils arrivent à la fin des opérations sans avoir une convention quelconque avec leurs clients relativement à leurs honoraires. On a dit que cette habitude étant tellement grande et que l'application de ce tarif qui est contenu dans l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse au VIII n'étant pas obligatoire, il arrivait que, dans certaines circontances, des clients peu honnêtes ne rémunéraient que très mal leur architecte. J'ai donc proposé d'une part de reconnaître le principe de la liberté du tarif, et d'autre part l'inégalité des salaires. Je ne crois pas qu'une assemblée comme celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler admette que tous les hommes qui font une œuvre d'art puissent être rémunérés par le même tarif; cependant je crois que, dans la rédaction que je vais avoir l'honneur de vous lire, les intérêts représentés par le tarif pourront être, dans une certaine mesure, sauvegardés, puisque le vœu reconnaît qu'en l'absence de convention on pourra alors appliquer un certain tarif modifié de la manière que nous allons vous proposer.

Voici, Messieurs, la rédaction du vœu que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la Commission des honoraires. (Voir plus haut, p. 364 et 365.)

M. Charles Lucas. Je crois qu'une deuxième lecture de ce vœu, paragraphe par paragraphe, est de toute nécessité avant de passer au vote.

Autant tous sont d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le principe de la liberté des honoraires, autant un grand nombre d'entre nous sont très inquiets de voir qu'il est fait trop bon marché de ce tarif préservateur de nos intérêts jusqu'ici. Peut-être pourrait-on voter par enthousiasme la question de principe, mais sous toutes réserves relativement au tarif qui, ce qu'on aurait tort d'oublier, nous a servi jusqu'ici et nous servira encore de sauvegarde. Je demanderai donc la lecture du vœu paragraphe par paragraphe.

Le paragraphe de principe relatif à la liberté des honoraires m'a paru, à la lecture, n'être autre chose qu'une sorte d'échelle mobile précisant le talent de l'artiste, les difficultés de l'œuvre, et je trouve que, dans ce paragraphe, la question du 5 p. o/o est un peu trop négligée; c'est cependant pour l'architecte le pain quotidien.

Quant au troisième paragraphe, qui a rapport aux experts, il y a quelques modifications à apporter dans sa rédaction.

Je crois que la lecture paragraphe par paragraphe aurait cet avantage de rendre plus faciles les observations que chacun de nous aurait à présenter non seulement pour atténuer chaque paragraphe dans la forme, mais même pour le discuter au fond.

M. le Président. La parole est à M. Gosset.

M. Gosset. Avant de proclamer le principe de la liberté du travail, c'est-à-dire de supprimer la fixation du taux des honoraires, je demande qu'on nous

permette de consulter à cet égard les architectes de province, pour lesquels le tarif légal a une grande portée. Nous aurions ainsi le temps de réfléchir et peut-être n'émettrions-nous pas un vote qui pourrait être retourné contre nous.

En province, ce tarif nous est pour ainsi dire indispensable. Il sert à aplanir bien des difficultés devant lesquelles nous nous trouverions, si vous proclamiez la liberté du travail, l'inégalité des honoraires. En province, nous nous appuyons sur le tarif devant les conseils de préfecture, devant les tribunaux; en province, le tarif fait loi.

Nous sommes appelés en province à discuter avec des intérêts plus parcimonieux que ceux de Paris. Tandis que vous faites une construction dont le devis s'élève à 600,000 francs, nous en faisons une de 60,000 francs. Vous faites un groupe de maisons de 1 million et nous, nous faisons une école de 20,000 fr.

Je propose à l'assemblée de décider qu'avant de se prononcer sur la suppression du tarif de l'an VIII, nous soyons appelés, nous architectes de province, à nous consulter afin de discuter la question et de pouvoir ainsi émettre un vœu en connaissance de cause et surtout ne pas fournir des armes contre nous.

Je dois dire en terminant que c'est simplement mon avis que j'exprime. Je n'étais pas prévenu de la question.

M. le Président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion générale?

Je prie M. Davioud de vouloir bien avoir la complaisance de relire le vœu paragraphe par paragraphe, suivant la demande qui en a été faite par M. Charles Lucas.

M. Davioud :

«Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail et sa rémunération libre, dont la base est établie sur le principe de l'offre et de la demande, estime que chaque architecte a le droit d'apprécier ses opérations à la valeur qui lui convient et qui doit être la juste récompense du talent et des difficultés spéciales qu'elles présentent.»

M. le Président. Vous venez d'entendre la lecture du premier paragraphe. Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Sabine.

M. Sabine. Messieurs, si j'ai bien compris l'observation d'un de nos confrères de province, il trouverait une difficulté dans le principe de la liberté des honoraires.

Comme l'a dit notre honorable confrère M. Charles Lucas, tous nous devrions être d'accord sur ce principe, mais je crois aussi que, dans l'application, la liberté des honoraires présente quelques inconvénients.

Si M. Davioud voulait modifier sa proposition en donnant à entendre que les travaux de mérite devraient être rémunérés par un taux tout autre que celui qui est fixé par le tarif, peut-être alors le Congrès admettrait-il, sans autre réserve, le principe de la liberté des honoraires qui vient d'être proclamé.

M. Davioud, *rapporteur*. Je regrette que l'honorable collègue auquel je réponds

n'ait pas assisté à la discussion que la question qui nous occupe a soulevée dans la section des honoraires. Il aurait pu nous soumettre les modifications qu'il croit nécessaires d'apporter à la rédaction du premier paragraphe.

Quant à moi, je ne puis pas admettre qu'un tarif vienne fixer la valeur d'un artiste. C'est à l'artiste lui-même à faire son tarif, qui pourra varier suivant les circonstances et la nature des travaux dont l'exécution lui sera confiée. L'Académie de médecine de France n'intervient pas entre les médecins et leurs clients. Elle ne décide pas que M. *** ne fera payer ses visites que tant. Que peut-on craindre de la liberté des honoraires? absolument rien; car, remarquez bien que si un architecte abuse de son talent, de son mérite, en exigeant des honoraires exagérés, il ne fera du tort qu'à lui-même, on n'ira pas à lui, on ira à côté, chez son voisin.

J'estime que notre travail est une marchandise. Nous l'offrons, nous en demandons tel ou tel prix. Si l'on ne veut pas nous donner le prix que nous demandons, c'est que l'on juge qu'il est trop élevé. Mais si nous trouvons des clients qui veulent bien payer notre travail le prix que nous estimons nos services, nous avons aussi bien le droit d'accepter ces honoraires que nous l'avions de les demander. Je voudrais même que dans certaine nature de travaux, quand certains hommes font certaines œuvres, ils demandassent non pas 5 p. o/o selon le tarif, non pas 10 p. o/o, mais même 30 et 40 p. o/o. Il y a certains monuments sur la place publique qui prennent une valeur non pas matérielle, mais artistique. Avec vos tarifs vous ne tenez jamais compte de cela.

Laissez donc la liberté aux honoraires. Avec cette liberté un homme que je sais riche vient me trouver et me dit: Je voudrais faire construire un monument funéraire, un caveau de famille, voulez-vous être mon architecte? Si l'offre me convient, je lui dirai: Oui, mais je vous demande 4,000 francs pour le faire. On accepte ou l'on refuse. Chacune des deux parties est libre. Avec les tarifs, qu'est-ce qui arrive? C'est qu'un architecte qui, après les travaux terminés, — travaux pouvant dans beaucoup de cas mériter des honoraires bien supérieurs à ceux fixés par le tarif, — a la prétention, dans ce cas légitime, que son travail soit rémunéré à un taux plus élevé, se trouve être à la merci de celui qui l'a employé : on lui oppose le tarif. Le tarif est contraire au principe moderne, parce qu'il est contraire à la liberté.

On nous disait tout à l'heure que le tarif avait jusqu'à ce jour protégé les architectes, moi je soutiens qu'il leur a été préjudiciable par la seule raison qu'il a reconnu que l'architecture n'était pas un art. Du moment que vous admettez que tous les architectes doivent être payés le même prix, il n'y a plus d'art; ce n'est plus qu'une profession dans un ordre des plus mathématiques.

Indiquez-moi quelles sont les professions qui ont des tarifs? Il n'y a que les professions fermées, celles dans lesquelles il est impossible de s'introduire sans être muni d'un titre ou d'un diplôme qui vous en donne l'entrée. Mais telle n'est pas la nôtre où tout le monde peut s'introduire. Ainsi un entrepreneur ne peut pas faire des affaires, il se dit: Si je faisais celles des autres, et il se fait architecte. Au contraire, si vous reconnaissez en principe que c'est le talent, l'expérience, les qualités artistiques qui font le véritable architecte, qui

établissent la valeur des services qu'il est appelé à rendre, vous éviterez cette incroyable concurrence qui s'établit autour de nous.

On m'a dit qu'on s'inquiétait de la concurrence de jeunes architectes qui, au lieu de demander 5 p. o/o, taux du tarif ordinaire, se contentent de moins, de 2 p. o/o, je crois, et la Commission aurait voulu arriver à faire un tarif qui fût tel qu'on fût forcé de le recevoir. Permettez-moi de vous dire que si vous émettiez un tel vœu, vous seriez des réfractaires à la loi; la loi contre les coalitions vous atteindrait. Vous ne pouvez pas dire à ces jeunes confrères : Vous n'estimez pas assez votre travail, vous nous faites concurrence. Si vous aviez le droit d'agir ainsi, vous mettriez ces jeunes gens dans la situation de mendier. On a acquis une profession. On n'a pu trouver des œuvres à faire qu'avec des honoraires de 2 p. o/o, il vaut mieux les faire, puisqu'on ne trouve à vivre qu'à cette condition, que de les refuser et ne pas vivre.

Je sais très bien que l'abandon du tarif présente des difficultés ; je sais très bien que, sans le tarif, certains hommes seront très embarrassés le jour où il leur faudra réclamer leurs honoraires. Le malheur de notre profession c'est que nous ne voulons pas faire comme tout le monde fait. Au lieu de dire à son client : Vous allez me faire faire 50,000 francs de travaux, voilà ce que je vous demande pour être l'architecte de ces travaux; je vais vous écrire une petite lettre dans laquelle je vous demanderai tant pour cent et vous me répondrez.

Moi je n'agis pas autrement. Le tarif, c'est matière à discussion. Devant les tribunaux, croyez-vous qu'on se sert jamais de tarif? Il y a parfois des experts nommés par le tribunal et devant lesquels le tribunal renvoie les deux parties; mais les juges tiennent compte de toutes les difficultés qui se sont présentées au cours des travaux et de l'œuvre, et dans maintes circonstances j'ai vu qu'on n'appliquait pas le tarif. Si, comme on l'a dit, le tarif nous protège, il n'est plus qu'une absence de stimulant de travail. Qu'est-ce qui fait qu'on travaille quand on est jeune? C'est parce qu'on a le désir de se créer une situation qui se mesure par la fortune. Quel est l'avantage de bien travailler si vous n'êtes pas plus payé, que vous ayez du talent ou non?

Au lieu d'être utile aux architectes, le tarif est contraire à leurs intérêts, en ce sens qu'il leur nuit vis-à-vis du public pour lequel ils ne sont pas des hommes ayant une valeur exceptionnelle, par la seule raison qu'ils sont tous payés de la même façon. Je vous demande de reconnaître le principe de la liberté du travail, parce que la liberté aujourd'hui est le grand principe; mais il ne faut pas que nous formions des vœux à l'envers du grand courant social ; le grand courant se dirige vers la liberté, suivons-le et déclarons que nous reconnaissons qu'il faut que chacun soit libre de vendre son talent le prix qu'il peut en obtenir. Par conséquent, plus de tarif.

On m'objecte que l'absence de tarif serait la cause, surtout en province, de grandes difficultés. A cela je répondrai, en donnant lecture du paragraphe, que nous ne supprimons pas le tarif. En effet, que dit le paragraphe?

«Toutefois, en cas d'absence de convention, il estime que l'*Avis* du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII doit être appliqué au *minimum*, en attendant que ce tarif puisse être modifié d'une façon plus équitable.»

Faites des conventions quand vous voudrez obtenir une rémunération plus élevée. (Très bien! très bien!)

M. le Président. La parole est à M. Charles Lucas.

M. Charles Lucas. Malgré toute l'éloquence de M. Davioud, je crois qu'il y a, pour nous, intérêt à ne pas voter sur l'ensemble du projet. Que nous propose-t-on? On nous propose l'échelle mobile...

M. Davioud. Mais non, ce n'est pas une échelle mobile.

Un Membre. Je demande le vote sur l'ensemble.

M. Charles Lucas. Si l'assemblée désire voter sur l'ensemble du projet, je me tairai. (Parlez! parlez!) On nous demande l'échelle mobile; c'est toujours les conclusions du Congrès allemand de Hambourg, où, il est vrai, onze cents architectes, mais onze cents architectes allemands, étaient réunis. Ces architectes ont voté un tarif d'honoraires variant de 1 p. o/o pour les murs de clôture, et atteignant 11 à 12 p. o/o pour les bénitiers et les chaires à prêcher, pour les travaux d'ameublement et de décoration dans une cathédrale. Seulement, les développements donnés par notre confrère ont été d'une autre nature. Au lieu d'apprécier la nature des travaux pour appliquer à chacun d'eux un maximum de salaires comme au Congrès allemand, il est entré dans la nature de l'architecte. Il a mis ou du moins cherché à mettre en pratique cette situation résumée assez spirituellement par le président de la Société des Architectes de Bordeaux qui disait, il y a quelques jours : Nous sommes tous des architectes à 5, à 7 et à 9 p. o/o. C'est possible, mais il conviendrait mal, il me semble, d'avoir la prétention d'être à 9 p. o/o.

Ce qu'on oublie trop, il me semble, c'est que nous sommes une Société d'architectes, et qu'avec ce système on renie tous les sentiments de confraternité qui existent en votant que les honoraires seront proportionnés au talent de l'artiste.

Je suis le premier à reconnaître que nous avons des maîtres d'une grande valeur, mais je ne leur fais pas l'injure, par une délibération en Congrès, de peser sur la jurisprudence actuelle, et d'établir que nos maîtres doivent se faire payer plus cher que nous. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu d'établir l'échelle mobile.

M. le Président. M. Paul Sédille a la parole.

M. Paul Sédille. Notre honorable confrère, M. Charles Lucas, s'est mépris sur le sens de la rédaction du projet. Au lieu de l'abolition du tarif de 5 p. o/o, j'en vois l'affirmation, attendu qu'on dit : « en l'absence de convention spéciale, le minimum des honoraires sera de 5 p. o/o. » Par conséquent, en l'absence de convention spéciale, c'est l'affirmation du tarif; il n'est pas possible de l'affirmer plus que cela.

En adoptant la proposition qui nous est faite, en émettant le vœu, que faisons-nous? Nous votons la liberté du maximum des honoraires, et en même

temps nous en consolidons le minimum, en déclarant qu'en l'absence de convention, ce minimum des honoraires sera de 5 p. o/o. (Très bien! très bien!)

M. Davioud. Je voudrais ne pas vous laisser sous l'impression des objections de M. Lucas. Il a parlé d'échelle mobile. Or, qu'est-ce que l'échelle mobile? C'est un tarif d'entrée de marchandises qui, envoyées dans un pays, suivent les nécessités commerciales du moment. Mais je ne vous propose pas un tarif, je vous demande simplement qu'on ne soit pas lié par votre tarif, et qu'on ait le droit de demander beaucoup pour un travail particulier.

On m'a fait une deuxième objection sur laquelle je n'insisterai pas. On a dit que, parce que nous aurions des architectes à 7, 8 et 9 p. o/o, nous détruirions l'esprit de confraternité. Je pourrais citer des exemples pour prouver que ce n'est pas l'égalité des salaires qui fait la confraternité. Dans toutes les professions libérales, est-ce que l'inégalité des salaires n'existe pas? Voyez les avocats, les médecins, les peintres, est-ce que tous ne se font pas payer des prix différents? Croyez-vous que notre confraternité est préférable à la leur? Non, nous avons tous l'esprit haut placé, et nous reconnaissons tous que le talent est une aristocratie, un privilège qui doit peser d'un poids plus lourd dans la balance des intérêts. Je vous demande donc que la Commission ne termine pas sa séance par un vote étroit et mesquin. Je vous demande de reconnaître un principe de liberté, c'est-à-dire que celui qui a du talent vaut plus que celui qui n'en a pas. (Applaudissements.)

M. Charles Lucas. Je demande à présenter un amendement au paragraphe premier. Je demande la suppression du mot *talent*, afin de ne pas soulever de questions de personnes.

M. Davioud. C'est votre amendement qui justement les soulève.

M. Charles Lucas. Les considérants de votre proposition les ont fait naître l'autre jour dans l'esprit de quelques-uns, et je m'en fais l'écho aujourd'hui. Je persiste à demander la suppression du mot *talent*.

M. le Président. Vous venez d'entendre la proposition de M. Davioud. Le premier paragraphe est ainsi conçu :

Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail...

Je mets aux voix d'abord l'amendement de M. Lucas, qui consiste à supprimer le mot *talent*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Je mets aux voix maintenant le paragraphe premier tel qu'il a été présenté par M. Davioud.

Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail et sa rémunération libre, dont la base est établie sur le principe de l'offre et de la demande, estime que chaque architecte a le droit d'apprécier ses opérations à la valeur qui lui convient et qui doit être la juste récompense du talent et des difficultés spéciales qu'elles présentent.

(Le paragraphe premier est adopté.)

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

*Toutefois, en cas d'absence de convention, il estime que l'*Avis *du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an* VIII *doit être appliqué au* MINIMUM, *en attendant que ce tarif puisse être modifié d'une façon plus équitable.*

Je le mets aux voix.

(Le deuxième paragraphe est adopté à l'unanimité.)

Le troisième paragraphe est ainsi conçu :

Le Congrès pense que le taux du tarif des experts devant les tribunaux, arrêté depuis le 13 février 1807, n'a plus de rapport avec la valeur actuelle de l'argent, et qu'il y aurait lieu d'en poursuivre l'augmentation en l'unifiant pour toute la France.

Avant de voter ce troisième paragraphe, je dois vous expliquer ce que votre vote signifiera. Par votre vote vous inviterez le Congrès à faire une démarche auprès du Garde des sceaux pour obtenir la modification du tarif des experts, et rien de plus.

M. Gosset. En demandant la revision de ce tarif, je désirerais que la Commission qui ira près du Garde des sceaux lui demandât une réforme sur ce qui se passe en province. Il ne nous est alloué, dans les départements, une indemnité que si le déplacement dépasse la distance de 2 myriamètres. Je demanderais que l'indemnité de déplacement fût de droit dès qu'on sort de la ville. Nous avons à chaque instant des difficultés avec les tribunaux à ce sujet.

M. Sabine. Je demande qu'on ajourne cette question des expertises. Cette question est très importante et a besoin d'être étudiée.

M. Davioud. Nous vous proposons précisément de voter le paragraphe qui a trait aux expertises.

M. Sabine. On peut voter l'article ainsi; mais il y a des détails qui se rattachent à l'application de ces tarifs. Les tribunaux n'appliquent pas le tarif et règlent les experts d'une façon très arbitraire. Cette question des expertises est très complexe et a besoin, je le répète, d'être très étudiée.

M. le Président. Je mets aux voix le troisième paragraphe.

Le Congrès pense que le taux du tarif des experts devant les tribunaux, arrêté depuis le 13 février 1807, n'a plus de rapport avec la valeur actuelle de l'argent, et qu'il y aurait lieu d'en poursuivre l'augmentation en l'unifiant pour toute la France.

(Le troisième paragraphe est adopté.)

M. Davioud. Le quatrième paragraphe porte :

«Le Congrès nomme une Commission parmi ses membres pour étudier et proposer le *quantum* des tarifs proportionnels, en se servant des documents qui lui ont été transmis; son travail sera adressé en temps utile aux diverses sociétés d'architectes pour l'examiner.

«La décision et le vote auront lieu au Congrès de 1879.»

Pour répondre à l'observation de M. Sabine, je propose de voter ce paragraphe.

M. Sabine. Je demanderais que cette proposition fût renvoyée à l'étude des différentes sociétés d'architectes, lesquelles nommeront chacune un délégué pour former la Commission qui devra statuer sur la proposition, et transmettre le résultat des discussions au Congrès de 1879. Je suis obligé de dire que plusieurs d'entre nous n'ont pas trouvé qu'on avait tenu la balance égale entre les différentes sociétés d'architectes pour l'organisation du Congrès. Nous n'avons pas voulu, pour cela, troubler l'harmonie du Congrès; mais nous désirons, pour les questions qui s'agitent aujourd'hui, que chaque société élise un délégué, et que le travail produit soit un résumé des opinions de chaque société, résumé qui serait présenté au Congrès de l'année prochaine.

M. Davioud. Nous avons eu le plus grand respect pour toutes les personnalités qui composent le Congrès, à quelque société qu'elles appartiennent, et je vais en donner la preuve. Il avait été fait une proposition qui avait pour but de renvoyer à la Société centrale des Architectes la rédaction d'un tarif de telle façon qu'on puisse le discuter au Congrès de 1879. La Commission n'a pas voulu cela, elle a voulu que le Congrès nommât une Commission qui serait chargée d'étudier le tarif proposé avec soin et d'envoyer ensuite son travail à toutes les sociétés d'architecture. Je ne crois donc pas que mon confrère ait lieu de se plaindre; s'il appartient à une société quelconque, il recevra le travail et pourra discuter. Quant aux membres libres, c'est-à-dire qui ne font partie d'aucune société, ils n'auront qu'à en faire la demande pour recevoir le projet de tarif. Par conséquent, tous ceux qui voudront se renseigner avant le Congrès de 1879 en auront la faculté, tout le monde pourra donc voter en connaissance de cause. (Approbation.)

M. Sabine. Nous savons très bien que M. Davioud a saisi l'occasion à deux reprises de faire quelque chose en faveur de la fusion des sociétés. Nous le remercions de ces sentiments; mais quant à la proposition qui est en ce moment en discussion, je crois que M. Davioud la pousse dans un sens contraire au résultat qu'il veut atteindre. La question des honoraires est difficile, elle demande réflexion et des discussions prolongées. Il ne me paraît pas que son étude puisse être complète si on ne la fait faire par toutes les sociétés qui ensuite nommeraient chacune un délégué auquel pourrait être adjoint un architecte indépendant.

M. Ch. Lucas. Je me trouve être le seul membre de la Commission exécutive du Congrès présent ici; je me crois donc obligé de dire, au nom du Comité d'organisation, que M. Davioud a répondu pour nous. En effet, on a appelé des architectes appartenant à toutes les sociétés et aussi des architectes indépendants. Nous avons conservé avec soin les bulletins d'admission au Congrès de chaque architecte, afin de pouvoir dresser une liste qui sera publiée en tête du volume du Congrès et qui indiquera à quelle société appartiennent les architectes.

Quant à la proposition de M. Sabine, je vous avoue que je la crois très juste, mais il me paraît difficile, à l'expiration d'une séance et alors que beaucoup de membres sont absents, il me paraît difficile de nommer une Commission.

En revanche, il me semble facile que toutes les sociétés représentées au Congrès, et même celles qui ne le sont pas et qu'on pourrait appeler, en un mot que toutes les sociétés d'architectes existantes soient chargées de faire une étude de la question dans leur sein et nomment chacune un délégué qu'elles enverraient à Paris. Celles qui n'enverraient pas de délégué feraient parvenir un travail. On discuterait la question au Congrès prochain.

Il me paraît impossible de nommer la Commission ici; car toutes les sociétés ne sont pas représentées. Je propose donc la nomination de la Commission à une date qui sera fixée, et l'envoi d'un délégué ou d'un travail par les sociétés.

M. Saint-Ginest. Il me semble utile qu'une Commission soit d'abord nommée dans le sein du Congrès pour étudier préalablement cette question.

M. Davioud. M. Saint-Ginest est complètement de mon avis. Avant tout, il faut faire des questions pratiques, ce que nous négligeons souvent. On vous propose de renvoyer l'examen de la question à toutes les sociétés de France qui nommeront alors un délégué qui viendra à Paris. C'est alors un nouveau petit Congrès qui aura lieu. Il faudra alors que pendant huit ou quinze jours on s'occupe de la question, car nos confrères de la province qui viendront à Paris pour discuter la question des honoraires n'admettront pas que les réunions de la Commission se fassent une ou deux fois par semaine seulement; ils voudront qu'elles aient lieu tous les jours jusqu'à ce que le travail soit achevé. Je vous demande si cela est pratique et s'il y a des architectes de province qui consentiront à venir passer huit à quinze jours à Paris pour s'occuper des tarifs. Beaucoup de nos confrères ont de grands intérêts qui les retiennent en province.

Pour moi, je propose la nomination d'une Commission par le Congrès. Ceux qui ont des idées nouvelles à introduire peuvent se présenter au Congrès; nous ne demandons pas mieux que de les nommer. La Commission nommée par le Congrès ferait un rapport qui serait discuté au Congrès prochain. Je crois que le moyen que je propose est le plus pratique.

M. Sabine. Je ne puis pas voir une difficulté d'exécution dans le séjour que passeront à Paris nos confrères de province...

M. Davioud. Est-ce que vous êtes de la province?

M. Sabine. Nous avons tous donné assez de temps au Congrès pour qu'on croie que l'année prochaine nous en ferons autant. Si on arrive avec une question mûrie, bien étudiée, elle sera tranchée rapidement. Maintenant on me demande si je suis de la province. Non, mais je connais les difficultés qui existent en province, je sais que les cas ne s'y présentent pas de même qu'à Paris et que ce n'est pas nous, Parisiens, qui pouvons trancher ces difficultés. Je persiste donc dans ma proposition et je demande que la question soit renvoyée aux sociétés de province, qui nommeront chacune un délégué pour former la Commission qui fera son rapport au Congrès de 1879.

M. Mourcou. Je pense comme M. Davioud qu'il serait préférable de nommer

une Commission dans le Congrès, et, comme nous sommes peu nombreux ici, je crois qu'il vaudrait mieux procéder à la nomination de la Commission en assemblée générale du Congrès.

Je propose donc de nommer la Commission à l'assemblée générale prochaine du Congrès.

M. le Président. Vous venez d'entendre la proposition de M. Mourcou. Je la mets aux voix.

(La proposition est adoptée [1].)

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

[1] Malheureusement pour la mise à exécution de ce vœu, la séance du samedi soir, au Palais du Trocadéro, a été consacrée, sous la présidence de M. Eug. Guillaume, directeur des Beaux-Arts et délégué de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, à la distribution annuelle des récompenses décernées par la Société centrale des Architectes, et, de plus, la salle du Palais du Trocadéro devant être livrée aussitôt après à MM. les membres du Congrès d'Hygiène, il a été impossible de nommer cette Commission. La Société centrale des Architectes, qui avait pris l'initiative du Congrès et qui, depuis, s'est efforcée d'étudier les questions qui y avaient été soulevées, a pu seulement maintenir à l'ordre du jour des Congrès suivants la question des honoraires et a insisté sur cette question au Congrès de 1880, où elle a été discutée; elle a, en outre, chargé une Commission de centraliser les documents spéciaux qui seront soumis au Congrès de 1881. — Ach. H. et Ch. L.

Annexe T.

QUESTION DES HONORAIRES.

LETTRES ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE DU CONGRÈS.

(Août 1878.)

I.

Enghien, le 4 août 1878.

A Monsieur Charles Lucas, secrétaire du Congrès international des Architectes.

Mon cher confrère,

La dernière séance du Congrès a été trop bien remplie pour qu'il ait été possible, ainsi que cela avait été voté le matin, de procéder à la nomination de la Commission chargée de rédiger un travail sur les honoraires des architectes.

Je pense cependant qu'il est indispensable de ne pas abandonner cette question, très importante pour bon nombre de nos confrères, et qu'il est nécessaire de la faire étudier cette année par toutes les sociétés d'architectes pour qu'elle puisse être résolue au Congrès de 1879, sous peine de voir beaucoup de nos confrères de la province abandonner les Congrès.

J'espère que, dans cette situation, le Bureau du Congrès, qui est en possession de tous les documents qui ont été remis sur cette question, avant et pendant nos séances spéciales, voudra bien se charger du soin de rédiger le travail dont il s'agit; ce désir est du reste partagé par les représentants de plusieurs sociétés d'architectes avec lesquels je me suis trouvé en rapport à notre dernière séance.

Pour calmer l'émotion qui s'est produite, le Bureau du Congrès ferait certainement une chose bonne et utile en avertissant, le plus tôt qu'il lui sera possible, les sociétés d'architectes qu'elles recevront, dans un délai qui ne dépassera pas six mois, un travail préparatoire sur la question des honoraires, travail qu'elles auront à examiner, compléter ou modifier si elles le jugent convenable, et que leurs délégués réunis en Commission, lors du Congrès de 1879, s'entendront pour rédiger des propositions collectives qui seront soumises à la discussion et à la décision du Congrès réuni en séance générale; de cette manière cette vieille question des honoraires recevra une solution pratique et définitive.

Je serai très heureux, mon cher confrère, vous qui êtes l'âme de nos Congrès, de connaître votre opinion.

Je vous prie d'agréer les meilleurs sentiments de votre tout dévoué confrère.

A. Mourcou,

Architecte de l'hôpital Sainte-Eugénie, à Lille.

II.

Cherbourg, le 12 août 1878.

A Messieurs les Membres du Congrès international des Architectes.

Messieurs,

Après avoir assisté aux discussions qui ont eu lieu dans notre Sous-Commission au sujet de la question des honoraires d'architectes, il m'a semblé que le moyen le plus pratique pour arriver à une solution complète de la question serait de proposer un questionnaire qui pourrait être envoyé à tous les architectes français, en sollicitant une prompte réponse de leur part.

Ces réponses, recueillies et examinées par notre Conseil, pourraient devenir la base d'un projet de règlement qu'un arrêté ministériel ou un décret pourrait rendre obligatoire pour les cas où des conditions particulières n'auraient pas été arrêtées entre les architectes et leurs clients.

En vous soumettant un projet de questionnaire, je n'ai nullement l'idée de préjuger la solution de la question, mais simplement d'établir une base de raisonnement essentiellement modifiable si mes idées n'obtenaient pas votre assentiment.

Voici donc comment j'ai pensé que les questions pourraient être posées :

1° Y a-t-il lieu de maintenir les tarifs actuels de nos honoraires ou de les modifier?

2° Doit-on maintenir le principe du tarif unique?

3° Doit-on accepter le principe d'un tarif décroissant avec l'importance du travail?

4° Ne pourrait-on pas adopter, par exemple, les chiffres suivants :

De 1,000 à 5,000 francs	7.20 p. o/o
De 5,000 à 10,000 francs	6.60
De 10,000 à 20,000 francs	5.40
De 20,000 à 40,000 francs	4.80
De 40,000 à 100,000 francs	4.20
De 100,000 à 300,000 francs	3.60
Au delà de... 300,000 francs	3.00

5° Y a-t-il lieu de diviser ces taux d'honoraires en différentes parties, suivant la nature du travail à faire, et d'appliquer une partie des prix à chacune des phases du travail, savoir :

1° Avant-projet	1/12
2° Projet complet avec devis, etc.	3/12
3° Détails d'exécution	2/12
4° Direction du travail	2/12
5° Tenue des attachements	1/12
6° Vérification et règlement	2/12
7° Réception	1/12
Total	12/12

6° Le tarif applicable d'après le montant du devis devra-t-il être appliqué aux excédents de dépense justifiés?

7° Y a-t-il lieu d'établir différentes classes de travaux, et, dans le cas de l'affirmative, quelle différence établir de l'une à l'autre, les tarifs indiqués ci-dessus devant être considérés comme un minimum?

8° Y a-t-il lieu d'établir une différence entre les travaux neufs et ceux de réparation?

9° Quel sera le taux à appliquer aux travaux de restauration exigeant des recherches archéologiques approfondies?

10° Quel taux devra être appliqué pour décorations ou mobilier exécutés sur dessins?

11° Y a-t-il lieu de maintenir la différence indiquée aux tarifs de vacations entre les architectes des grandes villes et de la province?

12° N'y aurait-il pas lieu de reviser les tarifs pour frais de déplacement et de compter séparément le temps passé en route et les frais de voyage?

13° Le prix actuel des vacations doit-il être modifié?

14° Aux frais de qui doit-on mettre les frais de surveillance des travaux? Y a-t-il lieu de faire à ce sujet une différence entre les petits travaux et ceux plus importants?

15° N'y a-t-il pas lieu de modifier le tarif pour les états de lieux en les assimilant aux expertises ordinaires, sauf les frais des expéditions destinées à chacune des parties?

16° Comment dans une expertise doit-on régler la part de chacun des experts? L'expert chargé de la rédaction du rapport a-t-il droit à des vacations spéciales?

Je crois avoir, dans cette énumération, résumé à peu près tous les cas qui peuvent se présenter. Je m'en rapporte à vous, Messieurs et chers confrères, pour la compléter si j'ai oublié quelque chose.

E. Didier, *architecte*,

Membre de la Société centrale des Architectes,
à Cherbourg (Manche).

P. S. — Il me revient à l'idée une question que j'ai oublié de poser :

17° Quand un architecte a rédigé un projet de travaux d'après des tarifs locaux, le taux des honoraires à lui allouer doit-il être basé sur le devis ou sur le résultat de l'adjudication?

III.

Bordeaux, le 21 août 1878.

Mon cher Lucas,

La Commission des honoraires a étudié, sans la résoudre, cette question délicate : le Bureau a été chargé de proposer une rédaction.

Nous vivons, au point de vue administratif, sous une réglementation qui permet de faire varier, suivant les cas, le taux de 5 p. o/o, qui n'est plus qu'une moyenne.

Il m'a paru intéressant de vous adresser une copie de cette partie de notre règlement, à la confection duquel ont pris part les architectes et les ingénieurs qui faisaient partie, en 1868, de la Commission départementale des bâtiments civils.

Les bases de ce règlement, qui ne vous échapperont pas, sont les suivantes :

1° A défaut de convention préalable, 5 p. o/o, divisibles par tiers;

2° Suivant convention,

5 p. o/o, ou plus, ou moins, suivant l'importance ou la nature de l'affaire;

Indemnité pour les états de lieux;

Indemnité pour les voyages.

Si vous trouvez que ça puisse servir, je vous prie de transmettre cet extrait au Bureau.

Affectueusement à vous.

Charles Durand, *architecte.*

EXTRAIT D'UN ARRÊTÉ,

EN DATE DU 1er JANVIER 1869, PRIS PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

(Réglementation des projets de construction et de réparation, intéressant les communes et les établissements publics.)

Art. 22. L'estimation comprendra toujours une somme à valoir pour dépenses imprévues, laquelle ne pourra être inférieure au dixième du montant de l'évaluation des travaux. Cette estimation comprendra aussi les honoraires de l'architecte, et, s'il y a lieu, ses frais de voyage et le prix de l'état des lieux.

A moins de stipulations contraires, ces honoraires continueront à être fixés à 5 p. o/o de la dépense totale des travaux, non compris les frais de voyage et la rémunération pour production d'état des lieux, qui seront l'objet de conventions particulières; dans tous les cas, la répartition de ces honoraires sera faite comme il suit :

Un tiers pour la rédaction des projets et devis approuvés ou susceptibles de l'être et en état d'être mis en adjudication;

Un tiers pour la direction et la surveillance des travaux;

Un tiers pour la réception des travaux, la vérification et le règlement des comptes.

Certifié conforme :

Bordeaux, le 21 août 1878.

Charles Durand, *architecte.*

SÉANCE SOLENNELLE, LE SAMEDI SOIR 3 AOÛT 1878.

(PALAIS DU TROCADÉRO.)

PRÉSIDENCE DE M. EUG. GUILLAUME,

MEMBRE DE L'INSTITUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

SOMMAIRE. — Discours de M. Eugène GUILLAUME, président. — Distribution des médailles décernées par la Société centrale des Architectes à l'Architecture privée, à l'École de France à Athènes, à l'École nationale des beaux-arts, à l'École nationale des arts décoratifs, au Concours d'architecture de la Société libre des beaux-arts, au Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, au Personnel du bâtiment et aux Industries d'art : rapport de M. Charles LUCAS, secrétaire. — Une promenade dans la campagne romaine, par M. E. DESJARDINS, membre de l'Institut.

La séance est ouverte à une heure un quart sous la présidence de M. Eugène GUILLAUME, membre de l'Institut, directeur général des Beaux-Arts, délégué par M. le Ministre de l'instruction publique pour présider la distribution des récompenses décernées par la Société centrale des Architectes.

Au bureau prennent place :

MM. Th. BALLU, architecte de l'Hôtel de Ville, membre de l'Académie des beaux-arts.

Roger BALLU, inspecteur adjoint des beaux-arts, chef du cabinet de M. le Directeur général des Beaux-Arts.

Ém. BOESWILLWALD, architecte du Gouvernement, inspecteur général des monuments historiques.

L. CERNESSON, membre du Conseil municipal de la ville de Paris et du Conseil général du département de la Seine, secrétaire adjoint de la Société centrale des Architectes.

Ernest DESJARDINS, maître de conférences à l'École normale supérieure, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Auguste DUVERT, expert près les tribunaux, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes.

Ach. HERMANT, architecte de la ville de Paris, expert près les tribunaux, vice-président de la Société centrale des Architectes.

DE JOLY, architecte de la Chambre des députés, expert près les tribunaux, vice-président de la Société centrale des Architectes.

H. LEFUEL, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils et palais nationaux, membre de l'Académie des beaux-arts, président du Congrès international des Architectes.

MM. Questel, inspecteur général du Conseil des bâtiments civils, membre de l'Académie des beaux-arts.

Raulin, architecte-inspecteur du Palais du Trocadéro.

Charles Lucas, secrétaire-rédacteur de la Société centrale des Architectes, *secrétaire*.

M. le Président :

Messieurs, vous pouvez en être assurés, l'heureuse marche de votre Congrès a vivement intéressé M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Combien il souhaitait de pouvoir se rendre à votre désir en venant présider cette fête qui doit à vos talents un si légitime éclat! Il eût été heureux, croyez-le, de saluer, au nom de l'école française, les architectes éminents, étrangers ou régionaux, qui de toutes parts se sont rendus ici pour délibérer sur les intérêts les plus élevés de l'art qu'ils professent. Il eût voulu remercier la Société centrale des Architectes de son initiative dans le Congrès, de la manière si cordiale dont elle a reçu ses hôtes, la louer enfin, comme elle le mérite, pour tout le bien qu'elle fait. Enfin, il eût aimé féliciter ceux d'entre vous qui, pour leurs conférences, ont pris les sujets les plus actuels, les ont animées de leur esprit, éclairées de leur raison, noblement passionnées par leur éloquence. Son espoir a été déçu. Il a dû renoncer à s'acquitter de ce qu'il considérait comme une dette envers l'art et il m'a confié, en me déléguant pour présider cette fête, la tâche qu'il eût si excellemment accomplie lui-même. Je suis profondément touché, Messieurs, de l'honneur que me fait M. le Ministre, et je remplis le premier de mes devoirs en vous offrant l'expression de ses regrets [1].

Messieurs, le Congrès qui s'achève et auquel vous avez apporté le concours de votre expérience et de votre dévouement à l'art sera fécond dans ses conséquences. L'importance des questions que vous avez traitées, la justesse et la nouveauté des solutions que vous proposez, laisseront leur trace dans les idées et marqueront dans les faits.

Vos délibérations auront contribué au développement rationnel des études d'architecture. Elles tendront à aplanir les difficultés pratiques que vous rencontrez dans l'exercice de votre profession; elles auront pour conséquence de faire disparaître des malentendus. Clairement exposés dans vos programmes, envisagés sous toutes leurs faces dans vos conférences, creusés en tous sens dans vos entretiens, les sujets qui vous étaient proposés ont été, pour la plupart, étudiés de telle sorte que la discussion paraît

[1] M. Bardoux, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a bien voulu renouveler l'expression de l'intérêt qu'il avait pris aux travaux du Congrès et de ses regrets de n'avoir pu présider la dernière séance lorsque les délégués du Bureau, chargés de le remercier d'avoir bien voulu accepter le titre de *Président d'honneur du Congrès*, lui ont offert, le 9 octobre 1878, la grande médaille de la Société centrale des Architectes.

épuisée. Chaque jour, votre secrétaire résumait vos travaux dans un rapport auquel je ne saurais rien ajouter. Il l'a fait avec une complète et une grande précision; il n'y a point à y revenir.

Qu'il me soit seulement permis de remarquer combien était heureuse la composition de vos programmes. Grâce à leur variété, des contrastes propres à alléger l'effort d'une attention soutenue ont été introduits dans vos occupations; et, si je compare l'attrait qu'ont offert vos séances du 30 et du 31 juillet avec l'intérêt tout différent qu'a présenté le voyage qui s'est effectué le jour suivant, je trouve qu'une sagesse ingénieuse et prévoyante a présidé à la distribution de vos travaux.

En effet, après avoir étudié l'état actuel de l'architecture publique et privée, après avoir examiné tout ce qui touche à l'enseignement de l'architecture, et à l'architecte lui-même, à l'architecte et à l'ingénieur, et au personnel des chantiers; enfin, après avoir entendu d'importants rapports, dont un sur l'Exposition des Champs-Élysées, vous avez été conviés à visiter la ville de Reims. C'était là un excellent choix, car pour le moment, vous faisiez abstraction du présent et vous vous trouviez transportés dans la cité de France la plus riche en monuments antiques et du moyen âge, de toutes peut-être la plus capable de donner une juste idée de la fécondité architectonique de notre pays. Et le lendemain, l'esprit reposé, vous pouviez discuter la question des concours publics et suivre, dans ses développements, une conférence sur les arts décoratifs à l'Exposition universelle.

Le mérite d'avoir pris ces bonnes dispositions, Messieurs, revient à la Société centrale des Architectes. Et aujourd'hui encore, elle est bien inspirée en nous conviant, pour la clôture du Congrès international qui s'est groupé autour d'elle, à cette séance où elle distribue ses prix. Telle qu'elle est dans sa forme, et avec les idées qu'elle représente, cette fête n'est point indigne de la participation du Congrès. Et comment ne pas s'y associer, comment lui refuser ses sympathies, quand on connaît l'esprit qui l'a inspirée?

Messieurs, il est intéressant de voir l'initiative privée créer une institution vivace, tendre vers un but désintéressé, proposer des récompenses qui deviennent bientôt l'objet d'une louable ambition. Ce spectacle est celui qu'offre la Société centrale des Architectes, et l'on peut dire que, pour tout ce qui touche l'architecture, sa sollicitude s'étend à toutes les études et ne méconnaît aucun mérite. L'art et l'archéologie, l'école et le chantier, les arts décoratifs et les arts utiles, elle s'est donné pour mission de ne rien négliger dans son vaste domaine. Indépendante comme elle l'est et comme elle a droit de l'être, depuis quelques années, elle s'est rapprochée davantage de l'École des beaux-arts. C'est là qu'elle tient son Congrès annuel, c'est là aussi que, grâce à la libéralité d'un de ses

membres, elle a fondé, en faveur des hautes études, un prix destiné à un élève d'un talent éprouvé et persévérant. En même temps, elle recherche et récompense à l'École des arts décoratifs des jeunes gens qui se distinguent par d'autres mérites et elle prépare ainsi des recrues pour les industries d'art qu'elle appelle aussi au bénéfice de ses encouragements. Des fouilles heureuses se font-elles en Grèce, aussitôt elle contribue à les faire étendre et offre un de ses prix au savant qui a fait, grâce à ses générosités, d'importantes découvertes [1].

Mais une idée nouvelle est celle que la Société centrale doit être fière d'avoir réalisée en fondant des prix pour l'architecture privée. Les distinctions officielles ne manquent pas aux artistes qui ont la bonne fortune d'élever des monuments et qui voient ainsi leur réputation consacrée et leurs talents mis en honneur. Il en est autrement pour ceux qui construisent des demeures pour les particuliers. Dans ces conditions, d'une part, le talent risque d'être méconnu; d'autre part, l'art appliqué à nos habitations est en danger de s'abaisser. Les prix de la Société sont donc, non seulement des récompenses, mais aussi des avertissements. Ils disent que, si l'architecture doit pourvoir à notre bien-être, elle a le devoir de ne jamais abdiquer le rang qui lui appartient, ni d'oublier sa dignité.

Ce n'est pas tout encore, car l'architecture, qui est un monde complet, a des besoins multiples auxquels il importe de pourvoir. Or, la Société centrale a le monopole des initiatives généreuses, et son activité tutélaire n'embrasserait pas la sphère qui lui appartient, si, après avoir encouragé les études, si, après avoir ramené la vie de l'art dans une partie de son domaine, les artistes qui la composent pouvaient oublier leurs nombreux coopérateurs. De leur part, il ne pouvait en être ainsi. Ils ont pensé qu'il était juste de tirer de l'ombre les hommes indispensables et modestes qui animent et dirigent les chantiers. Ils ont estimé qu'il fallait aussi distinguer ces collaborateurs longtemps anonymes, dont l'intelligence et le dévouement assurent la bonne exécution de leurs travaux. Aussi, entrepreneurs et chefs d'atelier, piqueurs, contremaîtres, ouvriers viennent-ils chaque année recevoir, comme ils vont le faire aujourd'hui, la juste récompense due à leur habileté, à leur exactitude et à leur zèle éprouvé.

Quelles nobles créations une initiative qui part du sentiment de l'art associé au sentiment du bien peut engendrer! Messieurs les membres de la Société centrale des Architectes, poursuivez votre mission; elle sera de plus en plus féconde. Au nom de l'art, au nom du Ministre que j'ai l'hon-

[1] Le dernier directeur nommé de l'École de France à Athènes, M. Foucart, emporte une nouvelle subvention de la Société recueillie l'an dernier à la suite d'une conférence faite par M. Ch. Lucas au Congrès de 1879, subvention formée avec le concours des sociétés des départements du Nord et de la Marne, et qui élève le montant total des sommes versées par la Société centrale des Architectes à *deux mille cent soixante-neuf francs*. — Voir plus loin, p. 387, le paragraphe II du rapport des récompenses.

neur de représenter, et dont l'esprit généreux ne peut manquer d'être touché de la plus vive sympathie pour votre œuvre, soyez remerciés. (Applaudissements prolongés.)

M. le Président. La parole est à M. Charles Lucas, secrétaire-rapporteur du Jury des récompenses à décerner à l'architecture privée et de la Commission des encouragements au personnel du bâtiment.

M. Charles Lucas :

Monsieur le Directeur,
Messieurs et honorés Confrères,

I.

Plus que jamais je me sens honoré d'être appelé, devant cette réunion d'artistes d'élite, à résumer pour la cinquième fois les opérations du Jury des récompenses à décerner par la Société centrale des Architectes à l'architecture privée [1], et aussi les délibérations de la Commission des encouragements au personnel du bâtiment [2]; et, plus que jamais, je suis reconnaissant à nos honorés confrères du Jury et de la Commission de l'avantage que j'ai trouvé à partager leurs travaux. Mais vous n'attendez pas de moi, — au milieu d'une Exposition universelle qui permet à tous d'approuver les tendances de l'architecture française et étrangère, et surtout d'étudier sur nos boulevards notre architecture privée française, — de vous faire une appréciation détaillée de cette architecture, de ses données extérieures et de son charme intérieur, ainsi que des heureuses applications qui y sont faites des ressources que la science moderne met au service de l'artiste et du constructeur.

[1] Jury des récompenses à décerner à l'Architecture privée (Congrès de 1878).

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Lesueur, membre de l'Institut, président de la Société, *président*.
Bailly, membre de l'Institut, *vice-président*.
Duc, membre de l'Institut.
Lefuel, membre de l'Institut.
Questel, membre de l'Institut.
Rolland, lauréat de la Société.
Vaudremer.

MEMBRES SUPPLÉANTS.

MM. Abadie, membre de l'Institut.
Ballu, membre de l'Institut.
Garnier, membre de l'Institut.
Destors, lauréat de la Société.
Godeboeuf.
Belle, lauréat de la Société.
Lesoufaché, lauréat de la Société.

M. Lucas (Charles), secrétaire-rédacteur de la Société, *secrétaire*.

[2] Commission des encouragements au Personnel du bâtiment (exercice 1877-1878).

MEMBRES DE DROIT.

MM. Lesueur, président du Congrès, *président*.
Hermant, vice-président de la Société, *vice-président*.
Duvert, secrétaire principal.
Cernesson, secrétaire adjoint.
Charles Lucas, secrétaire-rédacteur, *secrétaire*.

MEMBRES ÉLUS.

MM. Abadie.
Calliat.
Cendrier.
Lisch.
Eug. Millet.
H. Parent.
Paul Sédille.
Uchard.

(Extrait de l'*Annuaire* de la Société centrale des Architectes pour l'exercice 1877-1878).

Non, telle n'est pas ma mission, et je n'ai pas le loisir de vous exposer ici la marche et les développements de notre architecture privée depuis plus d'un demi-siècle, depuis le retour de Rome de notre vénéré Président d'honneur, M. Lesueur, et après lui de feu Duban, deux maîtres d'un talent incontestable qui frayèrent la voie aux pensionnaires qui leur succédèrent à la villa Médicis, et qui furent, après l'illustre Percier, les initiateurs de notre école française contemporaine.

Au reste, pour ceux d'entre vous, Messieurs, qui désireraient se rappeler plusieurs des œuvres remarquables de l'architecture privée française, exécutées depuis vingt-cinq ans, à Paris surtout, il me suffira de vous citer les noms des lauréats de la Société, MM. Grisart, Paul Lelong, Sibert et Manguin, pour commencer par ceux que la mort nous a ravis; et les noms de MM. Lesoufaché et Rolland, Destors et Bouwens van der Boyen, Paul Sédille et Théodore Belle, Jules Hénard et Henri Parent, en arrivant enfin à ceux de Henri Blondel et Ch. de Lalande, les lauréats de cette année.

Quant à notre architecture privée des départements, les cinq noms des lauréats de la Société, depuis 1874, composent une liste bien incomplète, où nombre de grandes villes françaises ne sont pas représentées; mais cette liste est indiscutable, quant au talent de feu Charles Benoît, de Lyon, et de MM. Bourgerel, de Nantes, H. Duphot, de Bordeaux, Leitz, de Marseille, et enfin de M. Alphonse Gosset, le lauréat de cette année, dont à Reims avant-hier nous avons pu apprécier une des œuvres les plus remarquables.

Il me reste seulement, Messieurs et honorés confrères, après vous avoir rappelé que c'est à la libéralité de M. Lesoufaché, lui-même lauréat de la Société en 1874, qu'est due la perpétuité de ces récompenses, à prier M. le Président de vouloir bien, au nom du Jury et de la Société centrale des Architectes, remettre aux lauréats de cette année les médailles de la Société [1].

M. le Président. Messieurs, par suite de la décision prise par le Jury de l'architecture privée dans sa séance du 9 juillet 1878, décision sanctionnée par l'assemblée générale de la Société centrale des Architectes, le 18 juillet suivant, j'ai l'honneur d'inviter MM. Henri Blondel, architecte à Paris, Charles de Lalande, architecte à Paris, et Alphonse Gosset, architecte à Reims, à venir recevoir les médailles que la Société centrale des Architectes accorde cette année pour travaux d'architecture privée. (Applaudissements.)

Le Jury a, de plus, exprimé le désir de voir la Société reconnaître, en les mentionnant dans cette séance, les services rendus à l'architecture par M. Henri Révoil, architecte du Gouvernement, à Nîmes, auteur d'un remarquable ouvrage sur l'architecture romane du midi de la France, et par M. de Metz, architecte à Paris, expert près les tribunaux, dont tous les confrères ont pu apprécier l'expérience et le bienveillant concours dans les questions contentieuses.

II.

M. Charles Lucas. Un brillant conférencier, M. Eugène Dognée, nous parlait hier de la mission protectrice toujours exercée par la France dans le Levant;

[1] Voir en tête de ce volume, p. 2, la médaille de la Société centrale des Architectes.

aujourd'hui permettez-moi, à une époque où l'Allemagne, l'Angleterre et l'Autriche explorent avec une louable émulation les terres classiques de la Grèce et de l'Asie Mineure, ainsi que les îles de l'Archipel, de vous rappeler que, dès le 22 septembre 1874, sur l'appel de notre honoré confrère, M. César Daly, directeur de la *Revue d'architecture*, la Société centrale des Architectes ouvrait parmi ses membres une souscription en vue d'aider aux fouilles archéologiques que devait entreprendre à Athènes M. Burnouf, alors directeur de l'École de France dans cette ville.

Vous savez tous que, bientôt, à la Société centrale des Architectes vinrent se joindre l'École spéciale d'architecture et la Société des Architectes du département de l'Aube, et que le montant de la souscription fut adressé à M. Albert Dumont, successeur de M. Burnouf.

Or, dit le rapport de M. Perrot, membre de l'Institut, rapport lu le 30 novembre 1877 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la Commission des écoles d'Athènes et de Rome, M. Homolle fut désigné pour conduire les fouilles que son directeur, M. Dumont, avait décidé d'entreprendre, non plus à Athènes, mais dans l'île de Délos, en continuation des fouilles tentées avec succès en 1873, par M. Lebègue, et dont ce dernier vous avait communiqué lui-même les résultats au Congrès de 1875.

Je ne puis ici vous rappeler les remarquables découvertes faites par M. Homolle et qui sont consignées dans les rapports adressés par lui à l'Académie et à notre Société; mais le Bureau de la Société a tenu à lui adresser, au nom de nos confrères, un souvenir durable de cette fructueuse campagne archéologique et lui a fait remettre tout récemment, par les soins de son directeur, *la grande médaille de bronze de la Société* avec l'inscription suivante :

A M. HOMOLLE,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE FRANCE À ATHÈNES.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES DANS L'ÎLE DE DÉLOS.

MDCCCLXXVI.

A ceux d'entre vous qui trouveraient que nous avons rappelé un peu longuement cet échange de bonnes relations entre l'École de France à Athènes et la Société centrale des Architectes, nous dirons, au nom du Bureau, que la Société, encouragée par le judicieux emploi des fonds de cette première souscription, a résolu de faire un nouvel appel à nos confrères, afin de concourir à de nouvelles fouilles que, reprenant les travaux de feu Abel Blouet et de l'expédition de Morée, M. Albert Dumont a l'intention d'entreprendre dans une île de l'Archipel, et qu'enfin la Société académique d'architecture de Lyon s'est empressée de joindre sa souscription à celle de la Société centrale des Architectes [1].

III.

Une de nos premières récompenses est la *grande médaille d'argent* décernée chaque année, au nom de la Société centrale des Architectes, à l'élève archi-

[1] Voir plus haut, p. 385, note.

tecte de première classe de l'École nationale des beaux-arts, ayant obtenu le plus grand nombre de valeurs, en médailles seulement, dans les concours de projets rendus de ladite classe, et ce pendant les trois dernières années.

Ce n'est pas devant l'éminent artiste, aujourd'hui directeur des Beaux-Arts, qu'il est utile de rappeler les conditions dans lesquelles notre honoré confrère, M. Destors, lauréat de la Société, fonda ce prix en 1875. A cette époque, M. Eugène Guillaume, alors directeur de l'École nationale des beaux-arts, voulut bien en favoriser l'acceptation par M. le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, et libeller les termes de cette fondation de concert avec les délégués de la Société.

Cette année, suivant le certificat délivré par M. Paul Dubois, membre de l'Institut, directeur de l'École, M. Charles-Louis Girault, né à Cosne (Nièvre) le 27 décembre 1851, élève de M. Daumet, ayant obtenu, depuis le mois de juin 1877, trois premières médailles, c'est-à-dire neuf valeurs sur projets rendus, est appelé à recevoir ce prix de la Société centrale des Architectes.

IV.

Les traditions de nos Congrès veulent, vous le savez, Messieurs, que, chaque année, soit rappelée, dans cette séance solennelle, la *grande médaille d'argent*, accordée, — au nom de la Société et grâce à la libéralité de notre confrère, M. François Rolland, lauréat en 1874 de la Société pour l'architecture privée, — à l'élève de l'École nationale des arts décoratifs (autrefois École nationale de dessin et de mathématiques) qui a remporté l'année précédente le grand prix de composition d'ornements (cours professé par notre confrère, M. Ruprich-Robert).

Cette médaille fut décernée, en 1877, à M. Auguste Thivet; mais l'époque tardive du Congrès de cette année permet de décerner aujourd'hui même cette récompense pour l'année 1878, récompense qui sera proclamée demain à la distribution des prix de l'École nationale des arts décoratifs, mais dont la médaille, offerte par la Société, va être remise à M. Auguste Clerc. M. Auguste Clerc, quoique étant un des plus jeunes concurrents, est en effet sorti le premier d'un très sérieux concours, dont le sujet, un *lampadaire* en métal, à ériger au pied du Trocadéro, avait permis à sa jeune imagination et à son crayon déjà habile de grouper les emblèmes de l'Agriculture, de l'Industrie et des Beaux-Arts, dans une composition bien agencée, suffisamment rendue et offrant bien, dans son ensemble et ses détails, les données caractéristiques de l'emploi du métal.

V.

Une bonne fortune du même ordre nous est encore réservée extraordinairement cette année. En 1877, la Société libre des beaux-arts a organisé un concours d'architecture ayant pour programme un *auditorium* ou salle de conférences, et avait choisi le jury du concours parmi les architectes appartenant à la fois à la Société libre des beaux-arts et à la Société centrale des Architectes. Cette dernière mit à la disposition des membres du jury sa *grande médaille de bronze* qui fut accordée au projet jugé digne du premier prix, prix

fondé par feu Alexandre du Bois. M. Edmond Dufour, élève de M. Meurant, de Douai, et de M. Chipiez, de l'École spéciale d'architecture et de l'École nationale des beaux-arts, est, comme auteur de ce projet, appelé à recevoir cette récompense exceptionnelle de la Société.

VI.

Nous arrivons aux dernières des médailles accordées par la Société à des élèves, et ces médailles, réservées au concours et au cours de coupe de pierres et d'appareil du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, sont un puissant encouragement très apprécié.

Je ne vous entretiendrai pas aujourd'hui de ce cercle patronné à la fois par S. Ém. Mgr le cardinal-archevêque de Paris et par la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie, ainsi que par notre Société centrale des Architectes ; beaucoup d'entre vous voudront bien se souvenir des notes publiées à ce sujet dans mes précédents rapports et se rappeler l'étude que j'ai faite mercredi matin dans notre réunion des Tuileries sur l'enseignement professionnel. Mais ce que je suis heureux d'affirmer ici, c'est l'état de prospérité du cercle, aujourd'hui installé depuis peu dans l'édifice simple mais spacieux, commode autant qu'original, construit avec économie pour abriter ses laborieux élèves et ses malades nécessiteux, par M. Mozet, entrepreneur général, sous la direction de notre honoré confrère, M. Eugène Millet, inspecteur général de sédifices diocésains.

Médaille d'encouragement de la Société centrale des Architectes [1].

Et, comme le secrétaire du comité d'enseignement du cercle, je me félicite d'inviter M. Dutheil, devenu piqueur des ponts et chaussées à la suite d'un

[1] Le revers, laissé nu afin de permettre les inscriptions et la date spéciale, porte seulement ces mots :

LE BEAU — LE VRAI — L'UTILE

devise de la Société centrale des Architectes.

Voir plus loin, à la fin de ce volume, la description du jeton de la Société.

brillant examen, après avoir été un des concurrents du dernier concours de coupe de pierres du cercle, et M. Fr. Dumain, tailleur de pierres, élève de M. Vital, à venir recevoir les récompenses qu'ils ont méritées de la Société centrale des Architectes et qui consistent, ainsi que celles qui nous restent à décerner aujourd'hui, en médailles d'argent et de bronze du nouveau module adopté par la Société pour cet ordre de récompenses. (Voir figure, p. 390.)

VII.

Ces deux dernières médailles, la dernière surtout, accordée à un tailleur de pierres, nous servira de transition pour passer aux récompenses que, depuis 1875, la Société offre chaque année, après enquête, à des entrepreneurs, à des maîtres compagnons, à des chefs d'atelier ou à des ouvriers qui lui sont signalés comme faisant preuve de qualités morales ou professionnelles dignes d'être encouragées.

C'est à ces récompenses qu'elle emploie le montant de la subvention annuelle qui, sur la proposition de M. le Directeur des Beaux-Arts, lui est allouée par le Ministère de l'instruction publique; et, quoique bien loin d'être revenue à son chiffre primitif, cette subvention ayant été un peu augmentée cette année, la Société a cru devoir augmenter, elle aussi, le module et le nombre des médailles qu'elle va remettre aujourd'hui à quelques-uns, patrons ou ouvriers, de nos plus méritants collaborateurs du personnel du bâtiment.

Une autre raison militait aussi en faveur de l'augmentation du nombre des récompenses, l'Exposition universelle de 1878 permettait difficilement de chercher cette année les lauréats dans une seule spécialité de l'industrie du bâtiment, et, de plus, les sociétés d'architectes régionales nous ayant signalé plusieurs entrepreneurs et ouvriers dignes d'être appelés à participer à ces récompenses, leur cadre, et nul ici ne s'en plaindra, s'est forcément élargi.

Mais, de ces dernières récompenses, médailles d'argent ou médailles de bronze, adressées à des hommes honorables et capables, appartenant aux diverses industries de la maçonnerie, de la construction en fer et de la serrurerie, de la menuiserie, de la ventilation et du chauffage, de la couverture et de la plomberie enfin, la première médaille mentionnée, par suite de la nature d'industrie, la maçonnerie, qui ouvre la liste dans l'ordre des travaux de bâtiment, est aussi celle que la Société a accordée avec le plus d'enthousiasme, et cet enthousiasme vous le partagerez, quand je vous aurai dit en quelques mots ce qu'est M. Delhomel.

Delhomel (Hippolyte), dit *Lagrenade*, âgé de soixante-treize ans, est entré en 1829 comme ouvrier maçon chez MM. Wast et Guenard, entrepreneurs à Amiens.

M. Wast étant devenu adjudicataire des travaux de restauration de la cathédrale d'Amiens, Delhomel a été installé sur le chantier en 1833, il y a donc quarante-cinq ans, comme chef ouvrier poseur; et, pendant les quarante-cinq années passées dans les travaux des édifices diocésains, il s'est toujours fait remarquer par son exactitude, sa probité, son intelligence; il a su s'attirer l'estime et la confiance des différents architectes qui ont été appelés à diriger

les travaux de la cathédrale d'Amiens, et il a toujours été cité comme un ouvrier exceptionnel.

C'est donc tout particulièrement que notre honoré confrère, M. Juste Lisch, architecte de la cathédrale d'Amiens, a recommandé le sieur Delhomel à la bienveillance, non, à l'équité dirons-nous, de notre Commission des encouragements au personnel du bâtiment.

Après M. Delhomel, et comme lui, appartenant aux travaux de maçonnerie, j'ai à vous signaler MM. Banet et Dupuy, le premier, entrepreneur de maçonnerie à Paris, et le second contremaître chez le premier.

M. Banet, bon constructeur, notable commerçant, est de plus, et c'est ce qui nous touche, un parfait honnête homme. Il a construit depuis longtemps de nombreux bâtiments à Paris, et ce sous la direction de beaucoup de nos confrères, membres ou non de la Société, et tous ont reconnu son zèle et sa loyauté. Un trait d'honnêteté, un peu naïf peut-être, mais par cela même plus recommandable encore, nous a été signalé et mérite d'être relaté ici. M. Banet, le premier à Paris, s'est avisé, après avoir fait de grands travaux de démolition pour l'Administration municipale, et après avoir vendu les matériaux de ces démolitions, s'est avisé, dis-je, une fois rentré dans ce qui lui était dû avec les bénéfices, de porter l'excédent du prix de vente à l'Administration municipale qui a fini par bien vouloir l'accepter, et c'est depuis cette époque assez récente que celle-ci s'est préoccupée de mettre en vente, généralement par adjudication publique, les démolitions nécessitées par les grands percements de voirie.

Quant à M. Dupuy, le bras droit de M. Banet, son contremaître, son commis, son représentant, c'est un de ces employés de confiance appelés à succéder un jour au patron ou, dans tous les cas, à devenir, s'ils le veulent, patrons eux-mêmes; car ils ont le meilleur de tous les capitaux à leur disposition, l'intelligence, l'habitude du métier et l'honorabilité.

Mais c'est assez vous retenir dans les chantiers de maçonnerie; la grande importance prise en France, depuis trente ans, par les travaux de construction en fer et de serrurerie d'art, force chaque année la Société à récompenser un ou plusieurs entrepreneurs ou ouvriers serruriers.

Cette année, le premier appelé dans cette industrie sera M. Émile Baudet, ingénieur civil, grand constructeur en fer, notable commerçant à Paris, et membre du Jury international de la classe 66 (Matériaux de l'architecture et du génie civil).

Les derniers grands travaux de ferronnerie intéressant l'architecture et exécutés par M. Baudet sont la Bibliothèque nationale, l'installation du Ministère des finances au Louvre, la bibliothèque de l'École de droit, la restauration de la salle des pas perdus au Palais de Justice, ainsi que la restauration de la grille de la cour du Mai, la Douane de Paris et enfin la gare du Champ de Mars, dernière construction dans laquelle le fer joue le rôle essentiel et a dû être assoupli à toutes les formes, même celles de l'ornementation, et vous avez pu voir, Messieurs, avec quel soin particulier ce travail a été exécuté.

M. Albert Silvain, ancien élève de l'École des arts et métiers d'Angers, est

attaché depuis quinze années aux ateliers de M. Baudet, et a rendu à ce dernier les plus grands services par son travail, son intelligence et sa grande exactitude dans les affaires.

Au sujet de ces récompenses à accorder pour travaux de serrurerie, la Société des Architectes de Nantes a tiré comme une traite à vue payable aujourd'hui par la Société centrale des Architectes, et celle-ci, non seulement répondra à la confiance de sa sœur nantaise, mais encore tient à l'en remercier bien haut.

Il s'agit de MM. Mérel et Daulé, le premier un des entrepreneurs de serrurerie les plus estimés de la ville de Nantes, le second ouvrier employé depuis vingt-quatre ans chez le premier. Nos honorés confrères, MM. Bourgerel et Ogée, le dernier président et le président actuel de la Société des Architectes de Nantes, nous recommandent et M. Mérel et M. Daulé, pour les beaux travaux qu'ils ont exécutés à Nantes et dans le département de la Loire-Inférieure depuis de longues années, et nous sommes heureux de signaler à votre attention une partie de l'appui de communion de l'église Saint-Nicolas à Nantes, remarquable travail exécuté en 1877 sur les dessins de M. Bourgerel, architecte, et exposé dans une des galeries du bord de l'eau du Champ de Mars (Exposition des ressources des ports de commerce, groupe de la Chambre de commerce de Nantes).

Après la serrurerie, la menuiserie; et, cette fois encore, une société confraternelle, notre aînée même, la Société académique d'architecture de Lyon, nous recommande un candidat par une délibération prise et signée, en son nom, par tous les membres de son bureau et dont voici les termes :

« En réponse à la communication de la Société centrale des Architectes, relative à des récompenses à décerner aux personnes qui se sont le plus distinguées dans l'industrie du bâtiment, la Société d'architecture de Lyon présente M. Bernard, maître menuisier dans cette ville et président du Conseil des prud'hommes.

« La Société académique d'architecture considère que, par la rare intelligence dont il a fait preuve, par sa délicatesse en affaires, par le soin et la perfection apportés à tous les travaux si nombreux et si difficiles qu'il a exécutés, M. Bernard est exceptionnellement digne des récompenses que la Société centrale se propose de décerner. »

Qu'ajouter à une pareille recommandation ? Et il est bien inutile, ce me semble, d'entrer avec vous dans les détails des beaux travaux exécutés par M. Bernard; nous rappellerons seulement ici, avec M. Bresson, président de la Société académique d'architecture de Lyon, que M. Bernard, fils de menuisier, a d'abord fait des études de dessin et d'architecture, qu'il exerce sa profession comme patron depuis plus de quarante-cinq ans, et que les plus beaux travaux de menuiserie exécutés à Lyon pendant tout cet espace de temps ont été faits par lui, notamment le trône archiépiscopal dans l'église cathédrale Saint-Jean, la chaire à prêcher de l'église Saint-Nizier à Lyon, la restauration des anciennes menuiseries de l'Hôtel de Ville et toutes les menuiseries modernes; enfin, dit en terminant M. Bresson, M. Bernard est non seulement un habile entrepreneur, mais en même temps un véritable artiste, et la récom-

pense que la Société centrale lui acccorderait serait le couronnement d'une vie laborieuse et dignement remplie.

MM. Geneste et Herscher frères sont des ingénieurs civils, membres de la Société des Ingénieurs civils, notables commerçants, placés aujourd'hui à la tête d'une maison fondée en 1794 et ayant pris un développement exceptionnel depuis l'Exposition universelle de 1867. En effet, depuis cette époque, ils ont été récompensés dans de nombreuses occasions pour leurs recherches et leurs travaux toujours raisonnés et bien exécutés, de plus loyalement métrés, quoique rentrant dans cette sorte de bouteille à encre que l'on appelle la ventilation et le chauffage des édifices publics. Nos honorés confrères, MM. Davioud et Bourdais, pour la construction de la salle des fêtes du Trocadéro, M. Ach. Hermant, pour l'achèvement de la maison de répression de Nanterre, enfin notre éminent confrère, M. Ballu, dans la préparation de ses projets de reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris, et tant d'autres, ont fait appel au concours de MM. Geneste et Herscher frères et à celui de M. Somasco, un des ingénieurs civils attachés à leur maison, pour leurs études spéciales de ventilation et de chauffage, et tous reconnaissent qu'ils s'en sont bien trouvés. Nous mentionnerons aussi, avant de quitter cette maison, un conducteur de travaux, M. Ferrari, sujet italien, plus spécialement chargé de la conduite des travaux de ventilation et de chauffage des écoles communales de la ville de Paris, employé capable et honorable.

Nos maîtres eux-mêmes, ceux qui ont le plus de talent, ne dédaignent pas de solliciter ces récompenses pour leurs collaborateurs méritants, et je vous demande la permission de vous transcrire quelques lignes d'une lettre de l'éminent architecte des palais nationaux de Versailles et de Trianon, de M. Questel, membre de l'Institut, le professeur aimé d'un si grand nombre d'entre nous.

« Je termine en ce moment, m'écrit-il au mois d'avril 1878, la restauration de la chapelle du Palais de Versailles; les étrangers qui viendront à l'ouverture de l'Exposition verront le monument sauvé de la ruine qui le menaçait depuis longtemps, » et M. Questel ajoute : « Parmi mes collaborateurs à cette restauration, j'ai été particulièrement satisfait de l'entrepreneur de plomberie, M. Camille Berson, et de son chef d'atelier, M. Auguste Moutarde, qui ont fait preuve dans ce travail, que je ne crains pas de qualifier de travail d'art, d'un zèle et d'une intelligence hors ligne, que je désirerais voir récompenser. »

Notre honoré confrère ajoutait enfin et je suis heureux de le dire de sa part à tous ici : « Si vous voulez faire une promenade à Versailles, je prendrai plaisir à vous montrer le travail dont je vous parle et que peu de plombiers, j'en ai la conviction, auraient mené à si bonne fin. »

VIII.

D'un caractère un peu différent, quoique toujours adressées au personnel du bâtiment, sont les deux médailles qui nous restent à appeler.

Notre confrère et ami, Paul Sédille, l'auteur de si charmantes habitations privées et lauréat de notre Société, a lui aussi voulu aider cette Société, à laquelle avant lui son père, de vénérée mémoire, était si attaché, à décerner

quelques médailles; mais, amoureux de la forme et de la couleur, il a voulu surtout encourager les industries d'art; aussi notre Commission, se rappelant l'intéressante conférence que M. Sédille fit l'an dernier sur l'application de la céramique à l'architecture, n'a cru pouvoir mieux répondre à ses intentions qu'en donnant ces médailles à MM. Léon Parvillée et Jules Loebnitz, deux maîtres en cet art si charmant et aux si brillantes ressources.

M. Léon Parvillée a fait un ouvrage spécial intitulé : *Architecture et décorations turques au xve siècle*, ouvrage dont l'auteur du *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du xie au xvie siècle*, M. Viollet-Le-Duc, a accepté d'écrire la préface; de plus, les essais de M. Parvillée sur la céramique appliquée au bâtiment datent de 1867, époque à laquelle il fut chargé de toutes les constructions de l'empire ottoman dans l'Exposition du Champ de Mars; enfin, des travaux nombreux à l'Exposition actuelle, entre autres, les travaux de la façade du grand vestibule de la Seine et la décoration céramique du pavillon de la ville de Paris sont connus de tous, et nous mentionnerons seulement en passant, comme recherches savantes couronnées de succès, l'application de l'or sous couverte dès 1876 et le rouge qu'il obtint tout récemment par l'emploi de l'oxyde de chrome.

Pour M. Jules Lœbnitz, né dans une manufacture datant de la fin du dernier siècle, son grand-père maternel, M. Pickendt, et son père l'initièrent de bonne heure à leurs travaux, et, depuis 1857, il s'est efforcé, sous la direction de feu notre illustre confrère, Félix Duban, de retrouver les secrets perdus des grands maîtres potiers, ces habiles ouvriers des xive et xve siècles, et surtout de ceux de la Renaissance italienne et française, et d'appliquer leurs procédés à la décoration architectonique aussi bien dans le dallage que dans les parois horizontales ou les longs développements des frises et les tympans des frontons. Mais M. Paul Sédille, dans sa remarquable conférence de l'an dernier, a raconté les récentes tentatives couronnées de succès faites en partie sous sa direction par M. Lœbnitz, tentatives dont la dernière et la plus complète est la *Porte des Beaux-Arts*, en face du pavillon de la ville de Paris, à l'intérieur du palais du Champ de Mars.

Un dernier mot, M. Jules Lœbnitz s'intéresse, comme nous tous ici, à l'éducation morale et professionnelle des ouvriers, et, ancien élève de l'École communale Saint-Paul, il est aujourd'hui, avec notre honoré confrère M. Destors, membre du Conseil des écoles professionnelles d'apprentis, dites de Saint-Nicolas.

J'ai fini, Messieurs, ce travail qui, sans doute, vous a paru ardu, mais qui est le fruit d'une enquête faite sur bien des points et fertile en enseignements divers; vous me pardonnerez donc de vous avoir retenus si longtemps, car j'aurais encore tant de choses à ajouter, pour rendre justice aux lauréats de notre Société centrale des Architectes; mais qu'il suffise de savoir combien leur mérite et leur honorabilité sont appréciés de nous tous, et, honneur que tous ici leur envient, qu'ils viennent recevoir des mains de M. le Directeur des Beaux-Arts les récompenses dont ils sont dignes à tant de titres. (Applaudissements prolongés.)

M. le Président remet alors, au nom de la Société centrale des Architectes, leurs médailles aux lauréats, et tous, mais surtout M. Delhomel, appareilleur de la cathédrale d'Amiens, sont l'objet des applaudissements de l'assemblée.

M. le Président. La parole est à M. Desjardins, qui a pris pour sujet de sa conférence, ou plutôt de sa *causerie improvisée*, car c'est le nom et le caractère qu'il a voulu donner lui-même à cet entretien :

L'architecte et l'archéologue à propos d'une promenade dans la campagne romaine.

M. Desjardins. Messieurs, dans un de mes nombreux voyages à Rome, je me suis trouvé en présence d'un pauvre industriel enrichi... — je dis d'un pauvre enrichi, — étrangement fourvoyé dans ce pays-là. Il me disait d'un air profondément affligé : « Monsieur, je suis sur les dents, je suis venu à Rome parce qu'on m'a dit que c'était curieux; on m'avait surtout vanté la campagne romaine. Eh bien! il n'y a rien dans la campagne de Rome. Qu'est-ce qu'on y vient voir? Des ruines; je n'en fais point de cas, je suis propriétaire. On m'a bien fait voir des églises, des musées, des tableaux; mais je n'y connais rien. On m'a fait monter dans la boule de Saint-Pierre, sous prétexte que les Anglaises y montent: j'y suis donc monté, j'en suis descendu, et, une fois en bas, je me suis senti tout étourdi; enfin, Monsieur, je suis tout à fait à bout; je vais retourner à Paris, où, je l'espère, du moins, on me laissera tranquille. »

Il avait raison; en effet, pour voir et comprendre la campagne de Rome, pour voir même Saint-Pierre, il faut « avoir fait ses classes ».

Dans cet entretien, je me propose de vous montrer qu'un lien étroit doit exister entre l'archéologie et l'architecture, et, surtout, en ce pays-là. Il faut non seulement qu'un architecte devienne archéologue, s'il ne l'est déjà, mais il faut qu'un archéologue devienne architecte. Autrement, on ne comprend rien aux antiquités romaines, et il faut même ajouter qu'aujourd'hui, il est à peu près impossible de s'en tenir au petit nombre de connaissances techniques et spéciales dont l'ensemble était jadis suffisant à l'archéologue ou à l'architecte.

Il y a trente ans, on pouvait à la rigueur posséder une demi-science en s'isolant de toutes les autres; aujourd'hui cela n'est plus permis, quand je vois, grâce à vous, les progrès considérables qu'a faits votre art, sous le rapport des connaissances historiques, et sous le rapport du goût.

Où va-t-on chercher les modèles, si ce n'est dans les antiquités grecques et romaines? Je ne prétends pas qu'on y trouve tout ce qui est nécessaire pour construire des palais ou se livrer avec quelque succès aux arts décoratifs, mais je crois qu'il faut toujours en revenir aux Grecs et aux Romains.

Croyez-vous, Messieurs, qu'il y a bien longtemps qu'on les connaît? Cette connaissance date d'hier seulement. Aujourd'hui nous les connaissons tous mieux, nous les fréquentons, et, de plus, nous ne pouvons plus nous payer de phrases toutes faites sur leur compte, attendu qu'on ne peut plus faire l'histoire comme on la faisait il y a quarante ans.

J'ai connu un de ces vénérables historiens, qui du moins se prenait pour tel; il avait écrit l'histoire du XVIIIe siècle, l'histoire de la Révolution,

l'histoire du Consulat et de l'Empire, et il me disait un jour: «J'ai eu le courage de faire le premier récit de la mort de Louis XVI (il y avait en effet du courage à cela). Ce récit a été traduit dans toutes les langues et il a fait le tour de l'Europe. A quelque temps de là, me dit-il, je reçus la visite de l'abbé Edgeworth, confesseur du roi; il me remercia d'abord avec effusion des paroles que je lui avais prêtées, sur l'échafaud, s'adressant à Louis XVI, puis il ajouta: «Vous m'avez attribué une phrase bien touchante, bien éloquente même; mais, «pour dire la vérité, je n'ai pas parlé.» (Il s'agissait, vous l'avez deviné, de cette fameuse phrase: Fils de saint Louis, montez au Ciel!) «Je regrette bien, pour-«suivit-il, de ne pas l'avoir dite, mais enfin je n'ai rien dit.» Quelle réflexion pensez-vous que fit notre historien en apprenant, — chose que peut-être il avait oubliée, — que c'était lui qui avait inventé cette parole célèbre? Il me dit d'un air satisfait: «Eh bien! si l'abbé Edgeworth n'a pas prononcé cette parole célèbre, il faut bien que ce soit moi qui l'aie trouvée.»

C'est ainsi qu'on écrivait l'histoire à cette époque; le rôle de l'historien consistait alors à inventer des situations et des discours.

Aujourd'hui, ce n'est plus cela, on ne peut plus faire même des phrases à effet. Vous ne croiriez pas jusqu'à quel point la jeunesse est devenue intolérante sur ce point: elle n'écoute plus les banalités. Je ne puis faire mieux que de vous en citer un exemple. Un professeur de ma connaissance s'était permis de dire devant ses auditeurs: «Les cendres de César étaient à peine refroidies...,» ils se sont mis à rire. Cette innocente banalité n'est plus de mise. Savez-vous comment ils appellent cela à l'École normale et à l'École des beaux-arts? des *clichés:* c'est fort irrévérencieux. Il en résulte qu'il faut avant tout étudier les faits; qu'il faut scruter le passé, et l'examiner de près dans tous ses détails. On en fera moins à la fois; mais ce qu'on fera, on le saura, on l'aura compris, et c'est parce que notre enseignement public a pris cette direction qu'aujourd'hui les études historiques dans toutes leurs branches, — et l'architecture en est une, — ont fait de si grands progrès. On ne se contente donc plus de phrases. On étudie l'antiquité et l'on commence à savoir comment vivaient les Grecs et les Romains, quels étaient leurs besoins et comment ils parvenaient à les satisfaire. C'est ainsi que l'artiste qui va à Athènes et à Rome apprend à vivre avec les hommes d'autrefois; il apprend même ce qu'était le goût des anciens, il apprend aussi les choses techniques de son métier. Il se rend mieux compte, par exemple, du choix et de l'emploi des matériaux; il sait que les anciens n'ont jamais employé le bronze pour représenter des groupes compacts; il ne m'appartient point d'en dire la raison devant vous, mais le sculpteur et l'architecte aujourd'hui commencent à ne plus se méprendre sur les matériaux qu'ils doivent employer; ils savent que le marbre, la pierre et le bronze ont chacun leur rôle, et, pour ainsi parler, leur fonction. M. Charles Blanc le rappelle excellemment dans un article du *Temps* que je viens de lire. Si l'on commet aujourd'hui bien moins de contresens à cet égard, il faut l'attribuer surtout à l'étude raisonnée et réfléchie de l'antiquité et même de la Renaissance. Qui donc, parmi nous, Messieurs, ne voit pour quelle cause Michel-Ange a fait son *Moïse* en marbre, Benvenuto son *Persée* et Jean Bologne son *Mercure* en bronze? On sait que l'emploi judicieux des matériaux tenait une

place considérable dans la technique de l'art à Rome et en Grèce. C'est, vous le comprendrez, avec quelque appréhension que je me risque sur ce terrain; j'y marche d'un pas mal assuré devant des hommes aussi compétents que vous l'êtes. Je suis à peine archéologue, et je me garderai bien de me dire architecte; mais j'ai été en rapport, à Rome, avec bon nombre de vos confrères, et j'ai pu constater que ces simples notions de tact et de raisonnement avaient pénétré dans leur esprit, et qu'elles avaient singulièrement modifié leurs idées, en présence des chefs-d'œuvre de l'antiquité... et, par chefs d'œuvre de l'antiquité, je n'entends pas seulement ceux qui remplissent le Vatican, je veux parler aussi de l'art décoratif tel qu'il nous apparaît dans les maisons de Pompéi, dans les stucs de la voie Latine et dans les tombeaux de la voie Appienne. Guidés par de tels modèles, ils ont compris les conditions imposées à l'artiste; et l'on peut en voir déjà les effets dans les travaux de l'Académie de France à la villa Médicis; les projets de restitution n'y sont plus abandonnés à la fantaisie. On s'est aperçu, par exemple, que ce qu'on appelait «la maison de Mécène», à Tivoli, n'était pas la maison de Mécène, mais le temple d'Hercule Vainqueur; et nous possédons de ces ruines une excellente restauration, œuvre d'un archéologue, d'un savant même, et non plus le fruit de l'imagination architecturale; on voit d'abord que l'auteur de ce travail a été guidé par la connaissance comparée des textes antiques et des restes augustes qui se trouvaient encore sous ses yeux.

Nous avons eu, à une époque plus ancienne, la restauration des Thermes de Caracalla, qui était plus facile, parce que les débris en étaient mieux conservés.

Je crois donc que l'architecte a besoin de l'archéologue et qu'il ne peut se passer de l'étude de l'antiquité. J'ajouterai qu'il ne pourrait se passer de l'épigraphiste, qui, souvent à l'aide d'un texte, lui donne la clef des usages, des institutions et des mœurs des hommes d'autrefois, de leurs idées, de leurs besoins, que l'architecte et le décorateur de ces anciens temps avaient mission de satisfaire et de servir. Il a donc, je le répète, besoin de l'épigraphiste et de l'humaniste qui, tous deux, lui expliquent les textes et les monuments écrits. Mais ce n'est pas tout; vous allez voir que de choses il faut à ce jeune architecte. S'il lui faut posséder les notions exactes que lui révélera l'archéologie, si l'épigraphiste doit lui servir de guide, il faut encore ajouter à tout cela le secours du céramographe, et je parle ici devant des personnes qui ne me démentiront pas, lorsque je dirai que c'est dans l'art céramographique que l'architecte, le sculpteur, le peintre, le décorateur surtout, apprendront des secrets fort utiles pour l'exercice de leur art; ce n'est pas tout encore : il lui faudra l'assistance de l'ingénieur. L'alliance de l'architecte et de l'ingénieur!... belle chose! beau rêve! je n'en dirai rien; le sujet a été traité avec infiniment de talent il y a quelques jours à peine par un de mes auditeurs placés devant moi [1].

Je dirai donc que notre architecte a besoin, pour faire une promenade vraiment fructueuse dans la campagne de Rome, d'un ingénieur des ponts et chaussées

[1] Voir le remarquable mémoire de M. Davioud. Ceux qui ont assisté au banquet annuel des architectes, l'an dernier, n'ont pas oublié le toast de M. César Daly sur la même matière.

ou d'un ingénieur civil... je n'en fais pas la différence pour le service que je réclamerai de lui.

Enfin, ce qu'il lui faut encore et surtout, c'est quelqu'un qui aime l'antiquité pour l'avoir étudiée dans les histoires et même chez les poètes, qui en ait le sentiment, qui la comprenne bien et qui sache un peu s'y reconnaître, qui sache par exemple que dans le champ de bataille de Cannes, où il y a maintenant des cultures de coton, il existe à côté de cela des souvenirs intéressants qui font que ce champ-là est très différent à nos yeux de ces campagnes sans nom qu'on rencontre à chaque pas aussi bien dans l'Italie méridionale que dans la Beauce.

Il en est de même pour tout ce qui touche au passé : il faut avoir le culte de l'antiquité, il faut l'aimer passionnément. Or, j'ai peut-être le tort de croire qu'on ne fait bien que ce qu'on aime : je vais plus loin, je crois que celui qui réussit dans une pareille œuvre, en se vouant à ces nobles études, n'y a aucun mérite parce qu'il ne peut rien faire de bien s'il n'y trouve son plaisir. Or, si cela l'amuse, je n'ai pas à le remercier. Mais ce n'est pas tout encore, il faut que notre architecte sache ce que c'est que la légende : c'est là un sujet très délicat! La légende des anciens, du temps de Rome, n'est pas l'histoire, dira-t-on. C'est vrai; mais, peu importe, si, pour honorer et perpétuer le souvenir de cette légende, il s'est trouvé des artistes et des architectes dont les œuvres sont encore sous nos yeux. Le restaurateur n'a pas à s'occuper de l'authenticité des faits historiques. Qu'est-ce que c'est d'ailleurs que la légende? Pour les Romains, c'est presque toujours un souvenir et un exemple proposé à ceux qui étaient élevés dans l'amour des dieux et de la patrie.

On a dit que le dévoument des Horaces était une invention. Pas le moins du monde : c'était une croyance, — et une croyance est une réalité.

Cela me rappelle précisément qu'un excellent homme que nous avons perdu depuis longues années, M. Ampère fils, arrivé au cinquième mille de la voie Appienne et voyant là les tentatives de restauration faites par un architecte archéologue que quelques-uns d'entre nous ont connu [1], lui disait : « Vous restaurez les tombeaux des deux Horaces : c'est fort bien! — mais si les deux Horaces n'ont pas existé?... » Et on lui répondait avec beaucoup de raison : « Qu'est-ce que cela fait : il n'est nullement besoin d'avoir vécu pour avoir un tombeau. » N'avons-nous pas le tombeau d'Anténor, le tombeau de Tite-Live, etc. etc.? je ne vois, en remontant aux plus anciens temps, que les tombeaux de gens qui n'ont jamais existé. — Les dieux n'ont pas existé non plus; cela empêche-t-il qu'ils aient des temples? C'est tout un. Quand un peuple a pris pour devise, je dirai mieux, pour consigne, l'amour du pays, comme à Rome, tout ce qui touche aux souvenirs de cette légende patriotique peut, doit même avoir été inventé; mais tout le monde y croit et c'est là un enseignement très moral et un exemple très fécond et qu'il ne faut pas détruire. Restaurez donc, Luigi Canina, les tombeaux des Horaces, car les Romains ont cru à ces héros, ils ont cru qu'ils étaient morts pour leur pays! Non seulement ils l'ont cru, mais leurs tombeaux existent.

[1] Luigi Canina.

La chose à discuter n'est donc pas de savoir si ces hommes ont vécu, mais si les anciens ont cru qu'ils avaient vécu. Or, il y a un mot pour désigner ces monuments : on les appelle des cénotaphes. Un cénotaphe, c'est le tombeau de quelqu'un qui n'y est pas. Ils sont absents, mais le patriotisme romain, exalté par la sublime légende de ce monument imaginaire, était chose très réelle, et cette réalité, je le répète, constitue un fait historique de la plus sérieuse portée. De plus, les architectes de la République ont donné un corps à cette légende, car les cénotaphes des deux Horaces étaient debout, et leurs débris couvraient le sol lorsque Canina les a relevés.

Quoique je fusse alors bien jeune pour oser donner mon avis, cependant je l'ai risqué. Je me suis permis de dire à M. Ampère : «Je vous accorde volontiers que les Horaces n'ont pas existé...» — et c'est ici que le professeur d'antiquité, ou comme vous voudrez l'appeler, le pédagogue, vient, à son tour, jouer son rôle, le pédagogue, c'était moi : — «il me semble, lui dis-je, avoir lu une petite pièce de Martial [1], qui, parlant indifféremment d'une propriété d'un certain Bassus à la campagne, donne clairement à entendre qu'il existait sur la voie Appienne un «champ sacré des Horaces» :

Horatiorum qua viret sacer campus.

On voyait donc verdoyer encore ce champ sacré au temps de Domitien. C'est là une simple indication topographique; il est donc certain qu'il existait là encore, à la fin du premier siècle de notre ère, un champ destiné à perpétuer le souvenir des Horaces. Eh bien! ce champ il est facile de prouver qu'il était fort ancien, car la voie Appienne est droite, elle est rectiligne depuis Rome jusqu'à Albano. Il y a une petite déviation, précisément au cinquième mille; pourquoi cela? Il n'y avait rien à éviter, pas de marais, pas de fondrière; pourquoi cet écart? Parce que, là, était précisément un endroit consacré que l'ingénieur des ponts et chaussées d'alors avait été obligé de respecter. On voit encore aujourd'hui, grâce à Canina, qui a supposé que ces tombeaux devaient être formés simplement de deux *tumuli*, la terre ayant dû être amoncelée et maintenue par une espèce de balustrade circulaire, on voit encore, au printemps, ces tertres couverts de fleurs comme toute la campagne de Rome, et l'on y peut cueillir des cyclamens. Il semble vraiment que le vers du vieux Corneille ait reçu et qu'il reçoive encore tous les ans sa perpétuelle justification :

Que des plus nobles fleurs leurs tombes soient couvertes.

Messieurs, puisque je parle de légendes, il en est une autre qui m'a toujours bien charmé, c'est celle d'Anna Perenna; cette légende est l'une des plus aimables que je connaisse et, bien que je m'éloigne un peu de l'architecture, — mais vous m'avez permis de le faire, — je suis tenté de vous en dire un mot, d'ailleurs l'étude archéologique de la campagne romaine ne comprend pas seulement les monuments ; n'oubliez pas ce mot de Bonstetten :

[1] *Épigr.*, l. III, ép. LXVII, vers 3.

« le Tibre aussi a ses ruines. » On trouve des ruines partout. Là où coulaient des petits ruisseaux il ne s'en trouve plus. Quelques-uns avaient des noms illustres; ils sont disparus, témoin ce petit cours d'eau qu'on appelle Numicus ou Numicius, car les deux noms se disent également. Le « Père Énée », le « Pieux Énée »... — on est convenu de l'appeler ainsi, je n'ai jamais su pourquoi, — s'était, dans cette circonstance importante, assez mal comporté. La légende raconte qu'à Carthage, il avait laissé Didon dans un cruel abandon; elle rapporte ensuite qu'arrivé « aux champs de Lavinie », c'est-à-dire en Italie, vers les bouches du Tibre, volant à de nouveaux exploits et à de nouvelles amours, il vit tout à coup, sur les bords du rivage, une jeune fille qui s'appelait Anna et qui était fort belle. Il la reconnut : c'était la sœur de Didon qui venait lui demander compte de l'abandon où il l'avait laissée. Alors, vous croyez peut-être que le « Pieux Énée » fut pris de remords : pas du tout. Sans autre préambule, sans préparation aucune, il voulut se précipiter sur Anna, qui prit la fuite heureusement à temps. Elle tomba dans les eaux du fleuve Numicius, qui, protégeant sa chasteté, la reçut comme une de ses nymphes. Qui fut bien déçu dans sa pieuse poursuite? « le pieux Énée ». Ne croyez pas que j'invente, tout cela est dans Ovide.

Voilà donc « Anna soror » devenue nymphe du fleuve Numicius. On lui élève une chapelle. Cette chapelle, construite avec assez d'art, a changé de nom. Mais ce qui vous étonnera, c'est que, sous ce nom nouveau, on reconnaît encore la légende païenne. La nymphe s'appela d'abord « Anna Perenna », car elle était devenue une source coulant perpétuellement. Les chrétiens élevèrent plus tard une chapelle au même endroit, attendu qu'ils ont toujours sanctifié les anciens temples païens; ils leur donnèrent des noms nouveaux, en recherchant fort habilement dans leur calendrier, pour ne pas dérouter les pratiques populaires, un nom qui présentât quelque analogie avec celui des dieux païens : Anna Perenna devint sainte Anne Pétronille, nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Mais vous savez que les descendants d'Énée, toujours d'après la légende, avaient déménagé, ne pouvant rester tous sur le bord de la mer, parce qu'ils étaient trop nombreux; du moins, je pense que ce dut être la cause principale, car je ne crois pas que le pays fût malsain puisque, d'après les ruines immenses qui couvrent la rive gauche du Tibre... la ville d'Ostie, si malsaine aujourd'hui, devait compter, sous l'empire, de 60 à 80,000 habitants. Ce n'est donc pas pour le motif qu'on pourrait supposer d'après l'état actuel du pays qu'ils furent obligés d'émigrer. C'est bien évidemment parce qu'ils étaient trop nombreux. On emmenait sa femme, ses enfants et toute sa famille, un peu plus large dans l'antiquité qu'elle ne l'est aujourd'hui, car on y comprenait aussi les clients et les esclaves. Ils transportèrent aussi leurs dieux qui s'établirent sur le mont Albano d'abord, sur les riants coteaux et dans les ombreuses vallées qui en dépendent; c'est là que fut fondée la colonie d'Ascagne, Albe la Longue; puis, de là, à la suite d'un nouveau déménagement, aux abords d'une des colonies d'Albe, c'est-à-dire aux abords de Rome, sur les bords du Tibre.

Anna Perenna conserva toutefois son ancien domicile sur le bord de la mer. La seconde résidence devait être près d'Albe, puisque c'est là que les premiers colons vinrent se loger. En effet, nous trouvons près d'Albe, au pied du mont Albain, une ville appelée Bovilles, qui honorait d'un culte particulier la bonne et douce Anna Perenna. Elle devint, dans cette seconde résidence, une déesse toute plébéienne. Est-ce le souvenir de la généreuse résistance qu'elle avait opposée à Énée pour défendre sa chasteté qui l'a rendue populaire? Ovide ne nous le dit pas; mais il nous donne à entendre qu'elle eut une troisième résidence. Lorsqu'on vint à Rome, elle alla se cacher dans les jardins Borghèse. C'est là qu'elle habita de préférence. Le peuple s'était persuadé que c'était la bonne Anna qui, pendant la retraite sur le Mont-Sacré, alors qu'elle résidait encore à Bovilles, venait lui apporter à manger dans sa robe. C'est l'un des côtés les plus poétiques de cette légende. On s'imagina bientôt que cette nymphe, c'est-à-dire cette fontaine, qui devait se trouver dans la villa Borghèse, était, comme nous dirions aujourd'hui, une sorte de fontaine de Jouvence, non pas que l'eau qu'on y buvait dût prolonger la vie, car ce n'était pas de l'eau, mais des coupes de vin qu'on vidait près de la source d'Anna. Rien de plus joli et de plus élégant, je dirais presque de plus parisien, que la description que nous fait Ovide de ce bon peuple, de cette plèbe de Rome, convaincue, marchant d'un pas assuré vers cette source, dans l'espérance de prolonger sa vie à force de boire et revenant sur ses jambes titubantes, — je traduis le mot latin, — et regagnant péniblement ses foyers. J'ai dit tout à l'heure qu'Ovide avait fait une description très élégante de toute cette scène : en effet, c'est le caractère propre de l'antiquité. Vous ne sauriez croire combien le genre bourgeois, commun, vulgaire, le trivial, en un mot, lui étaient inconnus. Ovide nous fait une description populaire, nous représente des gens avinés; mais il le fait en grand seigneur et avec un charme, une délicatesse, une distinction qui prouvent que, dans ce temps-là, les hommes vivant sur la place publique et y recevant les enseignements et les exemples des grands orateurs, comme Hortensius et Cicéron, participaient à une éducation générale qui faisait disparaître toute vulgarité. Le genre « bourgeois » n'existe pas dans leur littérature et n'existe pas davantage dans leurs arts.

J'ai eu occasion, dans un entretien semblable à celui-ci, que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous l'année dernière à l'École des beaux-arts, de dire que j'avais vainement cherché dans les ruines de Pompéi des indices de ce que nous appelons le genre vulgaire et commun, dont les productions nous entourent et crèvent les yeux aujourd'hui du petit nombre de délicats. Et remarquez que Pompéi n'est pas Rome. Pompéi était à la capitale du monde ce que la Ferté-sous-Jouarre est à Paris. Aussi a-t-on trouvé, il y a quelques années, sur les bords de la voie Appienne, des ornements de stuc qui sont d'un art merveilleux et d'un goût bien plus pur que les décorations de Pompéi. C'est là qu'il est impossible de découvrir ces choses communes, mal faites et inspirées par des idées vulgaires.

La décoration telle que nous la voyons apparaître sur tous les monuments

de la voie Appienne nous reporte à des œuvres de bon goût, bien conçues, habilement exécutées. On n'avait pas toujours le moyen de faire somptueux, mais on avait toujours le moyen de faire bien, parce qu'on apportait en toute chose ce goût que l'éducation publique, dans l'antiquité, savait si bien développer.

Je veux terminer en vous conduisant un peu sous terre. Ici, je trouve deux hommes qui sont deux frères. L'un est, je ne crains pas de le dire, après Mariette et de Longpérier, un des trois grands archéologues de l'Europe : c'est Jean-Baptiste de Rossi; il a un frère appelé Michel, qui est architecte. En compagnie de son frère Michel, Jean-Baptiste de Rossi est descendu dans les Catacombes, et il n'aurait certainement pas tiré aussi bon parti de ses découvertes s'il n'avait eu près de lui cet architecte donné par la nature, qui lui fit des Catacombes un plan très exact, qui le guida, lui indiqua le chemin et contribua, dans une certaine mesure, à l'achèvement de la plus belle de toutes les découvertes.

Jusqu'à de Rossi, on s'était persuadé que les Catacombes de Rome étaient un dédale où les tombeaux de tous les chrétiens avaient été déposés dans des couloirs, à droite et à gauche, amassés et groupés sans discernement et sans choix. De Rossi les comprit tout autrement. Il avait eu la bonne fortune de retrouver d'abord les manuscrits des pèlerins, de ces pèlerins qui, au temps des Mérovingiens, c'est-à-dire au VIe et au VIIe siècle, et même dès le Ve, étaient venus à Rome pour honorer la mémoire des martyrs. Le jour où Constantin proclama la paix de l'Église par l'édit de Milan, le culte, qui était tenu secret, put se développer au grand jour, et alors on vit sortir de dessous terre toute la société chrétienne organisée, avec son culte et la hiérarchie de ses prêtres régulièrement établie, et, comme l'a dit de Rossi : On vit alors paraître cette église souterraine, qu'on croyait pleine de confusion; on s'aperçut que les Catacombes formaient un ensemble de paroisses dont chacune avait son origine, son histoire, ses martyrs, avec sa chapelle, vrai type de la première église chrétienne; on comprit que toutes ces cryptes étaient autant de centres, et formaient autant de paroisses. Or, quand la paix de l'Église fut proclamée, on tira des Catacombes tous les objets dignes d'une vénération spéciale pour les porter dans les églises, de même vocable que les martyrs, et l'on donna aux Catacombes le caractère d'un lieu sanctifié, d'un lieu de pèlerinage, en les décorant avec soin, en remettant les inscriptions sur les tombeaux, et en continuant d'y célébrer les cérémonies religieuses. Les pèlerins y vinrent en foule accomplir leurs dévotions dans les différentes chapelles. Ils en savaient la route, et connaissaient les noms des martyrs dont elles avaient renfermé les restes vénérés. Il résulte de là que, la plupart des Catacombes ayant leur entrée en dehors des murs de Rome, lorsque les Sarrasins et les pirates vinrent sur la côte du Latium se heurter contre les murs de Rome, ils cherchèrent à se dédommager en pillant les Catacombes, et, comme on y déposait beaucoup d'objets précieux, ils enlevèrent tout ce qu'ils purent. Le danger passé, les chrétiens cherchaient à réparer le mal. Les pèlerins affluaient de nouveau et continuaient, comme par le passé,

à y déposer leurs offrandes. Mais, comme ces excursions des pirates recommençaient sans cesse, on imagina d'abandonner dans les Catacombes tout ce qui devait être surtout intéressant pour les historiens de l'avenir, c'est-à-dire toutes les cryptes centrales des paroisses souterraines. On les combla alors, aimant mieux y renoncer que de les voir incessamment souillées par le contact des infidèles; de sorte que tout ce qu'on connaissait avant de Rossi, c'était précisément ce qu'on peut appeler au propre «le commun des martyrs». Quant aux cryptes les plus anciennes et les plus renommées, notamment celles des évêques de Rome, qui avaient été comblées par les chrétiens eux-mêmes, personne ne les connaissait.

De Rossi eut l'idée de les fouiller et d'enlever les matériaux qui les encombraient. Il savait qu'au VIIe siècle, il y avait près de Rome une catacombe qu'on appelait la catacombe de Saint-Calixte et que là étaient les tombeaux des derniers papes de l'Église souffrante, compris entre Sévère-Alexandre et Constantin. Comme beaucoup de cryptes avaient été anciennement comblées, voici comment il put connaître celles qui avaient jadis renfermé les dépouilles des papes : il remarqua que les pèlerins avaient gravé sur le chambranle des cryptes leurs vœux à la pointe du couteau. Imaginez-vous que ce chambranle de la catacombe est semblable à un mur de nos écoles qui n'aurait pas été réparé depuis cinquante ans. Cependant de Rossi parvint à deviner, ou plutôt à déchiffrer les unes après les autres toutes les inscriptions votives et il remarqua, entre autres, la singulière persistance d'un pauvre homme qui avait perdu sa femme et qui en était, je vous l'assure, très affligé. La femme de ce pèlerin s'appelait Sophronia; il faisait partout sa prière pour le repos de l'âme de Sophronia et il écrivait à l'entrée de chaque crypte : *Sophronia dulcis, vivas Deo !* «O ma douce Sophronie, puisses-tu vivre en Dieu!»

Mais de Rossi s'aperçut qu'à l'entrée d'une de ces cryptes, d'une seule, il y avait une variante et qu'au lieu de *vivas* il y avait *vives* : «O ma douce Sophronie, tu vivras en Dieu!» Il en est sûr! Pourquoi en est-il sûr? C'est parce qu'après avoir fait sa prière à toutes les cryptes, il avait fini par la plus vénérable, par celle qu'avait sanctifiée la sépulture des grands martyrs et des évêques de Rome; il avait donc tenu à finir par celle-là en terminant son pèlerinage. Et après avoir inscrit : «Puisses-tu vivre en Dieu!» arrivé à la dernière crypte, il avait écrit : «Tu vivras en Dieu!» Cette dernière inscription fut pour de Rossi un trait de lumière, il se mit à l'œuvre et il trouva inscrits à leur place, dans la crypte, débarrassée de ses décombres, les noms des papes de l'Église souffrante, depuis Sévère-Alexandre jusqu'à Constantin le Grand : saint Calixte, saint Urbain, saint Anthère, saint Fabien, saint Corneille (à la porte même de la crypte), saint Luce, saint Sixte, saint Eutychien. Telle est la grande découverte de de Rossi ; il l'aurait faite sans doute, mais il ne lui eût pas donné toute sa valeur et n'eût pu la faire comprendre au public, sans l'aide de son frère l'architecte.

J'ai donc bien raison de dire, et je finis par cette exhortation que vous me permettrez de vous adresser, que lorsqu'on s'occupe de l'antiquité et qu'on veut lui emprunter ses secrets et la bien connaître, l'alliance doit être étroite

et indissoluble entre la science à laquelle je me suis voué et l'art que vous exercez.

M. le Président. Je remercie, au nom du Bureau et de l'assemblée, M. Desjardins de la savante causerie qu'il vient d'improviser (Applaudissements prolongés) et je déclare clos le Congrès international des Architectes.

La séance est levée à trois heures et demie.

BANQUET ET CONCERT AU GRAND-HÔTEL.

(SAMEDI SOIR 3 AOÛT 1878.)

Un banquet a eu lieu dans la salle des fêtes du Grand-Hôtel, sous la présidence de M. LEFUEL, président du Congrès. A la table d'honneur se trouvaient : à droite, MM. GUILLAUME, membre de l'Institut, directeur général des Beaux-Arts; ALPHAND, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des travaux de la ville de Paris; WATSON (de Boston), membre du Jury international de l'Exposition, délégué du Gouvernement des États-Unis; BALLU, membre de l'Institut, architecte de l'Hôtel de Ville; KOECHLIN-SCHWARTZ, maire du VIIIe arrondissement, président du Conseil de perfectionnement de l'École spéciale d'architecture; DIETRICHSON (de Christiania), membre du Jury international de l'Exposition, délégué du Gouvernement de Norvège; BETOCCHI (de Rome), membre du Jury international de l'Exposition, délégué du Gouvernement d'Italie; DE JOLY, architecte de la Chambre des députés; SPIERS (de Londres), délégué de l'Institut royal des Architectes britanniques; KLEIN, architecte, à Copenhague; Auguste DUVERT, secrétaire principal de la Société centrale des Architectes. A gauche du Président se trouvaient : MM. STROHM (de Saint-Pétersbourg), conseiller d'État, délégué du Gouvernement de Russie; BAILLY, membre de l'Institut, vice-président du Jury international de l'Exposition; CASTEL, secrétaire du Conseil de la Compagnie du chemin de fer du Nord; Eug. DOGNÉE (de Liège), président de l'Institut des Artistes liégeois; DE CARDAILLAC, membre de l'Institut, président du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres; Ch. GARNIER, membre de l'Institut, architecte du nouvel Opéra; LANGLOIS DE NEUVILLE, directeur des Bâtiments civils et palais nationaux; MICHAUX, chef de la division des beaux-arts à la Préfecture de la Seine; M. BELMAS (de Madrid), secrétaire général de la Société centrale des Architectes d'Espagne; Ach. HERMANT, architecte de la ville de Paris; Roger BALLU, chef du cabinet de M. le Directeur général des Beaux-Arts.

Les convives ont été reçus dans le salon d'attente, et les honneurs de la soirée ont été faits par MM. Lefuel, Ach. Hermant, Aug. Duvert, Raulin, Paul Sédille et Charles Lucas.

Au dessert, M. LEFUEL, *président,* a porté le toast suivant :

« Messieurs,

« Notre Congrès des Architectes vient de finir; votre dernière conférence, si spirituellement instructive, est à peine close, et le banquet qui nous rassemble encore marque, pour cette année, la dernière de nos grandes réunions confraternelles. Convenons-en, Messieurs, nous ne demanderions qu'à recommencer ces vacances studieuses; qu'à entendre ces mêmes voix qui nous ont si vivement intéressés; qu'à suivre ces discussions,

où le talent et l'expérience faisaient assaut dans des aperçus nouveaux où se reflétait toujours l'amour de notre art; qu'à parler enfin, au milieu de nombreux confrères que la France et l'étranger ont groupés autour de nous, cette langue de l'architecture dont chaque expression nous est connue, et dans laquelle nous nous comprenons si bien.

«Messieurs, lorsque chacun de vous, rendu à ses occupations professionnelles, se rappellera ces instants si courts, passés à Paris; lorsque votre souvenir se reportera sur ces séances qui auront marqué pour nous tous le Congrès international des Architectes de 1878, peut-être vous demanderez-vous à quels soins, à quelle initiative, à quelle direction sont dus ces résultats qui vous ont été préparés et dont vous aurez joui.

«Dites-vous, Messieurs, que nous les devons à la Société centrale des Architectes, à l'union qui règne entre tous ses membres, à l'accord, toujours plus puissant, qui se cimente entre eux, chaque fois que se lève une question qui touche à nos intérêts; — dites-vous que c'est au Comité d'organisation, puisé surtout dans son sein, et qu'a bien voulu présider un éminent confrère, lui apportant sa haute part de lumières et d'expérience (Bravos) [1]; — dites-vous que c'est au zèle infatigable de son jeune et dévoué secrétaire (Bravos) [2]; — dites-vous que c'est à ces efforts réunis que vous devez le Congrès et ces résultats qui vous ont si pleinement satisfaits. (Bravos.)

«Mais ne vous dites tout ceci qu'à voix bien basse et que rien d'un éloge n'arrive jusqu'à la Société centrale des Architectes. Car, bien qu'impersonnelle, elle est tellement modeste qu'à l'entendre, elle ne devrait prendre aucune part dans la réussite du Congrès.

«Elle avait compté, Messieurs, sans celui qu'elle avait appelé à l'honneur de la présidence.

«Celui-là, Messieurs, est également membre de la Société centrale; c'est à ce titre et au nom de la Société tout entière que je remercie de leur bon et dévoué concours tous nos excellents confrères de l'étranger et de la France, que je remercie toutes ces illustrations de l'art, de la science, de l'administration qui lui ont donné un si bienveillant appui, et j'ai l'honneur, Messieurs, de porter la santé de ces hôtes que la Société centrale voit avec tant de plaisir réunis autour d'elle.» (Applaudissements prolongés.)

M. Strohm (de Saint-Pétersbourg), *délégué du Gouvernement impérial de Russie :*

«Messieurs et très honorables Confrères,

«Au nom de tous les étrangers présents à ce banquet, et qui m'ont chargé de prendre la parole, j'ai l'honneur de vous remercier de votre bon et cordial accueil. Vous nous avez reçus non pas comme des confrères, mais comme de véritables frères. (Applaudissements.)

«Il me serait difficile de vous exprimer tous mes sentiments, et de le faire avec cette éloquence dont ont fait preuve tant d'honorables membres pendant tout le Congrès; mais, comme l'a dit un de nos très honorables confrères, notre cher et aimé président, nous avons une langue, et cette langue est distincte, précise, éloquente. C'est la langue de l'architecture; elle est toujours et partout la même dans tout l'univers. (Très bien! très bien!)

«Si c'était dans cette langue qu'il nous eût été permis de nous exprimer, nous aurions pu vous donner de plus longues explications; mais, pour le moment, je vous prie d'ac-

[1] M. Viollet-Le-Duc.
[2] M. Charles Lucas.

cepter l'expression des meilleurs sentiments de la part de nous tous qui sommes ici, et je vous remercie en notre nom à tous de votre cordiale hospitalité.

«Je bois à la santé de tout le Congrès et de tous les représentants de la Société centrale des Architectes.» (Applaudissements prolongés.)

Toast de M. Alphand, *directeur des travaux de Paris :*

«Messieurs,

«Je dois au triste privilège de l'âge l'honneur de prendre en ce moment la parole et de vous remercier au nom de nous tous qui appartenons à l'Administration de cette fête confraternelle. Si nous ne pouvons pas dire que nous sommes tout à fait vos confrères, nous avons les uns et les autres de telles relations avec vous, que nous comptons dans cette enceinte non seulement des collaborateurs, mais également beaucoup d'amis. (Marques d'approbation.)

«Nous cherchons, les uns et les autres, autant que nous le pouvons, à faire apprécier les services éminents que vous rendez au pays, les services que vous rendez à cette ville de Paris, si fière et si heureuse de recevoir dans son sein des hôtes illustres comme ceux qui ont bien voulu accepter l'invitation qui nous réunit aujourd'hui. (Nouvelle approbation.)

«Permettez-moi, Messieurs, de boire et de vous proposer de boire à tous les constructeurs et à tous les architectes qui sont ici, aux ingénieurs français comme aux ingénieurs étrangers que vous avez bien voulu admettre parmi vous. Permettez-moi de boire à votre union, parce que c'est de cette union que doivent sortir tant de choses utiles pour le progrès des arts et de l'industrie.

«Je vous propose donc un toast à l'union fraternelle des ingénieurs et des architectes français et étrangers, et, en particulier, à tous ceux que j'ai l'honneur de voir dans cette enceinte.» (Applaudissements prolongés.)

Toast de M. Ach. Hermant, *vice-président :*

«Messieurs,

«Vous avez entendu, aujourd'hui même, un homme d'infiniment d'esprit, M. Desjardins, nous raconter comment, lorsqu'il était à Rome, il avait rencontré un bon bourgeois qui était fort ennuyé, qui s'ennuyait avec conviction et qui disait : «Je ne trouve «rien de plus ennuyeux que la campagne de Rome.»

«Imaginez-vous ce brave bourgeois à Paris, se trouvant au milieu de deux cent cinquante personnes, et obligé de venir porter un toast sans trouver ce qu'il veut dire.

«Je vous avoue que c'est un peu la situation dans laquelle je me trouve.

«On a beau me dire que, comme vice-président de la Société centrale, je suis obligé de prendre la parole, je répondrai : les choses les plus courtes sont les meilleures et je vais vous proposer de boire à l'art, et à l'art de l'architecture, puisque nous sommes tous des architectes.» (Bravos et applaudissements.)

Toast de M. Eugène Dognée, de Liège :

«Messieurs,

«Je vous demande pardon d'abuser de vos instants, mais je ne puis quitter cette table sans répondre au toast que vous venez d'entendre.

«On vous a parlé de Paris qui reçoit avec une hospitalité magnifique tous ses hôtes étrangers; on vous a parlé de cette ville qui, quand elle convoque l'univers, est certaine que l'univers viendra.

«Je viens, moi, étranger, admis parmi vous dans un banquet fraternel, vous demander la permission de vous porter du fond du cœur un toast de reconnaissance.

«Depuis plus de vingt ans, depuis que mes yeux se sont ouverts à la lumière, c'est à Paris que j'ai travaillé, c'est à Paris que j'ai puisé l'enseignement. Dans vos riches musées, devant ces monuments magnifiques dus à votre art, comme aux leçons de vos maîtres illustres, je n'ai cessé de trouver des leçons utiles, j'ai appris à connaître la véritable voie du progrès. C'est à Paris que, sans avoir besoin de protecteurs, seul, inconnu, il m'était permis de m'asseoir sur les bancs des meilleures écoles et que je recevais de professeurs célèbres un enseignement condensé dans ce qu'il a de plus éloquent et de plus profond.

«Buvons donc à cette ville de Paris livrant à tous ses trésors d'art et de science, fraternelle, courtoise et généreuse envers l'étranger, généreuse et bienveillante au profit de tous. Et puisqu'autour de cette table se sont assis ceux qui la dotent de ses monuments grandioses, de ses bâtisses remarquables, laissez-moi porter un toast à ces vaillants et pacifiques conquérants de l'une des plus grandes gloires de la France : à vous, bâtisseurs de cette ville de Paris que nous admirons, aux architectes de Paris, les vœux de la reconnaissance et du respect de l'étranger! » (Applaudissements prolongés.)

Toast de M. Spiers, de Londres :

«Messieurs,

«On m'a fait l'honneur de me charger de porter un toast à la santé du Comité et particulièrement du secrétaire qui a formé le Congrès, qui a préparé les diverses étapes par lesquelles nous sommes passés. (Bravos.)

«Nous les remercions de tous leurs efforts et nous leur donnons l'assurance que tout ce qu'ils ont fait a été apprécié par les étrangers. Nous remercions particulièrement notre secrétaire, M. Charles Lucas, de cette adresse, de ce tact, de cette délicatesse avec lesquels il a pu se tirer d'une position difficile. (Bravos.)

«Je vous demande donc de boire à sa santé, en buvant à la santé de tout le Comité qui a formé le Congrès.» (Bravos et applaudissements.)

Toast de M. Charles Lucas, *secrétaire du Congrès :*

«Messieurs,

«Permettez-moi de vous remercier des paroles qui viennent d'être prononcées en votre nom; notre ancien camarade de l'École des beaux-arts, M. Spiers, plus que tout autre, se trouvait désigné pour resserrer, s'il est possible, les liens qui unissent tous les membres du Congrès; mais aussi permettez-moi de continuer jusqu'au bout mon rôle de secrétaire : le café, les liqueurs, les cigares vous attendent dans la salle du premier étage, celle du Zodiaque, pendant que cette salle sera transformée en salle de concert.» (Vifs applaudissements.)

Après ces toasts et une heure d'affectueuse causerie dans laquelle ont été rappelés, entre beaucoup de membres français et étrangers, les souvenirs si chers de camaraderie de l'École des beaux-arts, souvenirs auxquels la présence de M. Guillaume, l'ancien directeur, aimé entre tous, donnait comme une sanction particulière, M. Lefuel, pré-

sident, invita les membres du Congrès à regagner la salle des fêtes où MM. Charles Lucas et Paul Sédille avaient organisé, avec le concours de M. Giacomelli, une audition musicale dans laquelle se firent applaudir tour à tour les œuvres et les interprètes dont les noms suivent :

1° *Sonate* pour piano et violon..... B. Godard.
exécutée par Mlle Miclos, premier prix du Conservatoire de 1877, et M. B. Godard, lauréat du concours de la ville de Paris.

2° { *L'Obsession*..... Ch. Cross.
Forte empeigne..... Durandeau.
Récits par M. Coquelin cadet, de la Comédie-Française.

3° *Air du Freyschütz*..... Weber.
chanté par Mlle L. Mendès, premier prix du Conservatoire de 1877, du théâtre de l'Opéra-Comique.

4° *Légende* pour piano et violon..... B. Godard.

5° { *Les Myrtes sont flétris*, aubade..... Faure.
Sérénade de Méphistophélès (Damnation de Faust)..... Berlioz.
chantées par M. Lauwers.

6° *Marche* et *Finale* du *Concert Stück*..... Weber.
exécutés par Mlle Miclos.

7° *Duo de Galatée*..... V. Massé.
chanté par Mlle L. Mendès et M. Lauwers.

(Le piano, des ateliers de MM. *Pleyel, Wolf et Cie*, tenu par M. Boupgeois.)

Et enfin, à minuit et demi, fut terminée cette fête toute confraternelle, dont l'éclat fut rehaussé, pendant la soirée, par la présence de nombreux invités appartenant à l'Administration, au Palais et aux Beaux-Arts, et qui, presque tous, plus ou moins habitués des Congrès annuels des Architectes, se sont dit : à l'an prochain.

VŒUX
DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES.

I. — Diplôme.

Le Congrès international des Architectes émet le vœu que la Société centrale des Architectes reprenne, de concert avec les Sociétés des départements, l'initiative de la question du diplôme, qui a été le but de sa fondation, et la poursuive très énergiquement auprès des Sociétés étrangères, jusqu'à ce que cette question ait été l'objet d'une solution pratique et définitive [1].

II. — Concours publics.

Le Congrès international des Architectes émet le vœu que les concours publics soient l'objet d'une réglementation d'ordre public émanée de l'autorité supérieure et délègue son Bureau pour suivre, auprès du Gouvernement français, la solution de cette question, en s'inspirant des discussions qui ont eu lieu devant lui, soit en commission, soit en assemblée générale [2].

VŒU
DE LA SECTION DES HONORAIRES.

Le Congrès, reconnaissant le principe de la liberté du travail et sa rémunération libre, dont la base est établie sur le principe de l'offre et de la demande, estime que chaque architecte a le droit d'apprécier ses opérations à la valeur qui lui convient et qui doit être la juste récompense du talent et des difficultés spéciales qu'elles présentent.

Toutefois, en cas d'absence de convention, il estime que l'*Avis* du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII doit être appliqué au *minimum,* en attendant que ce tarif puisse être modifié d'une façon plus équitable.

Le Congrès pense que le tarif des experts devant les tribunaux, arrêté depuis le 13 février 1807, n'a plus de rapport avec la valeur actuelle de l'argent, et qu'il y aurait lieu d'en poursuivre l'augmentation en l'unifiant pour toute la France [3].

(1) Séance du mardi soir 30 juillet 1878 (Palais du Trocadéro), p. 92.
(2) Séance du vendredi soir 2 août 1878 (Palais du Trocadéro), p. 288 et 289.
(3) Séance du samedi matin 3 août 1878 (Palais des Tuileries), p. 373 et 374.

VOEUX DU CONGRÈS

RELATIFS AUX MONUMENTS DE LA VILLE DE REIMS.

I. — Mosaïque et musée gallo-romain.

Sur la proposition de restaurer sur place la mosaïque des promenades et de l'entourer de légers portiques créant autour d'elle un musée gallo-romain, le Congrès décide que la Société centrale des Architectes, poursuivant les opérations du Congrès, ne manquera pas, lors de la publication de ses comptes rendus, de revenir, de concert avec M. le Maire et la municipalité de la ville de Reims, sur cette intéressante question, et qu'alors serait prise telle mesure qu'il conviendrait [1].

II. — Arc de triomphe.

Le Congrès promet de rappeler à l'Administration des beaux-arts tout l'intérêt archéologique que présente l'Arc de triomphe de Reims, et son désir de voir cet arc, monument historique classé, être l'objet de sérieux travaux de conservation [2].

III. — Restauration des statues de la cathédrale de Reims.

Le Congrès émet le vœu de voir, au fur et à mesure des travaux d'architecture et avant l'enlèvement des échafaudages, restaurer les œuvres de la statuaire qui ornent l'extérieur de la cathédrale de Reims [3].

(1) Séance du vendredi soir 2 août 1878 (Palais du Trocadéro), p. 272.
(2) Même séance, p. 274.
(3) Même séance, p. 276. — Voir aussi annexe N, p. 303 et suiv.

COMPTE RENDU FINANCIER

DES OPERATIONS DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES ARCHITECTES [1].

RECETTES.

452 cotisations à 20 francs	9,040f 00c
14 jetons mal gravés repris en compte par la Monnaie	52 00
Total des recettes	9,092 00

DÉPENSES.

526 jetons nominaux [2]	2,829f 45c
Impressions relatives au Congrès, frais d'agence	1,513 40
Timbres-poste, timbres pour facture et frais de recouvrement, frais d'envois divers	747 20
Voyage à Reims (invitations, pourboires, faux frais divers)	473 70
Invitations au banquet et supplément	853 25
Impression du volume du Congrès, clichés, copie de documents, etc.	2,623 10
Total des dépenses	9,040 10

BALANCE.

Recettes	9,092f 00c
Dépenses	9,040 10
Reste	51 90

Nota. — Ladite somme de *cinquante et un francs quatre-vingt-dix centimes* sera appliquée aux frais d'envoi en province et à l'étranger de lettres annonçant le volume du Congrès, dont la délivrance sera faite aux membres souscripteurs et aux Académies et Sociétés représentées au Congrès par les soins de la maison de librairie Ducher et Cie, éditeurs de la Société centrale des Architectes.

Arrêté le 20 novembre 1880.

Les Membres délégués :

Ach. Hermant, *Vice-président.* — Charles Lucas, *Secrétaire.*

[1] Voir plus haut, p. 12 et p. 46 et 47.

[2] Quelques jetons n'ont pas, malgré l'envoi de la circulaire spéciale, été réclamés au siège de la Société centrale des Architectes, 23, quai de l'Horloge, où on peut les faire prendre tous les mardis, de deux heures à trois heures.

JETON DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES.

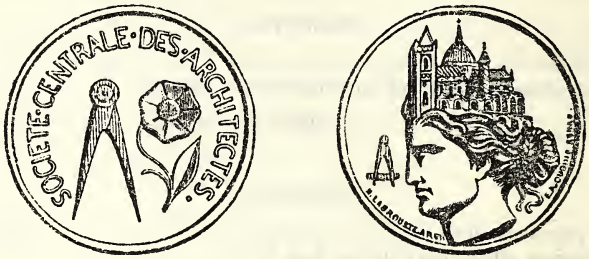

DESCRIPTION DU JETON.

Le jeton de présence de la « Société centrale des Architectes » représente, d'un côté, l'ARCHITECTURE. Des monuments de toutes les époques couronnent sa tête et semblent sortir de son cerveau..... Au revers sont écrits ces mots : *Société centrale des Architectes*, et sont gravés deux attributs, un *compas* et une *fleur*, emblèmes de la *science* et de l'*art*, de la *précision* et de la *liberté*.

H. LABROUSTE.

H. LEFUEL.

L'éminent artiste qui accepta la présidence du Congrès international des Architectes et qui voulut bien suivre jusqu'à la dernière page la publication de ses comptes rendus nous est enlevé au moment même où ce volume va porter les travaux du Congrès à nos collègues français et étrangers.

Nous ne croyons pas qu'il nous appartienne de retracer ici la vie si laborieuse de Hector Lefuel presque au lendemain du jour où sa famille, ses amis et ses confrères ont encore présentes à l'esprit les paroles prononcées sur sa tombe au nom de l'Académie des beaux-arts, du Conseil des bâtiments civils, de la Société centrale des Architectes et du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres [1]; mais nous ne pouvons, sans un réel sentiment de tristesse qui sera partagé par tous, nous reporter par la pensée à ses funérailles qui eurent lieu dans le cimetière de Passy, en face même de ce Palais du Trocadéro où, le 29 juillet 1878, Hector Lefuel souhaitait la bienvenue à tous les membres du Congrès, et nous nous permettons de rappeler combien notre regretté confrère joignait un talent éprouvé à une expérience approfondie et une intelligence brillante à un cœur généreux.

C'est un hommage d'affection et de respect qu'il est de notre devoir de rendre ici à sa mémoire.

Ach. Hermant, Charles Lucas.

[1] Voir les discours prononcés sur la tombe de H. Lefuel, le 3 janvier 1881, par M. Jules Thomas, statuaire, membre de l'Institut, président de l'Académie des beaux-arts; M. Ch. Questel, architecte, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire du Conseil des bâtiments civils; M. Ant. Bailly, architecte, membre de l'Institut, président de la Société centrale des Architectes, et M. Ed. de Joly, architecte de la Chambre des députés, vice-président du Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Lettre au Secrétaire du Comité central des Congrès et Conférences..... 1

Médaille de la Société centrale des Architectes..... 2

Arrêté autorisant le Congrès international des Architectes..... 3

Organisation du Congrès. — Travaux préparatoires..... 4

Programme du Congrès..... 5

Liste des membres du Comité d'organisation..... 6

Règlement général du Congrès..... 11

Ordre des travaux..... 12

Liste générale des membres du Congrès..... 14

Délégués des Gouvernements..... 36

Académies et Sociétés représentées au Congrès..... 37

Composition du Bureau du Congrès..... 41

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance d'ouverture, le lundi soir 29 juillet 1878. (Palais du Trocadéro.).... 43

Sommaire. — Ouverture du Congrès. — Allocution de M. H. Lefuel, membre de l'Institut, président du Comité d'organisation et du Bureau provisoire. — Exposé des travaux du Comité d'organisation, par M. Ch. Lucas, secrétaire du Comité d'organisation. — Constitution du Bureau définitif du Congrès. — L'esthétique mise à la portée de tout le monde : conférence par M. Ach. Hermant.

RÉUNIONS DU MARDI 30 JUILLET 1878.

1° Séance du matin. (Palais des Tuileries.)..... 66

Sommaire. — De la situation faite à l'architecte, par M. Courau. Observations et discussion : MM. Spiers (Angleterre); Ch. Lucas; Belmas (Espagne); Klein (Danemark); Strohm (Russie); Gosset, Courau, Dumont, Lucien Magne. Adoption d'un vœu relatif à la création d'un diplôme. — Question des honoraires : motion d'ordre, par M. Ch. Lucas. — Le Salon d'architecture de 1878, par M. Dutert : observation de M. Ch. Lucas. — L'architecture en Angleterre, par M. Spiers. — Fixation de l'ordre du jour des séances ultérieures : MM. le Président, Langlet (Suède).

Annexe A. Statuts du *Byggnads-Samfundet*..... 89

2° Séance du soir. (Palais du Trocadéro.)..... 91

Sommaire. — Allocution de M. Watson, président. — Résumé des travaux de la séance du matin : M. Ch. Lucas, secrétaire. — Adoption d'un vœu relatif au diplôme

Pages.

de l'architecte. — De l'union ou de la séparation des ingénieurs et des architectes, par M. G. Davioud.

RÉUNIONS DU MERCREDI 31 JUILLET 1878.

1° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 17.) 100

Sommaire. — Motion d'ordre, par M. Ch. Lucas, secrétaire. — Réorganisation du personnel du bâtiment : les Écoles d'apprentissage, par M. Ch. Lucas.

Annexe B. I. — Résumé du travail présenté par M. Douillard 108
II. — Résumé du travail présenté par M. Aug. Duvert 110
III. — Note lue par M. Lehmann 111
IV. — Étude adressée par M. Ed. Goffinon 113

2° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 19, section des honoraires.) . . 117

Sommaire. — Question des honoraires : communications et observations de M. Ch. Lucas. — Notes, études et renseignements présentés par la Société des Architectes du département du Nord : MM. Meurillon, le Président, Spiers (Angleterre), Saint-Ginest, Langlet (Suède).

Annexe C. Avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII 127

Annexe D. Honoraires des architectes en Allemagne 128

Annexe E. Honoraires des architectes en Angleterre 133

Annexe F. Conditions des marchés en Angleterre 136

Annexe G. Bases et conditions des honoraires des architectes en Suède 140

3° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 12.) 144

Sommaire. — Suite et fin de la conférence de M. G. Davioud, sur l'union ou la séparation des ingénieurs et des architectes. — MM. Spiers (Angleterre), Belmas (Espagne), Ch. Lucas, secrétaire.

4° Séance du soir. (Palais du Trocadéro.) 151

Sommaire. — Allocution de M. Betocchi, président. — Travaux des sections dans les séances du matin : exposé par M. Ch. Lucas, secrétaire. — L'enseignement de l'architecture, par M. Émile Trélat; M. le Président; motion d'ordre par M. Ch. Lucas.

Annexe H. Visite à la salle des fêtes du Palais du Trocadéro 172

RÉUNIONS DU VENDREDI 2 AOÛT 1878.

1° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 17.) 174

Sommaire. — Concours publics : MM. le Président, Ch. Lucas, Davioud, Ach. Hermant, Thierry-Ladrange, Strohm (Russie), Dupuy. — Discussion et vote de propositions. — Communications diverses relatives à l'ordre des travaux du Congrès : MM. Paul Sédille, Langlet (Suède).

Annexe I. Concours publics en Angleterre : Règlements généraux 193

Annexe J. Organisation des ouvriers du bâtiment au point de vue moral et matériel : Rapport de feu V. Baltard 195

Pages.

Annexe K. De la construction des églises en Suède..... 204

Plan de l'église Caroli, à Malmo..... 206

Plan de l'église Saint-Paul, à Malmo..... 207

2° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 19, section des honoraires.).. 209

Sommaire. — Communication de documents par M. Ch. Lucas, secrétaire du Congrès. — Lecture de documents envoyés par la Société académique d'architecture de Lyon : M. Richard, secrétaire de la section des honoraires; MM. le Président, Saint-Ginest, Mallay. — Documents envoyés par la Société des Architectes du département du Doubs : M. Saint-Ginest. — Les honoraires des architectes, par M. H. Ravon. — Les honoraires des architectes en Angleterre, par M. Spiers (Angleterre). — Observations de MM. Richard, Meurant, Saint-Ginest, Mallay, Lenoir. — Lecture, par M. le Secrétaire, d'une lettre de la Société régionale des Architectes de l'Auvergne : MM. Mallay, le Président, Spiers, Saint-Ginest, Meurant, Sauvage, Roux.

Annexe L. Rapport de la Commission des honoraires de la Société centrale des Architectes; M. Simon Girard, rapporteur..... 245

Avis du Conseil et de l'Assemblée générale de la Société..... 254

Annexe M. Étude des honoraires par la section d'architecture de la Société scientifique industrielle de Marseille; M. Léon Cahier, rapporteur..... 255

3° Séance du soir. (Palais du Trocadéro.)..... 267

Sommaire. — Allocution de M. Dietrichson, président. — Visite de la ville de Reims, le jeudi 1er août 1878, M. Ch. Lucas, secrétaire : allocution de M. Diancourt, maire de Reims; déjeuner et toasts de MM. Brunette et Ach. Hermant; mosaïque gallo-romaine, MM. Brunette, Guénepin, Ach. Hermant et Ch. Lucas; arc de triomphe, MM. Brunette et Ch. Lucas; hôtel de ville, M. Marion; maison des Musiciens, maison Mulotin, place Royale; cathédrale, MM. l'abbé Cerf, l'abbé Deglaire et Aug. Duvert; tapisseries, trésor, palais archiépiscopal, chapelle et tombeau de Jovin; église abbatiale Saint-Remi, MM. l'abbé Baye, Leblan et Letort; caves de Mme Pommery, M. Gosset; école professionnelle, MM. Brunette, Pillods et Ch. Lucas; théâtre, M. Gosset. — Travaux des sections dans les séances du matin; exposé par M. Ch. Lucas. — Question des concours publics : MM. Davioud, Spiers (Angleterre), Mariano Belmas (Espagne), Klein (Danemark), Strohm (Russie), Ach. Hermant. — Adoption d'un vœu relatif à la réglementation des concours publics. — Question des honoraires : communications de MM. Richard et Spiers (Angleterre). — Le Liban, par M. Eug. Dognée (Belgique).

Annexe N. Une question à propos de la restauration de la cathédrale de Reims : la statuaire, par M. le chanoine Cerf..... 303

Annexe O. Exposé historique de la construction de l'église abbatiale Saint-Remi de Reims, par M. E. Leblan..... 306

RÉUNIONS DU SAMEDI 3 AOÛT 1878.

1° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 17.)..... 312

Sommaire. — Communications diverses par M. Ch. Lucas, secrétaire. — L'architecture en Portugal, par M. da Silva : lecture de M. Paul Sédille. — La légende de maître Mathéus Fernandez et l'insigne de la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais, par M. Ch. Lucas. — L'albergo des ouvriers à Lisbonne et en Espagne : communications par MM. Ch. Lucas et M. Belmas (Espagne).

Pages.

Insigne de la Société royale des Architectes civils et Archéologues portugais..... 325

Annexe P. Cinq plans des principales églises du Portugal, par M. da Silva : Notes de M. Ch. Lucas..... 328

I. — Église du monastère d'Alcobaça et *plan*..... 328

II. — Église du monastère de Batahla et *plan*..... 329

III. — Cathédrale de Braga et *plan*..... 331

IV. — Cathédrale de Porto et *plan*..... 332

V. — Cathédrale de Lisbonne et *plan*..... 333

Annexe R. Inscriptions commémoratives françaises de l'Algérie, par M. Louis Piesse..... 334

Annexe S. Monuments commémoratifs du département du Nord..... 342

I. — La porte de Paris, à Lille; rapport de M. Sauvage..... 342

Note de M. Ch. Lucas..... 344

II. — Monument commémoratif du siège de la ville de Lille en 1792; rapport de M. Contamine..... 345

III. — Monument commémoratif de la bataille de Fontenoy, à Cysoing; rapport de M. Sproit..... 347

IV. — Monument de Denain; notice par M. Dutouquet..... 348

V. — Monument de Bouvines; notice par M. Chon..... 349

2° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 19, section des honoraires.).. 351

Sommaire. — Question des honoraires; discussion : MM. Davioud, le Président, Sauvage, Roux, Meurant, Saint-Ginest.

3° Séance du matin. (Palais des Tuileries, salle n° 12; réunion des sections.).... 367

Sommaire. — Question des honoraires; discussion : MM. Davioud, Ch. Lucas, Gosset, Sabine, Paul Sédille, Saint-Ginest, Mourcou. — Adoption de vœux relatifs aux honoraires.

Annexe T. Question des honoraires : Lettres adressées au secrétaire du Congrès..... 378

I. — Lettre de M. Mourcou, de Lille..... 378

II. — Notes sur les honoraires des architectes, par M. E. Didier, de Cherbourg..... 379

III. — Lettre de M. Ch. Durand, de Bordeaux. — Extrait d'un arrêté pris par le préfet du département de la Gironde..... 381

Séance solennelle du samedi soir 3 août 1878. (Palais du Trocadéro.)..... 382

Sommaire. — Discours de M. Eugène Guillaume, président. — Distribution des médailles décernées par la Société centrale des Architectes à l'Architecture privée, à l'École de France à Athènes, à l'École nationale des beaux-arts, à l'École nationale des arts décoratifs, au concours d'architecture de la Société libre des beaux-arts, au Cercle des Ouvriers maçons et tailleurs de pierres, au Personnel du bâtiment et aux industries d'art : rapport de M. Ch. Lucas, secrétaire. — Une promenade dans la campagne de Rome, par M. Ernest Desjardins, membre de l'Institut.

Pages.

Médaille d'encouragement de la Société centrale des Architectes..... 390

Banquet et Concert au Grand-Hôtel..... 406

Toasts de MM. Lefuel, président du Congrès; Strohm, de Saint-Pétersbourg, délégué du Gouvernement impérial russe; Alphand, directeur des travaux de Paris; Ach. Hermant, vice-président de la Société centrale des Architectes; Eug. Dognée, de Liège; Spiers, de Londres; Ch. Lucas, secrétaire du Congrès. — Programme du concert.

Voeux du Congrès international des Architectes..... 411

I. Diplôme. — II. Concours publics..... 411

Voeu de la section des honoraires..... 411

Voeux du Congrès relatifs aux monuments de Reims..... 412

I. Mosaïque et musée gallo-romain. — II. Arc de triomphe. — III. Restauration des statues de la cathédrale de Reims..... 412

Compte rendu financier des opérations du Congrès international des Architectes..... 413

Jeton de la Société centrale des Architectes..... 414

H. Lefuel. Note par MM. Ach. Hermant et Ch. Lucas..... 415

Table des matières..... 417

ERRATA ET ADDENDA.

P. 14 à p. 36 : Liste générale des Membres du Congrès, *à ajouter :*

MM. Aladren, membre correspondant de la Société centrale des Architectes d'Espagne, à Paris.

Alglave, directeur de la *Revue politique et littéraire,* à Paris.

Basile (le Cte), professeur d'architecture à l'Université de Palerme, membre du Jury international de l'Exposition universelle de 1878 (classe 4), à Palerme.

Boismen (au lieu de Borsmen) (Eugène), architecte diocésain, à Nantes (6).

Delélo (Henry), architecte, à Paris.

Dietz-Monin, directeur de la section française de l'Exposition universelle de 1878, à Paris.

Favre (Félix), secrétaire de la rédaction de l'*Encyclopédie d'architecture,* à Paris.

Fisbacq (Hubert), *ajouter :* délégué de la Société des Architectes du département de la Haute-Marne.

Gagnière (Sylvain), professeur à l'Institut technique, à Rome.

Honeyman (John), architecte, membre de l'Institut des Architectes britanniques, président de l'Institut des Architectes de Glasgow.

Leighton (Sir Fr.), président de l'Académie royale des beaux-arts de Londres, président du Jury international de l'Exposition de 1878 (classes 1 et 2), à Londres.

Loriquet (Ch.), bibliothécaire-archiviste de la ville, à Reims.

Nay, chef du bureau des beaux-arts de la Préfecture de la Seine, à Paris.

Planat (P.), ingénieur, rédacteur en chef de la *Semaine des constructeurs*, à Paris.

Ravon (Henri), architecte, à Vincennes.

P. 38 : Sociétés représentées, *à ajouter : Italie,* Institut technique, à Rome.

P. 41 : Bureau du Congrès : à ajouter : *vice-président,* M. Uchard, architecte honoraire de la ville de Paris.

NOMENCLATURE DES CONFÉRENCES FAITES AU PALAIS DU TROCADÉRO

PENDANT L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

1er VOLUME.

INDUSTRIE. — CHEMINS DE FER. — TRAVAUX PUBLICS. — AGRICULTURE.

Conférence sur les Machines Compound à l'Exposition universelle de 1878, comparées aux machines Corliss, par M. DE FRÉMINVILLE, directeur des constructions navales, en retraite, professeur à l'École centrale des arts et manufactures. (Lundi 8 juillet.)

Conférence sur les Moteurs à gaz à l'Exposition de 1878, par M. Jules ARMENGAUD jeune, ingénieur civil. (Mercredi 14 août.)

Conférence sur la Fabrication du gaz d'éclairage, par M. ARSON, ingénieur de la Compagnie parisienne du gaz. (Mardi 16 juillet.)

Conférence sur l'Éclairage, par M. SERVIER, ingénieur civil. (Mercredi 21 août.)

Conférence sur les Sous-produits dérivés de la houille, par M. BERTIN, professeur à l'Association polytechnique. (Mercredi 17 juillet.)

Conférence sur l'Acier, par M. MARCHÉ, ingénieur civil. (Samedi 20 juillet.)

Conférence sur le Verre, sa fabrication et ses applications, par M. CLÉMANDOT, ingénieur civil. (Samedi 27 juillet.)

Conférence sur la Minoterie, par M. VIGREUX, ingénieur civil, répétiteur faisant fonctions de professeur à l'École centrale des arts et manufactures. (Mercredi 31 juillet.)

Conférence sur la Fabrication du savon de Marseille, par M. ARNAVON, manufacturier. (Samedi 3 août.)

Conférence sur l'Utilisation directe et industrielle de la chaleur solaire, par M. Abel PIFRE, ingénieur civil. (Mercredi 28 août.)

Conférence sur la Teinture et les différents procédés employés pour la décoration des tissus, par M. BLANCHE, ingénieur et manufacturier, membre du Conseil général de la Seine. (Samedi 21 septembre.)

Conférence sur la Fabrication du sucre, par M. VIVIEN, expert-chimiste, professeur de sucrerie. (Samedi 14 septembre.)

Conférence sur les Conditions techniques et économiques d'une organisation rationnelle des chemins de fer, par M. VAUTHIER, ingénieur des ponts et chaussées. (Samedi 13 juillet.)

Conférence sur les Chemins de fer sur routes, par M. CHABRIER, ingénieur civil, président de la Compagnie des chemins de fer à voie étroite de la Meuse. (Mardi 24 septembre.)

Conférence sur les Freins continus, par M. BANDERALI, ingénieur inspecteur du service central du matériel et de la traction au Chemin de fer du Nord. (Samedi 28 septembre.)

Conférence sur les Travaux publics aux États-Unis d'Amérique, par M. MALÉZIEUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées. (Mercredi 7 août.)

Conférence sur la Dynamite et les substances explosives, par M. ROUX, ingénieur des manufactures de l'État. (Samedi 10 août.)

Conférence sur l'Emploi des eaux en agriculture par les canaux d'irrigation, par M. DE PASSY, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite. (Mardi 13 août.)

Conférence sur la Destruction du phylloxera, par M. ROHART, manufacturier chimiste. (Mardi 9 juillet.)

2e VOLUME.

ARTS. — SCIENCES.

Conférence sur le Palais de l'Exposition universelle de 1878, par M. Émile TRÉLAT, directeur de l'École spéciale d'architecture. (Jeudi 25 juillet.)

Conférence sur l'Utilité d'un Musée des arts décoratifs, par M. René MÉNARD, homme de lettres. (Jeudi 22 août.)

Conférence sur le Mobilier, par M. Émile TRÉLAT, directeur de l'École spéciale d'architecture. (Samedi 24 août.)

Conférence sur l'Enseignement du dessin, par M. L. CERNESSON, architecte, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine. (Samedi 31 août.)

Conférence sur la Modalité dans la musique grecque, avec des exemples de musique dans les différents modes, par M. Bourgault-Ducoudray, grand prix de Rome, membre de la Commission des auditions musicales à l'Exposition universelle de 1878. (Samedi 7 septembre.)

Conférence sur l'Habitation à toutes les époques, par M. Charles Lucas, architecte. (Lundi 9 sept.)

Conférence sur la Céramique monumentale, par M. Sédille, architecte. (Jeudi 19 septembre.)

Conférence sur le Bouddhisme à l'Exposition de 1878, par M. Léon Feer, membre de la Société académique indo-chinoise. (Jeudi 1er août.)

Conférence sur le Tong-King et ses peuples, par M. l'abbé Durand, membre de la Société académique indo-chinoise, professeur des sciences géographiques à l'Université catholique. (Mardi 27 août.)

Conférence sur l'Astronomie à l'Exposition de 1878, par M. Vinot, directeur du *Journal du Ciel*. (Jeudi 18 juillet.)

Conférence sur les Applications industrielles de l'électricité, par M. Antoine Breguet, ingénieur-constructeur. (Jeudi 8 août.)

Conférence sur la Tachymétrie. — Réforme pédagogique pour les sciences exactes. — Rectification des fausses règles empiriques en usage, par M. Lagout, ingénieur en chef des ponts et chaussées. (Mardi 10 sept.)

Conférence sur les Conditions d'équilibre des poissons dans l'eau douce et dans l'eau de mer, par M. le docteur A. Moreau, membre de l'Académie de médecine. (Mercredi 25 septembre.)

3e VOLUME.

ENSEIGNEMENT. — SCIENCES ÉCONOMIQUES. — HYGIÈNE.

Conférence sur l'Enseignement professionnel, par M. Corbon, sénateur. (Mercredi 10 juillet.)

Conférence sur l'Enseignement des sourds-muets par la parole (méthode Jacob Rodrigues Pereire) **et l'application de la méthode aux entendants-parlants**, par M. F. Hément, inspecteur de l'enseignement primaire. (Jeudi 11 juillet.)

Conférence sur l'Enseignement des sourds-muets dans les écoles d'entendants, par M. E. Grosselin, vice-président de la Société pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants. (Jeudi 12 septembre.)

Conférence sur la Gymnastique des sens, système d'éducation du jeune âge, par M. Constantin Delhez, professeur à Vienne (Autriche). (Lundi 19 août.)

Conférence sur l'Unification des travaux géographiques, par M. de Chancourtois, ingénieur en chef au corps des Mines, professeur de géologie à l'École nationale des Mines. (Mardi 3 septembre.)

Conférence sur l'Algérie, par M. Allan, publiciste. (Mardi 17 septembre.)

Conférence sur l'Enseignement élémentaire de l'Économie politique, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. (Dimanche 25 août.)

Conférence sur les Institutions de prévoyance, d'après le Congrès international, au point de vue de l'intérêt français, par M. de Malarce, secrétaire perpétuel de la Société des Institutions de prévoyance de France. (Lundi 16 septembre.)

Conférence sur le Droit international, par M. Ch. Lemonnier, président de la Ligue internationale de la paix et de la liberté. (Mercredi 18 septembre.)

Conférence sur les Causes de la dépopulation, par M. le docteur A. Desprès, professeur agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien de l'hôpital Cochin. (Lundi 26 août.)

Conférence sur le Choix d'un état au point de vue hygiénique et social, par M. Placide Couly, ancien membre de la Commission du travail des enfants dans les manufactures. (Mardi 30 juillet.)

Conférence sur les Hospices marins et les Écoles de rachitiques, par M. le docteur de Pietra-Santa, secrétaire de la Société française d'hygiène. (Mardi 23 juillet.)

Conférence sur le Tabac au point de vue hygiénique, par M. le docteur A. Riant. (Mardi 20 août.)

Conférence sur l'Usage alimentaire de la viande de cheval, par M. E. Decroix, vétérinaire principal, fondateur du Comité de propagation pour l'usage alimentaire de la viande de cheval. (Jeudi 26 septembre.)

AVIS. — On peut se procurer chaque volume à l'**Imprimerie Nationale** (rue Vieille-du-Temple, n° 87) et dans toutes les librairies, au fur et à mesure de l'impression.